

UNITED NATIONS/NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SIXTEENTH YEAR

SUPPLEMENT FOR JANUARY, FEBRUARY AND MARCH 1961

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

SEIZIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT DE JANVIER, FÉVRIER ET MARS 1961

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

<i>Document No.</i>	<i>Title</i>	<i>Page</i>
S/4606 and Add. 1	Notes by the Secretary-General transmitting documents concerning the landing of units of the Armée nationale congolaise at Usumbura (Ruanda-Urundi)	1
S/4611	Letter dated 3 January 1961 from the Minister for External Relations of Cuba to the President of the Security Council	15
S/4612	Chile and Ecuador: draft resolution	16
S/4613	Letter dated 4 January 1961 from the Representative of Peru to the President of the Security Council	16
S/4614	Letter dated 4 January 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	17
S/4616	Letter dated 7 January 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	19
S/4618	Letter dated 9 January 1961 from the Representative of Guatemala to the President of the Security Council	20
S/4620	Letter dated 5 January 1961 from the Representative of the Dominican Republic to the President of the Security Council	22
S/4621	Note verbale dated 11 January 1961 from the Representative of Belgium to the Secretary-General	22
S/4622	Letter dated 11 January 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	24
S/4624	Letter dated 6 January 1961 from the Representative of Paraguay to the President of the Security Council	30
S/4625	Ceylon, Liberia and United Arab Republic: draft resolution	30
S/4626	Letter dated 12 January 1961 from the President of the Republic of Ghana to the Secretary-General, transmitting a Declaration concerning the situation in the Congo, adopted by the Conference of Independent African States	31
S/4627	Note verbale dated 13 January 1961 from the Representative of Belgium to the Secretary-General	33
S/4629 and Add. 1	Exchange of communications between the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) and the Secretary-General	34
S/4630	Exchange of communications between the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) and the Special Representative of the Secretary-General in the Congo	40
S/4633	Telegram dated 19 January 1961 from the President of the Government of the Republic of Mali to the Secretary-General	49
S/4634	Letter dated 20 January 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	49
S/4635	Report of the Secretary-General on certain steps taken in regard to the implementation of Security Council resolution S/4300 of 1 April 1960 concerning the situation in the Union of South Africa	51
S/4636	Letter dated 22 January 1961 from the Representative of Yugoslavia to the President of the Security Council	53
S/4637 and Add. 1	Note by the Secretary-General transmitting sundry communications on the subject of Mr. Patrice Lumumba and other related subjects	54

TABLE DES MATIÈRES

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
S/4606 et Add. 1	Notes du Secrétaire général transmettant des communications concernant l'atterrissage à Usumbura (Ruanda-Urundi) d'un contingent de l'Armée nationale congolaise	1
S/4611	Lettre, en date du 3 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	15
S/4612	Chili et Equateur: projet de résolution	16
S/4613	Lettre, en date du 4 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pérou	16
S/4614	Lettre, en date du 4 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	17
S/4616	Lettre, en date du 7 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	19
S/4618	Lettre, en date du 9 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Guatemala	20
S/4620	Lettre, en date du 5 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République Dominicaine	22
S/4621	Note verbale, en date du 11 janvier 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique	22
S/4622	Lettre, en date du 11 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	24
S/4624	Lettre, en date du 6 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Paraguay	30
S/4625	Ceylan, Libéria et République arabe unie: projet de résolution	30
S/4626	Lettre, en date du 12 janvier 1961, adressée au Secrétaire général par le Président de la République du Ghana et transmettant la déclaration concernant la situation au Congo adoptée par la Conférence des Etats indépendants d'Afrique	31
S/4627	Note verbale, en date du 13 janvier 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique	33
S/4629 et Add. 1	Echange de communications entre le Président de la République du Congo (Leopoldville) et le Secrétaire général	34
S/4630	Echange de communications entre le Président de la République du Congo (Leopoldville) et le représentant spécial du Secrétaire général au Congo	40
S/4633	Télégramme, en date du 19 janvier 1961, adressé au Secrétaire général par le Président du Gouvernement de la République du Mali	49
S/4634	Lettre, en date du 20 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	49
S/4635	Rapport présenté par le Secrétaire général en exécution de la résolution S/4300 adoptée par le Conseil de sécurité le 1 ^{er} avril 1960 concernant la situation en Union sud-africaine	51
S/4636	Lettre, en date du 22 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Yougoslavie	53
S/4637 et Add. 1	Note du Secrétaire général transmettant des communications au sujet de M. Patrice Lumumba et autres questions connexes	54

<i>Document No.</i>	<i>Title</i>	<i>Page</i>	<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>
S/4639	— Telegram dated 24 January 1961 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the President of the Security Council	59	S/4639	— Télégramme, en date du 24 janvier 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Congo (Léopoldville)
S/4640	— Report by the Secretary-General on the intended withdrawals of certain contingents from the United Nations Force in the Congo	60	S/4640	— Rapport du Secrétaire général sur les retraits projetés de certains contingent de la Force des Nations Unies au Congo
S/4641	— Letter dated 26 January 1961 from the Representatives of Ceylon, Ghana, Guinea, Mali, Morocco, United Arab Republic and Yugoslavia to the President of the Security Council.	62	S/4641	— Lettre, en date du 26 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de Ceylan, du Ghana, de la Guinée, du Mali, du Maroc, de la République arabe unie et de la Yougoslavie
S/4643	— Exchange of communications between the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) and the Secretary-General	63	S/4643	— Echange de communications entre le Secrétaire général et le Président de la République du Congo (Léopoldville)
S/4644	— Letter dated 29 January 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	66	S/4644	— Lettre, en date du 29 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
S/4646	— Telegram dated 27 January 1961 from the Representative of Mali to the Secretary-General	67	S/4646	— Télégramme, en date du 27 janvier 1961, adressé au Secrétaire général par le représentant du Mali
S/4648	— Telegram dated 30 January 1961 from the Minister of External Affairs of India to the Secretary-General.	67	S/4648	— Télégramme, en date du 30 janvier 1961, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires extérieures de l'Inde
S/4649	— <i>Note verbale</i> dated 30 January 1961 from the Representative of Belgium to the Secretary-General.	68	S/4649	— Note verbale, en date 30 du janvier 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique
S/4650	— <i>Note verbale</i> dated 29 January 1961 from the Representative of Libya to the President of the Security Council.	70	S/4650	— Note verbale, en date du 29 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Libye
S/4651	— Letter dated 21 January 1961 from the Secretary-General to the Representative of Belgium.	71	S/4651	— Lettre, en date du 21 janvier 1961, adressée par le Secrétaire général au représentant de la Belgique
S/4652	— Letter dated 30 January 1961 from the Representative of India to the President of the Security Council	73	S/4652	— Lettre, en date du 30 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde
S/4653	— Letter dated 30 January 1961 from the Representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council.	74	S/4653	— Lettre, en date du 30 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie
S/4654	— Letter dated 31 January 1961 from the Representative of Yugoslavia to the President of the Security Council	75	S/4654	— Lettre, en date du 31 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Yougoslavie
S/4655	— Telegram dated 31 January 1961 from the Minister for Foreign Affairs of Indonesia to the Secretary-General	75	S/4655	— Télégramme, — en date du 31 janvier 1961, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie
S/4656	— Letter dated 31 January 1961 from the Representative of Belgium to the President of the Security Council	76	S/4656	— Lettre, en date du 31 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique
S/4657	— Telegram dated 31 January 1961 from the Minister for Foreign Affairs of Belgium to the Secretary-General	76	S/4657	— Télégramme, en date du 31 janvier 1961, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Belgique.
S/4658	— Letter dated 31 January 1961 from the Representative of Indonesia to the Secretary-General	77	S/4658	— Lettre, en date du 31 janvier 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie
S/4659	— Letter dated 1 February 1961 from the Representative of Guinea to the President of the Security Council	77	S/4659	— Lettre, en date du 1 ^{er} février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Guinée
S/4660	— Telegram dated 1 February 1961 from the President of the Republic of Ghana to the Secretary-General	77	S/4660	— Télégramme, en date du 1 ^{er} février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Ghana
S/4663	— Letter dated 1 February 1961 from the Representative of Ghana to the President of the Security Council	78	S/4663	— Lettre, en date du 1 ^{er} février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Ghana
S/4664	— Letter dated 1 February 1961 from the Representative of Morocco to the President of the Security Council	78	S/4664	— Lettre, en date du 1 ^{er} février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Maroc
S/4665	— Letter dated 1 February 1961 from the Representative of Poland to the President of the Security Council	78	S/4665	— Lettre, en date du 1 ^{er} février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Pologne.
S/4666	— Letter dated 1 February 1961 from the Representative of Libya to the President of the Security Council	79	S/4666	— Lettre, en date du 1 ^{er} février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Libye.

Document No.	Title	Page	Cotes des documents	Titres	Pages
S/4667	Telegram dated 1 February 1961 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the President of the Security Council	79	S/4667	Télégramme, en date du 1 ^{er} février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Congo (Léopoldville)	79
S/4668 and Add. 1	Telegram from the Secretary-General to H.M. the King of Morocco and exchange of communications between the Secretary-General and the Representative of Morocco	80	S/4668 et Add. 1	Télégramme adressé par le Secrétaire général à S. A. le Roi du Maroc et échange de communications entre le Secrétaire général et le représentant du Maroc	80
S/4671	Telegram dated 6 February 1961 from the President of the Republic of the Congo (Brazzaville) to the Secretary-General.	82	S/4671	Télégramme, en date du 6 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Congo (Brazzaville).	82
S/4672	Letter dated 7 February 1961 from the Representative of Nigeria to the President of the Security Council	82	S/4672	Lettre, en date du 7 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nigeria	82
S/4673	Telegram dated 6 February 1961 from the Representative of Madagascar to the Secretary-General.	82	S/4673	Télégramme, en date du 6 février 1961, adressé au Secrétaire général par le représentant de Madagascar.	82
S/4674	Letter dated 6 February 1961 from the Representative of the Sudan to the Secretary-General	83	S/4674	Lettre, en date du 6 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan	83
S/4675	Letter dated 7 February 1961 from the Representative of the Sudan to the President of the Security Council	83	S/4675	Lettre, en date du 7 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan	83
S/4677	Note verbale dated 7 February 1961 from the Representative of Senegal to the President of the Security Council.	83	S/4677	Note verbale, en date du 7 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal	83
S/4679	Telegram dated 9 February 1961 from the President of the Malagasy Republic to the President of the Security Council.	84	S/4679	Télégramme, en date du 9 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République malgache	84
S/4680	Telegram dated 9 February 1961 from the Representative of Madagascar to the President of the Security Council.	84	S/4680	Télégramme, en date du 9 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Madagascar	84
S/4681	Telegram dated 9 February 1961 from the Representative of Gabon to the Secretary-General	84	S/4681	Télégramme, en date du 9 février 1961, adressé au Secrétaire général par le représentant du Gabon	84
S/4682	Letter dated 10 February 1961 from the Representatives of Ceylon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Libya, Mali, Morocco, United Arab Republic and Yugoslavia to the Secretary-General	85	S/4682	Lettre, en date du 10 février 1961, adressée au Secrétaire général par les représentants de Ceylan, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Libye, du Mali, du Maroc, de la République arabe unie et de la Yougoslavie	85
S/4683	Letter dated 10 February 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General	86	S/4683	Lettre, en date du 10 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.	86
S/4684	Telegram dated 10 February 1961 from the President of the Republic of Guinea to the Secretary-General	8	S/4684	Télégramme, en date du 10 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République de Guinée	86
S/4685	Telegram dated 11 February 1961 from the Minister for Foreign Affairs of Cameroun to the President of the Security Council.	87	S/4685	Télégramme, en date du 11 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Cameroun	87
S/4686	Letter dated 11 February 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	87	S/4686	Lettre, en date du 11 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	87
S/4687	Telegram dated 11 February 1961 from the Representative of the Central African Republic to the Secretary-General.	88	S/4687	Télégramme, en date du 11 février 1961, adressé au Secrétaire général par le représentant de la République centrafricaine	88
S/4688 and Add. 1 and 2	Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on the subject of Mr. Patrice Lumumba	88	S/4688 et Add. 1 et 2	Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo au sujet de M. Patrice Lumumba	88
S/4689	Telegram dated 12 February 1961 from the Representative of the Congo (Brazzaville) to the President of the Security Council	101	S/4689	Télégramme, en date du 12 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Congo (Brazzaville)	101
S/4690	Telegram dated 11 February 1961 from the President of the Republic of Dahomey to the Secretary-General.	101	S/4690	Télégramme, en date du 11 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Dahomey	101
S/4691 and Add. 1 and 2	Reports to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo concerning recent developments in North Katanga	102	S/4691 et Add. 1 et 2	Rapports adressés au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant l'évolution récente de la situation dans le Nord-Katanga	102

<i>Document No.</i>	<i>Title</i>	<i>Page</i>	<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>
S/4692	Letter dated 13 February 1961 from the Representative of Senegal to the President of the Security Council	106	S/4692	Lettre, en date du 13 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal
S/4693	Letter dated 13 February 1961 from the Representative of Gabon to the President of the Security Council	106	S/4693	Lettre, en date du 13 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Gabon
S/4694	Telegram dated 13 February 1961 from the President of the Republic of Senegal to the President of the Security Council	107	S/4694	Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Sénégal
S/4695	Telegram dated 13 February 1961 from the Chief of State and President of the Council of Chad to the President of the Security Council	107	S/4695	Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le chef de l'Etat Président du Conseil du Tchad
S/4697	Telegram dated 13 February 1961 from the President of the Republic of Upper Volta to the Secretary-General	107	S/4697	Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République de Haute-Volta
S/4698	Telegram dated 13 February 1961 from H.M. the King of Morocco to the Secretary-General	108	S/4698	Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Secrétaire général par S. M. le Roi du Maroc
S/4699	Telegram dated 13 February 1961 from the Representative of Cameroun to the Secretary-General	108	S/4699	Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Secrétaire général par le représentant du Cameroun
S/4700	Telegram dated 13 February 1961 from the Minister for External Relations of Cuba to the President of the Security Council	108	S/4700	Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba
S/4701	Letter dated 13 February 1961 from the Representative of Yugoslavia to the President of the Security Council	110	S/4701	Lettre, en date du 13 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Yougoslavie
S/4702	Telegram dated 14 February 1961 addressed to the Secretary-General by the Secretary of State for the Presidency and National Defence of the Tunisian Government	111	S/4702	Télégramme, en date du 14 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Secrétaire d'Etat à la présidence et à la défense nationale du Gouvernement tunisien
S/4704	Letter dated 14 February 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	112	S/4704	Lettre, en date du 14 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
S/4705	Telegram dated 14 February 1961 from the President of the Government of Mali to the Secretary-General	116	S/4705	Télégramme, en date du 14 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président du Gouvernement du Mali
S/4707	Letter dated 14 February 1961 from the Representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council	116	S/4707	Lettre, en date du 14 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République tchécoslovaque
S/4709	Letter dated 15 February 1961 from the Representative of the Upper Volta to the President of the Security Council	119	S/4709	Lettre, en date du 15 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Haute-Volta
S/4710	Letter dated 15 February 1961 from the Representative of the Central African Republic to the President of the Security Council	120	S/4710	Lettre, en date du 15 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République centrafricaine
S/4711	Letter dated 15 February 1961 from the Representative of Iraq to the President of the Security Council	120	S/4711	Lettre, en date du 15 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Irak
S/4712	Letter dated 15 February 1961 from the Representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council	120	S/4712	Lettre, en date du 15 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République tchécoslovaque
S/4713	Letter dated 14 February 1961 from the Representative of Brazil to the Secretary-General	121	S/4713	Lettre, en date du 14 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Brésil
S/4716	Telegram dated 15 February 1961 from the President of the Republic of Somalia to the Secretary-General	121	S/4716	Télégramme, en date du 15 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République de Somalie
S/4717	Letter dated 16 February 1961 from the Representative of Brazil to the Secretary-General	122	S/4717	Lettre, en date du 16 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Brésil
S/4718	Letter dated 16 February 1961 from the Representative of Poland to the President of the Security Council	122	S/4718	Lettre, en date du 16 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Pologne
S/4719	Telegram dated 15 February 1961 from the President of the Council of Ministers of Romania to the President of the Security Council	123	S/4719	Télégramme, en date du 15 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des ministres de la Roumanie
S/4720	Letter dated 17 February 1961 from the Representative of Bulgaria to the President of the Security Council	124	S/4720	Lettre, en date du 17 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Bulgarie

<i>Document No.</i>	<i>Title</i>	<i>Page</i>	<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
S/4721	Telegram dated 16 February 1961 from the President of the Republic of Haiti to the Secretary-General	127	S/4721	Télégramme, en date du 16 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République d'Haïti	127
S/4724	Letter dated 17 February 1961 from the Representative of the Congo (Leopoldville) to the Secretary-General	127	S/4724	Lettre, en date du 17 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Congo (Léopoldville)	127
S/4725 and Add. 1	Communications from the President of the Republic of Ghana to the Secretary-General	129	S/4725 et Add. 1	Communications adressées au Secrétaire général par le Président de la République du Ghana	129
S/4726	Telegram dated 17 February 1961 from the President of the Republic of Togo to the Secretary-General	130	S/4726	Télégramme, en date du 17 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Togo	130
S/4727 and Add. 1-3	Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo concerning the arrest and deportation of political personalities	131	S/4727 et Add. 1-3	Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant l'arrestation et la déportation de personnalités politiques	131
S/4728	Telegram dated 18 February 1961 from the Secretary of State for Foreign Affairs of Tunisia to the Secretary-General	137	S/4728	Télégramme, en date du 18 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la Tunisie	137
S/4729	Telegram dated 18 February 1961 from the Minister for Foreign Affairs of the Ukrainian Soviet Socialist Republic to the President of the Security Council	138	S/4729	Télégramme, en date du 18 février 1961, adressé au Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine	138
S/4730	Letter dated 20 February 1961 from the Representative of Pakistan to the President of the Security Council	140	S/4730	Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	140
S/4731	Telegram dated 15 February 1961 from the President of the Republic of the Sudan to the Secretary-General	140	S/4731	Télégramme, en date du 15 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Soudan	140
S/4732	Letter dated 18 February 1961 from the Representative of Norway to the Secretary-General	141	S/4732	Lettre, en date du 18 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Norvège	141
S/4733/Rev. 1	Ceylon, Liberia and United Arab Republic: revised draft resolution	142	S/4733/Rev. 1	Ceylan, Libéria et République arabe unie: projet de résolution révisé	142
S/4734	Letter dated 20 February 1961 from the Representative of Venezuela to the Secretary-General	143	S/4734	Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Venezuela	143
S/4735	Letter dated 20 February 1961 from the Representative of Ghana to the Secretary-General	144	S/4735	Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Ghana	144
S/4736	Telegram dated 14 February 1961 from H.I.M. the Emperor of Ethiopia to the Secretary-General	144	S/4736	Télégramme, en date du 14 février 1961, adressé au Secrétaire général par S. M. I. l'Empereur d'Ethiopie	144
S/4738	Letter dated 20 February 1961 from the Representative of Liberia to the President of the Security Council	145	S/4738	Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria	145
S/4739	Telegram dated 20 February 1961 from the Minister for Foreign Affairs of the Byelorussian Soviet Socialist Republic to the Security Council	145	S/4739	Télégramme, en date du 20 février 1961, adressé au Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste soviétique de Biélorussie	145
S/4741	Resolution adopted by the Security Council on 21 February 1961 (942nd meeting) concerning the situation in the Republic of the Congo (Leopoldville)	147	S/4741	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961 (942 ^e séance) concernant la situation dans la République du Congo (Léopoldville)	147
S/4742	Letter dated 21 February 1961 from the Representative of the Congo (Leopoldville) to the President of the Security Council	148	S/4742	Lettre, en date du 21 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République du Congo (Léopoldville)	148
S/4743	Telegram dated 22 February 1961 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the President of the Security Council	150	S/4743	Télégramme, en date du 22 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Congo (Léopoldville)	150
S/4744	Letter dated 15 February 1961 from the Prime Minister of Ceylon to the Secretary-General	152	S/4744	Lettre, en date du 15 février 1961, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Ceylan	152
S/4745 and Add. 1	Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on the situation in Oriental and Kivu provinces	154	S/4745 et Add. 1	Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant la situation dans la Province-Orientale et la province du Kivu	154
S/4746	Letter dated 23 February 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	161	S/4746	Lettre, en date du 23 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	161
S/4749	Letter dated 24 February 1961 from the President of the Security Council to the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics	162	S/4749	Lettre, en date du 24 février 1961, adressée par le Président du Conseil de sécurité au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	162

<i>Document No.</i>	<i>Title</i>	<i>Page</i>	<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>
S/4750 and Add. 1-7	Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on the situation in the three main sectors of the Congo	162	S/4750 et Add. 1-7	Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant la situation de guerre civile dans les trois principaux secteurs du Congo (Léopoldville)
S/4751	Telegram dated 25 February 1961 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the President of the Security Council	175	S/4751	Télégramme, en date du 25 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Congo (Léopoldville)
S/4752 and Add. 1-4	Report of the Secretary-General on certain steps taken in regard to the implementation of Security Council resolution S/4741 of 21 February 1961	176	S/4752 et Add. 1-4	Rapport du Secrétaire général concernant certaines mesures prises au sujet de la mise en oeuvre de la résolution S/4741 adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961
S/4753	Report dated 27 February 1961 to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on incidents in Leopoldville involving United Nations personnel	203	S/4753	Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant des incidents survenus à Léopoldville mettant en jeu des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies
S/4757 and Add. 1	Report dated 2 March 1961 to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on the subject of United Nations protected areas	205	S/4757 et Add. 1	Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant les zones protégées par l'Organisation des Nations Unies
S/4758 and Add. 1-6	Report by the Secretary-General to the Security Council concerning recent events in the province of Leopoldville	210	S/4758 et Add. 1-6	Rapport du Secrétaire général concernant de récents événements dans la province de Léopoldville
S/4760	Letter dated 7 March 1961 from the Representative of Portugal to the President of the Security Council	227	S/4760	Lettre, en date du 7 mars 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal
S/4761	Report dated 8 March 1961 to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on the incidents at Moanda, Banana and Matadi	228	S/4761	Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant des incidents survenus à Moanda, Banana et Matadi
S/4762	Letter dated 10 March 1961 addressed to the President of the Security Council by the Representatives of Afghanistan, Burma, Cameroun, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Jordan, Lebanon, Libya, Madagascar, Mali, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Saudi Arabia, Senegal, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, Upper Volta and Yemen	246	S/4762	Lettre, en date du 10 mars 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Liban, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, du Niger, de la Nigéria, du Pakistan, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et du Yémen
S/4764	Telegram dated 10 March 1961 from the President of the Republic of Ghana to the President of the Security Council	248	S/4764	Télégramme, en date du 10 mars 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Ghana
S/4766	Letter dated 13 March 1961 from the Representative of the Congo (Brazzaville) to the President of the Security Council	248	S/4766	Lettre, en date du 13 mars 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Congo (Brazzaville)
S/4767	Letter dated 13 March 1961 from the Representative of Ghana to the President of the Security Council	248	S/4767	Lettre, en date du 13 mars 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Ghana
S/4768 and Add. 1 and 2	Exchange of communications between the Representative of Belgium and the Secretary-General and report addressed to the Secretary-General by his Special Representative in the Congo	249	S/4768 et Add. 1/Rev. 1 et Add. 2	Echange de communications entre le représentant de la Belgique et le Secrétaire général et rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo
S/4770	Letter dated 13 March 1961 from the Representative of the United Arab Republic addressed to the Secretary-General concerning a decision adopted on 7 March 1961 by the Egyptian-Israeli Mixed Armistice Commission	258	S/4770	Lettre, en date du 13 mars 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie, au sujet de la décision adoptée le 7 mars 1961 par la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne
S/4771 and Add. 1-3	Report of the Secretary-General on the implementation of part A, operative paragraph 4, of Security Council resolution S/4741 of 21 February 1961	259	S/4771 et Add. 1-3	Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du paragraphe 4 du dispositif de la partie A de la résolution S/4741 adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961
S/4773	Note verbale dated 24 March 1961 from the Representative of the United States of America addressed to the Secretary-General, concerning the appointment of General Guy S. Meloy, Jr., as Commanding General of the Military forces made available to the Unified Command in pursuance of the resolution adopted by the Security Council on 7 July 1950 (S/1588)	261	S/4773	Note verbale, en date du 24 mars 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la nomination du général Guy S. Meloy, Jr., aux fonctions de Commandant en chef des forces militaires mises à la disposition du Commandement unifié en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 juillet 1950 (S/1588)

<i>Document No.</i>	<i>Title</i>	<i>Page</i>	<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
S/4775	Exchange of correspondence between the Secretary-General and the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) concerning Matadi	261	S/4775	Echange de communications entre le Secrétaire général et le Président de la République du Congo (Léopoldville) au sujet de Matadi	261
S/4776	Letter dated 30 March 1961 from the Representative of Jordan to the Secretary-General concerning a decision adopted on 20 March 1961 by the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission	278	S/4776	Lettre, en date du 30 mars 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, au sujet de la décision adoptée le 20 mars 1961 par la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne	278
	Check list of documents	279		Répertoire des documents	279

Documents published in full in the records of the meetings of the Security Council are not reproduced in the supplements.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents dont le texte est publié intégralement dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité ne sont pas reproduits dans les suppléments.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**SECURITY
COUNCIL**

**CONSEIL
DE SÉCURITÉ**

**OFFICIAL RECORDS
SIXTEENTH YEAR**

Supplement for January, February
and March 1961

**DOCUMENTS OFFICIELS
SEIZIÈME ANNÉE**

Supplément de janvier, février
et mars 1961

DOCUMENTS S/4606 & ADD. 1

Notes by the Secretary-General transmitting documents concerning the landing of units of the Armée nationale congolaise at Usumbura (Ruanda-Urundi)

Document S/4606

*[Original text: English and French]
[1 January 1961]*

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL. With reference to the incident, 30 December 1960-1 January 1961, when units of the Armée nationale congolaise landed in Usumbura, Trust Territory of Ruanda-Urundi, which resulted in fighting close to Bukavu in the province of Kivu, Republic of the Congo (Leopoldville), the Secretary-General has the honour to submit, for information, the following documents.

I. LETTER DATED 21 DECEMBER 1960 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

You have no doubt been informed by your representative at the United Nations concerning the consideration which the General Assembly has been giving to the question of the Congo in the course of the last few days. I am sure that the draft resolutions which have been sub-

Notes du Secrétaire général transmettant des communications concernant l'atterrissage à Usumbura (Ruanda-Urundi) d'un contingent de l'Armée nationale congolaise

Document S/4606

*[Texte original en anglais et en français]
[1^{er} janvier 1961]*

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. Au sujet de l'incident — 30 décembre 1960/1^{er} janvier 1961 — qui a eu lieu lorsque des unités de l'Armée nationale congolaise ont atterri à Usumbura (Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi) et à la suite duquel des combats ont eu lieu près de Bukavu dans la province du Kivu (République du Congo [Léopoldville]), le Secrétaire général a l'honneur de présenter les documents ci-après pour l'information des membres du Conseil de sécurité.

I. LETTRE, EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 1960, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

Votre représentant à l'Organisation des Nations Unies vous a certainement tenu au courant de l'examen que l'Assemblée générale a consacré ces jours derniers à la question du Congo. Je suis certain aussi que les projets de résolution présentés par les Etats-Unis et le Royaume-

mitted by the United States and the United Kingdom,¹ on the one hand, and by Ceylon, Ghana, India, Indonesia, Iraq, Morocco, United Arab Republic and Yugoslavia² on the other hand, have been brought to your attention. I must also assume that you have been informed concerning the various interventions which I have made during the discussion. If this should not be the case, I shall ask Mr. Dayal to submit these texts to you for your perusal.

As is by now well known to you, neither of the two resolutions referred to above has been adopted by the General Assembly by the required majorities and consequently the resolutions which had previously been adopted by the Security Council and by the fourth emergency special session of the General Assembly remain operative. I permit myself to draw your attention to excerpts of the statement which I made to the General Assembly following the indecisive votes on the draft resolutions:

“... the General Assembly has failed to reach a positive decision regarding the problem of the Congo, further developing the stand of the Organization as already defined...”

“Naturally, the operation will be continued under the previous decisions with all energy, within the limits of the law, with an adjustment—to the best of our understanding—of the implementation of our mandate to the needs, and with aims which, in spite of all, I believe remain common, at least, to the vast majority of Member States.

“One thing should be firmly on record: the previous resolutions on the Congo remain fully valid, and so do, to the full, all the obligations they impose on all Member Nations. This is of special importance, retroactively as well as for the immediate future, in respect of the request for abstention from bilateral action as ruled out by this Assembly on 20 September 1960 [resolution 1474 (ES-IV)].”³

Although the General Assembly did not come to a definitive decision, it is important to emphasize that there is in the Assembly a strong concern about the recent developments in the Republic of the Congo, particularly regarding the manner in which the relationship between the United Nations and the authorities of the Republic of the Congo has been developing in recent months. You will perhaps permit me to point out that this concern is quite considerable among those groups of States which previously had taken a rather positive attitude with regard to your representation in the United Nations. This is predominantly expressed in the draft resolution sponsored by the United Kingdom and the United States which, except for one vote, might have been adopted by the General Assembly.

¹ *Official Records of the General Assembly, Fifteenth Session, Annexes, agenda item 85, document A/L. 331/Rev. 1.*

² *Ibid.*, document A/L. 332.

³ *Ibid.*, *Fifteenth Session (Part I), Plenary Meetings*, vol. 2, 958th meeting, paras. 132, 133 and 135.

Uni 1, d'une part, et par Ceylan, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, le Maroc, la République arabe unie et la Yougoslavie², d'autre part, ont été portés à votre attention. Je présume aussi que vous avez été informé de mes diverses interventions au cours de la discussion. S'il n'en était pas ainsi, je demanderais à M. Dayal de vous communiquer les divers textes en question pour que vous puissiez en prendre connaissance.

Vous savez certainement à l'heure actuelle que, faute d'avoir recueilli la majorité requise, aucune des deux résolutions susmentionnées n'a été adoptée par l'Assemblée générale; en conséquence, les résolutions antérieurement adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale elle-même à sa quatrième session extraordinaire d'urgence demeurent en vigueur. Je me permets de citer ci-après quelques extraits de la déclaration que j'ai faite devant l'Assemblée générale après les votes sans résultats sur les projets de résolution:

«... l'Assemblée générale, après un long débat sur le problème du Congo, n'a pas réussi à prendre une décision positive précisant à nouveau l'attitude de l'Organisation telle qu'elle a déjà été définie...»

«Il va sans dire que l'opération sera poursuivie avec toute l'énergie nécessaire, en vertu des décisions antérieures; restant dans les limites du droit, nous nous efforcerons d'adapter notre mandat au mieux de nos possibilités, aux exigences de la situation et d'atteindre les objectifs qui, en dépit de tout, demeurent communs — je le crois du moins — à la vaste majorité des États Membres...»

«Il est un point qui doit être avec netteté inscrit au dossier: les résolutions antérieures sur le Congo demeurent pleinement valables, de même que toutes les obligations qu'elles imposent à tous les États Membres. Ce point présente une importance particulière — pour le passé comme pour le proche avenir — étant donné que l'Assemblée générale, le 20 septembre 1960 [résolution 1474 (ES-IV)], a invité à renoncer à toute action bilatérale...»

Bien que l'Assemblée générale n'ait pas pris de décision précise, il importe de souligner que l'on est vivement préoccupé à l'Assemblée par les récents événements dans la République du Congo, notamment par l'évolution, au cours des derniers mois, des rapports entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités de la République du Congo. Vous me permettrez peut-être de vous indiquer que cette préoccupation est très marquée parmi les groupes d'États qui avaient antérieurement adopté une attitude plutôt favorable touchant votre représentation à l'Organisation des Nations Unies. Cela ressort nettement du projet de résolution présenté par les États-Unis et le Royaume-Uni, qui, s'il avait obtenu une voix de plus, aurait pu être adopté par l'Assemblée générale.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 85 de l'ordre du jour, document A/L. 331/Rev. 1.*

² *Ibid.*, document A/L. 332.

³ *Ibid.*, *quinzième session (1^{re} partie), Séances plénières*, vol. 2, 958^e séance, par. 132, 133 et 135.

It should be noted that this draft resolution requests me, as the Secretary-General of the United Nations, to continue to discharge the mandate which was originally entrusted to me by the Security Council and, in particular, asks me to continue to use the presence and the machinery of the United Nations to assist the Republic of the Congo in the restoration and maintenance of law and order throughout its territory.

This draft resolution requests the Secretary-General *inter alia* to do everything possible to assist the Chief of State of the Republic of the Congo in establishing conditions in which the Parliament could meet and in which it could function in security and freedom from outside interference.

This latter request for the convening of Parliament and for the taking of the necessary protective measures was more forcefully expressed in the eight-Power draft resolution and therefore I may fairly state that, even though the Assembly was in disagreement in regard to what steps should be taken, the overwhelming majority of the members is strongly of the opinion that the convening of Parliament and the return to democratic practices is a matter of great urgency. This, as you well know, is a view which I have held for a long time. Although this view may not have found the formal endorsement of the General Assembly, it should nevertheless be regarded by you as the strong conviction of almost all Member States. I can therefore only hope that you, by virtue of the powers invested in you, will see your way clear to convoke Parliament at an early date and I, for my part, can assure you full co-operation in providing security to the members of Parliament.

Another paragraph of the United Kingdom — United States draft resolution which should not be lightly dismissed declares that any violation of human rights against persons held prisoners or under arrest anywhere in the Congo would be inconsistent with the purposes of the United Nations. Again in regard to this matter, which so clearly refers to the recent arrests of political personalities, the draft resolution of the eight Powers is much more direct in that it urges the immediate release of all political prisoners under detention and particularly of those enjoying parliamentary immunity. While recognizing that both resolutions approach this problem from a different point of view, there is an unmistakable undercurrent in both of them which, having regard to the Congo's relations to other Members of the United Nations, would merit in my opinion your most urgent attention. I am quite certain that as long as "due process of law", as indicated in my letter of 3 December 1960,⁴ has not been fully applied, this question will remain a major irritant in the relations between the Congo and many other Member States. In this connexion, it should be noted that the draft resolution of the United Kingdom and the United States expresses the hope that the International Committee of the Red Cross

Il y a lieu de noter que ce projet de résolution m'invite, en ma qualité de Secrétaire général, à continuer à m'acquitter du mandat que le Conseil de sécurité m'avait confié à l'origine et me demande, plus particulièrement, de continuer à utiliser la présence et les rouages de l'Organisation des Nations Unies pour aider la République du Congo à rétablir et maintenir l'ordre public sur tout le territoire national.

Ce projet de résolution me prie, notamment, de faire tout mon possible pour aider le chef de l'État de la République du Congo à instaurer des conditions permettant au Parlement de se réunir et d'exercer ses fonctions en toute sécurité et à l'abri d'ingérences de l'extérieur.

Cette dernière demande visant la convocation du Parlement et l'adoption des mesures de protection nécessaires était formulée en termes plus énergiques dans le projet de résolution des huit puissances et je peux donc dire sans crainte de me tromper que, s'il est vrai que les membres de l'Assemblée n'étaient pas d'accord sur les mesures qui devraient être prises, la grande majorité d'entre eux sont convaincus qu'il est extrêmement urgent de convoquer le Parlement et de revenir aux pratiques démocratiques. C'est là, vous le savez, une opinion que je soutiens depuis longtemps. Bien que l'Assemblée ne l'ait pas formellement faite sienne, vous devriez néanmoins la considérer comme correspondant à la ferme conviction de presque tous les États Membres. Je ne peux donc qu'espérer qu'il vous sera possible, en vertu des pouvoirs dont vous êtes investi, de réunir le Parlement à une date rapprochée et, pour ma part, je puis vous assurer de mon entier concours pour assurer la sécurité des membres du Parlement.

Un autre paragraphe du projet de résolution des États-Unis et du Royaume-Uni que l'on ne peut écarter à la légère déclare que toute violation des droits de l'homme contre quiconque serait détenu ou en état d'arrestation où que ce soit au Congo serait incompatible avec les buts de l'Organisation des Nations Unies. Une fois encore, sur ce point qui vise si manifestement les arrestations récentes de personnalités politiques, le projet de résolution des huit puissances est beaucoup plus catégorique en ce qu'il demande instamment que tous les prisonniers politiques détenus soient immédiatement mis en liberté et plus particulièrement ceux qui jouissent de l'immunité parlementaire. Certes les deux résolutions abordent le problème de points de vue différents, mais elles révèlent toutes deux incontestablement un courant d'opinion auquel, eu égard aux relations entre le Congo et d'autres Membres de l'Organisation, il me semble que vous devriez accorder de toute urgence votre attention. Je suis persuadé que, tant que le processus juridique adéquat, dont j'ai parlé dans ma lettre du 3 décembre 1960⁴, n'aura pas été pleinement appliqué, cette question continuera d'envenimer les relations entre le Congo et de nombreux autres États Membres. Il faut noter à ce sujet que le projet de résolution des États-Unis et du Royaume-

⁴ *Official Records of the Security Council, Fifteenth Year, Supplement for October, November and December 1960, document S/4571 and Add. 1, annex I.*

⁴ *Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1960, document S/4571 et Add. 1, annexe I.*

should be allowed to examine detained prisoners throughout the Republic of the Congo.

This same draft resolution also expresses the hope that the forthcoming round-table conference, to be convened by you as the Chief of State, as well as the visit, for the purpose of conciliation, to the Republic of the Congo by certain representatives appointed by the Advisory Committee on the Congo, will help to resolve internal conflicts by peaceful means and to preserve the unity and integrity of the Congo. I need not restate the great importance which I have attached to the task of the Conciliation Commission in assisting the Congo in arriving at a satisfactory solution of its internal difficulties. I remain of the hope that I can count on your full co-operation enabling this Commission to become a helpful agency in securing reconciliation and permitting it to assist the political leaders of the Congo in settling their disputes in the interest of maintaining the country's unity.

You will no doubt wish to note that the draft resolution of the United Kingdom and the United States also requests the Secretary-General to continue his vigorous efforts to ensure that no foreign military or paramilitary personnel are introduced into the Republic of the Congo and calls, as did the General Assembly resolution of 20 September 1960 [1474 (ES-IV)], upon all States to refrain from direct and indirect provision of arms or other materials of war and military personnel and other assistance for military purposes in the Congo while the United Nations provides military assistance. The draft resolution specifically states that the provision of arms and war material and personnel can only be given at the request of the United Nations through the Secretary-General. The importance of this is obvious and clearly outlines the philosophy of the sponsors concerning the role which the United Nations is to play. I may add at this point that the Government of Belgium voted in favour of this resolution, a fact which may be of some significance if viewed against some of the difficulties which the United Nations recently encountered.

Finally, and perhaps most significantly, the draft resolution also requests all Congolese to lend practical co-operation to the United Nations in order that the purposes that guide the United Nations operation in the Congo can be fruitfully achieved.

It may be of interest to you to note that the eight-Power draft resolution urged *inter alia* that measures be taken forthwith to prevent armed units and personnel in the Congo from any interference in the political life of the country as well as from obtaining any material or other support from abroad. The vote for the resolution containing this paragraph was not too sizeable, but it reflects a wide-spread critical reaction caused by the difficulties which have characterized the recent relationship between the United Nations and the Armée nationale congolaise; you find the same reaction in some of my statements which echoed a conviction I

Uni exprime l'espoir que le Comité international de la Croix-Rouge sera autorisé à examiner les personnes détenues sur tout le territoire de la République du Congo.

Ce même projet de résolution exprime aussi l'espoir que la conférence de la table ronde que vous devez convoquer prochainement en votre qualité de chef de l'État et la visite au Congo que doivent faire, aux fins de conciliation, certains représentants nommés par le Comité consultatif pour le Congo contribueront à résoudre les conflits internes par des moyens pacifiques et à préserver l'unité et l'intégrité du Congo. Je n'ai guère besoin de rappeler toute l'importance que j'attache au mandat de la Commission de conciliation pour aider le Congo à parvenir à une solution satisfaisante de ses difficultés intérieures. Je continue d'espérer que je peux compter sur votre entière coopération afin de permettre à cette commission d'agir utilement pour réaliser une réconciliation et d'aider les dirigeants politiques du Congo à régler leurs différends dans l'intérêt de l'unité du pays.

Vous voudrez sans doute noter que le projet de résolution des États-Unis et du Royaume-Uni prie également le Secrétaire général de continuer à déployer des efforts vigoureux pour faire en sorte qu'aucun personnel militaire ou paramilitaire étranger ne soit introduit dans la République du Congo et invite tous les États, comme l'a fait la résolution de l'Assemblée générale en date du 20 septembre 1960 [1474 (ES-IV)], à s'abstenir de fournir, directement ou indirectement, des armes ou autre matériel de guerre ainsi que du personnel militaire ou toute autre assistance à des fins militaires au Congo pendant la durée de l'assistance militaire accordée par l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution stipule expressément que la fourniture d'armes, de matériel de guerre et de personnel ne peut se faire qu'à la demande de l'Organisation des Nations Unies par l'entremise du Secrétaire général. L'importance de cette disposition est évidente et elle montre clairement comment les auteurs du projet conçoivent le rôle que l'ONU doit jouer. J'ajouterai ici que le Gouvernement belge a voté en faveur de cette résolution, ce qui revêt peut-être une certaine importance si l'on tient compte de certaines des difficultés que l'Organisation a rencontrées récemment.

Enfin, et ceci est peut-être le plus important, le projet de résolution demande à tous les Congolais de prêter un concours pratique aux Nations Unies de façon que les fins de l'Opération des Nations Unies au Congo puissent s'accomplir avec fruit.

Il peut être intéressant pour vous de noter que le projet de résolution des huit puissances demandait entre autres instamment que des mesures soient prises sans délai pour empêcher que des unités et du personnel armés du Congo ne s'immiscent d'une façon quelconque dans la vie politique du pays ou ne se procurent un appui matériel ou autre à l'étranger. La résolution contenant ce paragraphe n'a pas recueilli un très grand nombre de voix, mais il tend à exprimer un sentiment critique bien répandu causé par les difficultés qui ont caractérisé les récents rapports entre l'ONU et l'Armée nationale congolaise; vous constaterez la même réaction dans certaines des déclarations

have also met among many of those who voted against the said resolution.

This brief analysis of the draft resolutions which were before the General Assembly indicates quite clearly that the overwhelming membership of the United Nations, including those who have made contributions to the United Nations operation in the Congo, continue to exhibit the same interest in the welfare of the Congo as they have in the past. They are, however, much concerned about the impact which the internal affairs of the Congo may have upon the world at large and they obviously do not wish, at this time, to disassociate the United Nations from the affairs of the Republic of the Congo for fear that a withdrawal of United Nations contingents would not only pave the way for civil war, with inestimable international implications, but that such a withdrawal might even lead to a conflagration of wider scope.

In this connexion, I must draw to your attention the great concern which the recent developments in the Congo have given me and which in general terms I conveyed to the General Assembly, namely my concern about a developing civil war involving various sections of the Congo and its unavoidable effect upon the presence of the United Nations Force. It is quite obvious that if such a development should take place, the United Nations, being by its mandate prohibited from taking sides in any internal conflict, would be placed in an untenable position since it would have to stand aside in the developments which are so clearly opposed to those which the United Nations has attempted to foster in the Congo. I sincerely trust that no situation will develop which would give me no choice but to recommend to the Security Council that it authorize the withdrawal of the United Nations Force from the Republic of the Congo; thus throwing on the authorities of the Congo the full responsibility of maintaining law and order, unaided by the United Nations and without the possibility of recourse from other military assistance from outside; in view of the extremely grave risks involved in such assistance at the present juncture. I am certain, Mr. President, that you share my view that this renders military moves activating the problem of a United Nations withdrawal most inadvisable.

I am personally convinced that you yourself see these difficulties and that it is your solemn determination to use your influence for a peaceful solution of the Congo's internal problems. The basis for such a solution must quite clearly be the unreserved acceptance of a United Nations Force by the Congolese authorities and the non-interference in the performance of its tasks to maintain peace and order. Events such as those which have recently taken place at Kitona and Bukavu are, of course, intolerable. There is no excuse for the arbitrary action taken by the Armée nationale congolaise against the United Nations Force and the time has come when you as Head of State must make an unequivocal declaration in order to enable us to continue. I am deeply convinced that it is imperative to reach a clear understanding concerning the conditions under which the

que j'ai faites et qui exprimaient une conviction que j'ai rencontrée aussi chez un bon nombre de ceux qui ont voté contre la résolution en question.

Cette brève analyse des projets de résolution dont l'Assemblée générale était saisie indique tout à fait clairement que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans leur immense majorité, et notamment ceux qui ont contribué à l'opération des Nations Unies au Congo, continuent à faire preuve du même intérêt que par le passé pour le bien-être du Congo. Cependant, ils sont très préoccupés par les répercussions que les affaires intérieures du Congo peuvent avoir sur le monde en général; ainsi, il est évident qu'ils ne désirent pas actuellement dissocier les Nations Unies des affaires de la République du Congo, craignant qu'un retrait des contingents des Nations Unies non seulement n'ouvre la voie à la guerre civile, ce qui aurait des répercussions incalculables sur le plan international, mais aussi entraîne une conflagration d'une plus grande ampleur.

A ce propos, je dois appeler votre attention sur la vive inquiétude que m'ont inspirée les récents événements du Congo et que j'ai exprimée en termes généraux à l'Assemblée, à savoir mon inquiétude touchant la possibilité d'une guerre civile mettant aux prises diverses sections du Congo et son effet inévitable sur la présence de la Force des Nations Unies. De toute évidence, si cette éventualité devait se produire, l'Organisation des Nations Unies, à laquelle son mandat interdit de prendre parti dans un conflit intérieur, serait placée dans une position intenable puisqu'elle devrait rester passive devant une évolution si manifestement opposée à celle qu'elle a essayé de favoriser au Congo. J'espère sincèrement que la situation ne deviendra pas telle qu'elle ne me laisse d'autre choix que de recommander au Conseil de sécurité de m'autoriser à retirer de la République du Congo la Force des Nations Unies, laissant ainsi aux autorités du Congo toute la responsabilité du maintien de l'ordre public, sans l'aide de l'ONU et sans la possibilité de recourir à une autre assistance militaire extérieure, étant donné les risques extrêmement graves qu'une telle assistance comporterait dans la conjoncture actuelle. Je suis certain, Monsieur le Président, que vous estimez comme moi que cela rend particulièrement inopportune toute initiative militaire qui donnerait de l'acuité au problème d'un retrait de l'ONU.

Je suis personnellement convaincu que vous voyez vous-même ces difficultés et que vous êtes très fermement résolu à user de votre influence pour parvenir à une solution pacifique des problèmes internes du Congo. Il ne fait pas de doute qu'une telle solution doit avoir pour base une acceptation sans réserve de la Force des Nations Unies par les autorités congolaises et la non-immixtion dans les activités de la Force quand celle-ci s'emploie à maintenir la paix et l'ordre. Des événements comme ceux qui ont eu lieu récemment à Kitona et à Bukavu sont, naturellement, inadmissibles. Les mesures arbitraires prises par l'Armée nationale congolaise contre les forces des Nations Unies sont sans excuse et l'heure est venue où, en votre qualité de chef de l'État, vous devez faire une déclaration sans équivoque pour nous permettre de continuer. Je suis profondément convaincu qu'il est

United Nations can usefully remain and serve in the Congo.

At this time, when the unity of the Congo is likely to be threatened more than ever before, I felt it my duty to bring these matters to your urgent attention.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

II. *Note verbale* DATED 30 DECEMBER 1960 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM

The Secretary-General of the United Nations presents his compliments to the Permanent Representative of Belgium to the United Nations and wishes to draw his attention to the fact that he has today received the information, from a trustworthy source, that the Congolese authorities have addressed to the Belgian Ambassador at Brazzaville a request that the airfield at Usumbura, situated in the Trust Territory of Ruanda-Urundi, may be used by troops of the Armée nationale congolaise proceeding to the Bukavu area.

The Secretary-General feels certain that, in view of the status of the Trust Territory and the provisions of the Trusteeship Agreement, no such authorization will be granted to the Congolese authorities. Nevertheless, having regard to the seriousness of the problem, he considers it his duty to draw the attention of the representative of Belgium to the provisions of operative paragraph 6 of resolution 1474 (ES-IV) adopted by the General Assembly on 20 September 1960.

III. *Note verbale* DATED 31 DECEMBER 1960 FROM THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM TO THE SECRETARY-GENERAL

The Permanent Mission of Belgium to the United Nations has the honour to refer to the note of 30 December [sect. II] by which the Secretary-General of the United Nations advised it that, according to information in his possession, the Congolese authorities had requested the Belgian Government, through its Embassy at Brazzaville, to allow a contingent of the Armée nationale congolaise on its way to Bukavu to make a transit landing at Usumbura airfield.

The Permanent Mission immediately telegraphed the gist of this communication to its Government. It has received the following particulars, which it is instructed to communicate to the Secretary-General.

On 30 December the President of the Republic of the Congo sent an official request in the following terms by telegram to the Belgian Embassy at Brazzaville:

"I have the honour to inform you that in the course of an urgent operation for the relief of troops at Bukavu, certain contingents of the Armée nationale congolaise will today be dispatched by air to Kivu.

impératif de parvenir à une entente très nette sur les conditions dans lesquelles les Nations Unies peuvent utilement rester et servir au Congo.

En ce moment où l'unité du Congo semble devoir être menacée plus que jamais, j'ai jugé de mon devoir de porter d'urgence ces questions à votre attention.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dag HAMMARSKJOLD

II. NOTE VERBALE, EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 1960, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies et désire attirer son attention sur le fait qu'il a reçu aujourd'hui, de source digne de foi, des informations selon lesquelles des autorités congolaises se sont adressées à l'ambassadeur de Belgique à Brazzaville pour demander que l'aéroport d'Usumbura, situé dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, soit utilisé pour les besoins des troupes de l'Armée nationale congolaise qui doivent se rendre dans la région de Bukavu.

Le Secrétaire général est convaincu que, compte tenu du statut du Territoire sous tutelle et des dispositions de l'Accord de tutelle, aucune autorisation de ce genre ne sera accordée aux autorités congolaises. Toutefois, en raison de la gravité du problème en question, il estime de son devoir d'attirer l'attention du représentant de la Belgique sur les dispositions du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1474 (ES-IV) adoptée par l'Assemblée générale le 20 septembre 1960.

III. NOTE VERBALE, EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 1960, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

La Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note du 30 décembre [sect. II] par laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'avisait que, suivant ses informations, une requête avait été adressée par des autorités congolaises au Gouvernement belge par l'intermédiaire de son ambassade à Brazzaville pour obtenir le passage par l'aérodrome d'Usumbura d'un contingent de l'Armée nationale congolaise en route pour Bukavu.

La Mission permanente avait aussitôt télégraphié la teneur de cette communication à son gouvernement. Elle vient de recevoir les informations ci-après qu'elle a été chargée de communiquer au Secrétaire général.

Une demande officielle du Président de la République du Congo, en date du 30 décembre, a été adressée télégraphiquement à l'ambassade de Belgique à Brazzaville dans ces termes :

« J'ai l'honneur de vous signaler que, dans le cadre d'une opération de relève urgente des troupes à Bukavu, certains contingents de l'Armée nationale congolaise seront envoyés ce jour par avion au Kivu.

For this purpose it is essential that these contingents should be authorized to make a transit landing at Usumbura airfield, since the plain of Kamembe is unsuitable for any aircraft larger than a DC-3. I should be grateful if you would request the Belgian Government immediately to grant the necessary authorization so that arrangements may be made for the transit operations to be carried out in the normal way. With thanks . . .

“(Signed) J. KASA-VUBU

“President of the Republic of the Congo

“(Signed) J. BOMBOKO

“President of the College of Commissioners-General and Commissioner-General for Foreign Affairs

“Luluabourg, 30 December 1960”

The Belgian Government learned of the request addressed to it by the President of the Republic of the Congo at the same time as it was informed that a contingent of the Armée nationale congolaise had landed at Usumbura.

Since the action in question had already been taken, it instructed the Resident-General of Ruanda-Urundi to see that the contingent left immediately for the Congolese national frontier.

IV. REPORT TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO

[1 January 1961]

1. I submit a report on a very serious incident which occurred today, 1 January 1961 at Bukavu in Kivu province. The facts are as follows:

2. On 25 December 1960 some 60 Armée nationale congolaise (ANC) troops arrived in Bukavu from Stanleyville in two jeeps and two trucks. A conference took place between their officers, the ANC commander at Bukavu, the provincial president and other members of the cabinet. The ONUC commander made an approach to the ANC commander but departed on learning that ONUC protection or assistance was not desired. Shortly thereafter, however, the Stanleyville party arrested the ANC commander, the President and all the ministers. Of the ministers the majority were released after about one hour of house arrest. The Minister of Justice, however, brought word that the commander, president and three ministers had been carried off, presumably toward Stanleyville. The abduction was carried out with great speed and secrecy and the considerable local garrison of the ANC appeared to have held completely aloof.

3. ONUC headquarters immediately instructed the Ethiopian brigade in Stanleyville to use their good offices with the authorities there to negotiate the release of the Bukavu personalities. Considerable tension and alarm resulted in Kivu with some cases of threats to Europeans and their maltreatment, but the Congolese population, though agitated, remained peaceful. ONUC

Il sera indispensable qu'à cette fin le transit de ces contingents puisse être autorisé à l'aérodrome d'Usumbura, la plaine de Kamembe ne pouvant recevoir d'appareil d'un type supérieur au DC-3. Je vous saurais gré de vouloir bien demander d'urgence au Gouvernement belge les autorisations nécessaires de façon que toutes dispositions soient entreprises pour permettre un déroulement normal des opérations de transit. Je vous remercie . . .

« Le Président de la République du Congo

« (Signé) J. KASA-VUBU

« Le Président du Collège des commissaires généraux et Commissaire général aux affaires étrangères

« (Signé) J. BOMBOKO

« Luluabourg, le 30 décembre 1960 »

Le Gouvernement belge a été informé de la demande qui lui a été adressée par le Président de la République du Congo au moment même où il apprenait l'atterrissage à Usumbura d'un contingent de l'Armée nationale congolaise.

Ainsi, placé devant le fait accompli, il a donné instruction au Résident général au Ruanda-Urundi d'acheminer sans retard le contingent vers la frontière nationale congolaise.

IV. RAPPORT PRÉSENTÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO

[1^{er} janvier 1961]

1. Je rends compte d'un incident très grave qui s'est produit aujourd'hui, 1^{er} janvier 1961, à Bukavu dans la province du Kivu. Les faits sont les suivants.

2. Le 25 décembre 1960, une soixantaine de membres de l'Armée nationale congolaise (ANC) venant de Stanleyville sont arrivés à Bukavu dans deux jeeps et deux camions. Une conférence a réuni les officiers de ce contingent, le commandant de l'ANC à Bukavu, le président de la province et d'autres membres du Cabinet. Le commandant de l'ONUC a fait une démarche auprès du commandant de l'ANC, mais s'est retiré en apprenant que ni protection ni assistance de l'ONUC n'étaient désirées. Peu après, cependant, le groupe venu de Stanleyville a arrêté le commandant de l'ANC, le président et tous les ministres. La plupart des ministres furent relâchés après avoir été retenus à leur domicile pendant une heure environ. Toutefois le ministre de la justice a fait savoir que le commandant, le président et trois ministres ont été emmenés, probablement vers Stanleyville. Cet enlèvement a été exécuté très rapidement et dans le plus grand secret, et la garnison locale considérable de l'ANC semble être restée tout à fait étrangère à cette action.

3. Le quartier général de l'ONUC a immédiatement donné pour instruction à la brigade éthiopienne à Stanleyville d'user de ses bons offices auprès des autorités dans cette ville afin de négocier la libération des personalities de Bukavu. Il en est résulté une tension et une émotion considérable au Kivu, et des Européens ont été menacés et maltraités, mais la population congolaise,

troops and civilian representatives throughout this period did their utmost to prevent the situation from deteriorating further.

4. Two of the ministers present at the conference with the Stanleyville party subsequently reported to the ONUC representative that the party had come primarily to take the ANC commander, accusing him of accepting funds from Colonel Mobutu to keep the Bukavu garrison loyal to the Leopoldville authorities. The President and ministers sought to dissuade them. Failing in their efforts, the President and the three ministers were then said to have themselves insisted on accompanying the party because the President feared for the commander's life.

5. The arrival of the party from Kivu in Oriental province is still unreported, although ONUC troops are maintaining a watchful eye. On 28 December 1960 the civilian authorities in Stanleyville unanimously disclaimed any responsibility in the affair or any knowledge of ANC plans in the matter. Nevertheless, efforts to trace the missing persons are being continued.

6. On 28 December 1960 Colonel Mobutu flew to Luluabourg, capital of Kasai province, with an honour guard and a band and some security troops to prepare for a state visit by President Kasa-Vubu. Due information was given of this movement of troops, ostensibly intended for ceremonial and security purposes in connexion with the President's tour. The President arrived in Luluabourg the following day. On 29 December ONUC received information that fifteen Air Congo aircraft had been requisitioned by the Congolese authorities, and on 30 December received a report from the Ghana Brigade in Luluabourg that one Air Congo DC-4 with forty ANC troops aboard had taken off and was believed heading for Bukavu; another was to follow. The troops were presumably among those who, it was represented, were required in connexion with the President's visit, and there was no certain means of ascertaining if the aircraft were returning to Leopoldville or proceeding to another undisclosed destination. The Nigerian Battalion in Bukavu was alerted in view of the possibility of an armed clash.

7. The Commissioner-General of Defence in Leopoldville publicly stated on 29 December 1960 that it was not intended to use force at Bukavu. On the same day ONUC received information, subsequently confirmed, that President Kasa-Vubu had addressed a request from Luluabourg to the Belgian Ambassador in Brazzaville, to obtain urgently from his Government authority for certain ANC contingents to use the airport at Usumbura, in the Trust Territory of Ruanda-Urundi, for the purpose of transit to Kivu province. The Secretary-General was immediately informed, while the ONUC representatives in Bukavu were instructed to obtain the necessary information from Usumbura. On 31 December 1960 the authorities in Ruanda-Urundi replied that no such landing would be permitted. An ONUC emissary was nevertheless despatched to

bien qu'en proie à l'agitation, est demeurée pacifique. Pendant tout ce temps les contingents et les représentants civils de l'ONUC ont tout fait pour empêcher que la situation ne s'aggrave encore.

4. Deux des ministres qui avaient assisté à la conférence avec le groupe venu de Stanleyville ont rapporté ultérieurement au représentant de l'ONUC que ce contingent était venu avant tout pour s'emparer du commandant de l'ANC, qu'il accusait d'avoir accepté des fonds du colonel Mobutu pour que la garnison de Bukavu reste loyale aux autorités de Léopoldville. Le président et les ministres avaient essayé de détourner le groupe de son projet. N'ayant pas réussi à le faire, le président et les trois ministres auraient alors eux-mêmes insisté pour accompagner le groupe car le président craignait pour la vie du commandant.

5. On n'a pas encore signalé l'arrivée dans la Province-Orientale du groupe venant du Kivu, bien que les troupes de l'ONUC exercent une surveillance étroite. Le 28 décembre 1960, les autorités civiles à Stanleyville ont à l'unanimité dénié toute responsabilité dans cette affaire ou toute connaissance des plans de l'ANC à ce sujet. Les efforts déployés pour retrouver les personnes disparues ne s'en poursuivent pas moins.

6. Le 28 décembre 1960, le colonel Mobutu s'est rendu en avion à Luluabourg, capitale de la province du Kasai, avec une garde d'honneur et une fanfare ainsi qu'un détachement de troupes de sécurité afin de préparer une visite officielle du président Kasa-Vubu. Ce mouvement de troupes destiné ostensiblement à des fins de cérémonie et de sécurité liées au voyage du Président a été dûment annoncé. Le président est arrivé à Luluabourg le lendemain. Le 29 décembre, l'ONUC a été informée que 15 avions d'Air-Congo avaient été réquisitionnés par les autorités congolaises, et le 30 décembre un rapport lui est parvenu de la brigade du Ghana à Luluabourg selon lequel un DC-4 d'Air-Congo ayant 40 hommes de l'ANC à bord avait décollé à destination, pensait-on, de Bukavu. Un autre devait le suivre. Il s'agissait, semblait-il, d'une partie des troupes qui, comme on l'avait expliqué, étaient nécessaires en raison de la visite du président et il n'y avait pas de moyen certain de vérifier si ces avions retournaient à Léopoldville ou continuaient vers quelque autre destination non divulguée. Le bataillon nigérien à Bukavu a été alerté en raison de la possibilité d'une échauffourée armée.

7. Le commissaire général à la défense à Léopoldville a déclaré publiquement, le 29 décembre 1960, qu'on n'envisageait pas de recourir à la force à Bukavu. Le même jour, l'ONUC a reçu des renseignements, confirmés par la suite, selon lesquels le président Kasa-Vubu avait envoyé de Luluabourg une requête à l'ambassadeur de Belgique à Brazzaville pour obtenir d'urgence du Gouvernement belge l'autorisation pour certains contingents de l'ANC d'utiliser l'aérodrome d'Usumbura, dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, en vue de leur passage dans la province du Kivu. Le Secrétaire général en a été immédiatement informé, tandis que les représentants de l'ONUC à Bukavu étaient chargés d'obtenir les renseignements nécessaires d'Usumbura. Le 31 décembre 1960, les autorités du Ruanda-Urundi ont répondu qu'un tel atterrissage ne serait pas autorisé. Un

Usumbura, when it was learned that telephone connections between Bukavu and Usumbura had been cut on the Ruanda-Urundi side of the frontier. While ONUC may not, under its mandate, intervene in any internal conflict, constitutional or otherwise, it was clear that a military intrusion over an international frontier and the consequent hostilities, would confront ONUC with a grave situation, involving its responsibilities in regard to the maintenance of law and order, with serious implications affecting the maintenance of international peace and security.

8. On 31 December 1960 a light aircraft, coloured blue, was reported as having flown over the area surrounding Bukavu, dropping mimeographed leaflets in Lingala. In them Colonel Mobutu announced the arrival of his troops and asserted that he had no political motive. The aircraft was alleged by the ANC to have come from Ruanda-Urundi. It was warned away from the airfield serving Bukavu and flew off in a northerly direction. It has not been traced as having taken off from or having landed in Congolese territory. A large number of rumours and unsubstantiated statements on the subject of the troop movements were concurrently being broadcast from radio stations in Usumbura, Katanga and Brazzaville. The ANC in Bukavu reported their intention to destroy the bridge on the Ruzizi River connecting Shangugu in Ruanda-Urundi with Bukavu, but the local representatives of ONUC advised against so serious an action at that time. Instead the ANC reinforced the bridge guard and deployed troops above the bridge.

9. On the morning of 1 January 1961 ONUC at Bukavu reported fairly heavy automatic fire across the Ruzizi River, for about seven minutes from 06.25 hours local time, followed by intermittent firing up to 07.20 hours. The ANC complained that they had been fired on by Mobutu troops. By 10.15 hours the firing had died down except for occasional shots heard in the town. The officer commanding the ANC Camp Saio at Bukavu reported that he was in control of the situation.

10. The ONUC emissary returned from Usumbura to report his reception, on the afternoon of 31 December, by the Secretary-General of the Belgian administration, who told him that no troops had arrived but that any request from Colonel Mobutu for transit facilities would be considered.

11. The situation was considered especially grave, as it clearly involved more than a purely internal constitutional conflict, because a United Nations Trust Territory had been used by armed soldiers foreign to that Territory, and a military crossing of an international frontier had taken place by means of an armed penetration into an area in respect of which the Security Council had assigned the Secretary-General special responsibilities which were confirmed by the General Assembly. The ONUC representative and the battalion commander at Bukavu were therefore instructed to make any possible contact with the other side, including the Belgian authorities, to bring about an immediate

émissaire de l'ONUC a néanmoins été envoyé à Usumbura lorsqu'on apprit que les relations téléphoniques entre Bukavu et Usumbura avaient été coupées au-delà de la frontière, c'est-à-dire sur le territoire du Ruanda-Urundi. Le mandat de l'ONUC ne l'autorise à intervenir dans aucun conflit interne, constitutionnel ou autre, mais il était clair qu'elle aurait affaire à une intrusion militaire à travers une frontière internationale et aux hostilités qui en résulteraient, jointe à une situation grave concernant les responsabilités qui lui avaient été confiées pour ce qui est du maintien de l'ordre public et de graves répercussions pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

8. Le 31 décembre 1960 un avion léger de couleur bleue aurait, selon les renseignements reçus, survolé la région de Bukavu et jeté des tracts miméographiés en lingala, dans lesquels le colonel Mobutu annonçait l'arrivée de ses troupes et affirmait qu'il n'avait pas de motif politique. Selon l'ANC cet avion serait venu du Ruanda-Urundi. Ayant été averti de ne pas s'approcher de l'aérodrome qui dessert Bukavu, l'avion est reparti vers le nord. On n'a pu établir que cet avion aurait décollé du territoire congolais ou y aurait atterri. De nombreuses rumeurs et déclarations non confirmées au sujet du mouvement de troupes étaient diffusées en même temps par des stations radio à Usumbura, au Katanga et à Brazzaville. L'ANC à Bukavu a annoncé son intention de détruire le pont sur la rivière Ruzizi reliant Shangugu, dans le Ruanda-Urundi, à Bukavu, mais les représentants locaux de l'ONUC l'ont dissuadé de prendre une mesure aussi grave à ce moment. L'ANC a alors renforcé la garde du pont et disposé des troupes au-dessus de celui-ci.

9. Le matin du 1^{er} janvier 1961, l'ONUC à Bukavu a signalé un feu assez nourri d'armes automatiques au-dessus de la rivière Ruzizi pendant sept minutes environ à partir de 6 h 25 (heure locale), suivi d'une fusillade intermittente jusqu'à 7 h 20. L'ANC s'est plainte de ce que les troupes de Mobutu lui auraient tiré dessus. A 10 h 15 la fusillade avait cessé à l'exception de quelques coups de feu isolés que l'on entendait en ville. L'officier commandant le camp Saio de l'ANC à Bukavu a annoncé qu'il était maître de la situation.

10. L'émissaire de l'ONUC est revenu d'Usumbura pour rendre compte de sa réception dans l'après-midi du 31 décembre par le secrétaire général de l'administration belge, qui lui a dit qu'il n'était pas arrivé de troupes mais que toute demande du colonel Mobutu concernant des facilités de transit serait examinée.

11. La situation a été jugée spécialement grave car il s'agissait manifestement de quelque chose qui dépassait un simple conflit constitutionnel interne, parce qu'un territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies avait été utilisé par des soldats étrangers à ce territoire, et qu'un franchissement militaire d'une frontière internationale avait eu lieu par le moyen d'une pénétration armée dans une région pour laquelle le Conseil de sécurité avait confié au Secrétaire général des responsabilités spéciales, que l'Assemblée générale avait confirmées. Le représentant de l'ONUC et le commandant du bataillon à Bukavu ont donc reçu pour instruction de prendre tout contact possible avec l'autre côté, y

cessation of hostilities, at the same time not interfering with any defence arrangements of the local ANC garrison or their disarming of intruders. The Nigerian troops were instructed to deploy in depth in the background but to avoid involvement in any direct engagement or firing.

12. Meanwhile, according to accounts obtained from soldiers taking part in the intrusion, the incident developed as follows. Troops of Colonel Mobutu, stated to number 100, including three officers, are said to have been airlifted from Luluabourg in DC-4 aircraft, arriving in Usumbura on the morning of 31 December. At the airfield they were loaded, after 21.00 hours, into about ten trucks with European drivers. They left Usumbura just after midnight and travelled on the Ruanda-Urundi side all the way to within a few hundred yards of the Ruzizi Bridge. This represents a distance of approximately 145 kilometres. The nearest frontier crossing by road into the Republic of the Congo, toward Uvira, is about twenty-one kilometres from Usumbura. At the bridge they left the trucks, which then headed back toward Usumbura.

13. At first light the intruding soldiers moved quickly on foot across the bridge, eluding the ANC frontier guards. Carrying a large white flag, they moved up the hill toward Camp Saio. They state that they were subjected to heavy fire.

14. As late as 09.30 hours local soldiers, deployed on the high ground overlooking the river, were inclined to fire at any suspicious movement on the other side. Three prisoners, slightly injured, were taken by the local ANC from among the intruding troops; eight others took refuge in the Nigerian camp. All carried full, unfired magazines. By noon on New Year's Day the situation on the Kivu side was reported by the local ANC to be under its control, with sixty prisoners taken. The intruding soldiers carried leaflets similar to those dropped from the air the previous day, stating in Lingala that they were not enemies but brothers and should be welcomed; that politicians troubled the country; that they had not come to fight; and that only ANC Headquarters in Leopoldville under Colonel Mobutu could command the army. The captured soldiers asserted that it was not their intention to use force but only to explain to the local soldiers that they should help to reunify the ANC.

15. ONUC emissaries crossed over to Shangugu, in Ruanda-Urundi opposite Bukavu, at the request of the Belgian lieutenant in command there for a conference with him. He disclaimed knowledge of the transit but stated that he had captured and disarmed about fifty troops of Colonel Mobutu on the Ruanda-Urundi side. The latest information is that the armed incursion from the United Nations Trust Territory of Ruanda-Urundi has been repelled by the Bukavu ANC garrison and

compris avec les autorités belges, en vue d'une cessation immédiate des hostilités, mais sans intervenir dans toute mesure que pourrait prendre la garnison locale de l'ANC pour se défendre ou pour désarmer les éléments venus de l'extérieur. Les troupes nigériennes ont reçu pour instruction de prendre position en profondeur à l'arrière sans se laisser entraîner dans un engagement direct ou un échange de coups de feu.

12. Entre-temps, selon les relations des soldats qui ont participé à l'intrusion, l'incident a évolué comme suit. Des troupes du colonel Mobutu, évaluées à un centaine d'hommes et comprenant trois officiers, auraient été transportées de Luluabourg par un avion DC-4, arrivant à Usumbura le matin du 31 décembre. A l'aérodrome, ce contingent a été, après 21 heures, pris à bord d'une dizaine de camions conduits par des Européens. Ces véhicules ont quitté Usumbura peu après minuit et ont roulé en demeurant toujours sur le territoire du Ruanda-Urundi jusqu'à quelques centaines de mètres du pont sur la rivière Ruzizi — cela représente une distance de 145 kilomètres environ. Le plus court chemin par la route jusqu'à la frontière de la République du Congo, vers Uvira, est à 21 kilomètres environ d'Usumbura. Au pont, le contingent a quitté les camions, qui sont alors repartis en direction d'Usumbura.

13. A l'aube, les soldats de ce contingent ont rapidement traversé le pont à pied en évitant les gardes-frontière de l'ANC. Portant un grand drapeau blanc, ils sont montés vers le camp Saio. Ils disent avoir essuyé un feu très nourri.

14. A 9 h 30 (heure locale), les soldats postés sur les hauteurs dominant la rivière étaient encore enclins à tirer sur tout mouvement suspect sur l'autre rive. La garnison locale de l'ANC a fait trois prisonniers, légèrement blessés, parmi les troupes intruses et huit autres membres de celles-ci se sont réfugiés dans le camp nigérien. Ils portaient tous des chargeurs pleins, dont aucune balle n'avait été tirée. A midi le jour de l'an, la garnison locale de l'ANC s'est déclarée maîtresse de la situation sur la rive du côté Kivu, après avoir pris 60 prisonniers. Les soldats intrus étaient porteurs de tracts analogues à ceux que l'avion avait jetés la veille; il y était dit en lingala que ces soldats n'étaient pas des ennemis mais des frères et devaient être bien accueillis, que les politiciens jetaient le trouble dans le pays, qu'ils n'étaient pas venus pour se battre, et que seul le quartier général de l'ANC à Léopoldville, sous le commandement du colonel Mobutu, pouvait donner des ordres à l'armée. Les soldats faits prisonniers affirmaient que leur intention n'était pas de faire usage de la force mais seulement d'expliquer aux soldats locaux qu'ils devraient aider à réunifier l'ANC.

15. Des émissaires de l'ONU ont traversé la frontière pour se rendre à Shangugu, dans le Ruanda-Urundi, en face de Bukavu, pour conférer, sur sa demande, avec le lieutenant belge chargé du commandement dans cette localité. Cet officier a dénié avoir eu connaissance du transit de troupes mais a déclaré qu'il avait capturé et désarmé 50 hommes environ du colonel Mobutu sur le territoire du Ruanda-Urundi. Selon les derniers renseignements, l'incursion armée venue du Territoire sous

most of the intruders who crossed over have been arrested.

V. *Note verbale* DATED 1 JANUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM

The Secretary-General of the United Nations has the honour to refer to the *note verbale* dated 31 December 1960 [sect. III] of the Permanent Mission of Belgium to the United Nations concerning the landing of troops of the Armée nationale congolaise at the airport of Usumbura in the Trust Territory of Ruanda-Urundi.

The Secretary-General has noted the statement of the Belgian Government that it had been informed of the request made by Mr. Kasa-Vubu and Mr. Bomboko for authorization to land and effect transit of Congolese troops at the same time that the Belgian Government learned of the actual landing at Usumbura. He further notes that the Belgian Government then instructed its Resident-General in Ruanda-Urundi to dispatch without delay the contingents to the Congolese frontier.

The report received by the Secretary-General from his Special Representative in the Congo [sect. IV] stated that the troops of the Armée nationale congolaise, which were permitted to land at Usumbura, were provided with trucks driven by Europeans in civilian dress which brought them some ninety miles from Usumbura to Shangugu, thus facilitating their transit to Bukavu in the Kivu province of the Republic of the Congo.

The conclusion that the Secretary-General is compelled to draw from this report is that the authorities of the administering power in the Trust Territory of Ruanda-Urundi failed to take action to ensure that the Congolese troops did not carry out a military operation through the Trust Territory. It is evident that persons in the Trust Territory must have lent support to the operation both at the landing and by facilitating the transit of the Congolese troops to their intended destination. The Secretary-General finds it difficult to believe that such support can have been furnished by persons in Ruanda-Urundi without the knowledge of the responsible authorities of Belgium in the Trust Territory.

In view of these facts, the events referred to above indicate the direct or indirect provision of assistance for military purposes to the Armée nationale congolaise by authorities under the Belgian Government, in contravention of operative paragraph 6 of the resolution 1474 (ES-IV), adopted unanimously by the General Assembly on 20 September 1960. The gravity of the event is accentuated by the fact that assistance was rendered through the facilities and in the Trust Territory of Ruanda-Urundi, which is administered by Belgium under an agreement with the United Nations that includes a solemn obligation to further international peace and security.

tutelle des Nations Unies du Ruanda-Urundi a été repoussée par la garnison de l'ANC à Bukavu et la plupart des intrus qui avaient passé la frontière ont été arrêtés.

V. NOTE VERBALE, EN DATE DU 1^{er} JANVIER 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note verbale datée du 31 décembre 1960 [sect. III] de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant l'atterrissage de contingents de l'Armée nationale congolaise à l'aérodrome d'Usumbura dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi.

Le Secrétaire général a pris note de la déclaration du Gouvernement belge selon laquelle celui-ci a été informé de la demande faite par MM. Kasa-Vubu et Bomboko en vue d'obtenir l'autorisation de faire atterrir et transiter des troupes congolaises au moment même où ce gouvernement apprenait que l'atterrissage avait eu lieu à Usumbura. Il prend note aussi du fait que le Gouvernement belge a alors donné instruction à son résident général au Ruanda-Urundi d'acheminer sans retard les contingents vers la frontière congolaise.

Selon le rapport que le Secrétaire général a reçu de son représentant spécial au Congo [sect. IV], les contingents de l'Armée nationale congolaise qui ont été autorisés à atterrir à Usumbura ont disposé de camions conduits par des Européens en civil qui les ont amenés à Shangugu à quelque 145 kilomètres d'Usumbura, ce qui a facilité leur transit vers Bukavu dans la province du Kivu de la République du Congo.

La conclusion que le Secrétaire général est obligé de tirer de ce rapport est que les autorités de la puissance administrante du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi n'ont pas pris de mesures pour s'assurer que les troupes congolaises n'effectueraient pas une opération militaire en passant par le Territoire sous tutelle. Il est évident que des personnes dans le Territoire sous tutelle ont dû prêter leur concours à cette opération à la fois lors de l'atterrissage et en facilitant le transit des contingents congolais vers leur destination prévue. Le Secrétaire général a peine à croire qu'un tel concours peut avoir été fourni par des personnes se trouvant au Ruanda-Urundi à l'insu des autorités responsables de la Belgique dans le Territoire sous tutelle.

Compte tenu de ces faits, les événements susmentionnés montrent que des autorités relevant du Gouvernement belge ont fourni, directement ou indirectement, une assistance à des fins militaires à l'Armée nationale congolaise, contrairement aux dispositions du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1474 (ES-IV), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 20 septembre 1960. Cela est d'autant plus grave que l'assistance a été fournie à l'aide des moyens existant dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi qui est administré par la Belgique en vertu d'un accord conclu avec l'Organisation des Nations Unies qui comporte l'obligation formelle de favoriser la paix et la sécurité internationales.

The Secretary-General accordingly calls upon the Belgian Government to take immediate and effective measures to ensure that there will be no possibility of Belgian authorities in the Trust Territory of Ruanda-Urundi or elsewhere lending support directly or indirectly to military action by Congolese troops. It is imperative that instructions be given to the officials of the Belgian Government in Ruanda-Urundi that any attempt by Congolese troops to utilize that territory for transit purposes in support of military action must, in accordance with the duty of impartiality, require the disarming of such Congolese troops and if necessary guarding them in order to ensure that they do not engage in military action. This obligation, which is similar to that imposed upon neutrals under international law, follows from the duty of non-intervention contained in the resolutions of the General Assembly and the Security Council.

Document S/4606/Add. 1

[Original text: English and French]
[6 January 1961]

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL. With further reference to the incident reported in document S/4606 of 1 January 1961, the Secretary-General has the honour to submit the following documents.

VI. *Note verbale* DATED 2 JANUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM

The Secretary-General of the United Nations presents his compliments to the Permanent Representative of Belgium to the United Nations and, with reference to his *note verbale* of 1 January 1961 [sect. V], has the honour to make the following additional observations with regard to the question treated in the *note verbale*.

The Secretary-General has today received reports from United Nations representatives stating that the military operation recently launched by troops of the Armée nationale congolaise across the Trust Territory of Ruanda-Urundi has given rise to serious measures on the part of anti-army factions in Kivu province. The operation has also led to a rise in tension which may undermine law and order and, in particular, endanger the European population, as may be anticipated from the fact that the recent incident gives indication of Belgian participation. One of the psychological aspects of the situation consists of the rumours circulating in Kivu province that fresh troops are moving to Bukavu through the territory of Ruanda-Urundi and that arms for these troops are in the process of being shipped.

Although relative calm now prevails in the greater part of Bukavu, it is felt that any fresh incident of a similar nature might bring about a highly dangerous state of panic. The unit of the United Nations Force stationed at Bukavu consists at present of only one battalion of staff troops. Arrangements have been made,

Le Secrétaire général invite en conséquence le Gouvernement belge à prendre des mesures immédiates et efficaces pour exclure la possibilité que des autorités belges dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi ou ailleurs prêtent leur concours directement ou indirectement à une action militaire des troupes congolaises. Il est impératif de donner pour instructions au représentant du Gouvernement belge au Ruanda-Urundi que toute tentative des troupes congolaises pour utiliser ce territoire à des fins de transit en vue d'une action militaire doit, conformément au devoir d'impartialité, exiger que ces troupes congolaises soient désarmées et, si besoin est, gardées afin d'assurer qu'elles ne se livrent pas à une action militaire. Cette obligation, qui est analogue à celle qui est imposée aux neutres en vertu du droit international, découle du devoir de non-intervention mentionné dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Document S/4606/Add. 1

[Texte original en anglais et en français]
[6 janvier 1961]

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. Au sujet de l'incident dont il a été rendu compte dans le document S/4606 du 1^{er} janvier 1961, le Secrétaire général a l'honneur de présenter au Conseil de sécurité les documents complémentaires ci-après.

VI. NOTE VERBALE, EN DATE DU 2 JANVIER 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa *note verbale* du 1^{er} janvier 1961 [sect. V], a l'honneur de formuler les observations complémentaires suivantes au sujet de la question qui faisait l'objet de la *note verbale*.

Le Secrétaire général a reçu aujourd'hui des rapports émanant de représentants de l'Organisation des Nations Unies selon lesquels l'opération militaire récemment déclenchée par des troupes de l'Armée nationale congolaise à travers le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi a donné lieu à des mesures graves de la part des factions opposées de l'armée dans la province du Kivu. Cette opération a également entraîné un accroissement de la tension qui peut compromettre l'ordre public et, en particulier, mettre en danger la population européenne, ainsi qu'on peut le prévoir du fait que le récent incident dénote une participation belge. Un des aspects psychologiques de la situation consiste dans les rumeurs qui circulent dans la province du Kivu selon lesquelles de nouvelles troupes se rendraient à Bukavu à travers le territoire du Ruanda-Urundi et il serait procédé à des transports d'armes destinées à ces troupes.

Bien qu'un calme relatif règne actuellement dans la plus grande partie de Bukavu, on estime que tout nouvel incident d'un caractère similaire pourrait donner naissance à une panique aux conséquences les plus graves. L'unité de la Force des Nations Unies stationnée à Bukavu ne se compose actuellement que d'un bataillon

nevertheless, to ensure the greatest possible protection of human lives and of property in the event of a serious crisis. The local command of the Belgian parachute unit stationed at Shangugu, opposite Bukavu, has been asked to stop any possible entry of fresh detachments of Congolese troops into Kivu province and it has acceded to this request.

The above information and observation confirm the gravity of the question raised by the Secretary-General in his note of yesterday's date and the urgent need for a clarification by the Belgian Government of the situation on the Ruanda-Urundi side, as already requested by the Secretary-General. Obviously the Administering Authority of Ruanda-Urundi must bear a very special responsibility in counteracting the present deterioration in the situation; indeed, its attitude is important not only in regard to the situation in general but also, more particularly, in regard to the influence it exerts on the situation of the Belgian and other non-African populations. Whatever the steps which the United Nations may take to maintain law and order, they will not be effective unless the other responsible parties give their support by observing strictly the principles set forth by the United Nations. It is evident that at present this task of protection can be assumed only by the United Nations; indeed, any attempt to afford protection from any other source would not only be contrary to the position adopted by the United Nations but would in every way seriously augment the present risks.

VII. REPORT TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO

[5 January 1961]

1. The following information supplements my report of 1 January 1961 [sect. IV] concerning the incident which took place on that date at Bukavu in Kivu province.

2. Subsequent reports from Bukavu provide some further details of the incident as it was previously described. After the firing had begun, three officials of the Ruanda-Urundi administration ran towards the bridge, reportedly to explain the situation to the inhabitants of the Trust Territory on that side of the bridge, and in the firing from the Bukavu side at least one of these officials was killed. After the crossing had been repelled and those remaining on the Kivu side taken prisoner, the ANC closed the frontier and continued to deploy on the high ground on the Kivu side.

3. From the moment when the first cessation of hostilities was obtained, the ONUC military and civilian representatives stationed in Bukavu have maintained a close and active liaison with both the ANC on the Kivu side and the Belgian command in Shangugu opposite, and have thus assisted in restoring quiet to what was an extremely tense and dangerous situation. On 2 January 1961 they obtained from the commander of the Belgian

de troupes d'état-major. Cependant, des dispositions sont prises pour permettre d'assurer dans toute la mesure possible la protection des vies humaines et des biens matériels au cas où une crise sérieuse se déclencherait. Le commandant local de la section de parachutistes belges stationnée à Shangugu, en face de Bukavu, a été prié d'empêcher l'entrée éventuelle dans la province du Kivu de toute nouvelle colonne de troupes congolaises ; il a accédé à cette requête.

Les informations et observations qui précèdent permettent de souligner la gravité de la question soulevée par le Secrétaire général dans sa note d'hier, ainsi que la nécessité urgente d'une clarification par le Gouvernement belge de la situation telle qu'elle se présente du côté du Ruanda-Urundi, comme suite à l'appel du Secrétaire général. Une responsabilité toute particulière pour parer à la détérioration actuelle de la situation incombe manifestement à l'Autorité administrante du Ruanda-Urundi ; en effet, son attitude revêt une importance non seulement pour ce qui est de la situation en général, mais aussi, en particulier, pour ce qui est de l'influence qu'elle exerce sur la situation de la population belge et des autres populations non africaines. Quelles que soient les mesures que l'Organisation des Nations Unies pourra prendre pour le maintien de l'ordre public, elles ne seront guère suivies d'effet, à moins que les autres parties responsables ne leur donnent leur appui en observant strictement les principes énoncés par les Nations Unies. Il est évident qu'actuellement cette tâche de protection ne peut être assurée que par l'ONU ; en effet, toute tentative de protection venant d'une autre source, outre qu'elle serait contraire à l'attitude des Nations Unies, accroîtrait gravement les risques actuels à tous les points de vue.

VII. RAPPORT PRÉSENTÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO

[5 janvier 1961]

1. Les renseignements ci-après complètent mon rapport du 1^{er} janvier 1961 [sect. IV] sur l'incident qui a eu lieu à cette date à Bukavu dans la province du Kivu.

2. Des rapports ultérieurs émanant de Bukavu fournissent quelques détails complémentaires sur l'incident tel qu'il a été antérieurement exposé. Une fois que la fusillade eut commencé, trois fonctionnaires de l'administration du Ruanda-Urundi se sont élancés vers le pont, pour exposer, semble-t-il, la situation aux habitants du territoire sous tutelle qui se trouvaient de ce côté-là du pont, et, au cours de la fusillade provenant de la rive du côté Bukavu, l'un au moins de ces fonctionnaires a été tué. Après avoir repoussé ceux qui s'étaient efforcés de franchir la frontière et avoir fait prisonniers ceux qui étaient restés sur la rive du côté Kivu, l'ANC a fermé la frontière et a continué de se déployer sur les hauteurs, sur la rive du côté Kivu.

3. A partir du moment où la première cessation des hostilités a été obtenue, les représentants militaires et civils de l'ONUC en poste à Bukavu se sont tenus étroitement et activement en rapport tant avec l'ANC sur la rive Kivu qu'avec le commandement belge de Shangugu, sur la rive opposée, et ont ainsi aidé à ramener le calme dans une situation qui était extrêmement tendue et dangereuse. Le 2 janvier 1961, ils ont obtenu du commandant du

paracommando Unit at Shangugu an agreement to stop any further entry of Congolese troops into Kivu, should more arrive. Later the same day they entered into contact with a Belgian colonel from Usumbura, and the Chief of the Security Service of Ruanda-Urundi, and received absolute assurances that there were no more Congolese troops within the Trust Territory and that no more would be permitted to enter. The same afternoon the first thirty ANC troops arrived back at Luluabourg from Usumbura, unarmed and including two wounded—among their number was the Chief Administrator of the Sûreté nationale in Leopoldville.

4. Despite all efforts, isolated firing broke out on two further occasions. At approximately 05.20 hours on 3 January 1961, ANC troops briefly opened fire at the border, apparently believing themselves to have been fired at from the Belgian side. At 12.00 hours on 3 January ten mortar rounds were fired from Camp Saio into Ruanda-Urundi. Contact was made with the ANC commander, who gave immediate orders for firing to cease. No damage was done and nothing further developed from the incident. No shots have been fired on 4 or 5 January, and general quiet has prevailed.

5. Each side appeared to fear an incursion from the other side, although no armed crossings have taken place since the incident of 1 January. The ONUC Commander has sought the agreement of both sides for ONUC to assure the neutrality of the frontier by stationing troops at the bridge on the Congolese side, and ONUC reinforcements have been directed to Bukavu for this purpose. A threat had also developed that the ANC might seek to destroy the bridge. Apart from any economic damage, this could have led to serious hostilities. ONUC's good offices succeeded in removing this threat. At the same time, ONUC negotiated the withdrawal of Belgian troops from conspicuous positions on the Ruanda-Urundi side, which might have had a provocative effect during a period of fear and excitement. ONUC representatives were able to show to both sides the relaxation of tension and thus help to restore the situation to its present state of calm.

6. Another immediate effect of the incident had been a renewal of anti-European feelings within the ANC in Kivu. A limited number of arrests took place, and a number of Europeans took refuge near the ONUC camps. ONUC took the dispositions within its means to extend protection in the event of mass panic or acts of violence. On 2 January 1961 Mr. Anicet Kashamura, a resident of Kivu and Minister in the government of Mr. Lumumba, arrived in Bukavu from Stanleyville, after the flight or disappearance of most members of the provincial government, and began to reactivate the local administration and restore an effective degree of public authority. By 20.00 hours on 3 January, Mr. Kashamura notified the ONUC representatives that all detained Europeans had been released, and subsequently Congolese detainees were also released.

groupe belge de paracommandos de Shangugu qu'il consente à empêcher toute nouvelle entrée de troupes congolaises au Kivu, s'il en arrivait d'autres. Plus tard, au cours de la même journée, ils sont entrés en rapport avec un colonel belge d'Usumbura et avec le chef du service de sécurité du Ruanda-Urundi, et ils ont reçu l'assurance formelle qu'il n'y avait plus de troupes congolaises à l'intérieur du territoire sous tutelle et qu'aucun soldat congolais ne serait plus autorisé à y pénétrer. Le même après-midi, les 30 premiers soldats de l'ANC revenant d'Usumbura sont arrivés à Luluabourg; ils étaient sans armes et parmi eux se trouvaient deux blessés ainsi que l'administrateur en chef de la Sûreté nationale à Léopoldville.

4. Malgré tous les efforts, des fusillades isolées ont éclaté à deux autres reprises. A 5 h 20 environ, le 3 janvier 1961, des soldats de l'ANC ont ouvert le feu pendant peu de temps à la frontière, croyant, semble-t-il, qu'ils avaient eux-mêmes essuyé des coups de feu de la rive belge. A 12 heures, le 3 janvier, 10 salves de mortier ont été tirées du camp Saio en direction du Ruanda-Urundi. Des contacts ont été établis avec le commandant de l'ANC, qui a donné des ordres pour que le feu cesse immédiatement. Aucun dommage n'a été causé et l'incident n'a pas eu d'autres suites. Aucun coup de feu n'a été tiré les 4 et 5 janvier et un calme général a régné.

5. Chaque camp semblait craindre une incursion de l'autre camp, bien qu'il n'y ait pas eu de franchissement en armes de la frontière depuis l'incident du 1^{er} janvier. Le commandant de l'ONUC a cherché à obtenir des deux camps qu'ils consentent à ce que l'ONUC assure la neutralité de la frontière en postant des troupes au pont sur la rive congolaise, et des renforts de l'ONUC ont été acheminés sur Bukavu à cette fin. On craignait également que l'ANC ne cherchât à détruire le pont. Outre les pertes matérielles, cette destruction aurait pu entraîner de graves hostilités. Les bons offices de l'ONUC ont réussi à écarter cette menace. D'autre part, l'ONUC a obtenu, en négociant, que les troupes belges se retirent de positions trop visibles, sur la rive du côté du Ruanda-Urundi, qui auraient pu avoir l'effet de provocation au cours d'une période de crainte et d'agitation. Les représentants de l'ONUC ont ainsi pu démontrer aux deux camps que les tensions s'étaient progressivement atténuées et aider à rétablir le calme que la situation connaît à l'heure actuelle.

6. L'incident a eu pour autre conséquence immédiate un renouveau des sentiments antieuropéens parmi les troupes de l'ANC dans la province du Kivu. Un nombre limité d'arrestations ont eu lieu et plusieurs Européens se sont réfugiés près des camps de l'ONUC. L'ONUC a, dans la limite de ses possibilités, pris les dispositions voulues pour étendre sa protection en cas de panique massive ou de voies de fait généralisées. Le 2 janvier 1961, M. Anicet Kashamura, résident de la province du Kivu et ministre dans le gouvernement de M. Lumumba, est arrivé à Bukavu venant de Stanleyville, après la fuite ou la disparition de la plupart des membres du gouvernement provincial, et a commencé à remettre sur pied l'administration locale et à rétablir effectivement l'autorité publique. A 20 heures, le 3 janvier, M. Kashamura a fait savoir aux représentants de l'ONUC que tous les

Mr. Kashamura made public appeals to all residents to resume a normal life, called a number of provincial ministers back to their posts, and has forbidden arrests without warrant.

Européens détenus avaient été relâchés et, ultérieurement, les Congolais détenus ont été eux aussi remis en liberté. M. Kashamura a demandé publiquement à tous les résidents de reprendre une vie normale, a rappelé à leur poste un certain nombre de ministres de la province et a interdit les arrestations sans mandat.

DOCUMENT S/4611

Letter dated 3 January 1961 from the Minister for External Relations of Cuba to the President of the Security Council

[Original text: Spanish]
[4 January 1961]

I have the honour to inform you of new alarming developments in the situation reported in my letter of 31 December 1960,⁵ in which I requested the convening of the Security Council over which you preside.

This evening the Government of the United States of America, after breaking off diplomatic relations with Cuba, requested the Revolutionary Government to withdraw all Cuban diplomatic and consular personnel from United States territory, indicating at the same time that the major part of its diplomatic personnel in Cuba would leave the Republic within forty-eight hours and the remainder as soon as possible.

Last night the Government of Cuba decided to ask the Government of the United States of America to reduce the staff of its Embassy in Havana to eleven, to equal the number of officials at our Embassy at Washington, allowing forty-eight hours for the remainder to leave the country.

The reason for this decision is that according to evidence held by the Government of Cuba most of this staff is involved in criminal espionage, subversion and terrorist activities.

At the same time, Press agencies this evening circulated a report that two destroyers of the United States Navy had been alerted at the Key West base to sail for Havana, presumably to pick up officials of the United States Embassy in the Cuban capital.

On the instructions of the Revolutionary Government of Cuba, I wish to express our deep concern at these incidents, which form part of the pattern described in the above-mentioned letter, and which, according to reliable reports, will lead to direct military aggression against the Government and people of Cuba within a few hours, thus causing a grave threat to international peace and security.

⁵ *Ibid.*, document S/4605.

Lettre en date du 3 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba

[Texte original en espagnol]
[4 janvier 1961]

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence de nouveaux faits alarmants relatifs à la situation signalée dans ma note du 31 décembre 1960⁵ par laquelle je vous demandais de bien vouloir convoquer le Conseil de sécurité.

Cette nuit, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, après avoir suspendu ses relations diplomatiques avec Cuba, a demandé au gouvernement révolutionnaire de rappeler tout le personnel diplomatique et consulaire cubain, faisant savoir en même temps que la majeure partie de son propre personnel diplomatique à Cuba quittera la République dans les 48 heures et le reste le plus rapidement possible.

Le Gouvernement cubain a pris hier soir la décision de demander au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de ramener le personnel de son ambassade de La Havane à 11 personnes, c'est-à-dire au même nombre que celui des fonctionnaires de l'ambassade de Cuba à Washington, lui donnant un délai de 48 heures pour évacuer du territoire cubain ses fonctionnaires en sur-nombre.

Le motif déterminant de cette décision est que, selon les preuves que possède le Gouvernement cubain, la majeure partie de ce personnel est impliquée dans des activités délictueuses d'espionnage, de subversion et de terrorisme.

En même temps, des agences de presse ont diffusé cette nuit une information selon laquelle deux destroyers de la marine de guerre des États-Unis ont été placés en état d'alerte à la base de Key West pour se rendre à La Havane avec la mission présumée d'aller prendre les fonctionnaires de l'ambassade des États-Unis dans la capitale cubaine.

En exécution des instructions du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, j'ai l'honneur de faire part à Votre Excellence de notre préoccupation profonde devant ces faits, qui se rattachent à la situation exposée dans la note susmentionnée et qui, selon des informations dignes de foi, aboutiront à une agression militaire directe contre le gouvernement et le peuple cubains dans un délai de quelques heures, menaçant gravement la sécurité et la paix internationales.

⁵ *Ibid.*, document S/4605.

I wish to reaffirm that the Government and people of Cuba, exercising their right of self-defence, are preparing to repel the invaders, and we request the Security Council, in fulfilment of the duties and responsibilities imposed on it by the United Nations Charter, to take such measures as it may deem necessary to prevent this act of international piracy against the independence, sovereignty and territorial integrity of a Member of the United Nations.

(Signed) Raúl ROA
Minister for External Relations
of the Republic of Cuba

Je répète à Votre Excellence que, usant de leur droit de légitime défense, le gouvernement et le peuple cubains s'appêtent à repousser les envahisseurs et nous demandons au Conseil de sécurité, conformément aux obligations et aux responsabilités que lui impose la Charte des Nations Unies, de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour empêcher cet acte de piraterie internationale contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un État Membre de l'Organisation.

Le Ministre des relations extérieures
de la République de Cuba
(Signé) Raúl ROA

DOCUMENT S/4612

Chile and Ecuador: draft resolution

[Original text: Spanish]
[4 January 1961]

The Security Council,

Considering the present tension in relations between the Republic of Cuba and the United States of America,

Considering that it is the duty of Member States to resolve their international disputes by the peaceful means provided for in the United Nations Charter,

1. *Recommends* to the Governments of the Republic of Cuba and of the United States of America that they make every effort to resolve their differences by the peaceful means provided for in the United Nations Charter;

2. *Urges* Member States to refrain from any action which might aggravate the present tension between the two countries.

Chili et Equateur : projet de résolution

[Texte original en espagnol]
[4 janvier 1961]

Le Conseil de sécurité,

Considérant la tension existant dans les relations entre la République de Cuba et les États-Unis d'Amérique,

Considérant que les États Membres ont le devoir de résoudre leurs différends internationaux par les moyens pacifiques que prévoit la Charte des Nations Unies,

1. *Recommande* aux Gouvernements de la République de Cuba et des États-Unis d'Amérique de faire tous leurs efforts pour résoudre leurs différends par les moyens pacifiques que prévoit la Charte des Nations Unies ;

2. *Demande instamment* aux États Membres de s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver la tension actuelle entre les deux pays.

DOCUMENT S/4613

Letter dated 4 January 1961 from the Representative of Peru to the President of the Security Council

[Original text: Spanish]
[4 January 1961]

I have the honour to address you in order to register the most vigorous protest against the false and offensive references to my country and its Government made by Mr. Raúl Roa, Minister for External Relations of Cuba, both in the letter he addressed to you on 31 December 1960⁶ and at today's meeting of the Security Council [921st meeting].

My Government deems any outside interference in the internal affairs of my country inadmissible, and Peru, jealous of its sovereignty and its democratic principles, cannot for a moment permit it.

Having verified, as is now well known, that acts of that serious nature were committed by the Cuban

Lettre, en date du 4 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pérou

[Texte original en espagnol]
[4 janvier 1961]

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence pour protester de la façon la plus énergique contre les allégations fausses et injurieuses que M. Raúl Roa, ministre des relations extérieures de Cuba, a formulées contre mon pays et son gouvernement, tant dans la lettre qu'il a envoyée à Votre Excellence le 31 décembre 1960⁶ qu'à la séance du Conseil de sécurité d'aujourd'hui [921^{re} séance].

Mon gouvernement juge inadmissible toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures du pays et le Pérou, jaloux de sa souveraineté et fidèle aux principes de la démocratie, ne saurait permettre une telle ingérence à aucun moment.

Ayant constaté — ce qui est d'ailleurs de notoriété publique — que le Gouvernement cubain a commis des

⁶ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

Government through its Embassy at Lima, my Government has decided to break off diplomatic relations with Cuba. In this connexion I enclose the text of the official communiqué on the matter issued by my Government.

The decision of the Government of Peru, taken exclusively in defence of its sovereign rights and its democratic system, does not affect in any way, as the Minister for External Relations of Peru has stated, the bonds which have always existed with the Cuban people and which go back to the emancipation of that country.

I respectfully request you to have this protest and the enclosed annex circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Carlos MACKEHENIE
Permanent Representative of Peru
to the United Nations

OFFICIAL COMMUNIQUÉ OF THE GOVERNMENT OF PERU

The foreign policy of the present Government of Cuba, which violates all the norms of international law, and the consistent and proven disruptive interference of the Cuban Embassy in the life of the country by distributing communist revolutionary propaganda, subsidizing trouble makers, and agitating for the destruction of the lawfully constituted authority of the Public Powers, the Catholic Church and the Military Establishment have led the Government of Peru, in defence of its sovereignty and of the norms of international law and morality, to break relations with the Government of Cuba and accordingly to order the withdrawal of the staff of the Peruvian Embassy at Havana, and to notify the Cuban *chargé d'affaires* that he should leave the territory of the Republic with all the members of his Mission with the least possible delay.

The Government of Peru puts on record the unalienable sympathy of Peru for the Cuban people, to whom it has felt indestructibly bound by historic ties ever since their struggle for emancipation.

Lima, 30 December 1960

actes graves de cette nature par l'intermédiaire de son ambassade à Lima, mon gouvernement a décidé de rompre les relations diplomatiques avec Cuba. On trouvera ci-joint le texte du communiqué officiel publié par mon gouvernement à cet effet.

La décision du Gouvernement péruvien, prise à seule fin de défendre ses droits souverains et sa structure démocratique, ne porte en rien atteinte, comme l'a indiqué le Ministre des relations extérieures du Pérou, aux liens qui ont toujours uni le Pérou et le peuple de Cuba et qui datent de l'émancipation de ce pays.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir distribuer la présente protestation et la note qui y est annexée comme documents du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pérou
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Carlos MACKEHENIE

COMMUNIQUÉ OFFICIEL DU GOUVERNEMENT PÉRUVIEN

Étant donné la politique extérieure de l'actuel Gouvernement cubain, qui viole toutes les normes du droit international ; étant donné l'ingérence qui en résulte — ingérence prouvée et qui est un facteur de dissociation dans la vie du pays — de la part de l'ambassade de Cuba, laquelle diffuse de la propagande révolutionnaire communiste, subventionne des fauteurs de troubles et incite à la destruction de l'autorité légitime des pouvoirs publics, de l'église catholique et des forces armées, le Gouvernement péruvien a été amené, pour défendre sa souveraineté ainsi que les normes du droit et de la morale internationale, à rompre les relations avec le Gouvernement cubain, à ordonner par suite le retrait du personnel de l'ambassade du Pérou à La Havane et à notifier au Chargé d'affaires cubain d'avoir à quitter le territoire de la République dans les plus brefs délais, avec tous les membres de sa mission.

Le Gouvernement péruvien tient à souligner l'indéfectible sympathie du Pérou pour le peuple cubain auquel il se sent uni par les liens indestructibles de l'histoire depuis l'époque de sa lutte pour son émancipation.

Lima, le 30 décembre 1960

DOCUMENT S/4614

Letter dated 4 January 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[Original text: Russian]
[5 January 1961]

It has become known that new developments have recently occurred which give undeniable proof of the Belgian Government's direct participation in the perpetration of aggressive acts against the Republic of the Congo (Leopoldville). Thus, the Belgian Government has begun overtly to make use of the Trust Territory of Ruanda-Urundi to facilitate the execution of military operations by Mobutu's armed gangs against units of the Armée nationale congolaise which support the legal Government of the Republic of the Congo.

Lettre, en date du 4 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Texte original en russe]
[5 janvier 1961]

Comme on l'a appris, des faits nouveaux sont récemment survenus qui prouvent de manière irréfutable que le Gouvernement belge participe directement à des actes agressifs contre la République du Congo (Léopoldville). C'est ainsi que le Gouvernement belge a commencé à se servir ouvertement du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi pour faciliter les opérations militaires menées par les bandes armées de Mobutu contre les détachements de l'Armée nationale congolaise qui appuient le Gouvernement légitime de la République du Congo.

The Belgian Government is assisting in the transport of Mobutu's armed gangs across the Territory of Ruanda-Urundi: Belgian military personnel are taking direct part in the airlift of Mobutu's gangs into the Bukavu area, where the garrison has remained loyal to the legal Government of the Republic and has declared its intention to defend Bukavu from the encroachments of the Belgian mercenaries and their real patrons. Not only these actions by the Belgian authorities in Ruanda-Urundi, but also the attitude of the Belgian Government itself, which bears direct responsibility for them, violate both the Trust Agreement for the Territory of Ruanda-Urundi concluded between Belgium and the United Nations and the resolution adopted on 20 December 1960 [1579 (XV)] by the General Assembly on the question of the future of Ruanda-Urundi, which states that the Administering Authority should "refrain from using the Territory as a base, whether for internal or external purposes, for the accumulation of arms or armed forces not strictly required for the purpose of maintaining public order in the Territory".

Belgium's use of the Trust Territory of Ruanda-Urundi as a base of operations against the Republic of the Congo is also directly at variance with operative paragraph 6 of the resolution adopted by the fourth emergency special session of the General Assembly [1474 (ES-IV)], in which the Assembly, "without prejudice to the sovereign rights of the Republic of the Congo, calls upon all States to refrain from the direct and indirect provision of arms or other materials of war and military personnel and other assistance for military purposes in the Congo during the temporary period of military assistance through the United Nations".

It is clear, from the documents distributed by the United Nations Secretariat to the members of the Security Council, that Belgium, which is using the Trust Territory of Ruanda-Urundi as a military base for carrying out operations against the Congo, is continuing its aggressive acts despite the representations made by the Secretary-General to the Belgian Government [S/4606 and Add. 1]. Furthermore, reliable information indicates that the direct participation of Belgian military personnel, based on the territory of Ruanda-Urundi, in the operations against the Republic of the Congo is increasing and is again assuming the character of a direct attack by Belgian forces on the Republic of the Congo.

In drawing your attention to these facts I should like to point out that they are direct evidence of the continuation of Belgian aggression against the Republic of the Congo, and of the increasing threat to peace in Africa.

It is accordingly urgently necessary that States members of the Security Council—the organ bearing primary responsibility for the maintenance of peace and security—should receive from the Secretary-General, who is at present in the Congo, detailed information on the actual situation regarding this matter, on the measures he has already taken to put a stop to these unlawful activities of the Belgian authorities and on the measures he intends to take to ensure that the afore-

Le Gouvernement belge aide les bandes armées de Mobutu à traverser le territoire du Ruanda-Urundi ; de plus, des militaires belges participent directement à l'organisation d'incursions de ces bandes dans le secteur de Bukavu, dont la garnison est restée fidèle au gouvernement légitime de la République et a exprimé l'intention de défendre Bukavu contre toute attaque des mercenaires belges et de leurs protecteurs directs. Les actes susmentionnés des autorités belges du Ruanda-Urundi, ainsi que la position du Gouvernement belge lui-même, qui est directement responsable de ces actes, vont à l'encontre de l'Accord de tutelle relatif au territoire du Ruanda-Urundi, conclu entre la Belgique et l'Organisation des Nations Unies, et de la résolution 1579 (XV) du 20 décembre 1960, adoptée par l'Assemblée générale à sa quinzième session sur la question de l'avenir du Ruanda-Urundi, où il est indiqué que l'Autorité administrante doit « s'abstenir de se servir du territoire comme d'une base où elle concentrerait, à des fins internes ou externes, des armes ou des forces armées qui ne sont pas strictement nécessaires pour maintenir l'ordre public dans le territoire ».

L'utilisation par la Belgique du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi comme base d'opérations contre la République du Congo est aussi en contradiction directe avec le paragraphe 6 du dispositif de la résolution adoptée à la quatrième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale [1474 (ES-IV)], qui, « sans préjudice des droits souverains de la République du Congo, invite tous les États à s'abstenir de fournir, directement ou indirectement, des armes ou autre matériel de guerre, du personnel militaire ou autre assistance à des fins militaires au Congo pendant la durée de l'assistance militaire accordée à titre temporaire par l'intermédiaire des Nations Unies ».

Il ressort des documents distribués aux membres du Conseil de sécurité par le Secrétariat de l'ONU que les actes agressifs de la Belgique, qui utilise le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi comme base militaire d'opérations contre le Congo, se poursuivent malgré les représentations que le Secrétaire général a faites au Gouvernement belge [S/4606 et Add. 1]. De plus, selon des renseignements dignes de foi, la participation directe de militaires belges, agissant à partir du territoire du Ruanda-Urundi, aux opérations dirigées contre la République du Congo s'étend et revêt une fois de plus le caractère d'une attaque directe des troupes belges contre la République du Congo.

En appelant votre attention sur les faits précités, j'aimerais souligner qu'ils prouvent absolument que l'agression belge contre la République du Congo se poursuit et que la menace à la paix en Afrique se précise.

Il est donc nécessaire que le Secrétaire général, qui se trouve actuellement au Congo, communique d'urgence aux États membres du Conseil de sécurité, organe qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, des renseignements complets sur la situation, sur les mesures qu'il a déjà prises pour mettre fin à ces actes illégaux des autorités belges ainsi que sur les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre effectivement un terme aux actes précités du Gouvernement belge.

mentioned actions of the Belgian Government are ended. It is also necessary to request the Belgian Government forthwith to furnish a full explanation with regard to this matter, and to circulate this information to all members of the Security Council.

I should be glad to be informed of the measures which you, as President of the Security Council, consider it necessary to take in connexion with this letter.

(Signed) V. ZORIN
*Permanent Representative of the Union
of Soviet Socialist Republics
to the United Nations*

Il faut aussi demander sans tarder au Gouvernement belge des explications à ce sujet et faire distribuer ces renseignements aux membres du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître les mesures qu'en votre qualité de Président du Conseil de sécurité vous aurez jugé nécessaire de prendre au reçu de ma lettre.

*Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies*
(Signé) V. ZORINE

DOCUMENT S/4616

Letter dated 7 January 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

*[Original text: Russian]
[8 January 1961]*

According to reports arriving from the Republic of the Congo (Leopoldville), fresh acts of aggression by Belgium against the Congo have occurred in recent days, in which the Belgian Government, flagrantly violating the international status of the United Nations Trust Territory of Ruanda-Urundi, is making use of the Trust Territory to organize military operations by Mobutu's armed gangs against units of the Armée nationale congolaise in Kivu province which support the legal Government of the Republic of the Congo.

As is further confirmed by the information contained in the note by the Secretary-General of the United Nations and in the reports of the Special Representative of the Secretary-General, Mr. Dayal [S/4606 and Add. I], the Belgian authorities have taken a direct part in organizing an attack by Mobutu's armed gangs from the Trust Territory of Ruanda-Urundi, making available to these gangs their aircraft, military and service personnel and trucks, and permitting them to use the territory of Ruanda-Urundi to move these military units to the rear of detachments of the Armée nationale congolaise loyal to the legal Government of the Congo. These actions, which constitute open armed aggression by Belgium against the Republic of the Congo and a flagrant violation of the international status of the Trust Territory of Ruanda-Urundi, gave rise to serious armed clashes in the Bukavu region and to firing across the border between Ruanda-Urundi and the Congo, as a result of which human lives were lost.

In my letter of 4 January 1961 [S/4614] I had the honour to draw your attention to the extreme danger of the situation that has developed in connexion with the use of the Trust Territory of Ruanda-Urundi by the Belgian Government for aggressive actions against the Republic of the Congo and to the necessity of receiving

Lettre, en date du 7 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

*[Texte original en russe]
[8 janvier 1961]*

Selon des informations émanant de la République du Congo (Léopoldville), la Belgique vient de commettre de nouveaux actes d'agression contre le Congo, car le Gouvernement belge, en violation flagrante du statut international de Territoire sous tutelle des Nations Unies du Ruanda-Urundi, se sert de ce territoire sous tutelle pour organiser des opérations militaires menées par des bandes armées de Mobutu contre des unités de l'Armée nationale congolaise qui se trouvent dans la province du Kivu et qui appuient le gouvernement légitime de la République du Congo.

Comme le confirment, d'autre part, les renseignements contenus dans les notes du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et dans les rapports de son représentant spécial au Congo, M. Dayal [S/4606 et Add. I], les autorités belges ont participé directement à la préparation d'une attaque lancée par des bandes armées de Mobutu à partir du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, en mettant à la disposition de ces bandes des avions, du personnel militaire et du personnel d'entretien, ainsi que des camions, et en leur permettant de traverser le territoire du Ruanda-Urundi de façon que ces unités militaires puissent prendre à revers les détachements de l'Armée nationale congolaise fidèles au gouvernement légitime du Congo. Ces actes, qui constituent une agression armée ouverte de la Belgique contre la République du Congo et une violation flagrante du statut international du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, ont provoqué de sérieuses échauffourées armées dans la région de Bukavu et des échanges de coups de feu, de part et d'autre de la frontière entre le Ruanda-Urundi et le Congo, qui ont causé des morts.

Dans ma lettre du 4 janvier 1961 [S/4614], j'avais l'honneur d'appeler votre attention sur le grave danger que représente la situation qui résulte de l'utilisation du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi par le Gouvernement belge pour commettre des actes d'agression contre la République du Congo ; je soulignais également qu'il

from the Secretary-General detailed information on the actual situation, as well as to the necessity of requesting the Belgian Government forthwith to furnish a full explanation with regard to this matter.

To date, however, the members of the Security Council have not received the necessary explanation from the Government of Belgium. At the same time, reports arriving from the Congo indicate that the aggressive actions of Belgium against the Congo have not ceased and that the situation continues to deteriorate, thus increasing still further the threat to peace and security in this region.

In this connexion, upon the instructions of the Soviet Government, I request you, Mr. President, to convene a meeting of the Security Council as quickly as possible to examine the serious threat to peace and security created as a result of the fresh acts of Belgian aggression against the Congo and the flagrant violation of the international status of the United Nations Trust Territory of Ruanda-Urundi.

(Signed) V. ZORIN
Permanent Representative of the Union
of Soviet Socialist Republics
to the United Nations

était nécessaire que le Secrétaire général communique des renseignements détaillés sur la situation actuelle et qu'il fallait demander sans tarder au Gouvernement belge des explications sur cette affaire.

A l'heure actuelle, cependant, les membres du Conseil de sécurité n'ont pas reçu du Gouvernement belge les explications nécessaires. En outre, des informations émanant du Congo indiquent que les actes d'agression de la Belgique contre le Congo n'ont pas cessé et que la situation continue à empirer, aggravant encore la menace qui pèse sur la paix et la sécurité dans cette région.

C'est pourquoi je vous prie, Monsieur le Président, sur instructions du Gouvernement soviétique, de bien vouloir convoquer une séance du Conseil de sécurité le plus rapidement possible afin que le Conseil puisse examiner la grave menace à la paix et à la sécurité qui résulte des nouveaux actes d'agression de la Belgique contre le Congo et de la violation flagrante du statut international de Territoire sous tutelle des Nations Unies du Ruanda-Urundi.

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) V. ZORINE

DOCUMENT S/4618

Letter dated 9 January 1961 from the Representative of Guatemala to the President of the Security Council

[Original text: Spanish]
[10 January 1961]

I have the honour to bring to your notice, on the express instructions of my Government, the false statements made by Mr. Raúl Roa, Minister for Foreign Affairs of Cuba, at the 921st meeting of the Security Council on 4 January 1961, at which he submitted a new complaint against the Government of the United States, accusing it once again of being engaged in preparations for an "imminent" invasion of Cuba's territory.

When, more than six months ago, the same Mr. Roa submitted his first complaint against the Government of the United States, based on the same alleged facts, he made abusive references to the Government of my country, obliging the Guatemalan Mission to address, on 22 July 1960, to Mr. José Correa, representative of Ecuador, the then President of the Security Council, a letter,⁷ in which it protested strongly against the unwarranted statements made by the representative of the dictatorial Government of Cuba. On that occasion attention was drawn to the irregularity of the procedure followed by the Government of Cuba, which, in submitting its complaint against one country, proceeded to direct its attacks against another Government which was not the object of its charges, thereby preventing the

⁷ *Ibid.*, Supplement for July, August and September 1960, document S/4407.

Lettre, en date du 9 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Guatemala

[Texte original en espagnol]
[10 janvier 1961]

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence, sur instructions expresses de mon gouvernement, pour me référer aux déclarations mensongères que le Ministre des relations extérieures de Cuba, M. Raúl Roa, a faites devant le Conseil de sécurité lorsque, le 4 janvier 1961, à la 921^e séance, il a formulé de nouvelles plaintes contre le Gouvernement des États-Unis, l'accusant une fois de plus de préparer une invasion « imminente » du territoire cubain.

Il y a plus de six mois, lors de sa première plainte contre le Gouvernement des États-Unis dans laquelle il alléguait les mêmes prétendus faits, M. Roa avait fait des remarques désobligeantes à l'égard du gouvernement de mon pays, de sorte que la mission guatémaliennne s'était vue obligé d'adresser le 22 juillet 1960, au Président du Conseil de sécurité, qui était à l'époque M. José Correa, représentant de l'Équateur, une lettre⁷ dans laquelle elle protestait énergiquement contre les allusions injustifiées du représentant du gouvernement dictatorial de Cuba. A cette occasion, mon gouvernement avait relevé le caractère insolite des méthodes du Gouvernement cubain, qui, formulant une plainte contre un pays, dirigeait ses attaques contre un autre gouvernement qui n'était pas en cause et qui se voyait ainsi empêché d'user

⁷ *Ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4407.

latter from resorting to its right of self-defence in order to rebut the allegations made.

In the present instance I am obliged to protest once again against this procedure adopted by the Cuban Minister for Foreign Affairs, since Guatemala, not being a member of the Security Council, was not in a position to reply at the time to the false charges made against it.

Mr. Roa's intention is that, by dint of repetition, his false charges should come to be accepted as incontrovertible truths. The fact is, however, that no one now believes his strange statements, for while he announces that an attack on his country is "imminent," that it will take place within a few hours, days and months go by without any attack being made.

During the fifteenth session of the General Assembly the Cuban Government, in obedience to its masters' orders, submitted its complaint anew; and on that occasion my country's delegation fully refuted the Cuban representative's false statements with reference to the Government of Guatemala and demonstrated on the basis of facts that, far from any invasion of Cuba being prepared in Guatemala, it was in the former unfortunate country that an armed attack was being prepared against Guatemala and other countries of Central America. It is a matter of public knowledge that in mid-November of last year a military coup took place in a number of barracks in Guatemala, a coup which failed because, thanks to the alertness of the Constitutional Government of Guatemala, the insurgents were not able to receive the help they had counted on from Cuba. It is likewise a matter of public knowledge that similar abortive coups, in all of which Cuba was proved to have been implicated, took place in other countries of Central America at that same time.

The communist Government of Cuba objects because the Government of Guatemala is preparing to resist any attack, and maintains training camps for its troops. The Guatemalan Government would be remiss if it did not do so, especially after the recent incidents. At no time has that been denied, any more than it would be possible to deny the desire for progress and advancement which my country displays when it builds airfields to link widely scattered parts of its territory for trade purposes. But it rejects once again the repeated calumny that a part of its territory is being used for the training of forces intended for a supposed invasion of Cuba. My Government has at all times demonstrated its sincerity and the correctness of its position by stating and maintaining that it is even willing to allow any kind of inspection in Guatemalan territory provided that the Government of Cuba is prepared to do likewise.

It is no secret to anyone that the so-called Revolutionary Government of Cuba has bound itself once and for all to the Soviet chariot, and that, in obedience to orders from the Government in Moscow it is seeking to bring revolution, disorder and communism to the other American peoples. Proof of this is to be found in the recent events in other countries and in the fact that Cuba's complicity in all these disorders has been fully

du droit de légitime défense, c'est-à-dire de réfuter ces accusations.

Je dois protester à nouveau contre les méthodes du Ministre des relations extérieures de Cuba, étant donné que le Guatemala, qui n'est pas membre du Conseil de sécurité, ne peut répondre en temps voulu aux accusations injustes dirigées contre lui.

M. Roa pense que, à force de réitérer ses calomnies, elles prendront le caractère de vérités irréfutables. Mais il est bien évident que personne n'ajoute foi à ses affirmations fantaisistes, surtout lorsqu'il annonce l'« imminence » d'une attaque contre son pays, qui, selon lui, doit avoir lieu d'ici quelques heures, et que les heures, les jours et les mois passent sans qu'aucune attaque se produise.

A la quinzième session de l'Assemblée générale, obéissant à la consigne de ses maîtres, le Gouvernement cubain a présenté de nouveau sa plainte et, à cette occasion, la délégation de mon pays a complètement réfuté les accusations sans fondement formulées par le représentant de Cuba contre le gouvernement légitime du Guatemala et pour démontrer, en s'appuyant sur les faits, que non seulement le Guatemala était loin de préparer une quelconque invasion de Cuba, mais que c'était au contraire ce dernier et malheureux pays qui préparait une attaque armée contre le Guatemala et contre d'autres pays d'Amérique centrale. On sait que, vers la mi-novembre dernier, certains milieux guatémaliens ont organisé un putsch, qui a échoué, car, grâce à l'activité du gouvernement constitutionnel guatémalien, les insurgés n'ont pu recevoir de Cuba l'aide attendue. On sait également que des complots du même ordre ont avorté dans d'autres pays d'Amérique centrale au même moment, et que l'ingérence de Cuba dans ces diverses affaires a été établie.

Le gouvernement communiste de Cuba déplore que le Gouvernement guatémalien se prépare contre une éventuelle attaque et que ses forces armées se trouvent dans des camps d'entraînement. Le Gouvernement guatémalien aurait tort de ne pas agir de la sorte, surtout après les récents événements. Mon pays n'a, à aucun moment, nié ce fait non plus qu'il ne pourrait nier sa volonté de progrès et de développement, qui l'a incité à construire des aérodromes reliant, à des fins commerciales, les points éloignés de son territoire. En revanche, il rejette à nouveau les calomnies réitérées une fois encore, selon lesquelles une partie quelconque de son territoire servirait à l'entraînement de forces destinées à l'invasion du territoire cubain. Mon gouvernement a prouvé en toute occasion sa sincérité et sa bonne foi, se déclarant prêt à accepter toute forme d'inspection sur le territoire guatémaltèque, à condition que le Gouvernement cubain agisse de même ; il reste dans les mêmes dispositions.

Ce n'est un secret pour personne que le prétendu Gouvernement révolutionnaire de Cuba s'est définitivement rangé dans le camp soviétique et que, obéissant aux consignes du gouvernement de Moscou, il cherche à déclencher la révolution, à susciter des désordres et à instaurer le communisme dans les autres États d'Amérique. On en trouve la preuve dans les récents événements survenus dans d'autres pays et dans le rôle que Cuba a

demonstrated. Accordingly, it is strange that the Cuban Minister for Foreign Affairs should accuse the Guatemalan Government of being a "puppet", when the Government at Havana is showing that it is itself nothing but a puppet in its absolute submission to the designs of the Soviet Union. All those who once cherished illusions about the Cuban revolution have been disillusioned as they have watched the sad course which it has taken; and the first to have their illusions shattered were the unhappy people of Cuba themselves, who are trying to emigrate *en masse* to escape the terror which that beautiful island is experiencing.

I should be grateful if you would have this letter circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Carlos GONZÁLEZ CALVO
*Chargé d'affaires of the Permanent Mission
of Guatemala to the United Nations*

joué, ainsi qu'il a été nettement établi, dans tous les troubles qui y ont éclaté. Il est étrange que le Ministre des relations extérieures de Cuba accuse le Gouvernement guatémalien d'être une « marionnette » alors que c'est précisément le gouvernement de La Havane qui en donne toutes les apparences par sa soumission aux desseins de l'Union soviétique. Tous ceux qui avaient des illusions sur la révolution cubaine se montrent déçus en constatant sur quelle voie lamentable elle s'est engagée, et le premier déçu est le malheureux peuple cubain qui cherche à émigrer en masse pour échapper au régime de terreur sous lequel il vit dans cette belle île.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires
de la mission permanente du Guatemala
auprès de l'Organisation des Nations Unies*
(Signé) Carlos GONZALES CALVO

DOCUMENT S/4620

Letter dated 5 January 1961 from the Representative of the Dominican Republic to the President of the Security Council

[Original text: Spanish]
[10 January 1961]

At the 921st meeting of the Security Council on 4 January 1961, Mr. Raúl Roa, the Minister for Foreign Affairs of Cuba, went so far as to make gratuitously offensive, entirely frivolous, false and totally unfounded references to the Dominican Republic.

My Government accordingly wishes to submit a formal protest to the Council, and hopes that the latter will find it possible to give this protest the same publicity which Mr. Roa gave his statements, by including it in the records of the above-mentioned meeting as a document relating thereto.

(Signed) Carlos SÁNCHEZ Y SÁNCHEZ
*Acting Chargé d'affaires of the Permanent Mission
of the Dominican Republic to the United Nations*

Lettre, en date du 5 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République Dominicaine

[Texte original en espagnol]
[10 janvier 1961]

A la 921^e séance du Conseil de sécurité, le 4 janvier 1961, le Ministre des relations extérieures de Cuba, M. Raúl Roa, s'est permis, en ce qui concerne la République Dominicaine, de formuler des idées et de tenir des propos gratuitement offensants, totalement dépourvus de sérieux, mensongers et sans aucune preuve à l'appui.

Mon gouvernement élève devant le Conseil une protestation formelle contre ces déclarations et espère que le Conseil trouvera le moyen de donner à cette protestation la même publicité qu'il a donnée aux déclarations de M. Roa, en la faisant figurer au procès-verbal de la séance susmentionnée, en tant que document de ladite séance.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de la République Dominicaine,
auprès de l'Organisation des Nations Unies*
(Signé) Carlos SÁNCHEZ Y SÁNCHEZ

DOCUMENT S/4621

Note verbale dated 11 January 1961 from the Representative of Belgium to the Secretary-General

[Original text: French]
[11 January 1961]

The Permanent Representative of Belgium to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to refer to his notes of 30 December 1960 and

Note verbale, en date du 11 janvier 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique

[Texte original en français]
[11 janvier 1961]

Le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à ses notes du

1 and 2 January 1961 [S/4606 and Add. 1, sect. II, V and VI] concerning the transit landing at Usumbura made by troops of the Armée nationale congolaise.

In his reply dated 31 December 1960 [ibid., sect. III] the representative of Belgium explained to the Secretary-General the circumstances in which the troops of the Armée nationale congolaise had landed at Usumbura, and had been conducted to the frontier.

Further to that explanation and in reply to the Secretary-General's latest notes, the representative of Belgium, on instructions from his Government, wishes to draw the attention of the Secretary-General to the following points:

When the contingent of the Armée nationale congolaise landed at Usumbura its leader was bearing a photocopy of a telegram addressed to the Ambassador of Belgium at Brazzaville by the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) which had not yet come to the attention of the Belgian Government at that time — the text of this telegram is reproduced in the *note verbale* of 31 December 1961. It contained a formal request by the Congolese Head of State, whose authority was solemnly recognized by the United Nations General Assembly, on 22 November 1960. Operative paragraph 6 of the General Assembly's resolution, 1474 (ES-IV), moreover, expressly reserves the sovereign rights of the Republic of the Congo, which the Head of State was exercising on this occasion.

In these circumstances, the Belgian authorities treated the contingent of the Armée nationale congolaise correctly on the field at Usumbura and had them transported immediately to the frontier of the Republic of the Congo. In acting thus with regard to the Congolese soldiers the Belgian authorities did not contravene the provisions of operative paragraph 6 of the resolution of 20 September 1960. It should be observed that any other attitude would have entailed serious consequences, for the Belgian authorities' alternative would have been to disarm and arrest the regular troops of the Armée nationale congolaise at Usumbura, by force if necessary. Such a course of action would have entailed a much more serious danger to international peace and security than did the decision to conduct the contingent to the territory of the Republic of the Congo. It would have been contrary to the provisions of the Security Council's resolution of 22 July, 1960⁸ which requested "all States to refrain from any action which might tend to impede the restoration of law and order and the exercise by the Government of the Congo of its authority".

The Belgian Government states, furthermore, that there are no longer any Congolese soldiers in Ruanda-Urundi at the present time. It has instructed the local authorities to oppose any unauthorized transit in future. It does not intend to authorize any new transit.

The Belgian Government has at no time had the intention of using the Belgian troops who are in the Trust Territory to maintain law and order for operations beyond the frontiers of that Territory. It wishes

30 décembre 1960 et des 1^{er} et 2 janvier 1961 [S/4606 et Add. 1, sect. II, V et VI] relatives au passage de troupes de l'Armée nationale congolaise par Usumbura.

Dans sa réponse du 31 décembre 1960 [Ibid., sect. III], le représentant de la Belgique avait indiqué au Secrétaire général les circonstances dans lesquelles les troupes de l'Armée nationale congolaise avaient atterri à Usumbura et avaient été reconduites à la frontière.

Complémentaire à ces indications et en réponse aux notes récentes du Secrétaire général, le représentant de la Belgique, d'ordre de son gouvernement, attire l'attention du Secrétaire général sur les points suivants.

Lorsque le contingent de l'Armée nationale congolaise atterrit à Usumbura, son chef était porteur de la photocopie d'un télégramme adressé à l'ambassade de Belgique à Brazzaville par le Président de la République du Congo (Léopoldville) et qui n'était pas encore parvenu à la connaissance du Gouvernement belge à ce moment — le texte de ce télégramme a été reproduit dans la note verbale du 31 décembre 1961. Il contenait une demande formelle du chef de l'État congolais dont l'autorité a été solennellement constatée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 22 novembre 1960. Le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1474 (ES-IV) de l'Assemblée générale réserve d'ailleurs expressément les droits souverains de la République du Congo dont le chef de l'État a fait usage en la circonstance.

Placées dans de telles circonstances, les autorités belges ont traité avec correction à la plaine d'Usumbura le contingent de l'Armée nationale congolaise et l'ont fait transporter immédiatement à la frontière de la République du Congo. En agissant ainsi à l'égard de soldats congolais, les autorités belges n'ont pas contrevenu au paragraphe 6 de la résolution du 20 septembre 1960. Il y a lieu d'observer que toute autre attitude aurait comporté de graves conséquences. L'autre possibilité, en effet, pour les autorités belges aurait consisté à désarmer et à faire prisonnières à Usumbura les troupes régulières de l'Armée nationale congolaise et cela au besoin par la force. Un tel comportement aurait fait courir à la paix et à la sécurité internationale des risques beaucoup plus sérieux que le fait de reconduire le contingent sur le territoire de la République du Congo. Il aurait été en contradiction avec la résolution du Conseil de sécurité du 22 juillet 1960⁸ qui prie « tous les États de s'abstenir de toute action qui pourrait tendre à empêcher le rétablissement de l'ordre public et l'exercice de son autorité par le Gouvernement congolais ».

Le Gouvernement belge déclare par ailleurs qu'il n'y a plus de soldats congolais actuellement au Ruanda-Urundi. Il donne pour instructions aux autorités locales de s'opposer à l'avenir à tout passage non autorisé. Il n'a pas l'intention d'autoriser un nouveau passage.

Le Gouvernement belge n'a jamais eu l'intention d'utiliser les troupes belges, qui assurent l'ordre public dans le territoire sous tutelle, à des opérations hors des frontières de ce territoire. Il tient à répéter de façon

⁸ Ibid., document S/4405.

⁸ Ibid., document S/4405.

solemnly to repeat that those troops will not engage in any action outside the territory of Ruanda-Urundi. Nevertheless, it wishes to draw the attention of the Secretary-General once more to the obligation borne by the United Nations Force in the Congo to ensure the safety of human lives and of property in the province of Kivu as in the other parts of the Congo.

solennelle que ces troupes n'interviendront en aucun cas en dehors du territoire du Ruanda-Urundi. Il attire néanmoins une fois de plus l'attention du Secrétaire général sur l'obligation qui est faite à l'ONUC de veiller à la sécurité des vies humaines et des biens matériels dans la province du Kivu comme dans les autres territoires du Congo.

DOCUMENT S/4622

Letter dated 11 January 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

*[Original text: Russian]
[12 January 1961]*

I am forwarding to you herewith a statement of the Soviet Government dated 11 January 1961 concerning the need to terminate the Belgian trusteeship over Ruanda-Urundi and concerning the situation in the Republic of the Congo (Leopoldville).

I should be grateful if you would have this statement issued as an official United Nations document.

*(Signed) V. ZORIN
Permanent Representative of the Union
of Soviet Socialist Republics
to the United Nations*

STATEMENT

1. The Soviet Government deems it necessary to draw the attention of all States and peoples to the following.
2. At the beginning of January 1961 acts of armed aggression against the Republic of the Congo were committed from the Territory of Ruanda-Urundi, which is under United Nations trusteeship. The organizer of these aggressive actions, the Government of Belgium, used the United Nations Trust Territory under Belgian administration for purposes of aggression and gave direct military assistance to the mercenary armed detachments of Mobutuists, placing Belgian aircraft and military and service personnel at their disposal.
3. These detachments were flown from the Congo (Luluabourg) to Ruanda-Urundi (Usumbura) in Belgian aircraft and then convoyed from the airfield at Usumbura to the frontier of the Republic of the Congo, in the vicinity of Bukavu, in Belgian vehicles. After the Mobutu gangs, having crossed the Congolese frontier, had been routed by Government troops of the Republic of the Congo, Belgian military units stationed in Ruanda-Urundi attacked these troops, together with the Mobutuists, in a number of areas of the Congolese province of Kivu. The Belgian Ambassador at Brazzaville and the Belgian administering authorities in Ruanda-Urundi maintained official contacts with the Mobutuists in the preparation and execution of these acts of aggression.
4. Such acts are a direct continuation of Belgium's

Lettre, en date du 11 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

*[Texte original en russe]
[12 janvier 1961]*

Veillez trouver ci-joint une déclaration du Gouvernement soviétique, en date du 11 janvier 1961, sur la nécessité de mettre fin à la tutelle belge au Ruanda-Urundi et sur la situation dans la République du Congo (Léopoldville).

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer cette déclaration en tant que document officiel de l'ONU.

*Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) V. ZORINE*

DÉCLARATION

1. Le Gouvernement soviétique juge indispensable d'appeler l'attention de tous les États et de tous les peuples sur ce qui suit.
2. Au début de janvier 1961, des actes d'agression armée contre la République du Congo ont été commis à partir du Ruanda-Urundi, territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies. L'instigateur de ces actes agressifs, le Gouvernement belge, a utilisé à des fins agressives ce territoire sous tutelle de l'ONU qu'administre la Belgique et a donné une aide militaire directe aux contingents armés mercenaires de Mobutu en mettant à leur disposition des aéronefs belges, et du personnel militaire et auxiliaire.
3. Ces contingents ont été acheminés du Congo (Luluabourg) au Ruanda-Urundi (Usumbura) sur des aéronefs belges et transportés de l'aérodrome d'Usumbura à la frontière de la République du Congo, dans la région de Bukavu, sur des véhicules automobiles belges. Lorsque les bandes mobutistes qui avaient franchi la frontière congolaise eurent été écrasées par les forces gouvernementales de la République du Congo, des unités militaires belges stationnées au Ruanda-Urundi ont elles-mêmes, de concert avec les mobutistes, attaqué ces forces, en divers points de la province du Kivu. L'ambassadeur de Belgique à Brazzaville et les autorités belges au Ruanda-Urundi ont maintenu une liaison officielle avec les mobutistes lors de la préparation de cette agression.
4. De tels actes constituent une suite directe de

armed intervention against the Republic of the Congo, which constitutes a threat to the peace and security of the peoples. The use of the Territory of Ruanda-Urundi for purposes of aggression against the neighbouring Republic of the Congo demonstrates once again the refusal of Belgium and the countries members of the North Atlantic bloc (NATO), which are working hand in hand with it, to abide by the obligations which they have assumed towards the United Nations and their refusal to abide by the will of the peoples as expressed in the Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples which was adopted by the United Nations General Assembly at its fifteenth session [resolution 1514 (XV)].

5. The training of the Mobutu gangs and the execution of aggressive acts from the Territory of Ruanda-Urundi took place with the knowledge and manifest connivance of the United Nations Command in the Congo. The report of the Special Representative of the Secretary-General in the Congo on this incident shows that the United Nations Command had no wish to take any steps to prevent the violation of the international status of Ruanda-Urundi and the despatch of Mobutu's parachutists to that Territory.

6. As may be seen from the official documents, the Secretary-General of the United Nations, and the United Nations Command in the Congo, which is under his authority, knew in advance of the plans to attack the province of Kivu from Ruanda-Urundi. His Command did not prevent the airlifting of Mobutuist forces from Luluabourg to Ruanda-Urundi on 31 December 1960. The United Nations Force not only did not prevent the attack on Kivu but even tried to take steps to save the remnants of the beaten Mobutuist gangs.

7. Seeking to cover his tracks, Mr. Hammarskjöld has addressed formal notes to the Belgian Government without actually taking any steps to put an end to these aggressive acts and to prevent any possibility of their repetition in the future. It is characteristic that in Mr. Hammarskjöld's *note verbale* to the Belgian Mission to the United Nations dated 2 January [S/4606 and Add. 1, sect. VI], the acts of aggression committed against the Republic of the Congo from the Trust Territory of Ruanda-Urundi are in no way regarded as violations by Belgium of the United Nations Charter and of its international obligations. The note states that "The operation (the attempt to invade the Congo) has also led to a rise in tension which may undermine law and order and, in particular, endanger the European population, as may be anticipated from the fact that the recent incident gives indication of Belgian participation".

8. Later in the note, Mr. Hammarskjöld reports to the Belgian aggressors, as it were, on what is being done to defend the Belgians in the Bukavu area, where the aggression had been committed: "The United Nations unit stationed at Bukavu consists at present of only one battalion of staff troops. Arrangements have been made, nevertheless, to ensure the greatest possible

l'intervention armée de la Belgique contre la République du Congo, intervention qui menace la paix et la sécurité des peuples. L'utilisation du territoire du Ruanda-Urundi pour attaquer la République du Congo, qui lui est contiguë, montre encore une fois que la Belgique et les pays membres du bloc de l'Atlantique nord (OTAN), qui agissent de concert avec elle, ne veulent pas respecter les obligations qu'ils ont contractées à l'égard de l'Organisation des Nations Unies ni tenir compte de la volonté des peuples exprimée dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a été adoptée à la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies [résolution 1514 (XV)].

5. La préparation des bandes mobutistes et l'exécution des actes agressifs à partir du Ruanda-Urundi se sont faites au su et avec la complaisance manifeste du Commandement de la Force des Nations Unies au Congo. Le rapport du représentant spécial du Secrétaire général au Congo montre à cet égard que le Commandement de la Force des Nations Unies n'a voulu prendre aucune mesure pour s'opposer à la violation du statut international du Ruanda-Urundi et l'envoi dans ce territoire de parachutistes mobutistes.

6. Il ressort des documents officiels que le Secrétaire général de l'ONU et le Commandement de la Force des Nations Unies au Congo, qui lui est subordonné, étaient informés à l'avance des plans d'agression contre la province du Kivu à partir du territoire du Ruanda-Urundi. Ce commandement ne s'est pas opposé au transport par air des troupes mobutistes le 31 décembre 1960 de Luluabourg au Ruanda-Urundi. Les troupes de l'ONU non seulement n'ont pas fait obstacle à l'attaque du Kivu, mais ont même cherché à prendre des mesures pour venir au secours de ce qui restait des bandes mobutistes en déroute.

7. Dans le dessein de brouiller les pistes, M. Hammarskjöld a adressé au Gouvernement belge des notes officielles sans prendre en fait aucune mesure pour mettre fin aux actes agressifs et empêcher qu'ils ne se renouvelent à l'avenir. Il est caractéristique que, dans la note verbale du 2 janvier de M. Hammarskjöld à la délégation belge auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/4606 et Add. 1, sect. VI], les actes d'agression commis contre la République du Congo à partir du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi ne soient nullement envisagés du point de vue de la violation par la Belgique de la Charte des Nations Unies et de ses obligations internationales. On peut lire dans cette note : « Cette opération (la tentative d'intrusion au Congo) a également entraîné un accroissement de la tension qui peut compromettre l'ordre public et, en particulier, mettre en danger la population européenne, ainsi qu'on peut le prévoir du fait que le récent incident dénote une participation belge. »

8. Plus loin, M. Hammarskjöld semble rendre compte aux agresseurs belges des mesures prises pour protéger les Belges dans la région de Bukavu, où a été commise l'agression : « L'unité de la Force des Nations Unies stationnée à Bukavu ne se compose actuellement que d'un bataillon de troupes d'état-major. Cependant, des dispositions sont prises pour permettre d'assurer dans

protection of human lives and of property in the event of a serious crisis". Thus, Mr. Hammarskjold provides a loop-hole in his note in case it should become necessary for him to expand the process of armed intervention in the domestic affairs of the Congo on the pretext of protecting the colonialists' property.

9. It may be asked why it was necessary for the Belgian colonialists and those standing behind their backs, including their creature, the bandit Mobutu, to organize aggression against the Republic of the Congo from the Territory of Ruanda-Urundi with the help of Mr. Hammarskjold.

10. The explanation is to be found first of all in the serious change which has recently taken place in the situation in the Congo. The Congolese people are more and more resolutely opposing the colonialists of every shade and their henchmen, and giving the legitimate Government ever greater support. The arrest of the Prime Minister, Mr. Patrice Lumumba, the national hero of the Congolese people, and of a number of other prominent Congolese statesmen has shown the Congolese people and the other peoples of Africa that the Western Powers do not want real independence for the Congo but want matters to go no further than fictitious independence and the establishment of a puppet régime relying directly on the support of Belgian-United States colonialists and foreign bayonets. The name of Patrice Lumumba has already become a symbol of the struggle for the liberation of the Congo and all Africa.

11. The just struggle of the Congolese people for independence has been raised to a new and higher level by the establishment at Stanleyville of the provisional seat of the Government of the Congo, now headed by Mr. Antoine Gizenga, the Deputy Prime Minister. Together with Oriental province and the province of Kivu, which have become the strongholds of the resistance of the Congolese people to foreign aggression, more and more areas of the country, including three-fourths of the province of Katanga inhabited by the Baluba tribe, are rallying to the legitimate Government. In other provinces of the Republic of the Congo, too, according to reports in the foreign Press, the Mobutuist mutineers and the imperialist interventionists hold only isolated points, and that thanks to the indirect and sometimes direct support of the United Nations Command. The aggression in the Congo, which has taught the people harsh and bitter lessons, has thus led to the growth of national resistance and to the consolidation of the patriotic forces and the improvement of their battle-fitness. The Congolese earth is scorching the feet of the colonialists.

12. This state of affairs has clearly alarmed the powerful foreign monopolies established in the Congo and the champion of their interests, Mr. Hammarskjold, who on 5 January 1961 set out on a special visit to Leopoldville where, according to Press reports, he discussed with the United Nations Command their further "strategy" for crushing the national liberation

toute la mesure possible la protection des vies humaines et des biens matériels au cas où une crise sérieuse se déclencherait. » Ainsi, M. Hammarskjold se réserve dans cette note une issue pour le cas où il lui faudrait, sous prétexte de protéger les biens des colonialistes, élargir les actes d'intervention armée dans les affaires intérieures du Congo.

9. On peut se demander pourquoi les colonialistes belges et ceux qui sont derrière eux, ainsi que leur créature, le bandit Mobutu, avaient besoin d'organiser avec le concours de M. Hammarskjold cette agression contre la République du Congo à partir du territoire du Ruanda-Urundi sans prendre en considération les conséquences internationales d'un acte de ce genre.

10. La chose s'explique avant tout par la sérieuse modification qu'a subie la situation dans la République du Congo ces derniers temps. Le peuple congolais s'élève de plus en plus résolument contre les colonialistes de tout poil et leurs acolytes, appuyant toujours davantage le gouvernement légitime. L'arrestation du Premier Ministre, M. Patrice Lumumba, héros national du peuple congolais, et d'une série d'autres personnalités politiques éminentes du Congo a montré au peuple congolais et aux autres peuples d'Afrique que les puissances occidentales ne veulent pas d'une véritable indépendance pour le Congo ; elles voudraient la limiter à une indépendance fictive, avec un régime fantoche qui s'appuierait directement sur les colonialistes belgo-américains et les baïonnettes de l'étranger. Le nom de Patrice Lumumba est déjà devenu un symbole de la lutte pour l'indépendance du Congo et de toute l'Afrique.

11. Le juste combat que mène le peuple congolais pour l'indépendance est parvenu à un stade nouveau, plus élevé, à Stanleyville, résidence provisoire du gouvernement légitime du Congo, que dirige actuellement M. Antoine Gizenga, premier ministre adjoint. Outre la Province-Orientale et celle du Kivu, qui sont devenues le bastion de la résistance du peuple congolais à l'agression étrangère, d'autres régions du pays se rallient sans cesse au gouvernement légitime, en particulier les trois quarts de la province du Katanga, où habite la tribu des Baluba. Selon la presse étrangère, les rebelles mobutistes et les interventionnistes impérialistes ne tiennent que des points isolés dans les autres provinces de la République du Congo, et cela seulement grâce à l'aide indirecte, et quelquefois même directe, de la Force des Nations Unies. L'agression au Congo, qui a été une amère et sévère leçon pour le peuple, a ainsi conduit au raffermissement de la résistance nationale, à l'union des forces patriotiques, au renforcement de leur aptitude au combat. La terre congolaise brûle sous les pieds des colonialistes.

12. Cette situation suscite l'inquiétude manifeste des gros monopoles étrangers installés au Congo et du défenseur de leurs intérêts, M. Hammarskjold, qui a entrepris le 5 janvier 1961 un voyage spécial à Léopoldville, où, selon les informations de presse, il a discuté avec le Commandement de la Force des Nations Unies la « stratégie » à appliquer en vue d'écraser le mouvement

movement in the Congo. In effect, plans are being made for expanding intervention.

13. In this connexion, the Soviet Government considers it necessary to draw attention to the fact that this is not the first time that Mr. Hammarskjold has deliberately distorted the purposes and functions of the United Nations executive machinery and of the United Nations Force, dispatched by a number of States to the Congo at the request of the Government of the Congo in accordance with the Security Council's resolution of 14 July 1960.⁹ In a statement dated 7 December 1960 Mr. Hammarskjold emphasized that: "the aim (of sending the United Nations Force to the Congo) was to protect life and property within the Congo, in danger after the breakdown of the national security system, so as to eliminate the reasons given for the Belgian military intervention". [913th meeting, para 16.]

14. From that statement by Mr. Hammarskjold it would appear that the United Nations Force was sent to the Congo for the purpose of replacing the military intervention of Belgium by the intervention of the United Nations Force to "protect the lives and property" of Belgians and other whites in the Congo, although it is well known that Mr. Hammarskjold has never shown any concern for the protection of the lives and property of Congolese citizens and even, in fact, helped to bring about the arrest of the Prime Minister and the leaders of the Congolese Parliament.

15. The Soviet Government wishes to state that it cannot agree with Mr. Hammarskjold's interpretation of the resolution of the Security Council. The purpose of that resolution, as is known, was to halt imperialist aggression against the Congo. The political line pursued by Mr. Hammarskjold is actually an attempt to ensure extra-territorial status for the Belgians and other colonialists in the Congo. Surely it is outrageous that, when the power of the legitimate Government of the Congo becomes consolidated at Stanleyville, the United Nations Command begins to calculate how many Europeans live in Stanleyville and throughout Oriental province and what reinforcements will have to be sent there to protect the property interests of those persons. And this is being done in the name of the United Nations, which, at its Assembly, resolutely called for the liquidation of colonialism in all its forms and manifestations.

16. In blatant violation of the Assembly resolution, the colonizers and their assistants such as Hammarskjold consider it possible to cast aside all restraint and to pursue a policy in the Congo based on discrimination between individuals on the basis of the colour of their skin. If an inhabitant of the Congo is black, no attention is paid to his rights or demands, even if he is the Prime Minister or a parliamentary deputy elected by the people. If an inhabitant is white, then every effort has to be made to protect him at the expense of the United Nations and punitive or protective expeditions are dispatched even if the white man in question is the most brazen and infamous pillager and colonial depredator. What is the policy of Mr. Hammarskjold

⁹ *Ibid.*, document S/4387.

de libération nationale au Congo. Il s'agit en fait de plans visant à étendre l'intervention.

13. Le Gouvernement soviétique juge indispensable de souligner à cet égard que ce n'est pas la première fois que M. Hammarskjold fausse, de propos délibéré, les buts et les fonctions de l'appareil d'exécution et de la Force des Nations Unies, que plusieurs États ont envoyé au Congo en vertu d'une décision prise le 14 juillet 1960 par le Conseil de sécurité⁹ sur la demande du Gouvernement congolais. Dans une déclaration du 7 décembre 1960, M. Hammarskjold indique ce qui suit : « L'objectif (de l'envoi de troupes de l'ONU au Congo) était de protéger les vies humaines et les biens au Congo, menacés après l'effondrement du système national de sécurité, de façon à faire disparaître les raisons invoquées à l'appui de l'intervention militaire belge. » [913^e séance, par. 16.]

14. Il ressort de cette déclaration de M. Hammarskjold que les troupes de l'ONU auraient été envoyées au Congo pour remplacer l'intervention armée de la Belgique par celle des troupes de l'ONU pour protéger la vie et les biens des Belges et autres blancs qui se trouvent au Congo, alors que l'on sait bien que M. Hammarskjold ne s'est jamais soucié de protéger la vie et les biens des citoyens congolais et qu'il a en fait facilité l'arrestation du Premier Ministre et de personnalités du Parlement congolais.

15. Le Gouvernement soviétique déclare qu'il ne peut accepter l'interprétation que M. Hammarskjold donne à la décision du Conseil de sécurité. Comme on le sait, cette décision visait à mettre fin à l'agression impérialiste contre le Congo. La politique suivie par M. Hammarskjold constitue en fait une tentative pour garantir l'extra-territorialité aux colonialistes belges et autres qui se trouvent au Congo. N'est-il pas révoltant de voir qu'au moment où l'autorité du gouvernement légitime se consolide à Stanleyville, le Commandement des Nations Unies se met à compter combien d'Européens vivent à Stanleyville et dans l'ensemble de la Province-Orientale et quels renforts il faut y envoyer pour défendre leurs intérêts matériels ? Et l'on agit ainsi sous l'emblème de l'ONU, qui, à l'Assemblée générale, a catégoriquement exigé la suppression du colonialisme sous toutes ses formes et ses manifestations.

16. Au mépris flagrant de la décision de l'Assemblée, les colonialistes et leurs hommes de main du genre Hammarskjold croient possible, passant toutes les bornes, de mener au Congo une politique fondée sur la discrimination raciale. Si un habitant du Congo est noir, on n'attachera aucune importance à ses droits et à ses revendications, fût-il premier ministre ou député élu au Parlement par le peuple. Mais, s'il est blanc, il faudra le défendre à tout prix et pour cela on dépensera l'argent de l'ONU, on organisera des expéditions punitives ou de protection, même si ce blanc est l'agresseur le plus vil et le plus impudent, même si c'est un bandit colonialiste. Si la politique de M. Hammarskjold et du Commandement de la Force des Nations Unies au Congo n'est pas

⁹ *Ibid.*, document S/4387.

and the Command of the United Nations Force in the Congo if not a manifestation of colonialism, and colonialism of the oldest and most reprehensible kind?

17. The Soviet Government considers it possible and necessary to establish friendly relations between whites and blacks in Africa on the basis of equality and respect for the sovereignty of African States. The independent countries of Africa must not be denied any of the rights enjoyed by other States. This applies in equal measure to the Congo and Senegal, Nigeria and the Union of South Africa, Rhodesia and Kenya. Genuinely equal relations, in conformity with United Nations principles, must be established among the inhabitants of Africa without any discrimination by whites or blacks. Only in this way can a bridge be built, linking these two numerically unequal sections of the population in African countries.

18. The course into which Mr. Hammarskjold and his masters are attempting to impel the United Nations is an unsound colonialist course. It augurs nothing but the further kindling of strife, hostility and hatred among races, peoples and tribes. If Mr. Hammarskjold has any fears for the fate and property of certain white colonialists in the Congo with whom he has closer affinities, would it not be better and cheaper to use United Nations forces to withdraw all these colonialists from the Territory of the Congo in one move, leaving in that country, by voluntary agreement, only those who display a readiness to collaborate honestly with the Congolese in the building of an independent Congolese State, to comply with the laws and regulations issued by the authorities of the Republic of the Congo and to help the Congolese people in overcoming the heavy consequences of the colonial yoke? Undoubtedly, many such honest and true friends of the Congolese people will be found among the whites in all countries, including Belgium, as is clearly shown, *inter alia*, by the general strike now in progress in that country, a strike directed against the same large monopolies which are oppressing the Congolese people.

19. The peoples of Africa are beginning to realize more and more clearly, on the strength of their own experience, that they can no longer rely on help from the present executive machinery of the United Nations for the protection of the independence and sovereign rights of the Republic of the Congo and of other African States, and that their legitimate rights and interests can be secured only by the united forces of the independent African States and their many friends throughout the world.

20. An important milestone in the struggle for the liberation of Africa from the fetters and bonds of colonialism was the recently concluded conference of independent African States at Casablanca. The Casablanca charter adopted by the Conference expresses the growing resolve of the African peoples to strengthen their unity and to intensify their struggle against old and new forms of colonialism, against the imperialist policy of dividing African countries, peoples and tribes and fomenting dissension among them, against the promotion of separatist movements and puppet govern-

une manifestation du colonialisme, d'ailleurs particulièrement primitif et répugnant, on se demande ce qu'elle peut bien être.

17. Le Gouvernement soviétique estime qu'il est possible et nécessaire d'établir des relations amicales entre blancs et noirs en Afrique sur la base de l'égalité des droits et du respect de la souveraineté des États africains. L'on ne saurait faire la moindre exception pour les pays indépendants d'Afrique en ce qui concerne les droits dont jouissent tous les États. Cela est valable également pour le Congo et le Sénégal, la Nigéria et l'Union sud-africaine, la Rhodésie et la Kénya. Il faut établir entre les habitants de l'Afrique, conformément aux principes de l'ONU, des relations fondées sur des droits véritablement égaux, sans aucune discrimination à l'encontre des Noirs et des gens de couleur. C'est là le seul moyen de jeter un pont qui réunisse les deux groupes numériquement inégaux qui habitent les pays d'Afrique.

18. La voie sur laquelle M. Hammarskjold et ses maîtres cherchent à pousser l'Organisation des Nations Unies est la voie funeste du colonialisme. La seule perspective qu'elle ouvre est celle d'entretenir les dissensions, l'hostilité et la haine entre les races, les peuples et les tribus. Si M. Hammarskjold éprouve des inquiétudes quant au sort et aux biens des quelques colons blancs au Congo, dont il se sent plus proche, ne serait-il pas préférable et moins coûteux d'utiliser la Force des Nations Unies pour évacuer d'un coup tous ces colons du territoire du Congo pour n'y laisser, avec leur consentement, que ceux qui se montrent disposés à collaborer honnêtement avec les Congolais à l'édification d'un État congolais indépendant, à obéir aux lois et directives des autorités de la République du Congo, et à aider le peuple congolais à se débarrasser des pénibles séquelles du joug colonialiste ? Il ne fait pas doute qu'il existe parmi les blancs un grand nombre d'amis honnêtes et sincères du peuple congolais, et ce dans tous les pays, y compris en Belgique, comme le montre clairement, entre autres choses, la grève générale actuelle, qui est dirigée contre ces mêmes gros monopoles qui vivent aux crochets du peuple congolais.

19. Les peuples d'Afrique commencent à comprendre de plus en plus nettement, par leur propre expérience, qu'ils ne peuvent plus compter sur l'appareil exécutif actuel de l'ONU pour défendre l'indépendance et les droits souverains de la République du Congo, et des autres pays d'Afrique, et que seules les forces unies des pays indépendants d'Afrique et de leurs innombrables amis dans le monde entier leur permettront d'assurer leurs droits légitimes et de sauvegarder leurs intérêts.

20. La Conférence des États indépendants d'Afrique, qui vient de s'achever à Casablanca, est un événement important dans la lutte menée pour libérer l'Afrique des fers et des chaînes du colonialisme. La Charte de Casablanca, adoptée par la conférence, exprime la volonté de plus en plus ferme qu'ont les peuples africains de renforcer leur cohésion et d'intensifier la lutte contre les formes anciennes et nouvelles du colonialisme, contre la politique impérialiste qui consiste à diviser et à opposer les pays, les peuples et les tribus d'Afrique les uns aux autres, contre la création de mouvements séparatistes et

ments, and against the strengthening of colonial domination in its new forms in the economic, military and political fields.

21. The Soviet Government fully supports the resolution on the situation in the Congo which was adopted at the Casablanca Conference and which calls, first and foremost, for the immediate disarming and disbandment of the mercenary gangs of Mobutu, the release from imprisonment of the Prime Minister, Mr. Lumumba, and of other members of the Congolese Parliament and Government, the convening of Parliament, the handing over to the lawful government of all civilian and military airfields, radio stations and other installations, and the adoption of other measures with a view to ending colonial aggression in the Congo.

22. The Soviet Government endorses the view of the heads of the independent African States on the need to take the most urgent steps to assist the independent Republic of the Congo. The effectiveness of these steps primarily depends on the unity and resolution of the African States and on joint efforts by all peace-loving countries of Asia, Europe and Latin America. The more speedily and energetically all possible moral and material support is given to the lawful Government of the Republic of the Congo in its struggle for the country's political independence and sovereignty, the sooner will a just solution be found to the question of the Congo and the sooner will a breeding ground of war be eliminated in this part of Africa. Conclusions should also be drawn from the inadmissible use of the Trust Territory of Ruanda-Urundi for the purposes of aggression.

23. The Soviet Government considers it necessary:

(a) To deprive Belgium of all rights and powers with respect to the Trust Territory of Ruanda-Urundi and to grant this Territory immediate independence in accordance with the insistent demands long expressed by the population of the country;

(b) To demand from the Belgian Government prompt compliance with the resolutions on the Congo previously adopted by the Security Council and the immediate withdrawal of Belgian armed forces and civilian personnel from the territory of the Republic of the Congo;

(c) To take, through the United Nations, the necessary steps for the normalization of the situation in the Republic of the Congo in accordance with the recommendations made on the Congo question at the conference of independent African States at Casablanca.

24. The Soviet Government considers it necessary that these questions, which are directly related to the maintenance of peace and security, should be discussed without delay at a meeting of the Security Council and, if necessary, at an emergency session of the United Nations General Assembly. The Soviet Government considers that it is the duty of all Members of the United Nations to extend help without delay to the people of the Congo in their just struggle for freedom and national independence.

de gouvernements fantoches, et contre le renforcement de la domination coloniale sous ses nouvelles formes dans les domaines économique, militaire et politique.

21. Le Gouvernement soviétique appuie sans réserve la résolution adoptée à la Conférence de Casablanca sur la situation au Congo, et qui exige avant tout que les bandes de mercenaires de Mobutu soient désarmées et dissoutes sans retard, que le premier ministre Lumumba et les autres membres détenus du Parlement et du Gouvernement du Congo soient mis en liberté, que le Parlement soit convoqué, que soient transférés au gouvernement légitime tous les aéroports civils et militaires, ainsi que les stations de radiodiffusion et autres installations, et que d'autres mesures soient prises en vue de mettre un terme à l'agression colonialiste au Congo.

22. Le Gouvernement soviétique appuie l'opinion des chefs des États indépendants d'Afrique quant à la nécessité d'adopter les mesures les plus urgentes pour aider la République indépendante du Congo. L'efficacité de ces mesures dépend essentiellement de l'unité de vues et de la fermeté des États africains, ainsi que des efforts concertés de tous les pays pacifiques d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine. Plus on agit vite et énergiquement pour donner au gouvernement légitime de la République du Congo toute l'aide morale et tout le soutien matériel dans sa lutte pour l'indépendance politique et pour la souveraineté du pays, plus on trouvera rapidement une solution équitable à la question congolaise et plus vite on éteindra le foyer de guerre qui s'est allumé dans cette région d'Afrique. En outre, il faut tirer les conclusions qui s'imposent d'un fait inadmissible, l'utilisation à des fins agressives du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi.

23. Le Gouvernement soviétique juge indispensable :

a) De retirer à la Belgique tous droits et pouvoirs concernant le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, et d'accorder immédiatement l'indépendance à ce territoire, comme le réclame depuis longtemps avec insistance la population de ce pays ;

b) D'exiger du Gouvernement belge qu'il exécute sans plus tarder les décisions prises antérieurement par le Conseil de sécurité au sujet du Congo et qu'il retire immédiatement ses forces armées ainsi que le personnel civil belge qui se trouvent sur le territoire de la République du Congo ;

c) D'adopter dans le cadre de l'ONU les mesures indispensables pour normaliser la situation dans la République du Congo conformément aux recommandations adoptées à Casablanca, au sujet de la question congolaise, par la Conférence des États indépendants d'Afrique.

24. Le Gouvernement soviétique juge indispensable d'étudier sans tarder ces questions, qui intéressent directement le maintien de la paix et de la sécurité, au Conseil de sécurité, et, s'il y a lieu, à une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Gouvernement soviétique estime que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont le devoir d'aider sans retard le peuple du Congo dans sa juste lutte pour la liberté et l'indépendance nationales.

Letter dated 6 January 1961 from the Representative of Paraguay to the President of the Security Council

[Original text: Spanish]
[12 January 1961]

I have the honour to address myself to Your Excellency in order to record, expressly and in writing, the most categorical and vigorous protest against the false references, insulting to the dignity of my country and my Government, in the statement made by Mr. Raúl Roa, the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Cuba, at the 921st meeting of the Security Council held on the morning of Wednesday, 4 January 1961.

These references are of such a scandalous nature that there is no need for me to reply to them. Furthermore, my country is proud of the lofty, noble and worthy reputation it has established in international tradition through the permanent, complete, absolute and unrestricted exercise of its sovereignty.

In making this clear and categorical protest, I request Your Excellency to be so good as to arrange for it to be circulated as a Security Council document.

(Signed) Miguel SOLANO LÓPEZ
Acting Chargé d'affaires of the Permanent Mission of Paraguay to the United Nations

Lettre, en date du 6 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Paraguay

[Texte original en espagnol]
[12 janvier 1961]

J'ai l'honneur d'élever, formellement et par écrit, la protestation la plus catégorique et la plus énergique contre les allégations sans fondement, et offensantes pour la dignité de mon pays et de mon gouvernement, que M. Raúl Roa, ministre des relations extérieures de la République de Cuba, a faites lors de la 921^e séance du Conseil de sécurité, tenue dans la matinée du mercredi 4 janvier 1961.

Le seul caractère calomnieux de ces allégations me dispense d'y répondre. Au surplus, mon pays s'enorgueillit des sentiments élevés, de la noblesse et de la dignité qui ont toujours marqué sa tradition internationale, forgée dans l'exercice permanent, entier, absolu et sans restrictions de sa souveraineté.

En élevant cette protestation claire et catégorique, je prie Votre Excellence de bien vouloir la faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires
de la mission permanente du Paraguay
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Miguel SOLANO LÓPEZ

DOCUMENT S/4625

Ceylon, Liberia and United Arab Republic: draft resolution

[Original text: English]
[13 January 1961]

The Security Council,

Noting the reports of the Special Representative of the Secretary-General dated 1 and 5 January 1961 (S/4606 and Add. 1),

Having considered the grave situation which has arisen from the use of the Trust Territory of Ruanda-Urundi for military purposes against the Republic of the Congo in contravention of the provisions of the Trusteeship Agreement between the United Nations and the Government of Belgium concerning the Trust Territory of Ruanda-Urundi,

Noting that the above-mentioned action is contrary to the provisions of paragraphs 5 (a) and 6 of resolution 1474 (ES-IV) adopted unanimously by the General Assembly on 20 September 1960,

Noting that, in its resolution 1579 (XV) of 20 December 1960 the General Assembly called upon the Belgian Government as the Administering Authority in the Trust Territory of Ruanda-Urundi "to refrain from using the Territory as a base, whether for internal or external purposes, for the accumulation of arms or armed forces not strictly required for the purpose of

Ceylan, Libéria et République arabe unie : projet de résolution

[Texte original en anglais]
[13 janvier 1961]

Le Conseil de sécurité,

Prenant note des rapports du représentant spécial du Secrétaire général en date des 1^{er} et 5 janvier 1961 (S/4606 et Add. 1),

Ayant examiné la situation grave créée par l'utilisation à des fins militaires du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi contre la République du Congo en contravention des dispositions de l'Accord de tutelle conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement belge au sujet du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi,

Notant que l'action susmentionnée est contraire aux dispositions du paragraphe 5, alinéa a, et du paragraphe 6 de la résolution 1474 (ES-IV) que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité le 20 septembre 1960,

Notant que, dans sa résolution 1579 (XV) du 20 décembre 1960, l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement belge, en sa qualité d'Autorité administrante du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, « de s'abstenir de se servir du territoire comme d'une base où [il] concentrerait, à des fins internes ou externes, des armes ou des forces armées qui ne sont pas stricte-

maintaining public order in the Territory" and that the Belgian Government by its actions has violated the above-mentioned resolution of the General Assembly,

Recalling its resolutions of 14 and 22 July and 9 August 1960,

1. *Calls upon* the Government of Belgium as the Administering Authority of the Trust Territory of Ruanda-Urundi immediately to cease all action against the Republic of the Congo and to observe strictly its international obligations under the Trusteeship Agreement and to take immediate steps to prevent the utilization of the United Nations Trust Territory of Ruanda-Urundi contrary to the purposes of the aforementioned resolutions;

2. *Calls upon* the Government of Belgium to withdraw immediately from the Republic of the Congo all Belgian military and paramilitary personnel, advisers and technicians;

3. *Recommends* the General Assembly to consider the action taken by Belgium as a violation of the Trusteeship Agreement for the Territory of Ruanda-Urundi, adopted by the General Assembly on 13 December 1946.

ment nécessaires pour maintenir l'ordre public dans le territoire », et que le Gouvernement belge a violé par ses actes cette résolution de l'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions des 14 et 22 juillet et du 9 août 1960,

1. *Demande* au Gouvernement belge, en sa qualité d'Autorité administrante du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, de mettre immédiatement fin à toute action contre la République du Congo, de respecter strictement les obligations internationales que lui impose l'Accord de tutelle et de prendre immédiatement des mesures pour empêcher que le Territoire sous tutelle des Nations Unies du Ruanda-Urundi ne soit utilisé contrairement aux fins des résolutions susmentionnées ;

2. *Demande* au Gouvernement belge de retirer immédiatement de la République du Congo tout le personnel militaire et paramilitaire, les conseillers et les techniciens belges ;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale de considérer l'action de la Belgique comme une violation de l'Accord de tutelle relatif au territoire du Ruanda-Urundi, adopté le 13 décembre 1946 par l'Assemblée générale.

DOCUMENT S/4626 *

Letter dated 12 January 1961 from the President of the Republic of Ghana to the Secretary-General, transmitting a Declaration concerning the situation in the Congo, adopted by the Conference of Independent African States

[Original text: English]
[13 January 1961]

I have the honour to inform you that a Conference of Independent African States has been held at Casablanca. The Conference discussed various problems of world peace and security of particular and burning concern to Africa. The Conference, which lasted from 3 to 7 January 1961, was held at the level of Heads of State and was attended by delegations led by the following:

H.M. King Mohammed V of the Kingdom of Morocco;
H.E. Mr. Gamal Abdel Nasser, President of the United Arab Republic;
H.E. Mr. Sékou Touré, President of the Republic of Guinea;
H.E. Mr. Modibo Keita, President of the Republic of Mali;
H.E. Mr. Ferhat Abbas, Prime Minister of the Provisional Government of Algeria, representing the Provisional Government of the Republic of Algeria;
H.E. Mr. Abdelkader Al Alam, Minister of Foreign Affairs, representing His Majesty King Idriss I of the Kingdom of Libya;
H.E. Mr. Alwin B. Perera, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, representing the Prime Minister of Ceylon;

Lettre, en date du 12 janvier 1961, adressée au Secrétaire général par le Président de la République du Ghana et transmettant la déclaration concernant la situation au Congo adoptée par la Conférence des Etats indépendants d'Afrique

[Texte original en anglais]
[13 janvier 1961]

J'ai l'honneur de vous informer qu'une Conférence des Etats indépendants d'Afrique s'est tenue à Casablanca. Cette conférence a examiné différents problèmes relatifs à la paix et à la sécurité mondiales qui sont d'une actualité brûlante pour l'Afrique. La Conférence, qui a duré du 3 au 7 janvier 1961, s'est réunie à l'échelon des chefs d'Etat, avec la participation de délégations présidées par :

S. M. Mohammed V, roi du Maroc,
S. E. Gamal Abdel Nasser, président de la République arabe unie,
S. E. Sékou Touré, président de la République de Guinée,
S. E. Modibo Keita, président de la République du Mali,
S. E. Ferhat Abbas, premier ministre du Gouvernement provisoire de la République algérienne, représentant le Gouvernement provisoire de la République algérienne,
S. E. Abdelkader Al Alam, ministre des affaires étrangères représentant S. M. le roi Idriss I^{er} du Royaume-Uni de Libye,
S. E. Alwin B. Perera, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant le Premier Ministre de Ceylan,

* Incorporating document S/4626/Corr. 1.

* Incorporant le document S/4626/Corr. 1.

H.E. Osagyefo Kwame Nkrumah, President of the Republic of Ghana.

The Conference agreed on a Charter of Casablanca and issued a Declaration concerning the situation in the Congo (Leopoldville). Resolutions were also passed on:

Algeria,
Nuclear tests,
Apartheid and racial discrimination,
Ruanda-Urundi,
Mauritania, and
Palestine.

I was charged by the Conference with the task of bringing its decisions to the notice of Your Excellency. I enclose herewith for your immediate information two copies of the "Declaration concerning the situation in Congo" which was issued by the Conference. I should be grateful if Your Excellency would be good enough to take immediate steps to bring the terms of this declaration to the notice of the members of the Security Council. I will, in due course, forward to Your Excellency texts of all the decisions taken at the Conference.

(Signed) Kwame NKRUMAH
President of the Republic of Ghana

DECLARATION CONCERNING THE SITUATION IN THE CONGO

The Conference at Casablanca convened by H.M. King Mohammed V of the Kingdom of Morocco, and constituted by the following Heads of States, namely:

H.M. King Mohammed V of the Kingdom of Morocco,
H.E. Gamal Abdel Nasser, President of the United Arab Republic,
Osagyefo Kwame Nkrumah, President of the Republic of Ghana,
H.E. Sékou Touré, President of the Republic of Guinea,
H.E. Modibo Keita, President of the Republic of Mali,
H.E. Ferhat Abbas, Prime Minister of the Provisional Government of the Republic of Algeria representing the provisional Government of Algeria,
H.E. Abdelkader al Alam, Minister of Foreign Affairs, representing His Majesty King Idriss I of the United Kingdom of Libya, and
H.E. Alwin B. Perera, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary representing the Prime Minister of Ceylon,

Having considered the situation in the Congo:

1. Declares the intention and determination of the respective Governments represented to withdraw their troops and other military personnel placed under the United Nations Operational Command in the Congo;

2. Reaffirms their recognition of the elected Parliament and legally constituted Government of the Republic of the Congo which came into being on 30th of June, 1960;

3. Convinced that the only justification for the presence of the United Nations troops in the Congo is:

(a) To answer the appeals of the legitimate Government of the Republic of the Congo at whose request the United Nations decided to create its Operational Command;

(b) To implement the decisions of the Security Council in respect of the situation in the Congo;

(c) To safeguard the unity and independence of the Republic of the Congo and preserve its territorial integrity;

S. E. l'osagyefo Kwame Nkrumah, président de la République du Ghana.

La Conférence s'est mise d'accord sur une Charte de Casablanca et a publié une Déclaration concernant la situation au Congo (Léopoldville). Elle a également adopté des résolutions sur les questions suivantes :

L'Algérie,
Les essais nucléaires,
L'*apartheid* et la discrimination raciale,
Le Ruanda-Urundi,
La Mauritanie,
La Palestine.

La Conférence m'a chargé de porter ses décisions à votre attention. Je joins à la présente lettre, pour votre information immédiate, deux exemplaires de la Déclaration concernant la situation au Congo, qui a été publiée par la Conférence. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire porter immédiatement les termes de cette déclaration à la connaissance des membres du Conseil de sécurité. En temps voulu, je vous communiquerai les textes de toutes les décisions prises à la Conférence.

Le Président de la République du Ghana
(Signé) Kwame NKRUMAH

DECLARATION CONCERNANT LA SITUATION AU CONGO

La Conférence de Casablanca, réunie par S.M. Mohammed V, roi du Maroc, et constituée par les chefs d'Etat suivants :

S.M. Mohammed V, roi du Maroc,
S.E. Gamal Abdel Nasser, président de la République arabe unie,
L'osagyefo Kwame Nkrumah, président de la République du Ghana,
S.E. Sékou Touré, président de la République de Guinée,
S.E. Modibo Keita, président de la République du Mali,
S.E. Ferhat Abbas, premier ministre du Gouvernement provisoire de la République algérienne, représentant le Gouvernement provisoire algérien,
S.E. Abdelkader al Alam, ministre des affaires étrangères, représentant S.M. le roi Idriss Ier du Royaume-Uni de Libye et,
S.E. Alwin B. Perera, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant le Premier Ministre de Ceylan, Ayant considéré la situation au Congo:

1. Déclare l'intention et la détermination des Gouvernements respectivement représentés de retirer leurs troupes et autre personnel militaire placés sous le commandement opérationnel des Nations Unies au Congo;

2. Réaffirme la reconnaissance du Parlement élu et du Gouvernement légalement constitué de la République du Congo qui fut proclamée le 30 juin 1960;

3. Convaincue que la seule justification de la présence des troupes des Nations Unies au Congo est :

a) De répondre aux appels du Gouvernement légitime de la République du Congo, à la requête duquel les Nations Unies ont décidé de créer leur commandement opérationnel ;

b) D'exécuter les décisions du Conseil de sécurité relatives à la situation au Congo ;

c) De sauvegarder l'unité et l'indépendance de la République du Congo et de préserver son intégrité territoriale ;

4. *Urges* the United Nations to act immediately to:

- (a) Disarm and disband the lawless bands of Mobutu;
- (b) Release from prison and detention all members of the Parliament and legitimate Government of the Republic of the Congo;
- (c) Reconvene the Parliament of the Republic of the Congo;
- (d) Eliminate from the Congo all Belgian and other foreign military and paramilitary personnel (not belonging to the United Nations' Operational Command) whether operating as such or in disguise;
- (e) Release to the legitimate Government of the Congo all civil and military airports, radio stations and other establishments, now unlawfully withheld from that Government;
- (f) Prevent the Belgians from using the United Nations Trust Territory of Ruanda-Urundi as a base to commit aggression, direct or indirect against the Congolese Republic.

5. *Decides* that if the purposes and principles which justified the presence of the United Nations Operational Command in the Republic of the Congo are not realized and respected then the States here represented reserve the right to take appropriate action.

(The implementation of paragraph 1 of the resolution on the Congo depends upon whether the United Nations fulfil the conditions laid down in paragraph 4.)

4. *Demande instamment* aux Nations Unies d'agir immédiatement en vue de :

- a) Désarmer et dissoudre les bandes illégales de Mobutu ;
- b) Relâcher de prison et libérer tous les membres du Parlement et du Gouvernement légitime de la République du Congo ;
- c) Réunir le Parlement de la République du Congo ;
- d) Éliminer du Congo tout le personnel militaire et paramilitaire belge ou tout autre personnel étranger (n'appartenant pas au commandement opérationnel des Nations Unies), qu'ils agissent ouvertement ou de façon dissimulée ;
- e) Remettre au Gouvernement légitime de la République du Congo tous les aérodrômes civils et militaires, les stations de radiodiffusion et autres établissements actuellement illégalement retirés à ce gouvernement ;
- f) Empêcher les Belges d'utiliser le Territoire du Ruanda-Urundi sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies comme base d'agression, directe ou indirecte, contre la République du Congo ;

5. *Décide* qu'au cas où les buts et les principes qui ont justifié la présence du commandement opérationnel des Nations Unies dans la République du Congo ne seraient pas atteints et respectés, les États ici représentés se réservent le droit d'engager toute action appropriée.

(La mise en application du paragraphe 1 de la résolution sur le Congo est en fonction du respect que l'ONU apportera aux dispositions prévues dans le paragraphe 4.)

DOCUMENT S/4627

Note verbale dated 13 January 1961 from the Representative of Belgium to the Secretary-General

*[Original text: French]
[14 January 1961]*

The Permanent Representative of Belgium to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to inform him that, according to reports which have reached the Belgian Government since 18.00 hours on 12 January, troops of Kashamura have been firing from Goma (Congo, Leopoldville) into Kisenyi (Ruanda-Urundi), using ordinary automatic weapons and mortars, indiscriminately day and night.

There are at Kisenyi many African and European refugees from Kivu. The civil population which was under fire has been evacuated.

The representative of Belgium draws the Secretary-General's attention to the seriousness of these attacks on the population of Ruanda, accompanied by violations of the territory.

Note verbale, en date du 13 janvier 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique

*[Texte original en français]
[14 janvier 1961]*

Le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire savoir que selon des informations parvenues au Gouvernement belge depuis le 12 janvier à 18 heures, des troupes de Kashamura ont procédé à partir de Goma [Congo (Léopoldville)] à des tirs sans discernement, de jour et de nuit, sur Kisenyi (Ruanda-Urundi) avec des armes ordinaires automatiques et des mortiers.

De nombreux réfugiés africains et européens se trouvent à Kisenyi venant du Kivu. Il est procédé à l'évacuation des populations civiles qui se trouvaient sous le feu.

Le représentant de la Belgique attire l'attention du Secrétaire général sur la gravité que présentent ces attaques contre la population ruandaïse, attaques accompagnées de violations du territoire.

Exchange of communications between the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) and the Secretary-General

*[Original text: English and French]
[16 January 1961]*

I. LETTER DATED 14 JANUARY 1961 FROM THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE) TO THE SECRETARY-GENERAL

More than a week ago, in a memorandum on the United Nations Operation in the Congo [S/4630, sect. I], the Government of the Republic informed you of its deep regret at the passivity shown by the United Nations personnel in charge at Bukavu when President Miruho and the Kivu provincial ministers were arrested.

From more exact information, supplied by eye-witnesses, we have since learned that it was not the United Nations representatives at Bukavu who failed to use their initiative, but the United Nations authorities at Leopoldville, and more particularly your Representative, who refused to allow the Nigerian units at Bukavu and Goma to intervene and to take the necessary steps to intercept the convoy of rebel soldiers and their prisoners. This passivity is viewed with deep indignation by all inhabitants of Kivu.

It has since been learned that Cyprien Rwakabuba, the Kivu Minister of Education, who was taken prisoner at the same time as President Miruho, has died at Stanleyville. This news has aroused intense public feeling in the Congo and has greatly increased reactions against the United Nations. As a result, the local representatives of the United Nations are being accused, not only of political complicity with the rebels at Stanleyville, but also of complicity in the murder of a minister of a lawfully constituted provincial government.

The Government of the Republic considers that in this matter the United Nations has gravely failed in its duty of preserving order and that steps should be taken to punish those responsible. It appeals to the highest levels of authority in the international organization, from which it expects firm and swift measures to punish this serious dereliction of duty and vigorous steps to prevent its recurrence. It therefore formally requests the recall of Mr. Dayal, your Special Representative, whose irresponsibility and partiality has shocked all sectors of Congolese opinion.

The Government of the Republic further urges once again that all possible steps should be taken to remove from the grip of the Stanleyville torturers the other prisoners, both civilian and military, whom they hold, and some of whom are in a highly critical condition. It recalls the insistent approaches it has made previously in the matter and is astonished at the lack of response on the part of the United Nations services when human lives are in imminent danger.

* Document S/4629/Add. 1, dated 25 January 1961, forms section III, p. 38.

Echange de communications entre le Président de la République du Congo (Léopoldville) et le Secrétaire général

*[Texte original en anglais et en français]
[16 janvier 1961]*

I. LETTRE, EN DATE DU 14 JANVIER 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

Il y a plus d'une semaine que, dans un mémorandum relatif à l'action de l'ONU au Congo [S/4630, sect. I], le gouvernement de la république vous a fait part de ses vifs regrets devant la passivité des responsables de l'ONU à Bukavu lors de l'arrestation du président Miruho et des ministres provinciaux du Kivu.

Des informations plus précises fournies par des témoins oculaires nous ont appris depuis que ce ne sont pas les représentants de l'ONU à Bukavu qui ont manqué d'initiative, ce sont les autorités de l'ONU à Léopoldville et plus particulièrement votre représentant qui ont refusé aux contingents nigériens de Bukavu et de Goma d'intervenir et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'intercepter le convoi des militaires rebelles et de leurs prisonniers. Cette passivité a provoqué une profonde indignation dans toute la population du Kivu.

Depuis lors, on a appris la mort à Stanleyville du Ministre de l'enseignement du Kivu, Rwakabuba Cyprien, fait prisonnier en même temps que le président Miruho. Cette nouvelle a provoqué dans l'opinion publique congolaise une intense émotion et a accru vivement les réactions contre l'ONUC. Ce n'est donc plus seulement de complicité politique avec les factieux de Stanleyville que les responsables locaux de l'Organisation internationale sont accusés, mais bien de complicité dans le meurtre perpétré sur la personne d'un ministre d'un gouvernement provincial légalement constitué.

Le gouvernement de la république estime que l'ONU dans cette affaire a gravement failli à sa mission de maintien de l'ordre et que des sanctions doivent être prises contre les responsables.

Il en appelle aux plus hautes instances de l'organisation internationale dont il attend des mesures fermes et rapides pour sanctionner cette faute lourde, et des dispositions énergiques pour en empêcher le renouvellement. Aussi demande-t-il formellement le rappel de M. Dayal, votre représentant spécial, dont l'attitude faite d'inconscience et de partialité a révolté toute l'opinion congolaise.

En outre, le gouvernement de la république insiste une nouvelle fois pour que tout soit mis en œuvre en vue de sortir des griffes des tortionnaires de Stanleyville les autres prisonniers tant civils que militaires qui s'y trouvent et dont certains sont dans un état très critique. Il rappelle ses pressantes démarches antérieures à ce sujet et s'étonne du manque de réactions des services de l'ONU alors que des vies humaines sont en danger imminent.

* Le document S/4629/Add. 1, en date du 25 janvier 1961, constitue la section III, p. 38.

The Government of the Republic intends to bring these facts to the attention of all United Nations authorities and of world opinion. It requests that immediate measures should be taken to assist the President of the Republic and the central authorities of the country in disarming the rebel bands of Gizenga and Lundula and putting a stop to their mischief once and for all.

Only on this condition can close co-operation be maintained between the United Nations and the authorities of the Republic; the Government fully appreciates the importance and the imperative need for such co-operation, and desires to maintain it in the interest of world peace.

(Signed) Joseph KASA-VUBU
President of the Republic of the Congo
(Leopoldville)

(Signed) Justin BOMBOKO
President of the College of Commissioners-General

II. LETTER DATED 15 JANUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 14 January 1961 [sect. I] about which I had received information through the news agencies several hours before it was transmitted, these news releases covering also a Press conference given by Mr. Bomboko providing pertinent explanations of the background to the letter.

I wish to recall that I had the privilege of visiting you when I was in Leopoldville on 5 January. I note that, on that occasion, you did not raise with me the question of a recall of Mr. Dayal, although practically all of the considerations which you now invoke as reasons for your demand for his withdrawal should have been before you at that time. Naturally, I would with pleasure have met with you alone if you had wished to discuss anything with me of that nature. It is regrettable that such an opportunity to exchange views personally about such a delicate and important matter was not utilized.

I further note that the memorandum to which you refer in the first paragraph of your letter was not mentioned by you at our meeting, although it was transmitted soon thereafter when, as was known, I had left for South Africa; in the circumstances it will not surprise you that I did not see your memorandum until Thursday night, 12 January. A reply was dispatched to you [S/4630, sect. II] before the transmittal of your letter and, in fact, less than two days after I had first been able to see it. In this case I regret likewise the failure to use our meeting for a personal discussion of all the various points raised in your memorandum.

In your letter you refer specifically to two concrete cases regarding which you wish to put the blame on the United Nations authorities, in particular on the Special Representative of the Secretary-General in Leopoldville.

Le gouvernement de la république entend porter ces faits à l'attention de toutes les autorités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'opinion mondiale. Il demande que des mesures immédiates soient prises en vue d'aider le Président de la République et les autorités centrales du pays à désarmer les bandes rebelles de Gizenga et Lundula et de les empêcher définitivement de nuire.

Ce n'est qu'à cette condition qu'une collaboration étroite pourra être maintenue entre l'ONU et les autorités de la république, collaboration dont le gouvernement reconnaît toute l'importance et toute l'impérieuse nécessité et dont il souhaite le maintien dans l'intérêt de la paix mondiale.

Le Président de la République
du Congo (Leopoldville)
(Signé) Joseph KASA-VUBU

Le Président du Collège des commissaires généraux
(Signé) Justin BOMBOKO

II. LETTRE, EN DATE DU 15 JANVIER 1961, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE) PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 janvier 1961 [sect. I], dont j'ai eu connaissance par les agences d'information plusieurs heures avant qu'elle soit transmise; les comptes rendus d'agences en question portaient aussi sur la conférence de presse de M. Bomboko, qui donnait des explications concernant les circonstances auxquelles se rapportait la lettre.

J'aimerais rappeler que j'ai eu le privilège de vous rencontrer lors de mon séjour à Léopoldville le 5 janvier. Je relève qu'à cette occasion vous n'avez pas soulevé la question d'un rappel de M. Dayal, bien que presque toutes les considérations que vous invoquez à l'appui de votre demande de rappel eussent dû vous être connues à ce moment. Naturellement, j'aurais été heureux de m'entretenir avec vous en particulier, si vous aviez voulu discuter avec moi d'une question de cette nature. Il est regrettable que l'on n'ait pas profité d'une telle occasion pour un échange de vues personnel au sujet d'une question aussi délicate et importante.

Je relève en outre que le mémoire auquel vous faites allusion au premier alinéa de votre lettre n'a pas été mentionné par vous lors de notre rencontre bien qu'il ait été transmis peu de temps après, alors que j'étais, comme on le sait, parti pour l'Afrique du Sud; étant donné les circonstances, vous ne serez pas étonné d'apprendre que je n'ai vu votre mémoire que le jeudi 12 janvier au soir. Une réponse vous a été envoyée [S/4630, sect. II] avant la transmission de votre lettre, en fait moins de deux jours après que j'ai pu le voir pour la première fois. Là encore, je regrette également que l'on n'ait pas profité de notre rencontre pour discuter personnellement des divers points soulevés dans votre mémoire.

Dans votre lettre vous mentionnez en particulier deux cas précis au sujet desquels vous voudriez adresser des reproches aux autorités de l'Organisation des Nations Unies, notamment au représentant spécial du Secrétaire général à Léopoldville.

In the case of the alleged death of the Minister of Education of Kivu, you go so far as to speak about "complicity in the murder". However, the very same day that I received your letter, the representative of the United Nations in Stanleyville visited the Minister of Education. He found that the Minister had been exonerated of all charges, was free and is to return to Kivu as soon as there is a plane available. He was comfortably lodged at the Hotel des Chutes and was recovering from an attack of malignant malaria for which he had been treated at the hospital. He was still under medical care and did not show any visible marks of manhandling. While I take pleasure in informing you about these facts and about the falsity of statements to the effect that the minister had been killed, I must at the same time express my great surprise that an allegation such as this one, with which you link such serious political conclusions, had not been properly checked by your collaborators before it was presented in your letter.

As regards the incident at Bukavu, in which certain members of the provincial government were abducted, the facts of the matter were indeed discussed when we met on 5 January 1961. It was pointed out to you that the version that had been given to you by your sources was not correct and that when the question was submitted to United Nations authorities in Leopoldville, as the circumstances had then developed, these authorities acted in accordance with the general mandate of the ONUC and the precedents. You will also recall that it was explained at the meeting that Mr. Dayal was not a party to the instructions as he was away from Leopoldville. However, in spite of these clarifications given you at our meeting, you accuse him in your letter of having refused the necessary authorization to the Nigerian Commander in Bukavu. For a more detailed account of the incident I refer to the reply to your memorandum as transmitted to you on 14 January 1961.

In your letter you further raise the question of the general policy of the United Nations, requesting, *inter alia*, that we assist the President of the Republic and the central authorities of the country to disarm "the rebellious bands of Gizenga and Lundula". In view of the question of principle to which this request gives rise, this cannot be done by me or the United Nations Force short of new instructions from the Security Council. Your criticism as well as your request should, therefore, be addressed to that body. Under no circumstances can any blame for a failure to disarm the Armée nationale congolaise groups under the control of Mr. Gizenga be placed on Mr. Dayal who has acted strictly in accordance with the general rules laid down by the Security Council in not taking action to that effect.

Let me finally add that, under instructions from Mr. Dayal, consistent and objective efforts have been made, through diplomatic means, to secure the release and, pending release, good treatment of personalities imprisoned by Mr. Gizenga and his supporters as well as by others.

I must in this context also draw your attention to

Dans le cas du prétendu décès du Ministre de l'enseignement du Kivu, vous allez jusqu'à parler de complicité de meurtre. Toutefois, le jour même où j'ai reçu votre lettre le représentant des Nations Unies à Stanleyville a rendu visite au Ministre de l'enseignement. Il a constaté que le Ministre avait été déchargé de toutes les accusations, qu'il était libre et doit retourner au Kivu dès qu'un avion sera disponible. Il était confortablement installé à l'hôtel des Chutes et se remettait d'une attaque de paludisme aigu pour laquelle il avait été soigné à l'hôpital. Il recevait encore des soins et ne présentait aucune marque visible de mauvais traitements. Bien que je sois heureux de vous informer de ces faits ainsi que de la fausseté des déclarations selon lesquelles le Ministre aurait été tué, je dois en même temps exprimer ma vive surprise de voir qu'une telle allégation, à laquelle vous reliez de si graves conclusions d'ordre politique, n'ait pas été dûment vérifiée par vos collaborateurs avant d'être présentée dans votre lettre.

En ce qui concerne l'incident de Bukavu, au cours duquel certains membres du gouvernement provincial ont été enlevés, les faits en question ont effectivement été discutés lors de notre rencontre du 5 janvier 1961. Il vous a été indiqué que la version que vous teniez de vos sources n'était pas exacte et que lorsque la question a été soumise aux autorités de l'ONU à Léopoldville, comme les circonstances avaient alors évolué, ces autorités ont agi conformément au mandat général de l'ONUC et compte tenu des précédents. Vous vous souviendrez aussi qu'il a été précisé lors de notre rencontre que M. Dayal n'a pas participé à ces instructions car il était absent de Léopoldville. Toutefois, malgré ces éclaircissements qui vous ont été donnés lors de notre rencontre, vous l'accusez dans votre lettre d'avoir refusé l'autorisation nécessaire au commandant nigérian à Bukavu. Pour un compte rendu plus détaillé de l'incident, je vous renvoie à la réponse à votre mémoire qui vous a été transmise le 14 janvier 1961.

Vous soulevez en outre dans votre lettre la question de la politique générale de l'Organisation des Nations Unies, et demandez notamment que nous aidions le Président de la République et les autorités centrales du pays à désarmer « les bandes rebelles de Gizenga et Lundula ». En raison de la question de principe que soulève cette demande, c'est là une chose que ni moi-même ni la Force des Nations Unies ne pouvons faire sans nouvelles instructions du Conseil de sécurité. Vos critiques ainsi que votre demande devraient donc être adressées à cet organe. En aucune circonstance, le fait que les groupes de l'Armée nationale congolaise relevant de M. Gizenga n'ont pas été désarmés ne peut être reproché à M. Dayal qui, en ne prenant aucune mesure à cet effet, a agi en stricte conformité des règles générales fixées par le Conseil de sécurité.

Permettez-moi enfin d'ajouter que, selon les instructions de M. Dayal, on a déployé des efforts suivis et objectifs, par les voies diplomatiques, pour obtenir que les personnalités emprisonnées par M. Gizenga et ses partisans ainsi que par d'autres soient libérées et qu'en attendant leur libération elles soient bien traitées.

Il me faut à cet égard appeler aussi votre attention sur

Mr. Dayal's status which you, in your formal demand, seem to overlook.

Ambassador Dayal is not a diplomatic representative accredited to the Government of the Republic of the Congo and he can therefore not be subject to a declaration that he is *persona non grata* with the effect generally given in diplomatic practice to such declarations. He is a senior official of the United Nations Secretariat assigned as Special Representative of the Secretary-General to be in over-all charge of the United Nations operations in the Congo. His assignment is thus established under the special authority of the Secretary-General of the United Nations in accordance with Article 101 of the Charter. Further, Article 100 of the Charter stipulates that the Secretary-General shall not seek or receive instructions from any Government and that each Member of the United Nations undertakes not to seek to influence him in the discharge of his responsibilities. You will appreciate that it is difficult to reconcile your formal demand regarding Mr. Dayal with the status of the Secretary-General and of his Special Representative as established by the two Articles of the Charter to which I have thus referred.

In the circumstances, and taking into account the lack of facts in support of your accusation of Mr. Dayal for *inconscience et partialité* as well as his status, I find, as Secretary-General, that it is impossible to accede to your demand for his recall. You will remember that, in the course of your visit to New York, you presented a similar demand orally which, however, you dropped when I stated that I personally shouldered responsibility for the actions of Mr. Dayal on which you seemed to base your stand.

In view of the seriousness of this *démarche* from your side as regards both the general question of policy and as regards Mr. Dayal, I will put your letter and this reply before the Security Council for such action as the Council may find warranted.

At the end of your letter you express yourself in favour of close collaboration with the United Nations. May I, in this context, bring again to your attention my suggestion in a letter to you of 21 December 1960 [S/4606 and Add. I, sect. I] that you give publicly a clarification which would provide a basis for improved co-operation. I have not received any reply to this letter nor am I informed about any initiative from your side which would meet the need to which I drew your attention.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

le statut de M. Dayal que, dans votre demande formelle, vous ne semblez pas prendre en considération.

L'ambassadeur Dayal n'est pas un représentant diplomatique accrédité auprès du Gouvernement de la République du Congo et il ne peut donc faire l'objet d'une déclaration selon laquelle il serait *persona non grata* avec l'effet qu'a en général une telle déclaration dans la pratique diplomatique. Il s'agit d'un haut fonctionnaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies chargé, en tant que représentant spécial du Secrétaire général, de l'ensemble des opérations des Nations Unies au Congo. Sa mission lui est donc confiée en vertu des pouvoirs spéciaux dont dispose le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'Article 101 de la Charte. D'autre part, l'Article 100 de la Charte stipule que le Secrétaire général ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucun gouvernement et que chaque Membre de l'Organisation s'engage à ne pas chercher à l'influencer dans l'exécution de sa tâche. Vous comprendrez qu'il est difficile de concilier votre demande formelle concernant M. Dayal avec le statut du Secrétaire général et de son représentant spécial, tel qu'il est fixé par les deux articles de la Charte que je viens ainsi de mentionner.

Dans ces circonstances, vu l'absence de faits étayant l'accusation « d'inconscience et de partialité » que vous faites à l'encontre de M. Dayal et compte tenu de son statut, je trouve, en tant que Secrétaire général, qu'il est impossible d'accéder à votre demande de rappel. Vous vous souviendrez que, lors de votre visite à New York, vous avez présenté oralement une demande analogue, à laquelle vous avez cependant renoncé lorsque j'ai dit que j'assumais personnellement la responsabilité des actes de M. Dayal sur lesquels vous sembliez appuyer votre position.

En raison de la gravité que présente cette démarche de votre part tant en ce qui concerne la question générale sur le plan politique qu'en ce qui concerne M. Dayal, je saisirai le Conseil de sécurité de votre lettre et de la présente réponse afin que le Conseil prenne toute mesure qu'il jugera utile.

A la fin de votre lettre vous vous déclarez en faveur d'une collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies. Puis-je, à ce propos, appeler une fois encore votre attention sur la suggestion que je vous ai faite dans ma lettre du 21 décembre 1960 [S/4606 et Add. I, sect. I], à savoir que vous donniez publiquement des éclaircissements qui fourniraient une base pour une meilleure coopération. Je n'ai reçu aucune réponse à cette lettre et je n'ai eu connaissance d'aucune initiative de votre part qui répondrait à la nécessité sur laquelle j'ai appelé votre attention.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dag HAMMARSKJOLD

III. TELEGRAM DATED 24 JANUARY 1961 FROM THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE) TO THE SECRETARY-GENERAL

[Original text: French]

I have the honour to acknowledge receipt of your note of 5 January 1961 [sect II] in reply to my letter of 14 January [sect. I]. I regret that owing to the week-end and to technical difficulties my letter of that date was received with some delay.

I would point out that the reason for my not having told you, during your brief visit to Leopoldville on 5 January, of the facts stated in my letter of 14 January was that, on 5 January, the information which I later communicated to you was not yet in my possession. For it was not until 5 January that the Bukavu refugees began to stream into Leopoldville, bringing us details and additional information on the attitude of the ONUC representatives on the subject of the arrest of president Miruho and his ministers. The death of the Minister for Education of Kivu province was not reported by Press agencies until 12 January, and at 4 p.m. on 14 January ONUC had not yet denied the truth of this report. You tell me that the Minister is alive at Stanleyville, and I rejoice to hear it: I hope we shall be able to see him alive very soon. Since then, however, Press agencies have reported the death of the Mwami Mpoze Corneille and the serious brutalities and mutilations which have been inflicted on Ministers of the provincial government, police officers and other members of the provincial administration. Here, again, no denial has yet been issued by ONUC; you know what difficulties the Republic's administrative services are having in obtaining accurate information in these disturbed areas. ONUC, on the other hand, has units in every region of the Congo; is it waiting to see the popular excitement and indignation roused to its height before denying the truth of these reports and reducing them to their proper proportions? Furthermore, if they are to have that effect it will be important that the general belief attached to ONUC information should not have been undermined by errors; according to ONUC reports ten Congolese soldiers were killed as a result of the incidents in Bukavu prison; yet eye-witnesses have testified to us that the casualties amounted to only a few men wounded.

When, therefore, we said that "the local representatives of the United Nations are being accused... of complicity in... murder", we were merely expressing the feelings of the entire population; and failing any official denial of the above reports by ONUC the same charge will be repeated, amplified by successive dispatches which, day after day, report the brutalities and horrors perpetrated by Gizenga, Lundula, Kashamura and their fellows.

In expressing this indignation to you, and in requesting that you take strict measures to prevent the continuance of these crimes, which are condemned by mankind, I at the same time requested the recall of Mr. Dayal, the person who is at the origin of the entire situation; for in every situation someone is responsible, and it is

III. TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 24 JANVIER 1961, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

[Texte original en français]

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 5 janvier 1961 [sect. II], constituant une réponse à ma lettre du 14 janvier [sect. I]. Je regrette que, à la suite du week-end et en raison de problèmes techniques, vous ayez reçu ma précitée avec un certain retard.

Je vous signale que si je ne vous ai pas entretenu, lors de votre bref séjour à Léopoldville le 5 janvier, des faits qui sont présentés dans ma lettre du 14 janvier, c'est que précisément je n'avais pas en possession, le 5 janvier, les éléments dont je vous ai fait part ultérieurement. Ce n'est que vers le 5 janvier, en effet, que les réfugiés de Bukavu ont commencé à affluer à Léopoldville nous apportant des précisions et des renseignements supplémentaires sur l'attitude des responsables de l'ONUC, au sujet de l'arrestation du président Miruho et de ses ministres. Ce n'est que le 12 janvier que les agences de presse ont annoncé le décès du Ministre de l'enseignement du Kivu et le 14 janvier, à 16 heures, l'ONUC n'avait pas encore démenti cette nouvelle. Vous me faites savoir que ce ministre est en vie à Stanleyville; je m'en réjouis du fond du cœur, et j'espère que nous pourrions le revoir très prochainement vivant; mais, depuis, les agences de presse ont annoncé la mort du mwami Mpoze Corneille, les sévices graves et les mutilations dont ont été victimes des ministres du gouvernement provincial, des commissaires de police et d'autres membres de l'administration provinciale. Là non plus aucun démenti venant de l'ONUC n'est encore intervenu; vous savez quelles difficultés les services de la république rencontrent pour obtenir des renseignements précis dans ces régions troublées. Mais les services de l'ONUC qui disposent d'unités dans toutes les régions du Congo attendent-ils que l'émotion et l'indignation de la population soient portées à leur comble pour démentir ces nouvelles ou les ramener à leurs proportions exactes? Encore faudrait-il que le crédit attaché aux informations de l'ONUC ne soit pas entaché d'erreurs, car les incidents de la prison de Bukavu auraient fait, d'après ces informations, une dizaine de morts parmi les militaires congolais, alors que des témoins oculaires nous certifient qu'il n'y eut que quelques blessés.

Donc, lorsque nous avons dit « les responsables locaux de l'Organisation internationale sont accusés de complicité de meurtre », nous n'avons fait que traduire le sentiment de la population tout entière et, à défaut de démenti formel de l'ONUC concernant les faits précités, la même accusation se renouvellera, amplifiée par les dépêches successives, qui détaillent jour après jour les sévices et les horreurs commis par Gizenga, Lundula, Kashamura et consorts.

En vous faisant part de cette indignation et en vous demandant des mesures sévères pour empêcher la continuation de ces crimes que l'humanité réprouve, j'ai demandé en même temps le rappel de celui qui est à l'origine de toute cette situation, M. Dayal, parce qu'à toute situation il y a un responsable et qu'il ne nous

not for us to determine whether or not Mr. Dayal has taken a personal part in issuing the instructions which have led to the deplorable results we see.

When I requested the recall of Mr. Dayal, I had no intention of placing him on the same footing as foreign diplomats accredited to the Republic of the Congo. Nor is it a question of wishing to give instructions or of seeking to influence the Secretary-General in the execution of his task. I have hardly disputed the powers conferred on you by the United Nations Charter. On the contrary, what concerns me is the effectiveness of the mandate given you by the Security Council under its resolution of 14 July 1960,¹⁰ which was reaffirmed in the resolutions adopted later by both the Council and the General Assembly.

In your statement of 13 July 1960, approved by the resolution of 14 July, you requested the Security Council "to authorize the Secretary-General to take the necessary steps, in consultation with the Government of the Congo, to provide the Government with military assistance during the period which may have to pass before, through the efforts of the Government with the technical assistance of the United Nations, the national security forces are able to meet fully their tasks" [873rd meeting, para. 27]. Security Council's resolution of 14 July authorized "... the Secretary-General to take the necessary steps, in consultation with the Government of the Republic of the Congo, to provide the Government with such military assistance as may be necessary until, through the efforts of the Congolese Government with the technical assistance of the United Nations, the national security forces may be able, in the opinion of the Government, to meet fully their tasks".

In your first report submitted to the Security Council on 18 July and approved by the resolution of 22 July,¹¹ you stated that "while it is for the United Nations alone to decide on the composition of military elements sent to a country, the United Nations should, in deciding on composition, take fully into account the viewpoint of the host Government as one of the most serious factors which should guide the recruitment of personnel...".¹²

The principle of consultation has been clearly defined. It is based on paragraphs 1 and 7 of Article 2 of the United Nations Charter.

Technical and military assistance was requested by the Republic of the Congo, a sovereign and independent State. The Republic of the Congo has repeatedly expressed its gratitude to the United Nations for its prompt and favourable response to the appeal. However, a departure from the principle of consultation cannot be readily reconciled with the resolutions mentioned above or with Article 2 of the Charter. I believe that the Republic of the Congo is not bound to accept units of foreign armed forces, whatever may be the wishes of

appartient pas de savoir si M. Dayal a participé personnellement ou non aux instructions qui ont permis les résultats déplorables que l'on connaît.

Au moment où j'ai demandé le rappel de M. Dayal, je n'ai eu aucune intention de le traiter sur le même pied que les diplomates étrangers accrédités auprès de la République du Congo. Il ne s'agit pas non plus de vouloir donner des instructions ou de chercher à influencer dans l'exécution de sa tâche le Secrétaire général. Je n'ai guère contesté les pouvoirs qui vous sont conférés par le Charte des Nations Unies. Ma préoccupation porte, au contraire, sur l'efficacité du mandat qui vous a été confié par le Conseil de sécurité en vertu de sa résolution du 14 juillet 1960¹⁰, réaffirmé par celles adoptées ultérieurement tant par ledit Conseil que par l'Assemblée générale.

Dans votre déclaration du 13 juillet 1960, approuvée par la résolution du 14 juillet, vous avez demandé au Conseil de sécurité « d'autoriser le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour fournir au Gouvernement congolais, en consultation avec lui, une assistance militaire durant la période qui devra peut-être s'écouler avant que, grâce aux efforts du gouvernement secondés par l'assistance technique des Nations Unies, les forces nationales de sécurité soient en mesure de s'acquitter pleinement de leurs tâches » [873^e séance, par. 27]. La résolution adoptée le 14 juillet au Conseil de sécurité a autorisé « le Secrétaire général à prendre, en consultation avec le Gouvernement de la République du Congo, les mesures nécessaires en vue de fournir à ce gouvernement l'assistance militaire dont il a besoin, et ce jusqu'au moment où les forces nationales de sécurité, grâce aux efforts du Gouvernement congolais et avec l'assistance technique des Nations Unies, seront à même, de l'opinion de ce gouvernement, de remplir entièrement leurs tâches ».

Dans votre premier rapport présenté au Conseil de sécurité, le 18 juillet, et approuvé par la résolution du 22 juillet¹¹, vous avez défini que « l'Organisation des Nations Unies est seule habilitée à décider de la composition des éléments militaires envoyés dans un pays, étant entendu, en même temps, que l'Organisation doit, en décidant de cette composition, tenir le plus grand compte de l'avis du gouvernement hôte comme de l'un des facteurs les plus importants dont il faille s'inspirer pour le recrutement du personnel... »¹²

Le principe de consultation a été clairement défini. Il est inspiré des paragraphes 1 et 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

L'assistance technique et militaire a été demandée par la République du Congo, État souverain et indépendant. La République du Congo a maintes fois exprimé sa gratitude envers l'Organisation des Nations Unies pour avoir favorablement et promptement répondu à son appel. Mais il serait difficile de concilier l'abandon du principe de consultation non seulement avec les résolutions précitées mais aussi avec l'Article 2 de la Charte. Je considère que la République du Congo ne doit pas se voir imposer des contingents armés étrangers quels que soient les

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*, document S/4405.

¹² *Ibid.*, document S/4389, para. 10.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*, document S/4405.

¹² *Ibid.*, document S/4389, par. 10.

the international organization. *A fortiori* the Republic of the Congo must be able to make its views heard concerning officials of the United Nations in the Congo. It does not claim the right to select these officials, to give them instructions or to influence them. But the creation of a climate that will promote the necessary collaboration inevitably implies the existence of an understanding between the Secretary-General and the Republic of the Congo concerning the senior officials responsible for the United Nations mission in the Congo. Mr. Dayal has lost the confidence of the people and the authorities of the Congo. His presence in the Congo automatically precludes the co-operation that is desirable and necessary for the success of both civilian and military operations. The United Nations mission in the Congo will no doubt be able to continue, with the extremely heavy expenditures on the part of the Organization which it involves, but because of the absence of co-operation it will be ineffective. The confidence of the Congolese people and authorities in the United Nations in general may also be jeopardized.

In raising my objections with respect to Mr. Dayal, I do not wish to dispute his status as a high official of the United Nations Secretariat, but I consider that the Republic of the Congo, in which he is carrying out a mission, may properly request that he be replaced by someone whose personality would make the achievement of the aims of the United Nations mission in the Congo more certain.

I note from your letter that you intend to submit my request to the Security Council. I do not think the Council is competent to approve or disapprove my action. At your suggestion, it laid down for you the principle of consultation and it could hardly over-ride Article 2 of the Charter.

I shall inform you more explicitly of my point of view regarding the rebel bands under Gizenga and Lundula in an early note.

I again affirm my determination and that of the authorities of the Republic of the Congo to co-operate closely with the United Nations in the Congo; we fully recognize the importance of such co-operation and the imperative need for it, and we wish to see it maintained in the interests of African and world peace. But real co-operation can be achieved only if the person who has been given over-all responsibility for United Nations operations in the Congo enjoys the confidence of the Congolese people.

I therefore urgently repeat my request concerning the recall of Mr. Dayal.

vœux de l'organisation internationale. A plus forte raison, la République du Congo doit pouvoir se faire entendre au sujet des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies au Congo. Elle ne revendique pas le droit de pouvoir choisir ces personnes, ni de leur donner des instructions ou de les influencer. Mais les conditions favorables pour une collaboration nécessaire impliquent inévitablement qu'une entente existe entre le Secrétaire général et la République du Congo concernant les hauts fonctionnaires responsables de la mission de l'ONU au Congo. M. Dayal a perdu la confiance du peuple et des autorités congolaises. Sa présence au Congo exclut d'avance la collaboration souhaitable et indispensable pour la réussite des opérations tant civiles que militaires. Certes, la mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo pourra-t-elle continuer, avec les dépenses immenses que cela signifie pour l'Organisation, mais l'efficacité en sera absente à cause du manque de coopération. La confiance du peuple et des autorités congolaises dans l'Organisation des Nations Unies, en général, risque elle aussi d'être compromise.

En formulant des objections à l'égard de M. Dayal, je ne veux pas contester son statut de haut fonctionnaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, mais je considère que la République du Congo, dans laquelle il remplit une mission, peut valablement demander qu'il soit remplacé par quelqu'un dont la personnalité permettra d'atteindre de façon plus certaine les objectifs de la mission de l'ONU au Congo.

Je relève dans votre lettre que vous avez l'intention de saisir le Conseil de sécurité de ma requête. Le Conseil me paraît peu compétent pour approuver ou désapprouver mon initiative. Il vous a tracé, sur votre proposition, le principe de consultation et il lui serait difficile d'outrepasser l'Article 2 de la Charte.

Au sujet des bandes rebelles de Gizenga et Lundula, je vous ferai connaître mon point de vue de façon plus explicite dans une note prochaine.

J'affirme à nouveau ma détermination et celle des autorités de la République du Congo de collaborer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies au Congo; nous reconnaissons toute l'importance de cette collaboration et toute son impérieuse nécessité, et nous en souhaitons le maintien dans l'intérêt de la paix en Afrique et dans le monde. Mais une vraie coopération ne peut être atteinte qu'avec une personne qui, chargée de l'ensemble des opérations des Nations Unies au Congo, jouit de la confiance du peuple congolais.

Je vous réitère donc instamment ma demande relative au rappel de M. Dayal.

DOCUMENT S/4630

Exchange of communications between the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) and the Special Representative of the Secretary-General in the Congo

*[Original text: English and French]
[16 January 1961]*

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL. The Secretary-General has the honour to bring to the attention of the

Echange de communications entre le Président de la République du Congo (Léopoldville) et le représentant spécial du Secrétaire général au Congo

*[Texte original en anglais et en français]
[16 janvier 1961]*

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. Le Secrétaire général a l'honneur d'appeler l'attention des membres du

members of the Security Council the following communications for their information.

I. LETTER DATED 7 JANUARY 1961 FROM THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE) ADDRESSED TO THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL

I have the honour to send you the attached memorandum concerning the activities of the United Nations in the Congo. I would appreciate your informing me as soon as possible of the position of the United Nations, in particular as regards items 9 to 12 of that memorandum.

(Signed) J. KASA-VUBU
President of the Republic of the Congo

J. BOMBOKO
Commissioner-General for Foreign Affairs

MEMORANDUM

1. The Republic of the Congo has followed with close attention the debates in the General Assembly on the situation in the Congo. It seeks to find guidance in the views expressed in the course of these debates, since it cannot base itself on concrete proposals, none of these having obtained the required majority. The Republic of the Congo attaches considerable importance to the interpretation placed by the United Nations Secretariat on the resolutions previously adopted and to the conclusions the Secretariat draws from more recent debates.

2. United Nations action in the Congo is in complete accordance with the main objective of the Organization, i.e. the maintenance of international peace and security. In July 1960 the Republic of the Congo appealed to the United Nations to ensure the withdrawal of Belgian forces. It welcomes the Organization's help in preventing the recurrence of a situation which may threaten the maintenance of international peace and security. The United Nations could also play a useful role in co-operating in the maintenance of order, in political consolidation and in the economic rehabilitation of the Congo.

3. At no time did the Republic of the Congo intend to entrust to the United Nations the exercise of responsibilities which are essentially part of its national prerogatives. In particular, the legal authorities of the Congo claim exclusive competence with regard to the establishment of political institutions and their adaptation to the needs of the Congolese people. They nevertheless appreciate the co-operation they are receiving from the United Nations in fields in which no direct responsibility has been vested in the Organization.

Such co-operation may include the offer by the United Nations of its good offices in promoting a reconciliation between the various political trends that may split the country. The intervention of the United Nations Force in the maintenance of order is another example of such co-operation. In both cases, the United Nations can intervene only with the agreement of the Republic of the Congo and in close co-operation with Congolese authorities.

4. It is useful to recall these principles at a time when the Republic of the Congo is questioning the methods on which United Nations action in the Congo is based, the principles which guide it and some of the consequences of this action.

5. The Congolese authorities feel that the methods applied by the United Nations in the Congo do not take sufficient account of local conditions and suffer from a serious lack of

Conseil de sécurité sur les communications ci-après qu'il porte à leur connaissance pour information.

I. LETTRE, EN DATE DU 7 JANVIER 1961, ADRESSÉE AU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un mémorandum relatif à l'action des Nations Unies au Congo. Je souhaiterais que vous puissiez me faire connaître dès que possible la position des Nations Unies notamment à propos des points 9 à 12 de ce mémorandum.

*Le Président de la République
du Congo (Léopoldville)*
(Signé) J. KASA-VUBU
Le Commissaire général aux affaires étrangères
(Signé) J. BOMBOKO

MÉMORANDUM

1. La République du Congo a suivi très attentivement les débats de l'Assemblée générale des Nations Unies relatifs à la situation au Congo. Elle souhaite s'inspirer des tendances qui ont pu se faire jour à travers ces débats, à défaut de pouvoir être guidée par des propositions concrètes, dont aucune n'a obtenu la majorité requise. Elle n'est pas indifférente à l'interprétation que peut donner le Secrétariat de l'ONU à des résolutions adoptées antérieurement, ni aux conclusions qu'il tire de débats plus actuels.

2. L'action des Nations Unies au Congo se confond avec le but essentiel de l'Organisation, c'est-à-dire le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La République du Congo a fait appel à l'ONU en juillet 1960 pour assurer le retrait des forces belges. Elle souhaite le concours de l'Organisation pour empêcher que ne puissent surgir à nouveau les conditions d'une situation susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De plus, l'ONU pourrait jouer un rôle utile en collaborant au maintien de l'ordre, à la consolidation politique et au redressement économique du Congo.

3. A aucun moment, la République du Congo n'a entendu confier à l'ONU l'exercice des responsabilités qui relèvent essentiellement de sa compétence nationale. Les autorités légales du Congo revendiquent notamment leur compétence exclusive pour se donner des institutions politiques et les adapter aux besoins du peuple congolais. Elles apprécient cependant le concours qu'elles reçoivent de l'ONU dans des domaines où aucune responsabilité directe n'est conférée à l'Organisation.

C'est à des concours de cette nature que s'apparentent les bons offices que peut offrir l'ONU pour promouvoir la conciliation entre les tendances politiques susceptibles de diviser le pays. L'intervention de la force des Nations Unies dans le domaine du maintien de l'ordre est un autre exemple. Dans l'un et l'autre cas, l'intervention de l'Organisation ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la République du Congo et en liaison étroite avec les autorités de la République.

4. Le rappel de ces principes n'est pas inutile à un moment où la République du Congo s'interroge sur les méthodes dont s'inspire l'action de l'ONU au Congo, sur les principes qui la guident et sur certaines des conséquences qui en résultent.

5. Les méthodes appliquées par l'Organisation des Nations Unies au Congo semblent aux autorités de la République s'inspirer insuffisamment des conditions locales et souffrir d'une

co-ordination with the country's authorities. United Nations action seems to be motivated by a desire for the exclusive assumption of responsibilities which cannot and should not belong to it.

6. The principles which determine whether the Secretary-General's representatives take action or refrain from taking action seem to derive from an interpretation of the Organization's work which, relayed by remote control from United Nations Headquarters, appears singularly inappropriate to the solution of local problems.

It may be conceded that the resolutions adopted or rejected by the General Assembly and the Security Council set out certain guiding principles. However, the scope of their application is still governed by the Charter itself.

For example, it appears that a majority in the General Assembly would welcome an early convening of the Parliament of the Republic. However, the Organization has no authority to act directly or indirectly to bring about such a meeting.

The Organization wisely recommended Member States to refrain from all military intervention in the Congo. This in no way prevents the legal authorities of the Republic from requesting and obtaining the foreign assistance they deem indispensable for the improvement of the equipment and training of the Armée nationale congolaise.

The United Nations is providing the Congo with extremely valuable financial and technical assistance and Member States are invited to contribute to such assistance. The Republic of the Congo warmly welcomes and appreciates this aid and has expressed its thanks to the Organization and to the contributing Member States. This intervention on the part of the United Nations does not, however, in any way imply that the Republic of the Congo is prohibited from receiving bilateral or multilateral assistance offered to it by States or communities apart from the assistance provided through the United Nations. Such a prohibition would be incompatible with respect for the sovereignty of the Republic of the Congo and of the States with which it maintains bilateral relations and would be particularly unrealistic in view of the fact that the bilateral aid received by the Congo is appreciably greater than that which the Organization is able to provide.

7. The Republic of the Congo believes that United Nations action in the Congo, when it goes beyond the exercise of responsibilities assumed by virtue of the Charter, is of a supplementary nature and certain straightforward guiding principles can readily be applied to it. One essential principle is that of non-intervention in the internal political affairs of the Congo. Any doubt regarding the application of this principle may be resolved by reference to the provisions of the *Loi fondamentale* and to the decisions of the Head of State and the authorities empowered to act in his name.

8. It is in the light of the preceding considerations that the Republic of the Congo feels called upon to make protests and to request explanations regarding the attitude taken by the representatives of the Secretary-General in various circumstances.

9. Mr. Jean Miruho, the President of the provincial government of Kivu, and other senior officials of the provincial government have been arrested and kidnapped in Bukavu. These kidnappings as well as numerous other illegal acts are the work of Mr. Gizenga, the former Vice-President of the Council of Ministers, and Mr. Lundula, the former Commander-in-Chief of the Armée nationale congolaise, both legally dismissed by the Head of State. Their illegal activities originate in Oriental province. There is no provision in the *Loi fondamentale* under which the authorities of one province may be subordinated to those of another.

coordination très insuffisante avec les autorités du pays. L'action de l'Organisation paraît guidée par le souci d'assumer à elle seule des responsabilités qui ne peuvent ni ne doivent être les siennes.

6. Les principes qui inspirent l'action ou l'abstention des représentants du Secrétaire général paraissent dictés par une exégèse des travaux de l'Organisation qui, transmise par télécommande à partir de son siège, paraît singulièrement peu appropriée à résoudre les problèmes qui se posent sur place.

On peut en effet admettre que les résolutions adoptées ou rejetées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité permettent de dégager certains principes directeurs, mais la limite de leur application reste dictée par la Charte elle-même.

Il apparaît par exemple qu'une majorité à l'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction une prochaine convocation du Parlement de la République. Rien cependant n'autorise l'Organisation à agir directement ou indirectement pour provoquer sa réunion.

L'Organisation a eu la sagesse de recommander aux Etats Membres de s'abstenir de toute intervention au Congo. Ceci n'empêche nullement les autorités légales de la République de solliciter et d'obtenir les concours étrangers qu'elles estiment indispensables pour parfaire l'équipement et l'entraînement de l'Armée nationale congolaise.

L'Organisation des Nations Unies apporte au Congo une assistance financière et technique extrêmement précieuse et les Etats Membres sont invités à y contribuer; la République du Congo apprécie vivement cette assistance, s'en félicite et a exprimé ses remerciements à l'Organisation et aux Etats Membres qui y contribuent. Cette intervention de l'ONU n'implique cependant à aucun titre l'interdiction à la République du Congo de bénéficier des aides bilatérales ou multilatérales qui peuvent lui être offertes par des Etats ou des communautés en dehors de l'assistance accordée à l'intervention des Nations Unies. Une telle interdiction serait incompatible avec le respect de la souveraineté de la République du Congo et de celle des Etats avec lesquels elle entretient des relations bilatérales. Elle serait d'autant moins réaliste que les aides bilatérales dont bénéficie le Congo restent sensiblement supérieures à celles que l'Organisation est en mesure de lui apporter.

7. La République du Congo estime que l'action de l'ONU au Congo, lorsqu'elle dépasse l'exercice des responsabilités qu'elle exerce en vertu de la Charte, a un caractère supplétif et peut aisément être guidée par des principes simples. Un principe essentiel est celui de la non-intervention dans la politique intérieure du Congo. Tout doute quant à son application peut être résolu à la lumière des dispositions de la *Loi fondamentale* et des décisions du chef de l'Etat et des autorités fondées à agir en son nom.

8. Les considérations qui précèdent éclairent les protestations que la République du Congo est amenée à formuler et les explications qu'elle demande au sujet de l'attitude adoptée par les représentants du Secrétaire général dans diverses circonstances.

9. Le président du gouvernement provincial du Kivu, M. Jean Miruho, et d'autres personnalités officielles de la province ont été arrêtés et enlevés à Bukavu. Ces enlèvements, ainsi que de nombreux autres actes illégaux, sont le fait de MM. Gizenga, ex-vice-président du Conseil des ministres, et Lundula, ex-commandant en chef de l'Armée nationale congolaise, tous deux légalement révoqués par le chef de l'Etat. Leur activité illégale s'exerce à partir de la Province-Orientale. Or, rien dans la *Loi fondamentale* ne prévoit la subordination des autorités d'une province à d'autres autorités provinciales.

Nevertheless, the United Nations forces did nothing to prevent these kidnappings which, carried out as they were by virtue of usurped power, can in no way be condoned by those forces, whose mission it is to prevent infractions of public order and to ensure its maintenance, in collaboration with the authorities legally representing the Head of State. The authorities of the Republic of the Congo have no knowledge of any action on the part of the United Nations forces, nor of any steps taken by the Special Representative of the Secretary-General, with a view to securing the release of these persons.

10. The authorities of the Republic of the Congo were informed through another source of the landing of an Ilyushin aircraft bearing the registration mark "Subak" in Lisala at 10.18 a.m. on 31 December 1960. This aircraft had not received, or even requested, clearance to fly over or land in the country. Its seizure and detention for investigation would therefore have been the normal course of action and instructions to that effect were given to the personnel of the aviation service. However, troops belonging to the United Arab Republic contingent of the United Nations Force apparently prevented all contact between representatives of the legal authorities and the crew of the aircraft. This interference by United Nations forces with respect to an incident apparently involving foreign military intervention assumes unusual importance. Indeed, everything seems to indicate that the United Arab Republic troops were informed of the secret landing in Lisala of an aircraft whose registration mark appears to connect it with the United Arab Republic, thus implying support by that country for the rebel agitators operating in Oriental and Kivu provinces.

11. The Republic of the Congo urgently draws the attention of the Special Representative of the Secretary-General to the fact that any aid given to usurpers such as Mr. Gizenga and Mr. Lundula or to the Oriental province *gendarmerie*—dissolved by the Head of State—is incompatible with the role of the United Nations and its mission in the Congo.

12. In their public statements, the representatives of the Secretary-General in the Congo have interpreted the dispatch of Armée nationale congolaise forces to Bukavu as an act of aggression. The movement from one point to another within the national territory of regular troops acting under the orders of legal authorities cannot in any respect be considered an act of aggression. This interpretation, like all action designed to oppose the relief of the Bukavu garrison by Congolese Army forces, constitutes incitement to secession. It is incompatible with the General Assembly resolution 1474 (ES IV), by which all States are required to refrain from any action which might impede the exercise by the Government of the Republic of the Congo of its authority and from any action which might undermine the unity, territorial integrity and the political independence of the Republic of the Congo.

13. The Republic of the Congo attaches the greatest importance to the points raised above. It desires that explanations should be supplied as early as possible on the specific matters raised in points 9 to 12 of this memorandum.

14. The Republic of the Congo could not remain indifferent to an attitude of the United Nations representatives, based on an interpretation of their mission to which it cannot subscribe. Its attitude regarding the mission of the United Nations Organization in the Congo will be determined in the light of the answer given to the present memorandum and the attitude of the United Nations forces towards the activities of the rebels operating in Oriental and Kivu provinces.

Cependant, les forces de l'ONU n'ont rien fait pour s'opposer à ces enlèvements qui, effectués à la faveur d'une usurpation de pouvoirs, ne peuvent à aucun titre être couverts par la force des Nations Unies. Celle-ci a pour mission de s'opposer à des atteintes à l'ordre public et de collaborer pour son maintien avec les autorités représentant légalement le chef de l'Etat. Les autorités de la République du Congo n'ont eu connaissance d'aucune action des forces de l'ONU, ni d'aucune démarche du représentant spécial du Secrétaire général tendant à la libération de ces personnalités.

10. Les autorités de la République du Congo ont été informées par ailleurs de l'atterrissage à Lisala le 31 décembre 1960 à 10 h 18 d'un appareil Ilyouchine immatriculé « Subak ». Aucune autorisation de survol ou d'atterrissage n'avait été obtenue ou même demandée pour cet appareil. Il était donc normal qu'il fût saisi et retenu pour enquête, et des instructions ont été données à cet effet au personnel de l'aéronautique. Toutefois, il semble que des unités appartenant au contingent égyptien de la Force des Nations Unies ont empêché tout contact entre les représentants des autorités légales et l'équipage de l'appareil. Cette interférence des forces de l'ONU à l'occasion d'un incident qui présente l'apparence d'une intervention étrangère de caractère militaire revêt une importance toute particulière. Tout semble indiquer en effet que les forces égyptiennes étaient informées de l'atterrissage clandestin à Lisala d'un appareil que son immatriculation semble identifier avec la République arabe unie, qui soutiendrait ainsi les agitateurs rebelles opérant en Province-Orientale et au Kivu.

11. La République du Congo attire avec insistance l'attention du représentant spécial du Secrétaire général sur le fait que toute aide apportée à des usurpateurs tels que MM. Gizenga et Lundula ou à la gendarmerie de la Province-Orientale, dont le chef de l'Etat a décrété la dissolution, est incompatible avec le rôle de l'Organisation des Nations Unies et avec la mission qui lui est dévolue au Congo.

12. Dans les déclarations publiques, les représentants du Secrétaire général au Congo ont présenté l'envoi à Bukavu de forces de l'Armée nationale congolaise comme une agression. Le passage de troupes régulières agissant sur ordre des autorités légales d'un point à un autre du territoire national ne peut être considéré à aucun égard comme un acte d'agression. Cette interprétation, comme toute action tendant à s'opposer à la relève de la garnison de Bukavu par les forces de l'Armée nationale congolaise, constitue un encouragement à la sécession. Elle est incompatible avec la résolution 1474 (ES-IV) de l'Assemblée générale, selon laquelle tous les Etats doivent s'abstenir de toute action qui pourrait tendre à empêcher l'exercice de son autorité par le Gouvernement de la République du Congo et de toute action qui pourrait saper l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République du Congo.

13. La République du Congo attache aux points soulevés ci-dessus la plus grande importance. Elle désire que des explications lui soient fournies dans les plus brefs délais, notamment sur les questions évoquées sous les points 9 à 12 de la présente note.

14. La République du Congo ne pourrait rester indifférente à une attitude des représentants de l'ONU qui s'inspirerait d'une interprétation de leur mission à laquelle elle ne pourrait souscrire. Elle se réserve de déterminer l'attitude qu'elle adoptera à l'égard de la Mission des Nations Unies au Congo en fonction de la réponse qui sera donnée au présent memorandum et de l'attitude qu'adopteront les forces de l'ONU vis-à-vis des agissements des rebelles opérant dans la Province-Orientale et au Kivu.

II. REPLY DATED 14 JANUARY 1961 FROM THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

I have the honour to acknowledge the receipt of your letter of 7 January 1961 [sect. I] and of the attached memorandum raising various questions in relation to the mandate and to the activities of the United Nations in the Congo.

Your memorandum has been carefully studied and, after consultation with the Secretary-General, I desire to reply as follows to the various questions raised therein.

First of all, I have noted with pleasure the wish of the Republic of the Congo, expressed in point 1 of the memorandum, to find guidance in the views which were brought to light through the General Assembly debates concerning the situation in the Congo, lacking the adoption by the required majority of any of the concrete proposals which were considered by the Assembly. This approach fully corresponds to the one adopted by the Secretary-General in his letter to Your Excellency of 21 December [S/4606 and Add. 1, sect. I].

I should like to stress the full identity of my views with those of Your Excellency with regard to several of the points made in the introductory paragraphs of the memorandum. As stated in point 2, there can be no doubt that the action of the United Nations in the Congo is in no way different from the main objective of the Organization, namely the maintenance of international peace and security. Furthermore, not only do I agree with the statement in point 3 that at no time did the Republic of the Congo intend to entrust the United Nations with the exercise of responsibilities which fall essentially within its domestic jurisdiction, but I would add that any request to that effect by the Government of the Congo would have to be rejected by the United Nations as inconsistent with the Charter which governs its activities. The Charter is indeed the primary framework of reference for the actions of the Organization; and I fully subscribe to the statement in point 6 of the memorandum, to the effect that guiding principles elicited from resolutions adopted by the General Assembly and the Security Council must confine the limit of their application to the provisions of the Charter itself.

The above is such an important principle that I must even give to it a more strict application than does your memorandum, when it refers in point 7 to those actions of the United Nations in the Congo which "go beyond the exercise of responsibilities assumed by virtue of the Charter". No action of the United Nations can ever be allowed to go beyond such responsibilities under any circumstances, and, in point of fact, none has been so taken. The principle of non-intervention in the internal political affairs of the Congo is to all effects part and parcel of the framework in which the responsibilities of the United Nations are being exercised.

It is stated in point 6 of the memorandum that while

II. RÉPONSE, EN DATE DU 14 JANVIER 1961, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE) PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 janvier 1961 [sect. I], et du mémorandum y annexé qui soulève plusieurs questions se rapportant au mandat et aux activités de l'Organisation des Nations Unies au Congo.

Ce mémorandum a été l'objet d'un examen attentif et, après avoir consulté le Secrétaire général, je désire répondre ci-après aux diverses questions dont il traite.

Tout d'abord, j'ai pris note avec plaisir du souhait de la République du Congo, exprimé dans le point 1 du mémorandum, de s'inspirer des tendances qui ont pu se faire jour à travers les débats de l'Assemblée générale relatifs à la situation au Congo, à défaut de l'adoption à la majorité requise d'aucune des propositions concrètes qui ont été examinées par l'Assemblée. Cette manière de voir correspond pleinement à celle qui a été adoptée par le Secrétaire général dans la lettre qu'il a adressée à Votre Excellence le 21 décembre 1960 [S/4606 et Add. 1, sect. I].

Je tiens à souligner l'identité complète de mes vues et de celles de Votre Excellence en ce qui concerne plusieurs des points traités dans les premiers paragraphes du mémorandum. Ainsi que l'indique le point 2, il ne peut pas y avoir de doute que l'action des Nations Unies au Congo se confond avec le but essentiel de l'Organisation, c'est-à-dire le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, non seulement puis-je approuver la déclaration faite au point 3, selon laquelle la République du Congo n'a, à aucun moment, entendu confier à l'Organisation des Nations Unies l'exercice de responsabilités qui relèvent essentiellement de sa compétence nationale, mais j'ajouterai aussi que toute requête à cet effet qui eût été présentée par le Gouvernement du Congo aurait dû être rejetée par l'Organisation des Nations Unies comme incompatible avec la Charte qui régit ses activités. Il est certain que la Charte est le cadre fondamental dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités de l'Organisation; et je souscris entièrement à la déclaration figurant au point 6 du mémorandum, selon laquelle les principes directeurs qui se dégagent des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent voir la limite de leur application rester dictée par la Charte elle-même.

Le principe qui précède est tellement important que je dois même lui donner une application plus stricte que ne le fait votre mémorandum, lorsqu'il fait allusion, au point 7, à l'action de l'ONU au Congo qui « dépasse l'exercice des responsabilités qu'elle exerce en vertu de la Charte ». Il ne doit jamais être permis qu'aucune action des Nations Unies dépasse ces responsabilités en aucune circonstance, et, en fait, aucune action qui enfreindrait cette règle n'a été entreprise. Le principe de la non-intervention dans la politique intérieure du Congo est à tous effets une partie intégrante du cadre dans lequel s'exercent les responsabilités de l'Organisation.

Le point 6 du mémorandum déclare que s'il est vrai

a majority of the General Assembly would welcome with satisfaction an early convening of the Parliament of the Republic, nothing authorizes the Organization to act to bring about such a meeting; that while the Organization wisely recommended to the Member States to abstain from all military intervention in the Congo, this in no way prevents the legal authorities of the Republic from soliciting and obtaining the foreign military co-operation they deem indispensable; and that the financial and technical assistance given by the United Nations to the Congo does not imply in any way that the Republic of the Congo is prohibited from receiving bilateral or multilateral assistance outside the United Nations. The question of the sovereign rights of the Republic of the Congo, as seen in the light of the legal nature of the resolutions of the General Assembly, is in no way the object of a difference of approach between the authorities of the Republic and the United Nations. I should only like to point in this regard to the text of the basic agreement signed on 27 July 1960 between the Government of the Congo and the United Nations,¹³ according to which "the Government of the Republic of the Congo states that, in the exercise of its sovereign rights with respect to any question concerning the presence and functioning of the United Nations Force in the Congo, it will be guided, in good faith, by the fact that it has requested military assistance from the United Nations" and "the foregoing provisions shall likewise be applicable, as appropriate, to the non-military aspects of the United Nations operation in the Congo".

The memorandum submitted by Your Excellency raises, in points 9 to 12, four specific points to which the Republic of the Congo attaches the greatest importance, and requests that explanations be supplied. This will be done below, against the background of the large area of agreement on basic principles which I have taken pleasure in recording in the foregoing paragraphs.

The first specific point raised concerns the arrest on 25 December 1960 in Bukavu and subsequent transfer to Stanleyville of Mr. Jean Miruho and other official personalities of Kivu province. I have since reported to the Secretary-General the conditions under which this arrest took place and my report has been published as a Security Council document [S/4606 and Add. 1, sect. IV], a copy of which is attached. After some sixty Armée nationale congolaise troops had arrived in Bukavu from Stanleyville that day in two jeeps and two trucks, a conference took place between their officers, the ANC Commander at Bukavu, the provincial president, Mr. Miruho, and other members of the cabinet. The ONUC Commander made an approach to the ANC Commander, but departed on learning that ONUC protection or assistance was not desired. It was apparently shortly thereafter that the President, the ANC Commander and other officials were arrested and carried off towards Stanleyville. Meanwhile United Nations protection was extended to two ministers of the provincial government who did so request. After the President

¹³ *Ibid.*, document S/4389/Add. 5.

qu'une majorité à l'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction une prochaine convocation du Parlement de la République, rien, cependant, n'autorise l'Organisation à agir pour provoquer sa réunion. Il ajoute que, bien que l'Organisation ait eu la sagesse de recommander aux États Membres de s'abstenir de toute intervention militaire au Congo, ceci n'empêche nullement les autorités légales de la République de solliciter et d'obtenir les concours étrangers qu'elles estiment indispensables sur le plan militaire. Il déclare enfin que l'assistance financière et technique apportée au Congo par l'Organisation des Nations Unies n'implique à aucun titre l'interdiction à la République du Congo de bénéficier d'une aide bilatérale et multilatérale en dehors de l'ONU. La question des droits souverains de la République du Congo, examinée à la lumière de la nature juridique des résolutions de l'Assemblée générale, ne fait nullement l'objet d'une différence de manière de voir entre les autorités de la République et l'Organisation des Nations Unies. Je désire seulement rappeler à cet égard le texte de l'accord de base signé le 27 juillet 1960 entre le Gouvernement du Congo et l'Organisation des Nations Unies¹³, aux termes duquel « le Gouvernement de la République du Congo déclare que, lorsqu'il exercera ses droits souverains à propos de toute question concernant la présence et le fonctionnement de la Force des Nations Unies au Congo, il se guidera, de bonne foi, sur le fait qu'il a demandé à l'Organisation des Nations Unies une assistance militaire » et « les dispositions ci-dessus s'appliqueront également, le cas échéant, aux aspects non militaires de l'opération des Nations Unies au Congo ».

Le mémorandum que m'a fait tenir Votre Excellence soulève en ses points 9 à 12 quatre questions précises auxquelles la République du Congo attache la plus grande importance, et déclare désirer que des explications lui soient fournies à leur égard. C'est ce qui sera fait ci-dessous, en gardant à l'esprit le vaste domaine dans lequel il existe entre nous un accord sur les principes fondamentaux, accord dont j'ai eu le plaisir de prendre note dans la première partie de la présente lettre.

Le premier point particulier qui a été soulevé vise l'arrestation le 25 décembre 1960, à Bukavu, et le transfert ultérieur à Stanleyville, de M. Jean Miruho et d'autres personnalités officielles de la province du Kivu. J'ai, depuis lors, fait rapport au Secrétaire général sur les conditions dans lesquelles cette arrestation a eu lieu, et mon rapport a été publié comme document du Conseil de sécurité [S/4606 et Add. 1, sect. IV]; vous en trouverez un exemplaire en annexe. Une soixantaine de membres de l'Armée nationale congolaise, venant de Stanleyville, sont arrivés à Bukavu ce jour-là, dans deux jeeps et deux camions. Une conférence a réuni les officiers de ce groupe, le commandant de l'ANC à Bukavu, le président de la province, M. Miruho, et d'autres membres du Cabinet. Le commandant de l'ONUC a fait une démarche auprès du commandant de l'ANC, mais s'est retiré en apprenant que ni protection ni assistance de l'ONUC n'étaient désirées. C'est apparemment un peu plus tard que le président, le commandant de l'ANC et d'autres personnalités officielles ont été arrêtés et emmenés en direction de Stanleyville. Entre-temps,

¹³ *Ibid.*, document S/4389/Add. 5.

had departed, voluntarily or not, but while not being under United Nations protection, ONUC could not pursue and join battle with an ANC unit. That would have constituted a military initiative and an act of intervention, both of which are forbidden by the mandate of the force as laid down by the Security Council. The position of ONUC on this matter was fully consistent with the position it had taken a few weeks earlier on the occasion of the arrest outside its protection of another political leader. It was also consistent with the attitude of ONUC at the time earlier in the year of the arrest and carrying off from the Oriental province of the provincial president. The position of ONUC has been in all these cases both consistent and strictly consonant with the mandate given to it by the Security Council and the General Assembly.

The statement at the end of point 9 of the memorandum, to the effect that the authorities of the Republic of the Congo have no knowledge of any action on the part of the United Nations Force nor of any steps taken by the Special Representative of the Secretary-General with a view to securing the release of the officials concerned could only have been drafted before receipt by these authorities of my report to the Security Council referred to above. This report expressly states that upon learning of the incident "ONUC Headquarters immediately instructed the Ethiopian Brigade in Stanleyville to use their good offices with the authorities there to negotiate the release of the Bukavu personalities". [*ibid.*, para. 3.]

I should like to add, with regard to this incident, that while it is legally correct to state, as does the memorandum, that nothing in the *Loi fondamentale* provides for the authorities of one province being subordinated to those of another, it also follows from a correct interpretation of the mandate of the Security Council to ONUC that the prevention of such a subordination, and *a fortiori* its forcible prevention, does not fall within this mandate. It has been frequently explained that the law and order mandate of ONUC does not entrust it with asserting rights under the constitution. In point of fact, this is only the expression of one of the basic principles on which I have been able to record our agreement above, namely the principle of non-intervention by the United Nations in the internal affairs of a Member State.

With regard to point 10 of the memorandum, it is correct that a United Arab Republic Ilyushin-14 aircraft did land at Lisala on 31 December 1960. As ONUC had not been advised of this flight by the United Arab Republic contingent, ONUC Headquarters immediately made inquiries. It was learned that the delegation of the United Arab Republic to the United Nations had asked the Secretary-General for permission to be given for the despatch to Lisala of a repair crew to attend to

l'ONUC a accordé sa protection à deux ministres du gouvernement provincial qui en avaient fait la demande. Après que le président eut quitté Bukavu, que ce soit volontairement ou non, mais alors qu'il n'était pas sous la protection des Nations Unies, l'ONUC ne pouvait pas poursuivre le groupe qui l'emmenait et engager le combat avec une unité de l'ANC. Une telle action eût constitué une initiative militaire et un acte d'intervention, qui sont l'un et l'autre interdits par le mandat de la Force tel qu'il a été adopté par le Conseil de sécurité. La position de l'ONUC en cette affaire était pleinement conforme à celle qu'elle avait adoptée quelques semaines plus tôt à l'occasion de l'arrestation, hors sa protection, d'une autre personnalité politique. Elle était également conforme à l'attitude de l'ONUC au moment où, plus tôt dans l'année, le président de la Province-Orientale avait été arrêté et emmené de cette province. Dans tous ces cas, la position de l'ONUC a été à la fois toujours la même et strictement conforme au mandat qui lui a été donné par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

La déclaration figurant à la fin du point 9 du mémorandum, selon laquelle les autorités de la République du Congo n'ont eu connaissance d'aucune action de la Force des Nations Unies ni d'aucune démarche du représentant spécial du Secrétaire général tendant à la libération de ces personnalités, ne peut avoir été rédigée qu'avant que ces autorités aient reçu mon rapport au Conseil de sécurité dont il est question plus haut. Ce rapport déclare en effet expressément qu'en apprenant l'incident qui s'était produit « le quartier général de l'ONUC a immédiatement donné pour instruction à la brigade éthiopienne à Stanleyville d'user de ses bons offices auprès des autorités dans cette ville afin de négocier la libération des personnalités de Bukavu » [*ibid.*, par. 3].

Je voudrais ajouter, en ce qui concerne cet incident, qu'il est sans doute correct, du point de vue juridique, de déclarer, comme le fait le mémorandum, que rien dans la *Loi fondamentale* ne prévoit la subordination des autorités d'une province à d'autres autorités provinciales. Il découle cependant également d'une interprétation correcte du mandat que le Conseil de sécurité a donné à l'ONUC qu'il n'entre pas dans ce mandat d'empêcher une telle subordination, et *a fortiori* de l'empêcher par des mesures de coercition. Il a été souvent expliqué que le mandat de l'ONUC dans le domaine du maintien de l'ordre public ne confère pas à cet organisme le pouvoir de se prévaloir de droits découlant de la constitution. En fait, il n'y a là que l'expression de l'un des principes fondamentaux au sujet desquels j'ai pu constater notre accord dans la première partie de la présente lettre, à savoir le principe de la non-intervention de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires intérieures d'un État Membre.

En ce qui concerne le point 10 du mémorandum, il est exact qu'un aéronef du type Ilyouchine-14 de la République arabe unie a atterri à Lisala le 31 décembre 1960. Comme l'ONUC n'avait pas été notifiée de ce vol par le contingent de la République arabe unie, le quartier général de l'ONUC a immédiatement procédé à une enquête. Celle-ci a révélé que la délégation de la République arabe unie auprès de l'ONU avait demandé au Secrétaire général que la permission soit donnée d'en-

an Ilyushin-14 aircraft wrecked earlier at Lisala airfield on the occasion of a United Nations flight, and for the purpose of transporting New Year gifts to the United Arab Republic contingent. This permission was given in principle. It was subject, however, to the normal clearance procedure for the flying of foreign aircraft into the territory of the Republic of the Congo. Such procedure was not followed, and ONUC had no previous information about the arrival of this aircraft. Consequently, necessary clearance could not be obtained from Congolese central authorities.

A senior United Nations Air Force officer was immediately despatched from ONUC Headquarters in a United Nations aircraft to Lisala to make a first-hand inquiry into the circumstances which led to the failure of the United Arab Republic authorities to comply with ONUC orders and instructions in regard to contingent aircraft on flights into the territory of the Republic of the Congo. Furthermore, as the United Arab Republic had already requested through United Nations Headquarters assistance for the repair of the wrecked Ilyushin-14 at Lisala, the senior United Nations Air Force officer was advised to remain at Lisala to render all assistance to expedite the work being undertaken and to arrange the departure of the two United Arab Republic aircraft.

The failure of the United Arab Republic authorities to obtain the necessary clearance for a flight into the territory of the Republic of the Congo in support of their contingent has been brought to their attention with a request that the proper procedure be adhered to in the future. It will continue to be ONUC's endeavour to enforce the mutually agreed arrangements in respect of flights in support of various national contingents serving in ONUC. As of this date, the senior United Nations air officer is still at Lisala.

Point 11 of the memorandum refers to the situation in the Oriental province and is to the effect that any aid given "to usurpers such as Mr. Gizenga and Mr. Lundula or to the Oriental province *gendarmérie*—dissolved by the Head of State—is incompatible with the role of the United Nations and its mission in the Congo". In this regard, I should like to give to Your Excellency the formal assurance that the attitude of ONUC towards the authorities of the Oriental province is and will remain in all respects in strict conformity with the mandate in the field of the maintenance of law and order which it has received from the Security Council and the General Assembly. As you are aware, the question of the interpretation of this mandate in the case of a serious political divergence between a provincial government and a central authority has been considered by the United Nations. In this connexion I may be permitted to refer to the second report by the Secretary-General to the Security Council of 6 August 1960

voyer à Lisala une équipe de secours, pour procéder à la réparation d'un autre aéronef Ilyouchine-14 qui avait été accidenté précédemment à l'aéroport de Lisala lors d'un vol pour les Nations Unies ; cet avion devait transporter également des cadeaux de nouvel an destinés au contingent de la République arabe unie. Cette permission a été accordée en principe. Il en allait cependant ainsi sous réserve de la procédure normale de permis de vol pour les aéronefs étrangers sur le territoire de la République du Congo. Cette procédure n'a pas été suivie et l'ONUC n'a pas été informée de l'arrivée de l'aéronef. En conséquence, le permis de vol nécessaire n'a pas pu être obtenu des autorités centrales congolaises.

Un officier supérieur de la force aérienne des Nations Unies a été immédiatement envoyé du quartier général de l'ONUC à Lisala, par un aéronef des Nations Unies, pour procéder sur place à une enquête au sujet des circonstances qui avaient entouré le manquement des autorités de la République arabe unie aux ordres et instructions de l'ONUC concernant les vols effectués sur le territoire de la République du Congo par les aéronefs des contingents. En outre, comme la République arabe unie avait déjà demandé, par l'intermédiaire du Siège de l'ONU, qu'une assistance lui soit donnée pour la réparation de l'Ilyouchine-14 accidenté à Lisala, l'officier supérieur de la force aérienne des Nations Unies a été prié de rester à Lisala afin de fournir toute l'aide nécessaire pour l'exécution rapide des travaux de réparation et pour arranger le départ des deux aéronefs de la République arabe unie.

L'attention des autorités de la République arabe unie a été attirée sur le fait qu'elles ont manqué au devoir d'obtenir le permis nécessaire pour ce vol au-dessus du territoire de la République du Congo lié aux besoins de leur contingent, et elles ont été priées de se conformer à l'avenir à la procédure qui doit être suivie en cette matière. L'ONUC continuera ses efforts pour assurer une application stricte des arrangements pris mutuellement en ce qui concerne les vols relatifs au soutien des divers contingents nationaux qui sont au service de l'ONUC. A ce jour, l'officier supérieur de la force aérienne des Nations Unies se trouve encore à Lisala.

Le point 11 soulevé dans le mémorandum vise la situation dans la Province-Orientale. Le mémorandum insiste sur le fait que toute aide apportée « à des usurpateurs tels que MM. Gizenga et Lundula ou à la *gendarmérie* de la Province-Orientale dont le chef de l'État a décrété la dissolution, est incompatible avec le rôle de l'Organisation des Nations Unies et avec la mission qui lui est dévolue au Congo ». A cet égard, je désire donner à Votre Excellence l'assurance formelle que l'attitude de l'Organisation des Nations Unies à l'égard des autorités de la Province-Orientale est et restera, à tous égards, strictement conforme au mandat que l'ONUC a reçu du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dans le domaine du maintien de l'ordre public. Comme vous le savez, la question de l'interprétation de ce mandat dans le cas de divergences politiques sérieuses entre un gouvernement provincial et une autorité centrale a été examinée par les Nations Unies. A cet égard, qu'il me soit permis de me référer au deuxième rapport du Secr-

on the implementation of the Council's resolutions on the Congo¹⁴ (copy enclosed) as well as specifically to Addendum No. 6 to that report which contains a "Memorandum on implementation of the Security Council resolution of 9 August 1960, operative paragraph 4" relating to the province of Katanga. It thus offers to ONUC a clear line of action for the implementation of its mandate, a line of action to which it is legally bound to adhere as long as its mandate remains unaltered by the Security Council.

As far as concerns technical assistance in the field of civilian operations, it is a basic principle universally applied by the United Nations that such assistance is always the object of arrangements between the Organization and the central government of the recipient country, as the authority responsible for its foreign relations; this even if the ultimate beneficiary of the assistance should be a federated State, a province or a local authority. This principle has been strictly observed at all stages in the lending of technical assistance by the United Nations to the Republic of the Congo, and it will continue to be followed. The question of direct aid by the United Nations in the form of technical assistance to the provincial authorities of the Oriental province thus does not arise.

Finally, the memorandum in point 12 requests an explanation about public declarations attributed to representatives of the Secretary-General in the Congo, to the effect that the sending of ANC troops to Bukavu was presented as an act of aggression. The plain fact is that no such declarations have been made. Beyond that point, I shall only note that the description made in the memorandum of the "relief of the Bukavu garrison" omits the all-important fact, in the situation which gave rise to the incident under reference, that the ANC troops used for this purpose a foreign territory, thus lending to the "passage" of these troops a nature wholly different from that of a simple movement of troops within the territory of the Republic of the Congo. I also note that this matter has been the object of a letter addressed to Your Excellency by the Secretary-General on 2 January 1961 and that it is being presently considered by the Security Council in New York.

I trust that the foregoing remarks will have clarified the various points raised in Your Excellency's memorandum of 7 January 1961. Needless to say, I remain at your disposal for the further examination of any point on which you would wish to receive additional explanations.

(Signed) Rajeshwar DAYAL
Special Representative of the
Secretary-General in the Congo

taire général au Conseil de sécurité, en date du 6 août 1960, sur la mise en application des résolutions du Conseil relatives au Congo¹⁴ (dont je joins une copie à la présente lettre) et tout particulièrement à l'additif 6 à ce rapport, lequel contient un «-aide-mémoire sur la mise en application du paragraphe 4 du dispositif de la résolution adoptée le 9 août 1960 par le Conseil de sécurité », visant la province du Katanga. L'ONUC dispose ainsi d'une ligne d'action claire et nette pour l'application juridique de se tenir aussi longtemps que son mandat n'est pas modifié par le Conseil de sécurité.

En ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine des opérations civiles, l'Organisation des Nations Unies applique universellement le principe fondamental selon lequel une telle assistance est toujours l'objet d'arrangements entre l'Organisation et le gouvernement central du pays qui reçoit l'assistance, en sa qualité d'autorité responsable pour les relations extérieurs ; il en va ainsi même si le bénéficiaire ultime de cette assistance devait être un État fédéré, une province ou une autorité locale. Ce principe a été strictement observé dans toutes les phases de l'assistance technique qui a été fournie jusqu'ici par l'ONU à la République du Congo, et il continuera à être suivi. La question d'une aide directe de l'Organisation des Nations Unies sous la forme d'une assistance technique aux autorités provinciales de la Province-Orientale ne se pose donc pas.

Finalement, le mémorandum demande, en son point 12, des explications au sujet de déclarations publiques attribuées aux représentants du Secrétaire général au Congo, aux termes desquelles l'envoi à Bukavu de forces de l'ANC aurait été présenté comme une agression. Le fait est, purement et simplement, qu'aucune déclaration de ce genre n'a été faite. Au surplus, je me bornerai à relever que la description donnée dans le mémorandum de la « relève de la garnison de Bukavu » omet le fait, qui est d'une importance capitale dans la situation qui a donné lieu à l'incident dont il est ici question, que les troupes de l'ANC ont utilisé à cet effet un territoire étranger, donnant ainsi au « passage » de ces troupes une nature entièrement différente de celle d'un simple mouvement à l'intérieur du territoire de la République du Congo. Je mentionnerai également que cette question a été l'objet d'une lettre adressée à Votre Excellence par le Secrétaire général le 2 janvier 1961, et qu'elle est à l'heure actuelle l'objet d'un examen de la part du Conseil de sécurité à New York.

J'ose croire que les remarques qui précèdent auront clarifié les différents points soulevés dans le mémorandum que Votre Excellence m'a fait tenir le 7 janvier 1961. Il va sans dire que je reste à votre entière disposition pour poursuivre l'examen de tout point au sujet duquel vous désireriez recevoir des explications supplémentaires.

Le représentant spécial
du Secrétaire général au Congo
(Signé) Rajeshwar DAYAL

¹⁴ *Ibid.*, document S/4417 and Addenda.

¹⁴ *Ibid.*, document S/4417 et Additifs.

DOCUMENT S/4633

Telegram dated 19 January 1961 from the President of the Government of the Republic of Mali to the Secretary-General

[Original text: French]
[20 January 1961]

As a result of success and increasing influence Congolese patriots, the colonialists and their allies in the Congo (Leopoldville) are threatening President Lumumba and his fellow-prisoners with serious personal violence. The Government of Mali cannot remain indifferent to these discreditable activities, which are a disgrace to humanity and an insult to the freedom of the African peoples; it therefore warns the United Nations and again draws the Secretary-General's attention to the fact that failure of the Organization to restore law and order in the Congo, that is to say, the normal functioning of Parliament and the lawful Government headed by Lumumba, would seriously impair the prestige of the United Nations in the independent African states. As continuance present situation in the Congo involves real threat to peace, the Government of Mali requests further examination by the Security Council with participation of representatives of countries which attended Casablanca Conference. Express hope that on this occasion the Congo tragedy will be seen in its true light and an effective solution will be evolved.

(Signed) Modibo KEITA
President of the Government of the
Republic of Mali

Télégramme, en date du 19 janvier 1961, adressé au Secrétaire général par le Président du Gouvernement de la République du Mali

[Texte original en français]
[20 janvier 1961]

En raison succès et audience croissante patriotes congolais, les colonialistes et leurs alliés au Congo (Léopoldville) font peser sur la personne du président Lumumba et de ses compagnons de prison de graves menaces physiques. Le Gouvernement de la République du Mali ne pouvant rester indifférent devant ces ignobles manœuvres constituant honte pour humanité et affront à la liberté des peuples africains alerte ONU et attire à nouveau attention Secrétaire général sur le fait que carence Organisation à rétablir légalité au Congo, c'est-à-dire le fonctionnement normal du Parlement et du gouvernement légal présidé par Lumumba, porterait coup sérieux au crédit de l'ONU auprès Etats indépendants Afrique. Maintien situation actuelle Congo comportant réelles menaces pour la paix, Gouvernement Mali demande nouvel examen par Conseil sécurité avec participation délégués pays ayant assisté Conférence Casablanca. Exprimons espoir que véritables aspects drame congolais prévaudront cette fois et solution efficace dégagée.

Le Président du Gouvernement
de la République du Mali
(Signé) Modibo KEITA

DOCUMENT S/4634

Letter dated 20 January 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[Original text: Russian]
[20 January 1961]

I enclose a statement by the USSR Delegation to the United Nations on the surrender to the Belgian colonialists, on 18 January 1961, of Mr. Patrice Lumumba, the Prime Minister of the Republic of the Congo (Leopoldville), and other leading Congolese statesmen.

I should be glad if you would take steps to have this statement issued as an official United Nations document.

(Signed) V. ZORIN
Permanent Representative of the Union
of Soviet Socialist Republics
to the United Nations

STATEMENT

1. It has just become known that Mr. Patrice Lumumba, Prime Minister of the Republic of the Congo, and two other leading Congolese statesmen—

Lettre, en date du 20 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Texte original en russe]
[20 janvier 1961]

Je vous transmets ci-joint le texte d'une déclaration, en date du 18 janvier 1961, de la délégation de l'URSS auprès de l'ONU au sujet de la remise aux colonialistes belges de M. Patrice Lumumba, premier ministre de la République du Congo (Léopoldville) et d'autres hautes personnalités congolaises.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier le texte de cette déclaration en tant que document officiel de l'ONU.

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) V. ZORINE

DÉCLARATION

1. On vient d'apprendre que M. Patrice Lumumba, premier ministre de la République du Congo, ainsi que deux autres hautes personnalités congolaises —

Mr. Joseph Okito, the President of the Senate and Mr. Maurice Mpolo, the Minister for Youth—who had been arbitrarily deprived of liberty by Mobutu's armed bands, have been transferred from the Leopoldville area, where they had been illegally held in custody, to a prison in the territory of Katanga province. It has also become known that during this action the Head of the legal Government of the Congo and his two colleagues were mercilessly beaten and subjected to various humiliations.

2. These actions constitute yet another flagrant crime committed by the ringleaders of the present illegal régime in the Congo, and another open challenge on their part to the United Nations. In point of fact, the transfer of Mr. Lumumba, Mr. Okito and Mr. Mpolo to Katanga territory means nothing more nor less than their direct surrender to the Belgian colonialists; for in Katanga a Belgian occupation régime has been set up, and all decisions are in fact taken by the Belgian colonial administration and its creature Mr. Tshombé.

3. This new crime committed against the national leaders of the Congolese people once again reveals unmistakably the true aims of the Belgian colonialists, their NATO allies and their puppets. The surrender of Mr. Lumumba, Mr. Okito and Mr. Mpolo to the Belgians should leave not the slightest doubt in any quarter as to the nature of the present régime in the Congo, or as to the identity of those who actually stand at the back of this régime.

4. It is worthy of note that this new crime against the national leaders of the Congo was carried out almost immediately after the Security Council's consideration of the question of the revival of aggressive actions by Belgium against the Republic of the Congo—actions which are resolutely condemned by most countries of the world. Again and again the obvious fact is being made clear that Belgium, relying on the support of its NATO allies, intends to heed neither the resolutions of the Security Council and the General Assembly nor world public opinion.

5. Like the arbitrary imprisonment of Mr. Lumumba and his colleagues, which took place as the result of an attack on them by Mobutu's gangs, the recent acts of violence committed against them were carried out before the eyes of the "United Nations Command" in the Congo. Thus, neither the "United Nations Command" nor the Secretary-General can divest themselves of responsibility for these acts organized for the benefit of the colonialists.

In view of these facts, the USSR Delegation to the United Nations made representations to the Secretary-General of the United Nations on 18 January and emphatically called upon him to take all necessary measures to secure the immediate liberation of Mr. Lumumba, Mr. Okito, and Mr. Mpolo and to ensure their personal safety.

M. Joseph Okito, président du Sénat, et M. Maurice Mpolo, ministre de la jeunesse — arbitrairement privés de leur liberté par les bandes armées de Mobutu, ont été transférés de la région de Léopoldville, où ils étaient illégalement détenus, dans une prison située sur le territoire du Katanga. On a appris également qu'à cette occasion le chef du gouvernement légitime du Congo et ses deux compagnons ont été cruellement battus et ont subi toutes sortes d'outrages.

2. C'est là un nouveau crime révoltant des meneurs du régime illégal qui existe actuellement au Congo ; il constitue de la part de ceux-ci un nouveau défi manifeste à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. En réalité, le transfert de MM. Lumumba, Okito et Mpolo sur le territoire du Katanga n'est rien d'autre que leur livraison pure et simple aux colonialistes belges, puisque le régime établi au Katanga est celui de l'occupation belge et que toutes les affaires sont en fait réglées par l'administration coloniale belge et son homme de paille Tshombé.

3. Le nouvel acte criminel dont ont été victimes les chefs nationaux du peuple congolais révèle une fois de plus sans équivoque possible les buts réels des colonialistes belges, de leurs alliés de l'OTAN et des fantoches à leur solde. Depuis la remise aux Belges de MM. Lumumba, Okito et Mpolo, personne ne peut plus avoir aucun doute sur ce que représente le régime actuellement établi au Congo et sur ceux qui sont derrière lui.

4. Il convient de souligner que ce nouveau crime à l'égard des chefs nationaux du Congo a été commis presque immédiatement après que le Conseil de sécurité a examiné la question de l'intensification des actes agressifs de la Belgique contre la République du Congo, qui ont été condamnés énergiquement par la majorité des pays du monde. Une fois de plus on doit constater une vérité évidente : c'est que la Belgique, forte de l'appui de ses alliés à l'OTAN, n'a pas l'intention de tenir compte des décisions du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale pas plus que de l'opinion publique mondiale.

5. Aussi bien l'emprisonnement arbitraire de M. Lumumba et de ses compagnons, à la suite de l'agression dont ils ont été victimes de la part des bandes de Mobutu, que les actes récents de violence à leur égard ont eu lieu sous les yeux du « Commandement des Nations Unies » au Congo. Ainsi, ni le « Commandement des Nations Unies » ni le Secrétaire général ne peuvent rejeter la responsabilité de ces actes organisés pour faire plaisir aux colonialistes.

Au sujet des faits ci-dessus mentionnés, la délégation de l'URSS auprès de l'ONU a fait le 18 janvier des représentations au Secrétaire général en exigeant résolument qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour faire immédiatement libérer MM. Lumumba, Okito et Mpolo et assurer leur sécurité personnelle.

Report of the Secretary-General on certain steps taken in regard to the implementation of Security Council resolution S/4300 of 1 April 1960 concerning the situation in the Union of South Africa

[Original text: English]
[23 January 1961]

1. By the resolution which the Security Council adopted on 1 April 1960,¹⁵ it requested the Secretary-General in consultation with the Government of the Union of South Africa, "to make such arrangements as would adequately help in upholding the purposes and principles of the Charter and to report to the Security Council whenever necessary and appropriate".

2. In his interim report of 19 April 1960,¹⁶ the Secretary-General informed the Security Council that after an exchange of communications between the Minister of External Affairs of the Union of South Africa and himself, through the Permanent Representative of the Union Government, he had accepted a proposal of the Union Government that preliminary consultations between the Prime Minister and Minister of External Affairs and himself should be held in London after the conclusion of the Commonwealth Prime Ministers' Conference, probably in early May 1960.

3. It will be recalled that paragraph 5 of the interim report stated that:

"The consultations rendered necessary by the provisions of paragraph 5 of the Security Council's resolution of 1 April 1960 will be undertaken on the basis of the authority of the Secretary-General under the Charter. It is agreed between the Government of the Union of South Africa and myself that consent of the Union Government to discuss the Security Council's resolution with the Secretary-General would not require prior recognition from the Union Government of the United Nations authority."

4. In his second interim report of 11 October 1960,¹⁷ the Secretary-General informed the Security Council that during the preliminary discussions which took place in London on 13 and 14 May 1960 between the Secretary-General and the Minister of External Affairs of the Union of South Africa, it was agreed that the basis for future discussions would flow from paragraph 5 of the first interim report and that agreement had also been reached on the character and course of the further consultations to take place in Pretoria. It was also stated that "during the contemplated visit to the Union of South Africa, while consultation throughout would be with the Union Government, no restrictive rules were to be imposed on the Secretary-General".

¹⁵ *Ibid.*, Supplement for April, May and June 1960, document S/4300.

¹⁶ *Ibid.*, document S/4305.

¹⁷ *Ibid.*, Supplement for October, November and December 1960, document S/4551.

Rapport présenté par le Secrétaire général en exécution de la résolution S/4300 adoptée par le Conseil de sécurité le 1^{er} avril 1960 concernant la situation en Union sud-africaine

[Texte original en anglais]
[23 janvier 1961]

1. Dans la résolution qu'il a adoptée le 1^{er} avril 1960¹⁵, le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général, en consultation avec le Gouvernement de l'Union sud-africaine « de prendre les dispositions qui contribueraient efficacement au respect des buts et principes de la Charte et de faire rapport au Conseil de sécurité chaque fois que cela sera nécessaire et approprié ».

2. Dans son rapport intérimaire du 19 avril 1960¹⁶, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'à la suite d'un échange de communications entre le Ministre des affaires extérieures de l'Union sud-africaine et lui-même, par l'intermédiaire du représentant permanent du Gouverneur de l'Union, il avait accepté une proposition de ce gouvernement tendant à ce que des consultations préliminaires entre le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures et lui-même aient lieu à Londres à l'issue de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth, probablement au début du mois de mai.

3. Il est rappelé que le paragraphe 5 de ce rapport intérimaire est rédigé comme suit :

« Les consultations qu'exigent les dispositions du paragraphe 5 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 1^{er} avril 1960 seront engagées en vertu des pouvoirs que la Charte confère au Secrétaire général. Il est convenu entre le Gouvernement de l'Union sud-africaine et moi-même que l'assentiment du Gouvernement de l'Union à une discussion, avec le Secrétaire général, de la résolution du Conseil de sécurité n'exigerait pas la reconnaissance préalable par ce gouvernement de la compétence de l'Organisation des Nations Unies. »

4. Dans son second rapport intérimaire¹⁷, en date du 11 octobre 1960, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que pendant les entretiens préliminaires de Londres, qui ont eu lieu les 13 et 14 mai 1960, il a été convenu entre le Secrétaire général et le Ministre des affaires extérieures de l'Union sud-africaine que la base des futures consultations serait définie par le paragraphe 5 du premier rapport intérimaire et l'a aussi informé que l'accord s'était fait sur le caractère et la nature des futures consultations qui auraient lieu à Prétoria. Il a en outre déclaré que « pendant le séjour que le Secrétaire général ferait dans l'Union sud-africaine, toutes les consultations auraient lieu avec le Gouvernement de l'Union, mais qu'aucune règle restrictive ne serait imposée au Secrétaire général ».

¹⁵ *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1960, document S/4300.

¹⁶ *Ibid.*, document S/4305.

¹⁷ *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1960, document S/4551.

5. In paragraphs 5 and 6 of the second interim report, the Secretary-General explained that:

“Due to circumstances resulting from the mandate given to me by the Security Council by resolutions S/4387, S/4405 and S/4426 dated 14 and 22 July and 9 August 1960 in connexion with the United Nations operation in the Republic of the Congo (Leopoldville), I have been unable to visit the Union of South Africa as envisaged in the interim report. On four occasions, precise plans were made for the visit but on each occasion it became necessary first to postpone, then to cancel those plans owing to developments in the Republic of the Congo.

“During a meeting at Headquarters with the Minister of External Affairs of the Union of South Africa on 28 September 1960, a new invitation was extended to me by the Prime Minister of the Union Government to visit the Union early in January 1961.”

6. It will be recalled that I stated in the same report that it would be my hope to arrange for the visit at the time suggested for the purpose of the requested consultations with the Prime Minister of the Union of South Africa and that it would be my intention to explore with the Prime Minister the possibility of arrangements which would provide for appropriate safeguards of human rights, with adequate contact with the United Nations.

7. Accordingly I visited the Union of South Africa between 6 and 12 January 1961. It had been my plan to stay two additional days, but due to the convening of the Security Council on a question relating to the mandate given to me by the Council, I felt it necessary to hold myself available to members of the Council when the United Nations operation in the Republic of the Congo was being discussed.

8. While in the Union of South Africa, consultations took place between the Secretary-General and the Prime Minister of the Union at six meetings on 6, 7, 10 and 11 January 1961. In Cape Town, Umtata (Transkei), Johannesburg and Pretoria, the Secretary-General had opportunities to have unofficial contacts with members of various sections of the South African community.

9. Having regard to paragraph 5 of Security Council resolution S/4300, the Secretary-General wishes to state that during the discussions between the Secretary-General and the Prime Minister of the Union of South Africa so far no mutually acceptable arrangement has been found. In the view of the Secretary-General this lack of agreement is not conclusive and he wishes to give the matter his further consideration.

10. The exchange of views in general has served a most useful purpose. The Secretary-General does not consider the consultations as having come to an end, and he looks forward to their continuation at an appropriate time with a view to further efforts from his side to find an adequate solution for the aforementioned problem.

5. Aux paragraphes 15 et 16 de son second rapport intérimaire, le Secrétaire général a déclaré ce qui suit :

« En raison des circonstances découlant du mandat que le Conseil de sécurité m'a donné par ses résolutions S/4387, S/4405 et S/4426, en date des 14 et 22 juillet et 9 août 1960, touchant l'opération des Nations Unies dans la République du Congo (Léopoldville), je n'ai pu me rendre dans l'Union sud-africaine ainsi qu'il était envisagé dans le rapport intérimaire. A quatre reprises, des plans précis ont été faits pour cette visite, mais, chaque fois, il a fallu d'abord les différer, puis les annuler à cause de l'évolution de la situation dans la République du Congo.

« Au cours d'une réunion au Siège avec le Ministre des affaires extérieures de l'Union sud-africaine, le 28 septembre 1960, une nouvelle invitation m'a été adressée par le Premier Ministre du Gouvernement de l'Union, tendant à ce que je me rende dans l'Union au début de janvier 1961. »

6. On se souviendra que dans ce même rapport j'ai exprimé l'espoir de pouvoir faire ce déplacement à ce moment-là, pour procéder avec le Premier Ministre de l'Union sud-africaine aux consultations demandées et fait connaître mon intention d'étudier avec le Premier Ministre la possibilité d'arrangements qui prévoiraient des garanties appropriées des droits de l'homme, en liaison avec les Nations Unies ainsi qu'il conviendra.

7. En conséquence, j'ai visité l'Union sud-africaine entre le 6 et le 12 janvier 1961. J'avais l'intention d'y rester deux jours de plus, mais, en raison de la convocation du Conseil de sécurité pour l'examen d'une question concernant le mandat qui m'était donné par le Conseil, j'ai jugé indispensable de me tenir à la disposition des membres du Conseil pendant que l'opération des Nations Unies dans la République du Congo était à l'examen.

8. Pendant mon séjour en Union sud-africaine, j'ai eu des consultations avec le Premier Ministre de l'Union, au cours de six réunions qui se sont tenues les 6, 7, 10 et 11 janvier 1961. Au Cap, à Umtata (Transkei), à Johannesburg et à Pretoria, j'ai eu la possibilité de prendre officieusement contact avec des membres de divers groupes de la collectivité sud-africaine.

9. Se référant au paragraphe 5 de la résolution S/4300 du Conseil de sécurité, le Secrétaire général tient à déclarer qu'au cours des consultations qui ont eu lieu jusqu'ici entre le Secrétaire général et le Premier Ministre de l'Union sud-africaine, aucun arrangement acceptable de part et d'autre n'a été trouvé. De l'avis du Secrétaire général, cette absence d'accord n'est pas définitive et il désire continuer à examiner la question.

10. L'échange de vues a dans l'ensemble été très utile. Le Secrétaire général ne juge pas que les consultations soient terminées et il espère pouvoir les reprendre à un moment propice à de nouveaux efforts de sa part dans la recherche d'une solution satisfaisante au problème mentionné plus haut.

11. The Prime Minister of the Union of South Africa has indicated that further consideration will be given to questions raised in the course of the talks and has stated that "the Union Government, having found the talks with the Secretary-General useful and constructive, have decided to invite him at an appropriate time, or times, to visit the Union again in order that the present contact may be continued".

11. Le Premier Ministre de l'Union sud-africaine a indiqué que les questions soulevées au cours des entretiens seraient examinées plus en détail et il a déclaré que « le Gouvernement de l'Union, ayant jugé utiles et constructifs les entretiens qui ont eu lieu avec le Secrétaire général, a décidé de l'inviter à une date appropriée ou à des dates appropriées, à venir de nouveau en Union sud-africaine pour que les contacts qui se sont établis puissent se maintenir ».

DOCUMENT S/4636

Letter dated 22 January 1961 from the Representative of Yugoslavia to the President of the Security Council

[Original text: English]
[23 January 1961]

I have the honour to submit to Your Excellency a copy of my letter of 22 January 1961 to the Secretary-General of the United Nations, Mr. Dag Hammarskjöld, with regard to the assault and brutal treatment to which have been subjected the Prime Minister of the Central Government of the Republic of the Congo (Leopoldville) Mr. Lumumba, Mr. Mpolo, Minister for Youth and the President of the Senate of the Republic of the Congo, Mr. Okito.

I would be grateful if Your Excellency would have the letter circulated to the Members of the Security Council.

(Signed) Mišo PAVIČEVIĆ
Permanent Representative of Yugoslavia
to the United Nations

LETTER DATED 22 JANUARY 1961 FROM THE REPRESENTATIVE OF YUGOSLAVIA TO THE SECRETARY-GENERAL

Upon the instructions of the Government of the Federal People's Republic of Yugoslavia, I have the honour to inform you of the following:

1. The Government of the Federal People's Republic of Yugoslavia, as well as the whole of Yugoslav public opinion, have received, with deep indignation, the news that the Prime Minister of the Central Government of the Republic of the Congo, Mr. Patrice Lumumba, Mr. Mpolo, the Minister for Youth and the President of the Senate, Mr. Okito, who had been illegally arrested, have been delivered to the notorious agent of the Belgian colonialists Tshombé and that, on that occasion, they had been again subjected to assault and to the most brutal maltreatment. These actions represent acts of gross violence of the colonialists and their exponents and evidently aim at preventing the finding of a solution of the existing crisis in the Congo, in accordance with the independence, unity and territorial integrity of the Republic of the Congo and in accordance with the interests of peace and security in Africa and in the world in general.

Lettre, en date du 22 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Yougoslavie

[Texte original en anglais]
[23 janvier 1961]

J'ai l'honneur de faire tenir à Votre Excellence copie de la lettre que j'ai adressée le 22 janvier 1961 à M. Hammarskjöld, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et qui concerne les voies de fait et sévices infligés au Premier Ministre du Gouvernement central de la République du Congo (Léopoldville), M. Lumumba, au Ministre de la jeunesse, M. Mpolo, et au Président du Sénat de la République du Congo, M. Okito.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Mišo PAVIČEVIĆ

LETTRÉ, EN DATE DU 22 JANVIER 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA YUGOSLAVIE

D'ordre du Gouvernement de la République populaire fédérative de Yougoslavie, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit.

1. Le Gouvernement de la République populaire fédérative de Yougoslavie et l'opinion publique yougoslave tout entière ont appris avec une profonde indignation que le Premier Ministre du Gouvernement central de la République du Congo, M. Patrice Lumumba, le Ministre de la jeunesse, M. Mpolo, et le Président du Sénat, M. Okito, qui avaient été illégalement arrêtés, ont été livrés à l'agent notoire des colonialistes belges, Tshombé, et qu'à cette occasion ils ont de nouveau subi des voies de fait et les sévices les plus brutaux. Ces agissements constituent des actes flagrants de violence perpétrés par les colonialistes et leurs exécutants; leur but évident est d'empêcher que la crise existant actuellement au Congo ne trouve un dénouement qui sauvegarde l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la République du Congo et serve la cause de la paix et de la sécurité en Afrique comme dans le reste du monde.

2. The Government of the Federal People's Republic of Yugoslavia is convinced that these grave new events in the Congo, while being in complete contradiction with the resolutions of the Security Council and the General Assembly on the situation in the Republic of the Congo, are a continuation and a part of the direct colonialist intervention in the Congo. But, at the same time, they are also a consequence of the inadmissible passivity of the United Nations Command in the Congo and of United Nations organs, which bear moral responsibility for the tolerance of outside intervention which was manifested most recently in the savage acts against the political leaders of the Congolese people.

For these reasons, the Yugoslav Government is of the opinion that the minimum which can be expected in the prevailing situation is that the United Nations organs in the Congo take Mr. Patrice Lumumba and the other mentioned persons under its direct protection.

(Signed) Mišo PAVIČEVIĆ
Permanent Representative of Yugoslavia
to the United Nations

2. Le Gouvernement de la République populaire fédérative de Yougoslavie est convaincu que ces graves événements dont le Congo vient d'être le théâtre, absolument contraires aux résolutions sur la situation dans la République du Congo qu'ont adoptées le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, sont une séquelle et un aspect de l'intervention directe des colonialistes au Congo. Mais ils sont aussi une conséquence de la passivité inadmissible du Commandement des Nations Unies au Congo et des organes des Nations Unies, qui sont moralement responsables de la tolérance à l'égard de l'intervention extérieure, dont les actes de sauvagerie perpétrés à l'encontre des dirigeants politiques du peuple congolais sont la manifestation la plus récente.

Pour ces motifs, le Gouvernement yougoslave estime que, dans l'état actuel des choses, on devrait pour le moins s'attendre que les organes des Nations Unies au Congo prennent sous leur protection directe M. Patrice Lumumba et les autres personnes mentionnées.

Le représentant permanent de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Mišo PAVIČEVIĆ

DOCUMENTS S/4637 & ADD. 1

Note by the Secretary-General transmitting communications concerning Mr. Patrice Lumumba and other related subjects

Document S/4637

[Original text: English and French]
[23 January 1961]

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL. The Secretary-General has the honour to bring to the attention of the members of the Security Council for their information the following communications.

I. LETTER DATED 19 JANUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

As you are no doubt aware, grave concern has been expressed here regarding the transfer of Mr. Lumumba to Katanga. I have, accordingly, despatched the attached communication to Mr. Tshombé [sect. II].

In this connexion, I should like to recall to you my communication of 5 December 1960,¹⁸ in which I made a strong appeal for the application of due process of law to every stage of legal action in the case of Mr. Lumumba, and your reply of 7 December 1960,¹⁹ in which you acknowledged the obligations imposed upon the Republic of the Congo by the Charter in this respect, and expressed your concern in seeing that Mr. Lumumba's case would be conducted in accordance with the rules applied by civilized countries.

As stated in my communication to Mr. Tshombé, it seems evident that the transfer of Mr. Lumumba to

¹⁸ *Ibid.*, document S/4571 and Add. 1, annex II.

¹⁹ *Ibid.*, annex III.

Note du Secrétaire général transmettant des communications au sujet de M. Patrice Lumumba et autres questions connexes

Document S/4637

[Texte original en anglais et en français]
[23 janvier 1961]

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. Le Secrétaire général a l'honneur de porter à la connaissance des membres du Conseil de sécurité, pour information, les communications ci-après.

I. LETTRE, EN DATE DU 19 JANVIER 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

Comme vous le savez certainement, le transfert de M. Lumumba au Katanga a suscité ici une profonde préoccupation. J'ai, en cette matière, adressé le message ci-joint à M. Tshombé [sect II].

A ce propos, je souhaite vous rappeler ma communication du 5 décembre 1960¹⁸, dans laquelle j'ai vivement insisté pour qu'une procédure régulière soit appliquée à chaque stade de l'action légale dans le cas de M. Lumumba, et votre réponse du 7 décembre 1960¹⁹, dans laquelle vous avez reconnu les obligations imposées à cet égard par la Charte à la République du Congo et dans laquelle vous avez déclaré que vous veilleriez à ce que le procès de M. Lumumba soit mené conformément aux règles appliquées par les pays civilisés.

Comme je l'indique dans ma communication à M. Tshombé, il semble évident que le transfert de M. Lu-

¹⁸ *Ibid.*, document S/4571 et Add. 1, annexe II.

¹⁹ *Ibid.*, annexe III.

Katanga necessarily involves a further interference of Mr. Lumumba's right to be tried without undue delay, to communicate with counsel, friends and family and generally to have adequate facilities for the preparation of his defence. It has, moreover, long been recognized as a fundamental rule by many countries that a defendant may not be removed, without his consent, from the competent jurisdiction; a principle which is obviously based upon the requirements of a fair and speedy trial.

In view of these considerations, I must urge upon you that you take immediate measures to have Mr. Lumumba return from Katanga and that, unless released, he be given the opportunity to answer the charges against him in a fair and public hearing by an impartial tribunal at which he will have all the guarantees necessary for his defence.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

II. MESSAGE DATED 19 JANUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL ADDRESSED, THROUGH HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO, TO MR. TSHOMBÉ

Mr. Berendsen, the United Nations representative in Elisabethville, has informed me about his conversation with you concerning the unannounced transfer of Messrs. Lumumba, Mpolo and Okito from Thysville to Elisabethville. You will no doubt know that the transfer of Mr. Lumumba has caused widespread and grave concern because of all its implications and possible consequences, particularly since it appears to involve a further postponement of judicial proceedings to which Mr. Lumumba, after his long period of detention, is entitled under commonly accepted principles of law and human rights. It seems obvious moreover, that this transfer and the consequent detention in Katanga would substantially interfere with certain minimum rights generally guaranteed to the accused, such as his right to have adequate facilities for the preparation of his defence, to communicate with counsel of his own choosing, to be tried without undue delay, and to obtain the attendance of witnesses on his behalf.

If, as I understand, you and the Katanga authorities have been presented by this transfer with a *fait accompli*, you will no doubt consider what steps can properly be taken so that Mr. Lumumba and his companions may be given the benefit of due process of law at the place of competent jurisdiction. I am sure that, pending a decision in this matter, you will see to it that they receive the humane and fair treatment to which they are entitled.

mumba au Katanga implique nécessairement une nouvelle atteinte au droit qu'a M. Lumumba d'être jugé sans un délai excessif, de communiquer avec son conseil, ses amis et sa famille et, d'une manière générale, de disposer des moyens voulus pour préparer sa défense. En outre, beaucoup de pays reconnaissent depuis longtemps comme une règle fondamentale qu'un prévenu ne peut être soustrait sans son consentement à la juridiction compétente ; c'est là un principe qui est manifestement fondé sur les exigences d'un procès équitable et rapide.

Vu ces considérations, je dois vous prier instamment de prendre des mesures immédiates pour faire revenir M. Lumumba du Katanga et pour que, à moins qu'il ne soit libéré, il ait la faculté de répondre aux accusations portées contre lui, au cours d'un procès équitable et public mené par un tribunal impartial et au cours duquel il aura toutes les garanties nécessaires pour sa défense.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dag HAMMARSKJOLD

II. MESSAGE EN DATE DU 19 JANVIER 1961, ADRESSÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONGO, À M. TSHOMBÉ

M. Berendsen, représentant de l'ONU à Elisabethville, m'a informé de l'entretien qu'il a eu avec vous au sujet du transfert non annoncé de MM. Lumumba, Mpolo et Okito de Thysville à Elisabethville. Vous savez certainement que le transfert de M. Lumumba a suscité chez beaucoup une profonde préoccupation en raison de toutes ses incidences et conséquences possibles, étant donné surtout que ce transfert semble impliquer une nouvelle remise à une date ultérieure de la procédure judiciaire à laquelle M. Lumumba, après sa longue période de détention, a droit en vertu des principes communément acceptés du droit et des droits de l'homme. En outre, il semble évident que ce transfert et la détention ultérieure au Katanga porteraient sensiblement atteinte à certains droits minimums généralement garantis au prévenu, comme son droit de disposer des moyens voulus pour préparer sa défense de communiquer avec un conseil de son propre choix, d'être jugé sans délai excessif et d'obtenir la comparution de témoins cités par lui.

Si, comme je crois le comprendre, vous-même et les autorités katangaises vous êtes trouvés, avec ce transfert, en présence d'un fait accompli, vous ne manquerez certainement pas d'envisager quelles mesures il convient de prendre pour que M. Lumumba et ses compagnons bénéficient d'une procédure régulière, au lieu de la juridiction compétente. Je suis sûr qu'en attendant une décision dans cette affaire, vous veillerez à ce qu'ils reçoivent le traitement humain et équitable auquel ils ont droit.

III. LETTER DATED 20 JANUARY 1961 ADDRESSED BY THE SECRETARY-GENERAL, THROUGH HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO, TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

In my letter of 19 January [sect. I] I have addressed to you my immediate observations on the transfer of Mr. Lumumba and others to Katanga. I wish to inform you that the same matter has today been discussed by the Advisory Committee on the Congo which, while unanimously and fully approving of the views I expressed in my letter, felt that important additional observations were in order.

The Advisory Committee has, as you know, under a mandate from the General Assembly, set up the Conciliation Commission which at present is in the Congo. In accordance with this mandate, the Committee takes special interest in, and feels a special responsibility for, efforts promoting the reunification and reconciliation within the Congo. They do so while fully recognizing that steps to that effect depend solely on the Congolese themselves and that their authority in the matter is limited by the fact that this, basically, is a matter of domestic concern although—as fully recognized by the General Assembly and the Security Council—of such international concern as to entitle the Organization to express views and give advice.

The Advisory Committee feels strongly that the incarceration of various political leaders is incompatible with successful efforts to achieve the aims which you yourself, Mr. President, have stated as being yours. They are of the strong conviction that negotiations cannot be conducted among political leaders as long as some of them are detained, and thus unable in freedom to express their views or to take part in deliberations. This general observation, which is amply justified by experience, has special application in the present situation where, as is well known, one of those incarcerated commands a position in wide sections of the public which would make any solution arrived at without proper contact with him unstable.

In these circumstances the Committee considers it appropriate to draw to your urgent attention the serious bearing on the efforts towards reconciliation and national unification which the continued imprisonment of Mr. Lumumba seems to it to have, especially as months have passed without any steps having been taken in order to clarify his position in accordance with the rules of due process of law. Obviously, the political significance of these observations is enhanced by the recent transfer of Mr. Lumumba which cannot but aggravate the complications created by his arrest and detention.

When bringing these serious and urgent considerations of the Advisory Committee, to which I fully subscribe, to your attention, I wish at the same time

III. LETTRE, EN DATE DU 20 JANVIER 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO, AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

Dans ma lettre du 19 janvier [sect. I], je vous ai adressé mes observations immédiates sur le transfert de M. Lumumba et d'autres personnes au Katanga. Je tiens à vous informer que cette question a aujourd'hui été étudiée par le Comité consultatif pour le Congo qui, tout en approuvant unanimement et sans réserve les opinions que j'avais exprimées dans ma lettre, a estimé qu'il convenait d'y ajouter de nouvelles observations importantes.

Comme vous le savez, le Comité consultatif a, en vertu du mandat qu'il tient de l'Assemblée générale, créé la Commission de conciliation qui se trouve actuellement au Congo. Conformément à son mandat, le Comité manifeste un intérêt spécial et estime avoir une responsabilité particulière en ce concerne les efforts visant à promouvoir la réunification et la réconciliation au Congo. Il adopte cette attitude tout en reconnaissant que les mesures à cet effet dépendent uniquement des Congolais eux-mêmes et que son autorité dans ce domaine est limitée, du fait qu'il s'agit essentiellement d'une question d'ordre intérieur qui revêt toutefois, comme l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité l'ont parfaitement reconnu, une telle importance internationale que l'Organisation est habilitée à exprimer ses vues et donner son avis.

Le Comité consultatif est fermement convaincu que l'incarcération de divers leaders politiques met en cause le succès des efforts déployés pour atteindre les buts que vous avez vous-même, Monsieur le Président, déclarés être les vôtres. Il a la ferme conviction que des négociations ne peuvent pas être menées entre les leaders politiques tant que certains d'entre eux sont détenus et se trouvent ainsi dans l'impossibilité d'exprimer librement leurs vues ou de participer en toute liberté à des délibérations. Cette observation générale qui est amplement justifiée par l'expérience vaut spécialement dans le cas présent où, comme cela est bien connu, l'une des personnes incarcérées jouit d'une grande influence dans de larges secteurs du public, ce qui rendrait précaire toute solution à laquelle on parviendrait, sans avoir pris dûment contact avec elle.

Dans ces conditions, le Comité estime qu'il convient d'appeler d'urgence votre attention sur les conséquences graves que l'incarcération continue de M. Lumumba risque d'avoir, à son avis, sur les efforts déployés en vue de la réconciliation et de l'unification nationale, étant donné surtout que des mois ont passé sans que des mesures aient été prises pour régler la situation du détenu conformément à une procédure régulière. Il est évident que la signification politique des présentes observations est renforcée par le récent transfert de M. Lumumba, qui ne peut qu'accroître les complications entraînées par son arrestation et sa détention.

En appelant votre attention sur les observations graves et urgentes du Comité consultatif, auxquelles je souscris sans réserve, je tiens en même temps à men-

to mention that I have received confirmed and incontrovertible reports regarding the brutal manhandling of Mr. Lumumba and his companions on the occasion of their transfer. These reports force me to re-emphasize with all vigour my insistent appeal that they be given humane treatment, in accordance with generally accepted principles, and in line with what the United Nations and its representatives try to urge for all persons, irrespective of political orientation or race, as part of its duty to maintain the protection of life and property.

(Signed) Dag HAMMERSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

IV. MESSAGE DATED 19 JANUARY 1961 FROM THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO, ADDRESSED TO MESSRS. GIZENGA, MANZIKALA AND LUNDULA IN STANLEYVILLE, AND TO MR. KASHAMURA IN BUKAVU

In my capacity as Special Representative of the United Nations Secretary-General in the Congo, I consider it my duty to draw your attention, in the most serious manner, to the situation resulting from the obstacles imposed by the authorities of Oriental province on the free movement of foreign nationals who wish to travel in the Congo or to leave the territory of the Republic. For many weeks, those authorities have systematically refused to issue exit permits to foreign nationals requesting them, and have thus established what amounts to a system of forced residence with regard to them. Such a measure, applied in a general and indiscriminate manner to the whole of the foreign population resident in the province, without the lodging of individual complaints against the persons subjected to it, can only be described as the action of an arbitrary government, contrary to the general principles of law, the legislation in force and the practice generally followed by civilized nations, as reflected in the Universal Declaration of Human Rights. In this connexion, I should like to draw your particular attention to article 13 of that Declaration, which provides that everyone has the right to freedom of movement and residence within the borders of each State, and that everyone has the right to leave any country, including his own, and to return to his country.

I therefore find myself obliged to protest formally to the authorities who have ordered the measures restricting the movement of foreign nationals which are now in force in Oriental province, and to address a solemn appeal to them to rescind these measures immediately. Their maintenance can only harm the good name and prestige of those authorities in the eyes of world opinion, and I should like to believe that they will understand that it is in their interest, rightly understood, to put an end to them without delay.

tionner que j'ai reçu des rapports confirmés et absolument dignes de foi au sujet du traitement brutal dont M. Lumumba et ses compagnons ont fait l'objet à l'occasion de leur transfert. Ces rapports me forcent à renouveler avec toute la force nécessaire l'insistant appel que j'avais adressé pour que les intéressés soient traités humainement, conformément aux principes généralement acceptés et conformément à ce que l'Organisation des Nations Unies et ses représentants s'efforcent d'obtenir pour toute personne, indépendamment de ses tendances politiques ou de sa race, dans le cadre de leur mission visant à assurer la protection de la vie et de la propriété.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dag HAMMERSKJOLD

IV. MESSAGE EN DATE DU 19 JANVIER 1961, ADRESSÉ PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO À MM. GIZENGA, MANZIKALA ET LUNDULA, À STANLEYVILLE, ET À M. KASHAMURA À BUKAVU

En ma qualité de représentant spécial au Congo du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, je crois de mon devoir d'attirer de la manière la plus sérieuse votre attention sur la situation qui résulte des entraves apportées par les autorités de la Province-Orientale au libre mouvement des ressortissants étrangers qui désirent se déplacer à l'intérieur du Congo ou quitter le territoire de la République. Depuis de nombreuses semaines, ces autorités ont systématiquement refusé de délivrer des permis de sortie aux ressortissants étrangers qui en faisaient la demande, instituant ainsi à leur égard un véritable régime de résidence forcée. Une telle mesure, appliquée d'une manière générale et sans discrimination à l'ensemble de la population étrangère résidant dans la province, sans que des griefs soient retenus individuellement à l'encontre des personnes qui en sont les victimes, ne peut être qualifiée que d'acte de gouvernement arbitraire, contraire aux principes généraux du droit, à la législation en vigueur et à la pratique généralement suivie par les nations civilisées, telle qu'elle est reflétée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. A cet égard, je me permets d'attirer tout spécialement votre attention sur l'article 13 de ladite déclaration, qui dispose que toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, et que toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Je me vois donc obligé d'élever une protestation formelle auprès des autorités qui, dans la Province-Orientale, ont ordonné les mesures restrictives du mouvement des ressortissants étrangers qui sont actuellement en vigueur, et de leur adresser un appel solennel pour que ces mesures soient rapportées immédiatement. Leur maintien ne peut que nuire au bon renom et au prestige de ces autorités aux yeux de l'opinion mondiale, et je veux croire qu'elles comprendront qu'il est dans leur intérêt bien compris d'y mettre fin sans délai.

It is also my duty to recall that under other principles of the Universal Declaration of Human Rights, the application of which in all circumstances represents an ineluctable duty for the established authorities of every country, everyone has the right to life, liberty and security of person (article 3), no one shall be subjected to torture or to cruel, inhuman or degrading treatment or punishment (article 5), and no one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile (article 9). These principles are to be applied without distinction of race, colour, sex, language, religion, political or other opinion, national or social origin, property, birth or other status (article 2). Arbitrary arrest and the infliction of physical violence and degrading treatment on any person or any group of the population by civil or military personnel represent acts which the conscience of the world cannot but condemn, and the authorities cannot evade the duty of taking all the steps necessary to prevent them.

I shall be grateful for the attention you give this *démarche*, and venture to express the firm hope that my appeal will be heard.

V. MESSAGE DATED 23 JANUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL ADDRESSED, THROUGH HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO, TO MR. GIZENGA IN STANLEYVILLE

During the last few weeks, I have received several confirmed reports from representatives of the United Nations in Oriental province indicating that a very large number of violations of the most basic human rights of both Congolese and non-Congolese elements of the population have taken place. My Special Representative, in his note dated 19 January 1961 [*sect. IV*], which I entirely approve, has already drawn your attention to the many arbitrary acts committed by members of the provincial régime.

I am aware that you have informed my representative at Stanleyville that you intend to issue appeals to the population prohibiting any act of violence. I sincerely trust that these appeals will eliminate the serious injustices which have been committed and by that very fact will eliminate the occasions for friction and tension, the results of which cannot but be detrimental to the welfare of all the inhabitants of the province.

I should like in particular to ask you, as a matter of urgency, to take the most vigorous steps to ensure that the ANC units operating in the Stanleyville area assume the very function they should in fact assume, since it has essentially devolved upon them; that is, the maintenance of internal security. This amounts to saying that they should endeavour to ensure the protection of innocent persons against any mistreatment, instead of acting as a force instigating disorder and agitation.

I should like further to remind you that it is obviously unacceptable for ANC units to allow themselves to interfere directly in the protective functions of the

Il est également de mon devoir de rappeler qu'aux termes d'autres principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme dont l'application en toutes circonstances représente un devoir imprescriptible pour les autorités constituées dans chaque pays, tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne (art. 3), nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 5), et nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé (art. 9). Ces principes doivent être appliqués sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation (art. 2). L'arrestation arbitraire et l'infliction de violences physiques et de traitements dégradants, dirigées contre toute personne ou contre un groupe quelconque de la population par des éléments civils ou militaires, représentent des actes que la conscience mondiale ne peut que vivement réprouver, et les autorités ne peuvent se soustraire au devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour les empêcher.

Je vous saurai gré de l'attention que vous voudrez bien porter à ma démarche, et j'ose exprimer le ferme espoir que mon appel sera entendu.

V. MESSAGE EN DATE DU 23 JANVIER 1961, ADRESSÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO, À M. GIZENGA À STANLEYVILLE

Au cours des dernières semaines, j'ai reçu plusieurs rapports confirmés émanant des représentants des Nations Unies dans la Province-Orientale indiquant qu'un très grand nombre de violations des droits de l'homme les plus élémentaires avaient eu lieu à l'encontre des éléments tant congolais que non congolais de la population. Mon représentant spécial, par sa note en date du 19 janvier 1961 [*sect. IV*], que j'approuve entièrement, a déjà attiré votre attention sur les nombreux actes arbitraires commis par les membres du régime provincial.

Je n'ignore pas que vous avez informé mon représentant à Stanleyville de votre intention de lancer des appels à la population proscrivant tout acte de violence. Je fais confiance très sincèrement à ces appels pour éliminer les graves injustices qui ont été commises et par là même pour faire disparaître les occasions de frictions et la tension dont le résultat ne peut qu'être contraire au bien-être de l'ensemble des habitants de la province.

Je voudrais en particulier vous demander de prendre d'urgence les mesures les plus vigoureuses pour que les unités de l'ANC opérant dans la région de Stanleyville assument cette fonction même qu'elles devraient en fait assumer, puisqu'elle leur est dévolue par essence; je veux parler du maintien de la sécurité intérieure. Ceci revient à dire qu'elles devraient s'efforcer d'assurer la protection des personnes innocentes contre tous mauvais traitements, au lieu d'être un agent fomentateur de troubles et d'agitation.

Je voudrais, en outre, vous rappeler qu'il est évidemment inacceptable que les unités de l'ANC puissent se permettre de s'ingérer directement dans les fonctions de

United Nations Force, as has happened on many occasions, and more particularly on 21 January 1961.

I sincerely hope that you will use all the influence you may have to ensure that local order is fully maintained in the area now under your control, with the serious responsibilities for you, both national and international, which follow from that fact.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

Document S/4637/Add. 1

[Original text: French]
[1 February 1961]

MESSAGE FROM MR. TSHOMBÉ RECEIVED BY THE
SECRETARY-GENERAL ON 1 FEBRUARY 1961

In reply to the message dated 19 January 1961 from the Secretary-General to Mr. Tshombé [S/4637, sect. II], the Secretary-General has today received the following message through the ONUC representative at Elisabethville:

“The transfer of Mr. Lumumba to Katanga was effected on the initiative and at the request of the President of the Republic of the Congo, H.E. Mr. Joseph Kasa-Vubu, and I am quite astonished at the concern on the part of the United Nations in regard to an ex-Prime Minister who, incidentally, has been recognized as guilty of genocide by the international Organization. Furthermore, in view of the many crimes committed by Mr. Lumumba against the Congolese nation and people, it is essential that the authorities of the former Belgian Congo alone should decide, without interference from outside, what treatment he shall be given and what is to be done with him. This procedure is recognized in respect of other countries where similar cases are at present being dealt with. Finally, I should like you to know that I am astonished at the indifference shown by the United Nations in the face of the treatment given by the authorities at Bukavu and Stanleyville to the representatives of the lawful authorities of those provinces and to the indigenous and foreign inhabitants of the regions. In view of the unfortunate repercussions which Mr. Lumumba's inflammatory statements have always had, I consider that for the time being, in the interests of restoring general calm, there should be no contact between Mr. Lumumba and the outside world.”

protection de la Force des Nations Unies, comme c'est arrivé en de nombreuses occasions, et plus particulièrement le 21 janvier 1961.

J'espère vivement que vous voudrez bien user de toute l'influence dont vous pouvez disposer pour parvenir à ce que l'ordre local soit entièrement respecté dans la région qui se trouve à présent sous votre contrôle avec les graves responsabilités pour vous, tant nationales qu'internationales, qui en découlent.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dag HAMMARSKJOLD

Document S/4637/Add. 1

[Texte original en français]
[1^{er} février 1961]

MESSAGE DE M. TSHOMBÉ, REÇU LE 1^{er} FÉVRIER 1961
PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

En réponse au message que le Secrétaire général a adressé le 19 janvier 1961 à M. Tshombé [S/4637, sect. II], le Secrétaire général a reçu aujourd'hui par l'intermédiaire du représentant de l'ONUC à Elisabethville, le message suivant :

« Le transfert de M. Lumumba au Katanga est dû à l'initiative et à la demande du Président de la République du Congo, S. E. M. Joseph Kasa-Vubu, et je m'étonne vivement de l'intérêt manifesté par les Nations Unies en faveur d'un ex-premier ministre reconnu d'ailleurs coupable de génocide par l'Organisation internationale. D'autre part, vu les nombreux crimes commis par M. Lumumba contre la nation et les populations congolaises, il est essentiel que les autorités de l'ex-Congo belge demeurent seules juges, sans intervention étrangère, du traitement et du sort à lui réservé. Cette procédure est admise à l'égard d'autres pays où des cas analogues sont actuellement tranchés. Je me permets enfin de vous manifester mon étonnement quant à l'indifférence des Nations Unies devant le traitement réservé par les autorités de Bukavu et de Stanleyville aux représentants des autorités légales de ces provinces et aux populations tant autochtones qu'étrangères de ces régions. En raison des répercussions fâcheuses qu'ont toujours entraînées les déclarations incendiaires de M. Lumumba, j'estime qu'il y a lieu pour le moment, dans un but de pacification générale des esprits, d'éviter tout contact de celui-ci avec l'extérieur. »

DOCUMENT S/4639

Telegram dated 24 January 1961 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the President of the Security Council

[Original text: French]
[24 January 1961]

The Government of the Republic of the Congo has been obliged to take cognizance of the violation of its

Télégramme, en date du 24 janvier 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Congo (Léopoldville)

[Texte original en français]
[24 janvier 1961]

Le Gouvernement de la République du Congo a été amené à constater la violation de la souveraineté natio-

national sovereignty and of the flagrant interference in its domestic affairs by the United Arab Republic, which constitute a breach by that state of the General Assembly resolution 1474 (ES-IV) of 20 September 1960 and of the Charter of the United Nations.

In view of this grave situation, which is the result of foreign intervention in the Republic of the Congo and presents a manifest danger to international peace and security, I beg you to call a meeting of the Security Council in order to examine the situation and to take appropriate measures. In submitting this question the Government of the Republic of the Congo refers, in support of its request, to Articles 24, 34 and 35, paragraph 1, of the Charter and to rule 3 of the provisional rules of procedure of the Security Council.

Although we regard this as an urgent matter, I would ask you, having regard to the arrangements for the Congolese round table conference, to convene the Council on such a date as you may determine with the delegation of the Republic of the Congo.

(Signed) J. KASA-VUBU
President of the Republic of the Congo
J. BOMBOKO
President of the College of Commissioners-General
and Commissioner-General for Foreign Affairs

nale, et l'immixtion flagrante dans ses affaires intérieures par la République arabe unie, constituant une infraction de la part de ce dernier Etat à la résolution 1474 (ES-IV) de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 1960, et à la Charte des Nations Unies.

Vu cette grave situation, qui résulte de l'intervention étrangère dans la République du Congo et qui présente un danger manifeste pour la paix et la sécurité internationales, je vous prie de bien vouloir réunir le Conseil de sécurité afin d'examiner la situation et d'apporter les mesures appropriées. En présentant cette question, le Gouvernement de la République du Congo invoque, à l'appui de sa demande, les Articles 24 et 34 et le paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte, ainsi que l'article 3 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Bien que l'affaire revête pour nous un caractère urgent, en raison de l'organisation de la conférence de la table ronde congolaise, je vous demanderais de fixer la convocation du Conseil à une date que vous pourriez déterminer avec la délégation de la République du Congo.

Le Président de la République du Congo
(Signé) J. KASA-VUBU
Le Président du Collège des commissaires généraux
et Commissaire général aux affaires étrangères
(Signé) J. BOMBOKO

DOCUMENT S/4640

Report by the Secretary-General on the intended withdrawals of certain contingents from the United Nations Force in the Congo

[Original text: English and French]
[26 January 1961]

Rapport du Secrétaire général sur les retraits projetés de certains contingents de la Force des Nations Unies au Congo

[Texte original en anglais et en français]
[26 janvier 1961]

1. The definite decisions of three Governments to withdraw their contingents of troops from the United Nations Force in the Congo, which have been conveyed to the Secretary-General in recent days, have implications for the future of that Force so serious as to need to be called to the attention of the Security Council.

1. Les décisions arrêtées de trois gouvernements de retirer leurs contingents de troupes affectés à la Force des Nations Unies au Congo, décisions qui ont été communiquées au Secrétaire général ces jours derniers, ont pour l'avenir de la Force des répercussions si graves qu'il est indispensable de les porter à l'attention du Conseil de sécurité.

2. The projected withdrawals, without replacements, are the following.

2. Les retraits projetés, pour lesquels il n'est pas prévu de relève, sont les suivants.

3. The Government of Indonesia has notified its intention "to repatriate the Indonesian contingent at the earliest possible date, since in February next it will in any case have to finish its six months' field duty". The Indonesian contingent numbers approximately 1,150 officers and men.

3. Le Gouvernement indonésien a fait connaître son intention de « rapatrier le contingent indonésien à la date la plus proche possible, attendu qu'en février prochain, son affectation de six mois viendra, en tout état de cause, à expiration ». Le contingent indonésien compte environ 1 150 officiers et hommes de troupe.

4. The Government of Morocco has communicated its intention to "repatriate, before January 31, 1961" the troops of the Moroccan contingent serving in the Congo, numbering approximately 3,240 officers and men.

4. Le Gouvernement marocain a fait connaître son intention de « rapatrier, avant le 31 janvier 1961 » les troupes du contingent marocain affectées au Congo, soit environ 3 240 officiers et hommes de troupe.

5. The Government of the United Arab Republic has made an oral request for the repatriation of its

5. Le Gouvernement de la République arabe unie a demandé verbalement le rapatriement de son contingent,

contingent, numbering approximately 510 officers and men, by 1 February.

6. Previous reductions of the Force have occurred as a result of the withdrawal, now in process, of the contingent of Guinea, approximately 749 officers and men, and of the 21 Yugoslav members, who left at the end of December.

7. Messages dated 14 December 1960 and 25 January 1961 from the Secretary-General to certain Governments concerning the proposed withdrawals are appended as annexes I and II of this report.

ANNEX I

TELEGRAPHED MESSAGE OF 14 DECEMBER 1960 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE GOVERNMENTS OF CEYLON, GUINEA, INDONESIA, MOROCCO, YUGOSLAVIA AND THE UNITED ARAB REPUBLIC

I am sure that you have been fully informed by your representative in New York concerning the statements which I made before the Security Council on 7 and 13 December 1960 [913th and 920th meetings] and particularly the general appeal which I felt it my duty to address to those Governments which had announced their intention to withdraw from the United Nations Force.

As Secretary-General, I feel obliged to underline these public appeals by a personal approach to you. While it is superfluous to reiterate what has already been said publicly in the Security Council, permit me to express to you my deep anxiety about the consequences of a liquidation of the United Nations operation such as may be forced upon the Organization by the threatened withdrawals. Whatever opinion may be held with regard to the extent of the functions of the United Nations operation in the Congo, the elimination or the weakening of the United Nations Force from the Congo would inevitably lead to the situation which in the course of the last five months we have with all our means attempted to forestall, namely a disintegration within the country provoking open and active involvement of major Powers. The threat of such an involvement is likely, quickly to become a reality if present intentions to withdraw from the United Nations Force should materialize.

In the light of these very serious prospects, I regard it as the clear obligation of the Secretary-General to appeal to you and to your Government to reconsider the intended withdrawal of your troops from the United Nations Force in the Congo in the light of such further steps as the General Assembly may take for a strengthening of the possibilities of the United Nations to further a peaceful development in democratic forms. I am personally firmly convinced that the threat to peace and security of a substantial part of the world is vitally involved in this question.

ANNEX II

TELEGRAPHED MESSAGE OF 25 JANUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE GOVERNMENTS OF INDONESIA, MOROCCO AND THE UNITED ARAB REPUBLIC

I learn with great regret of your Government's definite decision to repatriate the troops of your country now serving in the United Nations Force in the Congo, with no replacements to be provided for them. In this regard, I must express my disappointment that my appeal to you of 14 December [annex I] to reconsider the intended withdrawal of your troops

soit environ 510 officiers et hommes de troupe, d'ici le 1^{er} février.

6. L'effectif de la Force a déjà été réduit du fait du retrait, actuellement en cours, du contingent guinéen, soit 749 officiers et hommes de troupe, et des 21 militaires yougoslaves, qui ont quitté le Congo à la fin de décembre.

7. Les messages des 14 décembre 1960 et 25 janvier 1961, que le Secrétaire général a adressé à certains gouvernements au sujet des retraits projetés, sont reproduits aux annexes I et II du présent rapport.

ANNEXE I

MESSAGE TÉLÉGRAPHIÉ ADRESSÉ LE 14 DÉCEMBRE 1960 PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AUX GOUVERNEMENTS DE CEYLAN, DE LA GUINÉE, DE L'INDONÉSIE, DU MAROC, DE LA RÉPUBLIQUE ARABE UNIE ET DE LA YOUGOSLAVIE

Je suis sûr que votre représentant à New York vous a pleinement informé des déclarations que j'ai faites le 7 et le 13 décembre 1960 devant le Conseil de sécurité [913^e et 920^e séances] et en particulier de l'appel général que j'ai cru de mon devoir d'adresser aux gouvernements qui avaient annoncé leur intention de retirer leur contingent de la Force des Nations Unies.

En tant que Secrétaire général, je m'estime tenu de souligner ces appels publics en m'adressant personnellement à vous. Alors qu'il est superflu de réitérer ce qui a déjà été dit publiquement au Conseil de sécurité, permettez-moi de vous exprimer ma profonde inquiétude sur les conséquences qu'aurait une liquidation de l'opération des Nations Unies telle que celle qui pourrait être imposée à l'Organisation par les retraits dont cette opération est menacée.

Quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir sur l'étendue des fonctions de l'opération des Nations Unies au Congo, l'élimination ou l'affaiblissement de la Force des Nations Unies au Congo conduirait inévitablement à la situation que nous nous sommes efforcés d'éviter, au cours des cinq derniers mois, par tous les moyens en notre pouvoir, à savoir une désintégration du pays provoquant l'intervention ouverte et active de grandes puissances. La menace d'une telle intervention risquerait fort de devenir bientôt une réalité si les intentions actuelles de se retirer de la Force des Nations Unies devaient se concrétiser.

Eu égard à ces perspectives très graves, j'estime qu'il est manifestement de mon devoir, en qualité de Secrétaire général, de m'adresser à vous et à votre gouvernement pour que vous reconsidériez le retrait envisagé de vos troupes de la Force des Nations Unies au Congo, compte tenu des nouvelles mesures que l'Assemblée générale pourra prendre en vue de renforcer les possibilités qu'a l'ONU de favoriser une évolution pacifique dans des formes démocratiques. Personnellement, je suis fermement convaincu que cette question implique de façon vitale une menace à la paix et à la sécurité d'une importante partie du monde.

ANNEXE II

MESSAGE TÉLÉGRAPHIÉ ADRESSÉ LE 25 JANVIER 1961 PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AUX GOUVERNEMENTS DE L'INDONÉSIE, DU MAROC ET DE LA RÉPUBLIQUE ARABE UNIE

J'apprends avec un vif regret la décision arrêtée de votre gouvernement de rapatrier les troupes de votre pays actuellement affectées à la Force des Nations Unies au Congo, sans que des troupes de relève soient prévues. A cet égard, je dois exprimer ma déception de constater que l'appel du 14 décembre [annexe I], par lequel je vous ai demandé de reconsidérer le retrait projeté

has been unavailing. I must now again point out to you that the decision to withdraw your contingent results in a serious weakening of the Force, for the consequences of which the responsibility is clearly assumed by those countries which, for whatever reason, have found it indicated to withdraw. In this context may I refer to my statement of 13 December 1960 to the Security Council [920th meeting], in which I warned of the likelihood in the Congo of immediate civil war degenerating into uninhibited tribal conflict and the complete disintegration of the remaining fabric of national unity, should the United Nations Force and operations in the Congo be forced to cease. Nevertheless, the fact must be faced that severe weakening of the Force by reason of withdrawals may make it impossible for it to function effectively and would thus make necessary a proposal for the liquidation of the Force, and in consequence the entire United Nations operation in the Congo.

You will realize, of course, that the attention of the Security Council will need to be drawn in some appropriate manner to the serious threat thus posed to the continued existence of the Force, and this in a context in which it is not at all easy to comprehend what interests are really served by the withdrawals. Obviously, those who now take the decision must bear the responsibility for the resulting developments which, to the best of my understanding, are likely to prove to be, in time, against the interests and wishes they intend to serve.

de vos troupes est demeuré sans effet. Je dois de nouveau vous faire observer que la décision de retirer votre contingent amène un grave affaiblissement de la Force et que la responsabilité des conséquences en découlant incombe manifestement aux pays qui, quel que soit leur motif, ont jugé bon de retirer leurs troupes. A ce propos, permettez-moi de me référer à mon intervention du 13 décembre 1960 devant le Conseil de sécurité [920^e séance], dans laquelle j'ai prévenu que le Congo connaîtrait vraisemblablement une guerre civile immédiate, dégénérant en conflit tribal sans merci et en désintégration complète de ce qui subsiste de l'unité nationale, si l'Organisation des Nations Unies était forcée de mettre un terme à l'activité de sa force et à ses opérations. Néanmoins, on ne peut négliger le fait qu'un grave affaiblissement de la Force par suite des retraits de troupes risque de la mettre dans l'impossibilité de fonctionner efficacement et rendrait ainsi nécessaire une proposition de liquidation de la Force et, en conséquence, de toute l'opération de l'ONU au Congo.

Vous comprendrez certainement qu'il faudra attirer de quelque manière appropriée l'attention du Conseil de sécurité sur la grave menace qui pèse ainsi sur le maintien en existence de la Force, et cela dans des circonstances où il est fort difficile de comprendre quels intérêts servent réellement les retraits. Manifestement, ceux qui prennent maintenant la décision doivent porter la responsabilité des événements ultérieurs qui, dans toute la mesure où je puis en juger, se révéleront vraisemblablement, avec le temps, contraires aux intérêts et à l'objet visés.

DOCUMENT S/4641

Letter dated 26 January 1961 from the Representatives of Ceylon, Ghana, Guinea, Mali, Morocco, United Arab Republic and Yugoslavia to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[26 January 1961]*

Upon instructions from our respective Governments, we have the honour to inform Your Excellency of the following:

First the above-mentioned Governments strongly protest against the inhuman and brutal treatment to which Mr. Patrice Lumumba, Prime Minister of the Republic of the Congo (Leopoldville), Mr. Joseph Okito, Vice-President of its Senate and Mr. Maurice Mpolo, its Minister of Youth, were subjected upon their recent illegal transfer to Katanga, and which was eyewitnessed and attested to by United Nations personnel on the scene;

Secondly, our Governments strongly believe, therefore, that the continued illegal incarceration of Mr. Lumumba will only increase disunity and render extremely difficult the preservation of the Congo's territorial integrity and the establishment of law and order;

Thirdly, fruitful negotiations aiming at increasing harmony among political factions and at preserving the Congo's territorial integrity cannot be conducted in fairness and seriousness, as long as some of the Congo's most prominent national leaders, such as Mr. Lumumba and members of his Government and of the Congolese Parliament, remain illegally detained, are subjected to inhuman and brutal treatment and thus are unable

Lettre, en date du 26 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de Ceylan, du Ghana, de la Guinée, du Mali, du Maroc, de la République arabe unie et de la Yougoslavie

*[Texte original en anglais]
[26 janvier 1961]*

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur d'informer Votre Excellence de ce qui suit :

Premièrement, les gouvernements précités protestent énergiquement contre le traitement inhumain et brutal que M. Patrice Lumumba, premier ministre de la République du Congo (Léopoldville), M. Joseph Okito, vice-président du Sénat, et M. Maurice Mpolo, ministre de la jeunesse, ont subi lorsqu'ils ont été, à une date récente, illégalement transférés au Katanga, traitement dont le personnel de l'ONU qui se trouvait sur place a été témoin oculaire et qu'il a attesté ;

Deuxièmement, nos gouvernements sont persuadés que l'incarcération illégale de M. Lumumba, si elle se prolonge, ne fera qu'accroître la désunion et rendre extrêmement difficile le maintien de l'intégrité territoriale du Congo et l'établissement de l'ordre public ;

Troisièmement, des négociations fructueuses visant à accroître l'harmonie entre les factions politiques et à maintenir l'intégrité territoriale du Congo ne pourront pas être équitablement et sérieusement menées tant que certaines des personnalités nationales les plus notoires du Congo, comme M. Lumumba, les membres de son gouvernement et les membres du Parlement congolais, resteront illégalement détenues, subiront un traitement

freely to express their views and participate in such deliberations.

For these considerations, the permanent representatives of Ceylon, Ghana, Guinea, Mali, Morocco, United Arab Republic and Yugoslavia to the United Nations, upon instructions from their respective Governments, have the honour to request Your Excellency to convene a meeting of the Security Council to examine the alarming recent developments in the Congo which are hampering efforts for the preservation of law and order in that country, as well as its territorial integrity, and which, therefore, endanger international peace and security.

inhumain et brutal et seront, par conséquent, dans l'impossibilité d'exprimer librement leurs vues et de participer librement à de telles délibérations.

Pour ces raisons, les représentants permanents de Ceylan, du Ghana, de la Guinée, du Mali, du Maroc, de la République arabe unie et de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies ont l'honneur, d'ordre de leurs gouvernements respectifs, de prier Votre Excellence de convoquer le Conseil de sécurité afin qu'il examine les événements alarmants qui viennent de se produire au Congo et qui entravent les efforts déployés pour maintenir l'ordre dans ce pays ainsi que son intégrité territoriale et, par conséquent, menacent la paix et la sécurité internationales.

DOCUMENT S/4643

Exchange of communications between the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) and the Secretary-General

[Original text: French]
[29 January 1961]

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL. The Secretary-General has the honour to bring to the attention of the members of the Security Council, for their information, the following communications.

I. LETTER DATED 28 JANUARY 1961 FROM THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE) TO THE SECRETARY-GENERAL

I have the honour to acknowledge receipt of the letter dated 14 January [S/4630, sect. II] sent by your Special Representative at Leopoldville in reply to the fourteen-point memorandum I sent to you on 7 January [ibid., sect. I].

I do not intend to take up, point by point, the various problems raised in that letter, whose understanding attitude towards our arguments I am glad to note. It is that attitude that moves me to inform you today of the reactions of the Government of the Republic of the Congo to the way in which the United Nations views its mission in the face of the situation which is developing in Oriental and Kivu provinces.

All the arguments developed in the letter are based on an analogy that is drawn between the situation in those two provinces and that in Katanga in August 1960; this analogy is emphasized by the reference to the report you yourself presented to the Security Council on 6 August 1960.²⁰ Yet there cannot be the slightest comparison between the two situations: when Katanga rose against the Central Government of the Congo, it was, and it still is, under the control of a proper Government, which had been set up as a result of regular elections and whose legality had never been contested. Its disagreements with the Central Government raised a question of relations between equally

²⁰ Ibid., Supplement for July, August and September 1960, document S/4417 and Addenda.

Echange de communications entre le Secrétaire général et le Président de la République du Congo (Léopoldville)

[Texte original en français]
[29 janvier 1961]

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. Le Secrétaire général a l'honneur d'appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur les communications ci-après qu'il porte à leur connaissance pour information.

I. LETTRE, EN DATE DU 28 JANVIER 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

J'ai l'honneur d'accuser la réception de la lettre du 14 janvier [S/4630, sect. II] de votre représentant spécial à Léopoldville, répondant au mémorandum en 14 points que je vous ai fait parvenir le 7 janvier [ibid., sect. I].

Il n'entre pas dans mes intentions de reprendre point par point les différents problèmes abordés dans cette lettre, dont je me plais à souligner la tendance compréhensive à l'égard de nos thèses. C'est cette tendance qui me pousse à vous faire part aujourd'hui des réactions du Gouvernement de la République du Congo devant la façon dont l'ONU envisage sa mission face à la situation qui se développe dans la Province-Orientale et au Kivu.

Toute l'argumentation développée par cette lettre repose sur une analogie qu'on établit entre la situation des provinces précitées et celle du Katanga en août 1960, on souligne cette analogie par le rappel du rapport présenté le 6 août 1960 par vous-même au Conseil de sécurité²⁰. Or, il ne peut y avoir la moindre comparaison entre les deux situations: le Katanga, lorsqu'il se dressa contre le gouvernement central du Congo, était et est toujours dirigé par un gouvernement régulier, issu d'élections régulières et dont personne n'a contesté la légalité. Ses dissensions avec le gouvernement central posaient une question de rapports entre autorités également valables et l'arbitrage d'un conflit entre ces deux

²⁰ Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4417 et additifs.

valid authorities and it was obviously not within the competence of the United Nations Mission in the Congo to arbitrate in a dispute between those two powers, especially since the Central Government wished to use the strength of the United Nations to settle a dispute concerning legal competence in its favour.

It is quite a different matter in the case of Oriental and Kivu provinces. Gizenga, Kashamura and their associates have no legal authority; they have supplanted, imprisoned or put to flight the provincial Ministers and, thanks to the support they are receiving, they have usurped power and have seized the police and military apparatus, which gives them an authority based on terror. Having usurped power, they are now engaged in a ceaseless course of extortion, pillage, arrest and torture. Terror, devastation and death reign in those provinces. The armed gangs have been able to give all their instincts free rein, to such an extent that they are already beyond the control of their chiefs. Things have reached such a pitch that diplomatic representatives have informed us of their very serious concern, and delegates of the International Red Cross who have returned to Leopoldville have called together the heads of diplomatic missions to inform them of the tragic facts they have established. The United Nations cannot remain inactive before such a situation; it is not a dispute concerning powers between a Central Government and a provincial Government but a fight to the death carried on by subversive elements against a legal central power. Throughout the area they control, these subversive elements are sowing terror and desolation. If the United Nations Force was sent to the Congo in order to maintain peace and security, it is not interference in the internal policy of the Congo if it helps the legal Government to restore order and to prevent torture, pillage and harassment of every kind, carried out under the protection of some fishers in troubled waters who claim to be a Government.

When, therefore, the Government of the Congo, properly accredited to the United Nations, appeals to the United Nations Force to help it to wipe out this reign of terror, it is appealing to the only authority that can give it rapid and large scale military assistance under the Security Council resolutions, and it is astonished at the legal and other objections that are raised at a time when the gravity of the situation calls for immediate action. It is of the greatest importance that the Government should receive this military assistance within the framework of the United Nations, for otherwise it will be compelled to seek such assistance outside the United Nations, despite the manifest danger that would entail of the conflict's becoming international.

It is indeed impossible to allow whole populations to go on suffering the direst evils, under the yoke of a dictatorship that they have certainly not invited and to whose extortions every class of the terrorized population must submit. I therefore urge that the United Nations Force should intervene, if necessary by force, to put an end to this violence and to place the legal authorities in power again, which will be the necessary prelude to the restoration of peace and tranquillity in the country. Unless we have United Nations support

pouvoirs sortait nettement du cadre de la mission de l'ONU au Congo, d'autant plus que le gouvernement central voulait utiliser la Force des Nations Unies pour régler à son avantage un conflit d'attributions juridiques.

Il en va tout autrement dans le cas de la Province-Orientale et au Kivu ; les Gizenga, Kashamura et consorts n'ont aucune autorité légale, ils ont supplanté, emprisonné ou fait fuir les ministres provinciaux et, grâce à des appuis, ils ont usurpé le pouvoir et se sont emparés de l'appareil policier et militaire qui leur assure une autorité basée sur la terreur. Grâce à cette usurpation, ils rançonnent, pillent, arrêtent et torturent sans trêve. La terreur, la dévastation et la mort règnent dans ces deux provinces, les bandes armées ont pu y donner libre cours à tous leurs instincts à un point tel que déjà actuellement leurs chefs ne les contrôlent plus. La dégradation est telle que des représentants diplomatiques nous ont fait part de leurs plus vives inquiétudes et que des délégués de la Croix-Rouge internationale, de retour à Léopoldville, ont convoqué les chefs de missions diplomatiques pour leur faire part de leur tragiques constatations. Devant cette situation, l'ONU ne peut rester passive, il ne s'agit pas d'un conflit de compétences entre un gouvernement central et un gouvernement provincial, mais bien d'une lutte à outrance livrée par des éléments subversifs contre un pouvoir central légal. Ces éléments subversifs sèment dans toute la région qu'ils contrôlent, la terreur et la désolation. Or, si la Force des Nations Unies a été envoyée au Congo, c'est pour y assurer le maintien de la paix et de la sécurité ; ce n'est pas intervenir dans la politique intérieure du Congo que d'aider le gouvernement légal à rétablir l'ordre, d'empêcher les tortures, les pillages et les vexations de tous genres, accomplis sous l'égide de quelques pêcheurs en eau trouble qui prétendent être le gouvernement.

Lorsque, donc, le Gouvernement du Congo, régulièrement accrédité auprès de l'Organisation des Nations Unies, s'adresse à la Force de l'ONU pour l'aider à extirper ce régime de terreur, il s'adresse à la seule autorité qui peut lui apporter une aide militaire importante et rapide en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, et il s'étonne des objections juridiques et autres qu'on fait valoir, alors que la gravité de la situation requerrait des effets immédiats. Il est de la plus haute importance en effet que le gouvernement reçoive cette assistance militaire dans le cadre de l'ONU sans quoi il sera contraint de chercher cette assistance au dehors, malgré les risques évidents d'internationalisation du conflit que cette recherche comportera.

Il ne peut en effet admettre plus longtemps que des populations entières souffrent les pires maux, sous le joug d'une dictature qu'elles n'ont certainement pas demandée et dont toutes les couches de la population subissent, terrorisées, les exactions. Je demande dès lors avec insistance que les forces des Nations Unies interviennent au besoin par la force, pour faire cesser les violences et pour rétablir les autorités légales dans leurs attributions, ce qui sera le préluce nécessaire à la restauration de la paix et de la tranquillité du pays. Sans l'ap-

there will still be time for terrorism to bring its weight to bear on numbers of people and many human lives will be lost before the loyal forces of the national army can be sufficiently reorganized to restore order everywhere. It is inconceivable that whole garrisons of United Nations troops should meanwhile stand in battle array, obliged to witness these acts of violence without exercising their true mission of restoring order and security, while all the Member States are making heavy sacrifices in order to enable the Force to be efficient and present everywhere. In October the local Press published a photograph of a Ghanaian soldier at Leopoldville who, with his arms folded, was watching a gang of hooligans raining blows and injuries on Mr. Ndele, the Commissioner-General. This photograph made a profound impression in all circles. If in the next few days the contingents of the United Nations Force continue to remain inactive before the most serious acts of violence, this photograph will become the most accurate representation of their attitude in all the large centres of the two provinces suffering from subversion. It will be the image of the complete failure of United Nations action in the Congo.

Nobody in the Congo wants to see this failure, nobody in the world is ready to accept it except those who, from outside, are stirring up subversion. I therefore urge you, Sir, to do everything there is still time to do to restore peace.

The matter of the United Arab Republic aircraft, which is parked at Demena for the time being after having landed at Lisala without authorization, will be dealt with in a separate communication.

(Signed) J. KASA-VUBU
President of the Republic of the Congo

J. BOMBOKO
*President of the College of Commissioners-General
and Commissioner-General for Foreign Affairs*

II. LETTER DATED 29 JANUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

I wish to acknowledge your letter of 28 January 1961 [sect. I]. Without any detailed observations on my side, I shall bring it to the attention of the Security Council.

I wish, however, to state that the constitutional problems raised in your letter remain subject to considerable international discussion and have not been resolved, as far as the United Nations is concerned, by any decision by the General Assembly or Security Council; therefore, I am obliged to reserve also my own position in regard to the interpretation which you have given them.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

pui des Nations Unies, le terrorisme aura encore le temps de faire sentir son poids sur de nombreuses populations et de nombreuses vies humaines auront été perdues, avant que les forces loyales de l'Armée nationale puissent être suffisamment réorganisées pour rétablir l'ordre partout. Et il ne se concevrait pas que des garnisons entières de soldats des Nations Unies restent pendant ce temps l'arme au pied, obligées de contempler ces tableaux de violence, sans exercer leur véritable mission de rétablissement de l'ordre et de la sécurité, alors que tous les pays membres s'imposent de lourds sacrifices pour permettre à cette force d'être efficace et partout présente. La presse locale a publié en octobre les photos d'un soldat ghanéen, bras croisés à Léopoldville, contemplant l'agression d'une bande de voyous portant des coups et infligeant des blessures au commissaire général Ndele ; cette photo a fait une profonde impression dans tous les milieux. Si, dans les jours prochains, les contingents de la Force des Nations Unies continuent à rester passifs devant les actes de violence les plus graves, cette photo deviendra la représentation la plus exacte de leur attitude dans tous les centres importants des deux provinces touchées par la subversion. Elle sera l'image de la faillite complète de l'action de l'ONU au Congo.

Personne au Congo ne souhaite cette faillite, personne dans le monde n'est prêt à l'admettre, sauf ceux qui attisent du dehors la subversion. Aussi vous demanderais-je instamment, Monsieur le Secrétaire général, de faire tout ce qu'il est encore temps de faire pour rétablir la paix.

Une correspondance séparée traitera de la question de l'avion de la République arabe unie qui stationne pour le moment à Demena, après avoir atterri sans autorisation déjà à Lisala.

*Le Président de la République du Congo
(Léopoldville)*
(Signé) J. KASA-VUBU

*Le Président du Collège des commissaires généraux
et Commissaire général aux affaires étrangères*
(Signé) J. BOMBOKO

II. LETTRE, EN DATE DU 29 JANVIER 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 janvier 1961 [sect. I]. Je me propose de la porter à la connaissance du Conseil de sécurité, sans l'accompagner d'observations détaillées de ma part.

Je désire cependant indiquer que les problèmes constitutionnels soulevés dans votre lettre restent très discutés sur le plan international et n'ont pas été résolus, en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, par une décision quelconque de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité. Je me vois donc obligé de réserver également ma propre position au sujet de l'interprétation que vous leur avez donnée.

*Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies*
(Signé) Dag HAMMARSKJOLD

Letter dated 29 January 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

*[Original text: Russian]
[30 January 1961]*

As is known, the situation in the Republic of the Congo (Leopoldville) is causing alarm to all peace-loving States, since it constitutes a real threat to the peace and security not only of the peoples of Africa, but of the whole world. This alarm is being increased by the fact that the political situation in the Republic of the Congo is becoming ever more tense; and the principal cause of all the difficulties which the Congo is experiencing is the continuance of Belgian aggression against the young African State.

Only two weeks ago the Security Council was considering the question of acts of aggression by Belgium against the Congo and of Belgium's violation of the international status of the Trust Territory of Ruanda-Urundi through the use of that Territory by the Belgian Government for purposes of aggression. The debate in the Security Council made it clear that there is no justification whatsoever for Belgium's actions, and that the Belgian Government is continuing to ignore the resolutions of the Security Council and the General Assembly, which call for the immediate cessation of Belgian interference in the domestic affairs of the Congo.

Evidence of this same policy is also provided by the events which have taken place in the Congo recently, the Belgian colonialists having bombarded a number of Congolese towns which are under the control of the legal Government. These criminal actions by the colonialists have resulted in many casualties among the peaceful population of the Congo.

The Belgian Government is also taking steps to organize a so-called foreign legion to carry out punitive operations in the territory of the Republic of the Congo. In this connexion, the activities of the special centre established in Belgium for the recruitment of "volunteers" to take part in armed intervention against the Congolese people have recently been intensified. The Belgian Government is increasing the numbers of its military personnel in the territory of the Congo, who are operating in the guise of advisers and instructors of various kinds in Tshombé's puppet army and Mobutu's armed bands.

Despite its official statements of its intention not to permit any repetition of the use of Ruanda-Urundi against the Republic of the Congo, the Belgian Government is hastily transferring fresh detachments of troops, including parachute units, to the territory of Ruanda-Urundi.

The aforementioned facts, together with the illegal act of depriving Patrice Lumumba, the Prime Minister of the Republic of the Congo, of his liberty and subsequently handing him over to the former Belgian colonial

Lettre, en date du 29 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

*[Texte original en russe]
[30 janvier 1961]*

Comme on le sait, la situation dans la République du Congo (Léopoldville) est un sujet d'inquiétude pour tous les Etats pacifiques car elle menace réellement la paix et la sécurité des peuples d'Afrique et du monde entier. Cette inquiétude croît encore du fait que la situation politique de la République du Congo ne cesse de s'aggraver, la cause principale de toutes les difficultés dans ce pays étant la continuation de l'agression belge contre le jeune Etat africain.

Il y a deux semaines à peine, le Conseil de sécurité a examiné la question des actes d'agression commis par la Belgique contre le Congo, la question de la violation par la Belgique du statut international du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi par suite de l'emploi à des fins agressives dudit territoire par le Gouvernement belge. Le débat du Conseil de sécurité a clairement montré que les actes de la Belgique sont absolument injustifiables et que le Gouvernement belge continue de méconnaître les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale demandant la cessation immédiate de l'intervention belge dans les affaires intérieures du Congo.

Ce fait est confirmé par les événements qui ont récemment eu lieu au Congo, où les colonialistes belges ont entrepris de bombarder plusieurs villes relevant du gouvernement légitime. Ces actes criminels des colonialistes ont fait de nombreuses victimes parmi la population paisible du Congo.

Le Gouvernement belge prend aussi des mesures pour constituer une prétendue légion étrangère en vue de se livrer à des opérations punitives sur le territoire de la République du Congo. A cette fin, le centre spécial créé en Belgique pour recruter les « volontaires » qui doivent participer à l'intervention armée contre le peuple congolais a depuis quelque temps redoublé d'activité. Le Gouvernement belge augmente les effectifs du personnel militaire qu'il envoie en territoire congolais en guise de conseillers et d'instructeurs de l'armée fantoche de Tshombé et des bandes armées de Mobutu.

Contrairement aux déclarations officielles du Gouvernement belge sur son intention de ne pas admettre de répétition des cas d'utilisation du Ruanda-Urundi contre la République du Congo, ce gouvernement achemine à la hâte de nouveaux contingents de ses troupes, notamment des formations de parachutistes, vers le territoire du Ruanda-Urundi.

Ces faits, qui s'ajoutent à la privation de liberté, au mépris du droit, de Patrice Lumumba, premier ministre de la République du Congo, et sa remise entre les mains de l'ancienne administration coloniale belge du Katanga,

administration in Katanga—acts which have aroused universal indignation—are further complicating the situation in the Congo and intensifying the grave threat to international peace and security.

All this calls for decisive action by the Security Council to bring the Belgian aggression against the Republic of the Congo to an end.

I should be glad, Mr. President, if you would make the necessary arrangements for the Security Council to take up immediately the question of the situation in the Republic of the Congo resulting from the new acts of Belgian aggression.

(Signed) V. ZORIN

Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the United Nations

mesures qui ont provoqué l'indignation générale, compliquent encore la situation au Congo, aggravent encore la sérieuse menace à la paix et à la sécurité internationales.

Tout cela exige des actes décisifs de la part du Conseil de sécurité, en vue de mettre fin à l'agression belge contre la République du Congo.

Je vous serais obligé, Monsieur le Président, de bien vouloir faire le nécessaire pour que le Conseil de sécurité examine sans délai la question de la situation dans la République du Congo eu égard aux nouveaux actes d'agression de la Belgique.

Le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) V. ZORINE

DOCUMENT S/4646

Telegram dated 27 January 1961 from the Representative of Mali to the Secretary-General

[Original text: French]
[30 January 1961]

Pursuant to telegram of 19 January [S/4633] from the President of the Government of Mali to the Secretary-General, pursuant to letter of 26 January to the President of the Security Council from the representatives of Ceylon, Ghana, Guinea, Mali, Morocco, United Arab Republic and Yugoslavia [S/4641], and by virtue of letter from the President of the Government of Mali conferring full powers to represent the Government in all organs of the United Nations upon Abdoulaye Maiga, I have the honour to request my name be included in list for participation in debate at next meeting of the Security Council to consider the Congo (Leopoldville) problem.

(Signed) Abdoulaye MAIGA
Permanent Representative of Mali to the United Nations

Télégramme, en date du 27 janvier 1961, adressé au Secrétaire général par le représentant du Mali

[Texte original en français]
[30 janvier 1961]

Suite télégramme Président Gouvernement Mali 19 janvier 1961 à Secrétaire général [S/4633], suite lettre 26 janvier à Président du Conseil de sécurité des représentants de Ceylan, Ghana, Guinée, Mali, Maroc, République arabe unie, Yougoslavie [S/4641] et en vertu lettre Président Gouvernement Mali donnant tout pouvoir représentation Gouvernement auprès tous organes ONU à Abdoulaye Maiga, honneur solliciter inscription pour participation débat prochaine réunion Conseil sécurité en vue examen problème Congo (Léopoldville).

Le représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Abdoulaye MAIGA

DOCUMENT S/4648

Telegram dated 30 January 1961 from the Minister of External Affairs of India to the Secretary-General

[Original text: English]
[30 January 1961]

I have the honour to inform you that Mr. C. S. Jha, Permanent Representative of India to the United Nations is authorized to participate, on behalf of the Government of India in the meetings of the Security Council on the question of the Congo (Leopoldville) if the Government of India is invited by the Council to participate in such meetings under the relevant provisional rules of procedure of the Council. The letter of credence follows.

(Signed) Jawaharlal NEHRU
Minister of External Affairs of India

Télégramme, en date du 30 janvier 1961, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires extérieures de l'Inde

[Texte original en anglais]
[30 janvier 1961]

J'ai l'honneur de vous faire savoir que M. C. S. Jha, représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, est autorisé à représenter le Gouvernement de l'Inde aux séances que le Conseil de sécurité consacrera à la question du Congo (Léopoldville) si le Gouvernement de l'Inde est invité par le Conseil à prendre part à ces séances, conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire du Conseil. Les lettres de créance suivent.

Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde
(Signé) Jawaharlal NEHRU

Note verbale dated 30 January 1961 from the Representative of Belgium to the Secretary-General

[Original text: French]
[30 January 1961]

The Permanent Representative of Belgium to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to refer to his notes 16, 19 and 26 January 1961 respectively, relating to the illegal detention in Congolese territory of eight military servicemen of Belgian nationality, as well as to his notes of 24 and 25 January concerning the abuses, excesses and duress, contrary to the most elementary human rights, to which Belgian nationals, among others, are being daily subjected in Oriental and Kivu provinces of the Republic of the Congo (Leopoldville).

The representative of Belgium requests the Secretary-General kindly to arrange for the circulation of the texts of these communications to all the Members of the United Nations in the form of a document.

ANNEX I

Note verbale DATED 16 JANUARY 1961 FROM THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM TO THE SECRETARY-GENERAL

The Permanent Representative of Belgium to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to inform him that, according to information received from the Belgian Government, a patrol of eight servicemen of Belgian nationality, which, as has been established, had by mistake strayed onto the Congolese side of the frontier between the Republic of the Congo and the Territory of Ruanda-Urundi, has been removed to Stanleyville. Negotiations took place at the local authority level and with the assistance of officers of the United Nations and of the International Bank for Reconstruction and Development. These negotiations did not result in the release of the eight Belgian servicemen.

The Government is most deeply concerned for the safety, and even the life, of its nationals. It requests the United Nations, which is responsible for the protection of these Belgian servicemen, to take all the measures necessary to obtain their immediate release.

ANNEX II

Note verbale DATED 19 JANUARY 1961 FROM THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM TO THE SECRETARY-GENERAL

The Permanent Representative of Belgium to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to refer to his note of 16 January 1961 relating to eight servicemen of Belgian nationality who have been detained in Congolese territory, as well as to the various verbal requests made by the Permanent Mission to the Secretary-General of the United Nations that he take the measures necessary to ensure the immediate release of these eight Belgian nationals. He would recall that it has been established that these few soldiers strayed into Congolese territory by mistake and did not engage therein in any activity of a military character.

Note verbale, en date du 30 janvier 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique

[Texte original en français]
[30 janvier 1961]

Le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à ses notes des 16, 19 et 26 janvier 1961, relatives à la détention illégale en territoire congolais de huit militaires de nationalité belge, ainsi qu'à ses notes du 24 et du 25 janvier, concernant les abus, sévices et exactions contraires aux droits de l'homme les plus élémentaires, et dont continuent à être quotidiennement victimes entre autres les ressortissants belges dans la Province-Orientale et la province du Kivu de la République du Congo (Léopoldville).

Le représentant de la Belgique prie le Secrétaire général de vouloir bien faire distribuer le texte de ces communications à tous les Membres de l'ONU sous forme de document.

ANNEXE I

NOTE VERBALE, EN DATE DU 16 JANVIER 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire savoir que, selon des informations du Gouvernement belge, une patrouille de huit militaires de nationalité belge qui s'était trouvée par erreur, comme il a été établi, sur le côté congolais de la frontière entre la République du Congo et le territoire du Ruanda-Urundi, a été acheminée vers Stanleyville. Des négociations ont eu lieu au niveau des autorités locales et par l'intermédiaire des agents de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Elles n'ont pas abouti à la libération de ces huit militaires belges.

Le gouvernement nourrit la plus grande inquiétude au sujet de la sécurité et même de la vie de ses ressortissants. Il demande à l'Organisation des Nations Unies, à qui il incombe d'assurer la protection de ces agents belges, de prendre toutes mesures afin d'obtenir leur libération immédiate.

ANNEXE II

NOTE VERBALE, EN DATE DU 19 JANVIER 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à sa note du 16 janvier 1961 relative à huit militaires de nationalité belge qui ont été détenus en territoire congolais, ainsi qu'à diverses démarches verbales pressantes par lesquelles la mission permanente demandait au Secrétaire général de l'ONU de faire prendre toutes dispositions pour assurer la libération immédiate de ces huit ressortissants. Il rappelle qu'il a été établi que ces quelques militaires ont pénétré par erreur sur le territoire congolais et ne s'y sont livrés à aucune manifestation de caractère militaire.

The Belgian Government notes that up till now, and despite its repeated requests, the measures necessary to ensure the release of these prisoners have not been taken. The continuation of their detention constitutes a flagrantly wrongful act.

The Permanent Mission is instructed by its Government to emphasize to the Secretary-General the seriousness of the situation and the genuine dangers to which these Belgian nationals, who have been arbitrarily detained by unlawfully constituted authorities, are exposed. The Belgian Government has, in fact, the most serious reasons to fear that they are being subjected to ill-treatment. The entire Belgian population is most deeply concerned, and it is the duty of the United Nations to ensure the protection of those servicemen.

The Permanent Mission is instructed by its Government to reiterate to the Secretary-General its urgent request that he order without delay the measures necessary for the immediate release and repatriation of these eight Belgian nationals. ONUC must bear the responsibility for any consequences adverse to these men that may flow from its failure to obtain results.

ANNEX III

Note verbale DATED 26 JANUARY 1961 FROM THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM TO THE SECRETARY-GENERAL

The Permanent Representative of Belgium to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to refer to his notes of 16 and 19 January 1961, relating to the illegal detention in Congolese territory of eight servicemen of Belgian nationality, and to the Secretary-General's note of 20 January.

According to trustworthy information, the Belgian servicemen, who entered the Congo by mistake and were captured without offering any resistance, have been the victims of serious excesses. This fact is all the more shocking as these eight Belgian nationals should have been released without delay, since in the absence of any state of belligerency they can in no way be regarded as prisoners of war.

The Belgian Government cannot accept the suggestion that ONUC is unable to take the measures necessary to ensure their release. A slower procedure might have been understandable if ONUC had been able to visit the prisoners and had ascertained that they were in good health and receiving humane treatment.

In the absence of any such assurance, and having indeed received the most alarming information regarding them, the Belgian Government believes that the Secretary-General, as spokesman for the conscience of mankind, is under a strict duty to demand immediate access to the prisoners and to secure their release, without any resistance being offered to the actions of his subordinates in that regard. The task of the international force would thus be not to intervene in the internal affairs of the Congo but to obtain the release of innocent aliens who have been arbitrarily detained.

ANNEX IV

Note verbale DATED 24 JANUARY 1961 FROM THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM TO THE SECRETARY-GENERAL

The Permanent Representative of Belgium to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to inform him of the following.

Reports reaching the Belgian Government from highly reliable sources state that the Oriental and Kivu provinces have been the scene of mass arrests of Europeans, who are being subjected to illegal and arbitrary treatment, to excesses and to personal

Le Gouvernement belge constate qu'à ce moment et malgré ses démarches réitérées, les mesures nécessaires pour assurer la libération de ces prisonniers n'ont pas encore été prises. La prolongation de leur détention constitue un abus flagrant.

La mission permanente est chargée par son gouvernement de souligner au Secrétaire général la gravité de la situation et les dangers réels auxquels ces ressortissants belges, arbitrairement détenus par des autorités illégitimes, sont exposés. Le Gouvernement belge a, en effet, les plus sérieuses raisons de craindre que des mauvais traitements ne leur soient infligés. La population belge tout entière manifeste sa profonde anxiété. C'est à l'Organisation des Nations Unies qu'incombe la protection de ces agents.

La mission permanente est chargée par son gouvernement de réitérer au Secrétaire général sa demande pressante de faire prendre sans délai les mesures qui s'imposent pour la libération immédiate et le rapatriement de ces huit ressortissants belges. L'ONU porterait la responsabilité des suites que comporterait pour ces hommes l'absence de résultats de son action.

ANNEXE III

NOTE VERBALE, EN DATE DU 26 JANVIER 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à ses notes des 16 et 19 janvier 1961, relatives à la détention illégale en territoire congolais de huit militaires de nationalité belge, ainsi qu'à la note du Secrétaire général en date du 20 janvier.

Selon des informations dignes de foi, les militaires belges entrés par erreur au Congo et qui ont été capturés sans offrir aucune résistance ont été soumis à des sévices graves. Ce fait est d'autant plus révoltant que ces huit ressortissants belges auraient dû être relâchés sans délai puisqu'ils ne peuvent en aucune manière être considérés, à défaut d'état de belligérance, comme des prisonniers de guerre.

Le Gouvernement belge ne peut admettre que l'ONU ne puisse prendre les mesures nécessaires pour assurer leur libération. On pourrait comprendre le recours à une procédure plus lente si l'ONU avait pu rendre visite aux prisonniers et s'était assurée qu'ils étaient en bonne santé et humainement traités.

A défaut de pareilles assurances et en présence, au contraire, d'informations les plus alarmantes à leur sujet, le Gouvernement belge estime qu'il est du devoir strict du Secrétaire général, interprète de la conscience mondiale, d'exiger la visite des prisonniers dans le plus bref délai et d'obtenir leur élargissement sans qu'il soit dans ce domaine opposé aucune résistance à l'action de ses agents. Il s'agit en l'occurrence pour la force internationale, non pas d'intervenir dans les affaires intérieures du Congo, mais d'obtenir la libération d'étrangers innocents arbitrairement détenus.

ANNEXE IV

NOTE VERBALE, EN DATE DU 24 JANVIER 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui exposer ce qui suit.

Des informations émanant de sources les plus dignes de foi sont parvenues récemment au Gouvernement belge selon lesquelles, dans la Province-Orientale et dans la province du Kivu, il est procédé à des arrestations massives d'Européens.

reprisals. The most elementary human rights are being trampled underfoot. It is with the gravest concern that the Belgian Government and Belgian public opinion have learnt of these appalling happenings, general confirmation of which is to be found in the message of 19 January addressed by the Secretary-General's Special Representative in the Congo to Mr. Gizenga at Stanleyville and to Mr. Kashamura at Bukavu, and in your message of 23 January to Mr. Gizenga at Stanleyville, published in document S/4637 of 23 January.

The representative of Belgium is once again instructed to draw the attention of the Secretary-General to this situation and to urge him to take the necessary emergency action to bring it to an end.

ANNEX V

Note verbale DATED 25 JANUARY 1961 FROM THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM TO THE SECRETARY-GENERAL

The Permanent Representative of Belgium to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to refer to his communication of 24 January.

The Permanent Mission is instructed to draw the Secretary-General's attention once again to the abuses, excesses and duress of which Belgian nationals, among others, continue to be the daily victims in the Oriental and Kivu provinces.

The mandate of the United Nations in the Congo makes it responsible for maintaining order and imposes upon it the duty to do everything in its power, to the point of using force if necessary, to protect all persons against acts which constitute to manifest a violation of human rights.

The Belgian Government cannot accept the idea that the United Nations should refuse to resort to force, even in order to ensure that aliens in the Congo are protected. ONUC is, in fact, the only international force which can provide this protection; it cannot, without rejecting its responsibilities, remain passive in the face of brutalities that can lead to loss of life.

The Belgian Government would like to know what instructions the Secretary-General has given in this matter and the way in which they have been carried out on the spot by ONUC.

Ceux-ci sont soumis à des actes illégaux et arbitraires, à des sévices et à des représailles individuelles. Les droits les plus élémentaires de l'homme sont foulés aux pieds. C'est avec la plus grande inquiétude que le Gouvernement et l'opinion publique belges ont appris ces faits qui révoltent la conscience. La confirmation de ceux-ci se trouve en termes généraux dans les communications du représentant spécial du Secrétaire général au Congo à M. Gizenga à Stanleyville et à M. Kashamura à Bukavu, datées du 19 janvier, ainsi que dans votre message du 23 janvier à M. Gizenga à Stanleyville, publié dans le document S/4637 du 23 janvier.

Le représentant de la Belgique est chargé une nouvelle fois d'attirer l'attention du Secrétaire général sur cette situation et d'insister auprès de lui pour qu'il fasse prendre d'urgence toutes mesures pour y mettre fin.

ANNEXE V

NOTE VERBALE, EN DATE DU 25 JANVIER 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à sa communication du 24 janvier.

La mission permanente a la charge de dénoncer une nouvelle fois au Secrétaire général les abus, sévices et exactions dont continuent à être quotidiennement victimes entre autres les ressortissants belges dans la Province-Orientale et dans la province du Kivu.

Le mandat des Nations Unies au Congo les rend responsables du maintien de l'ordre et crée pour elles le devoir de mettre tout en œuvre, y compris, en cas de besoin, l'emploi de la force, pour protéger toute personne contre des actes qui constituent une violation aussi flagrante des droits de l'homme.

Le Gouvernement belge ne peut accepter le principe du refus pour les Nations Unies de recourir à la force afin d'assurer la protection des étrangers au Congo. L'ONU est en effet la seule force internationale qui puisse assumer cette tâche; elle ne peut, sans contrevenir à ses responsabilités, demeurer passive devant des sévices pouvant aller jusqu'à la perte de la vie.

Le Gouvernement belge tiendrait à connaître les directives qui ont été données par le Secrétaire général à ce sujet ainsi que la façon dont elles ont été appliquées par l'ONU sur place.

DOCUMENT S/4650

Note verbale dated 29 January 1961 from the Representative of Libya to the President of the Security Council

[Original text: English]
[30 January 1961]

The Permanent Representative of Libya to the United Nations presents his compliments to the President of the Security Council and, with reference to the letter dated 26 January 1961 addressed by the representatives of Ceylon, Ghana, Guinea, Mali, Morocco, United Arab Republic and Yugoslavia [S/4641] to the President of the Security Council, has the honour, upon instructions from his Government, to inform him that the Government of the United Kingdom of Libya, sharing the considerations and views expressed by the Governments of Ceylon, Ghana, Guinea, Mali, Morocco, United Arab Republic and Yugoslavia in the above-mentioned letter

Note verbale, en date du 29 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Libye

[Texte original en anglais]
[30 janvier 1961]

Le représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, se référant à la lettre, en date du 26 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de Ceylan, du Ghana, de la Guinée, du Mali, du Maroc, de la République arabe unie et de la Yougoslavie, [S/4641], a l'honneur de lui faire savoir, d'ordre de son gouvernement, que le Gouvernement du Royaume-Uni de Libye s'associe aux observations et points de vue présentés par les Gouvernements de Ceylan, du Ghana, de la Guinée, du Mali, du Maroc, de la République arabe unie et de la

joins in their request to Your Excellency to convene a meeting of the Security Council to examine the alarming recent developments in the Congo (Leopoldville).

The Permanent Representative of Libya has, therefore, the honour respectfully to request the President of the Security Council to add his name, as a signatory of the above-mentioned letter, and kindly to circulate this note as a document of the Security Council.

(Signed) Mohieddine FEKINI
Permanent Representative
of Libya to the United Nations

Yugoslavie dans la lettre susmentionnée, et qu'il se joint à eux pour prier Votre Excellence de convoquer le Conseil de sécurité afin qu'il examine les événements alarmants qui viennent de se produire au Congo (Léopoldville).

En conséquence, le représentant de la Libye a l'honneur de prier respectueusement le Président du Conseil de sécurité d'ajouter son nom à ceux des signataires de la lettre susmentionnée et de bien vouloir faire distribuer la présente note comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Libye
auprès de l'Organisation des Nations Unies*
(Signé) Mohieddine FEKINI

DOCUMENT S/4651

Letter dated 21 January 1961 from the Secretary-General to the Representative of Belgium

[Original text: French]
[31 January 1961]

I have the honour to inform you that certain information reaching me from my Special Representative in the Congo (Leopoldville) tends to indicate that negotiations are proceeding with the object of altering the present status of the former Belgian bases in the Congo now under the custodianship of the United Nations Force, and also of movable property now stored at those bases. Since the United Nations Force has assumed the custodianship of the bases and the property in them not only at the request of your Government but also as a provisional measure under Article 40 of the Charter, I feel sure that your Government would have officially informed the United Nations, as an essential party to the negotiations, had any but the most preliminary and exploratory conversations taken place. Nevertheless, it may be useful if I recall the terms of the present mandate of the Force regarding the bases and further clarify the policy it should follow regarding them and their contents.

It will be recalled that in the latter part of August your Government's troops evacuated the bases on the express condition that they would be occupied by United Nations troops, their final disposition being a matter for further negotiation. As stated in my report to the Security Council,²¹ the Force then occupied the bases as a provisional measure under Article 40 of the Charter, without prejudice to the rights and claims of the parties concerned.

I informed your Government by a letter of 28 August 1960 of our views on the legal nature of United Nations custodianship of the bases. In particular, I said:

²¹ *Ibid.*, document S/4475 and Add. 1 to 3.

Lettre, en date du 21 janvier 1961, adressée par le Secrétaire général au représentant de la Belgique

[Texte original en français]
[31 janvier 1961]

J'ai l'honneur de vous informer que certains renseignements qui me parviennent de mon représentant spécial au Congo (Léopoldville) tendent à démontrer que des négociations se déroulent, en vue de modifier le statut actuel des anciennes bases belges au Congo qui sont maintenant sous la sauvegarde de la Force des Nations Unies, ainsi que des biens meubles actuellement entreposés dans ces bases. Etant donné que la Force des Nations Unies assure la sauvegarde des bases et des biens qui s'y trouvent, non seulement à la demande de votre gouvernement mais également à titre de mesure provisoire au sens de l'Article 40 de la Charte, je suis persuadé que votre gouvernement aurait officiellement informé l'Organisation des Nations Unies, en tant que partie essentiellement intéressée aux négociations, si des conversations autres que des échanges de vues très préliminaires et de simples prises de contact avaient été entamées. Toutefois, il n'est peut-être pas inutile de rappeler les termes du mandat actuel de la Force touchant les bases et de préciser davantage la politique qu'elle devra suivre en ce qui concerne lesdites bases et les biens qui s'y trouvent.

Il convient de rappeler qu'à la fin du mois d'août les troupes de votre gouvernement ont évacué les bases sous la condition expresse que celles-ci seraient occupées par des troupes de l'ONU, leur sort définitif devant être réglé par des négociations ultérieures. Ainsi que je l'ai déclaré dans mon rapport au Conseil de sécurité²¹, la Force a alors occupé les bases à titre de mesure provisoire au sens de l'Article 40 de la Charte, sans préjudice des droits ou prétentions des parties en cause.

Dans une lettre, en date du 28 août 1960, j'ai fait connaître à votre gouvernement nos vues sur la nature juridique de la sauvegarde des bases par les Nations Unies. En particulier, j'ai précisé ce qui suit :

²¹ *Ibid.*, document S/4475 et Add. 1 à 3.

“The duration of the United Nations administration would, of course, have to be determined on the basis of the conditions which necessitated the takeover and which are in turn based on the mandate of the Security Council to the Secretary-General in the resolutions of 14 and 22 July and 9 August 1960. It must, therefore, be understood that as long as the administration remains necessary to carry out the purposes of the resolutions, it will be continued, subject to any contrary instructions of the Council. At the same time it is recognized that the United Nations will have to take full account, in the spirit of Article 40, of the legitimate interests of the parties, of agreements reached between them, and of the need for negotiations, at the proper time concerning the disposal of the bases.”

In accordance with the foregoing, it is incumbent upon the Secretary-General to determine first whether the continued administration of the bases is necessary for the fulfilment of the purposes of the Security Council resolutions, and second whether their disposition and the disposition of equipment and material in them would prejudice the legal interests of the parties concerned. His decisions on these questions are, of course, subject to instructions that he may receive from the Security Council.

With respect to the first of these points, it is my considered conclusion that at the present time the transfer of the bases to the Armée nationale congolaise would exceed the Secretary-General's powers under the provisions of the Security Council and the General Assembly resolutions. These installations, I should emphasize, are of considerable military value; they contain airfields, military repair shops, barracks and other facilities of direct military utility. In addition, of course, they include stores of arms and ammunition. By turning these over at this time, the United Nations Force would obviously be taking an action the compatibility of which with the Security Council resolutions, is open to serious question. In view of this, such action should not be taken without authorization by the Council.

The policy against providing materials of war was reaffirmed, as you know, in operative paragraph 6 of General Assembly resolution 1474 (ES-IV) of 20 September 1960, which reads as follows:

“Without prejudice to the sovereign rights of the Republic of the Congo, *calls upon* all States to refrain from the direct and indirect provision of arms and other materials of war and military personnel and other assistance for military purposes in the Congo during the temporary period of military assistance through the United Nations, except upon request of the United Nations through the Secretary-General for carrying out the purposes of this resolution and of the resolutions of 14 and 22 July and of 9 August 1960 of the Security Council.”

It can hardly be doubted that the transfer of military installations and of the bases to the ANC can only be

« La durée de l'administration de l'Organisation des Nations Unies devrait, naturellement, être déterminée sur la base des conditions qui ont rendu la prise en charge nécessaire et qui elles-mêmes découlent du mandat donné au Secrétaire général par le Conseil de sécurité, dans ses résolutions des 14 et 22 juillet et 9 août 1960. Il doit donc être considéré comme entendu qu'aussi longtemps que l'administration demeurera nécessaire pour remplir l'objet de ces résolutions, elle continuera d'être assurée sous réserve d'instructions contraires de la part du Conseil. En même temps, il est reconnu que l'Organisation des Nations Unies, dans l'esprit de l'Article 40, devra tenir pleinement compte des intérêts légitimes des parties, des accords intervenus entre elles et de la nécessité de négociations en temps voulu concernant le sort des bases. »

Conformément à ce qui précède, il appartient au Secrétaire général de déterminer en premier lieu s'il est nécessaire de continuer d'administrer les bases pour atteindre les buts énoncés dans les résolutions du Conseil de sécurité et en second lieu si leur cession et celle de l'équipement et du matériel qui s'y trouvent léseraient les intérêts juridiques des parties en cause. Il va sans dire que les décisions du Secrétaire général en la matière dépendent des instructions qu'il pourrait recevoir du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le premier de ces points, je suis parvenu, après mûre réflexion, à la conclusion qu'à l'heure actuelle le transfert de ces bases à l'Armée nationale congolaise dépasserait la compétence du Secrétaire général établie par les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ces installations, j'ai besoin de le souligner, ont une valeur militaire considérable; elles comprennent des terrains d'aviation, des ateliers de réparation militaires, des casernes et autres aménagements ayant une utilité militaire directe. En outre, elles contiennent naturellement des dépôts d'armes et de munitions. En les cédant à l'heure actuelle, la Force des Nations Unies prendrait manifestement une mesure dont la compatibilité avec les résolutions du Conseil de sécurité est particulièrement sujette à caution. C'est pourquoi cette mesure ne devrait pas être prise sans l'autorisation du Conseil.

L'interdiction de fournir du matériel de guerre a été réaffirmée, comme vous le savez, au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1474 (ES-IV) de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 1960, qui est conçu en ces termes :

« Sans préjudice des droits souverains de la République du Congo, *invite* tous les États à s'abstenir de fournir, directement, des armes ou autre matériel de guerre, du personnel militaire ou autre assistance à des fins militaires au Congo pendant la durée de l'assistance militaire accordée à titre temporaire par l'intermédiaire des Nations Unies, sauf si les Nations Unies le demandent, par l'entremise du Secrétaire général, pour atteindre les objectifs de la présente résolution et des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 14 et 22 juillet et le 9 août 1960. »

Il n'est guère douteux que le transfert d'installations militaires et des bases à l'ANC peut être considéré

regarded as the "provision of arms and other materials of war" and "other assistance for military purposes in the Congo". I assume that the Government of Belgium will take full account of this provision, and that it will not act contrary to the policy expressed therein. On its part, the United Nations Force must be guided by this provision, and regards it as a further specification of the objectives inherent in the Security Council resolutions. Accordingly, the Force, unless otherwise instructed by the Security Council, can take no action in respect to the surrender and the transfer of its administration of the bases and the material therein which would conflict with the foregoing policy.

It is also pertinent for me to mention the second condition of United Nations administration of the bases, namely the requirement that the action of the Force should not prejudice the rights and interest of any of the parties. In the present circumstances, there is considerable doubt that this requirement would be satisfied by the surrender of United Nations custodianship, and for this reason, too, I believe the transfer cannot take place without the prior authorization of the Security Council.

The foregoing considerations apply to the bases themselves—that is, the immovable property and fixtures—as well as to the arms and other materials of war stored there. However, there may be property of the Belgian Government stored at the bases which does not constitute arms or materials of war and which has not, under principles of state succession, become the property of the Republic of the Congo. The United Nations Force which, in accordance with the assurance given in my letter of 28 August, is under an obligation to take full account of the legitimate interests of your Government, would be glad to discuss with your Government what property falls into this category, and to release such property for any disposal which your Government may consider appropriate.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

comme une « fourniture d'armes ou autre matériel de guerre » et « d'autre assistance à des fins militaires au Congo ». Je pense que le Gouvernement belge tiendra dûment compte de cette disposition et qu'il ne prendra aucune mesure incompatible avec la politique qu'elle définit. De son côté, la Force des Nations Unies doit s'en inspirer et elle la considère comme précisant davantage les objectifs inhérents aux résolutions du Conseil de sécurité. En conséquence, sauf instructions contraires du Conseil de sécurité, la Force ne peut prendre aucune mesure contraire à ladite politique en ce qui concerne la cession et le transfert de ses pouvoirs d'administration sur les bases et le matériel qui s'y trouve.

Je dois également mentionner la seconde condition de l'administration des bases par l'ONU à savoir que l'action de la Force ne doit léser les droits et intérêts d'aucune des parties. Dans les circonstances actuelles, il est tout à fait douteux que cette condition serait remplie dans l'hypothèse où les Nations Unies se dessaisiraient de leur sauvegarde et c'est pourquoi également je pense que le transfert ne peut pas avoir lieu sans une autorisation préalable du Conseil de sécurité.

Les considérations ci-dessus valent pour les bases elles-mêmes — c'est-à-dire pour les biens immobiliers et installations fixes — ainsi que pour les armes et autre matériel de guerre qui s'y trouvent entreposés. Cependant, il se peut que le Gouvernement belge possède, dans les bases, des biens qui ne constituent pas des armes ou du matériel de guerre et qui, conformément aux principes des successions entre Etats, ne sont pas devenus propriété de la République du Congo. Conformément aux assurances données dans ma lettre du 28 août, la Force des Nations Unies a l'obligation de tenir pleinement compte des intérêts légitimes de votre gouvernement et serait disposée à étudier avec votre gouvernement quels sont les biens rentrant dans cette catégorie et à se dessaisir desdits biens pour les fins que votre gouvernement jugera appropriées.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dag HAMMARSKJOLD

DOCUMENT S/4652

Letter dated 30 January 1961 from the Representative of India to the President of the Security Council

[Original text: English]
[31 January 1961]

In accordance with rule 14 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I have the honour to request, on behalf of the Government of India, that I be permitted to participate in the discussions in the Security Council scheduled to begin on Wednesday, 1 February 1961, to consider the situation in the Congo (Leopoldville).

The Government of India have directly furnished to the Secretary-General the necessary credentials.

(Signed) C. S. JHA
Permanent Representative
of India to the United Nations

Lettre, en date du 30 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[31 janvier 1961]

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous prier, au nom du Gouvernement indien, de bien vouloir m'autoriser à participer aux débats que le Conseil de sécurité doit consacrer à la situation au Congo (Leopoldville) à partir du mercredi 1^{er} février 1961.

Le Gouvernement indien a envoyé directement au Secrétaire général les pouvoirs nécessaires.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) C. S. JHA

Letter dated 30 January 1961 from the Representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council

[Original text: English]
[31 January 1961]

Acting under the instructions of the Government of the Czechoslovak Socialist Republic I have the honour to transmit to you the following.

The Czechoslovak public opinion is profoundly alarmed by the ever more dangerous situation in the Republic of the Congo (Leopoldville). This situation is a consequence of a gross interference and direct intervention on the part of Belgium, fully supported by the States Members of the North Atlantic Treaty Organization and, in the first place, by the United States.

The henchmen of Tshombé and Mobutu, in their endeavour to force the capitulation of the Congolese people and to impose their will upon it, are preparing with the direct help of their Belgian masters the physical liquidation of the legitimate representatives of the Congolese people. All civilized people all over the world denounce with profound aversion and deepest disgust the inhuman tortures to which the national hero of the Congolese people, Prime Minister Patrice Lumumba, and other constitutional representatives of the Republic of the Congo are subject. Their lives are in great danger. The inhuman torturing to death of the Minister of the Central Congolese Government, Maurice Mpolo, fully confirms the seriousness of these fears. And this bestial torturing of the Congolese patriots is passively witnessed by the United Nations forces.

The traitors of the Congolese people and the Belgian colonizers, with evident knowledge of the United Nations Command in the Congo, have at present intensified their preparations to an armed aggression against the legitimate Central Government of the Republic of the Congo residing in Stanleyville.

In their deep hatred against the Congolese people the Belgian colonizers misused, in co-operation with the Secretary-General, the United Nations forces in the Congo and the Mobutu bandits, also the Trust Territory of Ruanda-Urundi for the aggression against the Republic of the Congo. This fact stresses again the necessity to put to an end immediately the Belgian colonial domination in Ruanda-Urundi and to grant full independence to the people of this territory.

Expressing the will of all the Czechoslovak people, the Government of the Czechoslovak Socialist Republic resolutely requests the immediate disarmament and disbanding of the bands of the traitors of the Congolese people Mobutu, Tshombé and Kalonji, the cessation of interference and aggression on the part of Belgium and other colonizers in the Congo and immediate departure of all their nationals from that country.

The Government of the Czechoslovak Socialist Republic most urgently requests that Prime Minister Patrice Lumumba and other members of the legitimate

Lettre, en date du 30 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie

[Texte original en anglais]
[31 janvier 1961]

D'ordre du Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit.

L'opinion publique tchécoslovaque est profondément alarmée par la situation de plus en plus dangereuse qui règne dans la République du Congo (Léopoldville). Cette situation résulte d'une ingérence patente et d'une intervention directe de la Belgique, appuyée sans réserve par les États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et, en premier lieu, par les États-Unis.

Les acolytes de Tshombé et de Mobutu, s'efforçant d'obtenir la capitulation du peuple congolais et de lui imposer leur volonté, préparent, avec l'aide directe de leur maîtres belges, la liquidation physique des représentants légitimes du peuple congolais. Tous les gens civilisés du monde entier réprouvent avec une aversion et un dégoût extrêmes les tortures inhumaines infligées au héros national du peuple congolais, le premier ministre Patrice Lumumba, et à d'autres représentants constitutionnels de la République du Congo. Leurs vies sont en grand danger. Le fait que le Ministre du gouvernement central congolais Maurice Mpolo soit mort à la suite de tortures inhumaines confirme la gravité de ces craintes. Or, les forces des Nations Unies restent passives devant cette torture bestiale des patriotes congolais.

Les traîtres au peuple congolais et les colonisateurs belges ont maintenant, au vu et au su du Commandement des Nations Unies au Congo, intensifié leurs préparatifs en vue d'une agression armée contre le gouvernement central légitime de la République du Congo, qui réside à Stanleyville.

Dans leur haine profonde contre le peuple congolais, les colonisateurs belges se sont servis, en coopération avec le Secrétaire général, des forces des Nations Unies au Congo et des bandits de Mobutu, ainsi que du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi pour commettre une agression contre la République du Congo. Ce fait montre une fois de plus qu'il s'impose de mettre fin immédiatement à la domination coloniale belge au Ruanda-Urundi et d'accorder une indépendance totale au peuple de ce territoire.

Exprimant la volonté de tout le peuple tchécoslovaque, le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque demande fermement le désarmement immédiat et la dissolution des bandes des traîtres au peuple congolais, Mobutu, Tshombé et Kalonji, la cessation de l'ingérence et de l'agression de la part de la Belgique et d'autres colonisateurs au Congo, ainsi que le départ immédiat de ce pays de tous leurs ressortissants.

Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque demande instamment que le premier ministre, Patrice Lumumba, et les autres membres du Gouverne-

Congolese Government and the Congolese Parliament be given freedom without delay.

The resumption of free activities of the lawfully elected Parliament and the Central Government of the Republic of the Congo represents the categorical necessity of our time.

It is high time for the Secretary-General and the United Nations Command to stop playing the role of the supporters of the colonizers and their Congolese puppets, to render full support to the Central Congolese Government and to implement consistently the resolutions of the Security Council and the United Nations General Assembly.

The present situation in the Republic of the Congo represents a serious threat to peace and security not only in Africa but on the whole globe. It is urgently necessary that the dangerous developments in the Congo be stopped. The Government of the Czechoslovak Socialist Republic expects that the Security Council will adopt effective measures aimed at immediate release of Patrice Lumumba and other legitimate representatives of the Congolese people and at an expeditious resumption of the activities of the Parliament and the legitimate Central Government of the Republic of the Congo.

I would appreciate, Mr. President, if this statement could be circulated as a United Nations document.

(Signed) Karel KURKA
Permanent Representative
of Czechoslovakia to the United Nations

ment et du Parlement congolais légitimes soient libérés sans délai.

La reprise des libres activités du Parlement légalement élu et du Gouvernement central de la République du Congo représente une nécessité absolue de notre époque.

Il est grand temps que le Secrétaire général et le Commandement des Nations Unies cessent de faire le jeu des colonisateurs et de leurs marionnettes congolaises, donnent tout leur appui au gouvernement central congolais et appliquent systématiquement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La situation existant actuellement dans la République du Congo constitue une grave menace pour la paix et la sécurité, non seulement en Afrique mais aussi dans le monde entier. Il est indispensable et urgent de mettre un terme aux événements dangereux qui se déroulent au Congo. Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque compte que le Conseil de sécurité adoptera des mesures efficaces en vue d'obtenir la libération immédiate de Patrice Lumumba et des autres représentants légitimes du peuple congolais, ainsi qu'une reprise rapide des activités du Parlement et du gouvernement central légitime de la République du Congo.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document de l'ONU.

Le représentant permanent de la Tchécoslovaquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Karel KURKA

DOCUMENT S/4654

Letter dated 31 January 1961 from the Representative of Yugoslavia to the President of the Security Council

[Original text: English]
[31 January 1961]

Under instructions from my Government and pending receipt of the necessary credentials, I have the honour to request, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, an invitation to participate without vote in the discussions of the Security Council on the situation in the Congo (Leopoldville).

(Signed) Mišo PAVIČEVIĆ
Permanent Representative of Yugoslavia
to the United Nations

Lettre, en date du 31 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Yougoslavie

[Texte original en anglais]
[31 janvier 1961]

D'ordre de mon gouvernement, et en attendant de recevoir les pouvoirs nécessaires, j'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, d'être convié à participer sans droit de vote à la discussion que le Conseil de sécurité consacrera à la situation au Congo (Léopoldville).

Le représentant permanent de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Mišo PAVIČEVIĆ

DOCUMENT S/4655

Telegram dated 31 January 1961 from the Minister for Foreign Affairs of Indonesia to the Secretary-General

[Original text: English]
[31 January 1961]

I have the honour to inform you that the Government of the Republic of Indonesia has authorized Ambassador

Télégramme, en date du 31 janvier 1961, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie

[Texte original en anglais]
[31 janvier 1961]

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement de la République d'Indonésie a autorisé son

Sukardjo Wirjopranoto to present statements before meetings of the Security Council on the subject of the Congo (Leopoldville).

(Signed) SUBANDRIO
Minister for Foreign Affairs of the
Republic of Indonesia

ambassadeur, M. Sukardjo Wirjopranoto, à prendre la parole lors des séances que le Conseil de sécurité consacra à la question du Congo (Léopoldville).

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Indonésie
(Signé) SUBANDRIO

DOCUMENT S/4656

Letter dated 31 January 1961 from the Representative of Belgium to the President of the Security Council

[Original text: French]
[31 January 1961]

On instructions from my Government, I have the honour to address to you this communication as a complaint to the Security Council with regard to the following:

First, the fate of eight Belgian soldiers, normally stationed in Ruanda-Urundi, and captured after they had merely strayed into the territory of the Republic of the Congo (Leopoldville). These soldiers have been unlawfully detained since 13 January 1961;

Secondly, the abuse, maltreatment and serious excesses to which Belgian nationals, among others, continue to be subjected in Oriental and Kivu provinces, in flagrant violation of the most elementary human rights.

With regard to these two points, I have, on instructions from my Government, on several occasions approached the Secretary-General of the United Nations and delivered to him various notes dated, respectively, 16, 19, 24, 25 and 26 January 1961. These notes have been published as Security Council document S/4649.

The Belgian Government is compelled to place on record that these repeated interventions have so far failed to produce the least result.

I therefore have the honour to ask you to arrange for the urgent circulation of this communication as a Security Council document and to permit me to address the Council at its next meeting, due to be held on 1 February 1961.

(Signed) Walter LORIDAN
Permanent Representative of Belgium
to the United Nations

Lettre, en date du 31 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique

[Texte original en français]
[31 janvier 1961]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence la présente communication qui constitue une plainte au Conseil de sécurité concernant les points suivants :

Premièrement, le sort réservé à huit soldats belges normalement stationnés dans le Ruanda-Urundi et capturés alors qu'ils s'étaient simplement fourvoyés en territoire de la République du Congo (Léopoldville). Ces soldats sont détenus illégalement depuis le 13 janvier 1961.

Deuxièmement, les abus, sévices et exactions graves dont continuent à être victimes, dans la Province-Orientale et la province du Kivu, entre autres les ressortissants belges, en violation flagrante des droits de l'homme les plus élémentaires.

Sur ces deux points, j'ai effectué, d'ordre de mon gouvernement, de nombreuses démarches auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et lui ai remis diverses notes respectivement datées des 16, 19, 24, 25 et 26 janvier 1961. Ces notes ont d'ailleurs été publiées comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/4649.

Le Gouvernement belge est obligé de constater que ces interventions réitérées n'ont pas produit, jusqu'à présent, le moindre résultat.

J'ai, en conséquence, l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer d'urgence la présente communication comme document du Conseil de sécurité et de m'autoriser à être entendu au cours de la plus prochaine réunion du Conseil, prévue pour le 1^{er} février 1961.

Le représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Walter LORIDAN

DOCUMENT S/4657

Telegram dated 31 January 1961 from the Minister for Foreign Affairs of Belgium to the Secretary-General

[Original text: French]
[1 February 1961]

Have the honour to authorize Mr. Walter Loridan, Ambassador, Permanent Representative, United Na-

Télégramme, en date du 31 janvier 1961, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Belgique

[Texte original en français]
[1^{er} février 1961]

Ai l'honneur d'habiliter M. Walter Loridan, ambassadeur, représentant permanent Nations Unies pour repré-

tions, to represent Belgium at meeting Security Council convened Wednesday 1 February to examine situation Congo (Leopoldville).

(Signed) Pierre WIGNY
Minister for Foreign Affairs of Belgium

sender Belgique à réunion Conseil de sécurité convoquée mercredi 1^{er} février pour examiner situation Congo (Léopoldville).

Le Ministre des affaires étrangères de la Belgique
(Signé) Pierre WIGNY

DOCUMENT S/4658

Letter dated 31 January 1961 from the Representative of Indonesia to the Secretary-General

[Original text: English]
[1 February 1961]

Under instructions of my Government, I have the honour to inform you that I am authorized, on behalf of the Government of the Republic of Indonesia, to make a statement to the Security Council on the subject of the situation in the Republic of the Congo (Leopoldville).

The necessary credentials have been requested and will be forwarded immediately upon receipt.

(Signed) Sukardjo WIRJOPRANOTO
Permanent Representative of Indonesia
to the United Nations

Lettre, en date du 31 janvier 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie

[Texte original en anglais]
[1^{er} février 1961]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je suis autorisé par le Gouvernement de la République d'Indonésie à faire devant le Conseil de sécurité une déclaration sur la situation dans la République du Congo (Léopoldville).

Les pouvoirs nécessaires ont été demandés et vous seront transmis dès leur réception.

Le représentant permanent de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Sukardjo WIRJOPRANOTO

DOCUMENT S/4659

Letter dated 1 February 1961 from the Representative of Guinea to the President of the Security Council

[Original text: French]
[1 February 1961]

I have the honour to inform you that my Government has accredited Mr. Diallo Telli to take part in the debate in the Security Council, convened to re-examine the situation in the Congo (Leopoldville).

I should therefore be grateful if, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, you would invite Mr. Diallo Telli to take a place at the Council table and to speak at what you regard as a suitable opportunity.

(Signed) Achkar MAROF
Acting Chargé d'affaires
of the Permanent Mission of Guinea
to the United Nations

Lettre, en date du 1^{er} février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Guinée

[Texte original en français]
[1^{er} février 1961]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon gouvernement vient d'accréditer M. Diallo Telli pour prendre la parole devant le Conseil de sécurité convoqué pour examiner de nouveau la situation au Congo (Léopoldville).

En conséquence, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir inviter M. Diallo Telli à siéger à la table du Conseil et à prendre la parole au moment que vous jugerez opportun.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de la Guinée
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Achkar MAROF

DOCUMENT S/4660

Telegram dated 1 February 1961 from the President of the Republic of Ghana to the Secretary-General

[Original text: English]
[1 February 1961]

I shall be grateful if Mr. K. K. S. Dadzie, Acting Permanent Representative of Ghana to the United Na-

Télégramme, en date du 1^{er} février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Ghana

[Texte original en anglais]
[1^{er} février 1961]

Je serais reconnaissant au Conseil de sécurité de bien vouloir entendre M. K. K. S. Dadzie, représentant per-

ions, will be granted permission to make a statement authorized by me to be made at the present meeting of the Security Council.

(Signed) Osagyefo Kwame NKRUMAH
President of the Republic of Ghana

manent par intérim du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies, que j'ai chargé de faire une déclaration à la présente session du Conseil.

Le Président de la République du Ghana
(Signé) Osagyefo Kwame NKRUMAH

DOCUMENT S/4663

Letter dated 1 February 1961 from the Representative of Ghana to the President of the Security Council

[Original text: English]
[1 February 1961]

I have the honour, on the instructions of the Government of the Republic of Ghana, to request, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, that I may be invited to participate, without vote, in the Security Council discussions, that are scheduled to begin today, on the situation in the Congo.

My credentials for this purpose were furnished to the Secretary-General earlier today.

(Signed) K. K. S. DADZIE
Acting Chargé d'affaires
of the Permanent Mission of Ghana
to the United Nations

Lettre, en date du 1^{er} février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Ghana

[Texte original en anglais]
[1^{er} février 1961]

D'ordre du Gouvernement de la République du Ghana, j'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, d'être convié à participer, sans droit de vote, aux débats que le Conseil de sécurité doit consacrer à partir d'aujourd'hui à la situation au Congo (Léopoldville).

Mes pouvoirs à cette fin ont été remis au Secrétaire général il y a quelques heures.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Ghana
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) K. K. S. DADZIE

DOCUMENT S/4664

Letter dated 1 February 1961 from the Representative of Morocco to the President of the Security Council

[Original text: French]
[1 February 1961]

On the instructions of my Government, I have the honour to request you to give me your kind permission to participate in the Security Council's discussions on the Congo (Leopoldville), beginning on 1 February 1961, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council.

(Signed) El Mehdi BEN ABOUD
Permanent Representative of Morocco
to the United Nations

Lettre, en date du 1^{er} février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Maroc

[Texte original en français]
[1^{er} février 1961]

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien m'autoriser à participer aux débats du Conseil de sécurité sur le Congo (Léopoldville) qui s'ouvrent le 1^{er} février 1961, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) El Mehdi BEN ABOUD

DOCUMENT S/4665

Letter dated 1 February 1961 from the Representative of Poland to the President of the Security Council

[Original text: English]
[1 February 1961]

Under instructions received from my Government and pending receipt of the necessary credentials, I have the honour to request, in accordance with rule 37 of the

Lettre, en date du 1^{er} février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Pologne

[Texte original en anglais]
[1^{er} février 1961]

D'ordre de mon gouvernement et en attendant de recevoir les pouvoirs nécessaires, j'ai l'honneur de vous prier, conformément à l'article 37 du règlement intérieur

provisional rules of procedure of the Security Council, that I be permitted to participate in the present discussions of the Security Council on the situation in the Congo (Leopoldville).

(Signed) Bohdan LEWANDOWSKI
Permanent Representative of Poland
to the United Nations

provisoire du Conseil de sécurité, de bien vouloir m'autoriser à participer aux débats que le Conseil de sécurité consacre actuellement à la situation au Congo (Léopoldville).

Le représentant permanent de la Pologne
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Bohdan LEWANDOWSKI

DOCUMENT S/4666

Letter dated 1 February 1961 from the Representative of Libya to the President of the Security Council

[Original text: English]
[1 February 1961]

On the instructions of my Government I have the honour to request you to give me your kind permission to participate in the Security Council's discussions on the Congo (Leopoldville), beginning on 1 February 1961, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council.

(Signed) Mohieddine FEKINI
Permanent Representative of Libya
to the United Nations

Lettre, en dat du 1^{er} février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Libye

[Texte original en anglais]
[1^{er} février 1961]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à participer aux débats que le Conseil de sécurité consacra au Congo (Léopoldville), à partir du 1^{er} février 1961, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Libye
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Mohieddine FEKINI

DOCUMENT S/4667

Telegram dated 1 February 1961 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the President of the Security Council

[Original text: French]
[1 February 1961]

The Government of the Republic of the Congo is aware of the extreme need for the assistance given by the United Nations to the Congo and for the continuation of that assistance. But the success of the United Nations operation in the Congo depends entirely on close co-operation between the representatives of the United Nations and the authorities of the Republic of the Congo. Mr. Dayal has lost the confidence of the Congolese people and authorities and, in the best interests of the international Organization's operations, we feel compelled to request his recall and his replacement by a neutral person. It is not for us to decide who that person should be; all that we ask is that he be neutral. We wish to reaffirm our full confidence in the Secretary-General of the United Nations and to thank him sincerely for all the efforts he has exerted to solve the Congolese crisis. We also confirm our full confidence in the United Nations, of which the Republic of the Congo is and will remain a Member.

(Signed) J. KASA-VUBU
President of the Republic of the Congo
(Leopoldville)

J. BOMBOKO
Chairman of the College of Commissioners-General
and Commissioner-General for Foreign Affairs

Télégramme, en date du 1^{er} février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Congo (Léopoldville)

[Texte original en français]
[1^{er} février 1961]

Le Gouvernement de la République du Congo est conscient de l'extrême nécessité de l'assistance apportée par l'Organisation des Nations Unies au Congo ainsi que du maintien de cette assistance. Toutefois la réussite des opérations des Nations Unies au Congo dépend entièrement de la collaboration étroite entre les représentants de l'ONU et les autorités de la République du Congo. M. Dayal a perdu la confiance du peuple et des autorités congolais et nous ne pouvons, dans l'intérêt même des opérations de l'Organisation internationale, que demander son rappel et son remplacement par une personnalité neutre. Il ne nous appartient pas de déterminer cette personnalité; ce que nous demandons c'est que cette personne soit neutre. Nous tenons à renouveler notre entière confiance dans le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et nous le remercions sincèrement de tous les efforts qu'il a entrepris en vue de résoudre la crise congolaise. Nous confirmons également notre entière confiance dans l'ONU dont la République du Congo est et reste membre.

Le Président de la République du Congo
(Léopoldville)

(Signé) J. KASA-VUBU

Le Président du Collège des commissaires généraux
et Commissaire général aux affaires étrangères
(Signé) J. BOMBOKO

Telegram from the Secretary-General to H.M. the King of Morocco and exchange of communications between the Secretary-General and the Representative of Morocco

[Original text: French]
[1 February 1961]

I. TELEGRAM DATED 25 JANUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO H.M. THE KING OF MOROCCO

Your Majesty, I learn with great regret of your Government's definite decision to repatriate the troops of your country now serving in the United Nations Force in the Congo (Leopoldville), with no replacements to be provided for them. In this regard, I must express my disappointment that my appeal to you of 14 December 1960 [S/4640, annex I] to reconsider the intended withdrawal of your troops has been unavailing. I must now again point out to you that the decision to withdraw your contingent results in a serious weakening of the force, for the consequences of which the responsibility is clearly assumed by those countries which, for whatever reason, have found it indicated to withdraw. In this context may I refer to my statement of 13 December 1960 to the Security Council [920th meeting], in which I warned of the likelihood in the Congo of immediate civil war degenerating into uninhibited tribal conflict and the complete disintegration of the remaining fabric of national unity, should the United Nations Force and operations in the Congo be forced to cease. Nevertheless the fact must be faced that severe weakening of the Force by reason of withdrawals may make it impossible for it to function effectively and would thus make necessary a proposal for the liquidation of the Force, and in consequence the entire United Nations Operation in the Congo.

You will realize, of course, that the attention of the Security Council will need to be drawn in some appropriate manner to the serious threat thus posed to the continued existence of the Force, and this in a context in which it is not at all easy to comprehend what interests are really served by the withdrawals. Obviously, those who now take the decision must bear the responsibility for the resulting developments which, to the best of my understanding, are likely to prove to be entirely against the interests and wishes they intend to serve.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

II. Note verbale DATED 25 JANUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF MOROCCO

[Original text: French]

The Secretary-General of the United Nations presents his compliments to the Permanent Representative of

* Document S/4668/Add. 1, dated 2 February 1961, forms section II, below.

Télégramme adressé par le Secrétaire général à S. A. le Roi du Maroc et échange de communications entre le Secrétaire général et le représentant du Maroc

[Texte original en français]
[1^{er} février 1961]

I. TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 25 JANVIER 1961, ADRESSÉ PAR LE SECÉTAIRE GÉNÉRAL À S. A. LE ROI DU MAROC

Sire, J'apprends avec un vif regret la décision arrêtée de votre gouvernement de rapatrier les troupes de votre pays actuellement affectées à la Force des Nations Unies au Congo (Léopoldville), sans que des troupes de relève soient prévues. A cet égard, je dois exprimer ma déception de constater que l'appel du 14 décembre 1960 [S/4640, annexe I] par lequel je vous ai demandé de reconsidérer le retrait projeté de vos troupes est demeuré sans succès. Je dois de nouveau vous faire observer que la décision de retirer votre contingent provoque un grave affaiblissement de la Force et que la responsabilité des conséquences en découlant incombe manifestement aux pays qui, quel que soit leur motif, ont jugé bon de retirer leurs troupes. A ce propos, permettez-moi de me référer à mon intervention du 13 décembre 1960 devant le Conseil de sécurité [920^e séance], dans laquelle j'ai prévenu que le Congo connaîtrait vraisemblablement une guerre civile immédiate, dégénérant en conflit tribal sans merci et en désintégration complète de ce qui subsiste de l'unité nationale, si l'Organisation des Nations Unies était forcée de mettre un terme à l'activité de la Force et à ses opérations. Néanmoins, on ne peut négliger le fait qu'un grave affaiblissement de la Force, provoqué par des retraits de troupe, risque de mettre la Force dans l'impossibilité de fonctionner efficacement et rendrait ainsi nécessaire une proposition de liquidation de la Force et, en conséquence, de toute l'opération de l'ONU au Congo.

Vous comprendrez certainement qu'il faudra attirer de quelque manière appropriée l'attention du Conseil de sécurité sur la grave menace qui pèse ainsi sur le maintien en existence de la Force, et cela dans des circonstances où il est fort difficile de comprendre quels intérêts servent réellement les retraits. Manifestement, ceux qui prennent maintenant la décision doivent porter la responsabilité des événements ultérieurs qui, dans toute la mesure ou je puis en juger, se révéleront vraisemblablement, avec le temps, contraires aux intérêts et à l'objet visés.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dag HAMMARSKJOLD

II. NOTE VERBALE, EN DATE DU 25 JANVIER 1961, ADRESSÉE PAR LE SECÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DU MAROC

[Texte original en français]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant perma-

* Le document S/4668/Add. 1, en date du 2 février 1961, constitue la section II ci-dessous.

Morocco to the United Nations and has the honour to inform him that he has received information to the effect that General Kettani has received instructions from the Government of Morocco as a result of which the Moroccan brigade should cease to perform its functions during the period from 31 January 1961 until its departure.

If, as must be presumed, this means that during the period from 31 January until the date at which final arrangements are made for final repatriation, the Moroccan contingent would remain in the Congo withdrawn from the United Nations Command, the situation which would result would be very serious. The Moroccan troops are at present in the Congo and can remain there only as an integral part of the United Nations Force, under the orders of the United Nations Command and under the responsibility of the United Nations. If they are withdrawn from that Command and from the responsibility of the United Nations, as the instructions transmitted to them would appear to indicate, they would have to be regarded as foreign troops present in the territory of the Congo without the consent of the Congolese Government. That obviously would be an untenable position.

In view of the fact that the United Nations is making every effort to evacuate the Moroccan contingent rapidly and that in consequence the interval between the end of January and the date of complete repatriation will probably be short, the Secretary-General must, in the present circumstances, earnestly and urgently request that instructions be given that the Moroccan contingent, as long as it is present in the Congo, should remain an integral part of the United Nations Force, assume all duties assigned to it by the Commander of the Force and perform them under the responsibility of the United Nations.

III. LETTER DATED 7 FEBRUARY 1961 TO THE SECRETARY-GENERAL FROM THE REPRESENTATIVE OF MOROCCO

In reply to the communication from your office of 25 January 1961 [sect. II], I have the honour to write to you on the instructions and in the name of H.E. Mr. M'hammed Boucetta, Acting Minister for Foreign Affairs, in order to inform you that:

1. The Moroccan Government regrets that it must adhere to its decision and requests that the same be speedily carried into effect;

2. From 31 January 1961 until the date of their repatriation, our troops will remain under the United Nations flag. But if called upon to act against their conscience, as has allegedly happened to troops from other African countries, they will feel bound not to apply any decisions contrary to the interests of the Congo and of legality;

3. The more rapid the repatriation, the fewer difficulties will we have of the kind envisaged in your letter of 25 January 1961.

(Signed) El Mehdi BEN ABOUD
Permanent Representative of Morocco
to the United Nations

du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire savoir qu'il a reçu des renseignements selon lesquels le général Kettani a reçu des instructions du Gouvernement du Maroc en vertu desquelles la brigade marocaine cesserait d'exercer ses fonctions à dater du 31 janvier 1961 jusqu'à son départ.

Si, comme on doit le présumer, cela signifie que le contingent marocain, pendant la période qui s'écoulera entre le 31 janvier et la date à laquelle des dispositions finales auront été prises pour le rapatriement définitif, resterait au Congo retiré du Commandement des Nations Unies, la situation qui s'ensuivrait serait fort grave. Les troupes marocaines se trouvent actuellement au Congo et peuvent y rester uniquement en tant que partie intégrante de la Force des Nations Unies, sous les ordres du Commandement des Nations Unies et sous la responsabilité de l'Organisation. Si elles sont retirées de ce commandement et placées hors de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'il semblerait ressortir des instructions qui leur ont été transmises, il conviendrait de les considérer comme des troupes de nationalité étrangère se trouvant sur le territoire du Congo sans le consentement du Gouvernement congolais. Il est évident que ce serait là une position insoutenable.

Étant donné que l'Organisation des Nations Unies fait tous ses efforts pour évacuer rapidement le contingent marocain et que, par conséquent, la période qui pourra s'écouler entre la fin de janvier et la date de rapatriement total sera vraisemblablement courte, le Secrétaire général, dans les circonstances actuelles, doit demander sérieusement et de toute urgence que des instructions soient données pour que le contingent marocain, tant qu'il demeure au Congo, reste partie intégrante de la Force des Nations Unies, assume toutes les tâches que lui a conférées le Commandant de la Force et s'en acquitte sous la responsabilité de l'ONU.

III. LETTRE, EN DATE DU 1^{ER} FÉVRIER 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DU MAROC

En réponse à la lettre du 25 janvier 1961 [sect. II] émanant de votre bureau, j'ai l'honneur de vous écrire sur instructions et au nom de S. E. M. M'hammed Boucetta, ministre des affaires étrangères par intérim, pour vous informer que :

1. Le Gouvernement marocain regrette d'avoir à maintenir sa décision et demande une exécution rapide ;

2. Entre la date du 31 janvier 1961 et la date de leur rapatriement, nos troupes restent sous pavillon de l'ONU. Mais si elles se trouvent placées dans un cas de conscience, tel qu'il a été rapporté par ailleurs au sujet des effectifs d'autres pays africains, elles seront dans l'obligation de ne pas appliquer des décisions contraires à l'intérêt du Congo et de l'ordre légitime ;

3. Plus la durée de rapatriement est courte, moins nous aurons de difficultés du genre exposé par Votre Excellence dans votre lettre du 25 janvier 1961.

Le représentant permanent du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) El Mehdi BEN ABOUD

DOCUMENT S/4671

Telegram dated 6 February 1961 from the President of the Republic of the Congo (Brazzaville) to the Secretary-General

[Original text: French]
[6 February 1961]

Learn that a resolution concerning former Belgian Congo is to be submitted Security Council immediately after hearing group African States which met at Casablanca. Consider essential that African States which met Conference Brazzaville 15 December 1960 should also be heard. Therefore urgently beg you postpone discussion on this resolution until our representatives are present and have received instructions.

(Signed) Fulbert YOULOU
President of the Republic of the Congo
(Brazzaville)

Télégramme, en date du 6 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Congo (Brazzaville)

[Texte original en français]
[6 février 1961]

Apprends qu'une résolution concernant Congo ex-belge doit être présentée incessamment Conseil sécurité après audition groupe États africains réunis à Casablanca. Estime indispensable que États africains réunis Conférence Brazzaville 15 décembre 1960 soient également entendus. En conséquence vous prie instamment ajourner débats sur cette résolution jusqu'à ce que totalité nos représentants soient présents et aient reçu instructions.

Le Président de la République du Congo
(Brazzaville)
(Signé) Fulbert YOULOU

DOCUMENT S/4672

Letter dated 7 February 1961 from the Representative of Nigeria to the President of the Security Council

[Original text: English]
[7 February 1961]

In accordance with rule 14 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I have the honour to request, on behalf of the Government of Nigeria, that I be permitted to participate in the discussions in the Security Council which started on Wednesday, 1 February 1961, on the situation in the Congo (Leopoldville). The Government of Nigeria has forwarded the necessary credentials direct to the Secretary-General.

(Signed) Alhaji Mohammad NGILERUMA
Permanent Representative of Nigeria
to the United Nations

Lettre, en date du 7 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nigeria

[Texte original en anglais]
[7 février 1961]

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de demander, au nom du Gouvernement nigérien, à être autorisé à participer aux débats que, depuis le mercredi 1^{er} février 1961, le Conseil de sécurité consacre à la situation au Congo (Léopoldville). Le Gouvernement nigérien a adressé directement au Secrétaire général les pouvoirs nécessaires.

Le représentant permanent de la Nigeria
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Alhaji Mohammad NGILERUMA

DOCUMENT S/4673

Telegram dated 6 February 1961 from the Representative of Madagascar to the Secretary-General

[Original text: French]
[7 February 1961]

In name President Malagasy Republic urgently request deferment any decision Security Council on the question of the Congo (Leopoldville) in order enable African and Malagasy Republics communicate their views in detail following consultations in progress. President Malagasy Republic considers, in view great importance of question for the peace of the world, Security Council cannot refuse few days' deferment.

(Signed) RAKOTOMALALA
Permanent Representative of Madagascar
to the United Nations

Télégramme, en date du 6 février 1961, adressé au Secrétaire général par le représentant de Madagascar

[Texte original en français]
[7 février 1961]

Au nom Président République malgache, demande instamment report toute décision Conseil sécurité dans affaire Congo (Léopoldville) afin permettre républiques africaines et malgache faire connaître en détail leur point de vue à la suite consultations en cours. Président République malgache estime que, en raison importance considérable de la question pour la paix du monde, Conseil sécurité ne peut pas refuser report de quelques jours.

Le représentant permanent de Madagascar
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) RAKOTOMALALA

DOCUMENT S/4674

Letter dated 6 February 1961 from the Representative of the Sudan to the Secretary-General

[Original text: English]
[7 February 1961]

May I request you to have my letter dated 10 October 1960, copy of which is attached for easy reference, circulated to all Members of the United Nations as a United Nations document.

(Signed) Omar A. H. ADEEL
Permanent Representative of the Sudan
to the United Nations

ANNEX

Under instructions from my Government, I have the honour to make the following request with regard to United Nations aircraft engaged in airlifts of material or personnel, passing over or landing in the Sudan, en route to the Republic of the Congo (Leopoldville).

The Government of the Republic of the Sudan would be very grateful if requests for clearance, service of aircraft, landing facilities, or overflight may kindly emanate directly from the United Nations, and not from individual Governments. In this regard it would also be helpful to my Government if details, such as the type of aircraft, call number, load, route, point of departure and landing be given.

(Signed) Omar A. H. ADEEL
Permanent Representative of the Sudan to the United Nations

Lettre, en date du 6 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan

[Texte original en anglais]
[7 février 1961]

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer à tous les États Membres, comme document de l'Organisation des Nations Unies, ma lettre du 10 octobre 1960, dont copie est jointe à la présente lettre.

Le représentant permanent du Soudan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Omar A. H. ADEEL

ANNEXE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de formuler la demande suivante au sujet des avions des Nations Unies, transportant du matériel ou du personnel, qui survolent le Soudan ou y atterrissent en se rendant dans la République du Congo (Léopoldville).

Le Gouvernement de la République du Soudan souhaiterait vivement que les demandes d'autorisations, de services, d'atterrissage ou de survol émanent directement de l'Organisation des Nations Unies, et non des divers gouvernements. A cet égard, mon gouvernement souhaiterait aussi recevoir toutes précisions utiles, concernant par exemple le type d'avion, l'indicatif d'appel, le chargement, l'itinéraire, le point de départ et le point d'arrivée.

Le représentant permanent du Soudan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Omar H. ADEEL

DOCUMENT S/4675

Letter dated 7 February 1961 from the Representative of the Sudan to the President of the Security Council

[Original text: English]
[7 February 1961]

On the instructions of my Government, I have the honour to request you to give me your permission to participate in the Security Council's discussions on the Congo (Leopoldville), beginning today, 7 February 1961, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council.

(Signed) Omar A. H. ADEEL
Permanent Representative of the Sudan
to the United Nations

Lettre, en date du 7 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan

[Texte original en anglais]
[7 février 1961]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de participer aux débats du Conseil de sécurité sur le Congo (Léopoldville), à compter d'aujourd'hui, 7 février 1961, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Soudan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Omar A. H. ADEEL

DOCUMENT S/4677

Note verbale dated 7 February 1961 from the Representative of Senegal to the President of the Security Council

[Original text: French]
[8 February 1961]

The Permanent Mission of the Republic of Senegal to the United Nations presents its compliments to the

Note verbale, en date du 7 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal

[Texte original en français]
[8 février 1961]

La mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses

President of the Security Council and has the honour to inform him that its Government urges the Security Council to be good enough not to conclude the current discussion of the Congolese question with any proposal or resolution, and to postpone any decision pending the forthcoming resumption of the General Assembly's fifteenth session in March. This course of action will enable all the African nations to consult together and to make a joint proposal to the United Nations.

compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de l'informer que son gouvernement demande expressément au Conseil de bien vouloir ne pas conclure le débat actuel sur l'affaire congolaise par une proposition ou une résolution quelconque et d'ajourner toute décision jusqu'à la prochaine reprise de la quinzième session de l'Assemblée générale en mars. Cette solution permettra à toutes les nations africaines de se consulter et de faire une proposition conjointe aux Nations Unies.

DOCUMENT S/4679

Telegram dated 9 February 1961 from the President of the Malagasy Republic to the President of the Security Council

[Original text: French]
[9 February 1961]

Concerned at the gravity of the situation in the former Belgian Congo and desiring to make known to the Security Council my country's position, which is in conformity with the principles solemnly affirmed at the Brazzaville Conference by all African States of French expression, in full agreement with our Congolese brothers, I have the honour to request admission of the representative of Madagascar to the Council Table. For this purpose I appoint Mr. Louis Rakotomalala, representative of Madagascar, to be heard by the Council.

(Signed) Philibert TSIRANANA
President of the Malagasy Republic

Télégramme, en date du 9 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République malgache

[Texte original en français]
[9 février 1961]

Soucieux de la gravité de la situation au Congo belge et désireux de faire connaître au Conseil de sécurité la position de mon pays qui est conforme aux principes solennellement affirmés à la Conférence de Brazzaville par tous les États d'Afrique d'expression française en plein accord avec nos frères congolais, j'ai l'honneur de demander que soit admis à la table du Conseil le représentant de Madagascar. Je désigne à cet effet le représentant de Madagascar M. Louis Rakotomalala pour être entendu par le Conseil.

Le Président de la République malgache
(Signé) Philibert TSIRANANA

DOCUMENT S/4680

Telegram dated 9 February 1961 from the Representative of Madagascar to the President of the Security Council

[Original text: French]
[9 February 1961]

I have the honour to request, on behalf of the Government of the Malagasy Republic and in accordance with rules 14 and 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, your permission for me to participate in the discussion currently in progress on the Congo (Leopoldville).

(Signed) RAKOTOMALALA
Permanent Representative of Madagascar
to the United Nations

Télégramme, en date du 9 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Madagascar

[Texte original en français]
[9 février 1961]

J'ai l'honneur de vous demander au nom du Gouvernement de la République malgache et conformément aux articles 14 et 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité de m'autoriser à participer aux débats actuellement en cours au sujet du Congo (Leopoldville).

Le représentant permanent de Madagascar
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) RAKOTOMALALA

DOCUMENT S/4681

Telegram dated 9 February 1961 from the Representative of Gabon to the Secretary-General

[Original text: French]
[10 February 1961]

On behalf Government Republic of Gabon I urgently request postponement Security Council discussion on Congo (Leopoldville) question in order to give States participating Brazzaville Conference time to present views.

Télégramme, en date du 9 février 1961, adressé au Secrétaire général par le représentant du Gabon

[Texte original en français]
[10 février 1961]

Au nom du Gouvernement République gabonaise demande instamment reporter débats Conseil de sécurité dans affaire Congo (Leopoldville) afin donner temps États participant Conférence Brazzaville exposer point

Question too important for any decision in their absence.

(Signed) Joseph N'GOUA
Permanent Representative of Gabon
to the United Nations

de vue. Affaire trop importante pour que décision soit prise en leur absence.

Le représentant permanent du Gabon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Joseph N'GOUA

DOCUMENT S/4682 *

Letter dated 10 February 1961 from the Representatives of Ceylon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Libya, Mali, United Arab Republic and Yugoslavia to the Secretary-General

[Original text: English]
[10 February 1961]

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL. *In circulating the annexed letter at the request of the signatories, the Secretary-General wishes to inform the members of the Security Council that, before the receipt of the letter, instructions to the effect envisaged by the signatories had been issued to the Special Representative.*

We have heard with grave concern news reports of the escape of Mr. Lumumba, Mr. Mpolo and Mr. Okito who, as you are aware, had earlier been forcibly and arbitrarily sent in detention to Katanga by those who, in our view, had illegally taken them prisoners in Leopoldville. It is also known that they had been subjected to brutal treatment on their arrival in Katanga.

In view of persistent rumours during the last few days of Mr. Lumumba having been killed in detention, we are gravely concerned about his safety. We fear that the news of the escape may be a camouflage and may have been inspired in preparation for announcing the death of Mr. Lumumba. It is needless to repeat our apprehension that the liquidation of Mr. Lumumba and his colleagues will have the gravest consequences for the Congo and for the future of the United Nations operation in the Congo.

We request you to take all possible steps to find out the truth or otherwise of the reports, and we express the hope that you will inform us on this subject as soon as possible.

We shall be grateful if you will circulate this letter to members of the Security Council.

The representatives of the following Member States of the United Nations,

(Signed)	(Signed)
Alfred EDWARD (Ceylon)	M. FEKINI (Libya)
K. K. S. DADZIE (Ghana)	A. MAIGA (Mali)
Achkar MAROF (Guinea)	M. BEN ABOUD (Morocco)
C. S. JHA (India)	Omar LOUTFI (United Arab Republic)
S. WIRJOPRANOTO (Indonesia)	Mišo PAVIČEVIĆ (Yugoslavia)

Lettre, en date du 10 février 1961, adressée au Secrétaire général par les représentants de Ceylan, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Libye, du Mali, du Maroc, de la République arabe unie et de la Yougoslavie

[Texte original en anglais]
[10 février 1961]

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. *En distribuant la lettre ci-jointe conformément à la demande des signataires, le Secrétaire général tient à informer les membres du Conseil de sécurité qu'avant réception de cette lettre, des instructions dans le sens envisagé par les signataires avaient été données au représentant spécial.*

Nous avons appris avec une profonde inquiétude la nouvelle de l'évasion de MM. Lumumba, Mpolo et Okito qui, comme vous le savez, avaient été arbitrairement et de vive force envoyés en détention au Katanga par ceux qui, à notre avis, s'étaient illégalement emparés de leurs personnes à Léopoldville. On sait aussi qu'ils avaient subi des sévices graves lors de leur arrivée au Katanga.

Étant donné les bruits persistants qui circulent ces jours derniers, selon lesquels M. Lumumba aurait été tué pendant sa détention, nous avons les plus vives inquiétudes au sujet de sa sécurité. Nous craignons que la nouvelle de son évasion ne soit un camouflage de la vérité et ne soit motivée par le désir de préparer l'annonce de sa mort. Il est inutile de réitérer nos craintes que la liquidation de M. Lumumba et de ses collègues n'ait les plus graves conséquences pour le Congo et pour l'avenir de l'opération des Nations Unies dans ce pays.

Nous vous prions de prendre toutes dispositions utiles pour chercher à savoir si la nouvelle de la mort de M. Lumumba est exacte ou non et nous exprimons l'espoir que vous nous ferez connaître dès que possible le résultat de ces efforts.

Nous vous serions obligés de bien vouloir distribuer la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Les représentants des États Membres suivants de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé)	(Signé)
Alfred EDWARD (Ceylan)	M. FEKINI (Libye)
K. K. S. DADZIE (Ghana)	A. MAIGA (Mali)
Achkar MAROF (Guinée)	M. BEN ABOUD (Maroc)
C. S. JHA (Inde)	Omar LOUTFI (République arabe unie)
S. WIRJOPRANOTO (Indonésie)	Mišo PAVIČEVIĆ (Yougoslavie)

* Incorporant le document S/4682/Corr. 1.

Letter dated 10 February 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General

*[Original text: Russian]
[11 February 1961]*

With further reference to our telephone conversation of today, I should like again to draw your attention to the need for the speediest possible verification of the reports which are being spread by the Press of the killing of Mr. Patrice Lumumba, Prime Minister of the Government of the Republic of the Congo (Leopoldville), bearing in mind the serious international consequences of such an act.

Like other members of the Security Council, we are extremely disturbed by these reports in view of the exceptional part Mr. Lumumba is playing as an eminent national leader, in the forefront of the struggle of the Congolese people against colonialism and for the complete independence of their country.

The delegation of the USSR to the United Nations expects you, for your part, immediately to take all necessary measures for the verification, through United Nations channels in the Congo and in particular in Katanga, of all reports concerning the fate of Mr. Lumumba and his companions, so that members of the Security Council may be informed of the situation without delay.

*(Signed) V. ZORIN
Permanent Representative of the Union of
Soviet Socialist Republics to the United Nations*

Lettre, en date du 10 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

*[Texte original en russe]
[11 février 1961]*

Comme suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je voudrais appeler à nouveau votre attention sur la nécessité de déterminer, aussi rapidement que possible, s'il est exact que M. Patrice Lumumba, premier ministre du Gouvernement de la République du Congo (Léopoldville), a été tué ainsi qu'il ressort des informations actuellement diffusées par la presse, compte tenu des graves conséquences qu'aurait un acte de cette nature sur le plan international.

Comme à d'autres membres du Conseil de sécurité, ces informations nous causent les plus vives préoccupations, étant donné le rôle exceptionnel que joue M. Lumumba, en sa qualité d'éminent homme d'État à la tête du peuple congolais dans la lutte que mène ce dernier contre le colonialisme et pour l'indépendance totale de son pays.

La délégation de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies compte que, pour votre part, vous prendrez sans retard toutes les mesures nécessaires afin de faire vérifier, par l'intermédiaire des services de l'ONU au Congo et notamment au Katanga, tous les renseignements communiqués concernant le sort de M. Lumumba et de ses compagnons d'armes, de façon que les membres du Conseil de sécurité puissent être immédiatement informés de la situation.

*Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) V. ZORINE*

DOCUMENT S/4684

Telegram dated 10 February 1961 from the President of the Republic of Guinea to the Secretary-General

*[Original text: French]
[11 February 1961]*

Have the honour to draw your attention to diversionary manoeuvre employed by certain States of the French Community in Africa with intention of delaying debates and conclusions of meeting of Security Council on situation in Republic of the Congo (Leopoldville). Any postponement of discussion will cause unfortunate situation and confirm suspicion of coalition between United Nations and the colonial powers determined to undermine African dignity and the interests of the Congolese people.

*(Signed) Sékou TOURÉ
President of the Republic of Guinea*

Télégramme, en date du 10 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République de Guinée

*[Texte original en français]
[11 février 1961]*

Honneur vous signaler manœuvre de diversion utilisée par certains États de la Communauté française en Afrique en vue faire surseoir débats et conclusions réunion Conseil sécurité sur situation République Congo (Léopoldville). Toute remise débats entraînera situation regrettable et confirmera soupçon sur coalition entre ONU et les puissances coloniales décidées porter atteinte dignité africaine et intérêts peuple congolais.

*Le Président de la République de Guinée
(Signé) Sékou TOURÉ*

DOCUMENT S/4685

Telegram dated 11 February 1961 from the Minister for Foreign Affairs of Cameroun to the President of the Security Council

[Original text: French]
[11 February 1961]

The Government of the Republic of Cameroun explicitly requests a hearing by the Security Council on the present debate concerning the Congo (Leopoldville). We have today given instructions to this effect to our Permanent Representative.

(Signed) Charles OKALA
Minister for Foreign Affairs
of the Republic of Cameroun

Télégramme, en date du 11 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Cameroun

[Texte original en français]
[11 février 1961]

Gouvernement République Cameroun demande expressément se faire entendre par Conseil sécurité sur actuel débat relatif au Congo (Léopoldville). Avons donné instructions ce jour en ce sens à notre représentant permanent.

Le Ministre des affaires étrangères de la République
du Cameroun
(Signé) Charles OKALA

DOCUMENT S/4686

Letter dated 11 February 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[Original text: Russian]
[11 February 1961]

I am sending herewith the statement of the delegation of the USSR to the United Nations, of 11 February 1961, in connexion with the reports concerning Patrice Lumumba, Prime Minister of the Republic of the Congo (Leopoldville).

I would ask you to arrange for this statement to be published as an official United Nations document.

(Signed) V. ZORIN
Permanent Representative of the Union of
Soviet Socialist Republics to the United Nations

STATEMENT

1. In connexion with the widely disseminated reports of the killing of Patrice Lumumba, Prime Minister of the Republic of the Congo, the delegation of the USSR to the United Nations, in a letter to the Secretary-General of 10 February 1961 [S/4683], asked him to undertake the immediate verification of these reports, bearing in mind the serious international consequences of such an act, and to present urgently information on the subject to the members of the Security Council. The pressing need for the Secretary-General of the United Nations to take special steps in connexion with these reports was stressed also in the letter sent the same day to the Secretary-General [S/4682] by the representatives of Ceylon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Libya, Mali, Morocco, the United Arab Republic and Yugoslavia.

2. In view of the extremely critical nature of the situation which is now developing in the Congo, the

Lettre, en date du 11 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Texte original en russe]
[11 février 1961]

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le texte de la déclaration de la délégation de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 11 février 1961, touchant les informations relatives à Patrice Lumumba, premier ministre de la République du Congo (Léopoldville).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de cette déclaration soit publié comme document officiel de l'ONU.

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) V. ZORINE

DÉCLARATION

1. Au sujet des informations largement diffusées concernant l'assassinat de Patrice Lumumba, premier ministre de la République du Congo, la délégation de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies, par une lettre du 10 février 1961 [S/4683], a prié le Secrétaire général de vérifier immédiatement la véracité de ces informations, étant donné les graves conséquences qu'un tel acte aurait sur le plan international, et de présenter d'urgence des renseignements à ce sujet aux membres du Conseil de sécurité. Dans la lettre qu'ils ont envoyée le même jour au Secrétaire général [S/4682], les représentants de Ceylan, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Libye, du Mali, du Maroc, de la République arabe unie et de la Yougoslavie ont également souligné combien il était urgent que le Secrétaire général prit des mesures spéciales au sujet des informations précitées.

2. En raison de la tournure extrêmement critique que la situation prend actuellement au Congo, la déléga-

delegation of the USSR proposed today, 11 February, the urgent convening of a closed meeting of the Security Council to discuss this situation. Unfortunately, however, as a result of the objections of a number of members of the Security Council, it has proved impossible to arrange that discussion, although it is perfectly obvious that the inaction of the Council, in present conditions, merely plays into the hands of the Belgian and other colonialists who are endeavouring to cover up the traces of the crimes committed by them in the Congo.

3. Bewilderment has, justifiably, been felt at the fact that, up to the present time, the members of the Security Council have still not received from the Secretary-General and the "United Nations Command" in the Congo information throwing light on the circumstances of Mr. Lumumba's unlawful detention under arrest, and giving a clear indication of his fate, although it was precisely on them that the Security Council, in its decisions, placed the responsibility for the maintenance of peace, law and order in the Congo, including the guarantee of the security of the members of the Government of the Republic of the Congo, among them the head of that Government.

4. All these facts cause serious concern to those Governments which are striving for a peaceful solution of the problem of the Congo in the interests of the Congolese people, and the elimination of one of the dangerous sources of international tension.

5. The Security Council must fulfil its duty and put an end to all the attempts of the colonialists to maintain their domination in the Congo, ensuring the peace, territorial integrity and independence of that young African republic.

tion de l'URSS a proposé, aujourd'hui 11 février, que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence à huis clos pour examiner cette situation. Malheureusement, par suite des objections d'un certain nombre de membres du Conseil de sécurité, il s'est révélé impossible d'organiser une telle réunion bien qu'il soit tout à fait évident que, dans les circonstances actuelles, l'inaction du Conseil ne fait que favoriser les entreprises colonialistes belges et autres qui s'efforcent d'effacer les traces des crimes commis par eux au Congo.

3. On éprouve une perplexité légitime en constatant que, jusqu'à présent, les membres du Conseil de sécurité n'ont toujours pas reçu du Secrétaire général ni du « Commandement des Nations Unies » au Congo des renseignements éclairant les circonstances de la détention illégale de M. Lumumba et donnant des indications précises sur son sort, alors que c'est précisément à eux que le Conseil de sécurité a, dans ses décisions, confié la responsabilité du maintien de la paix, de la légalité et de l'ordre au Congo, y compris la sécurité des membres du Gouvernement de la République du Congo et notamment celle du chef de ce gouvernement.

4. Tous ces faits sont un sujet de vive inquiétude pour les États qui s'efforcent d'obtenir une solution pacifique du problème congolais dans l'intérêt du peuple congolais, ainsi que la suppression d'une cause redoutable de tension internationale.

5. Le Conseil de sécurité doit faire son devoir et mettre fin à tous les efforts déployés par les colonialistes pour maintenir leur domination au Congo, assurant ainsi la paix, l'intégrité territoriale et l'indépendance de la jeune république africaine.

DOCUMENT S/4687

Telegram dated 11 February 1961 from the Representative of the Central African Republic to the Secretary-General
[Original text: French]
[12 February 1961]

On instructions my Government have honour request you ask postponement Security Council discussion on Congo (Leopoldville). Please acknowledge receipt.

(Signed) GALLIN-DOUATHE
Permanent Representative of the
Central African Republic to the United Nations

Télégramme, en date du 11 février 1961, adressé au Secrétaire général par le représentant de la République centrafricaine
[Texte original en français]
[12 février 1961]

Ordre mon gouvernement honneur vous prier bien vouloir demander ajournement débats sur Congo (Léopoldville) en discussion devant Conseil sécurité. Reconnaisant accuser réception. Le représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) GALLIN-DOUATHE

DOCUMENTS S/4688 & ADD. 1 & 2

Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on the subject of Mr. Patrice Lumumba

Document S/4688

[Original text: English and French]
[12 February 1961]

1. The circumstances of the departure from Leopoldville on 27 November 1960, and of the subse-

Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo au sujet de M. Patrice Lumumba

Document S/4688

[Texte original en anglais et en français]
[12 février 1961]

1. Les circonstances du départ de Léopoldville, le 27 novembre 1960, et de l'arrestation et du transfert

quent arrest and transfer to Thysville, of Mr. Patrice Lumumba, have been described in a report which has been transmitted to the members of the Security Council on 5 December 1960.²² Annexes to this report contained the text of the communications sent on this subject by the Secretary-General to Mr. Kasa-vubu, President of the Republic of the Congo (Leopoldville), as well as Mr. Kasa-Vubu's reply.

2. It will be recalled that, as an immediate consequence of the arrest of Mr. Lumumba, the law and order situation seriously deteriorated in Oriental province where the European, and in particular the Belgian, population was subject to arbitrary interference and harassment. This movement culminated in an ultimatum, issued on 8 December 1960 by the District Commissioner of Stanleyville, to the effect that if Mr. Lumumba were not liberated within forty-eight hours, all Belgians in Oriental province would be arrested, and some of them executed. It was only through the persistent and determined efforts of the United Nations civil and military representatives in Stanleyville that the ultimatum was withdrawn, and the situation of the European population throughout the province returned to relative normality.

3. It is known that on 27 December 1960 a representative of the International Committee of the Red Cross visited Mr. Lumumba and nine other detainees in Thysville. It was subsequently learned that this representative had found the state of health and the conditions of detention of all prisoners visited to be satisfactory, their only complaint having been about the fact that they were being detained without due process of law and without recourse to legal advice or redress.

4. On the morning of 13 January 1961, United Nations troops stationed in Thysville reported that the Armée nationale congolaise (ANC) garrison in that city had mutinied. Contradictory rumours spread during the day, first to the effect that Mr. Lumumba had been killed by his jailors, and later that he had been liberated by the mutinous soldiers. President Kasa-Vubu, the Chief of Staff of the ANC, Colonel (now Major-General) Mobutu, and the President of the College of Commissioners, Mr. Bomboko, all went to Thysville on the morning of 13 January. Late that day it was officially announced in Leopoldville that the mutiny had been caused by bad food and inadequate pay, and was not related in any way with the presence in Thysville of Mr. Lumumba.

5. News that Mr. Lumumba and two of his fellow prisoners, Mr. Mpolo, Minister for Youth and Sports in the Lumumba government, and Mr. Okito, Vice-President of the Senate, had been transferred by air from Thysville to Elisabethville, spread on 17 January. A Swedish warrant-officer and five soldiers of the United Nations Force on duty at Elisabethville airport reported the arrival that day, under extraordinary precautions, of an Air Congo DC-4 aircraft transporting three prisoners whose identity could not be immediately

ultérieurs à Thysville, de M. Patrice Lumumba ont été décrites dans un rapport dont les membres du Conseil de sécurité ont été saisis le 5 décembre 1960²². Les annexes à ce rapport contenaient le texte des communications que le Secrétaire général avait adressées à ce sujet à M. Kasa-Vubu, président de la République du Congo (Leopoldville), ainsi que la réponse de M. Kasa-Vubu.

2. On se rappellera que comme suite immédiate à l'arrestation de M. Lumumba, la situation en matière d'ordre public s'est profondément détériorée dans la Province-Orientale, où la population européenne, et belge en particulier, a fait l'objet d'interventions et de vexations arbitraires. Ce mouvement a atteint son point culminant avec un ultimatum lancé le 8 décembre 1960 par le commissaire de district de Léopoldville, aux termes duquel, si M. Lumumba n'était pas libéré dans les 48 heures, tous les Belges de la Province-Orientale seraient arrêtés et certains d'entre eux exécutés. C'est seulement grâce aux efforts persistants et déterminés des représentants civils et militaires des Nations Unies à Stanleyville que l'ultimatum a été retiré, et la situation de la population européenne dans toute la province est redevenue relativement normale.

3. On sait que le 27 décembre 1960, un représentant du Comité international de la Croix-Rouge a pu voir M. Lumumba et neuf autres détenus à Thysville. On a appris par la suite que ce représentant avait constaté que l'état de santé et les conditions de détention de tous les prisonniers qu'il avait vus étaient satisfaisants, leur seule plainte ayant été qu'ils étaient détenus sans application d'une procédure régulière et sans pouvoir recourir à des conseils juridiques.

4. Dans la matinée du 13 janvier 1961, les troupes des Nations Unies cantonnées à Thysville ont signalé que la garnison de l'Armée nationale congolaise (ANC) dans cette ville s'était mutinée. Des rumeurs contradictoires se sont répandues dans la journée : on a dit d'abord que M. Lumumba avait été tué par ses gardiens, puis qu'il avait été libéré par les soldats mutinés. Le président Kasa-Vubu, le chef d'état-major de l'ANC, le colonel (maintenant général) Mobutu et le président du Collège des commissaires, M. Bomboko, se sont tous rendus à Thysville, dans la matinée du 13 janvier. Tard dans la journée, il a été officiellement annoncé à Léopoldville que la mutinerie avait été causée par une mauvaise alimentation et une solde insuffisante et qu'elle n'avait aucun rapport avec la présence à Thysville de M. Lumumba.

5. La nouvelle que M. Lumumba et deux de ses co-détenus, M. Mpolo, ministre de la jeunesse et des sports dans le gouvernement Lumumba, et M. Okito, vice-président du Sénat, avaient été emmenés par avion de Thysville à Elisabethville s'est répandue le 17 janvier. Un sous-officier suédois et cinq soldats de la Force des Nations Unies de service à l'aéroport d'Elisabethville ont signalé l'arrivée ce jour-là, entourée de précautions extraordinaires, d'un avion Air-Congo DC-4 transportant trois prisonniers dont l'identité n'a pu être immé-

²² *Ibid.*, *Supplément for October, November and December 1960*, document S/4571 and Add. 1.

²² *Ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1960*, document S/4571 et Add. 1.

established. Upon arrival, the aircraft taxied directly to the hangar of the Katangese military air force, which is not included in the area patrolled by the United Nations troops stationed at the airport. The aircraft was surrounded by an armoured vehicle, trucks and jeeps. Approximately 130 Katangese *gendarmes* were present. A number of them formed a cordon around the aircraft, while others formed a gauntlet from the aircraft to the jeep. The armoured car directed its cannon towards the door of the aircraft. The Swedish warrant-officer and the soldiers, the former through binoculars, observed from a distance varying from 50 to 100 metres that the first to leave the aircraft was a smartly dressed African. He was followed by three other Africans, blindfolded and with their hands tied behind their backs. The first of the prisoners to alight had a small beard. As they came down the stairs, some of the *gendarmes* ran to them, pushed them, kicked them and brutally struck them with rifle butts; one of the prisoners fell to the ground. After about one minute the three prisoners were placed in a jeep which drove off, followed by a convoy of vehicles with *gendarmes*, along the runway towards the far end of the airfield, whence the convoy proceeded through a cut in the fence. Those are the circumstances under which Mr. Lumumba—who, as it was later ascertained, was one of the prisoners—was seen for the last time by any United Nations personnel.

6. The transfer of Mr. Lumumba from Thysville to Katanga was officially confirmed by Mr. Tshombé to the ONUC representative in Elisabethville on 18 January. Mr. Tshombé indicated that this transfer had been requested by President Kasa-Vubu since November 1960 and had been repeatedly refused by the Katangese authorities. The matter had been taken up again recently by Mr. Delvaux, a member of both the Lumumba and the first Iléo governments, because of the mutiny which had taken place in Thysville. The Katangese authorities had not definitely agreed, however, when the prisoners suddenly arrived unannounced at Elisabethville airport by an Air Congo aircraft. President Tshombé added that he had personally seen the prisoners and that they had arrived in a sad state, with swollen faces and tied hands. The ONUC representative immediately called Mr. Tshombé's attention to the serious consequences, if any maltreatment of the prisoners took place, and he expressed the view that the Katangese authorities would be well advised to return them, and meanwhile to have them visited by a neutral organization such as the International Committee of the Red Cross. It may be noted that it is hardly possible to reconcile Mr. Tshombé's first version of an unannounced arrival of Mr. Lumumba and his fellow prisoners with the precautionary measures which had been taken at Elisabethville airport prior to the arrival of the aircraft carrying them.

7. The Ministry of Information of Katanga on 19 January issued the following communique: "At the

diatement établie. Sitôt après l'atterrissage, l'avion a roulé jusqu'au hangar de la force aérienne militaire katangaise, qui ne se trouve pas dans la zone patrouillée par les troupes des Nations Unies stationnées à l'aéroport. L'avion a été entouré par une auto blindée, des camions et des jeeps. Environ 130 *gendarmes* katangais étaient présents. Un certain nombre d'entre eux ont formé un rideau autour de l'avion, tandis que d'autres formaient la haie de l'avion jusqu'à la jeep. L'auto blindée a dirigé son canon vers la porte de l'avion. Le sous-officier suédois et les soldats, le premier au moyen de jumelles, ont remarqué, d'une distance variant de 50 à 100 mètres, que la première personne à quitter l'avion était un Africain bien habillé. Il était suivi de trois autres Africains, un bandeau sur les yeux et les mains liées derrière le dos. Le premier des prisonniers à descendre avait une petite barbe. Comme ils descendaient les marches, certains des *gendarmes* se sont précipités sur eux, les ont bousculés, les ont frappés et leur ont donné de violents coups de crosse; l'un des prisonniers tomba. Une minute après environ les trois prisonniers ont été mis dans une jeep qui s'est éloignée, suivie d'un convoi de véhicules portant des *gendarmes*, en suivant la piste jusqu'à l'extrémité de l'aérodrome, que le convoi a quitté en passant à travers une brèche dans la clôture. Telles sont les circonstances dans lesquelles M. Lumumba—qui, ainsi qu'il a été vérifié plus tard, était l'un des prisonniers—a été vu pour la dernière fois par des membres du personnel des Nations Unies.

6. Le transfert de M. Lumumba de Thysville au Katanga a été officiellement confirmé par M. Tshombé au représentant de l'ONUC à Elisabethville, le 18 janvier. M. Tshombé a indiqué que ce transfert avait été demandé par le président Kasa-Vubu depuis novembre 1960 et s'était heurté chaque fois à une fin de non-recevoir de la part des autorités katangaises. La question avait, récemment, été abordée de nouveau par M. Delvaux, membre du gouvernement Lumumba comme du premier gouvernement Iléo, à cause de la mutinerie qui avait eu lieu à Thysville. Les autorités katangaises n'avaient pas donné définitivement leur accord, cependant, lorsque les prisonniers étaient soudainement arrivés, sans avoir été annoncés, à l'aéroport d'Elisabethville, où ils avaient été amenés par un avion d'Air-Congo. Le président Tshombé a ajouté qu'il avait personnellement vu les prisonniers et qu'ils étaient arrivés dans un triste état, le visage meurtri et les mains liées. Le représentant de l'ONUC a immédiatement signalé à M. Tshombé la gravité des conséquences qui se produiraient si les prisonniers subissaient le moindre mauvais traitement et il a exprimé l'opinion que les autorités katangaises seraient bien inspirées de les renvoyer là d'où ils venaient et, en attendant, de permettre à une organisation neutre comme le Comité international de la Croix-Rouge de les voir. Il convient peut-être de noter qu'il n'est guère possible de concilier la première version de M. Tshombé, d'une arrivée non annoncée de M. Lumumba et de ses codétenus, avec les mesures de précaution qui avaient été prises à l'aéroport d'Elisabethville avant l'arrivée de l'avion les transportant.

7. Le 19 janvier, le Ministère de l'information a publié le communiqué suivant: « A la demande du pré-

request of President Kasa-Vubu and with the agreement of the Katangan Government, the traitor Patrice Lumumba has been transferred to Katanga, as the prison of Thysville no longer offers sufficient guarantees."

8. On 19 January, the Secretary-General addressed a letter [S/4637, sect. I] to President Kasa-Vubu in which he recalled his previous correspondence with him on the subject of Mr. Lumumba, and made a pressing request for the return of Mr. Lumumba from Katanga and for proper respect in his regard of guarantees of due process of law. A message of a similar nature was addressed by the Secretary-General to Mr. Tshombé the same day [*ibid.*, sect. II]. The Secretary-General on 20 January addressed a further letter to President Kasa-Vubu [*ibid.*, sect. III], in which he conveyed the concern of the Advisory Committee on the Congo at the treatment meted out to Mr. Lumumba, and renewed his insistent appeal that the prisoners be treated in a humane manner and in conformity with generally accepted principles. The texts of those three communications have been transmitted to the Security Council. Up to this date, President Kasa-Vubu has not sent any reply to the letters addressed to him by the Secretary-General on 19 and 20 January with regard to Mr. Lumumba. Mr. Tshombé replied to the Secretary-General's message in a communication dated 1 February [S/4637/Add. I], in which he expressed his great surprise at the interest taken by the United Nations in the fate of Mr. Lumumba, and declared that he considered it necessary completely to insulate Mr. Lumumba for the time being from any contact with the outside world. Mr. Tshombé's message has been transmitted to the Security Council.

9. At a press conference given in Leopoldville on 20 January, Mr. Bomboko declared that the application of due process to Mr. Lumumba had been delayed because the Congolese authorities were still awaiting the judges which the United Nations had promised to send them. In reply to questions about this statement, a spokesman for the Secretary-General the following day in New York explained that the United Nations had never undertaken to recruit judges for a court intended to try a case put before it against Mr. Lumumba. Mr. Bomboko's statement could only refer to the completely unrelated general question of United Nations Technical Assistance for the recruitment of personnel for the judiciary in the Congo.

10. As had been the case at the time of Mr. Lumumba's arrest in December 1960, his transfer to Katanga immediately gave rise to very serious tension in Oriental province, as well as, this time, in Kivu. Europeans, and in particular Belgians, were the object of arbitrary interference and arrests, sometimes accompanied by acts of brutality, and for a time all Europeans were barred from leaving either province. Strong protests were sent in this respect to the authorities concerned by both the Secretary-General and the Special Representative, and the United Nations once more made unceasing and strenuous efforts in order

sident Kasa-Vubu et avec l'accord du Gouvernement katangais, le traître Patrice Lumumba a été transféré au Katanga, la prison de Thysville n'offrant plus des garanties suffisantes. »

8. Le 19 janvier, le Secrétaire général a adressé au président Kasa-Vubu une lettre [S/4637, sect. I] dans laquelle il rappelait sa correspondance précédente avec lui, touchant M. Lumumba et demandant avec insistance que M. Lumumba soit renvoyé du Katanga et que les garanties d'une procédure régulière soient dûment respectées dans son cas. Le Secrétaire général a adressé le même jour un message de caractère analogue à M. Tshombé [*ibid.*, sect. II]. Le 20 janvier, le Secrétaire général a adressé au président Kasa-Vubu une autre lettre [*ibid.*, sect. III] dans laquelle il lui faisait part de la grave préoccupation du Comité consultatif pour le Congo devant le traitement réservé à M. Lumumba et redemandait avec insistance que les prisonniers soient traités avec humanité et conformément aux principes généralement acceptés. Le texte de ces trois communications a été communiqué au Conseil de sécurité. Jusqu'à ce jour, le président Kasa-Vubu n'a pas répondu aux lettres que le Secrétaire général lui a adressées les 19 et 20 janvier au sujet de M. Lumumba. M. Tshombé a répondu au message du Secrétaire général par une communication en date du 1^{er} février [S/4637/Add. I], dans laquelle il exprimait sa vive surprise de l'intérêt porté par les Nations Unies au sort de M. Lumumba et déclarait qu'il jugeait nécessaire de priver complètement M. Lumumba, pour le moment, de tout contact avec le monde extérieur. Le message de M. Tshombé a été communiqué au Conseil de sécurité.

9. A une conférence de presse donnée à Léopoldville le 20 janvier, M. Bomboko a déclaré que l'application d'une procédure régulière dans le cas de M. Lumumba avait été retardée parce que les autorités congolaises attendaient encore les juges que les Nations Unies avaient promis de leur envoyer. En réponse à des questions sur cette déclaration, un porte-parole du Secrétaire général a expliqué le lendemain à New York que les Nations Unies ne s'étaient jamais engagées à recruter des juges pour former un tribunal appelé à juger un procès qui serait intenté à M. Lumumba. La déclaration de M. Bomboko ne pouvait s'appliquer qu'à la question générale, tout à fait étrangère, de l'assistance technique fournie par les Nations Unies en vue du recrutement d'un personnel judiciaire au Congo.

10. Comme cela avait été le cas lors de l'arrestation de M. Lumumba en décembre 1960, son transfert au Katanga a immédiatement provoqué une très grave tension dans la Province-Orientale ainsi que, cette fois, au Kivu également. Les Européens, et en particulier les Belges, ont fait l'objet de mesures et d'arrestations arbitraires, parfois accompagnées d'actes de brutalité, et pendant un certain temps, il a été interdit à tous les Européens de quitter ces deux provinces. Le Secrétaire général aussi bien que son représentant spécial ont adressé à ce sujet des protestations énergiques aux autorités intéressées et l'ONU a fait une fois de plus des

to impress upon the local authorities the necessity for restraint and moderation.

11. The United Nations Conciliation Commission for the Congo had sought since its arrival early in January to meet with the main political leaders of the republic, including a number of detainees. However, it has not so far been enabled to see Mr. Lumumba, either in Thysville or in Elisabethville where the Commission went after Mr. Lumumba's transfer to Katanga. In connexion with the refusal by Mr. Tshombé to allow the Commission to see Mr. Lumumba, on the ground that a decision to that effect could be taken only by those in Leopoldville responsible for his incarceration. The Secretary-General on 23 January addressed a letter to President Kasa-Vubu strongly endorsing the Conciliation Commission's request. No reply has been received to this letter.

12. During the period of the detention of Mr. Lumumba in Katanga, the International Committee of the Red Cross approached the Katangese authorities and asked that one of its representatives be allowed to visit Mr. Lumumba, as had been the case at Thysville on 27 December 1960. This request was denied by Mr. Tshombé.

13. According to reliable information obtained by ONUC, up to the beginning of February 1961 the office of the *Procureur général* which, according to Congolese criminal procedure, is entrusted with the preparation of criminal charges, had no file concerning Mr. Lumumba, and had not taken cognizance of his case.

14. Ever since the transfer to Katanga of Messrs. Lumumba, Mpolo and Okito, rumours of the death of one or all of them have repeatedly spread both in Katanga and in other parts of the Congo. Such rumours were denied by spokesmen for the Katangese authorities or by Mr. Tshombé himself. The last of these denials was made on 9 February, at a time when rumours concerning the death of Mr. Lumumba had suddenly become more insistent.

15. In a broadcast over Radio Katanga on the morning of 10 February, Mr. Munongo, Minister of the Interior of Katanga, announced that Mr. Lumumba, as well as his two fellow prisoners, Messrs. Mpolo and Okito, had escaped during the night from Kolatay Farm, near the Kasaji-Mutshatsha Road, where they had been detained [annex I]. It was said that the three prisoners had overpowered their two guards, tied them up, taken their rifles and fled in a vehicle which was waiting for them. This vehicle, which was described alternatively as a jeep and as a black Ford passenger car, was stated to have contained enough gasoline to run approximately 100 kilometres. The Minister of the Interior indicated that an extensive air and ground search had been organized, and road blocks erected throughout the area. He added that an award of 300,000 Congolese francs and 50,000 Congolese francs would be given to anyone who could furnish information leading to the capture of Mr. Lumumba and his

efforts incessants et énergiques pour faire comprendre aux autorités locales la nécessité de faire preuve de réserve et de modération.

11. La Commission de conciliation des Nations Unies pour le Congo a cherché, depuis son arrivée au début de janvier, à rencontrer les principaux dirigeants politiques de la République, y compris un certain nombre de détenus. Cependant, elle n'a pu jusqu'ici voir M. Lumumba, ni à Thysville, ni à Elisabethville, où la Commission s'est rendue après le transfert de M. Lumumba au Katanga. A propos du refus de M. Tshombé de laisser la Commission voir M. Lumumba, sous le prétexte qu'une décision de cette nature ne pouvait être prise que par les personnes qui, à Léopoldville, étaient responsables de son incarcération, le Secrétaire général a adressé le 23 janvier au président Kasa-Vubu une lettre dans laquelle il appuyait fermement la demande de la Commission de conciliation. Aucune réponse à cette lettre n'a été reçue.

12. Durant la détention de M. Lumumba au Katanga, le Comité international de la Croix-Rouge s'est mis en rapport avec les autorités katangaises et a demandé que l'un de ses représentants soit autorisé à voir M. Lumumba, comme elle l'avait fait à Thysville, le 27 décembre 1960. M. Tshombé a opposé une fin de non-recevoir à cette requête.

13. D'après des renseignements dignes de foi recueillis par l'ONUC jusqu'au début de février 1961, le Parquet du procureur général qui, selon la procédure pénale congolaise, est chargé de l'instruction des affaires au criminel, n'avait pas de dossiers concernant M. Lumumba et ne s'était pas saisi de son affaire.

14. Depuis le transfert au Katanga de MM. Lumumba, Mpolo et Okito, le bruit de leur mort ou de celle de l'un d'entre eux n'a cessé de se répandre constamment, aussi bien au Katanga que dans d'autres régions du Congo. Ces rumeurs ont été démenties par les porte-parole des autorités congolaises ou par M. Tshombé lui-même. Le dernier de ces démentis remonte au 9 février, date à laquelle les bruits concernant la mort de M. Lumumba s'étaient soudain faits plus insistants.

15. Dans une déclaration radiodiffusée par Radio-Katanga dans la matinée du 10 février, M. Munongo, ministre de l'intérieur du Katanga, a annoncé que M. Lumumba, ainsi que ses deux codétenus, MM. Mpolo et Okito, s'étaient échappés pendant la nuit de la ferme de Kolatay, près de la route de Kasaji à Mutshatsha, où ils étaient détenus [annexe I]. On précisait que les trois prisonniers avaient maîtrisé leurs deux gardes, les avaient garrottés, s'étaient emparés de leurs fusils et s'étaient enfuis dans un véhicule qui les attendait. Ce véhicule dont on a dit tantôt que c'était une jeep et tantôt que c'était une automobile Ford de couleur noire, passait pour avoir assez d'essence pour parcourir environ 100 kilomètres. Le Ministre de l'intérieur a déclaré que l'on avait organisé des recherches sur terre et au moyen d'avions et que l'on avait dressé des barrages dans toute la région. Il a ajouté qu'une récompense de 300 000 francs congolais et de 50 000 francs congolais serait donnée à quiconque pourrait donner des renseignements

colleagues. On 11 February it was announced that the black car which had been used by the three fugitives had been found abandoned, overturned in a ditch, one kilometre from Mukonko, approximately fifty kilometres from Mutshatsha. The two rifles were reported found near the car. The same day it was announced that a committee of investigation was being dispatched to Mutshatsha by the Katangese authorities, to make an enquiry into the circumstances of the alleged escape of Mr. Lumumba and his fellow prisoners.

16. Immediately on learning of the Katanga radio announcement on 10 February 1961 the Secretary-General instructed the ONUC Representative in Elisabethville to use all his resources in order to verify the stories connected with the escape of Mr. Lumumba and to establish firm information concerning the event of his reported escape for the purpose of reporting to the Security Council. The ONUC representative was requested to take all possible steps for the protection of Mr. Lumumba in case his reported escape from detention should prove correct and also to advise the Secretary-General what efforts had been made by United Nations personnel to see Mr. Lumumba. Before receipt of these instructions the ONUC Representative in Elisabethville presented to Mr. Tshombé a *note verbale* in which he emphasized the importance of according humane treatment to the fugitives if they should be recaptured. Upon instructions from the Special Representative and the Secretary-General, the ONUC representative on 11 February made repeated efforts to obtain an appointment with Mr. Tshombé, in order to convey to him the grave concern of the United Nations with regard to the circumstances surrounding the announcement of Mr. Lumumba's escape. He was told that, because of the visit to Elisabethville of the President of the Republic of the Congo (Brazzaville), he could not secure such an appointment that day; the earliest the ONUC Representative could see Mr. Tshombé would be on the morning of 12 February.

17. Early on 12 February, General Iyassu, Chief of Staff of the United Nations Force, accompanied by two high ONUC officials, left Leopoldville for Elisabethville in order to contact Mr. Tshombé and the Katangese authorities and, with their co-operation, to elicit all the facts relating to Mr. Lumumba's alleged escape. Meanwhile, the ONUC representative in Elisabethville, in pursuance of the instructions he had received from the Secretary-General, delivered to Mr. Tshombé a *note verbale* demanding detailed information regarding the matter [annex II]. The ONUC representative also renewed his efforts to obtain an appointment with Mr. Tshombé, first for himself, and later also for General Iyassu, who arrived in Elisabethville at about mid-day. An interview was first arranged in principle for the afternoon, but Mr. Tshombé later in the day declined to see General Iyassu or the ONUC representative on the subject of Mr. Lumumba. At a press conference held early in the afternoon, Mr. Tshombé was asked by a newspaperman about the degree of co-operation he intended to lend to the United Nations in an investigation concerning Mr. Lumumba. Mr. Tshombé replied that the matter was of

permettant de capturer M. Lumumba et ses collègues. Le 11 février, il a été annoncé que la voiture noire qui avait été utilisée par les trois fugitifs avait été retrouvée abandonnée, renversée dans un fossé, à un kilomètre de Mukonko, à environ 50 kilomètres de Mutshatsha. Les deux fusils auraient été retrouvés près de la voiture. Le même jour, il a été annoncé que les autorités katangaises envoyaient à Mutshatsha une commission chargée d'enquêter sur les circonstances de la prétendue évasion de M. Lumumba et de ses codétenus.

16. Dès qu'il a appris la nouvelle annoncée par Radio-Katanga le 10 février 1961, le Secrétaire général a donné pour instructions au représentant de l'ONUC à Elisabethville d'user de tous les moyens en son pouvoir pour vérifier les versions données de l'évasion de M. Lumumba et obtenir des renseignements sûrs concernant l'évasion annoncée en vue d'un rapport au Conseil de sécurité. Le représentant de l'ONUC a été prié de prendre toutes les mesures possibles pour protéger M. Lumumba au cas où il se serait vraiment évadé et aussi d'indiquer au Secrétaire général quels efforts le personnel de l'ONUC avaient faits pour voir M. Lumumba. Avant de recevoir ces instructions, le représentant de l'ONUC à Elisabethville avait présenté à M. Tshombé une note verbale dans laquelle il soulignait combien il importait de traiter avec humanité les fugitifs s'ils étaient repris. D'ordre du représentant général spécial et du Secrétaire général, le représentant de l'ONUC, le 11 février, a fait des efforts répétés pour obtenir un rendez-vous de M. Tshombé, afin de lui faire part de la grave préoccupation des Nations Unies, touchant les circonstances entourant l'annonce de l'évasion de M. Lumumba. On lui a dit qu'en raison de la visite à Elisabethville du Président de la République du Congo (Brazzaville), il ne pouvait avoir de rendez-vous ce jour-là; le représentant de l'ONUC ne pourrait voir M. Tshombé avant la matinée du 12 février, au plus tôt.

17. Au début de la journée du 12 février, le général Iyassu, chef d'état-major de la Force des Nations Unies, accompagné de deux hauts fonctionnaires de l'ONUC, est parti de Léopoldville pour Elisabethville afin de se mettre en rapport avec M. Tshombé et les autorités katangaises et, avec leur coopération, de recueillir tous les faits concernant la prétendue évasion de M. Lumumba. Dans l'intervalle, le représentant de l'ONUC à Elisabethville, conformément aux instructions qu'il avait reçues du Secrétaire général, a remis à M. Tshombé une note verbale demandant des renseignements détaillés sur la question [annexe II]. Le représentant de l'ONUC a aussi réitéré ses efforts pour obtenir un rendez-vous avec M. Tshombé, d'abord pour lui-même et ensuite aussi pour le général Iyassu, qui est arrivé à Elisabethville vers midi. Une entrevue a d'abord été convenue en principe pour l'après-midi, mais plus tard dans la journée, M. Tshombé a refusé de voir le général Iyassu et le représentant de l'ONUC à propos de M. Lumumba. A une conférence de presse tenue au début de l'après-midi, un journaliste a demandé à M. Tshombé quel concours il comptait prêter aux Nations Unies pour une enquête concernant M. Lumumba. M. Tshombé a répondu qu'il

an internal nature. General Iyassu has accordingly been unable to meet Mr. Tshombé or to obtain an appointment for a meeting.

ANNEX I

STATEMENT MADE ON 10 FEBRUARY 1961 BY MR. MUNONGO, MINISTER OF THE INTERIOR OF THE KATANGA PROVINCIAL GOVERNMENT

The following radiotelephone message was received from Kasaji this morning:

"The three prisoners from Leopoldville, under guard between Mutshatsha and Kasaji, escaped this evening, after overcoming and tying up two sentries. One of the escort's vehicles has disappeared, presumably stolen by the fugitives. The vehicle is a black four-door Ford No. 99142. There was fuel for 100 kilometres in the tank. Mauser and Fal rifles are missing. The fugitives will use these weapons if discovered. Our units are searching the vicinity, particularly on the Mutshatsha-Kasaji road. We urge the immediate dispatch of air reconnaissance to find and report the position of the car. We suggest that the Kolwezi-Kamina-Jadotville and Elisabethville roads should be blocked."

As you know, Lumumba, Okito and Mpolo arrived at Elisabethville on 17 January. We thought it preferable not to detain them in one of the Katanga prisons or in a large town, for fear of an uprising among their fellow prisoners or among the somewhat mixed populations of Elisabethville, Jadotville or Kolwezi.

We therefore held the prisoners in specially requisitioned houses. I say houses in the plural because, again for security reasons, the prisoners were moved from place to place on several occasions. They were detained near Elisabethville, near Tumbwe, near Shinkolobwe and most recently near Mutshatsha.

It is from this last place of detention that they have just escaped, probably taking advantage of the relaxation of vigilance due to the fact that the prisoners were not near any town and did not know where they were detained.

I do not at present know the exact circumstances in which the escape took place. I know no more than the contents of the telephone message I have just read out to you.

The fact that the tank of the vehicle contained fuel for only 100 kilometres is limiting the initial area of our search. Police action has been ordered. Roads to major towns have been cut and road blocks have been set up. The state of South Kasai has been alerted so that it can take similar action at the border.

The Council of Ministers recently met and decided that rewards of 300,000, 50,000 and 50,000 francs respectively will be paid to any one bringing about the capture of Lumumba, Okito and Mpolo.

The Council of Ministers fully realizes that the persons capturing the three fugitives may wish to conceal their identity for fear of possible reprisals by Lumumba supporters. Consequently it is guaranteed that their identity will not be disclosed and measures have been taken to this end. I can be contacted personally at telephone number 3399, which will be manned continuously.

Further news will be released later, as and when it is received by the Ministry of the Interior.

Yesterday a Katanga Air Force "Heron" aircraft patrolling

s'agissait d'une question intérieure. Le général Iyassu n'a donc pu ni rencontrer M. Tshombé ni obtenir un rendez-vous.

ANNEXE I

DÉCLARATION FAITE LE 10 FÉVRIER 1961 PAR M. MUNONGO, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU KATANGA

Nous avons reçu ce matin de Kasaji le message radiophonique suivant :

« Les trois détenus venant de Léopoldville et gardés entre Mutshatsha et Kasaji se sont évadés cette nuit après avoir assommé et ligoté les deux sentinelles. Une des voitures de l'escorte a disparu probablement volée par les évadés. Il s'agit d'une voiture Ford noire quatre portières n° 99 142. Le réservoir contenait de l'essence pour 100 kilomètres. Les fusils Mauser et Fal ont disparu. Evadés feront usage de ces armes en cas de découverte. Nos effectifs font des recherches dans les alentours, particulièrement sur la route Mutshatsha-Kasaji. Nous demandons avec insistance l'envoi immédiat d'une reconnaissance aérienne en vue de localiser et repérer la voiture. Nous suggérons de couper les accès de Kolwezi-Kamina-Jadotville et Elisabethville. »

Ainsi que vous le savez, Lumumba, Okito et Mpolo sont arrivés à Elisabethville le 17 janvier. Nous avons préféré ne pas les détenir dans un des établissements pénitentiaires du Katanga, ni en général dans le grand centre, de crainte d'un mouvement possible parmi les codétenus ou dans les populations assez mélangées d'Elisabethville, de Jadotville ou de Kolwezi.

Nous les avons par conséquent placés dans des maisons d'habitation réquisitionnées pour la circonstance. Je parle de maisons au pluriel parce que, toujours dans un but de sécurité, les détenus ont été changés de place à plusieurs reprises. C'est ainsi que leur lieu de détention a été situé successivement près d'Elisabethville, près de Tumbwe, près de Shinkolobwe et en dernier lieu près de Mutshatsha.

C'est de ce dernier lieu de détention qu'ils viennent de s'évader, en profitant sans doute d'un adoucissement du régime dû au fait que les détenus étaient isolés de tout centre et qu'ils ignoraient eux-mêmes où ils se trouvaient.

J'ignore pour l'instant dans quelles circonstances exactes s'est produite l'évasion. Je ne connais en effet que la teneur du message téléphoné dont je viens de vous donner lecture.

Le fait que le réservoir du véhicule ne contient de l'essence que pour 100 kilomètres limite nos premières recherches. Une action policière a été prescrite. L'accès aux centres importants a été bloqué et des barrages ont été établis sur les routes. L'Etat du Sud-Kasaï a été alerté afin qu'il agisse de même à la frontière.

D'autre part, le Conseil des ministres vient de se réunir et de décider que des primes respectivement de 300 000 francs, 50 000 francs et 50 000 francs seront allouées à quiconque permettra de capturer Lumumba, Okito et Mpolo.

Le Conseil des ministres s'est parfaitement rendu compte que peut-être ceux qui captureront les trois évadés tiennent à conserver l'anonymat par crainte de représailles éventuelles de la part de lumumbistes. En conséquence, l'anonymat le plus strict leur est garanti, et des mesures sont prises dans ce sens. On pourra me contacter personnellement au téléphone 3399, où une permanence sera assurée.

D'autres nouvelles vous seront communiquées ultérieurement, au fur et à mesure qu'elles parviendront au Ministère de l'intérieur.

Hier dans la journée, l'avion « Héron » de l'aviation militaire

the Kolwezi region spotted a black vehicle at a point 10° 25' S. and 23° 50' E.

As the aircraft was unable to make a formal identification of the vehicle, helicopters were immediately ordered to fly to the scene to obtain fuller information.

ANNEX II

Note verbale DATED 12 FEBRUARY 1961 BY THE ONUC REPRESENTATIVE IN ELISABETHVILLE ADDRESSED TO MR. TSHOMBÉ

The ONUC representative in Elisabethville presents his compliments to President Tshombé and has the honour to refer to his *note verbale* of 10 February in which he stated that he had taken note of the Press releases published by the Katanga authorities concerning the escape of Mr. Lumumba and his two fellow prisoners. In accordance with the instructions of the Secretary-General, the ONUC representative wishes to inform President Tshombé that the Press releases published by the Katanga authorities and the rumours which are circulating fairly widely give rise to grave concern concerning the fate of the prisoners. This concern is the more widely felt in view of the discrepancies between the release published on 10 February by Mr. Munongo [*annex I*] and the news bulletin broadcast by Radio Katanga the following day. The Secretary-General earnestly hopes that the prisoners have not been the victims of an incident whose repercussions would be most serious. Anxious to elucidate the circumstances of this affair which is of primary concern to Katanga as well as to the Congo and to the international community as a whole, the Secretary-General urges the Katanga authorities to collaborate without reservation with the United Nations services to enable them to make a thorough investigation. The investigation should cover all aspects of the detention of Mr. Lumumba and of his companions, the places where they were imprisoned and the persons responsible for guarding them etc. The United Nations officials should also be authorized to proceed without delay to the last place of imprisonment and to inspect the vehicle which was reported to have been used by the prisoners to escape and to have been discovered in a ditch one kilometre from Mukonko. The Katanga authorities owe it to themselves to accept such an investigation, since otherwise international opinion might draw conclusions extremely unfavourable to their reputation. The ONUC representative has expressed his desire for an interview with President Tshombé and with the Minister of the Interior concerning the matter. He wishes to be accompanied by General Iyassu, the Chief of Staff of the United Nations Force in the Congo, who will arrive at Elisabethville tomorrow morning to obtain first-hand information on the fate of the prisoners.

Document S/4688/Add. 1

[Original text: French]
[13 February 1961]

The following statement made on 13 February 1961 by Mr. Munongo, Minister of the Interior of the Katanga provincial government, was transmitted to the Secretary-General by his Special Representative in the Congo.

“I have called you here to announce the death of Lumumba and of his accomplices Okito and Mpolo.

“Yesterday evening a Katangan from the Kolwezi region—I shall not be more explicit—came to my private residence to inform me that Lumumba, Okito and Mpolo had been massacred yesterday morning

katangaise, est parti en patrouille dans la région de Kolwezi, et a repéré une voiture noire se trouvant à 10° 25' S, et 23° 50' E.

Etant donné que l'avion se trouvait dans l'impossibilité d'identifier formellement la voiture, il a été donné immédiatement ordre aux hélicoptères d'aller sur place pour plus amples renseignements.

ANNEXE II

NOTE VERBALE, EN DATE DU 12 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE À M. TSHOMBÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ONUC À ELISABETHVILLE

Le représentant de l'ONUC à Elisabethville présente ses compliments au président Tshombé et a l'honneur de se référer à sa note verbale du 10 février par laquelle il déclare avoir pris connaissance des communiqués de presse publiés par les autorités katangaises au sujet de l'évasion de M. Lumumba et de ses deux codétenus. Conformément aux instructions qu'il a reçues du Secrétaire général, le représentant de l'ONUC désire faire savoir au président Tshombé que les communiqués de presse publiés par les autorités katangaises ainsi que les rumeurs qui circulent d'une façon assez générale suscitent de graves inquiétudes sur le sort de ces personnes. Ces inquiétudes sont d'autant plus répandues qu'il y a certaines divergences entre le communiqué publié le 10 février par M. Munongo [*annexe I*] et le bulletin d'information diffusé par Radio-Katanga le lendemain. Le Secrétaire général espère vivement que les détenus n'ont pas été victimes d'un incident dont les conséquences seraient des plus graves. Soucieux de faire la lumière sur les circonstances de cette affaire qui intéresse au premier chef le Katanga, le Congo et la communauté internationale tout entière, le Secrétaire général insiste pour que les autorités katangaises collaborent sans réserve avec les services de l'ONU pour leur permettre de mener une enquête approfondie. Cette enquête devra porter sur tous les aspects de la détention de M. Lumumba ainsi que de ses compagnons, sur les lieux où ils ont été emprisonnés, sur les personnes qui ont été chargées de leur surveillance, etc. Les fonctionnaires de l'ONU devront aussi être autorisés sans délai à se rendre au dernier lieu de détention et à inspecter le véhicule qui aurait servi à la fuite des prisonniers et qui aurait été retrouvé dans un fossé à un kilomètre de Mukonko. Les autorités katangaises se doivent d'accepter pareille enquête, sinon l'opinion internationale ne pourrait en tirer que des conclusions extrêmement défavorables pour leur réputation. Le représentant de l'ONUC a d'ailleurs manifesté le désir d'avoir une entrevue avec le président Tshombé ainsi qu'avec le Ministre de l'intérieur au sujet de cette affaire. Il désire se faire accompagner du général Iyassu, chef d'état-major de la force des Nations Unies au Congo qui arrivera demain matin à Elisabethville pour s'y documenter lui-même sur le sort des détenus.

Document S/4688/Add. 1

[Texte original en français]
[13 février 1961]

La déclaration suivante a été faite le 13 février 1961 par M. Munongo, ministre de l'intérieur du gouvernement provincial du Katanga, et a été transmise au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo.

« Je vous ai réunis afin de vous annoncer la mort de Lumumba et de ses complices Okito et Mpolo.

« C'est hier dans la soirée qu'un Katangan, arrivé de la région de Kolwezi — je ne préciserai pas autrement — est venu à ma résidence privée m'annoncer que Lumumba, Okito et Mpolo avaient été massacrés

an internal nature. General Iyassu has accordingly been unable to meet Mr. Tshombé or to obtain an appointment for a meeting.

ANNEX I

STATEMENT MADE ON 10 FEBRUARY 1961 BY MR. MUNONGO, MINISTER OF THE INTERIOR OF THE KATANGA PROVINCIAL GOVERNMENT

The following radiotelephone message was received from Kasaji this morning:

"The three prisoners from Leopoldville, under guard between Mutshatsha and Kasaji, escaped this evening, after overcoming and tying up two sentries. One of the escort's vehicles has disappeared, presumably stolen by the fugitives. The vehicle is a black four-door Ford No. 99142. There was fuel for 100 kilometres in the tank. Mauser and Fal rifles are missing. The fugitives will use these weapons if discovered. Our units are searching the vicinity, particularly on the Mutshatsha-Kasaji road. We urge the immediate dispatch of air reconnaissance to find and report the position of the car. We suggest that the Kolwezi-Kamina-Jadotville and Elisabethville roads should be blocked."

As you know, Lumumba, Okito and Mpolo arrived at Elisabethville on 17 January. We thought it preferable not to detain them in one of the Katanga prisons or in a large town, for fear of an uprising among their fellow prisoners or among the somewhat mixed populations of Elisabethville, Jadotville or Kolwezi.

We therefore held the prisoners in specially requisitioned houses. I say houses in the plural because, again for security reasons, the prisoners were moved from place to place on several occasions. They were detained near Elisabethville, near Tumbwe, near Shinkolobwe and most recently near Mutshatsha.

It is from this last place of detention that they have just escaped, probably taking advantage of the relaxation of vigilance due to the fact that the prisoners were not near any town and did not know where they were detained.

I do not at present know the exact circumstances in which the escape took place. I know no more than the contents of the telephone message I have just read out to you.

The fact that the tank of the vehicle contained fuel for only 100 kilometres is limiting the initial area of our search. Police action has been ordered. Roads to major towns have been cut and road blocks have been set up. The state of South Kasai has been alerted so that it can take similar action at the border.

The Council of Ministers recently met and decided that rewards of 300,000, 50,000 and 50,000 francs respectively will be paid to any one bringing about the capture of Lumumba, Okito and Mpolo.

The Council of Ministers fully realizes that the persons capturing the three fugitives may wish to conceal their identity for fear of possible reprisals by Lumumba supporters. Consequently it is guaranteed that their identity will not be disclosed and measures have been taken to this end. I can be contacted personally at telephone number 3399, which will be manned continuously.

Further news will be released later, as and when it is received by the Ministry of the Interior.

Yesterday a Katanga Air Force "Heron" aircraft patrolling

s'agissait d'une question intérieure. Le général Iyassu n'a donc pu ni rencontrer M. Tshombé ni obtenir un rendez-vous.

ANNEXE I

DÉCLARATION FAITE LE 10 FÉVRIER 1961 PAR M. MUNONGO, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU KATANGA

Nous avons reçu ce matin de Kasaji le message radiophonique suivant :

« Les trois détenus venant de Léopoldville et gardés entre Mutshatsha et Kasaji se sont évadés cette nuit après avoir assommé et ligoté les deux sentinelles. Une des voitures de l'escorte a disparu probablement volée par les évadés. Il s'agit d'une voiture Ford noire quatre portières n° 99 142. Le réservoir contenait de l'essence pour 100 kilomètres. Les fusils Mauser et Fal ont disparu. Evadés feront usage de ces armes en cas de découverte. Nos effectifs font des recherches dans les alentours, particulièrement sur la route Mutshatsha-Kasaji. Nous demandons avec insistance l'envoi immédiat d'une reconnaissance aérienne en vue de localiser et repérer la voiture. Nous suggérons de couper les accès de Kolwezi-Kamina-Jadotville et Elisabethville. »

Ainsi que vous le savez, Lumumba, Okito et Mpolo sont arrivés à Elisabethville le 17 janvier. Nous avons préféré ne pas les détenir dans un des établissements pénitentiaires du Katanga, ni en général dans le grand centre, de crainte d'un mouvement possible parmi les codétenus ou dans les populations assez mélangées d'Elisabethville, de Jadotville ou de Kolwezi.

Nous les avons par conséquent placés dans des maisons d'habitation réquisitionnées pour la circonstance. Je parle de maisons au pluriel parce que, toujours dans un but de sécurité, les détenus ont été changés de place à plusieurs reprises. C'est ainsi que leur lieu de détention a été situé successivement près d'Elisabethville, près de Tumbwe, près de Shinkolobwe et en dernier lieu près de Mutshatsha.

C'est de ce dernier lieu de détention qu'ils viennent de s'évader, en profitant sans doute d'un adoucissement du régime dû au fait que les détenus étaient isolés de tout centre et qu'ils ignoraient eux-mêmes où ils se trouvaient.

J'ignore pour l'instant dans quelles circonstances exactes s'est produite l'évasion. Je ne connais en effet que la teneur du message téléphoné dont je viens de vous donner lecture.

Le fait que le réservoir du véhicule ne contient de l'essence que pour 100 kilomètres limite nos premières recherches. Une action policière a été prescrite. L'accès aux centres importants a été bloqué et des barrages ont été établis sur les routes. L'Etat du Sud-Kasai a été alerté afin qu'il agisse de même à la frontière.

D'autre part, le Conseil des ministres vient de se réunir et de décider que des primes respectivement de 300 000 francs, de 50 000 francs et 50 000 francs seront allouées à quiconque permettra de capturer Lumumba, Okito et Mpolo.

Le Conseil des ministres s'est parfaitement rendu compte que peut-être ceux qui captureront les trois évadés tiennent à conserver l'anonymat par crainte de représailles éventuelles de la part de lumumbistes. En conséquence, l'anonymat le plus strict leur est garanti, et des mesures sont prises dans ce sens. On pourra me contacter personnellement au téléphone 3399, où une permanence sera assurée.

D'autres nouvelles vous seront communiquées ultérieurement, au fur et à mesure qu'elles parviendront au Ministère de l'intérieur.

Hier dans la journée, l'avion « Héron » de l'aviation militaire

the Kolwezi region spotted a black vehicle at a point 10° 25' S. and 23° 50' E.

As the aircraft was unable to make a formal identification of the vehicle, helicopters were immediately ordered to fly to the scene to obtain fuller information.

ANNEX II

Note verbale DATED 12 FEBRUARY 1961 BY THE ONUC REPRESENTATIVE IN ELISABETHVILLE ADDRESSED TO MR. TSHOMBÉ

The ONUC representative in Elisabethville presents his compliments to President Tshombé and has the honour to refer to his *note verbale* of 10 February in which he stated that he had taken note of the Press releases published by the Katanga authorities concerning the escape of Mr. Lumumba and his two fellow prisoners. In accordance with the instructions of the Secretary-General, the ONUC representative wishes to inform President Tshombé that the Press releases published by the Katanga authorities and the rumours which are circulating fairly widely give rise to grave concern concerning the fate of the prisoners. This concern is the more widely felt in view of the discrepancies between the release published on 10 February by Mr. Munongo [*annex 1*] and the news bulletin broadcast by Radio Katanga the following day. The Secretary-General earnestly hopes that the prisoners have not been the victims of an incident whose repercussions would be most serious. Anxious to elucidate the circumstances of this affair which is of primary concern to Katanga as well as to the Congo and to the international community as a whole, the Secretary-General urges the Katanga authorities to collaborate without reservation with the United Nations services to enable them to make a thorough investigation. The investigation should cover all aspects of the detention of Mr. Lumumba and of his companions, the places where they were imprisoned and the persons responsible for guarding them etc. The United Nations officials should also be authorized to proceed without delay to the last place of imprisonment and to inspect the vehicle which was reported to have been used by the prisoners to escape and to have been discovered in a ditch one kilometre from Mukonko. The Katanga authorities owe it to themselves to accept such an investigation, since otherwise international opinion might draw conclusions extremely unfavourable to their reputation. The ONUC representative has expressed his desire for an interview with President Tshombé and with the Minister of the Interior concerning the matter. He wishes to be accompanied by General Iyassu, the Chief of Staff of the United Nations Force in the Congo, who will arrive at Elisabethville tomorrow morning to obtain first-hand information on the fate of the prisoners.

Document S/4688/Add. 1

[Original text: French]
[13 February 1961]

The following statement made on 13 February 1961 by Mr. Munongo, Minister of the Interior of the Katanga provincial government, was transmitted to the Secretary-General by his Special Representative in the Congo.

“I have called you here to announce the death of Lumumba and of his accomplices Okito and Mpolo.

“Yesterday evening a Katangan from the Kolwezi region—I shall not be more explicit—came to my private residence to inform me that Lumumba, Okito and Mpolo had been massacred yesterday morning

katangaise, est parti en patrouille dans la région de Kolwezi, et a repéré une voiture noire se trouvant à 10° 25' S, et 23° 50' E.

Etant donné que l'avion se trouvait dans l'impossibilité d'identifier formellement la voiture, il a été donné immédiatement ordre aux hélicoptères d'aller sur place pour plus amples renseignements.

ANNEXE II

NOTE VERBALE, EN DATE DU 12 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE À M. TSHOMBÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ONU À ELISABETHVILLE

Le représentant de l'ONU à Elisabethville présente ses compliments au président Tshombé et a l'honneur de se référer à sa note verbale du 10 février par laquelle il déclare avoir pris connaissance des communiqués de presse publiés par les autorités katangaises au sujet de l'évasion de M. Lumumba et de ses deux codétenus. Conformément aux instructions qu'il a reçues du Secrétaire général, le représentant de l'ONU désire faire savoir au président Tshombé que les communiqués de presse publiés par les autorités katangaises ainsi que les rumeurs qui circulent d'une façon assez générale suscitent de graves inquiétudes sur le sort de ces personnes. Ces inquiétudes sont d'autant plus répandues qu'il y a certaines divergences entre le communiqué publié le 10 février par M. Munongo [*annexe 1*] et le bulletin d'information diffusé par Radio-Katanga le lendemain. Le Secrétaire général espère vivement que les détenus n'ont pas été victimes d'un incident dont les conséquences seraient des plus graves. Soucieux de faire la lumière sur les circonstances de cette affaire qui intéresse au premier chef le Katanga, le Congo et la communauté internationale tout entière, le Secrétaire général insiste pour que les autorités katangaises collaborent sans réserve avec les services de l'ONU pour leur permettre de mener une enquête approfondie. Cette enquête devra porter sur tous les aspects de la détention de M. Lumumba ainsi que de ses compagnons, sur les lieux où ils ont été emprisonnés, sur les personnes qui ont été chargées de leur surveillance, etc. Les fonctionnaires de l'ONU devront aussi être autorisés sans délai à se rendre au dernier lieu de détention et à inspecter le véhicule qui aurait servi à la fuite des prisonniers et qui aurait été retrouvé dans un fossé à un kilomètre de Mukonko. Les autorités katangaises se doivent d'accepter pareille enquête, sinon l'opinion internationale ne pourrait en tirer que des conclusions extrêmement défavorables pour leur réputation. Le représentant de l'ONU a d'ailleurs manifesté le désir d'avoir une entrevue avec le président Tshombé ainsi qu'avec le Ministre de l'intérieur au sujet de cette affaire. Il désire se faire accompagner du général Iyassu, chef d'état-major de la force des Nations Unies au Congo qui arrivera demain matin à Elisabethville pour s'y documenter lui-même sur le sort des détenus.

Document S/4688/Add. 1

[Texte original en français]
[13 février 1961]

La déclaration suivante a été faite le 13 février 1961 par M. Munongo, ministre de l'intérieur du gouvernement provincial du Katanga, et a été transmise au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo.

« Je vous ai réunis afin de vous annoncer la mort de Lumumba et de ses complices Okito et Mpolo.

« C'est hier dans la soirée qu'un Katangais, arrivé de la région de Kolwezi — je ne préciserai pas autrement — est venu à ma résidence privée m'annoncer que Lumumba, Okito et Mpolo avaient été massacrés

by the inhabitants of a small village situated quite a distance from the place where the vehicle had been discovered, so that we are still wondering how the three fugitives could have got there.

“On receiving this news I at once informed President Tshombé and the principal authorities of the country.

“We flew to the spot this morning, the party consisting of a number of persons capable of identifying the three bodies, the Minister Kibwe, the Minister Kitenge and myself. We were accompanied by a doctor who was to make out a death certificate if the bodies did in fact prove to be those of Lumumba, Okito and Mpolo. They were indentified beyond any possibility of doubt and their death was certified. The bodies were immediately buried in a place which we shall not reveal, if only to prevent any pilgrimages being made to it.

“Nor shall we disclose the name of the village whose inhabitants put an end to the sorry exploits of Lumumba and his accomplices, for we do not want these Katangans, the name of whose tribe will not even be revealed, to be the object of possible reprisals on the part of Lumumba supporters.

“Nor do we wish to be exposed to pressure to make us bring to trial for murder these Katangans who have perhaps acted somewhat precipitately, which is excusable in view of the fact that they believed the fugitives to be armed, but whom we cannot honestly blame for having rid Katanga, the Congo, Africa and the world of a problem which some persons had unduly magnified and which threatened to be a source of trouble to mankind.

“This village will receive the 40,000 francs reward promised by the Council of Ministers. I shall tell you nothing more about the circumstances of the fugitives' death. I should be lying if I said that Lumumba's death grieves me. You know how I feel about him: he is an ordinary criminal who is responsible for thousands of deaths in Katanga and tens of thousands in Kasai, not to mention the persecutions and exterminations in Oriental province and Kivu. Mr. Hammarskjold himself had said that the action against the Baluba of Kasai was nothing less than genocide. It is because of that that I am sure what the outcome of Lumumba's trial would have been: he would have been sentenced to death. Nevertheless, I should have preferred Lumumba and his accomplices to have been brought to trial. They have only themselves to blame: all they had to do was not to escape in such a strongly pro-Government region at a time when their own friends in the United Nations had whipped up the Katangan peoples to fever-pitch. I am of course aware that the United Nations will say that the whole thing was a plot and that we murdered them ourselves. Such an accusation is inevitable. If Lumumba had died in Katanga of sickness, old age or some other natural cause, we should still have been charged with murder, solely because the death occurred in Katanga. I am going to speak frankly

hier matin par les habitants d'un petit village situé assez loin de l'endroit où l'on avait découvert la voiture, de sorte que nous nous demandons encore comment les trois fugitifs ont pu arriver jusque-là.

« Des réception de cette nouvelle, j'ai averti le président Tshombé et les principales autorités du pays.

« Ce matin, nous nous sommes rendus sur les lieux par voie aérienne. Il s'agissait de quelques personnalités capables d'identifier les trois morts : le ministre Kibwe, le ministre Kitenge et moi-même. Nous étions accompagnés d'un médecin chargé d'établir un certificat de décès au cas où il s'agirait effectivement de Lumumba, Okito et Mpolo. Ils ont été identifiés sans aucun doute possible et leur décès a été constaté. Les cadavres ont été immédiatement enterrés en un endroit que nous ne révélerons pas, ne serait-ce que pour éviter d'éventuels pèlerinages.

« Nous ne révélerons pas davantage le nom du village dont les habitants ont mis fin aux tristes exploits de Lumumba et de ses complices. En effet, nous ne voulons pas que ces Katangais, dont la tribu ne sera même pas précisée, puissent être l'objet d'éventuelles représailles de la part de lumumbistes.

« Nous ne voulons pas non plus être l'objet d'une pression en vue d'exercer des poursuites judiciaires du chef de meurtre contre ces Katangais qui ont peut-être agi d'une façon un peu précipitée — excusable notamment par le fait qu'ils croyaient à l'existence d'armes aux mains des fugitifs — mais auxquels nous ne pouvons honnêtement reprocher d'avoir débarrassé le Katanga, le Congo, l'Afrique et le monde d'un problème que certains avaient exagérément grossi et qui menaçait d'empoisonner l'existence de l'humanité.

« Ce village recevra la prime de 40 000 francs promise par le Conseil des ministres. Je ne vous dirai rien de plus au sujet des circonstances de la mort des fugitifs. Je mentirais si je disais que le décès de Lumumba m'attriste. Vous connaissez mes sentiments à son sujet : c'est un criminel de droit commun qui porte notamment la responsabilité de milliers de morts au Katanga et de dizaines de milliers au Kasai, sans compter les persécutions et les exterminations en Province-Orientale et au Kivu. M. Hammarskjold lui-même avait dit qu'il s'agissait d'un véritable crime de génocide contre les Baluba du Kasai. C'est pour cela que je suis certain de l'issue qu'aurait eue un procès contre Lumumba : il aurait été condamné à mort. N'empêche que j'aurais préféré que Lumumba et ses complices passent en jugement. Ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes : ils n'avaient qu'à ne pas s'évader dans une région tellement progouvernementale à un moment où leurs propres amis de l'ONU avaient porté à son comble l'excitation des populations katan-gaises. Je sais évidemment que l'ONU dira que ce fut une machination et que nous les avons proprement assassinés. Une telle accusation est inévitable. Même si Lumumba était décédé de maladie, de vieillesse ou d'une autre mort naturelle au Katanga, on nous aurait encore accusés d'assassinat, uniquement parce que le décès se plaçait au Katanga. Je vais vous parler

and bluntly, as I usually do. We shall be accused of having murdered them. My reply is: prove it. To demonstrate our good faith, we have placed no obstacles in the way of the journalists' mission.

"I also expect the friends of the communist Lumumba to raise the question of the death of the three fugitives in the United Nations Security Council. Even if we had executed them—which is categorically denied and in no way proved—I refuse in advance to recognize any right on the part of the United Nations to take a position on this question.

"I shall here recall the cases of Sacco and Vanzetti, Julius and Ethel Rosenberg, and even Caryl Chessman in the United States. I have no wish to compare them to Lumumba and his accomplices, nor to pass judgement on their guilt or innocence. I wish merely to recall that in these famous trials public opinion throughout the world and the highest religious authorities interceded tirelessly for the condemned persons. But in vain. The United States ignored them, considering the matter to be within its exclusive jurisdiction.

"There are some who would deny us this right solely because we are black and belong to a young nation. The young nations of Africa, among others, would not understand such a flagrant disregard of the sovereignty of another African nation.

"I shall quote other examples, more striking still.

"Has the United Nations ever inquired into the fate of the opposition leaders who are periodically executed in one South American country or another? Was it distressed at the death of King Faisal of Iraq? What has it done to protect the tens of thousands of Baluba exterminated by Lumumba's followers in Kasai? Has it opened an inquiry into the poisoning of the Camerounian leader Moumié in Switzerland? Did the defunct League of Nations and the United Nations concern themselves with the fate of the millions of Russians exterminated in the concentration camps of the USSR? What has the United Nations done to protect the life of the brave General Maletier or that of Imre Nagy, the standard-bearer of the Hungarian patriots? Did not the Allies, who established the United Nations, calmly abandon their companion in arms, General Mihailović, executed by his rival Tito?

"This enumeration could be continued indefinitely. What I have said is enough to strike shame into the United Nations, which prudently lies low whenever a Power is involved and seeks to exercise its alleged authority only when dealing with a weaker country.

"Let the United Nations keep before its eyes the image of Mihailović, of Maletier, of Imre Nagy and of so many others whenever it wishes to raise a hypocritically virtuous clamour about individuals who, unlike the majority of those I mentioned just now, are not even worth the trouble."

franchement et durement comme c'est mon habitude. On nous accusera de les avoir assassinés. Je réponds : prouvez-le. Pour prouver notre bonne foi, nous n'avons d'ailleurs mis aucun obstacle à la mission des journalistes.

« Je m'attends aussi à ce que les amis du communiste Lumumba soulèvent au Conseil de sécurité de l'ONU la question de la mort des trois fugitifs. Même si nous les avons exécutés — ce qui est formellement démenti et nullement prouvé — je dénie d'avance à l'ONU le droit de prendre position sur cette question.

« Je rappellerai ici les affaires Sacco et Vanzetti, Julius et Ethel Rosenberg, voire Caryl Chessman aux États-Unis. Je ne veux pas les comparer à Lumumba et à ses complices, ni me prononcer sur leur culpabilité ou leur innocence. J'entends simplement rappeler que, dans ces causes célèbres, des mouvements d'opinion dans le monde entier et les plus hautes autorités religieuses réclamèrent inlassablement la grâce des condamnés. En vain. Les États-Unis passèrent outre, considérant que la question était uniquement de leur propre ressort.

« Et l'on voudrait nous dénier ce droit, uniquement parce que nous sommes noirs et appartenons à une nation jeune. Les jeunes nations d'Afrique, notamment, ne comprendraient pas un tel mépris manifeste à l'égard de la souveraineté d'une autre nation africaine.

« Je citerai encore d'autres exemples, beaucoup plus frappants.

« Est-ce que l'ONU s'est jamais penchée sur le sort des leaders d'opposition qui sont périodiquement exécutés dans l'un ou l'autre pays d'Amérique du Sud ? S'est-elle émue de la mort du roi Fayçal d'Irak ? Qu'a-t-elle fait pour protéger les dizaines de milliers de Baluba exterminés par les Lumumbistes au Kasai ? A-t-elle ouvert une enquête sur l'empoisonnement du leader camerounais Moumié en Suisse ? La défunte Société des Nations et l'ONU se sont-elles préoccupées du sort des millions de Russes exterminés dans les camps de concentration d'URSS ? Qu'a fait l'ONU pour protéger la vie du courageux général Maletier ou celle d'Imre Nagy, le porte-drapeau des patriotes hongrois ? Les alliés, qui ont créé l'ONU, n'ont-ils pas froidement laissé tomber leur compagnon d'armes le général Mihailović, exécuté par son rival Tito ?

« Cette énumération pourrait être poursuivie presque à l'infini. Ce que j'en ai dit suffit pour frapper de honte l'ONU qui se terre prudemment dès qu'une puissance est en jeu et voudrait exercer sa prétendue autorité uniquement lorsqu'elle a affaire à un pays plus faible.

« Que l'ONU garde devant ses yeux les images de Mihailović, de Maletier, d'Imre Nagy et de tant d'autres lorsqu'elle voudra se répandre en clameurs hypocritement vertueuses au sujet d'individus qui, eux, contrairement à la plupart de ceux que j'ai cités plus haut, n'en valent même pas la peine. »

[Original text: English and French]
[25 February 1961]

The following letters have been exchanged between the Special Representative of the Secretary-General in the Congo and Mr. Tshombé, President of the provincial government of Katanga.

I. MESSAGE DATED 15 FEBRUARY 1961 FROM THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO TO MR. TSHOMBÉ

The sorrow-stricken families of Mr. Lumumba, Mr. Mpolo and Mr. Okito visited me today and requested me to use the good offices of the United Nations in obtaining your consent for the return to them of the remains of the deceased. I regard it as an important humanitarian duty to comply with such a request and I have the honour, on behalf of these victims of a cruel tragedy, to urge you to respond to their appeal. In every civilized country, the bereaved can rely on the authorities for assistance in paying due tribute to the dead. In the Congo, in particular, I believe that Bantu tradition, like the Christian, imposes a sacred obligation on relatives to mourn and bury their dead in a family ceremony in their place of origin. I am therefore convinced that you will take the necessary steps to enable the families of Mr. Lumumba, Mr. Mpolo and Mr. Okito to discharge this obligation. Their families have also asked for my assistance in visiting their place of origin in order to go into retreat and make preparations for the funeral. I am taking immediate action to meet their request. If lack of transportation facilities is an obstacle to the transfer of the remains, they could be transported from Elisabethville by a United Nations aircraft.

II. REPLY DATED 18 FEBRUARY 1961 FROM MR. TSHOMBÉ TO THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO

The Katanga government fully appreciates the humanitarian character of the request made by the families concerned, but regrets that it is unable to meet it in the present circumstances. No matter what assurances might be given, the transfer of the remains would in fact result in disclosing the identity of the village, which we intend to preserve, and in fanning the flames of passions which, in the interests of the whole world, should be allowed to subside.

The question might perhaps be reconsidered when the situation has become completely calm.

III. LETTER DATED 21 FEBRUARY 1961 FROM THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO TO MR. TSHOMBÉ

I acknowledge receipt of your communication of 18 February [sect. II] in reply to my message of 15 February [sect. I] in which I urged you to return the

[Texte original en anglais et en français]
[25 février 1961]

Les lettres suivantes ont été échangées entre le représentant spécial du Secrétaire général au Congo et M. Tshombé, président du gouvernement provincial du Katanga.

I. MESSAGE, EN DATE DU 15 FÉVRIER 1961, ADRESSÉ À M. TSHOMBÉ PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

Les familles éplorées de MM. Lumumba, Mpolo et Okito m'ont rendu visite aujourd'hui. Elles m'ont prié d'user des bons offices des Nations Unies pour obtenir de vous que les dépouilles mortelles des disparus leur soient remises. C'est pour moi un impérieux devoir humanitaire que d'accéder à une telle demande et j'ai l'honneur de me faire l'interprète de ces personnes victimes d'une cruelle tragédie en vous priant instamment de donner suite à leur requête. Dans tout pays civilisé, ceux qu'un deuil vient frapper peuvent compter sur les autorités pour les aider à rendre à ceux qui sont décédés les hommages qui leur sont dus. Au Congo en particulier, je crois que les traditions bantoues s'alliaient aux traditions chrétiennes pour faire une obligation sacrée aux parents de pleurer et d'enterrer leurs morts en famille dans leur lieu origine. Je suis donc persuadé que vous voudrez bien prendre les mesures qui s'imposent pour permettre aux familles Lumumba, Mpolo et Okito de s'acquitter de cette obligation. Ces familles m'ont aussi demandé de les aider à se rendre dans leur lieu d'origine pour y faire retraite et préparer les obsèques. Je m'occupe immédiatement de leur donner satisfaction. Si la carence des moyens de transport faisait obstacle au transfert des dépouilles mortelles, celui-ci pourrait s'effectuer par avion des Nations Unies au départ d'Elisabethville.

II. RÉPONSE, EN DATE DU 18 FÉVRIER 1961, DE M. TSHOMBÉ AU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

Le gouvernement du Katanga saisit parfaitement l'aspect humanitaire de la requête des familles intéressées mais regrette de n'y pouvoir réserver une suite favorable dans les circonstances actuelles. En effet, un transfert des dépouilles mortelles aboutirait, malgré toutes les garanties que l'on pourrait nous offrir, à dévoiler l'identité du village que nous entendons préserver et à raviver des passions que tout le monde a intérêt à voir s'apaiser.

La question pourra éventuellement être réexaminée lorsque la situation sera redevenue entièrement calme.

III. LETTRE, EN DATE DU 21 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE À M. TSHOMBÉ PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

J'accuse réception de votre communication du 18 février [sect. II] faisant suite à mon message du 15 février [sect. I] par lequel je vous priais instamment

remains of Mr. Lumumba, Mr. Mpolo and Mr. Okito to their families, not only out of considerations of elementary humanity, but having regard to Bantu custom and Christian tradition. I note that you say you fully appreciate the humanitarian character of the request. I do not, however, find the reasons you give for declining it convincing. As I told you in my message of 15 February, the United Nations is prepared to assist in the transportation of the remains by making an aircraft available from Elisabethville or, if preferable, from Kamina. Such a procedure would involve no risk to the identity of the village in which the missing individuals are said to have been buried. With regard to your desire to avoid "fanning the flames of passions which, in the interests of the whole world, should be allowed to subside," to quote your own words, it is only necessary to consider the feeling aroused throughout the world by the assassination of the prisoners placed in your custody in order to realize that this feeling has not subsided and will not do so until the truth is known and justice has been done. In this connexion, I would refer to part A of the resolution adopted by the United Nations Security Council on 21 February 1961 [S/4741]. In this resolution, the Council states that it has learnt of these deaths with deep regret and that it is deeply concerned at the grave repercussions of these crimes and the danger of wide-spread civil war and bloodshed in the Congo and the threat to international peace and security. Among other measures, the Council decided that an immediate and impartial investigation should be held to ascertain the circumstances of the death of Mr. Lumumba and his colleagues and to punish the perpetrators of these crimes. In reiterating my urgent request that you should take the necessary measures to enable the families of Mr. Lumumba, Mr. Mpolo and Mr. Okito to pay their last respects to their dead, I would request you to inform me of the steps you intend to take to facilitate the implementation of the Security Council's decision.

IV. REPLY DATED 22 FEBRUARY 1961 FROM MR. TSHOMBÉ TO THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO

The President of the State of Katanga presents his compliments to the United Nations representative at Elisabethville and has the honour to acknowledge receipt of his letter of 21 February 1961 [sect. III] transmitting a further message from Mr. Dayal on the subject of Mr. Lumumba, Mr. Mpolo and Mr. Okito. Mr. Dayal again presses for the transfer of their remains, arguing that this is required by Bantu custom and Christian tradition. The President of the State of Katanga, while he fully appreciates the humanitarian character of the request, would draw Mr. Dayal's attention to the fact that the Bantu custom to which he refers is in fact opposed to all exhumation, even by the family in cases where the deceased has died a natural death. Bantu tradition prohibits the uncovering, even for a few minutes, of a body covered by the earth; such action constitutes a serious insult to the memory of the deceased, whose soul may then haunt the survivors. When a member of the family has been unable to attend the

de remettre les dépouilles mortelles de MM. Lumumba, Mpolo et Okito à leurs familles en invoquant, outre des considérations d'élémentaire humanité, les coutumes bantoues et les traditions chrétiennes. Je prends acte du fait que vous déclarez saisir parfaitement le caractère humanitaire de la requête. Par contre, je ne parviens pas à trouver convaincantes les raisons qui vous font refuser d'y donner suite. Comme je vous le disais dans mon message du 15 février, les Nations Unies sont prêtes à aider au transfert des dépouilles mortelles en affectant un avion à ce transfert, au départ d'Elisabethville ou Kamina si préférable. Une telle procédure ne met pas en cause l'identité du village où les disparus sont dits avoir été inhumés. Quant au souci de ne pas « raviver des passions que tout le monde a intérêt à voir s'apaiser », pour reprendre vos propres termes, il n'est que de se référer à l'émotion soulevée dans le monde entier par l'assassinat des prisonniers commis à votre autorité pour se rendre compte que cette émotion n'est pas apaisée et qu'elle ne s'apaisera qu'après que lumière et justice soient faites. A cet égard, je me réfère à la partie A de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 21 février [S/4741]. Dans sa résolution, le Conseil de sécurité déclare avoir appris ces morts avec un profond regret et être très préoccupé des graves répercussions de ces crimes, des dangers de guerre civile généralisée et d'effusion de sang au Congo et de la menace à la paix et sécurité internationales. Entre autres dispositions, le Conseil décide d'ouvrir immédiatement une enquête impartiale pour déterminer les circonstances de la mort de M. Lumumba et de ses compagnons et châtier ceux qui ont perpétré ces crimes. En même temps que je vous réitère ma demande instante de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre aux familles Lumumba, Mpolo et Okito de rendre à leurs morts les derniers hommages, je vous prie donc de m'informer des dispositions que vous comptez prendre pour faciliter l'exécution de la décision du Conseil de sécurité.

IV. RÉPONSE, EN DATE DU 22 FÉVRIER 1961, DE M. TSHOMBÉ AU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

Le président de l'État du Katanga présente ses compliments au représentant de l'ONU à Elisabethville et a l'honneur d'accuser réception de sa lettre du 21 février 1961 [sect. III], transmettant un nouveau message de M. Dayal au sujet de MM. Lumumba, Mpolo et Okito. M. Dayal insiste une nouvelle fois en vue du transfert des dépouilles mortelles, en invoquant les coutumes bantoues et les traditions chrétiennes. Le Président de l'État du Katanga, tout en saisissant parfaitement le caractère humanitaire de la requête, attire l'attention de M. Dayal sur le fait que les coutumes bantoues qu'il invoque s'opposent précisément à toute exhumation, même opérée par la famille en cas de mort naturelle. Selon les traditions bantoues, il est formellement interdit de découvrir, ne serait-ce que pour quelques instants, un corps recouvert de terre, sous peine d'injurier gravement le défunt et de voir son âme hanter les survivants. Lorsqu'un membre de la famille n'a pas pu assister aux obsèques, la coutume lui permet simplement de participer à poste-

funeral ceremonies, Bantu custom permits him simply to take part in such ceremonies *a posteriori* by holding a religious ceremony over the tomb. It is obvious that the holding of such a ceremony would reveal the identity of the village in which the fugitives have been buried. This ignorance of Bantu custom incidentally provides further evidence of the complete inability of the United Nations to impose its trusteeship on territories with which it is completely unfamiliar. The President of the State of Katanga does not follow Mr. Dayal's argument that the feeling aroused throughout the world by the assassination of the prisoners placed in Katanga's custody will not subside until the truth is known and justice has been done. The feeling in question was aroused hypocritically and artificially by countries which are guilty of innumerable assassinations and will subside of itself unless it is artificially revived. The President of the State of Katanga strongly protests against the term "assassination" used by Mr. Dayal. In conclusion, Mr. Dayal asks to be informed of the steps Katanga intends to take to facilitate the implementation of the Security Council decision concerning the immediate holding of an impartial investigation in order to ascertain the circumstances of the death of Mr. Lumumba and his colleagues and to punish the perpetrators of these crimes. The President of the State of Katanga, in agreement with all members of his Government, once again replies as follows:

1. It may be asked why the Security Council refers solely to the violent death of Mr. Lumumba and his colleagues and systematically disregards the innumerable assassinations committed by the henchmen of Lumumba throughout the former Belgian Congo. Such a biased attitude is in itself enough to belie the United Nations claim that it will conduct an impartial investigation;

2. To the best of our knowledge, the USSR and communist Hungary have never granted the committee of investigation established by the United Nations the right to conduct an investigation in Hungary and Mr. Hammarskjöld was not even allowed to visit Budapest. Katanga does not see why there should be one law for the rich and another for the poor;

3. The Security Council resolution refers to an impartial investigation without specifying whether this means an international investigation. If it means an international investigation, Katanga is opposed to it for the reasons which it has already given and which are briefly summarized in point 2 above. If it simply means an impartial investigation, such an investigation is already in progress, as the President of Katanga indicates in his note of 18 February [sect. II]. In fact, the day after the announcement of the death of Mr. Lumumba, Mr. Mpolo and Mr. Okito, the Elisabethville *parquet* took the initiative of opening a judicial inquiry in accordance with the functions of the judiciary. In any event, any infringement of the penal code is a matter exclusively within the domestic jurisdiction of the country in which the acts in question were committed. Consequently, the commission which the United Nations is planning to send to Katanga has no right to interfere in the domestic affairs of the State.

riori aux funérailles en procédant sur la tombe à une cérémonie de caractère religieux. Il est évident qu'une telle cérémonie mettrait en cause l'identité du village où les fugitifs ont été inhumés. Incidemment, cette ignorance des coutumes bantoues prouve encore une fois l'incapacité totale de l'ONU à imposer sa tutelle à des territoires qu'elle ne connaît nullement. Par ailleurs, le Président de l'État du Katanga ne peut suivre M. Dayal lorsqu'il prétend que l'émotion soulevée dans le monde entier par l'assassinat des prisonniers commis à la garde du Katanga ne s'apaisera qu'après que lumière et justice soient faites. L'émotion en question a été soulevée hypocritement et artificiellement par des pays qui se sont rendus coupables d'innombrables assassinats, et elle s'apaisera d'elle-même si on ne la ravive par artificiellement. Le Président de l'État du Katanga proteste énergiquement contre le terme « assassinat » utilisé par M. Dayal. Enfin, M. Dayal demande à être informé des dispositions que le Katanga compte prendre pour faciliter l'exécution de la décision du Conseil de sécurité relative à l'ouverture immédiate d'une enquête impartiale pour déterminer les circonstances de la mort de M. Lumumba et de ses compagnons et châtier ceux qui ont perpétré ces crimes. Le Président de l'État du Katanga, d'accord avec tout son gouvernement, répond encore une fois ce qui suit :

1. Il est à se demander pourquoi le Conseil de sécurité parle uniquement de la mort violente de M. Lumumba et de ses compagnons et passe systématiquement sous silence les innombrables assassinats perpétrés par les séides de Lumumba dans tout l'ex-Congo belge. Une attitude aussi partielle suffirait déjà à elle seule pour dénier à l'ONU l'impartialité qu'elle prétend attribuer à son enquête ;

2. Sauf erreur, l'USSR et la Hongrie communiste n'ont jamais accordé à la commission d'enquête créée par l'ONU le droit d'enquêter en Hongrie et M. Hammarskjöld n'a même pas été autorisé à se rendre à Budapest. Le Katanga ne voit pas pourquoi il y aurait deux poids, deux mesures ;

3. La résolution du Conseil de sécurité parle d'une enquête impartiale sans préciser si elle entend par là une enquête internationale. Si elle vise une enquête internationale, le Katanga s'y oppose pour les motifs exposés précédemment et repris brièvement au point 2, ci-dessus. Si elle vise simplement une enquête impartiale, celle-ci est déjà en cours, ainsi que le Président du Katanga le signale dans sa note du 18 février [sect. II]. En effet, dès le lendemain de l'annonce du décès de MM. Lumumba, Mpolo et Okito, le Parquet d'Elisabethville, dont l'intégrité n'est plus à démontrer, a pris l'initiative d'ouvrir une instruction, conformément aux prérogatives du pouvoir judiciaire. En toute hypothèse, toute infraction au code pénal relève exclusivement de la compétence du pays où les faits ont été commis. En conséquence, la commission que l'ONU se propose éventuellement d'envoyer au Katanga n'a aucun droit à s'ingérer dans les affaires intérieures de l'État.

V. LETTER DATED 24 FEBRUARY 1961 FROM THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO TO MR. TSHOMBÉ

I have received your note [sect. IV] in reply to my communication of 21 February 1961 [sect. III] concerning the transfer of the remains of Mr. Lumumba, Mr. Mpolo and Mr. Okito.

I am transmitting this note to the Secretary-General of the United Nations for whatever action he may deem appropriate. The United Nations will reach its own conclusions regarding the attitude you see fit to take with respect to its resolutions and its representatives. I, for my part, note your statement that under Bantu custom, with which I am certainly much less familiar than you, families may hold ceremonies over the tombs of their dead. I also note that your attachment to the observance of Bantu custom is not sufficiently strong to interfere with your desire not to reveal the place of burial of those whose death was described as killing in the Security Council resolution of 21 February 1961. By extension, I am led to conclude that although, as you now tell me, exhumation is contrary to custom, it would nevertheless be possible to carry it out in order to meet universally recognized humanitarian requirements. I would therefore ask you for the last time to give consideration to the request made by the families of Mr. Lumumba, Mr. Mpolo and Mr. Okito, who attach the greatest importance to being given an opportunity of rendering the last respects to their dead.

V. LETTRE, EN DATE DU 24 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE À M. TSHOMBÉ PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

J'ai reçu votre note [sect. IV] faisant suite à ma communication du 21 février 1961 [sect. III] au sujet de la remise des dépouilles mortelles de MM. Lumumba, Mpolo, et Okito.

Je transmets cette note au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à toutes fins utiles. L'Organisation appréciera l'attitude que vous croyez devoir prendre à l'égard de ses résolutions et de ses représentants. Pour ma part, je prends note de votre déclaration selon laquelle la coutume bantoue, dont je suis certainement moins au fait que vous, permet aux familles de se pencher sur la tombe de leurs morts. Je prends également note du fait que la coutume bantoue ne vous paraît pas impérative au point de faire obstacle à votre désir de ne pas identifier la sépulture de ceux dont la mort a été qualifiée de meurtre dans la résolution du Conseil de sécurité du 21 février 1961. Par extension, on est fondé à penser que si l'exhumation des corps est contraire à la coutume, comme vous me l'apprenez maintenant, on peut néanmoins envisager d'y recourir pour satisfaire à des exigences humanitaires universellement reconnues. Je me permets donc vous prier une dernière fois de prendre en considération la requête des familles Lumumba, Mpolo et Okito qui attachent la plus grande importance à pouvoir rendre les derniers hommages à leurs morts.

DOCUMENT S/4689

Telegram dated 12 February 1961 from the Representative of the Congo (Brazzaville) to the President of the Security Council

[Original text: French]
[12 February 1961]

In accordance with rules 14 and 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I have the honour, on behalf of the Government of the Republic of the Congo (Brazzaville), to request you to authorize me to participate in the Security Council's current discussion concerning the situation in the Congo (Leopoldville).

(Signed) Emmanuel DADET
Permanent Representative of the Congo (Brazzaville)
to the United Nations

Télégramme, en date du 12 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Congo (Brazzaville)

[Texte original en français]
[12 février 1961]

Conformément aux articles 14 et 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous prier, au nom du Gouvernement de la République du Congo (Brazzaville) de bien vouloir m'autoriser à participer aux débats que le Conseil de sécurité consacre actuellement à la situation au Congo (Leopoldville).

Le représentant permanent du Congo (Brazzaville)
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Emmanuel DADET

DOCUMENT S/4690

Telegram dated 11 February 1961 from the President of the Republic of Dahomey to the Secretary-General

[Original text: French]
[12 February 1961]

View with deep concern the course of the Security Council discussions on the Congo (Leopoldville) in

Télégramme, en date du 11 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Dahomey

[Texte original en français]
[12 février 1961]

Très ému par la tournure des débats sur le Congo (Leopoldville) au Conseil de sécurité auxquels les États

which the African States not present at the Casablanca Conference are not taking part, and should be most grateful if you would request Security Council to defer the discussion on the Congo to a date which would enable the States mentioned to state their views, unless it is possible to postpone any decision until the resumption of the General Assembly's debate, which we would regard as preferable. We believe that in this matter any decision taken hastily and without due consideration would only accentuate the confusion we deplore in that beloved country.

(Signed) Hubert MAGA
President of the Republic of Dahomey

d'Afrique non présents à la Conférence de Casablanca ne participent pas, vous serais très reconnaissant de demander au Conseil de sécurité de repousser la discussion sur le Congo à une date qui permettrait aux États susvisés de se faire entendre, à moins qu'il ne soit possible du surseoir à toute décision jusqu'à la reprise des débats en Assemblée générale, ce qui comblerait encore mieux nos vœux. Nous pensons qu'en cette matière toute décision hâtive non mûrement élaborée ne ferait qu'aggraver la confusion que nous déplorons dans ce cher pays.

Le Président de la République du Dahomey
(Signé) Hubert MAGA

DOCUMENTS S/4691 & ADD. 1* & 2

Reports to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo concerning recent developments in North Katanga

Document S/4691

[Original text: English]
[12 February 1961]

1. I wish to report a serious civil war situation which has already developed in the Katanga province with evidence of similar impending developments in other parts of the country as well.

2. The authorities in Katanga have for some months past been engaged in building up their forces; they have been purchasing planes capable of small aerial raids, obtaining arms and ammunition as well as military trucks and vehicles. As a result of internal and external recruiting campaigns, the Katanga authorities have now at their disposal a force estimated at some 5,000 men, which is well equipped and strengthened by non-Congolese officers and non-commissioned officers now estimated to be some 400 strong.

3. In recent weeks, and in particular on 11 February 1961, Mr. Tshombé has made statements in which he has referred to the United Nations as the greatest enemy. These threats have been accompanied by demands for the withdrawal of United Nations Moroccan troops stationed in Katanga province.

4. Although the United Nations established in the middle of October, in agreement with the Katanga authorities, a neutral zone in northern Katanga with a view to its pacification, this agreement has been unilaterally abrogated by them on the grounds that ANC units owing allegiance to non-Katanga authorities had penetrated into northern Katanga, north of the neutralized zone, although this was through areas held by the Katanga gendarmerie. The United Nations has not accepted this abrogation. It should be noted also that since October the United Nations has continued its effort to pacify northern Katanga with the assistance of

* Document S/4691/Add. 1, dated 16 February 1961, forms annex II of the present report.

Rapports adressés au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant l'évolution récente de la situation dans le Nord-Katanga

Document S/4691

[Texte original en anglais]
[12 février 1961]

1. Je tiens à signaler une situation sérieuse de guerre civile qui existe déjà dans la province du Katanga et qui semble devoir s'étendre incessamment à d'autres parties du pays.

2. Depuis quelques mois, les autorités katangaises ont travaillé à renforcer leurs forces; elles ont acheté des avions capables d'effectuer des petits raids aériens, et elles se sont procuré des armes et des munitions, ainsi que des camions et des véhicules militaires. A la suite de campagnes de recrutement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, les autorités katangaises disposent maintenant d'une force estimée à quelque 5 000 hommes, bien équipée et encadrée par des officiers et sous-officiers non congolais dont le nombre serait actuellement de 400 environ.

3. Au cours des dernières semaines, et notamment le 11 février 1961, M. Tshombé a fait des déclarations dans lesquelles il a qualifié l'ONU de plus grand ennemi. Ces menaces ont été accompagnées de demandes de retrait des troupes marocaines de l'ONU cantonnées dans la province du Katanga.

4. Bien que vers la mi-octobre l'ONU ait créé, d'accord avec les autorités katangaises, une zone neutre dans le Nord-Katanga en vue de pacifier cette région, cet accord a été abrogé unilatéralement par lesdites autorités sous le prétexte que des unités de l'ANC relevant d'autorités non katangaises avaient pénétré dans le Nord-Katanga, au nord de la zone neutralisée, bien qu'il ait fallu, pour ce faire, traverser des régions occupées par la gendarmerie du Katanga. L'ONU n'a pas accepté cette abrogation. Il convient aussi de noter que depuis le mois d'octobre, l'ONU a poursuivi ses efforts en vue de pacifier le nord du Katanga avec l'aide de chefs

* Le document S/4691/Add. 1, en date du 16 février 1961, constitue l'annexe II du rapport.

local leaders and has persistently tried to bring about political pacts between the Baluba leaders and the Katanga authorities. In spite of these continued negotiations, the Katanga authorities have now embarked on an offensive military action against the population of northern Katanga. On the morning of 11 February, a force of 300 to 400 Katangese *gendarmes* with automatic weapons, in 60 trucks under command of Colonel Crevecoeur, attacked the village of Mukulakulu, between Lubudi and Luena. The number of casualties is still unknown. The village has been completely burnt and the inhabitants have fled. After the operation, the *gendarmerie* continued towards Luena, burning all villages en route. Another column of some 300 *gendarmes* is proceeding from Kabondo-Dianda to the same area. There are reported to be at least 2,000 *gendarmes* in the area of Lubudi-Bukama and they have declared an area of 10 kilometres on each side of the railway to be a military zone under *gendarmerie* occupation. The majority of the Baluba in the area have been forced to flee into the bush.

5. The Katangese authorities issued a statement on the military operations on 11 February, which is annexed hereto [annex I].

ANNEX I

TEXT OF A STATEMENT RELEASED TO THE PRESS ON 11 FEBRUARY 1961 BY THE KATANGA AUTHORITIES

In view of the incapacity, more and more flagrant, of the United Nations forces to establish order and to stop the continuous excursions of Baluba rebels in the region of Mukula-Kulu and Luena, the Katanga government decided to take over again the initiative and its freedom of action. The latest attempts made by the United Nations to obtain an agreement with the Baluba leaders to re-establish the railroad traffic having failed, the government has given the order to the Katanga forces to start moving. The armed forces of Katanga have consequently started a vast operation of clearing the main roads and the railroad from Lubudi to Luena. In this last locality, as we know, our troops are encircled, and under fire from arms which have become most accurate in the past months. A task force of Katanga troops composed of elements of 4 battalions comprising troops of mobile infantry, mobile groups with armoured jeeps, a detachment of combat specialists of communication troops, logistic units and transport and a rear base have been stationed in Lubudi. A major concentrated action started in the evening of 10 February by the occupation of the bridge situated on the north Kalule. The Katanga forces then attacked the rebel concentration in the morning of 11 February 1961, liberating the route of Mukula-Kulu and dispersing the enemy elements which took flight in disorder, leaving several wounded behind. Numerous arms and ammunition have been recovered, notably grenades. The Katanga troops took over Mukula-Kulu in the locality of Cartel, by the end of morning. Finding only slight resistance, now the occupation and the cleaning up of the surroundings of Mukula-Kulu are continuing with success. The operation has been led with a maximum of efficiency and speed. The exemplary discipline shown by all the Katanga troops during the action should be mentioned. The morale of all the participants is excellent and has contributed greatly to the success. The Katanga forces have received extremely efficient aerial support from helicopters and light observation planes. In spite of unfavourable weather their efficiency has been remarkably revealed as much for aerial observation as for the evacuation

locaux et s'est constamment efforcée de faire conclure des pactes politiques par les chefs baluba et les autorités katangaises. En dépit de ces négociations continues, les autorités katangaises viennent de déclencher une offensive militaire contre la population du nord du Katanga. Dans la matinée du 11 février, une force comprenant 300 à 400 gendarmes katangais équipés d'armes automatiques et transportés dans 60 camions sous le commandement du colonel Crevecoeur a attaqué le village de Mukulakulu, situé entre Lubudi et Luena. On ignore le nombre des victimes. Le village a été complètement incendié et les habitants ont fui. Après l'opération, la gendarmerie a poursuivi sa route vers Luena, brûlant tous les villages qu'elle traversait. Une autre colonne comptant environ 300 gendarmes se dirige de Kabondo-Dianda vers la même région. On signale la présence de 2 000 gendarmes au moins dans la région de Lubudi-Bukama et une zone de 10 kilomètres de chaque côté de la voie ferrée a été déclarée zone militaire placée sous l'occupation de la gendarmerie. La majorité des Baluba de la région ont dû se réfugier dans la brousse.

5. Les autorités katangaises ont publié le 11 février une déclaration sur les opérations militaires dont le texte est reproduit ci-après [annexe I].

ANNEXE I

TEXTE D'UNE DÉCLARATION COMMUNIQUÉE À LA PRESSE LE 11 FÉVRIER 1961 PAR LES AUTORITÉS KATANGAISES

Vu l'incapacité de plus en plus flagrante des forces de l'ONU d'établir l'ordre et de mettre fin aux incursions constantes des rebelles baluba dans la région de Mukula-Kulu et Luena, le Gouvernement katangais a décidé de reprendre l'initiative et sa liberté d'action. Les derniers efforts faits par l'ONU pour parvenir à un accord avec les chefs baluba en vue de rétablir la circulation ferroviaire ayant échoué, le gouvernement a donné l'ordre aux forces katangaises de commencer à faire mouvement. Les forces armées katangaises ont donc commencé une vaste opération de dégagement des routes et voies ferrées principales de Lubudi à Luena. Dans cette dernière localité, comme nous le savons, nos troupes sont encerclées et essuient le feu d'armes devenues extrêmement précises depuis plusieurs mois. Une formation katangaise composée d'éléments de quatre bataillons comprenant des troupes d'infanterie mobile, des groupes mobiles dotés de jeeps blindées, un détachement de spécialistes des communications avancées, des unités logistiques et de transport et une réserve a pris position à Lubudi. Une grande action concentrée a commencé le 10 février dans la soirée, avec l'occupation du pont situé sur le Kalule nord. Les forces katangaises ont alors attaqué la concentration rebelle dans la matinée du 11 février 1961, libérant la route de Mukula-Kulu et dispersant les éléments ennemis, qui se sont enfuis en désordre, laissant derrière eux plusieurs blessés. Beaucoup d'armes et de munitions ont été prises, notamment des grenades. Ne rencontrant qu'une faible résistance, les troupes katangaises se sont emparées de Mukula-Kulu et, à la fin de la matinée, de la localité de Cartel. Maintenant, l'occupation et le nettoyage des environs de Mukula-Kulu se poursuivent avec succès. L'opération a été menée avec un maximum d'efficacité et de rapidité. Il y a lieu de signaler la discipline exemplaire dont ont fait preuve toutes les troupes katangaises pendant l'action. Le moral de tous les participants est excellent et a grandement contribué au succès. Les forces katangaises ont reçu une aide aérienne extrêmement efficace de la part d'hélicoptères et d'avions de reconnaissance légers. Malgré le temps défavorable, cette efficacité a été remarquablement attestée tant par les

of the wounded. The rear base assured the troops of an excellent supply of food and munitions. There is no doubt that final success will crown the efforts of the valiant soldiers of the Katanga forces.

ANNEX II

MESSAGE FROM MR. TSHOMBÉ RECEIVED ON 16 FEBRUARY 1961
FROM THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL
IN THE CONGO

[Original text: French]

The President of the State of Katanga presents his compliments to the Representative of the United Nations at Elisabethville and has the honour to acknowledge receipt of the message from Mr. Dayal which was transmitted to him on 12 February 1961. He protests against the tendentious interpretations made both by the Special Representative of the Secretary-General in the Congo and by the information services of the United Nations. The sole purpose of the action taken was to clear the railway between Lubudi and Bukama. This line of communication, which is vital to Katanga, Kasai and other regions of the Congo, and which, under the agreement of 17 October 1960, was to be kept open and secure by the United Nations forces, was cut several times by bands of outlaws, while the passengers were held to ransom, molested and even killed, as occurred for example on 20 December 1960. In describing as an offensive military action a police action that was rendered unavoidable by passivity and dereliction of duty on the part of the United Nations forces in northern Katanga, the ONUC authorities are deliberately misrepresenting the facts. The responsible ONUC authorities know better than anyone that the Katanga government is merely exercising its inalienable right to maintain order and calm throughout the territory under its jurisdiction. In its sincere anxiety to help in calming the atmosphere in that part of Katanga, the government had signified its agreement to the establishment of a neutral zone in northern Katanga. Whereas the regular security forces scrupulously complied with the terms of the agreement reached, and refrained from any intervention in that zone, the United Nations forces showed themselves to be utterly incapable of fulfilling their obligations, especially those concerning the disarming of outlaw bands. The latter have been able, over the past months, to commit acts of terrorism and banditry with complete impunity, even mounting attacks on the forces of law and order stationed outside the so-called neutral zone. If the United Nations authorities are honest, they must recognize that the security forces have shown great patience in enduring the attacks launched from that zone, without ever exercising their lawful right of pursuit. When armed soldiers in the pay of the self-styled Central Government of Stanleyville invaded the so-called neutral zone with impunity, it became evident that the United Nations neither would nor could observe and enforce the terms of the agreement concluded with the Katanga government.

No honest person will question the right of the Katanga government to resume its freedom of action as soon as the United Nations showed itself so plainly incapable of discharging its obligations. It is consequently the duty of the Katanga authorities to take all necessary steps to preserve the sound areas of the country from the violence and ruin visited upon northern Katanga by irresponsible criminals in the course of a few months.

The President of the State of Katanga regrets that the concern expressed in the penultimate paragraph of the message from the Special Representative of the Secretary-General has not had more influence on the attitude of the United Nations forces in northern Katanga. These forces have so far shown

observations aériennes qu'en ce qui concerne l'évacuation des blessés. La réserve a assuré de manière parfaite le ravitaillement des troupes en vivres et en munitions. Il n'est pas douteux que le succès final couronnera les efforts des vaillants soldats des forces katangaises.

ANNEXE II

MESSAGE DE M. TSHOMBÉ REÇU LE 16 FÉVRIER 1961 PAR LE
REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

[Texte original en français]

Le Président de l'État du Katanga présente ses compliments au représentant de l'ONU à Elisabethville et a l'honneur d'accuser réception du message de M. Dayal qui lui a été transmis en date du 12 février. Il s'insurge contre les interprétations tendancieuses tant du représentant spécial du Secrétaire général au Congo que des services d'information de l'organisation internationale. L'action entreprise n'avait d'autre objectif que le dégagement du rail entre Lubudi et Bukama. Cette voie de communication vitale pour le Katanga, le Kasai et d'autres régions du Congo et que, selon les termes de l'arrangement du 17 octobre 1960, les forces des Nations Unies s'engageaient à garder ouverte et assuraient la sécurité, fut coupée à plusieurs reprises par les bandes de hors-la-loi tandis que les voyageurs étaient rançonnés, molestés, voire tués comme ce fut notamment le cas le 20 décembre 1960. En qualifiant d'offensive militaire une action de police rendue inéluctable par la passivité et la carence des forces de l'ONU dans le Nord-Katanga, les autorités de l'ONUC travestissent délibérément les faits. Mieux que personne, les autorités responsables de l'ONUC savent que le gouvernement katangais ne fait qu'user de son droit imprescriptible de maintenir l'ordre et la tranquillité sur l'étendue du territoire soumis à sa juridiction. Dans un sincère souci de contribuer à l'apaisement des esprits dans cette partie du Katanga, le gouvernement avait marqué son accord à l'établissement d'une zone neutre dans le Nord-Katanga. Alors que les forces régulières de l'ordre respectaient scrupuleusement les clauses de l'arrangement intervenu et s'abstenaient de toute intervention dans cette zone, les forces de l'ONU se montraient totalement incapables d'exécuter leurs obligations, particulièrement celles relatives au désarmement des bandes de hors-la-loi. Celles-ci ont pu, au cours des mois écoulés, se livrer en toute impunité à des actions de terrorisme et de brigandage, et même à des agressions contre les forces de l'ordre stationnées en dehors de la zone dite neutre. Les autorités de l'ONU doivent, si elles sont de bonne foi, reconnaître que les forces de l'ordre ont supporté avec une extrême patience les attaques montées à partir de cette zone, sans jamais faire usage de leur légitime droit de poursuite. Lorsque des soldats en armes à la solde du prétendu gouvernement central de Stanleyville ont envahi impunément la zone dite neutre, il est apparu clairement que l'ONU n'avait pas la volonté ou le pouvoir de respecter et faire respecter les clauses de l'arrangement conclu avec le gouvernement katangais.

Personne, s'il est de bonne foi, ne contestera que le gouvernement katangais avait le droit de reprendre sa liberté d'action, dès lors que l'ONU était aussi manifestement incapable d'assumer ses obligations. C'est pourquoi, il est du devoir des autorités katangaises de prendre toutes mesures utiles afin de tenir les régions saines du pays à l'abri des violences et des ruines accumulées en quelques mois dans le Nord-Katanga par des criminels irresponsables.

Le Président de l'État du Katanga regrette que le souci exprimé dans le pénultième alinéa du message du représentant spécial du Secrétaire général n'ait pas davantage inspiré l'attitude des forces de l'ONU dans le Nord-Katanga. Ces forces ont témoigné jusqu'à ce jour d'une singulière mansuétude à l'égard

themselves strangely indulgent towards the bands of assassins and looters who have jeopardized the economic and social advancement of those areas for many years to come.

The President of the State of Katanga would emphasize that, as impartial observers have testified, the police operations have been conducted with constant care to avoid bloodshed. Furthermore, harmless peoples who rejoice in the restoration of normal living conditions should not be confused with armed terrorists. The President of the State of Katanga deplors the tenor of the Special Representative's message, which indicates an erroneous interpretation of an action undertaken solely in order to restore order and peace in areas disturbed by certain irresponsible elements.

Document S/4691/Add. 2

FURTHER REPORT ON RECENT DEVELOPMENTS IN NORTH KATANGA FROM THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL

[Original text: English]
[20 February 1961]

1. This is in continuation of my report of 12 February 1961 [S/4691] regarding the development of a civil war situation in Katanga. Reports received since and confirmed by General Iyassu, Chief of Staff of the United Nations Command, confirm that the operations are spreading beyond the railway zone, in a northerly direction. The methods employed in the conduct of the offensive against the local population conform to those already reported. After burning Mukulakulu Village and putting the population to flight, the attacking force of some 300-400 *gendarmes* officered by Belgians advanced in 60 trucks and occupied Luena from which the population had previously fled. An area of 10 kilometres on both sides of the railway between Lubudi and Luena was cleared and all villages along the railway line were burnt. The *gendarmerie* with some 400 men took over the protection and repair of the railway which had been cut in several places and at least two platoons were stationed in every village and a reinforced company was posted in Luena.

2. On 13 February, 600 *gendarmes* in 80 trucks advanced from Luena on Sukama, while a second force of 200 *gendarmes* augmented by 500 armed civilians advanced on Bukama from Kabondo-Dianda to the north-west. The population of Bukama fled into the bush and the *gendarmerie* entered the town unopposed.

3. On 15 February small groups of Baluba returned to Luena and laid down their arms, declaring that they wanted peace. On 16 February, Mr. Tshombé paid a visit to the *gendarmes* at Luena. On 17 February fighting took place at Bukama between two companies of *gendarmerie* armed with 75 mm guns and four mortars, against Baluba tribesmen. On the same day the Baluba attacked the *gendarmerie* guard at Luena waterworks, seriously injuring one *gendarme*. Luena is now without water or electricity. In pursuance of their offensive, the *gendarmes* have secured the bridge at Djobo, midway between Mitwaba and Manono, and have repaired the

des bandes d'assassins et de pillards qui ont compromis pour de longues années l'essor économique et social de ces territoires.

Le Président de l'État du Katanga tient à souligner que les opérations de police ont été menées, ainsi qu'en ont témoigné les observateurs impartiaux, avec le souci constant d'éviter les effusions de sang. Par ailleurs, il convient de ne pas confondre les populations inoffensives qui se réjouissent du rétablissement des conditions normales d'existence, avec les terroristes armés. Le Président de l'État du Katanga déplore la teneur du message du représentant spécial qui révèle une appréciation erronée d'une action qui ne vise qu'à rétablir l'ordre et la paix dans des régions troublées par certains éléments irresponsables.

Document S/4691/Add. 2

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION DANS LE NORD-KATANGA

[Texte original en anglais]
[20 février 1961]

1. Le présent rapport fait suite à mon rapport du 12 février 1961 [S/4691] sur une situation de guerre civile qui s'est créée au Katanga. Des rapports reçus depuis lors et confirmés par le général Iyassu, chef d'état-major du Commandement des Nations Unies, confirment que les opérations s'étendent actuellement au-delà de la zone du chemin de fer, vers le nord. Les méthodes utilisées pour l'offensive contre la population locale sont semblables à celles qui ont déjà été signalées. Après avoir incendié le village de Mukulakulu et en avoir mis la population en fuite, la force assaillante, composée de 300 à 400 *gendarmes* encadrés par des officiers belges, a avancé dans 60 camions et occupé Luena, d'où la population s'était auparavant enfuie. Une zone de 10 kilomètres de part et d'autre de la voie ferrée entre Lubudi et Luena a été dégagée et tous les villages situés le long de la ligne de chemin de fer ont été incendiés. Avec un effectif d'environ 400 hommes, la *gendarmerie* s'est chargée de la protection et de la réparation de la voie ferrée qui avait été coupée en plusieurs endroits; deux pelotons au moins ont été laissés dans chaque village et une compagnie renforcée a été postée à Luena.

2. Le 13 février, 600 *gendarmes* transportés par 80 camions ont avancé de Luena sur Bukama et un deuxième détachement de 200 *gendarmes*, auquel s'étaient joints 500 civils en armes, s'est dirigé de Kabondo-Dianda sur Bukama dans la direction nord-ouest. La population de Bukama s'est enfuie dans la brousse et la *gendarmerie* est entrée dans la ville sans rencontrer de résistance.

3. Le 15 février, de petits groupes de Baluba sont revenus à Luena et ont déposé les armes, déclarant qu'ils voulaient la paix. Le 16 février, M. Tshombé a rendu visite aux *gendarmes* postés à Luena. Le 17 février, des combats ont eu lieu à Bukama entre deux compagnies de *gendarmerie* armées de canons de 75 mm et de 4 mortiers et des membres de la tribu baluba. Le même jour, des Baluba ont attaqué les *gendarmes* qui étaient de garde au service de distribution d'eau de Luena et en ont blessé un grièvement. Luena est maintenant sans eau ni électricité. Poursuivant leur offensive, les *gendarmes* ont pris possession du pont de Djobo, à mi-chemin entre Mitwaba

road between Djobo and Kabundji-Djobo. A Belgian officer, Captain Protin, commanding the *gendarmérie* at Mitwaba, was encountered by a patrol of the United Nations Force and on 17 February south of Djobo, revealed that the intention of the *gendarmérie* was to capture Manono and that the United Nations Force should not attempt to intervene, as the operation was part of a larger offensive. Captain Protin further stated that he would not shoot at Baluba tribesmen unless obstruction or opposition is encountered, and refused to enter into discussions with the United Nations Commander in North Katanga.

4. The burning of villages continues, although the loss of life has been limited by the flight of the population before the advancing columns. The Baluba are now reported to be taking defensive measures by erecting road blocks on the Djobo-Kabundji road, which are covered both by the Baluba and the ANC. It is thus clear that the offensive launched by Mr. Tshombé on 11 February is aimed, not merely at opening up the Lubudi-Luena railway, as he had declared, but the subjugation of the entire region populated by the Baluba tribe, by the use of overwhelming force, including the burning of villages and the elimination of all opposition and resistance and the terrorization of the population.

et Manono, et ont réparé la route entre Djobo et Kabundji-Djobo. Le 17 février, une patrouille de l'ONU a rencontré au sud de Djobo un officier belge, le capitaine Protin, commandant la *gendarmérie* de Mitwaba, qui a révélé que l'intention de la *gendarmérie* était de s'emparer de Manono et qui a dit que la Force des Nations Unies ne devait pas tenter d'intervenir car l'opération se rattachait à une offensive plus vaste. Le capitaine Protin a ajouté qu'il n'ouvrirait pas le feu sur les membres de la tribu Baluba sauf s'il devait se heurter à une obstruction ou à une opposition et il a refusé d'engager des discussions avec le commandant de l'ONU dans le nord du Katanga.

4. Des villages continuent à être incendiés, mais le fait que la population a pris la fuite devant les colonnes en marche a limité les pertes en vies humaines. On signale que les Baluba prennent actuellement des mesures défensives en dressant des barrages sur la route Djobo-Kabundji, ces barrages étant défendus à la fois par les Baluba et par les Ancs. Il est donc évident que l'offensive lancée le 11 février par M. Tshombé ne vise pas seulement, comme il l'a déclaré, à rouvrir la voie ferrée Lubudi-Luena, mais à réduire toute la région peuplée par la tribu Baluba en utilisant une force écrasante, et notamment en incendiant les villages, en éliminant toute opposition et toute résistance et en terrorisant la population.

DOCUMENT S/4692

Letter dated 13 February 1961 from the Representative of Senegal to the President of the Security Council

*[Original text: French]
[13 February 1961]*

On the instructions of my Government, I have the honour to request you to authorize me to participate in the debate of the Security Council relating to the Congo (Leopoldville), beginning 13 February 1961, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council.

*(Signed) Ousmane Socé DIOP
Permanent Representative of Senegal
to the United Nations*

Lettre, en date du 13 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal

*[Texte original en français]
[13 février 1961]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à participer aux discussions du Conseil de sécurité sur le Congo (Léopoldville), à partir du 13 février 1961, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Sénégal
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Ousmane Socé DIOP*

DOCUMENT S/4693

Letter dated 13 February 1961 from the Representative of Gabon to the President of the Security Council

*[Original text: French]
[13 February 1961]*

On the instructions of my Government, I have the honour to request you to authorize me to participate in the debate of the Security Council relating to the Congo (Leopoldville), in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council.

*(Signed) Joseph N'GOUA
Permanent Representative of Gabon
to the United Nations*

Lettre, en date du 13 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Gabon

*[Texte original en français]
[13 février 1961]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à participer aux discussions du Conseil de sécurité sur le Congo (Léopoldville), conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Gabon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Joseph N'GOUA*

DOCUMENT S/4694

Telegram dated 13 February 1961 from the President of the Republic of Senegal to the President of the Security Council

[Original text: French]
[13 February 1961]

I have the honour to request you to permit Mr. Diop, Ousmane Socé, Permanent Representative of Senegal to the United Nations to address the Security Council at the present resumption of its work in order to deliver an important communication concerning the problems under discussion, to which we attach extreme importance.

(Signed) Mamadou DIA
President of the Republic of Senegal

Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Sénégal

[Texte original en français]
[13 février 1961]

J'ai l'honneur de solliciter de Votre Excellence qu'elle accepte de voir le représentant permanent du Sénégal auprès l'ONU, M. Diop Ousmane Socé, prendre la parole devant le Conseil de sécurité lors de la reprise actuelle de ses travaux pour présenter une importante communication de mon gouvernement sur les problèmes débattus auxquels nous attachons une importance extrême.

Le Président de la République du Gabon
(Signé) Mamadou DIA

DOCUMENT S/4695

Telegram dated 13 February 1961 from the Chief of State and President of the Council of Chad to the President of the Security Council

[Original text: French]
[13 February 1961]

I have the honour to inform you that the Government of the Republic of Chad is strongly opposed to the proposal for the neutralization of regular armed forces in the Congo (Leopoldville). This measure, contrary to the principles laid down at the Brazzaville Conference, would have the effect of placing the Congo under United Nations trusteeship and that would constitute a new form of colonialism. I urgently request that the point of view of the participants in the Brazzaville Conference may be upheld in the Security Council by the representative of the Congo (Brazzaville) whom I have empowered for this purpose on behalf of the Government of Chad.

(Signed) François TOMBALBAYE
Chief of State and President of the Council of Chad

Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le chef de l'État et Président du Conseil du Tchad

[Texte original en français]
[13 février 1961]

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement de la République du Tchad est vigoureusement opposé au projet de neutralisation des forces armées régulières au Congo (Léopoldville). Cette mesure, contraire aux principes arrêtés à la Conférence de Brazzaville, aboutirait à la mise en tutelle du Congo par l'ONU, ce qui constituerait une nouvelle forme de colonialisme. Je demande instamment que le point de vue des participants de la Conférence de Brazzaville puisse être soutenu devant le Conseil de sécurité par le représentant du Congo (Brazzaville) que j'ai mandaté à cet effet au nom du Gouvernement du Tchad.

Le Chef de l'État et Président du Conseil du Tchad
(Signé) François TOMALBAYE

DOCUMENT S/4697

Telegram dated 13 February 1961 from the President of the Republic of Upper Volta to the Secretary-General

[Original text: French]
[13 February 1961]

Upper Volta has learned with indignant consternation of Patrice Lumumba's fate. We see in it a warning to all African States fighting for their independence. However, the massacre of Lumumba and his companions does not provide the solution that some persons thought they had found. We strongly protest against this violation of African dignity, convinced that God alone can take away the life he has given. We oppose murder

Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République de Haute-Volta

[Texte original en français]
[13 février 1961]

La Haute-Volta enregistre avec une consternation indignée le sort réservé à Patrice Lumumba. Nous y voyons un avertissement pour tous les États africains qui luttent pour leur indépendance ; mais le massacre de Lumumba et ses compagnons n'apporte pas la solution que certains ont cru trouver. Nous nous élevons avec véhémence contre ce viol de la dignité africaine, convaincu que Dieu seul peut ôter la vie qu'il a donnée. Nous nous élevons

as a political method even in the case of a man whose ideas we cannot share.

(Signed) Maurice YAMEOGO
President of the Republic of Upper Volta

contre l'assassinat en tant que méthode politique, même lorsqu'il s'agit d'un homme dont nous ne pouvons pas partager les idées.

Le Président de la République de Haute-Volta
(Signé) Maurice YAMEOGO

DOCUMENT S/4698

Telegram dated 13 February 1961 from H.M. the King of Morocco to the Secretary-General

[Original text: French]
[13 February 1961]

We have been roused to great indignation by the murder of President Lumumba and his two companions in captivity. We strongly stigmatize this odious act. This crime against African nationalism strikes a terrible blow at the prestige of the United Nations and the confidence in it manifested particularly by the newly independent states.

(Signed) MOHAMMED V

Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Secrétaire général par S. M. le Roi du Maroc

[Texte original en français]
[13 février 1961]

Nous avons été profondément indignés par l'assassinat du président Lumumba et de ses deux compagnons de captivité. Nous flétrissons avec force cet acte odieux. Ce crime dirigé contre le nationalisme africain porte un coup terrible au prestige de l'ONU et à la confiance à elle témoignée particulièrement par les États nouvellement indépendants.

(Signé) MOHAMMED V

DOCUMENT S/4699

Telegram dated 13 February 1961 from the Representative of Cameroun to the Secretary-General

[Original text: French]
[14 February 1961]

On instructions of my Government I have the honour to request you for authorization to participate in the proceedings of the Security Council relating to the situation in the Congo (Leopoldville) in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Council.

(Signed) Aimé Raymond N'THEPE
Permanent Representative of Cameroun
to the United Nations

Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Secrétaire général par le représentant du Cameroun

[Texte original en français]
[14 février 1961]

D'ordre de mon gouvernement j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de participer et de pouvoir intervenir dans les débats du Conseil de sécurité consacrés à la situation au Congo (Léopoldville) conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le représentant permanent du Cameroun
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Aimé N'THEPE

DOCUMENT S/4700

Telegram dated 13 February 1961 from the Minister for External Relations of Cuba to the President of the Security Council

[Original text: Spanish]
[14 February 1961]

The President of the Republic of Cuba, Mr. Osvaldo Dorticos, and the Prime Minister of the revolutionary Government, Mr. Fidel Castro, have given me express instructions to address to the Security Council the most vigorous protest for the vile assassination of Patrice Lumumba, Prime Minister, Joseph Okito, President of the Senate and Maurice Mpolo, Minister for Youth of the Republic of the Congo (Leopoldville).

The announcement of this horrifying crime, made by their very executioners, officially confirms with unprecedented cynicism the reasonable presumption of its

Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba

[Texte original en français]
[14 février 1961]

M. Osvaldo Dorticos, président de la République de Cuba, et M. Fidel Castro, premier ministre du Gouvernement révolutionnaire, m'ont donné pour instructions expresses d'adresser au Conseil de sécurité de l'ONU la protestation la plus énergique au sujet du vil assassinat de Patrice Lumumba, premier ministre, Joseph Okito, président du Sénat, et Maurice Mpolo, ministre de la Jeunesse de la République du Congo (Léopoldville).

La nouvelle de ce crime affreux, annoncée par ses propres auteurs, confirme officiellement, avec un cynisme sans précédent, les présomptions fondées que l'on avait

occurrence which arose immediately the secessionists and traitors of Katanga announced the prearranged flight of Lumumba and his companions from the prison to which they had been arbitrarily removed by order of the puppet President Kasa-Vubu and the usurper Mobutu, in connivance with the Belgian colonialists and their NATO allies.

The assassination of Prime Minister Lumumba is the premeditated culmination of an international conspiracy against the independence, unity and progress of the Congo instigated by the Belgian and United States monopolies which held its natural resources and combined, on giving formal independence to that vast African territory, to continue the economic exploitation and political domination of the Congolese people, with the obvious complicity of the colonial powers controlling the Security Council, the tacit co-operation of the Secretary-General of the United Nations and the manifest support of United States imperialism, which is the propelling force behind neo-colonialism in Africa and Asia. The records of the many sessions of the Security Council on the so-called Congo crisis form one of the most shameful chapters in the history of the United Nations. Needless to say, the true instigators and those primarily responsible for the assassination of Lumumba and his companions occupy permanent seats in that organ. The revolutionary Government of Cuba demands that the Security Council immediately determine the guilt of those Member States and effectively impose the appropriate sanctions. The Government also believes that, having regard to the serious responsibilities devolving upon him as Secretary-General, the resignation of Dag Hammarskjöld can be delayed no further. In this case, no half-measures can be tolerated. Action must be vigorous and clear for all to see. The flagrant intervention of the NATO powers in the internal affairs of the Congo, the violation of the Security Council resolutions by the Secretary-General and Lumumba's assassination have placed in the gravest peril not only the self-determination, independence and unity of African States but also international peace and security, which are already uncertain enough as a result of the "brink of war" policy dictated by the hidden interests of the large imperialist and colonialist consortia. The assassination of the Prime Minister of the Congo, Patrice Lumumba, has revolted the world conscience and aroused all the peoples of Africa, Asia and Latin America. Men who fall in the defence of the liberty, independence and development of their peoples begin a new life upon sacrificing themselves for their country. Until yesterday the rallying point for all the noblest aspirations of the Congolese people, Lumumba is today, and for all time, a shining symbol of his heroic sacrifice. His example shall serve as a bulwark and a light, and shall point the way. This dead rebel shall not rest until the Congolese people is free, independent and sovereign.

In homage to an indomitable leader of popular resistance against imperialism and colonialism, the revolutionary Government of Cuba have ordered that the national flag be flown at half-mast for three days; this shall serve as proof of our indignant mourning and vehemence.

à ce sujet depuis que les sécessionnistes et traîtres du Katanga ont annoncé la fuite préfabriquée de Lumumba et de ses deux compagnons de la prison où ils avaient été arbitrairement transférés par ordre du président fantoche Kasa-Vubu et de l'usurpateur Mobutu avec la connivence des colonialistes belges et de leurs alliés de l'OTAN.

L'assassinat du premier ministre Lumumba est l'aboutissement prémédité d'une conspiration internationale contre l'indépendance, l'unité et le progrès du Congo, imputable aux monopoles de Belgique et d'Amérique du Nord qui avaient en main les ressources naturelles de ce pays et se sont entendus, en accordant une indépendance formelle à ce vaste territoire africain, pour poursuivre l'exploitation économique du peuple congolais ainsi que la domination politique sur celui-ci avec la complicité évidente des puissances coloniales qui contrôlent le Conseil de sécurité, le concours tacite du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'appui manifeste de l'impérialisme des États-Unis, force motrice du néo-colonialisme en Afrique et en Asie. Les comptes rendus des nombreuses séances du Conseil de sécurité concernant ce que l'on a appelé la crise du Congo constituent un des chapitres les plus honteux de l'histoire de l'ONU. Il est inutile de dire que les véritables instigateurs et responsables de l'assassinat de Lumumba et de ses compagnons occupent des sièges permanents dans cet organe. Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba exige que le Conseil de sécurité établisse immédiatement la culpabilité de ces États Membres et impose effectivement les sanctions voulues. Ce gouvernement estime aussi que Dag Hammarskjöld, en raison de ses graves responsabilités en tant que Secrétaire général, doit sans tarder se démettre de ses fonctions. En l'occurrence il ne peut y avoir de demi-mesures. Il faut agir avec énergie et sans équivoque. L'intervention flagrante des puissances de l'OTAN dans les affaires intérieures du Congo, la violation des résolutions du Conseil par le Secrétaire général et l'assassinat de Lumumba ont mis dans le danger le plus grave non seulement l'autodétermination, l'indépendance et l'unité des États africains, mais aussi la paix et la sécurité internationales, déjà assez précaires du fait de la politique qui consiste à « friser la guerre » et qui est dictée par les intérêts occultes des grands consortiums impérialistes et colonialistes. L'assassinat de Patrice Lumumba, premier ministre du Congo, a indigné l'opinion publique mondiale et révolte tous les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Les hommes qui tombent pour la défense de la liberté, de l'indépendance et du développement de leur peuple commencent une vie nouvelle en donnant la leur pour la patrie. Lumumba, qui était hier le centre de ralliement des plus nobles aspirations du peuple congolais, est aujourd'hui, et pour toujours, le symbole vivant de son sacrifice héroïque. Son exemple servira de rempart, de lumière et indiquera la voie à suivre. Ce rebelle mort ne connaîtra pas de repos tant que le peuple congolais ne sera pas libre, indépendant et souverain.

En hommage au chef indomptable de la résistance populaire contre l'impérialisme et le colonialisme, le Gouvernement révolutionnaire de Cuba a ordonné que le drapeau national soit mis en berne pendant trois jours pour témoigner du deuil révolté, de la protestation véhémence.

ment protest, and of the unshakeable adherence of the Cuban people to the ideals consecrated with the blood of Patrice Lumumba, the legitimate Prime Minister of the Congo and the apostle of its independence.

I should be grateful if you would bring the text of this note to the attention of the Security Council and arrange for its distribution as an official document to all chiefs of mission.

(Signed) Raúl ROA
Minister for External Relations of the
Republic of Cuba

mente et de l'adhésion inébranlable du peuple cubain aux idéaux que Patrice Lumumba, premier ministre légitime du Congo et apôtre de son indépendance, a consacrés avec son sang.

Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre le texte de cette note au Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document officiel à tous les chefs de mission.

Le Ministre des relations extérieures
de la République de Cuba
(Signé) Raúl ROA

DOCUMENT S/4701

Letter dated 13 February 1961 from the Representative of Yugoslavia to the President of the Security Council

[Original text: English]
[14 February 1961]

I have the honour to transmit herewith a communication from the Government of the Federal People's Republic of Yugoslavia concerning the situation in the Republic of the Congo (Leopoldville), with the request that it be brought to the attention of the members of the Security Council.

(Signed) Mišo PAVIČEVIĆ
Permanent Representative of Yugoslavia
to the United Nations

STATEMENT

It has been established conclusively that the Prime Minister of the legal Central Government of the Republic of the Congo, Patrice Lumumba, has been foully murdered. This crime is, without any shadow of a doubt, an act of the clique Tshombé-Mobutu-Kasa-Vubu, which is in the direct service of foreign interventionists, primarily Belgium.

The Government of the Federal People's Republic of Yugoslavia concludes that this hideous crime represents an attempt to legalize the lawlessness which has been consistently spreading in the Congo since the beginning of the armed action of Belgium, concurrently with constant foreign intervention in this country. At the same time, this crime reveals, in a flagrant manner the intention of inciting civil war in the Congo and, as an act of international provocation, it threatens to cause broader international complications.

The Government of the Federal People's Republic of Yugoslavia considers it its duty to state that the responsibility for such a tragic course of events in the Congo is borne by all those who, in spite of manifold warnings, permitted developments to take such a course.

United Nations organs, charged with the fulfilment of the United Nations mission in the Congo, share a full measure of this responsibility. This responsibility is all the greater in the light of their actions and errors which have damaged the prestige of the United Nations.

Lettre, en date du 13 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Yougoslavie

[Texte original en anglais]
[14 février 1961]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une communication du Gouvernement de la République populaire fédérative de Yougoslavie concernant la situation dans la République du Congo (Léopoldville) et de vous prier d'en communiquer le texte aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Mišo PAVIČEVIĆ

DÉCLARATION

Il est établi de façon certaine que le Premier Ministre du gouvernement central légal de la République du Congo, Patrice Lumumba, a été odieusement assassiné. Ce crime est, sans nul doute possible, l'œuvre de la clique Tshombé-Mobutu-Kasa-Vubu, qui est directement au service des interventionnistes étrangers, la Belgique en tout premier lieu.

Le Gouvernement de la République populaire fédérative de Yougoslavie conclut que ce crime ignoble a été perpétré dans le dessein de légaliser l'anarchie qui n'a cessé de se répandre au Congo depuis le début de l'action armée de la Belgique, en même temps qu'il y avait intervention étrangère constante dans ce pays. D'autre part, ce crime dénote, de façon flagrante, l'intention de déclencher la guerre civile au Congo et, en tant qu'acte de provocation internationale, il menace de susciter des complications internationales plus étendues.

Le Gouvernement de la République populaire fédérative de Yougoslavie juge de son devoir de déclarer que la responsabilité de cette suite tragique d'événements au Congo incombe à tous ceux qui, malgré des avertissements multiples, ont laissé la situation évoluer de cette façon.

Les organes de l'ONU chargés de l'accomplissement de la mission des Nations Unies au Congo portent une part de responsabilité, d'autant plus lourde que leurs actes et leurs erreurs ont nui au prestige de l'Organisation des Nations Unies.

The Yugoslav Government considers that, in the situation created through the cowardly murder of the head of the legal Government of the Republic of the Congo, all those who are interested in a real solution of the crisis in the Congo should exert the most energetic efforts to stop the dangerous deterioration of the situation.

In the opinion of the Yugoslav Government the following should be undertaken as the first and indispensable measures:

1. To conduct an urgent and energetic investigation in the Congo with the aim of determining exactly the responsibility for the foul murder of the head of the legal Government of the Republic of the Congo;

2. To eliminate completely and immediately all Belgian military and paramilitary personnel, as well as all personnel of foreign origin except the personnel of the United Nations, from the Congo, and to disarm, at the same time, the armed bands of Tshombé, Mobutu and the like;

3. In the event that Belgium, within a precisely agreed time, fails to carry out this evacuation, it is indispensable to stipulate the necessary sanctions.

The Government of the Federal People's Republic of Yugoslavia considers that the above are measures required by the present critical situation in the Congo. At the same time, the Government of Yugoslavia considers that these measures represent the indispensable first step towards normalization of the situation in the Congo.

*For the Government of the
Federal People's Republic of Yugoslavia
(Signed) Koča POPOVIĆ
Secretary of State for Foreign Affairs*

Le Gouvernement yougoslave estime que, vu la situation créée par le lâche assassinat du chef du gouvernement légal de la République du Congo, tous ceux qui souhaitent une solution véritable de la crise congolaise doivent s'employer avec le maximum d'énergie à mettre un terme à la dangereuse aggravation de la situation.

De l'avis du Gouvernement yougoslave, il faudrait d'abord prendre les mesures suivantes, qui sont indispensables :

1. Procéder d'urgence à une enquête énergique au Congo en vue de déterminer exactement la responsabilité de l'odieux assassinat du chef du gouvernement légal de la République du Congo ;

2. Éliminer complètement et immédiatement du Congo tout le personnel militaire et paramilitaire belge, ainsi que le personnel d'origine étrangère, exception faite du personnel de l'ONU, et désarmer, en même temps, les bandes armées de Tshombé, Mobutu et consorts ;

3. Dans le cas où la Belgique ne procéderait pas à cette évacuation dans un laps de temps fixé avec précision, il est indispensable de stipuler les sanctions nécessaires.

Le Gouvernement de la République populaire fédérative de Yougoslavie considère que la situation critique actuelle au Congo requiert les mesures sus-indiquées. En même temps, il y voit la première étape indispensable vers une normalisation de la situation au Congo.

*Pour le Gouvernement de la République
populaire fédérative de Yougoslavie
Le Secrétaire d'État aux affaires étrangères
(Signé) Koča POPOVIĆ*

DOCUMENT S/4702

Telegram dated 14 February 1961 addressed to the Secretary-General by the Secretary of State for the Presidency and National Defence of the Tunisian Government

*[Original text: French]
[14 February 1961]*

I am instructed by Mr. Habib Bourguiba, President of the Tunisian Republic, to transmit the following message to you.

"According to news broadcast in Elisabethville on the afternoon of 13 February 1961 Mr. Patrice Lumumba, Mr. Maurice Mpolo and Mr. Joseph Okito were killed the previous day in a village in Katanga. This news has aroused my deep indignation and is likely to have serious repercussions in the Congo and elsewhere. The story of the escape of Mr. Lumumba and his fellow-prisoners really covers an odious crime perpetrated by the Katangan authorities in order to rid themselves of their political adversaries. I recently had occasion to bring to your attention the brutali-

Télégramme, en date du 14 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Secrétaire d'État à la présidence et à la défense nationale du Gouvernement tunisien

*[Texte original en français]
[14 février 1961]*

M. Habib Bourguiba, président de la République tunisienne, me charge de vous transmettre le message suivant :

« Selon informations diffusées à Elisabethville dans l'après-midi du 13 février 1961, MM. Patrice Lumumba, Maurice Mpolo et Joseph Okito ont été tués la veille dans un village au Katanga. Cette nouvelle m'a profondément indigné et elle est de nature à provoquer de sérieux remous au Congo et ailleurs. La thèse de la fuite de M. Lumumba et ses codétenus couvre en réalité un crime odieux perpétré par les autorités du Katanga pour se débarrasser de leurs adversaires politiques. J'avais récemment eu l'occasion d'appeler votre haute attention sur les sévices infligés

ties inflicted on Mr. Lumumba during his transfer to Katanga and the behaviour, suprising to say the least, of the Central Congolese Government in agreeing to hand over Mr. Lumumba to Moïse Tshombé, his avowed enemy. The physical elimination of Mr. Lumumba and his companions points up the contempt professed by certain Congolese leaders for the sacred and fundamental principles of all states worthy of the name. It reveals a dangerous persistence in undermining the chances of a peaceful solution of the Congo problem and in defying the efforts undertaken to that end by nations of good will. I am sure that the United Nations will strongly condemn such excesses. I wish to assure you that my Government is prepared at all times to support the United Nations in its efforts to calm passions and restore peace and legality.

(Signed) Bahi LADGHAM
Secretary of State for the Presidency and
National Defence of the Republic of Tunisia

à M. Lumumba au cours de son transfert au Katanga ainsi que sur le comportement, pour le moins surprenant, du gouvernement central congolais acceptant de livrer M. Lumumba à Moïse Tshombé, son ennemi déclaré. La liquidation physique de M. Lumumba et de ses compagnons souligne le mépris professé par certains dirigeants congolais à l'égard des principes sacrés et fondamentaux de tout État digne de ce nom. Elle témoigne d'une dangereuse obstination à compromettre les chances d'un règlement pacifique du problème congolais et à défier les efforts entrepris dans ce sens par les nations de bonne volonté. Je ne doute pas que les Nations Unies condamneront vigoureusement de tels excès. Je tiens à vous assurer que mon gouvernement est toujours disposé à appuyer les efforts des Nations Unies pour l'apaisement des passions, le retour à la paix et la restauration de la légalité. »

Le Secrétaire d'État à la présidence
et à la défense nationale de la République tunisienne
(Signé) Bahi LADGHAM

DOCUMENT S/4704

Letter dated 14 February 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[Original text: Russian]
[14 February 1961]

I enclose herewith a statement by the Soviet Government, dated 14 February 1961, in connexion with the murder of Patrice Lumumba.

Please arrange to have this statement published as an official United Nations document.

(Signed) V. ZORIN
Permanent Representative of the Union of
Soviet Socialist Republics to the United Nations

STATEMENT

1. The telegraph has brought the tragic news that Patrice Lumumba, an outstanding figure in the African national liberation movement, the national hero of the Congo and Head of the Government of the independent Republic of the Congo (Leopoldville), and his comrades-in-arms Joseph Okito, President of the Senate, and Maurice Mpolo, Minister of Defence, have perished at the hands of the hirelings of the colonialists, the headsmen of the puppet Tshombé.

2. Along with the Congolese people and freedom-loving peoples throughout the world, Soviet people bow their heads to the memory of the brave sons of the Congolese people who staunchly and consistently defended the freedom and independence of their homeland.

3. In connexion with the bloody deed of violence perpetrated upon the statesmen of independent Congo, the Soviet Government considers it its duty to state the following.

Lettre, en date du 14 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Texte original en russe]
[14 février 1961]

Veillez trouver ci-joint une déclaration du Gouvernement soviétique, en date du 14 février 1961, relative à l'assassinat de Patrice Lumumba.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier cette déclaration comme document officiel de l'ONU.

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) V. ZORINE

DÉCLARATION

1. Le télégraphe nous a apporté une nouvelle tragique : Patrice Lumumba, personnalité éminente du mouvement de libération nationale en Afrique, héros de la nation congolaise, chef du Gouvernement de la République indépendante du Congo (Leopoldville), et ses compagnons de lutte Joseph Okito, président du Sénat, et Maurice Mpolo, ministre de la défense, ont péri aux mains des mercenaires des colonialistes, des bourreaux du fantôme Tshombé.

2. Ensemble avec le peuple congolais et les peuples épris de liberté du monde entier, le peuple soviétique rend hommage à la mémoire des fils courageux du peuple congolais, qui ont fermement et constamment lutté pour la liberté et l'indépendance de leur patrie.

3. Devant le massacre des dirigeants du Congo indépendant, le Gouvernement soviétique juge de son devoir de déclarer ce qui suit.

4. The murder of Prime Minister Lumumba, President of the Senate Okito and Minister Mpolo is an international crime, the entire responsibility for which rests with the colonialists, and first and foremost with the Belgians. The whole world is aware that the Congolese province of Katanga, to which Patrice Lumumba, Joseph Okito and Maurice Mpolo were specially sent to be subjected to violence, has been virtually reoccupied by Belgium and is governed from Brussels with Belgian money and with the assistance of Belgian arms and hundreds of Belgian officers and non-commissioned officers, who form the backbone of Tshombé's armed gangs.

5. In their hatred for the national liberation of the Congo the colonialists have not flinched at organizing the brutal murder of the lawful leaders of the Congolese State. Before the eyes of the whole world they are trampling upon all standards of international law and morality, mocking at the decisions and the Charter of the United Nations and shouting defiance at all the freedom-loving peoples of the world.

6. The Belgian colonialists, of course, would not have dared to do all this if they had not felt behind them the support of their allies, a whole coalition of colonial Powers, who from the very beginning have been urging the Belgians into shady enterprises in the Congo and who also cannot escape heavy responsibility for the atrocity that has been committed.

7. It is apparent to all that the Governments of the major Western Powers have been blocking all proposals and steps aimed at stopping the aggression against the Congo and protecting the rights of the legitimate Government and Parliament of the Congo. Everyone knows that the Governments of these countries had only to give their henchman Hammarskjöld the word and the course of events in the Congo would have been changed and the life of the national hero of the Congolese people would have been saved. The crime was prepared methodically, step by step, and was in fact approved, not just anywhere, but in the capitals of the States that bear responsibility for the criminal aggression committed against the Republic of the Congo.

8. The grievous crime of the colonialists cannot remain unpunished. The hirelings who shed the blood of Patrice Lumumba and his comrades-in-arms must be severely punished. The peoples demand a reply from the Belgian Government concerning the role it has played in this foul crime. The contempt and wrath of the peoples of the world will brand the murderers and the organizers of the crime. By their acts the executioners have merely sown new seeds of inextinguishable hatred in the soil of Africa, hatred that will flame in the hearts of more than one generation of Africans.

9. The tragic death of Patrice Lumumba and his comrades-in-arms reveals with new emphasis the shameful role that is being played in Congolese affairs by the Secretary-General of the United Nations, Hammarskjöld, and, under him, by the Command of the troops dispatched to the Congo in the name of the United Nations. Since the very first day of the so-called United Nations operation in the Congo Hammarskjöld has acted in the

4. L'assassinat du premier ministre Lumumba, du président du Sénat Okito et du ministre Mpolo constitue un crime international dont toute la responsabilité retombe sur les colonialistes, et en premier les colonialistes belges. Tout le monde sait que la province congolaise du Katanga, où Patrice Lumumba, Joseph Okito et Maurice Mpolo ont été envoyés spécialement pour être l'objet d'une exécution sommaire, a en fait été reprise par la Belgique et est dirigée de Bruxelles avec l'argent belge, à l'aide d'armes belges et de centaines d'officiers et sous-officiers belges qui constituent l'ossature des bandes armées de Tshombé.

5. Dans leur haine de la libération nationale du Congo, les colonialistes sont allés jusqu'à organiser le bestial assassinat des chefs légitimes de l'État congolais. Aux yeux du monde entier, ils foulent aux pieds toutes les règles du droit international et de la morale, bafouent les décisions et la Charte des Nations Unies et lancent un défi à tous les peuples épris de liberté du monde entier.

6. Il est évident que les colonialistes belges n'auraient pas osé faire tout cela s'ils ne s'étaient pas sentis appuyés par leurs alliés, toute une coalition de puissances coloniales, qui ont depuis le début poussé les Belges sur la voie de l'aventure au Congo et ne peuvent eux non plus échapper à la lourde responsabilité du forfait qui a été commis.

7. Il n'échappe à personne que les gouvernements des grandes puissances occidentales ont bloqué toutes les propositions, toutes les mesures visant à arrêter l'agression contre le Congo et à défendre les droits du gouvernement légitime et du Parlement congolais. Qui ignore qu'il aurait suffi aux gouvernements de ces pays de dire un seul mot à leur protégé Hammarskjöld pour faire prendre un autre cours à l'évolution au Congo et épargner la vie du héros national du peuple congolais ? Le crime a été préparé méthodiquement, étape par étape, et il a été en fait sanctionné non pas n'importe où, mais dans les capitales des États qui portent la responsabilité de la criminelle agression déclenchée contre la République du Congo.

8. Le grave crime des colonialistes ne peut rester impuni. Les tueurs à gages dont les mains ont versé le sang de Patrice Lumumba et de ses compagnons doivent être sévèrement punis. Les peuples exigeront que le Gouvernement belge rende des comptes au sujet du rôle qu'il a joué dans ce crime odieux. Le mépris et la colère des peuples du monde entier flétriront les assassins et les organisateurs de ce crime. Par leurs actes les bourreaux n'ont fait que semer sur la terre d'Afrique le germe nouveau d'une haine inextinguible qui brûlera dans les cœurs de plus d'une génération d'Africains.

9. La mort tragique de Patrice Lumumba et de ses compagnons dévoile avec une vigueur nouvelle le rôle honteux que jouent dans les affaires congolaises le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Hammarskjöld, et le Commandement des troupes envoyées au Congo au nom de l'ONU et qui relève de lui. Dès le jour où a commencé ce que l'on appelle l'« opération des Nations Unies au Congo », Hammarskjöld a agi

interests of the enemies of the Congo—the Belgians and other colonialists. From beginning to end Hammarskjold's whole course of action with regard to the lawful Government of Patrice Lumumba, at whose request the United Nations troops were in fact dispatched to the Congo, was one of vile betrayal of the interests of the Congolese people, of the principles of the United Nations and of elementary standards of decency and honour. Under a false mask of impartiality the United Nations Secretary-General helped the colonialists to dismember and disorganize the Congolese State and to put arms in the hands of foreign hirelings and butchers.

10. It was apparent from the course taken by the consideration of this question in the United Nations that the colonialists had made an infamous deal with Hammarskjold and the latter, accordingly, deliberately protracted the adoption of measures in defence of the lawful Government and Parliament of the Congo. When the Prime Minister and the other members of the Congolese Government and Parliament were seized by the hirelings of the Belgian colonialists, thrown into prison and subjected to inhuman torture, when it was clear to the whole world that their lives were in danger, Hammarskjold did not lift a finger to save the legally elected leaders of the Congolese people. It was obvious to all that in the violence that was being prepared against the Prime Minister of the Congo, the role of executor of the will of the colonialists, bearing the flag of the United Nations, had been assigned to Hammarskjold.

11. The murder of Patrice Lumumba and his comrades-in-arms in the dungeons of Katanga is the culmination of Hammarskjold's criminal activities. It is clear to every honest person throughout the world that the blood of Patrice Lumumba is on the hands of this henchman of the colonialists and cannot be removed. The States which cherish the authority and future of the United Nations cannot acquiesce in a situation where a sorry lackey of the colonialists speaks in the international arena on behalf of the Organization. His actions place a dark stain on the whole United Nations. Not only can such a man not enjoy any confidence; he deserves only the contempt of all honest people. There is no place for Hammarskjold in the high office of Secretary-General of the United Nations and his continuance in that office is intolerable.

12. The Congolese people is continuing its struggle for freedom, for the restoration of the independence of the Republic of the Congo. The blood of Patrice Lumumba will become the banner of that struggle and, it can be asserted with confidence, will instil new strength into the national-liberation movement in the Congo and throughout Africa.

13. The Prime Minister of the Congo is dead, but the lawful Government of the Republic of the Congo, headed by his Deputy, Antoine Gizenga, continues to perform its functions. Established in the temporary capital of the Republic, Stanleyville, it now exercises control over almost half the territory of the Congo and enjoys nation-wide support in the country. The Belgian interventionists and their henchmen have begun a military campaign against the bulwark of Congolese inde-

selon les intérêts des ennemis du Congo, colonialistes belges et autres. Toute la ligne de conduite de Hammarskjold à l'égard du gouvernement légitime de Patrice Lumumba, à la demande duquel les troupes de l'ONU ont été envoyées au Congo, a consisté, du début jusqu'à la fin, à trahir ignoblement les intérêts du peuple congolais, les principes de l'ONU et les principes élémentaires de l'honnêteté et de l'honneur. Sous une fausse apparence d'impartialité, le Secrétaire général a aidé les colonialistes à démembrer et désorganiser l'État congolais, à armer les mercenaires étrangers et les bourreaux.

10. Le cours qu'a pris la discussion de cette question à l'ONU a montré que les colonialistes ont conclu une ignoble entente avec Hammarskjold et que ce dernier a de ce fait sciemment retardé la prise de mesures en vue de défendre le gouvernement légitime et le Parlement du Congo. Quand le Premier Ministre et d'autres personnalités du Gouvernement et du Parlement congolais ont été saisis par des mercenaires à la solde des colonialistes belges, jetés dans une geôle et soumis à des tortures inhumaines, quand il était clair pour le monde entier que leur vie était en danger, Hammarskjold n'a pas fait un geste pour sauver les chefs légalement élus du peuple congolais. Il était évident pour tous que, dans l'exécution sommaire dont le Premier Ministre du Congo devait être la victime, le rôle d'exécuteur de la volonté des colonialistes, tenant en ses mains le drapeau de l'ONU, était dévolu à Hammarskjold.

11. L'assassinat de Patrice Lumumba et de ses compagnons dans les geôles katangaises est l'aboutissement des actes criminels de Hammarskjold. Il est évident pour toute honnête homme dans le monde entier que le sang de Patrice Lumumba tache les mains de ce valet des colonialistes et que cette tache ne peut être effacée. Les États qui attachent du prix à l'autorité de l'ONU et à son avenir ne peuvent se résigner à ce qu'elle soit représentée sur l'arène mondiale par le pitoyable laquais des colonialistes. Ses actes jettent l'opprobre sur toute l'Organisation des Nations Unies. On ne peut accorder aucune confiance à un tel homme, qui ne mérite même que le mépris de tous les honnêtes gens. Hammarskjold n'est pas à sa place au poste élevé de Secrétaire général de l'ONU, et on ne peut tolérer qu'il y demeure.

12. Le peuple congolais continue à lutter pour sa liberté, pour le rétablissement de l'indépendance de la République du Congo. Le sang de Patrice Lumumba deviendra l'emblème de cette lutte et, on peut le dire avec certitude, donnera une vigueur nouvelle au mouvement de libération nationale au Congo et dans toute l'Afrique.

13. Le Premier Ministre du Congo a péri, mais le gouvernement légitime de la République du Congo, dirigé par son remplaçant Antoine Gizenga, continue à s'acquitter de ses fonctions. Installé à Stanleyville, capitale provisoire de la République, il exerce maintenant son autorité sur près de la moitié du territoire congolais et bénéficie de l'appui de tout le peuple du pays. Les interventionnistes belges et leurs créatures ont engagé une opération militaire contre Stanleyville, bastion de l'in-

pendence, Stanleyville. They are preparing to commit further bloody crimes against the Congolese people.

14. The colonialists seek at all costs to drown the national freedom of the Congo in blood. It is a matter of honour for the peoples of Africa and the whole world not to allow this to happen. It is essential that all possible help and support should be given to the national Government of the Congo in Stanleyville.

15. The Soviet Government, expressing the will of the Soviet people, which is profoundly indignant at the villainous act of violence against the national hero of the Congo, Patrice Lumumba, and his comrades-in-arms, makes the following demands:

First, the United Nations must decisively condemn the actions of Belgium which led to the murder of Prime Minister Patrice Lumumba, the President of the Senate and the Minister of Defence of the Republic of the Congo, as an international crime incompatible with the United Nations Charter and as a flagrant violation of the Declaration on the grant of independence to colonial countries and peoples adopted by the United Nations General Assembly at its fifteenth session. It must, in accordance with the Charter, apply appropriate sanctions against the aggressor;

Secondly, the henchmen of the colonialists—Tshombé and Mobutu—must be arrested immediately by the troops that are in the Congo pursuant to a decision of the Security Council, and delivered for trial. All the military units and gendarmerie forces of Tshombé and Mobutu must immediately be disarmed. All Belgian troops and all Belgian personnel in the Congo must also be disarmed and removed from the Congo immediately;

Thirdly, the so-called "United Nations operation" in the Congo must be discontinued within one month and all foreign troops must be withdrawn from there so as to enable the Congolese people to decide its own internal affairs;

Fourthly, Dag Hammarskjöld must be dismissed from the post of Secretary-General as a participant in and organizer of the violence committed against the leading statesmen of the Republic of the Congo, which has sullied the name of the United Nations. The Soviet Government, for its part, will not maintain any relations with Hammarskjöld and will not recognize him as an official of the United Nations.

Fifthly, as is known, the lawful Government of the Congo, headed by the Acting Prime Minister, Antoine Gizenga, has appealed to all countries for help in saving the Republic of the Congo. The Soviet Government considers it the sacred duty of all freedom-loving States to offer this help. For its own part, it is prepared, along with other States friendly to the Republic of the Congo, to give all possible help and support to the Congolese people and its lawful Government.

dépendance du Congo. Ils se préparent à commettre de nouveaux crimes sanglants contre le peuple congolais.

14. Les colonialistes veulent à tout prix noyer dans le sang la liberté nationale du Congo. Empêcher cela doit être une affaire d'honneur pour les peuples d'Afrique et du monde entier. Il est indispensable d'accorder toute l'aide et tout l'appui possibles au gouvernement national du Congo à Stanleyville.

15. Exprimant la volonté du peuple soviétique, profondément indigné du massacre scélérat dont Patrice Lumumba, héros national du Congo, et ses compagnons ont été victimes, le Gouvernement soviétique exige ce qui suit :

Premièrement, l'Organisation des Nations Unies doit condamner résolument les actes commis par la Belgique et qui ont conduit à l'assassinat du premier ministre Patrice Lumumba, du Président du Sénat et du Ministre de la défense de la République du Congo, en tant que crime international incompatible avec la Charte des Nations Unies et violation révoltante de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée à la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle doit, conformément à la Charte, prendre les sanctions appropriées à l'égard de l'agresseur ;

Deuxièmement, Tshombé et Mobutu, créatures des colonialistes, doivent être immédiatement arrêtés par les troupes qui se trouvent au Congo en vertu de la décision du Conseil de sécurité, et traduits en justice. Toutes les unités militaires et la gendarmerie de Tshombé et Mobutu doivent être immédiatement désarmées. Toutes les troupes belges et tout le personnel belge qui se trouvent au Congo doivent également être immédiatement désarmés et conduits hors du pays ;

Troisièmement, dans un délai d'un mois, ce que l'on appelle l'« opération des Nations Unies au Congo » doit prendre fin et toutes les troupes étrangères doivent être évacuées de ce pays afin que le peuple congolais ait la possibilité de régler lui-même ses affaires intérieures ;

Quatrièmement, Dag Hammarskjöld doit être révoqué de ses fonctions de Secrétaire général en tant que complice et organisateur de l'exécution sommaire des personnalités dirigeantes de la République du Congo, acte qui a souillé le nom de l'ONU. Pour sa part, le Gouvernement soviétique n'entretiendra aucune relation avec Hammarskjöld et ne le reconnaîtra pas comme fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies ;

Cinquièmement, on sait que le gouvernement légitime du Congo, dirigé par Antoine Gizenga, faisant fonction de premier ministre, a demandé à tous les pays de l'aider à sauver la République du Congo. Le Gouvernement soviétique estime que c'est un devoir sacré pour tous les peuples épris de liberté que de fournir une telle aide. Pour sa part, il est prêt à accorder, avec tous les États amis de la République du Congo, toute l'aide et tout l'appui possibles au peuple congolais et à son gouvernement légitime.

DOCUMENT S/4705

Telegram dated 14 February 1961 from the President of the Government of Mali to the Secretary-General

[Original text: French]
[14 February 1961]

Profoundly indignant at the bastardly murder of President Patrice Lumumba, the Government of the Republic of Mali makes a formal protest to you at the manifest complicity of the United Nations in this macabre plot. This historic mourning into which awakened African Africa has been plunged is not the doing of the traitors Tshombé and Kasa-Vubu; it is the culmination of the betrayal by the United Nations of the mission entrusted to it by States of good faith. It is now clear that, until the structure and concepts of the Organization are profoundly modified, no African national Government will again have confidence in the United Nations. The Government and people of Mali will always remember the odious action organized by the United Nations and the colonialist nations to weaken the Central Congolese Government and, at the end, to murder in cold blood that great African patriot, President Patrice Lumumba. Lumumba lies murdered. Nations and men will bear this crime on their conscience eternally and their hands will ever be stained with the blood of this true son of Africa who will henceforward be a symbol for the young generations of Africa. For all these reasons I inform you of the decision of the Government of Mali to express its distrust of the United Nations and of its Secretary-General, in the manner it deems most suitable, at the forthcoming convocation of the General Assembly.

(Signed) Modibo KEITA
President of the Government of the Republic of Mali

Télégramme, en date du 14 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président du Gouvernement du Mali

[Texte original en français]
[14 février 1961]

Profondément indigné par le lâche assassinat du président Patrice Lumumba, le Gouvernement de la République du Mali vous adresse ses protestations formelles pour la complicité manifeste que l'Organisation des Nations Unies a apportée dans cette macabre machination. Ce deuil historique qui frappe aujourd'hui l'Afrique africaine et consciente n'est pas le fait des traîtres Tshombé et Kasa-Vubu ; il est l'aboutissement de la trahison par l'ONU de la mission que des États de bonne foi lui avaient confiée. Il apparaît désormais que, tant que la structure et les conceptions actuelles de l'Organisation des Nations Unies ne seront pas profondément modifiées, aucun gouvernement national africain ne lui fera plus confiance. Le gouvernement et le peuple du Mali se souviendront toujours de l'odieuse action orchestrée par l'ONU et les nations colonialistes pour affaiblir le gouvernement central congolais et pour enfin assassiner froidement ce grand patriote africain qu'était le président Patrice Lumumba. Lumumba est mort assassiné. Des nations et hommes porteront éternellement sur leur conscience ce crime et leurs mains seront toujours entachées du sang de ce vrai fils d'Afrique qui sera désormais un symbole pour les jeunes générations africaines. Pour toutes ces raisons, je porte à votre connaissance la décision du Gouvernement du Mali de manifester par la voie qu'il jugera la plus opportune sa défiance à l'égard de l'ONU et de son Secrétariat général à l'occasion de la prochaine convocation de l'Assemblée générale.

Le Président du Gouvernement
de la République du Mali
(Signé) Modibo KEITA

DOCUMENT S/4707

Letter dated 14 February 1961 from the Representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council

[Original text: English]
[14 February 1961]

Acting under the instructions of the Government of the Czechoslovak Socialist Republic I have the honour to enclose a statement of the Government of the Czechoslovak Socialist Republic on the situation in the Congo (Leopoldville).

I request you, Mr. President, to have this statement circulated as a document of the Security Council without delay.

(Signed) Karel KURKA
Permanent Representative of Czechoslovakia
to the United Nations

Lettre, en date du 14 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie

[Texte original en anglais]
[14 février 1961]

D'ordre du Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une déclaration du Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque sur la situation au Congo (Léopoldville).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer sans délai cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Tchécoslovaquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Karel KURKA

STATEMENT

1. The Czechoslovak people and the Government of the Czechoslovak Socialist Republic received with extreme concern the news of the treacherous murder of Patrice Lumumba, the national hero of the Congolese people, Premier of the Central Government of the Republic of the Congo, of Mr. Joseph Ikito, President of the Senate, and Mr. Maurice Mpolo, Minister of Defence of the Central Government. Waves of just wrath and indignation arose all over the world. By this bestial and cynical murder the conspiracy of Belgian colonizers backed by the imperialist Powers allied in NATO and their bootlickers Kasa-Vubu, Mobutu and Tshombé against the freedom of the Congolese people, reaches its climax.

2. The world public opinion has followed for a long time and with serious anxiety how the colonizers and their servants prepared the physical liquidation of the leading representatives of the Congolese national liberation movement whom the people of the Congo placed of its own will to the head of its legitimate Government after the declaration of independence. At the same time, the Government of the Czechoslovak Socialist Republic, in its recent declaration [S/4653] warned of danger imminent to the life of Patrice Lumumba and his companions. However, the colonizers cynically materialized their criminal intentions.

3. The direct responsibility for the brutal beating to death of Patrice Lumumba and the other Congolese patriots rests with the Secretary-General of the United Nations, Dag Hammarskjöld, and the United Nations Command in the Congo. If anyone could have had the smallest illusion about the role of the United Nations organs in the Congo, the killing of the leading representatives of the Congolese people revealed to the full extent the shameful part the United Nations Command has played in the conspiracy of the colonizers against the Congo.

4. This cold-blooded crime was perpetrated soon after the United Nations General Assembly by overwhelming majority of votes expressed itself in favour of complete and immediate liquidation of colonialism in all its forms, after the African and Asian countries placed a categorical demand of immediate release of Patrice Lumumba and other political leaders from prison and for restoration of activities of the legitimate Government and Parliament. The proof of the colonizers' cynical attitude is the fact that they committed the crime on the eve of the meeting of the Security Council which was to discuss these demands.

5. The far-reaching plot of the colonizers against the Republic of the Congo, with direct assistance on the part of the United Nations, is evidenced by numerous facts. It was precisely the United Nations force, called by Premier Patrice Lumumba to the Congo for its protection against the Belgian aggression, which not only did not secure the halt of imperialist aggression and complete withdrawal of Belgian colonizers, but what is more, placed itself in the service of the sworn enemies of the Congolese people in contradiction

DÉCLARATION

1. Le peuple tchécoslovaque et le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque ont appris avec la plus vive inquiétude la nouvelle de l'odieux assassinat de Patrice Lumumba, héros national du peuple congolais, premier ministre du Gouvernement central de la République du Congo, de M. Joseph Okito, président du Sénat, et de M. Maurice Mpolo, ministre de la défense du Gouvernement central. Une vague de colère et d'indignation légitime a soulevé le monde entier. Ce meurtre bestial et cynique constitue l'aboutissement de la conspiration tramée par les colonialistes belges, appuyés par les puissances impérialistes réunies au sein de l'OTAN et leurs valets Kasa-Vubu, Mobutu et Tshombé, contre la liberté du peuple congolais.

2. L'opinion publique mondiale suit depuis longtemps et avec une grave appréhension la manière dont les colonialistes et leurs laquais ont préparé la liquidation physique des principaux représentants du mouvement de libération nationale congolais, que le peuple du Congo a, par sa propre volonté, mis à la tête du gouvernement légitime après la proclamation de l'indépendance. D'autre part, Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, dans sa récente déclaration [S/4653], avait annoncé le danger imminent qui menaçait la vie de Patrice Lumumba et de ses compagnons. Cependant les colonialistes ont cyniquement mis à exécution leurs intentions criminelles.

3. La responsabilité directe des sévices brutaux qui ont entraîné la mort de Patrice Lumumba et des autres patriotes congolais incombe conjointement à Dag Hammarskjöld, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et au Commandement des Nations Unies au Congo. Si quelqu'un pouvait entretenir la moindre illusion concernant le rôle des organes de l'ONU au Congo, le meurtre des dirigeants du peuple congolais a pleinement révélé la part honteuse qu'a joué le Commandement des Nations Unies dans la conspiration des colonialistes contre le Congo.

4. Ce crime a été perpétré de sang-froid après que l'Assemblée générale des Nations Unies se fut, à une majorité écrasante, déclarée en faveur de la liquidation complète et immédiate du colonialisme sous toutes ses formes, après que les pays d'Afrique et d'Asie eurent exigé de manière catégorique la libération immédiate de Patrice Lumumba et des autres chefs politiques emprisonnés, ainsi que le rétablissement de l'activité du gouvernement légitime et du Parlement. Ce qui prouve le cynisme des colonialistes c'est qu'ils ont commis leur crime la veille de la réunion à laquelle le Conseil de sécurité devait discuter les exigences ainsi formulées.

5. De nombreux faits témoignent du vaste complot organisé par les colonialistes contre la République du Congo avec l'aide directe de l'ONU. La Force des Nations Unies, que le premier ministre Patrice Lumumba avait appelée au Congo pour protéger ce pays contre l'agression belge, non seulement n'a pas mis en échec l'agression impérialiste et assuré le retrait complet des colonialistes belges, mais au contraire s'est mise au service des ennemis jurés du peuple congolais, au mépris des décisions du Conseil de sécurité. Le Commandement

to the decisions of the Security Council. The United Nations Command facilitated the return of Belgian colonizers and the intrigues of the Congolese separatists, endangering the territorial integrity of the Congo, instead of giving active assistance to the Central Congolese Government. The actions on the part of the United Nations Command as a matter of fact prevented the legal Government from pursuing its activities. It was under their auspices that Mobutu's clique staged the *putsch*, installed the reign of terror against the Congolese people and made impossible the activity of the legally elected Parliament. Instead of protecting the legitimate representative of the Congolese people against terrorist acts, the United Nations Command passively watched their imprisonment, their beating, and in the end their hand-over to the Belgian colonizers and their "stooges."

6. Not even at the time when it became evident that the Congolese patriots, after having been dragged to Katanga, were in danger of death, the Secretary-General and the United Nations Command, in defiance of the Security Council resolutions and the demands of world public opinion, did nothing to save them. On the contrary, this condemnable negligence, on the part of the United Nations Command and of the Secretary-General himself, instigated the traitors of the Congolese people and the Belgian colonizers to complete the physical liquidation of Patrice Lumumba and other leading Congolese representatives. The false manoeuvring, with the so-called escape of Patrice Lumumba and the others, which was designed to cover up their brutal crime, is a repulsive comedy which cannot convince any sensible person.

7. The Czechoslovak Government, expressing the will of all the Czechoslovak people, most emphatically condemns the assassination of the Premier of the Congolese Republic Patrice Lumumba and his companions by the Belgian colonizers and by the clique of Tshombé and Mobutu, Kasa-Vubu and Kalonji. Joining the world public opinion we resolutely demand that those to blame be made responsible and justly punished.

8. The United Nations Secretary-General Dag Hammarskjöld, with whom part of the grave responsibility for these murders rests, and who, as a consequence of his policy pursued in the Congo, completely lost our confidence, should draw the only possible conclusion to his guilt and resign from his office without delay.

9. The dangerous situation in the Congo threatens to become even worse. Colonizers and traitors inside the country started armed attacks against the Congolese people and its legitimate Government. Side by side with Mobutu's and Tshombé's bands, armed by imperialist Powers, international legions of mercenaries commanded by Belgian and French officers take part in the massacres of the innocent Congolese population. These terrorist actions aim at settling accounts with all those who desire real freedom for the Congo. The traitors of the Congolese people do not even stop before designs aimed at the complete extermination of the

des Nations Unies a favorisé le retour des colonialistes belges et les intrigues des séparatistes congolais mettant en danger l'intégrité territoriale du Congo au lieu d'aider activement le Gouvernement central congolais. L'action du Commandement des Nations Unies a, en fait, empêché le gouvernement légitime de poursuivre son activité. C'est sous ses auspices que la clique de Mobutu a organisé le putsch, instauré le régime de terreur contre le peuple congolais et rendu impossible le fonctionnement du Parlement légalement élu. Au lieu de protéger les représentants légitimes du peuple congolais contre les actes terroristes, le Commandement des Nations Unies est resté passif alors qu'ils étaient emprisonnés, battus et finalement remis aux colonialistes belges et à leurs créatures.

6. Même lorsqu'il devint évident que les patriotes congolais, après avoir été traînés au Katanga, étaient en danger de mort, le Secrétaire général et le Commandement des Nations Unies, faisant fi des résolutions du Conseil de sécurité et des exigences de l'opinion publique mondiale, n'ont rien fait pour les sauver. Au contraire, cette négligence coupable de la part du Commandement des Nations Unies et du Secrétaire général lui-même a incité les traîtres au peuple congolais et les colonialistes belges à perpétrer la liquidation physique de Patrice Lumumba et des autres dirigeants congolais. La fable de la prétendue évasion de Patrice Lumumba et de ses compagnons, destinée à masquer ce crime brutal, est une comédie répugnante, qui ne peut convaincre aucune personne sensée.

7. Le Gouvernement tchécoslovaque, exprimant la volonté du peuple tchécoslovaque tout entier, condamne avec la dernière énergie l'assassinat de Patrice Lumumba, premier ministre de la République du Congo, et de ses compagnons par les colonialistes belges et la clique de Tshombé et Mobutu, Kasa-Vubu et Kalonji. Nous nous associons à l'opinion publique mondiale pour exiger résolument que les coupables soient jugés et punis comme ils le méritent.

8. Dag Hammarskjöld, secrétaire général de l'ONU, qui porte une grave part de responsabilité pour ces meurtres et qui, par la politique qu'il a poursuivie au Congo, a complètement perdu notre confiance, devrait tirer la seule conclusion possible de sa culpabilité et démissionner sans délai.

9. La dangereuse situation au Congo menace d'empirer encore. Les colonialistes et les traîtres à l'intérieur du pays ont entrepris des attaques armées contre le peuple congolais et son gouvernement légitime. Aux côtés des bandes de Mobutu et Tshombé armées par les puissances impérialistes, des légions internationales de mercenaires, commandées par des officiers belges et français, participent à des massacres de la population congolaise innocente. Ces actions terroristes visent à régler leur compte à tous ceux qui souhaitent la liberté réelle du Congo. Les traîtres au peuple congolais ne reculent même pas devant des desseins qui visent à

Baluba tribe which is one of the largest in the Congo.

10. The recent serious events taking place in the Congo create a completely new situation. All countries that really desire the liquidation of colonialism in the Congo, its sovereignty and peaceful development, must draw the appropriate conclusions from the situation now prevailing. It is demanded categorically that all effective steps to stop the outrages of the colonizers in the Congo should finally be made and that peace and order should be restored in that unfortunate country.

11. Patrice Lumumba, the national hero of the Congolese people, is dead. Alive, however, are the lofty ideals for which he so courageously fought in his whole life. There is no force in the world that could turn back the wheel of history and that could prevent the complete liquidation of colonialism. The colonizers will never succeed in suppressing the aspirations for freedom of the peoples of the Congo and the whole of Africa. The legacy of Patrice Lumumba and other Congolese martyrs will become a glaring symbol and powerful encouragement in strengthening the fight of African nations against imperialism, colonialism and their bootlickers.

12. The brave struggle of the Congolese people for freedom and independence with the help of the countries of Africa and Asia and of socialist countries will certainly be crowned by victory. The Czechoslovak people and the Government of the Czechoslovak Socialist Republic express to the people of the Congo their sincere feelings of friendship and solidarity. They assure the Congolese people and its legitimate Government in Stanleyville that they will continue to render them their most effective assistance together with the rest of peace-loving countries. We will do our utmost in order that the grave situation in the Congo should be settled without delay and in the interest of the Congolese people and that the dangerous hot-bed of tension in Africa should be liquidated.

l'extermination complète de la tribu des Baluba, qui est l'une des plus grandes du Congo.

10. Les graves événements qui se sont récemment produits au Congo créent une situation tout à fait nouvelle. Tous les pays qui souhaitent vraiment la liquidation du colonialisme au Congo, sa souveraineté et son développement pacifique doivent tirer les conclusions qu'il convient de la situation actuelle. Il s'impose catégoriquement que toutes les mesures soient enfin prises pour mettre fin aux outrages des colonialistes au Congo et rétablir l'ordre public dans ce malheureux pays.

11. Patrice Lumumba, héros national du peuple congolais, est mort. Toutefois, les idéaux élevés pour lesquels il a si courageusement combattu toute sa vie sont bien vivants. Il n'y a pas de force au monde qui puisse faire revenir en arrière le cours de l'histoire et empêcher la liquidation complète du colonialisme. Les colonialistes ne réussiront jamais à étouffer les aspirations vers la liberté de tous les peuples du Congo et de l'Afrique tout entière. L'héritage de Patrice Lumumba et des autres martyrs congolais deviendra un symbole éclatant et un puissant encouragement qui renforcera la lutte des nations africaines contre l'impérialisme, le colonialisme et leurs valets.

12. Le courageux combat que mène le peuple congolais pour sa liberté et son indépendance avec l'aide des pays d'Afrique et d'Asie, ainsi que des pays socialistes, le conduira certainement à la victoire. Le peuple tchécoslovaque et le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque expriment au peuple du Congo leurs sentiments sincères d'amitié et de solidarité. Ils assurent le peuple congolais et son gouvernement légitime à Stanleyville qu'ils continueront à leur donner toute leur assistance avec les autres peuples épris de liberté. Nous ferons tout notre possible pour régler la grave situation au Congo dans les plus brefs délais et dans l'intérêt du peuple congolais, afin de supprimer ce dangereux foyer de tension en Afrique.

DOCUMENT S/4709

Letter dated 15 February 1961 from the Representative of the Upper Volta to the President of the Security Council

*[Original text: French]
[15 February 1961]*

On the instructions of my Government, I have the honour to request you to authorize me to participate in the debate of the Security Council on the question of the Congo (Leopoldville).

*(Signed) Frédéric GUIRMA
Permanent Representative of the Upper Volta
to the United Nations*

Lettre, en date du 15 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Haute-Volta

*[Texte original en français]
[15 février 1961]*

Selon les instructions reçues de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser à prendre part aux débats du Conseil de sécurité au sujet de la question du Congo (Léopoldville).

*Le représentant permanent de la Haute-Volta
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Frédéric GUIRMA*

DOCUMENT S/4710

Letter dated 15 February 1961 from the Representative of the Central African Republic to the President of the Security Council

[Original text: French]
[15 February 1961]

I have the honour to request you to authorize me to participate in the debate of the Security Council on the question of the Congo (Leopoldville).

I wish to state that I have been accredited by the Government of the Central African Republic to all organs of the United Nations.

(Signed) Michel GALLIN-DOUATHE
Permanent Representative of the Central African Republic to the United Nations

Lettre, en date du 15 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République centrafricaine

[Texte original en français]
[15 février 1961]

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à participer aux débats du Conseil de sécurité sur la question du Congo (Léopoldville).

Je précise que je suis accrédité par le Gouvernement centrafricain auprès de tous les organes des Nations Unies.

Le représentant permanent de la République centrafricaine à l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Michel GALLIN-DOUATHE

DOCUMENT S/4711

Letter dated 15 February 1961 from the Representative of Iraq to the President of the Security Council

[Original text: English]
[15 February 1961]

On the instructions of the Government of the Republic of Iraq, I have the honour to request, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, that I may be invited to participate in the discussions of the Security Council relating to the Congo beginning on 15 February 1961.

(Signed) Adnan PACHACHI
Permanent Representative of Iraq to the United Nations

Lettre, en date du 15 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Irak

[Texte original en anglais]
[15 février 1961]

D'ordre du Gouvernement de la République de l'Irak, j'ai l'honneur de vous prier, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, de bien vouloir m'autoriser à participer aux débats que le Conseil de sécurité doit consacrer au Congo à partir du 15 février 1961.

Le représentant permanent de l'Irak auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Adnan PACHACHI

DOCUMENT S/4712

Letter dated 15 February 1961 from the Representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council

[Original text: English]
[15 February 1961]

Under instructions from my Government I have the honour to request that I be permitted to participate on behalf of the Government of the Czechoslovak Socialist Republic in the present discussions of the Security Council on the situation in the Congo (Leopoldville).

(Signed) Karel KURKA
Permanent Representative of Czechoslovakia to the United Nations

Lettre, en date du 15 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie

[Texte original en anglais]
[15 février 1961]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à participer au nom du Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque aux débats que le Conseil de sécurité consacre actuellement à la situation au Congo (Léopoldville).

Le représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Karel KURKA

Letter dated 14 February 1961 from the Representative of Brazil to the Secretary-General

[Original text: English]
[15 February 1961]

I have the honour to inform you that the President of Brazil, Mr. Jânio da Silva Quadros, has issued on this date the following statement:

“The Brazilian Government, in accordance with its Christian traditions and its historical formation, expresses horror and repulsion for the circumstances involving the death of Patrice Lumumba.”

I would be grateful if you would have this statement circulated to all Members of the United Nations.

(Signed) C. DE FREITAS-VALLE
Permanent Representative of Brazil
to the United Nations

Lettre, en date du 14 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Brésil

[Texte original en anglais]
[15 février 1961]

J'ai l'honneur de vous informer que M. Jânio da Silva Quadros, président du Brésil, a publié ce jour la déclaration suivante :

« Le Gouvernement brésilien, conformément à ses traditions chrétiennes et à sa formation historique, exprime l'horreur et la répulsion que lui inspirent les circonstances de la mort de Patrice Lumumba. »

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration à tous les Membres de l'ONU.

Le représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) C. DE FREITAS-VALLE

DOCUMENT S/4716

Telegram dated 15 February 1961 from the President of the Republic of Somalia to the Secretary-General

[Original text: Italian]
[16 February 1961]

The Government and people of the Republic of Somalia deplore and consider as downright murder the death of Patrice Lumumba and of other members of the Congo Government, illegitimately transferred to detention in Katanga prisons and killed with him, and request that the inquiry which seems to be in progress should be conducted with absolute impartiality so that the world may know who was responsible for this deplorable incident. The Government and people of the Republic of Somalia trust that this misdeed will not become a pretext for rival international manoeuvres and wish to confirm their confidence in the United Nations, although the latter is at fault in not having taken, with the means at its disposal, all the measures the situation required. The maintenance of public order and democratic safeguards must be respected: responsibility for all this rests with the United Nations. The same must be said of the territorial integrity of the Congo, its independence, its future and its preservation from disastrous civil war.

The Government and people of the Republic of Somalia consider that any foreign intervention in the tragic crisis in the Congo would be harmful to world peace and particularly disastrous to the African peoples, which have with toil and difficulty gained their independence, but hope that common sense and respect for sound international principles will prevail over illegitimate speculations, designed only to return the African countries to former colonialist regime. This is the arduous task which faces the United Nations.

Télégramme, en date du 15 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République de Somalie

[Texte original en italien]
[16 février 1961]

Le gouvernement et le peuple de la République de Somalie déplorent et considèrent comme un véritable assassinat la mort de Patrice Lumumba et des autres dirigeants du Gouvernement congolais illégalement transférés dans les prisons du Katanga et qui ont été massacrés avec lui et veulent que l'enquête qui semble être en cours soit menée avec une impartialité absolue pour identifier face au monde les vrais responsables de cet événement funeste. Le gouvernement et le peuple de la République de Somalie souhaitent que ce crime horrible ne devienne pas prétexte à des manœuvres dictées par les rivalités internationales et tiennent à réaffirmer leur confiance dans l'Organisation des Nations Unies, à laquelle ils reprochent toutefois de n'avoir pas pris, avec les moyens à sa disposition, toutes les mesures que la situation exigeait. Le maintien de l'ordre public, les garanties démocratiques doivent être respectées: le soin de tout cela incombe à l'ONU. Il en est de même de l'intégrité territoriale du Congo, de son indépendance, de son avenir, des mesures destinées à l'empêcher de devenir interminablement un terrain de guerre civile.

Le gouvernement et le peuple de la République de Somalie considèrent toute intervention extérieure visant à une ingérence dans la tragique crise congolaise comme dangereuse pour la paix mondiale et particulièrement désastreuse pour la vie des peuples africains qui, avec peines et efforts, sont parvenus à l'indépendance, mais souhaitent que le bon sens et le respect des principes internationaux honnêtes prévalent sur des spéculations illégitimes qui visent seulement à ramener les pays africains au régime colonialiste antérieur. Telle est la tâche ardue qui incombe aux Nations Unies.

The Government and people of the Republic of Somalia trust, or at least hope, that the United Nations, with the moral force at its disposal, will be able to find means of preserving Africa from a conflict that would be disastrous to all and more particularly to the peoples which, having with difficulty won their independence, rely on the help of the United Nations to consolidate their countries and attain their legitimate aspirations for progress.

(Signed) Aden Abdullah OSMAN
President of the Republic of Somalia

Le gouvernement et le peuple de la République de Somalie ont confiance, ou du moins espèrent, que les Nations Unies trouveront, avec la force morale dont elles disposent, tous les moyens d'épargner à l'Afrique un conflit désastreux pour tous, mais surtout pour des peuples qui, parvenus péniblement à l'indépendance, s'en remettent à l'aide des Nations Unies pour leur consolidation et pour leurs légitimes aspirations au progrès.

Le Président de la République de Somalie
(Signé) Aden Abdulla OSMAN

DOCUMENT S/4717

Letter dated 16 February 1961 from the Representative of Brazil to the Secretary-General

[Original text: English]
[16 February 1961]

In my letter of 14 February [S/4713], I had the honour to communicate a statement made by the President of Brazil, Mr. Jânio da Silva Quadros, deploring the death of Patrice Lumumba.

Under further instructions received from President Quadros, I beg the members of the Security Council to take note of Brazil's strong protest against the murder of Patrice Lumumba, whose life should have been under the protection and defence of the United Nations and the Republic of the Congo (Leopoldville).

Brazil wishes the Security Council to know that it seems of the utmost urgency to the entire public opinion of my country that this tragic event be duly investigated. Brazil warmly supports the suggestion of the Secretary-General that an impartial and complete investigation be made in the Congo and particularly in the Katanga province.

I request you to have this letter circulated among the members of the Security Council.

(Signed) C. DE FREITAS-VALLE
Permanent Representative of Brazil
to the United Nations

Lettre, en date du 16 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Brésil

[Texte original en anglais]
[16 février 1961]

Dans ma lettre du 14 février dernier [S/4713], j'ai eu l'honneur de vous communiquer une déclaration dans laquelle M. Jânio da Silva Quadros, président du Brésil, déplorait la mort de Patrice Lumumba.

Comme suite à de nouvelles instructions du président Quadros, j'ai l'honneur de prier les membres du Conseil de sécurité de prendre acte de la protestation énergique du Brésil contre le meurtre de Patrice Lumumba, dont la vie devait être protégée et défendue par les Nations Unies et par la République du Congo (Léopoldville).

Le Brésil désire faire savoir au Conseil de sécurité que l'opinion publique brésilienne tout entière estime qu'une enquête convenable sur événement tragique s'impose de toute urgence. Le Brésil appuie chaleureusement la suggestion du Secrétaire général tendant à ce qu'une enquête impartiale et complète soit effectuée au Congo et en particulier dans la province du Katanga.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) C. DE FREITAS-VALLE

DOCUMENT S/4718

Letter dated 16 February 1961 from the Representative of Poland to the President of the Security Council

[Original text: English]
[16 February 1961]

Upon the instructions received from my Government I have the honour to bring to your attention the following statement.

The recent events in the Congo and the disgraceful crimes committed on the persons of the Prime Minister Patrice Lumumba, the President of the Senate Joseph Okito and the Minister Maurice Mpolo have shed additional light on the role played in the tragedy of the

Lettre, en date du 16 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Pologne

[Texte original en anglais]
[16 février 1961]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration ci-après.

Les événements survenus récemment au Congo et les crimes odieux perpétrés contre les personnes de Patrice Lumumba, premier ministre, Joseph Okito, président du Sénat, et Maurice Mpolo, ministre, ont jeté un jour nouveau sur le rôle joué dans la tragédie de la nation

Congolese nation by Dag Hammarskjold as Secretary-General of the United Nations and by, subordinated to him, the Command of military forces sent to the Congo on behalf of the United Nations.

Contrary to the decisions of the Security Council and of the General Assembly of the United Nations, which have recommended clearly the rendering of assistance to the legal Government of the Republic of the Congo (Leopoldville) in maintaining the independence and territorial integrity of that country, Mr. Dag Hammarskjold as the Secretary-General not only did not implement the mandate entrusted to him, but shielding himself with the hypocritical mask of neutrality, has favoured the forces hostile to the freedom and independence of the Congo, has caused the dismemberment and disorganization of the Congolese State and has given away the Congolese nation into the hands of colonizers and traitors of the Congolese people.

Mr. Dag Hammarskjold as the Secretary-General of the United Nations has caused through his policies a situation in which violence and lawlessness spread in the territory of the Congo. This culminated in imprisonment, inhuman treatment and finally in the atrocious murder of the great patriots and leaders of the Congolese nation. Mr. Dag Hammarskjold bears the responsibility for delivering the Prime Minister and his comrades into the hands of henchmen and co-responsibility for their death.

In these circumstances the Government of the Polish People's Republic is of the opinion that the high office of the Secretary-General of the United Nations cannot be occupied any longer by Mr. Hammarskjold since the stand he maintains and his activities are in flagrant contradiction with the aims and tasks of the United Nations.

The Government of the Polish People's Republic demands that Mr. Dag Hammarskjold be dismissed from the post of the Secretary-General and declares that it will not recognize him nor maintain any relations with him in that capacity.

I should be most obliged to you, Sir, if you would be kind enough to arrange the circulation of this text as an official document of the Security Council.

(Signed) Bohdan LEWANDOWSKI
Permanent Representative of Poland
to the United Nations

congolaise par M. Dag Hammarskjold, en tant que Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et par le Commandement, qui lui est subordonné, des forces militaires envoyées au Congo au nom de l'ONU.

En violation des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui ont recommandé clairement qu'une assistance soit fournie au gouvernement légal de la République du Congo (Leopoldville) en vue du maintien de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de ce pays, M. Hammarskjold, en tant que Secrétaire général, non seulement n'a pas exécuté le mandat qui lui était confié, mais, se dissimulant sous le masque hypocrite de la neutralité, a favorisé les forces hostiles à la liberté et à l'indépendance du Congo, a provoqué le démembrement et la désorganisation de l'État congolais et a livré la nation congolaise aux mains des colonisateurs et des traîtres au peuple congolais.

M. Dag Hammarskjold, en tant que Secrétaire général de l'ONU, a provoqué par sa politique une situation dans laquelle la violence et l'anarchie se répandent dans le territoire congolais. Cette situation a abouti à l'emprisonnement, au traitement inhumain et finalement au meurtre atroce des grands patriotes et dirigeants de la nation congolaise. M. Dag Hammarskjold porte la responsabilité d'avoir livré le Premier Ministre et ses compagnons à des hommes de main et il est complice de leur mort.

Dans ces conditions, le Gouvernement de la République populaire polonaise estime que les hautes fonctions de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent plus être exercées par M. Hammarskjold étant donné que l'attitude qu'il adopte et ses activités sont en contradiction flagrante avec les buts et les tâches de l'ONU.

Le Gouvernement de la République populaire polonaise demande formellement que M. Dag Hammarskjold soit démis de ses fonctions de Secrétaire général et déclare qu'il se refuse désormais à le reconnaître et à entretenir avec lui des relations quelconques à ce titre.

Je vous serais très obligé, Monsieur le Président, de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Pologne
auprès de l'Organisation des Nations Unies*
(Signé) Bohdan LEWANDOWSKI

DOCUMENT S/4719

Telegram dated 15 February 1961 from the President of the Council of Ministers of Romania to the President of the Security Council

[Original text: French]
[17 February 1961]

The Government of the Romanian People's Republic has learned with deep indignation the news of the murder of Patrice Lumumba, the Prime Minister, Joseph Okito, the President of the Senate of the Republic of

Télégramme, en date du 15 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des ministres de la Roumanie

[Texte original en français]
[17 février 1961]

Le Gouvernement de la République populaire roumaine a appris avec une profonde indignation la nouvelle de l'assassinat du premier ministre Patrice Lumumba, du Président du Sénat de la République du Congo, Joseph

the Congo, and Maurice Mpolo, the Minister for Defence. Patrice Lumumba, the Prime Minister of the Government of a young State which turned to the United Nations to ask for support and assistance to maintain its newly won independence, was assassinated by the Tshombé-Mobutu clique of traitors and executioners, agents of the Belgian colonialists. This crime was hatched and committed without the Secretary-General of the United Nations and the Command of the United Nations forces in the Congo having done anything, despite repeated warnings, to protect the life of the President of the legitimate Government of the Republic of the Congo (Leopoldville) in the dismemberment of the unity of the Congolese State and the usurpation of power by the lackeys of the colonialists.

The Romanian Government, which feels warm sympathy for the Congolese people and for all peoples who are struggling for their liberty and their national independence, demands that the Security Council should condemn the crimes committed by the Belgian colonialists in the Congo, take vigorous action to ensure that the gangs belonging to the Tshombé-Mobutu clique are arrested and disarmed, that the Belgian troops and all Belgian personnel still in the Congo are turned out and that all foreign troops are withdrawn from the Congo; that it should stigmatize the iniquitous role that Dag Hammarskjöld, the Secretary-General of the United Nations, has played as an instrument of the colonialist Powers and their supporters and that it should remove him without delay from the position that he is compromising by his conduct, which is incompatible with the principles of the United Nations Charter, of honour and of human dignity. The Government of the Romanian People's Republic is convinced that the enemies of the freedom and independence of peoples will not attain their ends by murdering the leaders of the Congolese people and that they will not succeed in preventing the victory of the Congolese people in the struggle they are waging for the unity and independence of their country.

(Signed) Chivu STOICA
President of the Council of Ministers
of the Romanian People's Republic

Okito, et du Ministre de la défense, Maurice Mpolo. Patrice Lumumba, premier ministre du gouvernement d'un jeune État qui s'est adressé aux Nations Unies en demandant appui et assistance pour maintenir son indépendance à peine conquise, a été assassiné par la clique des traîtres et bourreaux Tshombé-Mobutu, agents des colonialistes belges. Ce crime a été ourdi et commis sans que, en dépit des avertissements réitérés, le Secrétaire général de l'ONU et le Commandement des troupes des Nations Unies au Congo aient rien entrepris pour protéger la vie du Président du gouvernement légal de la République du Congo (Leopoldville) dans le démembrement de l'unité de l'État congolais et l'usurpation du pouvoir par les laquais des colonialistes.

Le Gouvernement roumain, qui éprouve une chaleureuse sympathie pour le peuple congolais et pour tous les peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance nationale, exige du Conseil de sécurité qu'il condamne les crimes commis par les colonialistes belges au Congo, qu'il entreprenne une action énergique pour arrêter et désarmer les bandes de la clique Tshombé-Mobutu, pour mettre hors du Congo les militaires belges et tout le personnel belge qui s'y trouvent encore et pour que soient retirées du Congo toutes les troupes étrangères, qu'il flétrisse le rôle néfaste d'instrument des puissances colonialistes et de leurs soutiens joué par le Secrétaire général de l'ONU, Dag Hammarskjöld, et qu'il l'écarte au plus tôt du poste qu'il compromet par sa conduite incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies, de l'honneur et de la dignité humaine. Le Gouvernement de la République populaire roumaine est persuadé que les ennemis de la liberté et de l'indépendance des peuples n'atteindront pas les buts poursuivis par l'assassinat des dirigeants du peuple congolais et qu'ils ne réussiront pas à empêcher la victoire du peuple congolais dans la lutte qu'il mène pour l'unité et l'indépendance de sa patrie.

*Le Président du Conseil des ministres
de la République populaire roumaine*
(Signé) Chivu STOICA

DOCUMENT S/4720

Letter dated 17 February 1961 from the Representative of Bulgaria to the President of the Security Council

[Original text: French]
[17 February 1961]

I have the honour to transmit to you herewith the text of the statement by the Government of the People's Republic of Bulgaria concerning the murder of Patrice Lumumba, and would request you to arrange for it to be reproduced and circulated as a United Nations document.

(Signed) Yordan TCHOBANOV
Permanent Representative
of the People's Republic of Bulgaria

Lettre, en date du 17 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Bulgarie

[Texte original en français]
[17 février 1961]

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint le texte de la déclaration du Gouvernement de la République populaire de Bulgarie relative à l'assassinat de Patrice Lumumba, avec prière de bien vouloir le faire imprimer et distribuer en tant que document de l'Organisation des Nations Unies.

*Le représentant permanent de la Bulgarie
auprès de l'Organisation des Nations Unies*
(Signé) Yordan TCHOBANOV

STATEMENT

1. The Government of the People's Republic of Bulgaria expresses the deep indignation of the entire Bulgarian people at the atrocious murder of Patrice Lumumba, the Prime Minister of the Republic of the Congo (Leopoldville), and of his associates, Joseph Okito, the President of the Senate, and Maurice Mpolo, the Minister for Defence. The Bulgarian people is shocked by this new and monstrous crime of the colonialists and their mercenaries in the Congo. The Bulgarian Government offers its sincere condolences to the families of Patrice Lumumba and his associates, and shares the deep sorrow of the entire Congolese people.

2. This dastardly murder of the distinguished leaders of the Congolese people is a result of the policy initiated by the colonizers from the very moment that the independence of the Congo was proclaimed. Even in fetters, the true leaders of the Congolese people, headed by Patrice Lumumba, the national hero of the Congolese people, obviously constituted a threat to the colonizers and an obstacle to the realization of their plans to impose a new colonial servitude upon the young African republic. The fears expressed by the representatives of the socialist countries and of many other peace-loving countries, and the warnings they repeatedly addressed to the Security Council and the General Assembly, that an assault on the Prime Minister of the Republic of the Congo and his associates was being planned by the Belgian colonizers and their puppets, have tragically been proved justified. It was only through pressure on the part of the imperialist and colonialist States that these warnings were not heeded and that the necessary steps were not taken to render the traitorous Tshombé-Mobutu clique incapable of doing harm and to free the legally elected representatives of the Congolese people.

3. The unenviable role that the handful of traitors and renegades among the Congolese people have been made to play, in order to carry out the sinister schemes of the Belgian colonizers and their allies, cannot conceal the identity of those who are really responsible for the tragic events in the Congo.

4. It was only thanks to the help given them by all the colonialist forces, and above all by the aggressive North Atlantic Treaty Organization, that the Belgian colonizers decided to embark on such an adventure in the Congo. The infamy of this cruel crime will be a stain, not only upon the Belgian Government, but also upon its allies and upon the aggressive North Atlantic Treaty Organization.

5. Mr. Dag Hammarskjöld, the Secretary-General of the United Nations, and many of his agents in the Congo, have played the particularly ungrateful and dishonourable role of lackeys of the colonialists. There can now be no doubt that the highest executive organs of the United Nations, in direct defiance of the resolutions adopted by the Security Council and the General Assembly, have been placed wholly at the service of the sworn enemies of the Congolese people. These actions by the Secretary-General and by the United Nations Command in the Congo have dealt a

DÉCLARATION

1. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie exprime l'indignation profonde du peuple bulgare tout entier au sujet de l'assassinat atroce de Patrice Lumumba, premier ministre de la République du Congo (Léopoldville), et de ses collaborateurs, Joseph Okito, président du Sénat, et Maurice Mpolo, ministre de la défense. Le peuple bulgare est bouleversé par ce nouveau crime monstrueux des colonialistes et des agents à leur solde au Congo. Le Gouvernement bulgare présente ses condoléances sincères aux familles de Patrice Lumumba et de ses collaborateurs et il partage la douleur profonde du peuple congolais tout entier.

2. Ce lâche assassinat des dirigeants éminents du peuple congolais est un résultat de la politique menée par les colonisateurs dès le lendemain de la proclamation de l'indépendance du Congo. Même enchaînés, les véritables dirigeants du peuple congolais et à leur tête Patrice Lumumba, héros national du peuple congolais, présentaient évidemment pour les colonisateurs une menace et un obstacle à la réalisation de leurs plans visant à imposer une nouvelle servitude coloniale à la jeune république africaine. D'une manière tragique se sont confirmées les craintes et se sont avérés justifiés les avertissements adressés maintes fois au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale par les représentants des pays socialistes et de nombreux autres pays épris de paix, qu'un attentat se préparait contre le Premier Ministre de la République du Congo et ses collaborateurs par les colonisateurs belges et leurs marionnettes. Ce n'est que sous la pression des États impérialistes et colonialistes que ces avertissements n'ont pas été pris en considération et n'ont pas été prises les mesures nécessaires pour mettre la clique vendue de Mobutu-Tshombé hors d'état de nuire et pour libérer les dirigeants légitimement élus du peuple congolais.

3. Le rôle peu enviable qu'on a fait jouer à la poignée de traîtres et de renégats du peuple congolais pour la réalisation des desseins ténébreux des colonisateurs belges et de leurs alliés ne saurait point dissimuler les véritables coupables des événements tragiques au Congo.

4. Les colonisateurs belges se sont décidés à une pareille aventure au Congo uniquement grâce à l'aide qui leur a été apportée par toutes les forces colonialistes et surtout par le pacte agressif de l'Atlantique nord ; la tache de l'opprobre de ce crime sanglant pèsera non seulement sur le Gouvernement belge, mais aussi sur ses alliés et sur le pacte agressif de l'OTAN.

5. Un rôle totalement ingrat et déshonorant de valet des colonisateurs est joué dans ce jeu lâche par le Secrétaire général de l'ONU, Dag Hammarskjöld, ainsi que par nombre de ses agents au Congo. Il ne peut y avoir à présent aucun doute qu'en pleine contradiction avec les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, les organes exécutifs les plus haut placés de l'ONU ont été mis entièrement au service des ennemis jurés du peuple congolais. Par ces actes du Secrétaire général et du Commandement des Nations Unies au Congo, un coup rude et qui menace sérieuse-

crushing blow to the authority of the United Nations, one which has shaken it to its foundations. For what are the peoples of the world to think of an organization which was called upon by the legitimate Government of the Congo to put an end to the aggression of the Belgian colonialists, but whose Secretary-General has not only sided with the enemies of the Congolese people and undertaken measures contrary to its interests, but has deliberately made himself the protector of the murderers of those who called for United Nations aid? It is obvious that, in these circumstances, to maintain Dag Hammarskjold in the office of Secretary-General of the United Nations would be incompatible with the most elementary prerequisites for the future normal functioning of the United Nations. The Government of the People's Republic of Bulgaria has no confidence whatsoever in Dag Hammarskjold, considers that he can no longer occupy the office of Secretary-General, and declares that in future it will maintain no relations with him.

6. The acts of violence committed by the hirelings of the colonialists show that Tshombé's and Mobutu's gangs must be disarmed and disbanded and that the guilty must be punished severely for their crimes. Belgian troops and civilian personnel who are in the Congo, in whatever guise and under whatever label they may be there, must leave the country at once. The United Nations must resolutely condemn Belgium as an aggressor and apply the appropriate sanctions against it, as the Charter requires. The latest events in the Congo show that the United Nations mission has been a fiasco, thanks to the machinations of Dag Hammarskjold and of the United Nations Command in the Congo. In fact, the United Nations "operation", which Dag Hammarskjold represented as one of "non-intervention" in the internal affairs of the Congo, was transformed, on his initiative and at his orders, into one of protecting and organizing military conspiracies, of exterminating the finest sons of the Congolese people and into the most flagrant intervention on behalf of the Belgian colonialists. For that reason, the Bulgarian Government demands that all United Nations troops should be withdrawn from the Congo as quickly as possible and that the Congolese people should be given the opportunity to decide its own destiny.

7. The Bulgarian people is convinced that the heroic struggle of the Congolese people for freedom and independence will be crowned with success, despite all the intrigues and crimes of the colonialists and their allies. This is not the first time that a reactionary régime has resorted to the physical destruction of the outstanding fighters for national freedom; but nothing can stop a people which is struggling for its independence.

8. In its struggle, the Congolese people is still led by the lawful Government headed by Mr. Antoine Gizenga, acting as Prime Minister. The Bulgarian Government declares that the People's Republic of Bulgaria will lend its full support and every possible assistance to the legitimate Government of the Congo in its efforts to restore the freedom, the independence, and the territorial integrity of the Republic of the Congo.

ment ses fondements a été porté à l'autorité de l'ONU. De quel œil en effet les peuples regarderaient-ils une organisation appelée par le gouvernement légitime du Congo pour mettre fin à l'agression des colonisateurs belges, mais dont le Secrétaire général s'est non seulement rallié aux ennemis du peuple congolais et a entrepris des actes contraires aux intérêts de celui-ci, mais est devenu le protecteur conscient des assassins de ceux qui avaient demandé l'aide de l'ONU. Il est évident que, dans cet état de choses, maintenir Dag Hammarskjold au poste de Secrétaire général des Nations Unies serait incompatible avec les exigences les plus élémentaires du fonctionnement ultérieur normal de l'ONU. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie refuse toute confiance à Dag Hammarskjold, estime qu'il ne peut plus occuper le poste de Secrétaire général des Nations Unies et déclare qu'à l'avenir il n'entretiendra aucun rapport avec lui.

6. Les voies de fait auxquelles se sont livrés les mercenaires des colonisateurs montrent qu'il est nécessaire de désarmer et dissoudre les bandes de Tshombé et Mobutu et de punir sévèrement les coupables des crimes qui ont été commis. Les troupes et le personnel belges qui se trouvent au Congo sous quelque forme ou couvert que ce soit doivent quitter immédiatement le pays. Il est nécessaire que l'ONU condamne résolument la Belgique en tant qu'agresseur et lui applique, conformément à la Charte des Nations Unies, les sanctions appropriées. Les derniers événements au Congo montrent que la mission de l'ONU a complètement échoué en raison des agissements de Dag Hammarskjold et du Commandement des troupes de cette organisation au Congo. En fait l'« opération » de l'ONU de « non-intervention » dans les affaires intérieures du Congo, comme Dag Hammarskjold essayait de la présenter, se transforme, sur son initiative et ses directives, en protection et organisation de complots militaires, d'extermination des plus dignes fils du peuple congolais et en une intervention des plus flagrantes en faveur des colonisateurs belges. En raison de ce fait, le Gouvernement bulgare insiste pour que toutes les troupes de l'ONU soient retirées dans le plus bref délai du Congo et que la possibilité soit donnée au peuple congolais de décider lui-même de son sort.

7. Le peuple bulgare est convaincu que la lutte héroïque du peuple congolais pour la liberté et l'indépendance sera couronnée de succès malgré toutes les intrigues et crimes des colonialistes et de leurs alliés. Personne ne saurait en douter. Ce n'est pas la première fois que les régimes obscurantistes recourent à la liquidation physique des combattants les plus en vue de la liberté d'un peuple, mais rien n'est en état d'arrêter un peuple qui lutte pour son indépendance.

8. A la tête de la lutte du peuple congolais se trouve toujours le gouvernement légal présidé par M. Antoine Gizenga, faisant fonction de premier ministre. Le Gouvernement bulgare déclare que la République populaire de Bulgarie prêtera plein appui et toute assistance possible au gouvernement légitime du Congo dans ses efforts pour le rétablissement de la liberté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République du Congo.

DOCUMENT S/4721

Telegram dated 16 February 1961 from the President of the Republic of Haiti to the Secretary-General

[Original text: French]
[17 February 1961]

I deplore the death of Patrice Lumumba, the great leader, all the more as it comes at a time when a solution was about to be found to the Congolese problem. Some have said that this event, which is unfortunate in every respect, has seriously impaired the prestige of the United Nations throughout the world, and especially in Africa. I remain convinced, rather, that the United Nations could play only a limited role in the Congolese situation and that the effective remedy for these difficulties—which, moreover, all peoples have faced on attaining their statehood—can be found only by the true Congolese patriots. It has always been my conviction that international organizations can certainly aid peoples and Governments but that, in the last analysis, only those peoples and those Governments can conceive and apply the remedies which their country's situation requires. It is my most fervent wish that the noble Congolese people may continue, in accordance with the genius of their race, the struggle for freedom and national independence.

(Signed) François DUVALIER
President of the Republic of Haiti

Télégramme, en date du 16 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République d'Haïti

[Texte original en français]
[17 février 1961]

Je déplore d'autant plus la mort du grand leader Patrice Lumumba qu'elle arrive à un moment où une solution était sur le point d'être trouvée au problème congolais. Certains ont déclaré que cet événement, en tout point malheureux, a porté une atteinte sérieuse au prestige de l'Organisation des Nations Unies dans le monde, spécialement en Afrique. Je demeure plutôt convaincu que l'ONU ne pouvait jouer qu'un rôle limité dans la situation congolaise et que la solution effective à ces difficultés, que d'ailleurs tous les peuples ont connues au moment de leur constitution, ne peut être trouvée que par les vrais patriotes congolais. Ma conviction a toujours été que les organismes internationaux peuvent certainement aider les peuples et les gouvernements, mais qu'en définitive seuls ces peuples et ces gouvernements peuvent concevoir et appliquer les solutions que réclame la situation de leur pays. Mon vœu le plus fervent est que le noble peuple congolais puisse, en fonction du génie de sa race, continuer la lutte pour la liberté et l'indépendance nationale.

Le Président de la République d'Haïti
(Signé) François DUVALIER

DOCUMENT S/4724

Letter dated 17 February 1961 from the Representative of the Congo (Leopoldville) to the Secretary-General

[Original text: French]
[17 February 1961]

I have the honour to enclose herewith a copy of a letter dated 30 January 1961 which I have received from Mr. J. P. Martin, an assistant to your Special Representative in the Congo.

I should be very grateful if you would have this communication reproduced and circulated as a Security Council document.

(Signed) Evariste LOLIKI
Representative of the Congo (Leopoldville)
to the United Nations

ANNEX

I have the honour to acknowledge the receipt of your letter of today's date to the Special Representative of the Secretary-General in the Congo concerning the landing of an Ilyushin-14 aircraft of the United Arab Republic at Lisala on 31 December 1960. I append below replies to the nine questions asked in that communication: these replies supplement the information furnished by the Special Representative in his letter of 14 January 1961 [S/4630 sect. II] to the Chief of State and in his letter of 20 January 1961 to Mr. Bomboko on the same subject.

Lettre, en date du 17 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Congo (Léopoldville)

[Texte original en français]
[17 février 1961]

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli la copie d'une lettre, en date du 30 janvier 1961, que j'ai reçue de M. J. P. Martin, collaborateur de votre représentant au Congo.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire reproduire et distribuer cette communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant du Congo (Léopoldville)
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Evariste LOLIKI

ANNEXE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour au représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies au Congo, concernant l'atterrissage à Lisala, le 31 décembre 1960, d'un aéronef du type Ilyouchine-14 de la République arabe unie. Veuillez trouver ci-dessous les réponses au neuf questions posées dans cette communication, réponses qui s'ajoutent aux renseignements fournis par le représentant spécial dans sa lettre au chef de l'État en date du 14 janvier 1961 [S/4630, sect. II] et dans sa lettre à M. Bomboko en date du 20 janvier 1961 sur le sujet.

Point 1. The flight made by the United Arab Republic Ilyushin-14 aircraft which landed at Lisala on 31 December 1960 was not a United Nations flight but, as indicated in the replies to points 4 and 5 below, a flight connected with the service of a United Arab Republic contingent, under the ONUC flag.

Point 2. ONUC had not been advised in advance, as pointed out in the Special Representative's letter of 14 January 1961 to the Chief of State, and it did not subsequently assume responsibility for the flight which, as indicated below, was outside its authority and initiation from the outset.

Point 3. The unloading of the aircraft was carried out by soldiers of the United Arab Republic belonging to the ONUC forces in the area, under the supervision of their officers.

Point 4. Some of the countries which have supplied contingents to ONUC have found it desirable to carry out flights over the territory of the Republic of the Congo in connexion with the requirements of their contingents. Such flights are, of course, subject to approval by the Congolese authorities. When the Governments concerned have appealed to ONUC to obtain such approval ONUC has gladly used its good offices with the authorities in question, desiring as it does to encourage action that contributes to the welfare of the soldiers in its service. The flights made by a Ghanaian Government aircraft for the benefit of the Ghanaian soldiers of ONUC stationed in Kasai are an example.

Point 5. The normal logistic requirements of the contingents are met under ONUC arrangements, but some countries also wish to supply their soldiers with gifts, national foods, recreational equipment, amusements and mail. The flights made for these purposes also carry personnel going on and returning from leave, who would otherwise tax the limited capacity of ONUC air transport still further.

Point 6. The Ilyushin-14 which landed at Lisala on 31 December 1960 went on to Gemena, where it landed on 1 January 1961, to enable the United Arab Republic troops stationed in that town to receive their share of the packages and mail it was carrying.

Point 7. ONUC takes no responsibility for this flight, which, as stated above, was made by an aircraft not under its authority.

Point 8. As stated in the Special Representative's letter of 14 January to the Chief of State, the United Arab Republic authorities did not apply to the Congolese authorities for the clearance necessary for flights by foreign aircraft over the territory of the Republic of the Congo and their attention has been drawn to this omission by the Secretary-General, who has asked them to adhere to the proper procedure in the future.

Point 9. The Ilyushin-14 which was wrecked at Lisala following a forced landing in bad weather has been certified beyond repair by ONUC technicians, and all that has been done so far is to collect the parts and materials which are still serviceable. Furthermore, the Ilyushin-14 which landed at Lisala on 31 December 1960 and which had been at Gemena since 1 January 1961 left Gemena airport this very morning after obtaining the permission of the Congolese authorities.

(Signed) J. P. MARTIN

Point 1 : le vol effectué par l'Ilyouchine-14 de la République arabe unie qui s'est posé à Lisala le 31 décembre 1960 n'était pas un vol des Nations Unies, mais un vol lié à la présence d'un contingent de la République arabe unie sous le drapeau de l'ONUC, comme il est indiqué en réponse aux questions 4 et 5 ci-dessous.

Point 2 : l'ONUC n'avait pas été notifiée à l'avance, comme il est indiqué dans la lettre du 14 janvier 1961 du représentant spécial au chef de l'État, et elle n'a pas assumé ultérieurement la responsabilité de ce vol qui, dès son origine, ne relevait ni de son autorité ni de son initiative, comme il est indiqué ci-dessous.

Point 3 : le déchargement de l'avion a été effectué par les soldats de la République arabe unie appartenant aux forces de l'ONUC dans la région, sous le contrôle de leurs officiers.

Point 4 : certains des pays ayant fourni un contingent à l'ONUC ont jugé utile d'effectuer des vols sur le territoire de la République du Congo en rapport avec les besoins de leur contingent. Ces vols sont évidemment subordonnés à l'agrément des autorités congolaises. Lorsque les gouvernements intéressés ont fait appel à l'ONUC pour obtenir cet agrément, l'ONUC a volontiers usé de ses bons offices auprès des autorités en question, mue par son désir de favoriser des entreprises contribuant au bien-être des soldats à son service. Témoin les vols effectués par un appareil au service du Gouvernement ghanéen au bénéfice des soldats ghanéens de l'ONUC stationnés au Kasai.

Point 5 : les besoins logistiques normaux des contingents sont satisfaits dans le cadre de l'ONUC mais certains pays désirent procurer à leurs soldats des cadeaux, des aliments de leur pays, du matériel récréatif, des distractions et du courrier supplémentaires. Les vols entrepris à cette occasion permettent d'assurer le départ ou le retour des permissionnaires, tâche qui, autrement, viendrait s'ajouter à celles qui taxent déjà la capacité limitée des transports aériens de l'ONUC.

Point 6 : l'Ilyouchine-14 qui s'est posé le 31 décembre 1960 à Lisala a continué sur Gemena, où il s'est posé le 1^{er} janvier 1961, pour permettre aux troupes de la République arabe unie stationnées dans cette ville de recevoir les colis et le courrier qu'il transportait.

Point 7 : l'ONUC n'assume pas la responsabilité de ce vol qui est celui d'un appareil ne relevant pas de son autorité, comme il a été dit ci-dessus.

Point 8 : comme il est indiqué dans la lettre du 14 janvier du représentant spécial au chef de l'État, les autorités de la République arabe unie n'ont pas demandé aux autorités congolaises le permis de vol requis des aéronefs étrangers survolant le territoire de la République du Congo et leur attention a été attirée par le Secrétaire général sur ce manquement, avec prière de se conformer à l'avenir à la procédure qui doit être suivie en la matière.

Point 9 : l'Ilyouchine-14 accidenté à Lisala à la suite d'un atterrissage manqué par mauvais temps a été déclaré irréparable par les techniciens de l'ONUC et jusqu'ici il a seulement été procédé à la récupération des pièces et éléments pouvant encore servir. Par ailleurs, l'Ilyouchine-14 qui s'est posé le 31 décembre 1960 à Lisala et qui était à Gemena depuis le 1^{er} janvier 1961 s'est envolé de l'aéroport de cette ville ce matin même avec l'autorisation préalable des autorités congolaises.

(Signé) J. P. MARTIN

**Communications from the President of the Republic of
Ghana to the Secretary-General**

Document S/4725

[Original text: English]
[18 February 1961]

TELEGRAM DATED 18 FEBRUARY 1961 FROM THE
PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF GHANA TO THE
SECRETARY-GENERAL

It is now time that a new and serious approach be made to the present ineffective efforts of the United Nations in the Congo (Leopoldville), if the United Nations is to be saved and the future peace of Africa assured. As I indicated at the beginning of the operations in the Congo, the problem must be tackled in two phases. In the first place the military problem, and secondly the political one. Unless the military problem can be solved first there can be no lasting political solution.

I would like to come to New York to give my views on both phases because I am certain that from now on the initiative must come from the African countries, with military support from the Asian bloc; all initiative and aid from the big or NATO powers should cease. The flow of arms and equipment into the Congo provides conditions which could lead to a civil war of the Spanish type, with grave consequences throughout the whole world. All Belgian military, paramilitary and other personnel serving the various factions should be expelled from the Congo at once. All non-African and Asian military personnel not specifically required to work under the United Nations Command must leave the Congo. The situation is so serious that, in my view, the interpretation of the Security Council mandate, namely, non-interference in the internal affairs of the Congo, is no longer tenable.

The plan which I envisage for dealing with the present situation is as follows:

- (a) A new United Nations Command should be established in the Congo;
- (b) This command must be African and should take over complete responsibility for law and order in the Congo;
- (c) All Congolese armed units should be disarmed; this disarming will involve their return to barracks and the surrender of their weapons to the new United Nations Command;
- (d) The disarming and handing over should be voluntary and should lead to the reorganization and retraining of the Congolese national army; but if certain factions will not co-operate force must be used;
- (e) All non-African personnel serving in the Congolese army must be expelled immediately;
- (f) Once the military situation has been brought under control on these lines, all political prisoners

**Communications, adressées au Secrétaire général par le
Président de la République du Ghana**

Document S/4725

[Texte original en anglais]
[18 février 1961]

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 18 FÉVRIER 1961, ADRESSÉ
AU SECÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE DU GHANA

Le moment est venu maintenant d'aborder de façon sérieuse et nouvelle les efforts actuels inefficaces de l'Organisation des Nations Unies au Congo (Léopoldville) si l'ONU doit être sauvée et si la paix future de l'Afrique doit être assurée. Comme je l'ai indiqué au début des opérations au Congo, le problème doit être résolu en deux étapes. En premier lieu le problème militaire et en second lieu le problème politique. Si le problème militaire ne peut être résolu d'abord, il ne peut y avoir de solution politique durable.

Je désirerais venir à New York pour exposer mes vues sur ces deux étapes, car je suis convaincu que dorénavant l'initiative doit venir des pays africains avec l'appui militaire du bloc asiatique ; toute initiative et toute assistance émanant des grandes puissances ou des puissances membres de l'OTAN doit cesser. L'afflux d'armes et de matériel au Congo crée une situation qui pourrait mener à une guerre civile du genre de celle qui a eu lieu en Espagne, avec de graves répercussions dans le monde entier. Tout le personnel belge militaire, paramilitaire et autre au service des diverses factions doit être expulsé du Congo immédiatement. Tout le personnel militaire non africain et non asiatique qui n'est pas spécifiquement nécessaire pour travailler sous le Commandement des Nations Unies doit quitter le Congo. La situation est si grave qu'à mon avis l'interprétation du mandat du Conseil de sécurité, à savoir la non-intervention dans les affaires intérieures du Congo, n'est plus soutenable.

Le plan que j'envisage pour faire face à la situation actuelle est le suivant :

- a) Un nouveau Commandement des Nations Unies doit être institué au Congo ;
- b) Ce commandement doit être africain et doit assumer l'entière responsabilité du maintien de l'ordre au Congo ;
- c) Toutes les unités armées congolaises doivent être désarmées, ce désarmement impliquant leur retour dans les casernes et la remise de leurs armes au nouveau Commandement des Nations Unies ;
- d) Le désarmement et la remise des armes doivent être volontaires et doivent conduire à la réorganisation et au entraînement de l'armée nationale congolaise ; mais si certaines factions refusent de coopérer, il faudra avoir recours à la force ;
- e) Tout le personnel non africain servant dans l'armée congolaise doit être expulsé immédiatement ;
- f) Une fois la situation militaire stabilisée suivant ce plan, tous les prisonniers politiques devront être remis en

must be released by the new United Nations Command, and the new command should then convene parliament under its auspices;

(g) All foreign diplomatic missions and representatives should immediately leave the Congo for the time being in order to give this new United Nations Command a fair chance and to eliminate the cold war from the Congo.

In view of the importance of this matter I propose that you should circulate this communication to members of the Security Council, and I am releasing the contents of this telegram to the Press at 18.00 hours G.M.T.

Awaiting your earliest reply.

(Signed) Kwame NKRUMAH
President of the Republic of Ghana

Document S/4725/Add.1

[Original text: English]
[24 February 1961]

Note verbale DATED 23 FEBRUARY 1961 FROM THE REPRESENTATIVE OF GHANA TO THE SECRETARY-GENERAL

The Permanent Representative of Ghana to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to transmit the following message dated the 23rd February, 1961 from Osagyefo Kwame Nkrumah, President of Ghana:

"Further to my telegram of 18 February. In order to implement the recommendations in sub-paragraphs (a) to (g), it will now be necessary for the United Nations to control the major airports in the Congo. Only thus can the flow of arms and equipment to warring factions be stopped and adequate support for the United Nations troops be guaranteed. This should therefore be added as point (h) to my recommendations to the Security Council."

liberté par le nouveau Commandement des Nations Unies, et le nouveau commandement devra alors convoquer le Parlement sous ses auspices ;

g) Toutes les missions et tous les représentants diplomatiques étrangers doivent quitter immédiatement le Congo pour le moment afin de laisser à ce nouveau Commandement des Nations Unies une bonne chance et d'éliminer la guerre froide du Congo.

Eu égard à l'importance de cette question, je propose que vous fassiez distribuer cette communication aux membres du Conseil de sécurité, et je vais communiquer le texte de ce télégramme à la presse à 18 heures gmt.

Dans l'attente d'une prompte réponse,

Le Président de la République du Ghana
(Signé) Kwame NKRUMAH

Document S/4725/Add.1

[Texte original en anglais]
[24 février 1961]

NOTE VERBALE, EN DATE DU 23 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DU GHANA

Le représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui communiquer le message ci-après, en date du 23 février 1961, qu'il a reçu de l'Osagyefo Kwame Nkrumah, président du Ghana :

« Suite à mon télégramme du 18 février. Pour appliquer les recommandations figurant aux alinéas a à g, il faudra maintenant que les Nations Unies contrôlent les principaux aéroports du Congo. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra arrêter l'envoi d'armes et de matériel aux factions en guerre et garantir le soutien voulu aux troupes des Nations Unies. Cela devrait donc être ajouté à mes recommandations au Conseil de sécurité et en constituer le point h. »

DOCUMENT S/4726

Telegram dated 17 February 1961 from the President of the Republic of Togo to the Secretary-General

[Original text: French]
[18 February 1961]

The infamous murder of Patrice Lumumba has greatly aggravated the situation in the Congo (Leopoldville) and aroused grave anxiety among African States concerned with preserving peace in the Congo in particular and in Africa generally. The proposed withdrawal of United Nations troops from the Congo and the termination of their mission in that country would, in our opinion, further aggravate the situation and, in fact, precipitate civil war in that area, which would surely be a prelude to general conflict in Africa and

Télégramme, en date du 17 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Togo

[Texte original en français]
[18 février 1961]

L'ignoble assassinat de Patrice Lumumba vient d'aggraver considérablement la situation au Congo (Léopoldville) et de susciter une vive inquiétude parmi les États africains soucieux de la préservation de la paix au Congo en particulier et en Afrique en général. La proposition du retrait des troupes de l'ONU du Congo et de la cessation de leur mission dans ce pays nous semble être de nature à aggraver davantage la situation, voire même à précipiter la guerre civile dans cette région, prélude certain d'un conflit généralisé en Afrique et

perhaps throughout the world. It therefore seems to us that, in the higher interests of the Congo and of Africa, a drastic decision must be taken to put an end to all hostilities in the Congo. To accomplish that, all military and paramilitary units, regular or otherwise, must be disarmed, and United Nations forces must be regarded as the sole authority responsible for maintaining law and order. The mandate given to the Secretary-General for that purpose must be precise and unambiguous and must be conferred either by the Security Council or by the General Assembly itself. The struggle for influence carried on in the Congo by African and non-African States must end, for the interests of Congolese must take precedence over all other interests. All assistance by States Members of the United Nations must be channelled through the United Nations, the only body which cannot be accused of political or other designs on the Congo.

I take this occasion to reaffirm, on behalf of my Government, the confidence which we have always placed in you and to express the hope that, despite all difficulties, you will be able to accomplish successfully the mission entrusted to you.

(Signed) Sylvanus OLYMPIO
President of the Republic of Togo

peut-être dans le monde. Il nous semble en conséquence que dans l'intérêt supérieur du Congo et de l'Afrique une décision radicale doit être prise pour mettre fin à toute hostilité au Congo. Pour y parvenir, il faut que toutes les formations militaires et paramilitaires régulières ou non soient désarmées et que les forces de l'ONU soient considérées comme étant la seule autorité responsable du maintien de l'ordre public. Le mandat à confier à cet effet au Secrétaire général doit être précis et sans équivoque, délivré soit par le Conseil de sécurité soit par l'Assemblée générale elle-même. Les luttes d'influences au Congo par les États africains et non africains doivent cesser, car l'intérêt des Congolais doit primer tout autre intérêt. Toutes contributions provenant des États Membres de l'ONU doivent être canalisées par les Nations Unies, seul organisme ne pouvant être accusé de visées politiques ou autres sur le Congo.

Je saisis l'occasion pour renouveler au nom de mon gouvernement la confiance que nous avons toujours placée en vous et exprimer l'espoir qu'en dépit de toutes difficultés il vous sera possible de mener à bonne fin la mission qui vous est confiée.

Le Président de la République du Togo
(Signé) Sylvanus OLYMPIO

DOCUMENTS S/4727 & ADD. 1*—3**

Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo concerning the arrest and deportation of political personalities

[Original text: English]
[18 February 1961]

1. I wish to report on a serious situation which has developed in Leopoldville, involving the arbitrary arrest and deportation of a number of political personalities by the local authorities, in violation of fundamental human rights, thus creating an atmosphere of fear and apprehension which may give rise to serious consequences.

2. It will be recalled that in Leopoldville and elsewhere in the Congo, there was a wave of arbitrary arrests of political personalities and others during the months of October and November 1960; many, but not all, of the arrested persons were subsequently released. During the last week or so, arrests of political personalities without cause assigned have been resumed in Leopoldville, and a particularly disturbing feature is that deportations are taking place to Bakwanga, capital of the so-called *Etat minier* of South Kasai, an area

* Incorporating document S/4727/Add. 1/Corr. 1.

** Document S/4727/Add. 1 (original text: English and French), dated 19 February 1961, forms annexes I, II and III of the present report; document S/4727/Add. 2 (original text: English and French), dated 20 February 1961, forms annex IV and document S/4727/Add. 3 (original text: French), dated 21 February 1961, forms annex V.

Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant l'arrestation et la déportation de personnalités politiques

[Texte original en anglais]
[18 février 1961]

1. Le présent rapport a pour objet une grave situation qui a pris naissance à Léopoldville du fait de l'arrestation et de la déportation arbitraires d'un certain nombre de personnalités politiques par les autorités locales, en violation des droits fondamentaux de l'homme, et a créé ainsi une atmosphère de crainte et d'apprehension qui risque d'avoir de graves conséquences.

2. On se souviendra qu'il y a eu à Léopoldville et dans le reste du Congo une vague d'arrestations arbitraires de personnalités politiques et autres pendant les mois d'octobre et novembre 1960; un grand nombre des personnes arrêtées, mais non toutes, ont été remises en liberté par la suite. Depuis une semaine environ, les arrestations de personnalités politiques, sans notification de chef d'accusation, ont repris à Léopoldville et, fait particulièrement troublant, les personnes arrêtées sont déportées à Bakwanga, capitale de « l'Etat minier » du

* Incorporant le document S/4727/Add. 1/Corr. 1.

** Le document S/4727/Add. 1 (texte original en français et en anglais), en date du 19 février 1961, constitue les annexes I, II et III du rapport; le document S/4727/Add. 2 (texte original en anglais et en français), en date du 20 février 1961, constitue l'annexe IV, et le document S/4727/Add. 3 (texte original en français), en date du 21 février 1961, constitue l'annexe V.

which does not consider itself to be under the jurisdiction of the Leopoldville authorities. Although the arrests and deportations have been carried out in conditions of secrecy, they have come to the knowledge of ONUC as a result of numerous complaints and inquiries from anxious friends and relatives, and have been followed up by detailed investigations. This report deals with cases about which definite information has been gathered and it cannot be regarded as complete or exhaustive.

3. It will be recalled that on 7 October 1960, Mr. Finant, President of the Government of Oriental province, was suddenly arrested by elements of the Armée nationale congolaise (ANC), who, on 10 October, similarly arrested Major Fataki, commanding officer of the Stanleyville *gendarmerie*. A few days later, they were brought to Leopoldville and confined in the Luzumu prison. It has now been established beyond reasonable doubt that on 9 February 1961 a group of prisoners was transferred by air from Leopoldville to Bakwanga. The party, which included Messrs. Finant, Elengenza, Nzuzi, Lumbala, Yangara and Major Fataki, was accompanied by a Mr. Kazadi, then Commissioner for National Defence, who is himself a resident of South Kasai and an associate of Mr. Kalonji, the President of the so-called *Etat minier*. On 16 February 1961, Mr. Kamenga, Minister of Health in the first Central Government of the Republic of the Congo, who had been arrested on an unknown charge, was similarly deported to Bakwanga, presumably on orders of Mr. Kazadi.

4. In spite of repeated attempts, it has not been possible to ascertain from the Ministry of the Interior either the names of the arrested persons, the charges against them or the reasons for their deportation, but it is clear that they subscribe to a political persuasion other than that of the Leopoldville authorities. Mr. Nzuzi was President of the MNC (Lumumba) Youth Movement, Mr. Lumbala was Secretary of State in the first Central Congolese Government. It may be added that as far as we have been able to ascertain, the cases of the arrested persons have not been submitted to the *Bureau du Procureur général* which, according to Congolese criminal law and procedure, is responsible for the preparation of criminal charges. It also appears that the ethnic affiliations of many of the deported persons are antagonistic to those of the population of South Kasai and of Mr. Kalonji himself, which constitutes an added danger to their safety.

5. There have been persistent rumours of the physical liquidation of many of the deported persons on their arrival in Bakwanga. Messrs. Finant and Fataki are rumoured to have been killed there on a date unknown, while Mr. Lumbala is reported to have been assassinated on 14 February, together with some other persons.

6. While it has not been possible, because of the evident difficulties, including the failure to obtain any information from the Leopoldville or Bakwanga authorities, to obtain verification of these rumours, the known deportations are a matter for grave concern, considering the fate of Messrs. Lumumba, Okito and Mpolo, who had been similarly held as political prisoners by the

Kasai méridional, région qui ne se considère pas comme relevant des autorités de Léopoldville. Bien que les arrestations et les déportations aient été opérées en secret, elles sont parvenues à la connaissance de l'ONUC à la suite de nombreuses plaintes et demandes d'amis et de parents inquiets, et ont donné lieu à des enquêtes approfondies. Le présent rapport traite de cas sur lesquels des renseignements précis ont été recueillis et ne peut être considéré comme complet ni comme définitif.

3. On se souviendra que le 7 octobre 1960, M. Finant, président du gouvernement de la Province-Orientale, a été soudain arrêté par des éléments de l'Armée nationale congolaise, qui le 10 octobre, ont arrêté de même le commandant Fataki, officier commandant la gendarmerie de Stanleyville. Quelques jours plus tard, ces deux personnes ont été transférées à Léopoldville et enfermées, dans la prison de Luzumu. Il est maintenant établi de façon à peu près certaine que, le 9 février 1961, un groupe de prisonniers a été transféré par air de Léopoldville à Bakwanga. Ce groupe, qui se composait de MM. Finant, Elengenza, Nzuzi, Lumbala et Yangara et du commandant Fataki, était accompagné par M. Kazadi, alors commissaire à la défense nationale, qui réside lui-même dans le Kasai méridional et est un collaborateur de M. Kalonji, président de « l'Etat minier ». Le 16 février 1961, M. Kamenga, ministre de la santé du premier gouvernement central de la République du Congo, qui avait été arrêté pour une raison inconnue, était de même déporté à Bakwanga, probablement sur l'ordre de M. Kazadi.

4. Malgré des tentatives répétées, il n'a pas été possible d'obtenir du Ministère de l'intérieur le nom des personnes arrêtées, les accusations portées contre elles ni les raisons de leur déportation, mais il est évident qu'elles professent des opinions politiques autres que celles des autorités de Léopoldville. M. Nzuzi était président du Mouvement de jeunesse MNC-Lumumba, M. Lumbala était secrétaire d'Etat dans le premier gouvernement central congolais. Il y a lieu d'ajouter qu'autant que nous ayons pu nous en assurer, le dossier des personnes arrêtées n'a pas été remis au Procureur général qui, suivant le droit pénal et la procédure criminelle du Congo, est chargé d'établir les chefs d'accusation. Il semble en outre que les affiliations ethniques de bon nombre des personnes déportées sont contraires à celles de la population du Kasai méridional et de M. Kalonji lui-même, ce qui constitue un danger accru pour leur sécurité.

5. Selon des rumeurs persistantes, un grand nombre de déportés auraient été purement et simplement liquidés à leur arrivée à Bakwanga. MM. Finant et Fataki auraient été tués là à une date inconnue, et M. Lumbala aurait été assassiné le 14 février avec quelques autres personnes.

6. Du fait de difficultés évidentes — parmi lesquelles l'impossibilité d'obtenir aucun renseignement des autorités de Léopoldville ou de Bakwanga — il n'a pas été possible de s'assurer du bien-fondé de ces rumeurs, mais les déportations connues sont une source de grave inquiétude étant donné le sort de MM. Lumumba, Okito et Mpolo, qui avaient eux aussi été détenus comme pri-

Leopoldville authorities and were killed in Katanga following their transfer there on 17 January 1961.

7. It will be recalled that the Conciliation Commission for the Congo had made repeated requests for an interview with Mr. Finant who had, before his deportation on 9 February, been incarcerated in the nearby prison of Luzumu. Despite promises by the Chief of State, the Commission was unable to interview Mr. Finant. Representatives of the International Committee of the Red Cross have also recently been attempting again to interview Mr. Finant and others, equally without success. It may be added that the Chief of the *Surêté*, Mr. Nendaka, when contacted by ONUC representatives on 16 February, categorically denied the existence of any political prisoners in Leopoldville, although it has been conclusively established that not only were there numerous political prisoners on that date, but that political arrests were continuing and deportations had just taken place.

8. In view of the seriousness of the situation caused by these arbitrary acts, prejudicial to the efforts of the Conciliation Commission and to the restoration of normal life in the country, the Special Representative addressed a letter on the subject to Mr. Iléo on 16 February [*annex I*], drawing these facts to his attention and urgently requesting information regarding the arrests and the fate of the arrested persons, drawing attention to the responsibility of the Leopoldville authorities, and offering United Nations co-operation in the re-establishment of a sense of security among the population. Measures were further taken to set up a United Nations protected area in Leopoldville where threatened persons could seek temporary asylum. A letter was also addressed on the same date by the Special Representative to Mr. Kalonji seeking information from him regarding the deported persons and asking that they be given humane treatment and accorded due process of law. No replies have as yet been received to these communications. In view of the grave anxiety which prevails in Leopoldville concerning the violations of human rights which have been taking place and the perils to which the deported persons are exposed, the Special Representative deems it his duty to call the attention of the Secretary-General to the matter.

ANNEX I

LETTER DATED 16 FEBRUARY 1961 FROM THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO TO MR. ILÉO

ONUC Headquarters has learned with some surprise that six political prisoners, Mr. Finant, Mr. Fataki, Mr. Yangara, Mr. Muzungu, Mr. Elengenza and Mr. Nzuzi, have reportedly been transferred from Leopoldville to Bakwanga. This report has caused me considerable concern, and I should be glad if you would inform me whether it is to be regarded as authentic. You will undoubtedly realize that, as in the case of the prisoners who were recently murdered in Katanga, the Leopoldville authorities, having arrested the persons in question and announced their intention of taking judicial proceedings against them, thereby assumed full responsibility for the treatment and the fate of these prisoners, and can in no way escape this

sonniers politiques par les autorités de Léopoldville et ont été tués au Katanga après y avoir été transférés le 17 janvier 1961.

7. On se rappellera que la Commission de conciliation pour le Congo a demandé à maintes reprises à avoir une entrevue avec M. Finant qui, avant d'être déporté le 9 février, était incarcéré à proximité, dans la prison de Luzumu. Malgré les promesses du chef de l'État, la Commission n'a pu avoir d'entrevue avec M. Finant. Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge ont, eux aussi, essayé récemment de voir M. Finant et d'autres personnes, mais là encore sans succès. Il y a lieu d'ajouter que M. Nendaka, chef de la *Sûreté*, lorsque des représentants de l'ONUC sont entrés en rapport avec lui le 16 février, a nié de façon catégorique qu'il y eût aucun prisonnier politique à Léopoldville, alors même qu'il a été établi de façon concluante non seulement qu'il y avait à cette date de nombreux prisonniers politiques, mais aussi que les arrestations politiques se poursuivaient et que des déportations venaient d'avoir lieu.

8. Étant donné la grave situation causée par ces actes arbitraires, préjudiciables aux efforts de la Commission de conciliation et au retour à la vie normale dans le pays, le représentant spécial a adressé, le 16 février, une lettre à ce sujet à M. Iléo [*annexe I*], dans laquelle il attirait son attention sur ces faits, demandait d'urgence des renseignements concernant les arrestations et le sort des personnes arrêtées, soulignait la responsabilité des autorités de Léopoldville et offrait le concours des Nations Unies en vue de redonner à la population un sentiment de sécurité. Des mesures ont en outre été prises pour créer à Léopoldville une zone protégée par l'ONU, où les personnes menacées puissent chercher un asile temporaire. Le représentant spécial a, le même jour, écrit à M. Kalonji pour avoir des renseignements sur les personnes déportées et pour demander que ces personnes soient traitées humainement, conformément aux règles du droit. Aucune réponse à ces communications n'a encore été reçue. Étant donné la grave inquiétude qui règne à Léopoldville au sujet des violations des droits de l'homme qui ont eu lieu et des dangers auxquels sont exposés les déportés, le représentant spécial croit de son devoir d'appeler l'attention du Secrétaire général sur la question.

ANNEXE I

LETTRE, EN DATE DU 16 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE À M. ILÉO PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

Le quartier général de l'ONUC a appris non sans surprise que six détenus politiques, à savoir MM. Finant, Fataki, Yangara, Muzungu, Elengenza et Nzuzi, auraient été transférés de Léopoldville à Bakwanga. Cette nouvelle m'a causé une grande inquiétude, et je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir si elle doit être considérée comme avérée. Vous vous rendrez certainement compte que, comme dans le cas des détenus qui ont été massacrés récemment au Katanga, les autorités de Léopoldville, ayant procédé à l'arrestation des personnes en cause et ayant manifesté l'intention d'engager à leur égard des poursuites judiciaires, ont assumé de ce fait même l'entière responsabilité du traitement et du sort subis

responsibility on the pretext that custody of them has been transferred to some other quarter.

I therefore wish to address a pressing and solemn appeal to you to see that Mr. Finant and his co-prisoners are given humane and decent treatment, that they are spared any indignities or brutalities and that the general rules deriving from the principle of respect for law are applied to them. You will certainly agree that such an appeal is not only justified but necessary, after the tragedy which has just so deeply shocked world opinion, and which is at present being debated in the Security Council.

I should like also to draw your attention to the atmosphere of fear and insecurity at present prevailing in Leopoldville, as reflected in the many requests for protection or asylum and in the reports of arbitrary arrests and acts of violence received by ONUC. You know as I do that the eyes of the whole world are at present turned on the Congo, and that the perpetuation of a régime of arbitrariness and political violence can only do serious harm, in the long run, to the interests of the Republic of the Congo itself and its prestige within the international community.

The mission of ONUC, for its part, is to assist in the maintenance of law and order, and it is prepared, within the terms of that mission, to take such measures as are necessary to contribute to the tranquillity of the population. In this connexion, I should like to remind you that you asked a few weeks ago for ONUC's co-operation in the maintenance of law and order during the roundtable conference, and that I then informed you that we wished to co-operate fully with you to that end. I wish to renew that offer of co-operation today, and my officers are still prepared to discuss with the Congolese authorities any measures which might jointly be taken to ensure calm and tranquillity in Leopoldville.

It is my duty to inform the Secretary-General of the attitude of the Congolese authorities on the treatment of political prisoners and on the maintenance in Leopoldville of an atmosphere which is calm and free from all arbitrariness or violence. I should be grateful, therefore, if you would let me have your reply to this letter at the earliest convenient date.

(Signed) Rajeshwar DAYAL

Special Representative of the Secretary-General in the Congo

ANNEX II

LETTER DATED 16 FEBRUARY 1961 FROM THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO TO MR. KALONJI

According to information which has been received at ONUC Headquarters, six political prisoners, Mr. Finant, Mr. Fataki, Mr. Yangara, Mr. Muzungu, Mr. Elengenza and Mr. Nzuzi, are reported to have been transferred recently from Leopoldville to Bakwanga. This report, if it is to be regarded as authentic, must cause deep anxiety, since it would indicate that the prisoners in question have been removed from the jurisdiction within which the competent authorities had stated their intention of initiating proceedings against them. The transfer of these prisoners can only arbitrarily prolong a detention which, considering that no trial or judgement has yet taken place, has already continued long enough to violate the elementary principles of judicial administration.

In any event, I consider it my duty to address a pressing and solemn appeal to you to see that Mr. Finant and his co-prisoners are given humane and decent treatment, that they are spared any indignities or brutalities, and that the general

par ces détenus, et ne sauraient nullement se soustraire à cette responsabilité sous le prétexte que leur garde a été confiée à quelqu'un d'autre.

Je tiens donc à vous adresser un appel pressant et solennel pour que M. Finant et ses codétenus soient l'objet d'un traitement humain et décent, que toute indignité ou brutalité leur soit épargnée, et que les règles générales du principe du respect de la légalité leur soient appliquées. Vous conviendrez sans nul doute qu'un tel appel est non seulement justifié, mais s'impose même, à la suite de la tragédie qui vient de choquer si profondément l'opinion mondiale et qui fait actuellement l'objet d'un débat au sein du Conseil de sécurité.

Je tiens d'autre part à attirer votre attention sur l'atmosphère de crainte et d'insécurité qui règne actuellement à Léopoldville, telle qu'elle se reflète dans les demandes de protection ou d'asile que reçoit l'ONUC de la part de nombreuses personnes, et dans les renseignements qui nous parviennent concernant des arrestations arbitraires et la perpétration d'actes de violence. Vous savez comme moi que le monde entier a en ce moment les yeux tournés vers le Congo, et que la perpétuation d'un régime d'arbitraire et de violence politique ne peut que sérieusement nuire, à la longue, aux intérêts mêmes de la République du Congo et à son prestige au sein de la communauté internationale.

L'ONUC, quant à elle, a pour mandat d'aider au maintien de l'ordre public, et elle est prête à prendre les mesures qui, dans le cadre de ce mandat, s'imposent pour contribuer à la tranquillité de la population. Dans cet ordre d'idées, je rappellerai que vous aviez demandé il y a quelques semaines la collaboration de l'ONUC pour le maintien de l'ordre public pendant la Conférence de la table ronde, et je vous avais fait part de notre désir de collaborer pleinement avec vous à cet effet. Je tiens à renouveler aujourd'hui cette offre de collaboration, et mes services restent prêts à s'entretenir avec les autorités congolaises de toute mesure qui pourrait être prise en commun pour assurer le calme et la tranquillité à Léopoldville.

Il est de mon devoir de renseigner le Secrétaire général sur l'attitude des autorités congolaises en ce qui concerne tant le sort des détenus politiques que le maintien à Léopoldville d'une atmosphère calme et libre d'arbitraire et de violence. Je vous saurais en conséquence gré de bien vouloir me faire tenir votre réponse à la présente lettre dans le plus bref délai qui vous conviendra.

Le représentant spécial du Secrétaire général au Congo

(Signé) Rajeshwar DAYAL

ANNEXE II

LETTRE, EN DATE DU 16 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE À M. KALONJI PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

Selon des renseignements qui sont parvenus au quartier général de l'ONUC, six détenus politiques, à savoir MM. Finant, Fataki, Yangara, Muzungu, Elengenza et Nzuzi, auraient été transférés récemment de Léopoldville à Bakwanga. Cette nouvelle, si elle doit être considérée comme avérée, est de nature à causer une profonde inquiétude, car elle indiquerait que ces détenus ont été soustraits à la juridiction devant laquelle les autorités compétentes avaient déclaré qu'elles avaient l'intention d'engager des poursuites à leur égard. Le transfert de ces détenus ne peut que prolonger arbitrairement une détention dont la durée jusqu'ici, sans qu'intervienne de procès et de jugement, viole les principes élémentaires de l'administration de la justice.

En tout état de cause, je considère comme mon devoir de vous adresser un appel pressant et solennel pour que M. Finant et ses codétenus soient l'objet d'un traitement humain et décent, que toute indignité ou brutalité leur soit épargnée, et que les

rules deriving from the principle of respect for law are applied to them. You will certainly agree that such an appeal is not only justified but necessary, after the recent murder of prisoners in Katanga, which has profoundly shocked world opinion.

(Signed) Rajeshwar DAYAL
Special Representative of the Secretary-General in the Congo

ANNEX III

LETTER DATED 19 FEBRUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

We have been informed by Mr. Dayal on 18 February, in a report which I am circulating to the Security Council, that during the last week there has been a series of secret arrests in Leopoldville and elsewhere of persons of prominence in the political life of the country, followed by the deportation of these persons to Bakwanga, an area which through certain spokesmen has proclaimed that it does not consider itself to be under the jurisdiction of the Leopoldville authorities. The individuals deported include Messrs. Finant, Elengenza, Nzuzi, Lumbala, Yangara, Major Fataki and possibly others.

Those known to have been arrested are alleged to be political opponents of the Leopoldville authorities. Moreover, it has been rumoured, although verification has not been possible, that several of the deported persons have been killed after their arrival in Bakwanga. In the light of the recent murder of Mr. Lumumba and his colleagues in Katanga, these arrests and deportations of political personalities cannot but give rise to the gravest concern.

The situation is one of the utmost seriousness and it is imperative that you, as the Chief of State, take immediate action to bring about the return of these individuals and to permit them, with the co-operation of the United Nations Force, to obtain due protection as to their persons and their rights. It is obvious that even if there should be criminal charges against some of the individuals—I note, however, that to my knowledge no such charges have been presented, at least not in legally acceptable form—their secret and arbitrary arrests and transfers to South Kasai constitute a flagrant violation of the minimum rights guaranteed to the accused under the commonly accepted principles of law and human rights.

I am compelled to address this appeal to you in the strongest possible terms, particularly in view of the fact that my Special Representative has received no reply from Mr. Iléo and from Mr. Kalonji to his communications, urgently requesting information regarding the fate of the arrested persons and offering United Nations co-operation in providing for their security. I need hardly emphasize that acts of lawless violence such as those taken or feared in the cases mentioned are acts violating the basic principles for which the United Nations stands and shocking the conscience of the world. Those principles must be observed by any Member nation. I must also emphasize that such acts clearly make it impossible to carry on the task of political conciliation and stabilization to which you are committed.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

règles générales du principe du respect de la légalité leur soient appliquées. Vous conviendrez sans nul doute qu'un tel appel est non seulement justifié, mais s'impose même, à la suite du massacre de détenus qui a eu lieu récemment au Katanga, et qui a choqué profondément l'opinion mondiale.

Le représentant spécial du Secrétaire général au Congo
(Signé) Rajeshwar DAYAL

ANNEXE III

LETTRE, EN DATE DU 19 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

M. Dayal, dans son rapport en date du 18 février que je fais distribuer aux membres du Conseil de sécurité, nous a informés qu'au cours de la semaine dernière un certain nombre de personnes jouant un rôle important dans la vie politique du pays ont été arrêtées à Léopoldville et ailleurs, puis déportées à Bakwanga, région qui a déclaré par l'intermédiaire de certains porte-parole qu'elle ne se considère pas comme relevant des autorités de Léopoldville. Parmi les personnes déportées figurent MM. Finant, Elengenza, Nzuzi, Lumbala et Yangara, ainsi que le commandant Fataki et peut-être d'autres encore.

Les personnes dont on sait qu'elles ont été arrêtées seraient des adversaires politiques des autorités de Léopoldville. En outre, selon certaines rumeurs — dont il n'a pas été possible de vérifier l'exactitude — plusieurs des personnes déportées auraient été exécutées à leur arrivée à Bakwanga. Étant donné le meurtre récent de M. Lumumba et de ses collègues au Katanga, ces arrestations de personnalités politiques ne peuvent qu'être un sujet de très grave inquiétude.

La situation est de la plus grande gravité et il est indispensable qu'en votre qualité de chef de l'État vous preniez immédiatement des mesures pour assurer le retour de ces personnes pour leur permettre, avec le concours de la Force des Nations Unies, de bénéficier de la protection qui leur est due en ce qui concerne leur personne et leurs droits. Il est évident que, même si certaines des personnes en question font l'objet d'inculpations pénales — je dois constater cependant qu'à ma connaissance aucune inculpation de ce genre n'a été formulée du moins sous une forme juridiquement acceptable — leur arrestation et leur transfert secrets et arbitraires dans le Kasai méridional constituent une violation flagrante des droits minimums que les principes juridiques et les principes relatifs aux droits de l'homme généralement admis reconnaissent aux accusés.

Je me vois contraint de vous adresser cet appel dans les termes les plus énergiques étant donné surtout que M. Iléo et M. Kalonji n'ont pas répondu aux communications que leur a adressées mon représentant spécial pour leur demander de lui fournir d'urgence des renseignements concernant le sort des personnes arrêtées et leur offrir le concours des Nations Unies pour assurer la sécurité de ces personnes. Je n'ai guère besoin de souligner que des actes de violence illégale comme ceux qui ont été commis ou dont on craint qu'ils aient été commis contre les personnes que j'ai mentionnées violent les principes fondamentaux que défendent les Nations Unies et que de tels actes choquent la conscience du monde. Tous les États Membres doivent respecter ces principes. Je dois aussi souligner sans ambiguïté que de tels actes empêchent de mener à bien l'œuvre de conciliation et de stabilisation politiques que vous vous êtes engagé à poursuivre.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dag HAMMARSKJOLD

ANNEX IV

SUPPLEMENTARY REPORT OF THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO

In continuation of my report of 18 February 1961 on the arbitrary arrests and deportations of a number of political personalities which have recently been carried out in Leopoldville by the Central authorities, I regret to report that definite information has now been received of the liquidation in Bakwanga of six of the deported persons. The following message has been received by me on the morning of 20 February, in reply to my message of 16 February to Mr. Kalonji [*annex II*], from a Mr. André Kabeya, who describes himself as Minister for Justice in the so-called *État minier* of South Kasai:

"I have the honour to acknowledge the receipt of your message of 16 February 1961. I appreciate your concern for justice and humanity. Nevertheless, it is not for us to pass judgement on the attitude of the peoples of Katanga as regards the end of former Prime Minister Lumumba. Our sole task is to concern ourselves with the fate of the Baluba peoples. We should like to see your organization concern itself with:

(1) The tens of thousands of Baluba, including women and children, massacred at Bakwanga; (2) our Baluba fellow-citizens recently arrested and martyred at Stanleyville and Bukavu; (3) approximately thirty Baluba kidnapped from a train in the region of Luema by Balwbakat rebels.

"Messrs. Finant, Fataki, Yangara, Muzungu, Elengenza, Nzuzi and Kamanga were indeed transferred to Bakwanga by the Leopoldville authorities. A tribunal consisting of all the Baluba, Bapende, Tshiokwe, Bakete, Bakuba, and Bashiele customary chiefs, meeting at Bakwanga, duly sentenced six of the prisoners to death for crimes against the Muluba people. The seventh accused, Mr. Grégoire Kamanga, former Minister for Health in the Lumumba government, was sentenced to five years of imprisonment. Sentence has been executed. War crimes are punishable only by the death penalty. The tribunal of the customary chiefs of our people has only followed the example of the Allies, who, both in Japan and Germany, sentenced and executed political and military leaders guilty of war crimes.

"(Signed) André KABEYA
"Minister for Justice"

The above admissions of the South Kasai authorities raise issues of extreme gravity involving the flagrant violation of human rights and of all canons of law and civilized behaviour. No information has been given regarding the law under which the supposed "trial" took place, the powers of the trial "court" or the evidence on the basis of which the sentences were passed. Several of the executed persons were prominent political personalities of Orientale province who were arrested several months ago, and it has not been explained as to how they can be even remotely considered to have been responsible for the happenings mentioned in the above communication. We are taking immediate action both in Leopoldville and in Bakwanga, to ascertain all the relevant facts and circumstances regarding these deplorable executions as well as information regarding the other arrests that have taken place, together with a full list of the deportees.

ANNEX V

COMMUNICATION DATED 21 FEBRUARY FROM THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO TO MR. KALONJI

I have received the communication addressed to me by Mr. Kabeya [*annex IV*] in reply to mine of 16 February

ANNEXE IV

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

Comme suite à mon rapport du 18 février 1961 sur les arrestations et déportations arbitraires d'un certain nombre de personnalités politiques auxquelles les autorités centrales ont récemment procédé à Léopoldville, j'ai le regret de devoir signaler que nous avons maintenant reçu confirmation de la liquidation, à Bakwanga, de six des déportés. En réponse à mon message du 16 février à M. Kalonji [*annexe II*] j'ai reçu dans la matinée du 20 février le message suivant d'un certain M. André Kabeya, qui se dit Ministre de la justice de l'« État minier » du Kasai méridional :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre message du 16 février 1961. J'apprécie le souci de justice et d'humanité qui vous anime. Néanmoins, il ne nous appartient pas de juger de l'attitude des populations du Katanga quant à la fin de l'ex-premier ministre Lumumba. Notre seul propos est de nous occuper du sort des populations baluba. Nous aimerions voir votre organisation s'intéresser : 1) aux dizaines de milliers de Baluba, femmes et enfants compris, massacrés à Bakwanga; 2) à nos concitoyens baluba récemment arrêtés et martyrisés à Stanleyville et à Bukavu; 3) à la trentaine de Baluba enlevés dans un train dans la région de Luena par les rebelles balubakat.

« MM. Finant, Fataki, Yangara, Muzungu, Elengenza, Nzuzi et Kamanga ont été effectivement transférés à Bakwanga par les autorités de Léopoldville. Un tribunal composé de tous les chefs coutumiers baluba, bapende, tshiokwe, bakete, bakuba, bashilele, réunis à Bakwanga, a régulièrement condamné à mort six détenus pour crimes contre le peuple muluba. Le septième prévenu, M. Kamanga Grégoire, ex-ministre de la santé du gouvernement Lumumba, a été condamné à une peine de cinq ans de prison. La sentence a été exécutée. Les crimes de guerre ne sont justiciables que de la peine de mort. Le tribunal des chefs coutumiers de notre peuple n'a fait que suivre l'exemple des nations alliées qui, tant au Japon qu'en Allemagne, ont condamné et exécuté les chefs politiques et militaires, coupables des crimes de guerre.

« (Signé) Le Ministre de la Justice
« André KABEYA »

Ces aveux des autorités du Kasai méridional soulèvent des questions extrêmement graves de violation flagrante des droits de l'homme et de tous les préceptes de droit et de comportement civilisé. Aucune indication n'a été donnée sur les lois en vertu desquelles le prétendu « procès » s'est déroulé, sur les pouvoirs du « tribunal » qui a mené le procès ni au sujet des preuves sur la foi desquelles les condamnations ont été prononcées. Plusieurs des personnes exécutées d'importantes personnalités politiques de la Province-Orientale, arrêtées il y a plusieurs mois, et on n'a pas expliqué comment elles pouvaient être considérées, même de très loin, comme responsables des faits mentionnés dans la communication ci-dessus. Nous prenons des mesures immédiates, tant à Léopoldville qu'à Bakwanga, pour établir tous les faits et circonstances qui entourent ces déplorables exécutions, réunir des renseignements sur les autres arrestations auxquelles il a été procédé, et dresser une liste complète des déportés.

ANNEXE V

COMMUNICATION, EN DATE DU 21 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE À M. KALONJI PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

J'ai reçu la communication que m'a adressée M. Kabeya [voir *annexe IV*] en réponse à la mienne du 16 février

[*annex II*], informing me that six political prisoners recently transferred to Bakwanga have been put to death and a seventh sentenced to a term of imprisonment. I immediately communicated this news to the Secretary-General, who transmitted it to the Security Council, which is now meeting in New York to consider the question of the Congo. It is for you to assess the effects, both on the internal political life of the Congo and on the position of that country within the international community, of the odious acts of political violence thus perpetrated.

For my part, I wish only to express the profound indignation aroused by the treatment of political prisoners in disregard of the most elementary principles of law recognized by civilized nations.

Indeed, from the point of view both of substantive law and of criminal procedure and judicial organization, the information given in your communication indicates that the trial and execution of Mr. Finant and five of his fellow prisoners were conducted in the most arbitrary manner.

In view of the part which the United Nations has been called upon to play in the Congo, at the request of the Congolese Government, it is my duty to ask you to provide full clarification of the circumstances of this trial. Many questions arise which, in all justice, require clear and specific answers. To cite only the most salient, it would be appropriate to know the exact charges, as provided for under penal law, which were brought against the prisoners; whether specific proof was submitted that the prisoners were personally guilty of the crimes of which they were accused, whether they were examined in accordance with the established legal rules and, in particular, what provision was made for the defence rights guaranteed by law; and whether the tribunal which judged Mr. Finant and his fellow prisoners was legally constituted.

I further request that you provide me with the text of the sentences rendered in this matter, and any other information which would clarify it.

My communication of 16 February referred to six prisoners transferred to Bakwanga and the reply I received deals with the fate of the seventh, Mr. Kamanga. I must inform you, in this connexion, that since that date ONUC has learned that still other persons were recently deported from Leopoldville to Bakwanga. Their fate, like that of Mr. Finant and his fellow prisoners, gave rise to serious fears, which the Secretary-General considered it necessary to transmit to the Security Council on 20 February [940th meeting]. The events which have been brought to the attention of the United Nations by the above-mentioned communication from Mr. Kabeya cannot but increase the existing anxiety with regard to those other prisoners.

I therefore most urgently request you to provide me with a complete list of the prisoners transferred from Leopoldville to Bakwanga since the beginning of February, with precise information regarding their fate and the reasons for their detention. In particular, I specifically request that you inform me as to the present fate of Mr. Lumbala, Mr. Lukosha, Mr. Kasendwa, Mr. Mbulu, Mr. Odiuba and Mr. Agandu.

[*annexe II*] m'annonçant la mise à mort de six détenus politiques transférés récemment à Bakwanga et la condamnation d'un septième à une peine de prison. J'ai immédiatement communiqué cette nouvelle au Secrétaire général, qui en a informé le Conseil de sécurité, lequel siège actuellement à New York pour examiner la question du Congo. C'est à vous qu'il appartiendra de mesurer les effets, sur la vie politique interne du Congo comme pour la position de ce pays au sein de la communauté internationale, des actes odieux de violence politique ainsi perpétrés.

Je ne veux, quant à moi, qu'exprimer la profonde indignation que suscite le traitement de détenus politiques au mépris des principes de droit les plus élémentaires reconnus par les nations civilisées.

Des points de vue tant du droit matériel que de la procédure criminelle et de l'organisation judiciaire, les indications données dans votre communication donnent en effet à penser que l'arbitraire le plus complet a présidé au jugement et à l'exécution de M. Finant et de cinq de ses codétenus.

En raison du rôle qu'a été appelé à jouer au Congo l'Organisation des Nations Unies, à la requête du Gouvernement congolais, il est de mon devoir de vous demander de faire toute la lumière sur les circonstances de ce jugement. De nombreuses questions se posent qui exigent en toute justice une réponse claire et précise. Pour ne citer que les plus saillantes, il convient de savoir quels sont les chefs d'accusation précis prévus par la loi pénale et qui ont été retenus à la charge des détenus; si des preuves précises ont été rapportées de la culpabilité personnelle des détenus du fait des chefs d'accusation ainsi allégués; si l'instruction a été conduite selon les règles légales prévues, et notamment comment ont été assurés les droits de la défense garantis par la loi; et si le tribunal qui a jugé M. Finant et ses codétenus était légalement constitué.

Je vous demande en outre de me faire tenir le texte des jugements rendus dans cette affaire, ainsi que tous autres éléments qui seront de nature à la clarifier.

Ma communication du 16 février faisait mention de six détenus transférés à Bakwanga et la réponse que j'ai reçue traite du sort d'un septième, M. Kamanga. Je dois vous signaler à cet égard que, depuis cette date, l'ONU a appris que d'autres personnes encore avaient été récemment déportées de Léopoldville à Bakwanga. Leur sort, comme celui de M. Finant et de ses codétenus, faisait l'objet des craintes sérieuses dont le Secrétaire général a considéré nécessaire de faire part au Conseil de sécurité le 20 février [940^e séance]. Les événements qui ont été portés à la connaissance des Nations Unies par la communication précitée de M. Kabeya ne peuvent qu'accroître les préoccupations existant au sujet de ces autres détenus.

Je vous demande en conséquence de la manière la plus pressante de me faire tenir une liste complète des détenus qui ont été transférés de Léopoldville à Bakwanga depuis le début du mois de février, avec des renseignements précis sur leur sort et sur les raisons de leur détention. En particulier, je vous demande expressément de me faire savoir quel est le sort actuel de MM. Lumbala, Lukosha, Kasendwa, Mbulu, Odiuba et Agandu.

DOCUMENT S/4728

Telegram dated 18 February 1961 from the Secretary of State for Foreign Affairs of Tunisia to the Secretary-General

[Original text: French]
[18 February 1961]

Have the honour to inform you that H.E. Mr. Mongi Slim is accredited to the Security Council in connexion

Télégramme, en date du 18 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Tunisie

[Texte original en français]
[18 février 1961]

Ai l'honneur vous informer que S. E. M. Mongi Slim est accrédité auprès Conseil de sécurité lors du débat

with the debate on the Congo (Leopoldville) and that he is authorized to address the Council to define the position of the Tunisian Government.

(Signed) Sadok MOKKADEM
Secretary of State for Foreign Affairs
of the Republic of Tunisia

sur Congo (Léopoldville) et qu'il est habilité à prendre la parole pour définir position Gouvernement tunisien.

Le Secrétaire d'État aux affaires étrangères
de la République tunisienne
(Signé) Sadok MOKKADEM

DOCUMENT S/4729

Telegram dated 18 February 1961 from the Minister for Foreign Affairs of the Ukrainian Soviet Socialist Republic to the President of the Security Council

[Original text: Russian]
[19 February 1961]

The Government of the Ukrainian Soviet Socialist Republic wishes to express the anger and indignation of the Ukrainian people at the dastardly murder of Patrice Lumumba and considers it its duty to make the following statement.

In recent days the world has witnessed a new crime committed by the colonialists. The hirelings of the Belgian imperialists and of the international monopolies have foully slain Patrice Lumumba, the Prime Minister of the legal Government of the Republic of the Congo (Leopoldville), great national patriot and outstanding leader of the national liberation movement of Africa, and his associates, Joseph Okito, the President of the Senate of the Republic and Maurice Mpolo, the Minister of Defence. The bloody murder of Prime Minister Lumumba, Mr. Okito and Mr. Mpolo show that imperialist aggression against the Republic of the Congo, carried on under the flag of the United Nations, is daily becoming more open and unbridled. The colonialists are preparing for further crimes against the Congolese people. All honest men and women are today asking why the United Nations, the Organization responsible for defending peace and security, proved unable to carry out its mission, why the Security Council resolutions have remained a dead letter and the colonialists and their hirelings are running wild in the Congo, and how the imperialists and their hangmen were able to murder the Prime Minister of the Republic of the Congo, who had appealed to the United Nations for its help.

The primary responsibility for the crimes now being carried out in Congolese territory rests with the Belgian colonialists and with the Governments of Belgium's western allies, the United States of America, France and the United Kingdom. Without the approval of their senior partners, the Belgian imperialists would never have dared to have defiled the earth of the Republic of the Congo, an independent country and member of the United Nations. It is Belgium's NATO allies who have prevented the United Nations from giving effective assistance to the people of the Congo. They encouraged and supported the Belgian colonialists; they compelled the United Nations to recognize the illegal Mobutu-Kasa-Vubu régime; they paralysed the activity of the Parliament elected by the Congolese people and of the

Télégramme, en date du 18 février 1961, adressé au Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine

[Texte original en russe]
[19 février 1961]

Le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine désire exprimer la colère et l'indignation du peuple ukrainien devant l'infâme assassinat de Patrice Lumumba et considère qu'il est de son devoir de faire la déclaration suivante.

Le monde vient d'assister au cours de ces derniers jours à un nouveau crime commis par les colonialistes. Les mercenaires à la solde des impérialistes belges et des monopoles internationaux ont ignoblement assassiné Patrice Lumumba, premier ministre du gouvernement légal de la République du Congo (Léopoldville), grand patriote et chef éminent du mouvement de libération nationale africain et ses associés, Joseph Okito, président du Sénat, et Maurice Mpolo, ministre de la défense. L'assassinat sanglant du premier ministre Lumumba, de M. Okito et de M. Mpolo montre que l'agression impérialiste contre la République du Congo, perpétrée sous le drapeau des Nations Unies, devient de jour en jour plus déclarée et plus effrénée. Les colonialistes se préparent à accomplir de nouveaux crimes contre le peuple congolais. Tous les hommes et toutes les femmes sincères se demandent aujourd'hui pourquoi l'Organisation des Nations Unies, responsable du maintien de la paix et de la sécurité, a été incapable de remplir sa mission, pourquoi les résolutions du Conseil de sécurité sont restées lettre morte, pourquoi les colonialistes et les mercenaires à leur solde se déchaînent librement au Congo et comment les impérialistes et leurs bourreaux ont pu assassiner le Premier Ministre de la République du Congo, qui avait demandé l'aide de l'ONU.

La responsabilité principale des crimes qui sont actuellement perpétrés sur le territoire congolais échoit aux colonialistes belges et aux gouvernements des alliés occidentaux de la Belgique — les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni. Sans l'approbation de leurs principaux partenaires, les impérialistes belges n'auraient jamais osé profaner le sol de la République du Congo, pays indépendant et Membre de l'ONU. Ce sont les alliés de la Belgique dans le cadre de l'OTAN qui ont empêché l'ONU d'apporter une aide efficace au peuple congolais. Ils ont encouragé et aidé les colonialistes belges; ils ont obligé l'ONU à reconnaître le régime illégal de Mobutu et Kasa-Vubu; ils ont paralysé l'activité du Parlement élu par le peuple congolais et du gouvernement central de la République du Congo,

Central Government of the Republic of the Congo headed by Patrice Lumumba; and they organized and carried out a systematic campaign of persecution against these supreme organs of power of the sovereign and independent State.

A shameful role in the tragic events in the Congo has been played by United Nations Secretary-General Hammarskjold from the very outset of the so-called United Nations Operation in the Congo. Hammarskjold took the side of the colonialists and enemies of the Congolese people. Many states members of the United Nations, including the Ukrainian SSR, repeatedly condemned Dag Hammarskjold's subservience to the colonialists; however, Hammarskjold, servilely doing the bidding of the enemies of the Congolese people, continued his black business. As a result, the Congo is now in fact split into several parts. The puppets of the colonialists, Tshombé, Mobutu, Kasa-Vubu and others, are tyrannizing the country and preparing new crimes against the Congolese people. The criminal murder of Patrice Lumumba is a shameful end to Hammarskjold's activity in the Congo. He will never be able to wash the blood of the Congolese patriots from his hands. The murderers and their accomplices must be made to pay the full price for their misdeeds.

The Government of the Ukrainian SSR considers that Hammarskjold has now compromised himself once and for all and that he cannot remain in the office of Secretary-General of the United Nations and must be removed from that office as an accessory to the crimes of the colonialists in the Congo and as organizer of the murder of Patrice Lumumba, the Prime Minister of the Republic of the Congo, Joseph Okito, President of the Senate, and Maurice Mpolo, Minister of Defence. The Government of the Ukrainian SSR no longer recognizes Dag Hammarskjold as Secretary-General of the United Nations and will maintain no relations of any kind with him. Considering it intolerable that the imperialist aggressors and their henchmen should have destroyed the freedom and independence of the Republic of the Congo, and desiring to help the Congolese people in its struggle against the colonialists, the Government of the Ukrainian SSR declares its full support of the statement dated 14 February 1961 [S/4704] made by the Government of the Soviet Union and of the proposals contained in it, and calls upon the Security Council to carry out these proposals immediately.

The Government of the Ukrainian SSR demands that the United Nations should decisively condemn Belgium for its aggressive actions and its interference in the internal affairs of the Republic of the Congo and for the murder of Patrice Lumumba, the Prime Minister, Joseph Okito, the President of the Senate, and Maurice Mpolo, Minister of Defence, which was committed by Belgian agents and hirelings. The perpetrators of this murder must be punished to the full extent of the law as international criminals. All military and civilian Belgian personnel must be immediately removed from the Congo. The hangmen Tshombé and Mobutu must be arrested at once and their armed forces and *gendarmérie*

dirigé par Patrice Lumumba; ils ont organisé et mené une campagne de persécution systématique contre les organes du pouvoir suprême de cet État indépendant et souverain.

Le Secrétaire général de l'ONU, Hammarskjold, a joué un rôle honteux dans les événements tragiques du Congo dès le début de l'opération dite des Nations Unies au Congo. Hammarskjold a pris parti pour les colonialistes et les ennemis du peuple congolais. Beaucoup d'États Membres de l'ONU, y compris la République socialiste soviétique d'Ukraine, ont à plusieurs reprises condamné la soumission de Dag Hammarskjold aux colonialistes; toutefois, Hammarskjold a poursuivi ses sombres activités, obéissant servilement aux ordres des ennemis du peuple congolais. Il en résulte que le Congo est maintenant en fait divisé en plusieurs parties. Les pantins des colonialistes, Tshombé, Mobutu, Kasa-Vubu et les autres, tyrannisent le pays et préparent de nouveaux crimes contre le peuple congolais. L'assassinat criminel de Patrice Lumumba est une conclusion honteuse à l'activité de Hammarskjold au Congo. Il ne pourra jamais faire disparaître de ses mains le sang des patriotes congolais. Il faut que les assassins et leurs complices paient tout le prix de leurs méfaits.

Le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine estime que Hammarskjold s'est maintenant compromis une fois pour toutes et qu'il ne peut conserver la fonction de Secrétaire général de l'ONU; il faut lui retirer cette charge, car il a été complice des crimes des colonialistes au Congo et a organisé l'assassinat du Premier Ministre de la République du Congo, Patrice Lumumba, du Président du Sénat, Joseph Okito, et du Ministre de la défense, Maurice Mpolo. Le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine ne reconnaît plus Dag Hammarskjold comme Secrétaire général de l'ONU et n'entretiendra plus de relations d'aucune sorte avec lui. Estimant qu'il est intolérable que les agresseurs impérialistes et leurs bourreaux aient étouffé la liberté et l'indépendance de la République du Congo, et désireux d'aider le peuple congolais dans sa lutte contre les colonialistes, le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine proclame qu'il appuie pleinement la déclaration faite le 14 février 1961 par le Gouvernement de l'Union soviétique [S/4704] et les propositions contenues dans cette déclaration et fait appel au Conseil de sécurité pour qu'il soit immédiatement donné suite à ces propositions.

Le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine demande à l'ONU de condamner de manière décisive la Belgique pour ses actes d'agression et son ingérence dans les affaires intérieures de la République du Congo ainsi que pour l'assassinat du Premier Ministre, Patrice Lumumba, du Président du Sénat, Joseph Okito, et du Ministre de la défense, Maurice Mpolo, assassinat qui a été exécuté par des agents et des mercenaires à la solde des Belges. Ceux qui ont accompli cet assassinat doivent subir la pleine application de la loi qui punit les criminels internationaux. Tout le personnel belge, militaire et civil, doit être immédiatement retiré du Congo. Les bourreaux Tshombé et Mobutu

disarmed. The Government of the Ukrainian SSR supports the proposals of the Soviet Government for the termination of the so-called United Nations Operation in the Congo within one month and the withdrawal of all foreign forces, and expresses its confidence that the Congolese people will rapidly be able to settle their internal affairs under the leadership of the Central Government headed by Antoine Gizenga. The Ukrainian Government regards this Government as the sole legal Government of the Republic of the Congo. It is the duty of all states and peoples to give assistance to the Congolese people and its Government, to put an end to the aggression and crimes of the colonialists and to restore full freedom and national independence to the Republic of the Congo.

(Signed) L. F. PALAMARCHUK
Minister for Foreign Affairs of the
Ukrainian Soviet Socialist Republic

doivent être immédiatement arrêtés et leurs forces armées et leur gendarmerie désarmées. Le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine appuie les propositions du Gouvernement soviétique visant à mettre fin à l'opération dite des Nations Unies au Congo d'ici un mois et à retirer toutes les forces étrangères et déclare qu'il fait confiance au peuple congolais pour régler rapidement ses affaires intérieures sous la direction du gouvernement central dirigé par Antoine Gizenga. Le Gouvernement ukrainien considère que c'est là le seul gouvernement légal de la République du Congo. Tous les États et tous les peuples ont le devoir de porter assistance au peuple et au Gouvernement congolais, de mettre fin à l'agression et aux crimes des colonialistes et de redonner à la République du Congo sa pleine liberté et son entière indépendance nationale.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République socialiste soviétique d'Ukraine
(Signé) L. F. PALAMARTCHOUK

DOCUMENT S/4730

Letter dated 20 February 1961 from the Representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text: English]
[20 February 1961]

I have been instructed by my Government to apprise the Security Council of the views of the Government of Pakistan on the situation prevailing in the Congo (Leopoldville) and, therefore, I seek the permission of the Council to address it during its current debate on the subject.

(Signed) Said HASAN
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[20 février 1961]

Le Gouvernement pakistanais m'ayant donné pour instructions d'exposer au Conseil de sécurité son opinion sur la situation au Congo (Léopoldville), je demande que le Conseil m'autorise à prendre la parole au cours du débat qu'il consacre actuellement à cette question.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Said HASAN

DOCUMENT S/4731

Telegram dated 15 February 1961 from the President of the Republic of the Sudan to the Secretary-General

[Original text: English]
[20 February 1961]

In the name of the Republic of the Sudan I condemn the atrocities committed in the Republic of the Congo (Leopoldville) under the very eyes of the United Nations—these atrocities which have led to the murder of Mr. Patrice Lumumba in a way so planned as to indicate premeditation. Our representative to the United Nations has accordingly been authorized to call for immediate, thorough investigation by the Security Council so that those responsible for this hideous crime must be exposed and punished. Furthermore I deem it necessary to place on record that a close scrutiny of events in the Congo demonstrates that the intervention of the United Nations has so far not fulfilled its primary objectives. These are the preservation of the sovereignty, territorial

Télégramme, en date du 15 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Soudan

[Texte original en anglais]
[20 février 1961]

Au nom de la République du Soudan, je condamne les atrocités commises dans la République du Congo (Léopoldville) sous les yeux mêmes des Nations Unies, atrocités qui ont abouti au meurtre de M. Patrice Lumumba, dans des conditions qui permettent de conclure à la préméditation. Notre représentant permanent auprès de l'ONU a en conséquence été autorisé à demander une enquête immédiate et approfondie par le Conseil de sécurité de manière que les responsables de ce crime odieux soient découverts et punis. J'estime nécessaire en outre de déclarer qu'un examen attentif des événements du Congo montre que l'intervention de l'ONU n'a pas atteint jusqu'ici ses objectifs primordiaux qui sont le maintien de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et

integrity and stability of the Congo. Contrary to expectations, foreign influence, be it naked or veiled, is still rampant in different guises. The country has been split into hostile, warring, territories. Its stability has been shattered. All this has led to monstrous massacres, deliberately perpetrated and ruthlessly executed. The Republic of the Sudan cannot therefore continue to participate in implementing those United Nations resolutions pertaining to the Congo unless it receives full assurance that the three objectives, namely, the independence, territorial integrity and stability of the Congo, will be realized within a definite period. Failing that assurance the Republic of the Sudan will have to request the immediate recall of Sudanese troops now serving in the Congo. Their presence there under prevailing conditions does not serve the interests of the Congolese, as defined by the United Nations resolution.

(Signed) Ferik Ibrahim ABBOUD
President of the Republic of the Sudan

de la stabilité du Congo. Contrairement aux espoirs, influence étrangère ouverte ou dissimulée sévit encore sous différents prétextes. Le pays a été divisé en territoires hostiles en lutte les uns contre les autres. Sa stabilité a été détruite. Tout cela a conduit à des massacres monstrueux délibérément perpétrés et brutalement exécutés. La République du Soudan ne peut donc continuer à participer à la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies relatives au Congo, à moins de recevoir pleine assurance que les trois objectifs, savoir l'indépendance, l'intégrité territoriale et la stabilité du Congo seront atteints dans un délai déterminé. En l'absence d'une telle assurance la République du Soudan devra demander le rappel immédiat des troupes soudanaises servant actuellement au Congo. Leur présence au Congo dans circonstances actuelles ne sert pas les intérêts des Congolais tels qu'ils sont définis dans les résolutions des Nations Unies.

Le Président de la République du Soudan
(Signé) Ferik Ibrahim ABBOUD

DOCUMENT S/4732

Letter dated 18 February 1961 from the Representative of Norway to the Secretary-General

[Original text: English]
[20 February 1961]

I have the honour to enclose the text of an official declaration with regard to the situation in the Congo (Leopoldville), which was issued today by the Acting Foreign Minister, Mr. Arne Skaug, on behalf of the Norwegian Government.

Acting upon instructions, I request you to have the declaration circulated as an official document of the United Nations.

(Signed) Sivert A. NIELSEN
Permanent Representative of Norway
to the United Nations

DECLARATION

1. The Norwegian Government has considered the international situation in the light of recent events.
2. The Norwegian Government is shocked by the tragic death of former Prime Minister Lumumba and his two colleagues and concerned about the effects this may have on the future in the Congo itself, the continued existence of the United Nations and the international situation as a whole.
3. It is now more than ever before imperative to support fully the efforts of the United Nations in the Congo. If the United Nations operation had to be terminated there is danger that the Congo will be thrown into a civil war with resulting loss of life and that the country will become directly involved in the power struggle between East and West.
4. Wholehearted support of the United Nations operation in the Congo is the only course to take, with

Lettre, en date du 18 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Norvège

[Texte original en anglais]
[20 février 1961]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte d'une déclaration officielle sur la situation au Congo (Léopoldville), faite aujourd'hui par M. Arne Skaug, ministre par intérim des affaires étrangères, au nom du Gouvernement norvégien.

D'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir faire distribuer cette déclaration comme document officiel des Nations Unies.

Le représentant permanent de la Norvège
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Sivert A. NIELSEN

DÉCLARATION

1. Le Gouvernement norvégien a étudié la situation internationale à la lumière des récents événements.
2. Le Gouvernement norvégien est profondément ému par la mort tragique de M. Lumumba, ancien premier ministre, et de ses deux collègues ; il s'inquiète des répercussions possibles de cet événement sur l'avenir du Congo lui-même, sur le maintien de l'Organisation des Nations Unies et sur la situation internationale dans son ensemble.
3. Il est maintenant plus indispensable que jamais de soutenir pleinement les efforts des Nations Unies au Congo. Si l'opération des Nations Unies devait prendre fin, il serait à craindre que le Congo ne sombre dans la guerre civile, avec les pertes en vies humaines qui en résulteraient, et que le pays ne se trouve directement engagé dans la rivalité de puissance entre l'Est et l'Ouest.
4. La seule solution possible est de soutenir résolument l'opération des Nations Unies au Congo en veillant

complete discontinuation of any unilateral interference from outside, regardless of its source and whatever form it takes, civil or military. Every measure that can be taken to strengthen the United Nations will increase the possibilities of saving the Congolese people from disaster. In this situation no single country has any right to exploit for its own purposes groups of persons or individuals in the Congo contrary to the aims and actions of the United Nations. All military or paramilitary personnel outside the control of the United Nations who are at present in the country have to be withdrawn and the United Nations forces must be enabled to fulfil their task and, if necessary, to intervene in order to prevent civil war.

5. The Norwegian Government is disappointed that this tragic situation has been used for renewed attacks on the United Nations operation in the Congo and on the Secretary-General. The Norwegian Government and people maintain full confidence in Mr. Hammarskjöld and his initiative and firm leadership under extremely difficult circumstances. It is our view that he has shown impartiality and integrity throughout the whole operation. The Foreign Minister of Norway, Mr. Lange, gave clear expression to this on 6 October 1960, in the general debate during the first part of the fifteenth session of the General Assembly. The later developments have not changed our opinion, on the contrary it is the view of the Norwegian Government that Mr. Hammarskjöld and his colleagues, to an admirable degree, have made full use of every possibility to stabilize the conditions in the Congo, in full conformity with the resolutions of the Security Council and of the General Assembly. The fact that the situation has, nevertheless, become so critical, is due to conditions and forces which the United Nations have so far had no possible means to bring under control.

à ce que cesse entièrement toute ingérence unilatérale de l'extérieur, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme, civile ou militaire. Tout ce qui pourra être fait pour renforcer l'ONU contribuera à sauver le peuple congolais du désastre. En raison de la situation existante, aucun pays, pris isolément, n'a le droit d'utiliser à ses propres fins des groupes de personnes ou des individus au Congo violant les buts des Nations Unies et contre-carrant leurs actions. Il faut que tout le personnel militaire ou para-militaire ne relevant pas de l'Organisation des Nations Unies et qui se trouve à l'heure actuelle dans le pays soit retiré et que la Force des Nations Unies soit mise en mesure d'accomplir sa mission et, si besoin est, d'intervenir pour empêcher la guerre civile.

5. Le Gouvernement norvégien est déçu de constater que cette situation tragique a servi de prétexte à des attaques renouvelées contre l'opération des Nations Unies au Congo et contre le Secrétaire général. Le Gouvernement et le peuple norvégiens gardent toute leur confiance en M. Hammarskjöld et louent son esprit d'initiative et sa fermeté dans des circonstances extrêmement difficiles. Nous estimons qu'il a, tout au long de l'opération, fait preuve d'impartialité et d'intégrité. M. Lange, ministre des affaires étrangères de Norvège, l'a affirmé le 6 octobre 1960, au cours du débat général qui a eu lieu durant la première partie de la quinzième session de l'Assemblée générale. Les événements survenus depuis lors n'ont pas modifié notre façon de voir; bien au contraire, le Gouvernement norvégien estime que M. Hammarskjöld et ses collègues ont su, avec un rare bonheur, tirer parti de chaque possibilité qui leur était donnée de stabiliser la situation au Congo en pleine conformité des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Si la situation est néanmoins devenue si critique, cela est dû à des circonstances et à des forces sur lesquelles les Nations Unies n'ont eu jusqu'à présent aucun moyen d'action.

DOCUMENT S/4733/REV. 1²³

Ceylon, Liberia and United Arab Republic: revised draft resolution

[Original text: English]
[20 February 1961]

The Security Council,

Taking note of the report of the Special Representative in the Congo (S/4727) of 18 February 1961 and the Secretary-General's communication to the Security Council in his statement of 20 February [940th

²³ The text of document S/4733, dated 20 February 1961, is identical with the present text, with the exception of the first preambular paragraph and of operative paragraph 2, which read as follows:

"Taking note of the Secretary-General's report (S/4727) of 18 February 1961 and his communication to the Security Council in his statement of 20 February [940th meeting],

...
"2. Calls upon the authorities in Leopoldville, Elisabethville and Kasai immediately to put an end to such practices."

Ceylan, Libéria et République arabe unie: projet de résolution révisé

[Texte original en anglais]
[20 février 1961]

Le Conseil de sécurité,

Prenant note du rapport du représentant spécial au Congo (S/4727), en date du 18 février 1961, et de la communication du Secrétaire général au Conseil contenue dans sa déclaration du 20 février [940^e séance],

²³ Le texte du document S/4733, du 20 février 1961, est identique à celui de la présente version révisée, à l'exception du premier considérant et du paragraphe 2 du dispositif qui sont ainsi rédigés:

« Prenant note du rapport du Secrétaire général (S/4727), en date du 18 février 1961, et de sa communication au Conseil contenu dans sa déclaration du 20 février [940^e séance].

...
« 2. Invite les autorités de Léopoldville, d'Elisabethville et du Kasai à mettre immédiatement fin à ces pratiques. »

meeting], bringing to the urgent attention of the Council the atrocities and assassinations in Leopoldville, Katanga and South Kasai in the Congo,

Profoundly shocked at the continuance of large-scale assassination of political leaders in complete disregard of human rights and fundamental freedoms, world public opinion, and of the Charter of the United Nations,

Conscious of the extreme gravity of the situation in the Congo,

Determined that such assassinations shall come to an end,

Convinced of the responsibility for such crimes of persons in high places,

1. *Strongly condemns* the unlawful arrests, deportations and assassinations of political leaders of the Congo;

2. *Calls upon* all concerned in the Congo immediately to put an end to such practices;

3. *Calls upon* the United Nations authorities in the Congo to take all possible measures to prevent the occurrence of such outrages including, if necessary, the use of force as a last resort;

4. *Decides upon* an impartial investigation to determine the responsibility for these crimes and punishment of perpetrators of such crimes.

signalant d'urgence à l'attention du Conseil les atrocités et les assassinats commis à Léopoldville, au Katanga et dans le Kasai méridional au Congo,

Profondément ému par le fait que les assassinats de dirigeants politiques se poursuivent à une grande échelle, au mépris total des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de l'opinion publique mondiale et de la Charte des Nations Unies,

Conscient de l'extrême gravité de la situation au Congo,

Résolu à ce que ces assassinats prennent fin,

Convaincu que des personnes haut placées sont responsables de ces crimes,

1. *Condamne énergiquement* les arrestations illégales, déportations et assassinats de dirigeants politiques du Congo;

2. *Invite* tous les intéressés dans le Congo à mettre immédiatement fin à ces pratiques;

3. *Invite* les autorités des Nations Unies au Congo à prendre toutes mesures possibles, y compris le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort, pour empêcher de tels forfaits;

4. *Décide* qu'une enquête impartiale aura lieu pour établir la responsabilité de ces crimes et que leurs auteurs seront châtiés.

DOCUMENT S/4734

Letter dated 20 February 1961 from the Representative of Venezuela to the Secretary-General

[Original text: Spanish]
[20 February 1961]

On the instructions of my Government, I have the honour to express to you the regret of the Government and people of Venezuela at the death of the Prime Minister of the Congo, Patrice Lumumba, and to state that our country categorically repudiates political murder as an internal weapon of nations. My Government has also instructed me to reaffirm that the people and Government of Venezuela support the United Nations as the proper instrument for the seeking and attainment of international peace.

I should be grateful if you would circulate this communication to the States Members of the United Nations.

(Signed) Pedro ZULOAGA
Chargé d'affaires of the Permanent Mission
of Venezuela to the United Nations

Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Venezuela

[Texte original en espagnol]
[20 février 1961]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence l'affliction que cause au Gouvernement et au peuple vénézuéliens la mort du Premier Ministre du Congo, Patrice Lumumba, et de déclarer que notre pays répudie catégoriquement le recours à l'homicide politique dans les luttes internes des nations. Mon gouvernement me charge également de réaffirmer que le peuple et le Gouvernement vénézuéliens appuient l'Organisation des Nations Unies dans laquelle ils voient l'instrument permettant de rechercher et d'atteindre la paix internationale.

Je saurais gré à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente communication aux États Membres de l'Organisation.

Le chargé d'affaires
de la mission permanente du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Pedro ZULOAGA

DOCUMENT S/4735

Letter dated 20 February 1961 from the Representative of Ghana to the Secretary-General

[Original text: English]
[20 February 1961]

I have the honour, on the instructions of the Government of the Republic of Ghana, to request that the enclosed text of a resolution adopted at a meeting in Accra of representatives of the countries which participated in the recent Conference of African States at Casablanca may be circulated to the members of the Security Council.

(Signed) K. K. S. DADZIE
Acting chargé d'affaires of the Permanent Mission of Ghana to the United Nations

TEXT OF A RESOLUTION ADOPTED AT A MEETING IN ACCRA ON 20 FEBRUARY 1961

We the accredited representatives of the countries which participated in the Casablanca Conference assembled today in Accra,

Having been reliably informed that the forces of Colonel Mobutu and his accomplices are now mounting an invasion against Oriental and other pro-Lumumba provinces in the Congo and,

Viewing this situation as a serious threat likely to break out into civil war with its dreadful consequences and danger to the peace and security of Africa and the world,

Urge the Security Council to direct immediate stopping of this invasion and adopt effective measures to implement this directive.

Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Ghana

[Texte original en anglais]
[20 février 1961]

D'ordre du Gouvernement de la République du Ghana, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité le texte ci-joint d'une résolution adoptée, lors d'une réunion à Accra, par les représentants des pays qui ont participé à la récente Conférence des États africains tenue à Casablanca.

Le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) K. K. S. DADZIE

TEXTE D'UNE RÉOLUTION ADOPTÉE À ACCRA LE 20 FÉVRIER 1961

Les représentants accrédités des pays qui ont participé à la Conférence de Casablanca, réunis ce jour à Accra,

Ayant appris de sources dignes de foi, que les forces du colonel Mobutu et de ses complices entreprennent actuellement l'invasion de la Province-Orientale et d'autres provinces pro-Lumumba,

Voyant dans cette situation une menace sérieuse qui risque de déclencher la guerre civile, avec ses terribles conséquences et le danger qu'elle présente pour la paix et la sécurité de l'Afrique et du monde,

Invitent instamment le Conseil de sécurité à ordonner qu'il soit immédiatement mis fin à cette invasion et à adopter des mesures efficaces pour faire respecter cet ordre.

DOCUMENT S/4736

Telegram dated 14 February 1961 from H.I.M. the Emperor of Ethiopia to the Secretary-General

[Original text: English]
[20 February 1961]

We are deeply shocked at the tragic events which have culminated in the assassination of Prime Minister Lumumba and his colleagues. We fear that unless immediate action is taken to bring the murderers to justice the situation in the Congo (Leopoldville) will deteriorate yet further with increased risk of bloody civil war. In the face of this challenge it is essential that the United Nations act swiftly and decisively lest its prestige and position suffer irreparable damage.

(Signed) HAILE SELASSIE I

Télégramme, en date du 14 février 1961, adressé au Secrétaire général par S. M. I. l'Empereur d'Éthiopie

[Texte original en anglais]
[20 février 1961]

Nous sommes vivement émus par les tragiques événements qui ont abouti à l'assassinat du premier ministre Lumumba et de ses collègues. Nous craignons, si des mesures ne sont pas prises immédiatement pour traduire les assassins en justice, que la situation au Congo (Léopoldville) ne s'aggrave davantage encore et que le risque d'une guerre civile sanglante ne s'accroisse. En présence de ce défi, il est indispensable que les Nations Unies agissent promptement et de façon décisive, faute de quoi leur prestige et leur situation subiraient une atteinte irréparable.

(Signé) HAÏLÉ SÉLASSIÉ I^{er}

Letter dated 20 February 1961 from the Representative of Liberia to the President of the Security Council

[Original text: English]
[20 February 1961]

With further reference to my statement made before the Security Council [934th meeting] regarding my Delegation's desire to inscribe on the Council's agenda the recent developments in Portuguese Angola, I have the honour formally to request a meeting of the Council after the present session, to deal with the crisis in Angola, at an early date to be agreed upon by members of the Council.

My Government and Delegation wishes to express its greatest concern and the opinion that immediate action should be taken by the Security Council to prevent further deterioration and abuse of human rights and privileges in Angola.

(Signed) George A. PADMORE
Representative of Liberia on the Security Council

Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria

[Texte original en anglais]
[20 février 1961]

Me référant à la déclaration que j'ai faite devant le Conseil de sécurité [934^e séance] quant au désir de ma délégation de voir inscrire à l'ordre du jour du Conseil la question des récents événements en Angola portugais, j'ai l'honneur de vous demander formellement de bien vouloir réunir le Conseil peu après la présente session à la date qu'auront fixée ses membres pour examiner la crise en Angola.

Mon gouvernement et ma délégation tiennent à exprimer leur vive inquiétude et à faire savoir que, selon eux, le Conseil de sécurité devrait agir immédiatement pour empêcher que les droits de l'homme continuent à être violés en Angola.

Le représentant du Libéria au Conseil de sécurité
(Signé) George A. PADMORE

DOCUMENT S/4739

Telegram dated 20 February 1961 from the Minister of Foreign Affairs of the Byelorussian Soviet Socialist Republic to the Security Council

[Original text: Russian]
[20 February 1961]

On the instructions of the Government of the Byelorussian SSR I have the honour to state the following.

The Government of the Byelorussian Soviet Socialist Republic, on behalf of the Byelorussian people, expresses profound indignation at the new bloody crime perpetrated by the colonialists and their mercenaries—the infamous murder of Patrice Lumumba, the Prime Minister of the lawful Government of the Republic of the Congo (Leopoldville), Joseph Okito, the President of the Senate, and Maurice Mpolo, the Minister of Defence. The most heavy responsibility for this monstrous crime, which flouts all standards of international law and morality, rests first and foremost with the Belgian colonialists and their allies in the NATO military bloc who, because of their adherence to the policy of colonialism, are conniving at the outrages in the Congo. The evil deed which the colonialists have committed in the Congo clearly shows that they are prepared to commit any crime in their efforts to put off the final and inevitable downfall of the shameful colonial system.

The murder of Patrice Lumumba and his companions, whose direct perpetrators were the henchmen of the colonialists, Tshombé and Mobutu, was the logical culmination of the foul series of treacheries committed by Dag Hammarskjöld against the Congolese people. Hammarskjöld's activities constitute a mockery of the principles of the Charter and the decisions of the United Nations, and of the Declaration on the grant of independence to colonial countries and peoples, which was

Télégramme, en date du 20 février 1961, adressé au Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste soviétique de Biélorussie

[Texte original en russe]
[20 février 1961]

D'ordre du Gouvernement de la République socialiste soviétique de Biélorussie, j'ai l'honneur de faire connaître ce qui suit.

Le Gouvernement de la République socialiste soviétique de Biélorussie exprime, au nom du peuple biélorussien, la profonde indignation que lui inspire le dernier crime sanglant des colonialistes et de leurs mercenaires, à savoir le meurtre, dans des conditions atroces, de Patrice Lumumba, premier ministre du gouvernement légitime de la République du Congo (Léopoldville), de Joseph Okito, président du Sénat, et de Maurice Mpolo, ministre de la défense. La lourde responsabilité de ce crime monstrueux, contraire à toutes les règles du droit international et de la morale, incombe avant tout aux colonialistes belges et à leurs alliés du bloc militaire de l'OTAN qui, fidèles à la politique du colonialisme, ferment les yeux sur les excès perpétrés au Congo. Le forfait que les colonialistes ont commis au Congo montre clairement qu'ils ne reculent devant aucun crime pour essayer de retarder l'effondrement définitif et inévitable du honteux régime colonial.

Le meurtre de Patrice Lumumba et de ses compagnons de lutte, directement imputable à Tshombé et Mobutu, créatures des colonialistes, a été le couronnement logique de la série d'actes odieux et perfides commis par Dag Hammarskjöld à l'égard du peuple congolais. Les actes de Hammarskjöld sont un outrage aux principes de la Charte et aux décisions de l'ONU, ainsi qu'à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée par l'Assemblée générale le

adopted by the General Assembly on 14 December 1960; it is an open challenge to the freedom-loving forces throughout the world. In carrying out the will of the colonialists, Dag Hammarskjöld has contributed directly to the creation in the Republic of the Congo of a situation which is a dangerous threat to the cause of peace. Instead of extending help to the legitimate Government and Parliament of the Republic of the Congo, Hammarskjöld has helped the colonialists and their agents in the Congo to dismember and disorganize the young Congolese State, to build up and arm gangs of hired traitors and executioners and, afterwards, to bring about the physical elimination of Prime Minister Patrice Lumumba, the champion of the freedom and independence of the Congo. Having become an accomplice in and organizer of the murder of Patrice Lumumba and of his companions, Dag Hammarskjöld has lost the confidence and earned the condemnation and contempt of all honest people, and has placed himself outside the United Nations.

The Government of the Byelorussian Soviet Socialist Republic declares its full support of the proposals of the Government of the Soviet Union set out in its statement dated 14 February 1961 [S/4704], and calls on the Security Council decisively to condemn Belgian colonialists' acts of aggression in the Congo as an international crime, and to apply to the aggressors the appropriate sanctions provided for in the United Nations Charter. The Government of the Byelorussian SSR considers that the Security Council should adopt a decision calling for the immediate arrest and trial of the puppets Tshombé and Mobutu, the disarming of the army and units of *gendarmerie* under their control, and the disarming and removal from the Congo of all Belgian troops and all Belgian personnel. The so-called "United Nations Operation" in the Congo must be terminated within one month, and all foreign troops must leave the country in order to enable the Congolese people to decide their own internal affairs. Since Dag Hammarskjöld has become an accomplice in and an organizer of the murder of the leading statesmen of the Republic of the Congo, and has thereby sullied the name of the United Nations, the Government of the Byelorussian SSR resolutely supports the demand that he should be removed from the post of Secretary-General of the United Nations. In so far as the Byelorussian SSR is concerned, the Government of the Byelorussian SSR will henceforth maintain no relations of any kind with Dag Hammarskjöld and will not recognize him as a United Nations official.

The Byelorussian SSR regards the Central Government headed by Acting Prime Minister Antoine Gizenga as the only lawful Government of the Republic of the Congo. All-out support for the lawful Government of the Republic of the Congo in its just struggle against the international plot of the colonialists is a sacred duty for all freedom-loving States. Such support fully corresponds to the principles of the United Nations Charter and to the interests of international peace.

(Signed) K. KISELEV
*Minister for Foreign Affairs of the
Byelorussian Soviet Socialist Republic*

14 décembre 1960. Ils sont un défi ouvertement lancé aux forces du monde éprises de liberté. En accomplissant la volonté des colonialistes, Dag Hammarskjöld a directement contribué à créer dans la République du Congo une situation extrêmement dangereuse pour la paix. Au lieu de prêter assistance au gouvernement légitime et au Parlement de la République du Congo, Hammarskjöld a aidé les colonialistes et leurs hommes de confiance au Congo à démembrer et à désorganiser le jeune État congolais, à rassembler et à armer des bandes de traîtres et bourreaux mercenaires, puis à tuer Patrice Lumumba, premier ministre du Congo et champion de la liberté et de l'indépendance de son pays. S'étant fait le complice et l'organisateur du meurtre de Patrice Lumumba et de ses compagnons de lutte, Dag Hammarskjöld a perdu la confiance que l'on mettait en lui, s'est attiré la réprobation et le mépris de toutes les honnêtes gens, s'est placé hors de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République socialiste soviétique de Biélorussie déclare qu'il appuie sans réserve les propositions que le Gouvernement de l'Union soviétique a faites dans sa déclaration du 14 février 1961 [S/4704]; il réclame que le Conseil de sécurité condamne énergiquement en tant que crime international les actes agressifs des colonialistes belges au Congo et applique à l'agresseur les sanctions prévues par la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement de la RSS de Biélorussie estime que le Conseil de sécurité doit décider d'arrêter immédiatement et de traduire en justice les fantoques Tshombé et Mobutu, de désarmer les unités militaires et la gendarmerie qui relèvent de ces hommes, de désarmer et d'expulser du Congo toutes les troupes belges et tout le personnel belge. Il doit être mis fin dans un délai d'un mois à la prétendue « opération des Nations Unies » au Congo. Toutes les troupes étrangères doivent évacuer le pays pour permettre au peuple congolais de régler lui-même ses affaires intérieures. Dag Hammarskjöld s'étant fait le complice et l'organisateur du meurtre d'hommes d'État dirigeants de la République du Congo et ayant souillé le nom de l'ONU, le Gouvernement de la RSS de Biélorussie appuie fermement la demande tendant à le relever de ses fonctions de Secrétaire général de l'ONU. Pour sa part, le Gouvernement de la RSS de Biélorussie n'entretiendra désormais aucune relation avec Dag Hammarskjöld et ne le reconnaîtra plus comme fonctionnaire de l'ONU.

La RSS de Biélorussie considère le gouvernement central, dirigé par Antoine Gizenga, premier ministre par intérim, comme le seul gouvernement légitime de la République du Congo. Faire tout pour appuyer le gouvernement légitime de la République du Congo dans sa juste lutte contre le complot international des colonialistes est le devoir sacré de tous les États épris de liberté. Cet appui est entièrement conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et aux intérêts de la paix internationale.

*Le Ministre des affaires étrangères
de la République socialiste soviétique de Biélorussie*
(Signé) K. KISELEV

Resolution adopted by the Security Council on 21 February 1961 (942nd meeting) concerning the situation in the Republic of the Congo (Leopoldville)

[Original text: English]
[21 February 1961]

A

The Security Council,

Having considered the situation in the Congo,

Having learnt with deep regret the announcement of the killing of the Congolese leaders, Mr. Patrice Lumumba, Mr. Maurice Mpolo and Mr. Joseph Okito,

Deeply concerned at the grave repercussions of these crimes and the danger of wide-spread civil war and bloodshed in the Congo and the threat to international peace and security,

Noting the report of the Secretary-General's Special Representative (S/4691) dated 12 February 1961 bringing to light the development of a serious civil war situation and preparations therefore,

1. *Urges* that the United Nations take immediately all appropriate measures to prevent the occurrence of civil war in the Congo, including arrangements for cease-fires, the halting of all military operations, the prevention of clashes, and the use of force, if necessary, in the last resort;

2. *Urges* that measures be taken for the immediate withdrawal and evacuation from the Congo of all Belgian and other foreign military and paramilitary personnel and political advisers not under the United Nations Command, and mercenaries;

3. *Calls upon* all States to take immediate and energetic measures to prevent the departure of such personnel for the Congo from their territories, and for the denial of transit and other facilities to them;

4. *Decides* that an immediate and impartial investigation be held in order to ascertain the circumstances of the death of Mr. Lumumba and his colleagues and that the perpetrators of these crimes be punished;

5. *Reaffirms* the Security Council resolutions of 14 July, 22 July and 9 August 1960²⁴ and the General Assembly resolution 1474 (ES-IV) of 20 September 1960 and reminds all States of their obligation under these resolutions.

B

The Security Council,

Gravely concerned at the continuing deterioration in the Congo, and the prevalence of conditions which seriously imperil peace and order, and the unity and territorial integrity of the Congo, and threaten international peace and security,

* Incorporating document S/4741/Corr. 1.

²⁴ Official Records of the Security Council, Fifteenth Year, Supplement for July, August and September 1960, documents S/4387, S/4405 and S/4426.

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961 (942^e séance) concernant la situation dans la République du Congo (Léopoldville)

[Texte original en anglais]
[21 février 1961]

A

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la situation au Congo,

Ayant appris avec un profond regret la nouvelle du meurtre des dirigeants congolais, M. Patrice Lumumba, M. Maurice Mpolo et M. Joseph Okito,

Profondément préoccupé par les graves répercussions de ces crimes et par le risque d'une guerre civile et d'effusions de sang généralisées au Congo, ainsi que par la menace à la paix et à la sécurité internationales,

Notant le rapport du représentant spécial du Secrétaire général (S/4691), daté du 12 février 1961, qui expose l'apparition d'une grave situation de guerre civile et les préparatifs faits à cette fin,

1. *Demande instamment* que les Nations Unies prennent immédiatement toutes mesures appropriées pour empêcher le déclenchement d'une guerre civile au Congo, notamment des dispositions concernant des cessez-le-feu, la cessation de toutes opérations militaires, la prévention de combats et le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort ;

2. *Demande instamment* que des mesures soient prises pour le retrait et l'évacuation immédiate du Congo de tous les personnels militaire et paramilitaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités ne relevant pas du Commandement des Nations Unies, ainsi que des mercenaires ;

3. *Prie* tous les États de prendre immédiatement des mesures énergiques pour empêcher sur leur territoire le départ de ces personnels pour le Congo et leur refuser le passage et autres facilités ;

4. *Décide* qu'une enquête impartiale aura lieu immédiatement en vue de déterminer les circonstances de la mort de M. Lumumba et de ses collègues et que les auteurs de ces crimes seront châtiés ;

5. *Réaffirme* les résolutions du Conseil de sécurité en date des 14 juillet, 22 juillet et 9 août 1960²⁴ et la résolution 1474 (ES-IV) de l'Assemblée générale en date du 20 septembre 1960 et rappelle à tous les États leurs obligations aux termes de ces résolutions.

B

Le Conseil de sécurité,

Gravement préoccupé par la détérioration continue de la situation au Congo et par l'existence de conditions qui mettent gravement en danger la paix et l'ordre, ainsi que l'unité et l'intégrité territoriale du Congo, et menacent la paix et la sécurité internationales,

* Incorporant le document S/4741/Corr. 1.

²⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, documents S/4387, S/4405 et S/4426.

Noting with deep regret and concern the systematic violations of human rights and fundamental freedoms and the general absence of rule of law in the Congo,

Recognizing the imperative necessity of the restoration of parliamentary institutions in the Congo in accordance with the fundamental law of the country, so that the will of the people should be reflected through the freely elected Parliament,

Convinced that the solution of the problem of the Congo lies in the hands of the Congolese people themselves without any interference from outside and that there can be no solution without conciliation,

Convinced further that the imposition of any solution, including the formation of any government not based on genuine conciliation would, far from settling any issues, greatly enhance the dangers of conflict within the Congo and threat to international peace and security,

1. *Urges* the convening of the Parliament and the taking of necessary protective measures in that connexion;

2. *Urges* that Congolese armed units and personnel should be re-organized and brought under discipline and control, and arrangements be made on impartial and equitable bases to that end and with a view to the elimination of any possibility of interference by such units and personnel in the political life of the Congo;

3. *Calls* upon all States to extend their full co-operation and assistance and take such measures as may be necessary on their part, for the implementation of this resolution.

Notant avec un regret et un souci profonds les violations systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'absence générale de légalité au Congo,

Reconnaissant la nécessité impérieuse de restaurer les institutions parlementaires au Congo conformément à la Loi fondamentale du pays, de façon que la volonté de la population se reflète par l'intermédiaire du Parlement librement élu,

Convaincu que la solution du problème du Congo est entre les mains du peuple congolais lui-même, à l'abri de toute ingérence de l'extérieur, et qu'il ne peut y avoir de solution sans conciliation,

Convaincu en outre que toute solution imposée, y compris la formation de tout gouvernement ne résultant pas d'une conciliation véritable, loin de régler aucun problème, augmenterait grandement les dangers de conflit à l'intérieur du Congo et la menace à la paix et à la sécurité internationales,

1. *Demande instamment* la convocation du Parlement et l'adoption des mesures de protection nécessaires à cet égard ;

2. *Demande instamment* que les unités et le personnel armés congolais soient réorganisés et soumis à une discipline et à un contrôle et que des dispositions soient prises sur des bases impartiales et équitables à cette fin et en vue d'éliminer toute possibilité d'ingérence de ces unités et de ce personnel dans la vie politique du Congo ;

3. *Prie* tous les États de prêter leur coopération et leur assistance entières et de prendre les mesures qui peuvent être nécessaires de leur part, en vue de l'exécution de la présente résolution.

DOCUMENT S/4742

Letter dated 21 February 1961 from the Representative of the Congo (Leopoldville) to the President of the Security Council

[Original text: French]
[21 February 1961]

The debate in the Security Council on 20 and 21 February took place under the influence of the emotion aroused by the recent news of the tragic events which have taken place in the Congo. In view of this emotion felt by all delegations, and the exploitation by certain parties of the atmosphere thus created, the President and several members of the Security Council urged my delegation to refrain from speaking before the vote on the resolution which took place on 21 February, in order to expedite the Council's work.

While deferring to the desire thus expressed, I nevertheless wish to bring to the Council's attention the views of my Government on certain essential aspects of the question, and the interpretation it intends to give to the decision adopted, on the basis of the commentaries put forward by the members of the Council.

For this reason, Mr. President, I have the honour to transmit to you below some brief observations, which

Lettre, en date du 21 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République du Congo (Léopoldville)

[Texte original en français]
[21 février 1961]

Les débats du Conseil de sécurité les 20 et 21 février se sont déroulés sous l'empire de l'émotion provoquée par les nouvelles récentes des événements tragiques survenus au Congo. Compte tenu de cette émotion partagée par toutes les délégations, et de l'exploitation par certaines de l'ambiance ainsi créée, la Présidence et plusieurs membres du Conseil de sécurité ont insisté auprès de ma délégation pour qu'elle renonce à prendre la parole avant le vote de la résolution, le 21 février, dans l'intérêt du bon ordre des travaux du Conseil.

Tout en déférant au désir ainsi exprimé, je souhaite cependant porter à la connaissance du Conseil les vues de mon gouvernement sur certains aspects essentiels de la question, et l'interprétation qu'il entend donner à la décision adoptée, sur la base des commentaries formulés par les membres du Conseil.

Pour cette raison j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous communiquer ci-dessous quelques brèves obser-

I should like you to bring to the attention of the members of the Security Council.

The Chief of State, the Provisional Government and the Minister of the Interior, who yesterday delivered a radio speech concerning the execution of six prisoners at Bakwanga, learned of this news with indignation. The transfer of these prisoners to Bakwanga, their trial by a customary tribunal of Kasai and their execution took place without the Government's knowledge. The Government has protested energetically to the Kasai authorities, and the matter has been submitted to the *Procureur général*. Moreover, instructions have been given to prevent any arbitrary arrest in the future.

With regard to the circumstances of Mr. Lumumba's death, which my Government deplures, the Minister of the Interior, Mr. Adoula, has been directed to conduct an investigation. I consider that any speculation would be premature and misplaced before the results of the investigations in progress are known. In the meantime my Government indignantly rejects the allegations accusing the authorities of the Republic of the Congo, without any proof whatsoever, of deliberate and premeditated political murder.

My delegation was deeply disappointed that neither the Council's discussion nor the resolution adopted [S/4741] reflect the importance of two factors which were brought to the attention of members of the Council, and which are of fundamental importance for the restoration of order in the Congo and the maintenance of national peace, independence and integrity. These are the military intervention and deliveries of arms by the United Arab Republic, which were the subject of a complaint to the Council on our part, and the diplomatic and political intervention of a number of Member States, which, in disregard of the resolutions adopted, recognize as legitimate the authority claimed to be exercised in Oriental province and in Kivu.

These two factors involve an infringement of national sovereignty, an encouragement of secession and an incitement to civil war. They would therefore seem to call for action on the Council's part. It will be difficult for Congolese opinion to understand why they were not taken into account and why, on the other hand, the resolution adopted is based on a proposal co-sponsored by the very State against which a complaint has been made.

The delegation of the Republic of the Congo, basing itself, *inter alia*, on the commentaries put forward by the States members of the Security Council, considers that the only paragraph of the resolution of 21 February which can entail a limitation of the full exercise of national sovereignty by the Chief of State and the Provisional Government of the Republic of the Congo is the paragraph authorizing the use of force, in the last resort, in order to prevent the occurrence of a civil war in the Congo.

All the other operative paragraphs of this resolution, to the extent that they call for decisions relating to the internal affairs of the Congo and the exercise of national sovereignty, can be applied by the Secretary-General

ventions, que je vous serais reconnaissant de vouloir bien porter à la connaissance des membres du Conseil de sécurité.

Le chef de l'État, le gouvernement provisoire et le ministre de l'intérieur, qui a prononcé hier une allocution radiodiffusée relative à l'exécution de six détenus à Bakwanga, ont appris ces nouvelles avec indignation. Le transfert de ces prisonniers à Bakwanga, leur jugement par un tribunal coutumier du Kasai et leur exécution ont eu lieu à l'insu du gouvernement. Celui-ci a adressé la protestation la plus énergique aux autorités du Kasai ; le Procureur général a été saisi de l'affaire. D'autre part des instructions ont été données pour parer à toute arrestation arbitraire dans l'avenir.

En ce qui concerne les circonstances de la mort de M. Lumumba, que mon gouvernement déplore, le ministre de l'intérieur, M. Adoula, a été chargé d'une enquête. J'estime que toute hypothèse serait prématurée et déplacée avant que soient connues les conclusions des enquêtes en cours. Entre-temps, mon gouvernement s'insurge contre les allégations accusant sans preuve aucune les autorités de la République du Congo d'assassinat politique voulu et prémédité.

Ma délégation a été profondément déçue que, ni les débats du Conseil ni la résolution adoptée [S/4741] ne reflètent l'importance de deux éléments portés à la connaissance des membres du Conseil et qui présentent, pour le rétablissement de l'ordre au Congo, le maintien de la paix ainsi que de l'indépendance et de l'intégrité nationale, une importance essentielle. Il s'agit de l'intervention militaire et des livraisons d'armes par la République arabe unie, qui faisaient l'objet d'une plainte de notre part au Conseil. Le deuxième élément est l'intervention diplomatique et politique d'une série d'États Membres qui, au mépris des résolutions adoptées, reconnaissent comme autorité légitime celle qui prétend s'exercer dans la Province-Orientale et au Kivu.

Ces deux éléments portent atteinte à la souveraineté nationale, encouragent la sécession et poussent à la guerre civile. Dès lors ils appellent, semble-t-il, des mesures de la part du Conseil. L'opinion congolaise comprendra difficilement qu'il n'en ait pas été tenu compte, et que, par contre, la résolution adoptée fasse suite à une proposition ayant pour coauteur l'État même contre lequel une plainte était formulée.

La délégation de la République du Congo, se fondant notamment sur les commentaires formulés par les États membres du Conseil de sécurité, estime que le seul paragraphe de la résolution du 21 février qui peut comporter une limitation au plein exercice de la souveraineté nationale par le chef de l'État et le gouvernement provisoire de la République du Congo est celui qui autorise en dernier ressort le recours à la force pour empêcher le déclenchement d'une guerre civile au Congo.

Tous les autres paragraphes du dispositif de cette résolution, dans la mesure où ils appellent des décisions qui relèvent des affaires intérieures du Congo et de l'exercice de la souveraineté nationale ne pourront être

and his representatives only in consultation and agreement with the legal authorities of the Government of the Republic.

My delegation moreover considers that the resolution adopted, by calling upon Member States to take energetic measures to prevent the departure of military personnel for the Congo and to deny them transit, implicitly covers the provision of arms and military supplies referred to in the previous resolutions, and should therefore, in the future, be an obstacle to the provision of any military assistance to the rebel authorities of Oriental province and Kivu.

The above observations, which my delegation would have preferred to submit to the members of the Security Council before the vote on the resolution, are connected with its fundamental position that the final decisions concerning the development of the Congo should be taken by the Congolese themselves; there can therefore be no question of imposing solutions on the authorities of the Republic, and those which can alone be actually applied should be the subject of prior negotiations between the Secretary-General and the representatives of the Chief of State.

My Government can only decide on the possibility of co-operating in the implementation of the resolution of 21 February subject to the reservation of the interpretation placed on that resolution above.

(Signed) Evariste LOLIKI
Representative of the Republic of the Congo
(Leopoldville) to the United Nations

appliqués par le Secrétaire général et ses représentants qu'en consultation et avec l'accord des autorités légales du Gouvernement de la République.

Ma délégation considère par ailleurs que la résolution adoptée, en priant instamment les États membres de prendre des mesures énergiques pour empêcher le départ de personnel militaire pour le Congo et pour leur refuser le passage couvre implicitement la fourniture d'armes et de matériel militaire visée par les résolutions antérieures, et que dès lors elle doit faire obstacle, dans l'avenir, à la prestation de toute aide militaire aux autorités rebelles de la Province-Orientale et du Kivu.

Les observations qui précèdent, et que ma délégation aurait préféré soumettre aux membres du Conseil de sécurité avant le vote de la résolution, se rattachent à sa position de principe selon laquelle les décisions ultimes relatives à l'évolution du Congo devront être prises par les Congolais eux-mêmes; dès lors, il ne peut être question d'imposer des solutions aux autorités de la République, et les seules susceptibles d'être effectivement appliquées devront faire l'objet de négociations préalables entre le Secrétaire général et les représentants du chef de l'État.

Mon gouvernement ne pourra se prononcer sur la possibilité de coopérer à la mise en application de la résolution du 21 février que sous réserve de l'interprétation qui en est donnée ci-dessus.

Le représentant du Congo (Leopoldville)
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Evariste LOLIKI

DOCUMENT S/4743

Telegram dated 22 February 1961 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the President of the Security Council

[Original text: French]
[22 February 1961]

The Government of the Republic of the Congo, at an ordinary session of the Council of Ministers held on Tuesday, 21 February 1961, took note of and examined the provisions of the resolution on the Congo which the Security Council adopted on that date [S/4741].

1. The Government of the Republic of the Congo notes that the Security Council failed to take into account the proposals recently put forward by the Conciliation Commission for the solution of the Congolese crisis.

The formation of the Government of National Unity, which enjoys the support of the Congolese people, excludes all possibility of civil war. The use of force and any form of coercion by the United Nations would be contrary both to the spirit and the letter of the Charter. Instead of providing for military measures, the Security Council should have given its support to the negotiations which have been instituted with a view to enlarging the provisional Congolese Government. These negotiations have virtually been crowned with success

Télégramme, en date du 22 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Congo (Leopoldville)

[Texte original en français]
[22 février 1961]

Le gouvernement de la République du Congo, réuni en Conseil de ministres en séance ordinaire, le mardi 21 février 1961, a pris connaissance et a examiné les stipulations de la résolution sur le Congo adoptée par le Conseil de sécurité ce même jour [S/4741].

1. Le Gouvernement de la République du Congo constate que le Conseil de sécurité n'a pas tenu compte des propositions récemment présentées par la Commission de conciliation, en vue de résoudre la crise congolaise.

En effet, la constitution du gouvernement d'union nationale, qui jouit de l'appui du peuple congolais, exclut toute idée de guerre civile. Le recours à la force et toute mesure de coercition de la part des Nations Unies seraient contraires tant à l'esprit qu'à la lettre de la Charte. Au lieu des mesures militaires, le Conseil de sécurité aurait dû soutenir les négociations qui ont été engagées pour l'élargissement du gouvernement provisoire congolais. Ces négociations ont pratiquement abouti, et ceci grâce aux efforts conjugués des seules

thanks to the united and exclusive efforts of the parties concerned, who have thereby proved their determination to settle their country's problems by themselves.

2. It is not for the United Nations to require a State to follow one particular procedure with regard to the employment of foreign technicians. The Charter contains no provision authorizing the United Nations to interfere in matters within the domestic jurisdiction of any State. The Congo intends to recruit the technicians it requires wherever it thinks fit.

3. The Security Council may not conduct any investigation in the territory of the Republic except with the preliminary agreement of the Government of the Republic. We condemn the barbarous acts which have been committed in the territory of the Republic. It is in no way the intention of the competent authorities to condone crimes. Those responsible will be tried and duly punished, but such action can properly be taken only by the competent Congolese courts.

Furthermore, it would have been preferable for the Security Council to have adopted a decision in the matter which would have been applicable to all victims throughout Congolese territory without any distinction whatever.

4. A decision to convene the Parliament will be taken by the Congolese themselves, and no foreign State or international agency may interfere with a view to supplanting them. One of the main tasks with which the Government of National Unity is concerned is to ensure that the Parliament and all the country's institutions are in a position to function.

5. It is for the Government of the Congo, if it deems it appropriate, to seek the assistance of the United Nations in reorganizing and bringing under control armed units over which the High Command of the Armée nationale congolaise does not at present exercise authority; the latter indeed expressed a desire for such a step at the appropriate time. It is not within the competence of the Security Council to impose any solutions which run counter to the will of the Government of the Republic of the Congo in the matter of reorganization, or of the employment of instructors or of the supply of any military *matériel* which that Government may require, because even the General Assembly resolution 1474 (ES-IV) of 20 September 1960, in its operative paragraph 6, safeguarded "the sovereign rights of the Republic of the Congo".

Considering the resolution adopted by the Security Council on 21 February 1961 and having regard to the foregoing, the Government of the Republic of the Congo energetically protests to all free and sovereign peoples which are States Members of the United Nations against the infringement of the sovereignty of the Republic of the Congo by the United Nations;

Emphasizes that the Congolese people will never permit the implementation or attempted implementation of the provisions of this resolution;

Reaffirms the determination of the Congolese people to defend its sovereignty by all the means at its disposal;

parties en présence, qui ont prouvé ainsi leur détermination de régler elles-mêmes les problèmes de leur pays.

2. Il ne revient pas à l'Organisation des Nations Unies d'imposer l'exclusivité à un État en ce qui concerne l'emploi de techniciens étrangers. Aucune disposition de la Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un État. Le Congo entend choisir les techniciens dont il a besoin, là où bon lui semble.

3. Le Conseil de sécurité ne peut mener une enquête quelconque sur le territoire de la République qu'avec l'accord préalable du Gouvernement de la République. Nous réproprons les actes de barbarie commis sur le territoire de la République. Les autorités responsables n'entendent point protéger des crimes. Les coupables seront jugés et punis en conséquence; mais, comme il se doit, ils ne peuvent l'être que par les juridictions congolaises compétentes.

Il aurait été d'ailleurs plus souhaitable que le Conseil de sécurité adoptât une décision, en la matière, visant toutes les victimes sans distinction aucune, sur l'ensemble du territoire congolais.

4. La convocation du Parlement sera décidée par les congolais eux-mêmes et aucun État étranger ni aucune instance internationale ne peuvent intervenir pour se substituer aux Congolais. Le gouvernement d'union nationale a, comme l'une de ses principales préoccupations, la tâche de mettre à même de faire fonctionner le Parlement ainsi que toutes les institutions du pays.

5. C'est au Gouvernement congolais de solliciter, s'il l'estime nécessaire, l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour la réorganisation et la soumission à un contrôle des unités armées qui échappent actuellement au Commandement suprême de l'Armée nationale congolaise. Ce dernier commandement a émis d'ailleurs un vœu dans ce sens, en temps opportun. Il ne revient pas au Conseil de sécurité d'imposer des solutions contraires à la volonté du Gouvernement de la République du Congo, en ce qui concerne la réorganisation, l'emploi des instructeurs et non plus au sujet des fournitures de matériel militaire dont se gouvernement aurait besoin, puisque même la résolution 1474 (ES-IV) de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 1960, dans le paragraphe 6 du dispositif a sauvegardé « les droits souverains de la République du Congo ».

Considérant la résolution du 21 février 1961 adoptée par le Conseil de sécurité ainsi que ce qui précède, le Gouvernement de la République du Congo élève une protestation énergique devant tous les peuples libres et souverains, États Membres de l'ONU, contre l'atteinte par cette organisation à la souveraineté de la République du Congo;

Il souligne que le peuple congolais n'admettra jamais l'exécution ou un début d'exécution des stipulations de cette résolution;

Il réaffirme la détermination du peuple congolais de défendre sa souveraineté par tous les moyens en son pouvoir;

Appeals to the whole Congolese people in their regional diversity and with their sense of common Congolese nationality to stand ready at all times to carry out any measures for the defence of Congolese sovereignty which may be decreed by the Government of the Republic of the Congo;

Notes that the resolution of 21 February 1961 provides for no effective measures against any repetition of foreign interference;

Regrets that the resolution of 21 February 1961 does not reaffirm the fundamental principles of the United Nations Charter which provide for preliminary consultation with the Member State concerned;

Expresses grave concern regarding the possible interpretation of the terms of this resolution which, owing to its lack of precision, appears to disregard our sovereignty and in effect gives the United Nations executive organs in the Congo *carte blanche* to place the Congo under a system of trusteeship;

Recalls that the United Nations is in the Congo at the request of the Congolese authorities;

Adheres to the provisions of the Security Council resolutions of 14 and 22 July 1960 and 9 August 1960 and the General Assembly resolution of 20 September 1960, which clearly stated and reaffirmed the principle of consultation with the Government of the Republic by the United Nations authorities;

Appeals to all United Nations organs and officials to comply strictly with the spirit and the letter of the aforesaid resolutions and to respect the national sovereignty of the Congo by making both civil and military operations contingent upon consultation and co-operation with the Central Government of the Republic of the Congo;

Expresses its readiness to oppose, by every means in its power, any undertaking or action violating the national sovereignty, whether carried out by the United Nations or any other Power;

Nevertheless offers the United Nations and the Secretary-General its sincere and loyal co-operation, to the extent that the principles of consultation and co-operation are respected, this being, in any event, a *sine qua non* for the success of the United Nations operation in the Congo.

(Signed) Joseph KASA-VUBU
President of the Republic of the Congo
(Leopoldville)

For the Council of Ministers:
(Signed) Joseph ILÉO
Prime Minister

Il fait appel au peuple congolais tout entier dans sa diversité régionale et dans son unité de sentiment national congolais pour qu'il se tienne prêt à chaque instant à exécuter toutes les mesures de défense de la souveraineté congolaise qui seront décrétées par le Gouvernement de la République du Congo ;

Il constate l'absence de toute mesure efficace dans le cadre de la résolution du 21 février 1961, contre la répétition des interventions étrangères ;

Il regrette que la résolution du 21 février 1961 n'ait pas réaffirmé les principes de base de la Charte des Nations Unies qui prévoient la consultation préalable de l'Etat Membre intéressé,

Il éprouve de vives appréhensions en ce qui concerne l'interprétation qui pourrait être faite des termes de cette résolution dont l'imprécision tend à méconnaître notre souveraineté et équivaut à un blanc-seing donné aux organes exécutifs de l'ONU dans le but de mettre le Congo sous un régime de tutelle ;

Il rappelle que les Nations Unies sont au Congo à la demande des autorités congolaises ;

Il s'en tient aux termes des résolutions du 14 et 22 juillet et du 9 août 1960 du Conseil de sécurité, ainsi qu'à celle du 20 septembre 1960 de l'Assemblée générale, qui ont clairement défini et réaffirmé le principe de consultation du Gouvernement de la République par les autorités de l'ONU ;

Il fait appel à tous les organes et à tous les fonctionnaires des Nations Unies de se conformer strictement à l'esprit et à la lettre des résolutions précitées, de respecter la souveraineté nationale du Congo, en subordonnant les opérations tant civiles que militaires à la consultation et à la collaboration du Gouvernement central de la République du Congo ;

Il est prêt à combattre, par tous ses moyens, toute entreprise ou action, qu'elle émane des Nations Unies ou de toute autre puissance, si elle viole la souveraineté nationale ;

Il offre toutefois sa coopération franche et loyale aux Nations Unies et au Secrétaire général dans la mesure où les principes de consultation et de collaboration seront respectés, condition d'ailleurs indispensable pour la réussite des opérations des Nations Unies au Congo.

Le Président de la République
du Congo (Leopoldville)

(Signé) Joseph KASA-VUBU

Pour le Conseil des ministres

Le Premier Ministre

(Signé) Joseph ILÉO

DOCUMENT S/4744

Letter dated 15 February 1961 from the Prime Minister of Ceylon to the Secretary-General

[Original text: English]
[22 February 1961]

I am asking Mr. T. B. Subasinghe whom I have specially appointed as our alternate delegate to the

Lettre, en date du 15 février 1961, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Ceylan

[Texte original en anglais]
[22 février 1961]

Je donne pour instructions à M. T. B. Subasinghe, que j'ai spécialement désigné comme notre représentant

Security Council for this session to see you on his arrival in New York and present to you this letter.

The news of the death of Mr. Lumumba has come to us as a great shock and I felt it was necessary and important that I should immediately inform you of our grave anxiety and concern over what has happened and our fear and alarm over the possible course of events in the future.

We have always looked upon the Congo as a colonial problem and have taken the view that Mr. Lumumba represented Congolese nationhood and Congolese unity. In a larger context he has appeared to us to symbolize the new forces in Africa and the aspirations of the emergent people of that continent. Those who oppose him were factional, diversive and indeed treacherous elements who would have been dealt with in the ordinary course by the internal security forces of the Republic of the Congo (Leopoldville) in accordance with the law of the land, had the Republic been placed in a position to do so at the time of the transfer of power. But the important fact was that the young Republic did not have the material means, indeed considering the circumstances could not conceivably have had the means to deal with the breakdown of law and order which followed the setting up of the Republic. The military assistance, which was to be provided by the United Nations at the request of the Republic of the Congo, could not have had any other purpose except to consolidate and stabilize the lawfully elected Government and the constitution on which it was based. It is still, therefore, very much a matter of a puzzle to us how the United Nations could in a conflict between a legitimate and progressive Government on the one hand and factional and diversive forces clearly instigated and fostered by foreign, colonial and other vested interests on the other, have elected to stay neutral. Such a neutrality, such a disinclination to make a choice has appeared to us not only as unrealistic but also as inconsistent with the evolving role of the United Nations and the historic need which it is designed to fulfil. Neutrality and non-intervention must surely be wrong if the results are what we have now in the Congo—the Prime Minister, who called the United Nations forces, brutally murdered by forces against whom the United Nations will not move or act and whose lawless deeds can only be watched because it would conflict with the principles of neutrality if something more were attempted. To our mind the United Nations effort in the Congo has failed not so much due to a doctrinaire attachment to principle, as to a misreading of the real standing, importance and popular character of the dissident movements in Katanga and Kasai.

It is my Government's view that the murder of Mr. Lumumba was a deliberate act of political assassination calculated by the authors of the crime to destroy the one force in the Congo which has been the rallying point of Congolese unity, territorial integrity and independence. The paramount need now is to prevent the disintegration of the Congo and ensure the with-

suppléant au Conseil de sécurité pour la présente session, d'avoir une entrevue avec vous dès son arrivée à New York et de vous remettre la présente lettre.

Nous avons appris la mort de M. Lumumba avec une profonde émotion et il m'a paru indispensable de vous faire part immédiatement de notre grave inquiétude devant ce qui s'est produit et de nos craintes quant à la tournure que les événements risquent de prendre.

Nous avons toujours considéré que le problème du Congo était un problème colonial et jugé que M. Lumumba représentait la nationalité et l'unité congolaises. Dans un contexte plus large, il nous a paru symboliser les forces nouvelles de l'Afrique et les aspirations qui animent les peuples jeunes de ce continent. Les adversaires de M. Lumumba étaient des factieux, des éléments de discorde, des traîtres auxquels les forces de sécurité intérieure de la République du Congo (Léopoldville) auraient pu normalement faire justice conformément à la législation du pays si, au moment du transfert des pouvoirs, la République avait été mise en mesure d'agir de la sorte. Mais le fait important est que la jeune république n'avait pas et n'avait pu avoir, étant donné les circonstances, les moyens matériels nécessaires pour faire face à l'effondrement de l'ordre public qui a suivi la fondation de la République. L'assistance militaire que l'Organisation des Nations Unies devait fournir à la République du Congo, sur sa demande, ne pouvait avoir d'autre but que de consolider et de stabiliser le gouvernement légalement élu ainsi que la constitution sur laquelle il reposait. Aussi avons-nous grand-peine à comprendre comment l'Organisation des Nations Unies a pu choisir de rester neutre dans un conflit entre, d'une part, un gouvernement légitime et progressiste et, d'autre part, des factieux, des éléments de désordre manifestement poussés et soutenus par l'étranger, les milieux coloniaux et les intérêts établis. Pareille neutralité, pareille répugnance à faire un choix nous ont paru, non seulement dépourvues de réalisme mais encore incompatibles avec le rôle qui échoit maintenant à l'Organisation des Nations Unies et avec la mission historique qu'elle est destinée à accomplir. La neutralité et la non-intervention constituent certainement des erreurs si elles ont pour résultat la situation où le Congo se trouve à présent, le Premier Ministre qui avait fait appel à l'Organisation des Nations Unies ayant été brutalement assassiné par des forces contre lesquelles l'Organisation des Nations Unies refuse d'agir et dont elle se contente d'observer les méfaits sous prétexte qu'en faisant davantage, elle violerait les principes de la neutralité. A notre avis, l'Organisation des Nations Unies a failli à sa tâche au Congo, non pas tant pour avoir gardé un attachement doctrinaire aux principes que pour avoir interprété de façon erronée la situation, l'importance et le caractère populaire véritables des mouvements dissidents du Katanga et du Kasai.

Mon gouvernement estime que le meurtre de M. Lumumba constitue un assassinat politique délibéré, et que les auteurs de ce crime visaient à détruire la seule force qui, au Congo, ait servi de point de ralliement pour l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance du pays. L'essentiel est maintenant d'empêcher la désintégration du Congo ainsi que d'assurer le retrait des forces du

drawal of the forces of colonialism and foreign vested interests which, in the wake of the chaos that has existed in the Republic, have come back to the country. The peoples of Asia and Africa have had their faith in the United Nations greatly shaken by recent developments. It seems to us that only resolute action to secure the withdrawal of Belgian military, paramilitary and other elements from the country will help in some measure to restore its great prestige.

The second objective of the United Nations action seems to me to be the need immediately to disarm the private armies which from the inception have been a cause of disorder in the Congo. Action on this has, to our mind, been delayed so much that the military effort which would be necessary to vanquish these elements would now have to be vastly extended, involving a commitment of military forces possibly beyond the resources of the present United Nations Operation Command. But I am certain that Member States of the United Nations would be willing to make the necessary contribution to the United Nations effort if it could ensure that the danger from these forces would finally be eliminated.

My Government is particularly anxious that the present sessions of the Security Council should result in our finding a formula of action for the Congo which will enable that unhappy country to return to order and stability. In view of the importance we attach to the present session, I have sent Mr. T. B. Subasinghe as our Special Envoy and Ambassador Extraordinary to represent Ceylon at the Security Council in the absence of Sir Claude Corea. It is my earnest hope that you will yourself do everything possible to ensure that a solution is found for the Congo, which would be consistent with the aspirations of the Congolese people and ensure Congolese independence, territorial integrity and Congolese unity. A failure by the United Nations to be effective with purpose at this juncture will be a most serious setback to the prestige of the United Nations.

(Signed) Sirimavo BANDARANAIKE
Prime Minister of Ceylon

colonialisme et des intérêts étrangers, retournées dans le pays à la faveur du chaos qui y règne. Les récents événements ont profondément ébranlé, chez les peuples d'Asie et d'Afrique, la confiance dans l'Organisation des Nations Unies. Il nous semble que seule une action résolue pour assurer le retrait des éléments belges, qu'ils soient militaires, paramilitaires ou autres, peut, dans une certaine mesure, aider l'Organisation à regagner son grand prestige.

L'action des Nations Unies doit avoir, me semble-t-il, pour second objectif de désarmer immédiatement les armées privées qui ont été, dès le début, une cause de désordre au Congo. A notre avis, on a si longtemps tardé à agir dans ce sens que, pour vaincre ces éléments, il faudra maintenant accentuer considérablement l'effort militaire en engageant des forces armées qui pourraient dépasser les ressources du commandement actuel de l'opération des Nations Unies. Je suis cependant certain que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies seraient disposés à apporter la contribution nécessaire à l'action de l'ONU si elle devait permettre d'éliminer définitivement le danger que présentent lesdits éléments.

Mon gouvernement souhaite vivement que la session en cours du Conseil de sécurité nous permette de trouver pour le Congo des formes d'action grâce auxquelles ce malheureux pays pourra retrouver l'ordre et la stabilité. Etant donné l'importance que nous attachons à la session en cours, j'ai désigné M. T. B. Subasinghe comme notre envoyé spécial et ambassadeur extraordinaire pour représenter Ceylon au Conseil de sécurité en l'absence de sir Claude Corea. J'espère fermement que vous ferez vous-même tout votre possible pour qu'il soit trouvé au problème du Congo une solution compatible avec les aspirations du peuple congolais et propre à garantir l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité du pays. Le prestige de l'Organisation des Nations Unies serait gravement compromis si, à l'heure présente, elle ne réussissait pas à agir résolument.

Le Premier Ministre de Ceylon
(Signé) Sirimavo BANDARANAIKE

DOCUMENTS S/4745 & ADD. 1

Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on the situation in Oriental and Kivu Provinces

Document S/4745

[Original text: English and French]
[22 February 1961]

1. This is a report on the situation in Oriental and Kivu provinces concerning violations of human rights and fundamental freedoms, and the impact of recent developments in various parts of the Congo on the safety and welfare of political and military detainees and other sections of the population, both Congolese and foreign, in those provinces.

Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant la situation dans la Province-Orientale et la province du Kivu

Document S/4745

[Texte original en anglais et en français]
[22 février 1961]

1. Le présent rapport traite de la situation qui règne dans la Province-Orientale et la province du Kivu en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales; il expose aussi les répercussions que les événements récemment survenus dans diverses parties du Congo ont eu, dans ces deux provinces, sur la sûreté et le traitement des hommes politiques et des militaires détenus ainsi que d'autres éléments de la population, tant congolaise qu'étrangère.

Oriental province

2. As a result of political difficulties in Leopoldville, the situation in Stanleyville, because of the divergent political affiliations of a majority of the members of the provincial government, combined with restlessness in the ranks of the Armée nationale congolaise (ANC) and the Gendarmerie, has been very uneasy for several months past. Since the arrest and detention of Mr. Lumumba particularly, certain fissiparous tendencies have begun to develop, which have been heightened by successive events in Leopoldville. The arrest by the ANC of Mr. Finant, President of the provincial government, and Major Fataki, Commander of the Gendarmerie, on 9 October 1960, and their subsequent transfer to Luzumu prison outside Leopoldville, resulted in a state of governmental instability which has persisted for some time. After Mr. Finant's arrest and transfer to Leopoldville, the Commander of the *Troisième groupement* of the ANC based at Stanleyville, lieutenant Colonel Lokoso, and four other ANC officers were arrested and detained in Stanleyville.

3. Subsequent to these events, on 17 October 1960, a parliamentary delegation of nine members headed by Mr. Songolo arrived in Stanleyville from Leopoldville and was arrested by the local authorities. Although the delegation declared that the purpose of its visit was reconciliation. Mr. Songolo was charged with having in his possession thirty million Congolese francs allegedly brought in for purpose of subversion.

4. About the time of Mr. Lumumba's arrest, the Vice Prime Minister of the first Central Congolese Government, Mr. Antoine Gizenga, took up residence in Stanleyville and although he did not at that time set himself up in formal authority he nevertheless wielded considerable influence over the affairs of the province.

5. The arrest of Mr. Lumumba created a spontaneous outburst in Stanleyville, and the District Commissioner, Mr. Bernard Salamu, issued orders for the arrest of all Europeans ostensibly for the purpose of issuing them with new identity documents. Because of the patent illegality of the order and of the harsh manner in which it was carried out, the Special Representative of the Secretary-General in the Congo lodged a firm protest with the Acting President of the provincial government against this discriminatory and unwarranted measure. The maltreatment of Mr. Lumumba, following his arrest and confinement at Thysville, provoked a further sharp reaction in Stanleyville where the Acting President and the District Commissioner jointly issued, on 8 December 1960, an ultimatum to the effect that if Mr. Lumumba was not liberated within forty-eight hours, all Europeans in the province would be arrested, many of them would be killed in the process and the theft and pillage of European property would be permitted. As a result of the firm action taken by the civil and military representatives of ONUC at Stanleyville, and after protracted negotiations, the ultimatum was withdrawn before the expiry of the time-limit and assurances were publicly given by the authorities of proper treatment of the European population.

Province-Orientale

2. A la suite des difficultés politiques qui se sont fait jour à Léopoldville, la situation politique à Stanleyville a été très instable ces derniers mois en raison des appartenances politiques opposées de la majorité des membres du gouvernement provincial et de l'agitation que l'on a constatée dans les rangs de l'Armée nationale congolaise (ANC) et de la gendarmerie. Dès l'arrestation et la détention de M. Lumumba, en particulier, certaines tendances à la scission ont commencé à se manifester et ont été renforcées par les événements ultérieurs survenus à Léopoldville. L'arrestation par l'ANC de M. Finant, président du gouvernement provincial, et du commandant Fataki, commandant la gendarmerie, le 19 octobre 1960, puis leur transfert à la prison de Luzumu, près de Léopoldville, ont entraîné une instabilité gouvernementale qui a persisté un certain temps. Après l'arrestation de M. Finant et son transfert à Léopoldville, le commandant du 3e groupement de l'ANC, stationné à Stanleyville, le lieutenant-colonel Lokoso, ainsi que quatre autres officiers de l'ANC ont été arrêtés et détenus à Stanleyville.

3. Après ces événements, une délégation parlementaire de neuf membres, dirigée par M. Songolo, est arrivée le 17 octobre 1960 à Stanleyville en provenance de Léopoldville, mais a été arrêtée par les autorités locales — M. Songolo était accusé d'avoir en sa possession 30 millions de francs congolais qu'il aurait emportés à des fins de subversion et cela que la délégation eût pour but avoué la réconciliation.

4. A peu près au moment de l'arrestation de M. Lumumba, le vice-premier ministre du premier gouvernement central congolais, M. Antoine Gizenga, s'est installé dans la ville et, sans s'être encore formellement constitué en autorité, n'en a pas moins exercé une influence considérable sur les affaires de la province.

5. L'arrestation de M. Lumumba provoqua une explosion spontanée à Stanleyville et le commissaire de district, M. Bernard Salamu, ordonna l'arrestation de tous les Européens, dans le but déclaré de leur délivrer de nouvelles pièces d'identité. Étant donné l'illégalité patente de cette décision et la brutalité avec laquelle elle a été exécutée, le représentant spécial du Secrétaire général au Congo a élevé une protestation énergique auprès du président en exercice du gouvernement provincial contre cette mesure discriminatoire et injustifiée. Les mauvais traitements subis par M. Lumumba après son arrestation et sa détention à Thysville ont suscité une autre réaction vive à Stanleyville, où le président en exercice et le commissaire de district ont publié conjointement, le 8 décembre 1960, un ultimatum indiquant que, si M. Lumumba n'était pas libéré dans les 48 heures, tous les Européens de la province seraient arrêtés, beaucoup d'entre eux seraient tués pendant l'opération et le vol et le pillage des biens européens seraient autorisés. A la suite des mesures énergiques prises par les représentants civils et militaires de l'ONUC à Stanleyville et après des négociations prolongées, l'ultimatum a été retiré avant l'expiration du délai et les autorités ont donné publiquement l'assurance que la population européenne serait traitée comme il convenait.

6. On 12 December 1960, Mr. Gizenga, in his capacity as Vice Prime Minister of the Central Government, issued a proclamation to the effect that the capital of the Republic of the Congo had been temporarily transferred to Stanleyville.

7. At this stage, the Leopoldville authorities took steps to impose an economic blockade of Oriental province and to send troop reinforcements to the borders of Equator and Oriental provinces. This blockade still continues and has seriously affected the economy not only of Oriental province but of the country as a whole, and has resulted in considerable unemployment and distress to the civilian population.

8. The deportation of Messrs. Lumumba, Okito and Mpolo by the Leopoldville authorities from their custody to Katanga on 17 January 1961 produced instantaneous reactions in Stanleyville. Fortunately, however, the efforts of the United Nations representatives were again successful in persuading the authorities concerned to impose restraint on the ANC, the *gendarmérie* and the civilian population. Assurances were received that no harm would befall the foreign population, mostly Belgian, by way of retaliation. Nevertheless, the situation of the foreign nationals in the province throughout the period of this report has been extremely difficult. While many, hoping for a change in the political climate, wished to stay and continue with their business, others were arbitrarily prevented from leaving the province. These restrictions, after persistent efforts by United Nations representatives, were lifted from time to time, only to be shortly thereafter reimposed. However, despite the frequent suspension of Air Congo flights, a fair number of foreign nationals have been able to leave both by air and by road across the border to Uganda. The United Nations has not been in a position to afford individual protection to foreign nationals but it has done its utmost to provide them with reasonable security within the limits of its capacity, particularly in Stanleyville, and in other places where United Nations troops are posted. It has also set up a United Nations protected area where threatened persons have been free to seek shelter and this facility has been extensively used. The Chief of Staff of the United Nations Force, General Iyassu, and other senior officers at United Nations Headquarters, as well as the United Nations Force Commander, General McKeown, have paid visits to Stanleyville to supervise the arrangements for the protection of foreign nationals and to impress on the authorities concerned the concern of the United Nations for the observance of due respect for human rights and basic freedom.

9. In spite of these measures, numerous cases occurred of arbitrary arrests and maltreatment of foreign nationals, and in some instances, release was effected only on the payment by the detainees, of what can only be described as ransom money. On every occasion when information was received by ONUC representatives at Stanleyville of cases of maltreatment or arbitrary arrest, an energetic protest was immediately lodged, and every effort was made to obtain restitution.

6. Le 12 décembre 1960, M. Gizenga, en qualité de vice-premier ministre du gouvernement central, a publié une proclamation où il était dit que la capitale de la République du Congo avait été temporairement transférée à Stanleyville.

7. Les autorités de Léopoldville ont alors pris des mesures pour imposer un blocus économique de la Province-Orientale et envoyer des renforts de troupes à la frontière qui sépare la province de l'Équateur et la Province-Orientale. Ce blocus est toujours en vigueur ; il a gravement touché non seulement l'économie de la Province-Orientale mais encore celle du pays tout entier, entraînant beaucoup de chômage et de misère pour la population civile.

8. La déportation au Katanga, le 17 janvier 1961, de MM. Lumumba, Okito et Mpolo par les autorités de Léopoldville, qui les avaient extraits de leur lieu de détention, a suscité des réactions immédiates à Stanleyville. Heureusement, là encore, les représentants des Nations Unies ont réussi, grâce à leurs efforts, à persuader les autorités intéressées de modérer l'ANC, la gendarmerie et la population civile. L'assurance a été donnée qu'aucun mal ne serait fait aux étrangers, belges pour la plupart, à titre de représailles. La situation des ressortissants étrangers dans la province pendant toute la période sur laquelle porte le présent rapport n'en a pas moins été des plus difficiles. Beaucoup d'entre eux, espérant un changement de climat politique, désiraient rester et poursuivre leurs activités ; d'autres ont été arbitrairement empêchés de quitter la province. Grâce aux efforts persévérants des représentants des Nations Unies, ces restrictions ont été levées de temps à autre, mais pour être peu après remises en vigueur. Néanmoins, malgré l'interruption fréquente du trafic de Air-Congo, bon nombre d'étrangers ont pu passer en Ouganda soit par la voie aérienne soit par la route. Si les Nations Unies n'ont pas été en mesure d'accorder une protection individuelle aux ressortissants étrangers, elles ont fait tout ce qui était en leur pouvoir, dans la mesure de leurs moyens, pour assurer à ces étrangers une certaine sécurité, en particulier à Stanleyville et dans d'autres localités où se trouvaient des troupes des Nations Unies. Elles ont également créé une zone protégée où les personnes menacées ont pu chercher refuge, ce qui s'est très souvent produit. Le chef d'état-major de la Force des Nations Unies, le général Iyassu, et d'autres officiers supérieurs du quartier général des Nations Unies ainsi que le commandant de la Force, le général McKeown, se sont rendus à Stanleyville, pour contrôler les dispositions prises en vue de protéger les étrangers et pour faire comprendre aux autorités intéressées que les Nations Unies tiennent à ce que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales soit dûment assuré.

9. Malgré ces mesures, on a constaté que, dans de nombreux cas, des étrangers avaient été arbitrairement arrêtés et maltraités ; parfois, les détenus ont été relâchés contre le paiement de ce que l'on ne peut considérer que comme une rançon. Chaque fois que les représentants de l'ONU à Stanleyville ont été informés de cas de mauvais traitements ou d'arrestations arbitraires, ils ont immédiatement élevé une protestation énergique et n'ont ménagé aucun effort pour obtenir satisfaction.

10. The case of the eight Belgian military personnel who were arrested in Kivu province near the border of the United Nations Trust Territory of Ruanda-Urundi and who were brought over and imprisoned in Stanleyville needs special mention. Repeated efforts have been made by the United Nations representatives and assurances received for their proper treatment pending the negotiation of arrangements for their repatriation. Great anxiety, however, remains as to their conditions of detention and their safety and welfare.

11. While the situation remained extremely tense and difficult, it was kept in hand as a result of the persistent efforts of ONUC representatives with the co-operation of the local authorities. However, a fresh blow was struck with the announcement on 14 February 1961 of the assassination of Mr. Lumumba and his colleagues. The United Nations representatives immediately contacted the Acting President and persuaded him to exercise moderation and to restrain the population. They succeeded in their efforts to such an extent that at a requiem mass to mourn the deaths, which was attended by some 25,000 persons, the Stanleyville authorities made an appeal to prevent any violent outburst. As a result, the city remained calm and, apart from a few stray beatings of individual Congolese, the situation was generally kept under some degree of control. However, a further shock was in store when the news burst on or about 18 February 1961 of the deportation of Mr. Finant, Major Fataki and others from Leopoldville to Bakwanga, and their assassination there. This sombre event cast its dark shadow over the Stanleyville situation which gravely imperilled the lives of the political and military detainees. The Special Representative sent an urgent message to the Stanleyville authorities warning them of the serious consequences in the event of any reprisals being taken against the prisoners or others. The ONUC authorities in Stanleyville continued their persistent efforts to assure the safety of the detainees by repeated meetings with various members of the provincial government and with General Lundula. In spite of these efforts, there are strong rumours since 21 February that Mr. Songolo and his parliamentary associates as well as Colonel Lokoso and his military colleagues have been liquidated. No response has been received to the Special Representative's letter since that date, the authorities have been evasive in their replies to the pressing inquiries of ONUC representatives and no definite information could be obtained from them regarding the fate of the detained persons. On the other hand, an assurance had been given by Mr. Louis Lumumba, a Minister of the Stanleyville government, regarding the safety of the eight Belgian soldiers. In spite of that assurance, the rumour spread on 22 February 1961 that they had also been executed. For their part, the United Nations representatives have continued to do everything in their power to restrain the authorities against any acts of violence or bloodshed against the detained persons, and to elicit definite information about their fate. In view of the extremely volatile and dangerous nature of the situation in Stanleyville, and the persistent rumours

10. Il convient de mentionner encore le cas des huit militaires belges qui ont été arrêtés dans la province du Kivu près de la frontière du Ruanda-Urundi, territoire sous tutelle des Nations Unies, et qui ont été amenés et emprisonnés à Stanleyville. A la suite d'efforts répétés, les représentants des Nations Unies ont reçu l'assurance qu'il seraient traités comme il convient pendant que seraient négociés les arrangements tendant à leur rapatriement. Les conditions de leur détention, leur sécurité et leur traitement suscitent néanmoins de graves inquiétudes.

11. Si la situation est demeurée extrêmement tendue et des plus difficiles, elle est néanmoins restée en main grâce aux efforts incessants des représentants de l'ONUC et à la coopération des autorités locales. Mais un nouveau coup a été porté lorsque, le 14 février 1961, l'assassinat de M. Lumumba et de ses collègues a été annoncé. Les représentants des Nations Unies ont immédiatement pris contact avec le Président en exercice ; ils l'ont persuadé de faire preuve de modération et de réfréner la population. Ils ont si bien réussi dans leurs efforts qu'à une messe des morts, à laquelle assistaient quelque 25 000 personnes, les autorités de Stanleyville ont lancé un appel visant à éviter tout déchaînement de violence. Dans ces conditions, la ville est restée calme et, à part quelques cas isolés où des Congolais ont été roués de coups, la situation a pu, dans l'ensemble, rester soumise à un certain contrôle. Mais un autre coup a été porté lorsque la nouvelle s'est répandue, aux alentours du 18 février 1961, que M. Finant, le commandant Fataki et d'autres personnes avaient été déportées de Léopoldville à Bakwanga où elles avaient été assassinées. Cet événement sinistre a assombri la situation à Stanleyville et mis gravement en danger la vie des hommes politiques et des militaires détenus. Le représentant spécial a envoyé un message urgent aux autorités de Stanleyville, les avertissant des graves conséquences que pourraient avoir des représailles exercées contre les prisonniers ou d'autres personnes. Poursuivant leurs efforts opiniâtres pour assurer la sécurité des détenus, les autorités de l'ONUC à Stanleyville se sont entretenues à plusieurs reprises avec divers membres du gouvernement provincial et avec le général Lundula. Malgré ces efforts, il circule depuis le 21 février des bruits persistants selon lesquels M. Songolo et ses collègues parlementaires ainsi que le colonel Lokoso et ses collègues militaires auraient été liquidés. Aucune réponse à la lettre du représentant spécial n'a été reçue depuis cette date ; les autorités ont répondu évasivement aux questions pressantes des représentants de l'ONUC, mais on n'a pu obtenir d'elles aucun renseignement précis sur le sort des détenus. En revanche, un ministre du gouvernement de Stanleyville, M. Louis Lumumba, a donné des assurances concernant la sécurité des huit soldats belges. Malgré ces assurances, la rumeur s'est répandue le 22 février 1961 qu'ils avaient été exécutés. En ce qui les concerne, les représentants des Nations Unies ont continué à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher les autorités de commettre des actes de violence contre les détenus ou des effusions de sang et pour obtenir des renseignements précis sur leur sort. Étant donné le caractère extrêmement instable et dangereux de la situation à Stanleyville et les rumeurs

about the liquidation of the political prisoners and the captured Belgian soldiers, the Special Representative deems it his duty to report the matter to the Secretary-General.

12. Copies of two communications sent to the Stanleyville authorities by the Special Representative of the Secretary-General throughout this troubled period are attached as annexes I and II.

Kivu province

13. In December 1960, the situation in the Kivu province began to deteriorate rapidly, with ANC elements assaulting foreigners in outlying districts and engaging in acts of lawlessness with increasing frequency. On 15 December 1960, an Austrian medical team sent to Bukavu by ONUC was arrested by the local ANC and was rescued by Nigerian troops only after a protracted battle resulting in casualties to both sides.

14. On 25 December 1960 an ANC unit of about sixty men arrived in Bukavu from Stanleyville, purportedly for discussions with local political and military leaders. These discussions ended with the arrest of the provincial President of Kivu and several members of his government, as well as of the local Commander of the ANC, who were taken to Stanleyville and imprisoned. As far as could be ascertained, all of them except one are still being detained in Stanleyville without any charges having been preferred or due legal process observed.

15. The unsuccessful attempt on 1 January 1961 of an ANC Unit dispatched by Colonel Mobutu to enter Kivu province through the Trust Territory of Ruanda-Urundi resulted in an increase of tension and a wave of violence directed against both foreigners and Congolese. A considerable number of persons was arrested, beaten or otherwise ill-treated, and property pillaged. The situation of the foreign population, mostly Belgian, in Kivu became extremely precarious, because the local authorities, while being unable to provide any protection against unruly bands of undisciplined troops, forbade them to leave the province. The United Nations opened shelters for threatened civilians in Bukavu and Goma, but was able to do little to protect those who were dispersed in outlying parts of the province, apart from assuring the safety of small groups of refugees wishing to cross into Ruanda-Urundi Trust Territory or Uganda. However, some convoys were arranged and stranded foreigners escorted to places of safety. The total number of persons who were able to escape amounts to well over 1,000.

16. The situation in Kivu is complicated by the absence of any authority in the province to whom the United Nations civilian and military representatives could appeal with a reasonable degree of assurance that its orders would be respected. After the arrest of the provincial President on 25 December, authority in the

persistantes concernant la liquidation des prisonniers politiques et des soldats belges capturés, le représentant spécial juge de son devoir de rendre compte au Secrétaire général.

12. On trouvera aux annexes I et II le texte des deux communications adressées aux autorités de Stanleyville par le représentant spécial au cours de cette période troublée.

Province du Kivu

13. En décembre 1960, la situation dans la province du Kivu a commencé à se détériorer rapidement : des éléments de l'ANC ont attaqué des étrangers dans des districts périphériques et se sont livrés à des actes d'anarchie de plus en plus fréquemment. Le 15 décembre 1960, une équipe médicale autrichienne envoyée à Bukavu par l'ONUC a été arrêtée par l'ANC locale et n'a été sauvée par des troupes nigériennes qu'après un combat prolongé qui a fait des victimes de part et d'autre.

14. Le 25 décembre 1960, une unité de l'ANC d'environ 60 hommes est arrivée à Bukavu en provenance de Stanleyville, sous prétexte d'engager des discussions avec les dirigeants politiques et militaires locaux. Ces discussions se sont terminées par l'arrestation du président de la province du Kivu et de plusieurs membres de son gouvernement, ainsi que par l'arrestation du commandant local de l'ANC, qui ont été emmenés à Stanleyville et emprisonnés. Autant qu'on le sache, tous sauf un sont encore détenus à Stanleyville, sans qu'aucune accusation ait été formulée contre eux et que les formes régulières aient été respectées.

15. La tentative qu'une unité de l'ANC, envoyée par le colonel Mobutu, a faite le 1^{er} janvier 1961 pour pénétrer dans la province du Kivu en passant par le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, a rendu la situation plus tendue et provoqué une nouvelle vague de violences dirigée tant contre les étrangers que contre les Congolais. Un grand nombre de personnes ont été arrêtées, battues ou victimes d'autres mauvais traitements et des biens ont été pillés. La situation des étrangers, pour la plupart belges, dans le Kivu est devenue extrêmement précaire du fait que, tout en étant incapables de leur fournir une protection contre les bandes désordonnées de soldats sans discipline, les autorités leur interdisaient de quitter la province. Les Nations Unies ont ouvert des refuges pour les civils menacés à Bukavu et à Goma, mais n'ont guère pu protéger les civils dispersés dans les zones excentriques de la province, encore qu'elles aient assuré la sécurité de petits groupes de réfugiés désireux de passer dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi ou dans l'Ouganda. Des convois ont été organisés et des étrangers bloqués ont été accompagnés sous escorte dans des lieux sûrs. Au total, le nombre des personnes qui ont pu s'échapper est bien supérieur à 1 000.

16. La situation dans le Kivu se complique du fait de l'absence d'une autorité provinciale à laquelle les représentants civils et militaires des Nations Unies puissent s'adresser en ayant de bonnes chances de voir ses ordres obéis. Après l'arrestation du président provincial le 25 décembre, l'autorité a été assumée dans la province

Province was assumed by Mr. Anicet Kashamura, a native of Kivu who was Information Minister in the first Central Government of the Congo, who did not, however, assume the post of provincial President which remained unfilled. Following the failure of the expedition on 1 January 1961, the Kivu provincial authorities leaned on Stanleyville and to some extent recognized the authority of Mr. Gizenga's government over Kivu province. On the military side, however, the authority of General Lundula over ANC troops stationed in Kivu was never effectively established. Among civilian authorities the signs of a rift began soon to appear. The Commissioner of State for Kivu, Mr. Diaka, who had been appointed by Mr. Gizenga, was sent back under arrest to Stanleyville, apparently on Mr. Kashamura's orders. On 18 February 1961, Mr. Gbenye, Minister of Interior in the first Central Government, escorted by a platoon of ANC troops, was sent from Stanleyville to Bukavu with orders to arrest and bring back Mr. Kashamura. On their way back, however, Mr. Gbenye and his troops were stopped and overpowered by police and ANC personnel loyal to Mr. Kashamura and the latter was liberated, while Mr. Gbenye placed himself under United Nations protection until 21 February 1961 when he decided to return to Stanleyville. The provincial assembly of Kivu met on 20 February 1961 to try to form a provincial government but failed. The president of the Assembly, Mr. Rutakabare, thereupon appointed himself provincial President, but was shortly thereafter arrested by the ANC, although he is now reported to have been released and to have again assumed the functions of the presidency.

17. It is against this background of the complete breakdown of authority that the precarious situation of the civilian population of Kivu, foreign as well as Congolese, must be considered. Following the news of Mr. Lumumba's assassination, the population has been exposed to the violence and lust for loot and revenge of undisciplined armed bands. At Bukavu, where very few Europeans remain, a priest was killed and several persons injured. Reports of arrests and severe beatings came also from the interior of the province, although there, it is difficult to appreciate fully the extent of lawlessness and violations of human rights, as information is available only from the few centres where United Nations troops are deployed. In view of the existing tension between the thinly spread United Nations Force and the numerically superior, well-armed ANC bands on the rampage, and in the absence of any effective authority whose co-operation in curbing the violence of troops could be enlisted, the protection that the United Nations can afford to the civilian population is, despite its most strenuous efforts, limited to the means presently at its disposal.

18. The Special Representative wishes to bring the precarious situation in Kivu province and the violation of human rights and basic freedoms there, to the attention of the Secretary-General.

par M. Anicet Kashamura, natif du Kivu et ministre de l'information dans le premier gouvernement central du Congo ; il n'a d'ailleurs pas occupé le poste de président provincial qui est resté vacant. A la suite de l'échec de l'expédition du 1^{er} janvier 1961, les autorités provinciales du Kivu se sont appuyées sur Stanleyville et ont reconnu dans une certaine mesure l'autorité du gouvernement de M. Gizenga sur la province. Toutefois, sur le plan militaire, l'autorité du général Lundula sur les troupes de l'ANC stationnées au Kivu n'a jamais été effective. Les signes de discorde entre les autorités civiles n'ont pas tardé à apparaître. Le commissaire d'État pour le Kivu, M. Diaka, nommé par M. Gizenga, a été renvoyé à Stanleyville en état d'arrestation, sur les ordres de M. Kashamura, semble-t-il. Le 18 février 1961, M. Gbenye, ministre de l'intérieur du premier gouvernement central, accompagné d'un peloton de troupes de l'ANC, a été envoyé de Stanleyville à Bukavu avec ordre d'arrêter et de ramener M. Kashamura. Mais à leur retour, M. Gbenye et ses soldats ont été arrêtés et maîtrisés par la police et le personnel de l'ANC, loyal à M. Kashamura ; celui-ci a été libéré et M. Gbenye s'est mis sous la protection des Nations Unies jusqu'au 21 février 1961, date à laquelle il a décidé de rentrer à Stanleyville. L'Assemblée provinciale du Kivu s'est réunie le 20 février 1961 pour essayer de former un gouvernement provincial ; elle n'y a pas réussi. Le président de l'Assemblée, M. Rutakabare, s'est nommé lui-même président provincial et a été arrêté peu après par l'ANC ; on signale qu'il aurait été relâché et qu'il assumerait de nouveau les fonctions de président.

17. C'est dans ce contexte de complet effondrement de l'autorité qu'il faut envisager la situation précaire de la population civile du Kivu, aussi bien étrangère que congolaise. Après l'annonce de l'assassinat de M. Lumumba, la population a été exposée à la violence et à la soif de pillage et de vengeance de bandes armées sans discipline. A Bukavu, où il reste très peu d'Européens, un prêtre a été tué et plusieurs personnes blessées. On signale aussi qu'il y a eu des arrestations et des personnes rouées de coups dans l'intérieur de la province, mais il est difficile d'évaluer l'étendue de l'anarchie et l'ampleur des violations des droits de l'homme dans cette région car on ne possède de renseignements que sur les quelques centres où des troupes des Nations Unies sont déployées. Étant donné la tension actuelle entre la Force des Nations Unies, aux effectifs très dispersés, et les bandes déchaînées de l'ANC, supérieures en nombre et bien armées, étant donné aussi l'absence de toute autorité effective avec qui on puisse coopérer pour mettre fin aux violences des troupes, les Nations Unies ne peuvent offrir à la population civile, malgré des efforts acharnés, qu'une protection limitée aux moyens dont elles disposent.

18. Le représentant spécial tient à appeler l'attention du Secrétaire général sur la situation précaire qui règne dans la province du Kivu et sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales que l'on y constate.

ANNEX I

COMMUNICATION DATED 20 FEBRUARY 1961 FROM THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO TO MR. GIZENGA

I must draw your attention in the most pressing manner to the alarming information I have received to the effect that certain Europeans in certain parts of Kivu province were mistreated, beaten and subjected to arbitrary arrest by the ANC when the tragic news of the death of Mr. Lumumba and his two colleagues was received. Such acts of violence against innocent and defenceless persons are an offence to the most elementary feelings of justice and decency, and world public opinion will judge the authorities whose responsibility it is to ensure the welfare and proper treatment of citizens of any nationality who find themselves within their territory.

While noting with satisfaction that the authorities of Oriental province, conscious of their duties, have so far succeeded in preventing any explosion of violence, I must emphasize that it is necessary to continue to show vigilance in this respect and that it is absolutely essential to grant full and complete protection to people of any nationality, whatever their political convictions, and in particular to aliens, who should be treated as guests in the country, unless they wish to leave, in which case they should be authorized to do so without delay and without difficulty.

It is also the responsibility of the authorities to ensure that no arbitrary arrests are made, that the principle of respect for legality is applied to persons who are arrested or detained, and that such persons are treated with humanity and justice. They should not for any reason whatsoever be subjected to reprisals for events for which they are in no way responsible. In making this appeal to you, I wish to remind you that the eyes of the whole world are at present fixed on the Congo and on the responsible authorities of that country, whose actions will be judged by the standards of conduct which are normal and applied throughout the civilized world.

ANNEX II

COMMUNICATION DATED 22 FEBRUARY 1961 FROM THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO TO MR. GIZENGA AND TO MR. LUNDULA

The persistent rumours which have circulated for the last two days concerning Mr. Songolo and other members of Parliament, as well as a certain number of ANC officers imprisoned at Stanleyville, make it necessary for me to address you in the most energetic terms in order to obtain full information as to their present fate. As you know, the news of the murder in Katanga, and subsequently at Bakwanga, of a number of prominent political personalities has aroused intense feeling throughout the entire world, and has been unanimously condemned. It is in this atmosphere that the rumour has spread that a number of political detainees have been executed in reprisal by the Stanleyville authorities. You will assuredly understand that those authorities cannot evade the duty of immediately and publicly making known the truth concerning these allegations.

For my part, I should still like to hope that these rumours are unfounded, that the solemn and pressing appeal I sent you two days ago was heard, and that the Congo will be spared the disgrace of further acts of political violence unworthy of a civilized nation. In any case, and whatever the acts which have been committed up to now, it is absolutely essential that the killing of persons who have become only the playthings of odious and uncontrolled political passions, should cease. I refer

ANNEXE I

COMMUNICATION EN DATE DU 20 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE À M. GIZENGA PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

Je dois attirer votre attention de la manière la plus pressante sur les renseignements alarmants que j'ai reçus selon lesquels certains Européens ont, dans certaines parties de la province de Kivu, été maltraités, battus et victimes d'arrestations arbitraires de la part de l'ANC, quand est parvenue la nouvelle tragique de la mort de M. Lumumba et de ses deux collègues. De tels actes de violence contre des personnes innocentes et sans défense sont une offense aux sentiments les plus élémentaires de justice et de décence, et l'opinion publique mondiale jugera les autorités qui doivent, sous leur responsabilité, assurer aux citoyens de toute nationalité se trouvant sur leurs territoires respectifs le bien-être et un traitement convenable.

Tout en notant avec satisfaction que les autorités de la Province-Orientale, conscientes de leurs devoirs, ont réussi à prévenir jusqu'à ce jour toute explosion de violence, je dois souligner qu'il est nécessaire de continuer à faire preuve de vigilance à cet égard et qu'il est absolument indispensable d'accorder pleine et entière protection aux gens de toute nationalité quelle que soit leur conviction politique, et en particulier aux étrangers qui doivent être traités en hôtes dans le pays, à moins qu'ils ne désirent partir, auquel cas ils doivent être autorisés à le faire sans délai et sans difficulté.

Il ressort également à la responsabilité des autorités de faire en sorte qu'il ne soit pas procédé à des arrestations arbitraires et que les personnes qui sont arrêtées ou détenues bénéficient des principes du respect de la légalité et soient traitées avec humanité et justice. Elles ne doivent, pour quelque motif que ce soit, être appelées à souffrir de mesures de représailles pour des événements dont elles ne sont en aucune manière responsables. En vous adressant cet appel, je tiens à vous rappeler que les yeux du monde entier sont à l'heure actuelle fixés sur le Congo et sur les autorités responsables de ce pays dont les actions seront jugées selon les règles de conduite normales et appliquées dans tout le monde civilisé.

ANNEXE II

MESSAGE, EN DATE DU 22 FÉVRIER 1961, ADRESSÉ À M. GIZENGA ET À M. LUNDULA PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

Les rumeurs persistantes qui circulent depuis deux jours au sujet de M. Songolo et d'autres parlementaires, ainsi que d'un certain nombre d'officiers de l'ANC détenus à Stanleyville, m'obligent à m'adresser à vous dans les termes les plus énergiques pour obtenir tous éclaircissements quant à leur sort actuel. Comme vous le savez, la nouvelle de l'assassinat au Katanga, puis à Bakwanga de plusieurs personnalités politiques éminentes a provoqué dans le monde entier une émotion intense, et a été l'objet d'une réprobation unanime. C'est dans ce climat que s'est répandu le bruit qu'un certain nombre de détenus politiques avaient été exécutés, à titre de représailles, par les autorités de Stanleyville. Vous saisissez sans aucun doute que ces autorités ne peuvent se soustraire au devoir de faire connaître immédiatement et publiquement la vérité au sujet de ces allégations.

Je voudrais encore espérer, quant à moi, que ces rumeurs ne sont pas fondées, que l'appel pressant et solennel que je vous ai adressé il y a deux jours aura été entendu et que la honte de nouveaux actes de violence politiques indignes d'une nation civilisée sera épargnée au Congo. En tout état de cause, et quels qu'aient été les actes commis jusqu'ici, il est absolument indispensable que cesse le massacre de personnes qui ne sont devenues que le jeu de passions politiques odieuses et

in this connexion not only to all the Congolese political prisoners but also, and in particular to the eight Belgian soldiers now imprisoned at Stanleyville who, it is also alleged, have been, or will be, executed in reprisal for the murders committed at Bakwanga. Your position as a leading personality in Oriental province makes it your imperative and sacred duty to save all the lives which can still be saved, in order to put an end to a senseless slaughter which is bringing the Congo into the deepest discredit in the eyes of the whole world. I confidently rely on immediate action by you to that end.

Document S/4745/Add.1

[Original text: English]
[23 February 1961]

The Secretary-General has now been advised by his Special Representative in the Congo that the ONUC representative in Stanleyville has been informed that on 23 February 1961 the Consul of France, Mr. Honorat saw General Lundula who gave him his word of honour that the Belgian *chasseurs* were alive and well-treated.

incontrôlées. Je me réfère à cet égard, non seulement à tous les détenus politiques congolais, mais également, et en particulier, aux huit soldats belges actuellement détenus à Stanleyville, dont on a aussi allégué qu'ils avaient été, ou allaient être, exécutés à titre de mesures représailles pour les assassinats commis à Bakwanga. Votre position de personnalité dirigeante dans la Province-Orientale vous impose le devoir impératif et sacré de sauver toutes les vies qui peuvent encore être sauvées, afin que cesse une tuerie insensée qui jette le Congo dans le plus profond discrédit aux yeux du monde entier. Je compte fermement sur votre action immédiate à cet effet.

Document S/4745/Add.1

[Texte original en anglais]
[23 février 1961]

Le Secrétaire général vient d'être avisé par son représentant spécial au Congo que le représentant de l'ONU à Stanleyville a appris que, le 23 février 1961, le Consul de France, M. Honorat, a vu le général Lundula, qui lui a donné sa parole d'honneur que les chasseurs belges étaient vivants et bien traités.

DOCUMENT S/4746

Letter dated 23 February 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[Original text: Russian]
[23 February 1961]

On 21 February 1961 the Security Council adopted, as we know, a resolution on the question of the Congo [S/4741]. Part A, operative paragraph 2, of this resolution states that the Security Council

"Urges that measures be taken for the immediate withdrawal and evacuation from the Congo of all Belgian and other foreign military and paramilitary personnel and political advisers not under the United Nations Command, and mercenaries."

Considering that, as the discussion in the Council showed, the subversive activity of Belgian personnel and mercenaries still remains the chief source of tension in the Congo and is steadily aggravating the international crisis created by events in that country, it is extremely important for members of the Council to be informed on whether any measures have already been taken to implement the aforesaid decision of the Council and, if so, what measures.

Yet the members of the Council have so far no official information at their disposal on this matter, despite the fact that some three days have passed since the aforementioned decision was adopted.

Since it is of the greatest importance that the situation in the Congo, with its latent threat to international peace and the security of peoples, should be regularized as quickly as possible, I would ask you to ensure that all necessary information is obtained on this question, and to circulate it to members of the Council.

Lettre, en date du 23 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Texte original en russe]
[23 février 1961]

On sait que le 21 février 1961 le Conseil de sécurité a adopté une résolution sur la question du Congo [S/4741]. Au paragraphe 2 du dispositif de la partie A de cette résolution, il est dit que le Conseil de sécurité :

« Demande instamment que des mesures soient prises pour le retrait et l'évacuation immédiate du Congo de tous les personnels militaire et paramilitaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités ne relevant pas du Commandement des Nations Unies, ainsi que des mercenaires. »

Étant donné que l'activité subversive du personnel belge et des mercenaires demeure, comme l'a montré la discussion au Conseil, la principale source de tension au Congo et rend toujours plus aiguë la crise internationale survenue à la suite des événements dans ce pays, il est de la plus haute importance que les membres du Conseil soient informés si des mesures ont déjà été prises — et lesquelles exactement — pour mettre à exécution cette décision du Conseil.

Or, les membres du Conseil ne disposent toujours pas de renseignements officiels à ce sujet bien que près de trois jours se soient écoulés depuis que cette décision a été adoptée.

Vu l'importance exceptionnelle qu'il y a à voir se normaliser le plus rapidement possible la situation au Congo, qui constitue une menace à la paix internationale et à la sécurité des peuples, je vous serais obligé, Monsieur le Président, de bien vouloir faire le nécessaire pour obtenir tous les renseignements indispensables à ce sujet et les

I also consider it absolutely essential that members of the Council should henceforth receive, in good time, the necessary information on the progress in the application of the whole of the Council's decision of 21 February on the question of the Congo.

(Signed) V. ZORIN
Permanent Representative of the
Union of Soviet Socialist Republics
to the United Nations

communiquer aux membres du Conseil. A mon avis, il serait absolument indispensable aussi que les membres du Conseil reçoivent à l'avenir en temps voulu les renseignements indispensables sur la manière dont se déroule l'exécution de toutes les mesures arrêtées par le Conseil le 21 février au sujet du Congo.

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) V. ZORINE

DOCUMENT S/4749

Letter dated 24 February 1961 from the President of the Security Council to the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics

[Original text: English]
[24 February 1961]

I have the honour to acknowledge the receipt of your letter dated 23 February 1961 regarding the Security Council resolution adopted on 21 February [S/4741], and to inform you that I have transmitted your letter to the Secretary-General with the request that he should take the necessary action in accordance with your request.

(Signed) A. H. CAMPBELL
For the President of the Security Council

Lettre, en date du 24 février 1961, adressée par le Président du Conseil de sécurité au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Texte original en anglais]
[24 février 1961]

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 23 février 1961 concernant la résolution adoptée le 21 février 1961 par le Conseil de sécurité [S/4741] et de vous informer que j'ai transmis votre lettre au Secrétaire général en lui demandant de bien vouloir prendre les mesures nécessaires conformément à votre demande.

Pour le Président du Conseil de sécurité
(Signé) A. H. CAMPBELL

DOCUMENTS S/4750 & ADD. 1-7*

Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on the situation in the three main sectors of the Congo

[Original text: English and French]
[25 February 1961]

1. This is a report on the civil war situation in the three main sectors of the Congo and the measures taken by this Headquarters to prevent the development of military operations and the outbreak of hostilities.

A. Equator-Oriental Sector

2. Considerable reinforcements have been introduced into Equator province over the past several weeks by Major-General Mobutu. They number some 1,500 troops, who are now concentrated mostly in the Bumba area and have been moved mostly by river from the Leopoldville area. Some of the forces are also derived from the 20th Armée nationale congolaise battalion in Coquilhatville.

3. In view of the imminent danger of military operations developing between General Mobutu's forces and those of General Lundula on the other side of

* Document S/4750/Add. 2, dated 25 February 1961, forms annex III of this report, p. 165.

Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant la situation de guerre civile dans les trois principaux secteurs du Congo (Léopoldville)

[Texte original en anglais et en français]
[25 février 1961]

1. Le présent rapport, en date du 24 février 1961, décrit la situation de guerre civile dans les trois principaux secteurs du Congo ainsi que les mesures prises par le quartier général pour empêcher des opérations militaires et l'ouverture d'hostilités.

A. Secteur province de l'Équateur/Province-Orientale

2. Au cours de ces dernières semaines, le général Mobutu a envoyé dans la province de l'Équateur des renforts considérables comptant 1 500 hommes, qui sont maintenant concentrés principalement dans la zone de Bumba et ont été amenés de la région de Léopoldville, surtout par voie fluviale. Une partie de ces forces provient du 20^e bataillon de l'Armée nationale congolaise, stationné à Coquilhatville.

3. Étant donné le risque imminent d'opérations militaires entre les troupes du général Mobutu et celles du général Lundula qui se trouvent de l'autre côté de la

* Le document S/4750/Add. 2, en date du 25 février 1961, constitue l'annexe III de ce rapport, p. 165.

the border, the Commander of the United Nations Force, General McKeown, flew to Gemena for a conference with General Mobutu on 21 February 1961. General McKeown impressed upon General Mobutu the grave consequences arising from any military operations which would result in unnecessary bloodshed and cause misery to the civilian population. He emphasized also the dangers of disintegration of the country and of uninhibited tribal warfare developing as a result of any attempt to use force to secure solutions of political problems. General Mobutu gave assurances that he had adopted defensive positions in order to prevent infiltrations from the other side and that his troops would not fire unless attacked. General McKeown suggested that a neutral zone be established to separate the opposing forces which the United Nations would seek to guarantee. As a result of the discussions, it was agreed that, under United Nations auspices, senior staff officers from both sides would be enabled to meet each other in order that appropriate measures be taken to prevent the outbreak of hostilities.

4. Approaches have also been made to General Lundula who has been similarly impressed with the need to avoid conflict and bloodshed, and he has also given assurances of his desire to avoid a clash of arms.

5. Negotiations with both parties will continue with a view to the taking of appropriate measures for the avoidance of an armed clash.

6. On the morning of 24 February at Lisala the civilian population rose against General Mobutu's troops, which, lacking logistic support, were accused of committing excesses against persons and property. The local United Nations Commander was prevented from intervening to restore calm. The latest information is that the ANC troops have been confined to barracks and the civil population, though sullen, has not returned to the attack.

B. Kasai Sector

7. During the past couple of weeks, there has been some infiltration of troops from the Stanleyville area, into Kasai province north of the Sankuru River, to Kole, Lodja and Katako-Kombe. On hearing of this incursion, the United Nations Force immediately despatched a patrol to the area to ascertain the dimensions of the incursion and, if possible, to prevent its further advance. In the meantime, some ANC troops sent from Leopoldville to reinforce the Luluabourg garrison proceeded ostensibly to oppose the advance, but later withdrew from their position to the south bank of the Sankuru River. It should be mentioned here that a protest was received from the Ministry of Foreign Affairs in Leopoldville, warning against any interposition by United Nations troops which would come in the way of the Luluabourg ANC force.

8. A report has just been received that some

frontière, le Commandant de la Force des Nations Unies, le général McKeown, s'est rendu le 21 février 1961 à Gemena pour conférer avec le général Mobutu. Le général McKeown a exposé au général Mobutu les conséquences graves de toute opération militaire qui se solderait par des effusions de sang inutiles et la misère de la population civile. Il a souligné également que toute tentative de recours à la force en vue de résoudre le problème politique risquerait de provoquer la désintégration du pays et des guerres tribales généralisées. Le général Mobutu a donné l'assurance qu'il avait pris des dispositions défensives pour empêcher les infiltrations de troupes se trouvant de l'autre côté de la frontière et que ses hommes n'ouvriraient pas le feu à moins d'être attaqués. Le général McKeown a suggéré que soit créée, entre les forces adverses, une zone neutre que les Nations Unies s'efforceraient de garantir. A la suite de ces conversations, il a été décidé que des officiers supérieurs d'état-major appartenant à l'un et l'autre camp se réuniraient, sous les auspices de l'ONU, pour prendre des mesures appropriées afin de prévenir l'ouverture d'hostilités.

4. Des contacts ont été pris avec le général Lundula auquel a été exposée la nécessité d'éviter tout conflit et toute effusion de sang et qui a également donné l'assurance qu'il désirait éviter toute rencontre militaire.

5. Les négociations entreprises avec les deux parties se poursuivront pour que soient prises des mesures destinées à éviter toute rencontre militaire.

6. Dans la matinée du 24 février, à Lisala, la population civile s'est révoltée contre les troupes du général Mobutu, qui, manquant de l'appui logistique nécessaire, étaient accusées de se livrer à des excès contre les personnes et les biens. Le commandant local des Nations Unies a été empêché d'intervenir pour rétablir le calme. Selon les derniers renseignements parvenus, les troupes de l'ANC ont été consignées dans leurs casernes et la population civile, quoique se renfermant dans un silence maussade n'a pas repris ses attaques.

B. Secteur de la province du Kasai

7. Au cours de ces deux dernières semaines des troupes en provenance de la région de Stanleyville se sont infiltrées dans la province du Kasai, au nord de la rivière Sankuru, en direction de Kole, Lodja et Katako-Kombe. Dès qu'elle a appris ces mouvements, la Force des Nations Unies a immédiatement envoyé une patrouille dans cette région pour se rendre compte de l'importance de l'incursion et si possible pour empêcher toute nouvelle avance. Dans l'entre-temps, certains éléments de l'ANC envoyés de Léopoldville pour renforcer la garnison de Luluabourg ont fait mouvement manifestement pour s'opposer à cette avance, mais ont ultérieurement abandonné leur position et se sont repliées sur la rive sud du Sankuru. Il convient de mentionner ici que le Ministère des affaires étrangères de Léopoldville a adressé une protestation mettant en garde les troupes des Nations Unies contre toute action qu'elles pourraient entreprendre pour faire obstacle aux mouvements des forces de l'ANC stationnées à Luluabourg.

8. Un rapport vient de parvenir selon lequel des

truckloads of Stanleyville ANC arrived on the night of 23 February at the outskirts of Luluabourg and that Colonel Ndjoko, the Commander of the Luluabourg ANC garrison, had sought United Nations protection. Immediate instructions have been sent from this Headquarters to the United Nations Force in Luluabourg to afford the necessary protection to Colonel Ndjoko and to persuade the intruders to withdraw peacefully, failing which to freeze their positions, in order to prevent any clashes from developing. Both parties are being warned that, if they reject peaceful approaches, force would be used as a last resort to prevent bloodshed. The United Nations troops have sent out patrols and are engaged in parleying with both sides.

9. Mr. Kalonji, the self-styled "president of the *Etat minier*," is however assuming aggressive postures and information is at hand of the receipt by him of a telegram from Commandant Kiembe, Chief of Staff to General Mobutu, to send troops to occupy Sentry in eastern Kasai and Kasongo in Kivu province. If the Kalonji troops were to comply with these instructions, there would be grave danger of clashes with the hostile tribes occupying the area. We have issued a stern warning to Mr. Kalonji to desist from any aggressive action. A letter has been simultaneously sent to President Kasa-Vubu, in his capacity as Supreme Commander of the Armée nationale congolaise, requesting him to countermand Commandant Kiembe's instructions. Copies of both the communications are attached [see annexes I and II].

C. Katanga Sector

10. The previous operations conducted by Mr. Tshombé's forces have been described in my report of 13 February 1961 [S/4691 and Add 1 and 2]. One column has taken up position in Bukama where elements of the Baluba tribe have, for the first time since the start of the operations, offered armed resistance. The second column in charge of the Belgian Captain Protin is proceeding in the direction of Piana-Mwanga, burning villages en route and adopting what is reported as an attitude of callous indifference towards the local population. Contacts have been established with Captain Protin by United Nations patrols and he has been warned against proceeding further, under pain of opposition by force by the reinforced United Nations garrison at Piana-Mwanga. Concurrently with these efforts to prevent the fighting from spreading, firm protests have been made to Mr. Tshombé, who has been informed that United Nations troops would use force as a last resort to prevent the spread of the conflict.

11. Mr. Tshombé had adopted an attitude of extreme hostility towards the United Nations, which he described as his principal enemy, and proclaimed that he considered himself in a state of war with the United Nations. On 22 February, and again on 23 February, he ultimately received the United Nations civil and military representatives in Elisabethville. As a result

troupes de l'ANC venant de Stanleyville par camions sont arrivées, dans la nuit du 23 février, dans les faubourgs de Luluabourg ; le colonel Ndjoko, commandant la garnison de l'ANC à Luluabourg, a demandé la protection des Nations Unies. Le quartier général a immédiatement envoyé des instructions à la Force des Nations Unies à Luluabourg pour que la protection nécessaire soit assurée au colonel Ndjoko, pour que les envahisseurs soient invités à se retirer pacifiquement et, en cas de refus, pour qu'ils soient bloqués sur leurs positions de manière à éviter toute rencontre militaire. Les deux adversaires ont été prévenus que, s'ils rejetaient le recours aux moyens pacifiques, la force serait employée en dernier ressort pour éviter toute effusion de sang. Des troupes des Nations Unies ont envoyé des patrouilles et entamé des pourparlers avec les deux camps.

9. M. Kalonji, qui s'intitule « président de l'État minier », a cependant une attitude agressive et, selon certains renseignements, il aurait reçu du commandant Kiembe, chef d'état-major du général Mobutu, un télégramme lui demandant d'envoyer des troupes occuper Sentry dans la partie orientale du Kasai et Kasongo dans la province du Kivu. Si les troupes de M. Kalonji exécutaient ces instructions il en résulterait un risque grave de conflit avec les tribus hostiles de la région. Nous avons invité en termes fermes M. Kalonji à renoncer à toute action agressive. Une lettre a été immédiatement adressée au président Kasa-Vubu, commandant en chef de l'armée congolaise, lui demandant de contremander les instructions du commandant Kiembe. On trouvera ci-joint copie de ces deux communications [voir annexes I et II].

C. Secteur du Katanga

10. Les opérations déjà engagées par les forces de M. Tshombé ont été décrites dans mon rapport du 13 février 1961 [S/4691 et Add. 1 et 2]. Une colonne a pris position à Bukama où des éléments de la tribu des Baluba ont, pour la première fois depuis le début des opérations, opposé une résistance armée. La deuxième colonne, qui est commandée par le capitaine belge Protin, se dirige vers Piana-Mwanga brûlant les villages sur son passage et adoptant à l'égard de la population locale ce que l'on peut considérer comme une attitude d'indifférence endurcie. Des patrouilles des Nations Unies ont pris contact avec le capitaine Protin, qui a été invité à ne pas poursuivre sa progression sous peine de se heurter à la garnison des Nations Unies stationnées à Piana-Mwanga, qui a été renforcée. En même temps que ces efforts étaient déployés pour empêcher la généralisation des combats, des protestations fermes étaient adressées à M. Tshombé pour l'informer que les troupes des Nations Unies recourraient, en dernier ressort, à la force pour empêcher toute généralisation du conflit.

11. M. Tshombé a adopté une attitude d'extrême hostilité vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies qu'il a décrite comme son principal ennemi et il a déclaré qu'il se considérait lui-même en état de guerre avec l'ONU. Le 22 février, ainsi que le 23, il a finalement reçu les représentants civil et militaire des Nations Unies à Elisabethville. A la suite de négociations, il a donné

of negotiations, he has given undertakings that his troops would not attack the United Nations Force and that the ban, imposed the previous day, on the supply of aviation fuel to United Nations aircraft, would be lifted. He has further given an undertaking to refrain from making anti-United Nations statements. He has also given assurances that orders to halt the operations being conducted by the second column advancing towards Kishiale and Piana-Mwanga have been given. United Nations troops have instructions to remain vigilant and to ensure that these assurances are observed.

12. In conclusion, it may be stated that although the civil war situation continues to be one of gravity, some improvement appears to be in sight as a result of the persistent efforts by the United Nations to prevent armed conflict and bloodshed.

ANNEX I

MESSAGE DATED 24 FEBRUARY 1961 TO MR. KALONJI FROM THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO

I have learnt with serious concern of the aggressive positions taken up by your forces and of your intention to advance towards Sentyry and Kasongo. I would draw your attention to the provisions of the Security Council resolution concerning the halting of all military operations, which the United Nations Command has instructions to implement by the use of force, if necessary.

If this warning is not heeded, you will be held responsible for the consequences.

ANNEX II

LETTER DATED 24 FEBRUARY 1961 TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE) FROM THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO

I have learnt with serious concern that Commandant Kiembe, Chief of Staff to Major-General Mobutu, has addressed a telegram to Mr. Kalonji, who calls himself "President of the *État minier*", instructing him to send his troops to occupy Sentyry and Kasongo. You will no doubt appreciate that this aggressive action would involve passage through the territory of tribes hostile to Mr. Kalonji.

In this connexion I would remind you of the resolution adopted by the Security Council on 21 February 1961 [S/4741], urging that the United Nations Command take immediately all appropriate measures to prevent the occurrence of civil war in the Congo, including arrangements for cease-fires, the halting of all military operations, the prevention of clashes and the use of force, if necessary, in the last resort.

I have warned Mr. Kalonji of the consequences which would ensue from any violation of the Security Council resolution and I would request you, in your capacity as Supreme Commander, immediately to countermand the instructions sent by Commandant Kiembe.

I am sending a copy of this letter to the Secretary-General for the information of the Security Council.

ANNEX III

LETTER DATED 25 FEBRUARY 1961 TO THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO FROM THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

We acknowledge receipt of the letter you addressed to us

l'assurance que ses troupes n'attaqueraient pas la Force des Nations Unies et que l'interdiction, décidée la veille, de fournir de l'essence d'avion aux appareils des Nations Unies serait rapportée. Il s'est en outre engagé à ne pas faire de déclaration hostile aux Nations Unies. Il a enfin assuré que des ordres avaient été donnés pour arrêter les opérations de la deuxième colonne progressant vers Kishiale et Piana-Mwanga. Les troupes des Nations Unies ont reçu pour instructions de continuer à se montrer vigilantes et de faire en sorte que les assurances données soient respectées.

12. En conclusion, on peut dire que, si la situation de guerre civile continue de revêtir un caractère grave, certaines améliorations sont prévisibles par suite des efforts incessants des Nations Unies pour empêcher tout conflit armé et toute effusion de sang.

ANNEXE I

MESSAGE, EN DATE DU 24 FÉVRIER 1961, ADRESSÉ À M. KALONJI PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

J'ai appris avec une profonde inquiétude les dispositions agressives de vos troupes et votre intention d'avancer vers Sentyry et Kasongo. Je voudrais attirer votre attention sur la résolution du Conseil de sécurité relative à la cessation de toutes opérations militaires, dispositions que le Commandement des Nations Unies a pour instructions de mettre à exécution par le recours à la force si besoin est.

S'il n'est pas tenu compte de cet avertissement, vous serez tenu pour responsable des conséquences.

ANNEXE II

LETTRE, EN DATE DU 24 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE) PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

J'ai appris avec une profonde inquiétude que des instructions télégraphiques avaient été adressées par le commandant Kiembe, chef d'état-major du général Mobutu, à M. Kalonji, qui s'intitule « Président de l'État minier » pour qu'il envoie ses troupes occuper Sentyry et Kasongo. Vous comprendrez sans aucun doute que cette action agressive comporterait le passage à travers le territoire de tribus qui sont opposées à M. Kalonji.

A ce sujet, je voudrais vous rappeler la résolution du Conseil de sécurité adoptée le 21 février 1961 [S/4741], qui demande instamment que le Commandement des Nations Unies prenne immédiatement toutes mesures appropriées pour empêcher le déclenchement d'une guerre civile au Congo, notamment des dispositions concernant des cessez-le-feu, la cessation de toutes opérations militaires, la prévention de combats et le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort.

J'ai averti M. Kalonji des conséquences qui s'ensuivraient de toute violation de la résolution du Conseil de sécurité et je voudrais vous prier, en votre qualité de Commandant suprême, de contremander immédiatement les instructions envoyées par le commandant Kiembe.

J'envoie un exemplaire de cette lettre au Secrétaire général pour l'information du Conseil de sécurité.

ANNEXE III

LETTRE, EN DATE DU 25 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE AU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

Nous vous accusons bonne réception de la lettre que vous

yesterday [annex II]. We wish to state that its contents are devoid of any foundation.

With reference to your determination to secure complete observance of the recent Security Council resolutions on the Congo, we find it difficult to envisage the extent to which you intend to secure such observance in practice. In fact, rebels hostile to the command of the Armée nationale congolaise coming from Stanleyville have just broken into the Luluabourg garrison at 11 p.m. on 23 February 1961. Despite the many requests made by Major Kiembe to General McKeown, Commander in Chief of the United Nations forces and to Major Ghorpade, a liaison officer, no action was taken by ONUC to halt the movement of these rebels, after they left Stanleyville on 13 February and had many obstacles to cross on their route.

Furthermore, the United Nations forces did not hesitate to oppose the arrival of our forces at Ikela, but have just given free passage to the rebels from Stanleyville who are now occupying Ikela. In the meantime, General McKeown has hastened to hold discussions with General Mobutu, Commander in Chief of the Congolese forces, with a view to preventing a clash between the Leopoldville and Stanleyville factions.

We can place no credence in the integrity and honesty on which you pride yourself in view of the discreditable manoeuvres in which you are continuously engaging and in view of the inaction of United Nations troops. To judge by your activities and your partiality in Congolese affairs, far from complying with the Security Council resolutions, you are incessantly continuing to provoke civil war in the Congo, pour oil on the flames, support the military operations of the Stanleyville rebels and encourage clashes.

As long as this state of affairs continues, we can place no trust either in yourself or in ONUC. Consequently, any co-operation would be unjustified, despite our wishes to the contrary.

In order to prevent a deterioration in the situation in the Congo, we urge you to assume your responsibilities and to do everything in your power to secure the expulsion of the rebels from Luluabourg and Ikela.

(Signed) J. KASA-VUBU

President of the Republic of the Congo (Leopoldville)

Document S/4750/Add. 1

ADDENDUM TO THE REPORT DATED 24 FEBRUARY 1961 TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO

[Original text: English]
[25 February 1961]

It appears that the Stanleyville troops [see S/4750, paras. 7 to 9] arrived outside Luluabourg via Lodja in some thirty trucks and the number is estimated to be from 300 to 400. The Luluabourg garrison, after reinforcement from Leopoldville, is between 2,000 and 3,000 strong. The intruders have not made any move into the town but have relieved the local ANC at the airport of guard duties. The airport is functioning as usual. Under the auspices of the United Nations civil and military representatives, discussions were held between the Stanleyville and local ANC representatives. While the Stanleyville troops could not be persuaded to withdraw, order has been maintained in Luluabourg where the Lulua population, along with their chief, are reported to have welcomed them. It is further reported that the provincial government, whose Presi-

nous avez adressée hier [annexe II]. Nous vous affirmons que l'objet de cette lettre est dénué de tout fondement.

A propos de votre détermination de respecter parfaitement les récentes résolutions du Conseil de sécurité sur le Congo, nous ne pouvons concevoir dans quelle mesure vous comptez concrétiser ce respect. En effet des mutins hostiles au commandement de l'Armée nationale congolaise viennent de faire irruption dans la garnison de Luluabourg le 23 février 1961 à 23 heures en provenance de Stanleyville. Malgré les nombreuses interventions du major Kiembe auprès du général McKeown, commandant en chef des forces de l'ONUC, et du major Ghorpade, officier de liaison, aucune mesure n'a été prise par l'ONUC pour arrêter la progression de ces mutins alors que ces derniers avaient quitté Stanleyville depuis le 13 février et avaient de nombreux obstacles à franchir en cours de route.

En outre, les troupes de l'ONUC n'ont pas hésité à s'opposer à l'arrivée de nos troupes à Ikela, mais viennent de laisser libre passage aux mutins de Stanleyville, qui occupent actuellement Ikela. Entre-temps, le général McKeown s'est empressé d'aller s'entretenir avec le général Mobutu, commandant en chef des forces congolaises, pour éviter un engagement entre les factions de Léopoldville et de Stanleyville.

Nous ne pouvons porter crédit, Monsieur, aux sentiments d'intégrité et d'honnêteté dont vous vous honorez devant les manoeuvres odieuses que vous ne cessez d'accomplir et la passivité des troupes de l'ONUC. Selon vos agissements et votre partialité dans l'affaire congolaise, loin de respecter les résolutions du Conseil de sécurité, vous continuez sans cesse à provoquer une guerre civile au Congo, à verser l'huile sur le feu, à appuyer les opérations militaires des mutins de Stanleyville et à favoriser les combats.

Aussi longtemps que cet état de choses ne cessera d'exister, nous ne pourrions honorer votre personne et l'ONUC de notre confiance. En conséquence, toute collaboration s'avèrera, malgré nous, injustifiée.

Afin d'éviter l'aggravation de la situation au Congo, nous vous prions instamment de prendre vos responsabilités et de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour évacuer de Luluabourg et Ikela les mutins de Stanleyville.

Le Président de la République du Congo (Leopoldville)

(Signé) J. KASA-VUBU

Document S/4750/Add. 1

ADDITIF AU RAPPORT DU 24 FÉVRIER 1961 ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO

[Texte original en anglais]
[25 février 1961]

Il semble que les troupes en provenance de Stanleyville [voir S/4750, par. 7 à 9] aient été transportées par Lodja jusqu'aux faubourgs de Luluabourg dans une trentaine de camions ; leur effectif est évalué entre 300 et 400 hommes. Après avoir reçu des renforts de Léopoldville, la garnison de Luluabourg compte de 2 000 à 3 000 hommes. Les envahisseurs n'ont pas essayé de pénétrer dans la ville mais ont relevé les troupes locales de l'ANC qui gardaient l'aéroport. Celui-ci continue à fonctionner normalement. Des pourparlers ont eu lieu entre les représentants de l'ANC de Stanleyville et ceux de l'ANC de Luluabourg sous les auspices des représentants civils et militaires des Nations Unies. Les troupes venant de Stanleyville n'ont pu être amenées à se retirer, mais l'ordre a été maintenu à Luluabourg où la population lulua, ainsi que son chef, leur aurait fait bon accueil.

dent is still in Brussels, seems to accept the situation and appears ready to co-operate with the new arrivals. The latter have stated, as the reason for their arrival, the protection of local personalities said to have been in danger of arrest. Two staff officers from the United Nations military command have been sent to Luluabourg to report on the situation.

Document S/4750/Add. 3

ADDENDUM TO THE REPORT DATED 24 FEBRUARY 1961 TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO

[Original text: French]
[25 February 1961]

With reference to the developments reported by the Special Representative of the Secretary-General in S/4750/Add. 1, the Special Representative has received the following letter dated 25 February 1961 from Mr. Iéó:

“The Government of the Republic has the honour to inform you that the provincial government of Kasai and the local commander at Luluabourg report the presence at Luluabourg of rebel troops coming from Stanleyville. The presence of these troops and the preceding troop movements represent acts calculated to disturb peace and public security: the government would like to know whether these troop movements have escaped the notice of the observers of the United Nations Command.

“The government requests you to be good enough to take the necessary steps to ensure that the troops coming from Stanleyville are expelled from Luluabourg. Otherwise, after a period of six hours beginning at midnight on Saturday, 25 February, it will regard itself as absolved of any obligation to give you notice of its intentions, and will assume its responsibilities.

“(Signed) Joseph ILÉO”

Document S/4750/Add. 4

ADDENDUM TO THE REPORT DATED 24 FEBRUARY 1961 TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO

[Original text: English]
[28 February 1961]

*B. Kasai Sector (continued) **

1. The report of the two staff officers from the United Nations Command who were in the Luluabourg area on 25 and 26 February confirmed earlier information on the confused situation obtaining there, since the arrival during the night of 23 to 24 February of ANC from Stanleyville.

* See above, document S/4750, paras. 7 to 9.

On signale en outre que le gouvernement provincial, dont le président est toujours à Bruxelles, paraît accepter la situation et semble prêt à coopérer avec les nouveaux venus. Ceux-ci ont donné pour raison de leur arrivée leur désir de protéger les personnalités locales qui, à leurs dires, courraient le risque d'être arrêtées. Deux officiers d'état-major du Commandement des Nations Unies ont été envoyés à Luluabourg pour rendre compte de la situation.

Document S/4750/Add. 3

ADDITIF AU RAPPORT DU 24 FÉVRIER 1961 ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO

[Texte original en français]
[25 février 1961]

Concernant les événements rapportés par le représentant spécial du Secrétaire général dans le document S/4750/Add. 1, le représentant spécial a reçu de M. Iéó la lettre suivante, en date du 25 février 1961 :

« Le Gouvernement de la République a l'honneur de vous faire savoir que le gouvernement provincial du Kasai et le commandant de place de Luluabourg, m'informent de la présence de troupes rebelles à Luluabourg venant de Stanleyville. La présence de ces troupes et les mouvements qui l'ont précédée constituent autant d'actes de nature à troubler la paix et la sécurité publiques : le gouvernement se pose la question de savoir si ces mouvements de troupes ont échappé aux observateurs du commandement des Nations Unies.

« Le gouvernement vous prie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que soient refoulés de Luluabourg les soldats venant de Stanleyville. A défaut de ce faire dans un délai de six heures, à partir de ce samedi 25 février, à midi, le gouvernement se verra déchargé de tout devoir d'avertissement à votre égard et prendra ses responsabilités.

« (Signé) Joseph ILÉO »

Document S/4750/Add. 4

ADDITIF AU RAPPORT DU 24 FÉVRIER 1961 ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO

[Texte original en anglais]
[28 février 1961]

*B. Secteur de la province du Kasai (suite) **

1. Le rapport des deux officiers d'état-major du Commandement des Nations Unies, qui se trouvaient dans la région de Luluabourg les 25 et 26 février, a confirmé les renseignements antérieurs sur la situation confuse qui existe dans cette région depuis l'arrivée, dans la nuit du 23 au 24 février, de troupes de l'ANC venant de Stanleyville.

* Voir ci-dessus document S/4750, par. 7 à 9.

2. While a peaceful atmosphere had prevailed on 24 February during the discussions between the Stanleyville and local ANC representatives, considerable tension developed on the following day, owing to dissensions among the local military elements, the 8th ANC battalion was reported to be firmly pro-Stanleyville, the 9th *gendarmerie* battalion was evenly divided, while the Ecole centrale (a cadet school) was against the intruders. As a result of these frictions, the contending troops took up positions and a clash seemed imminent. The Commander of the ONUC Ghana brigade immediately intervened and warned the leaders of the various factions against any armed clash. He obtained the release of the Commander of the Stanleyville ANC and of the Deputy Commander of the *gendarmerie* battalion, who had been imprisoned at the Ecole centrale, and sent strong patrols to the ANC camp to prevent aggressive moves. On the morning of the following day, a conference of the commanders of various units was held under United Nations auspices at which these commanders agreed, in order to prevent clashes and bloodshed, that arms and ammunition could be stored in a safe place with United Nations assistance.

3. This agreement was later denounced by the local ANC, following the sudden disappearance of the Stanleyville ANC, except for 24 arrested by the local ANC, and 2 officers and 5 stragglers in United Nations custody. Continued dissensions among the local military elements, including arguments between soldiers and officers, led to the complete breakdown of discipline and left the local garrison practically without leadership. The Luluabourg ANC Commander, Colonel Ndjoko, who had already asked for and obtained United Nations protection, was evacuated to Leopoldville by United Nations aircraft at his request, together with his wife and Major Badu, his second-in-command.

4. General Alexander, Commander in Chief of the Ghana Army, who was on a visit to the United Nations brigade at Luluabourg, reported that the Stanleyville ANC were withdrawing northwards and were observed by air reconnaissance. The United Nations forces have not again seen Major Tshimango, the Commanding Officer of the 8th ANC battalion, reported in hiding, nor have they yet secured the release of Major Mulamba the Commanding Officer of the 9th *gendarmerie* battalion who was still detained in the Ecole centrale and reportedly well treated. On the night of 26 to 27 February, however, they obtained freedom for the provincial minister of the Interior, the mayor and a dozen other civilians suspected, like Major Mulamba, of having sent messages to Stanleyville for reinforcements.

5. The present situation is reported to be that the population is heavily pro-Stanleyville, while the local garrison is mostly pro-Leopoldville, but leaderless. The civilian authorities, mainly concerned about keep-

2. Alors que, le 24 février, les discussions entre les représentants de l'ANC de Stanleyville et les représentants de l'ANC de la région s'étaient déroulées dans une atmosphère pacifique, la situation s'est gravement tendue le lendemain, par suite de dissensions entre les éléments militaires locaux ; d'après les renseignements reçus, le 8^e bataillon de l'ANC était résolument pro-Stanleyville, le 9^e bataillon de *gendarmerie* était divisé, tandis que l'École centrale (école militaire) était contre les envahisseurs. En raison de ces frictions, les troupes en présence ont pris leurs positions respectives et il semblait que le combat fût imminent. Le commandant de la brigade ghanéenne de l'ONUC est immédiatement intervenu et il a mis en garde les chefs des diverses factions contre les conséquences de tout engagement armé. Nous avons obtenu la mise en liberté du commandant de l'ANC de Stanleyville et du commandant adjoint du bataillon de *gendarmerie*, qui avaient été incarcérés à l'École centrale, et nous avons envoyé d'importantes patrouilles au camp de l'ANC pour prévenir toute action agressive. Le lendemain matin, les commandants des diverses unités ont tenu, sous les auspices de l'ONU, une conférence au cours de laquelle ils ont accepté, afin d'éviter tout engagement armé et toute effusion de sang, que les armes et munitions soient entreposées en un lieu sûr, avec l'aide des Nations Unies.

3. Cet accord a été ultérieurement dénoncé par l'ANC local, après la disparition soudaine des forces de l'ANC de Stanleyville, à l'exception de 24 militaires arrêtés par l'ANC de la région, et de 2 officiers et 5 hommes restés en arrière, qui étaient sous la garde de l'ONU. A la suite de dissensions continues entre les éléments militaires locaux, notamment d'altercations entre soldats et officiers, la discipline s'est complètement effondrée et la garnison locale s'est trouvée virtuellement privée de chefs. Le colonel Ndjoko, commandant la garnison de l'ANC à Luluabourg, qui avait déjà demandé et obtenu la protection de l'ONU, a été, sur sa demande, évacué à Léopoldville à bord d'un aéronef de l'ONU, avec sa femme et son adjoint, le commandant Badu.

4. Le général Alexander, commandant en chef de l'armée ghanéenne, qui rendait visite à la brigade des Nations Unies à Luluabourg, a fait savoir que l'ANC de Stanleyville se retirait vers le nord et que des vols de reconnaissance observaient ses mouvements. Les forces de l'ONU n'ont pas revu le commandant Tshimango, commandant le 8^e bataillon de l'ANC, qui, selon les renseignements reçus, se cachait, et elles n'ont pas encore obtenu la libération du commandant Mulamba, commandant le 9^e bataillon de *gendarmerie*, qui était toujours détenu à l'École centrale et qui, selon les informations, était bien traité. En revanche, dans la nuit du 26 au 27 février, elles ont obtenu la mise en liberté du Ministre de l'intérieur de la province, du bourgmestre et d'une douzaine d'autres civils, soupçonnés, comme le commandant Mulamba, d'avoir envoyé des messages à Stanleyville pour demander des renforts.

5. Selon les informations reçues, la situation actuelle est la suivante : la population est fortement pro-Stanleyville, tandis que la garnison locale est essentiellement pro-Léopoldville, encore que privée de chefs ; les auto-

ing the province quiet and the United Nations forces are in virtual control of the military situation. This control has been effected by a gradual blockade of all exits from the ANC camp and by the clearing of the airfields of all troops. During the last three days some looting and commandeering of cars has taken place, but there has been no molestation of Europeans or others.

6. In Lusambo, the 3rd paracommando battalion, sent from Leopoldville and numbering between 300 and 400 men, is still holding its position, but it took no step to intercept the intruders. From Bakwanga, Mr. Kalonji sent a message to the Special Representative on 27 February emphasizing the fact that he had refrained from making any military moves and assuring that he would only maintain defensive positions, but would be prepared to co-operate with the UN to repel the invaders, failing which he would retain his freedom of action.

Document S/4750/Add. 5

ADDENDUM TO THE REPORT DATED 24 FEBRUARY 1961 TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO

*[Original text: English]
[1 March 1961]*

*B. Kasai Sector (continued) **

1. Outbursts of violence resulted in several casualties on 28 February in Luluabourg, where the situation remains very tense, owing to the hostility of the population against the local ANC. The civilian population fears the arrival of new troops from Leopoldville and ONUC has undertaken to prevent any reinforcement of the garrison which could precipitate another crisis.

2. On the morning of 28 February a crowd estimated at 2,000 gathered in front of United Nations headquarters in Luluabourg, demanding the release of the commander of the 9th *gendarmérie* battalion, Major Mulumba, still detained by the ANC. The United Nations civilian and military representatives persuaded the Lulua Chief Kalamba to come and disperse the crowd and accompany them to the ANC camp where, after a long discussion, Major Mulumba's release was finally obtained. The United Nations representatives agreed, in return, to associate the ANC with their patrols in town and guard at the airport, after the ANC commanding officer had accepted the United Nations condition that ANC soldiers should not carry arms in town, except those on specific duty. The United Nations Ghana brigade continues to assume responsibility for avoiding a breakdown of law and order in the town.

3. On 1 March the United Nations patrols, sent as far as fifty miles out of Luluabourg to locate the withdrawing Stanleyville ANC had not yet returned, and

* See above, documents S/4750, paras. 7 to 9 and S/4750/Add. 4.

rités civiles se préoccupent principalement de maintenir la province dans la calme, et les forces des Nations Unies ont virtuellement le contrôle de la situation. Ce contrôle a été assuré par un blocage progressif de toutes les issues du camp de l'ANC et par l'évacuation de toutes les troupes des aérodromes. Au cours des trois derniers jours, quelques actes de pillage ont été commis et des automobiles ont étéquisitionnées, mais il n'y a pas eu de voies de fait sur des Européens ou autres.

6. A Lusambo, le 3^e bataillon de paracommandos, envoyé de Léopoldville et comptant 300 à 400 hommes, occupe toujours ses positions, mais il n'a pris aucune mesure pour intercepter les infiltrateurs. De Bakwanga, M. Kalonji a envoyé le 27 février au représentant spécial un message soulignant qu'il s'était abstenu d'effectuer des mouvements militaires et donnant l'assurance qu'il maintiendrait uniquement des positions de défense mais qu'il serait prêt à coopérer avec l'ONU pour repousser les envahisseurs, faute de quoi il reprendrait sa liberté d'action.

Document S/4750/Add. 5

ADDITIF AU RAPPORT DU 24 FÉVRIER 1961 ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO

*[Texte original en anglais]
[1^{er} mars 1961]*

*B. Secteur de la province du Kasai (suite) **

1. On compte plusieurs victimes d'actes de violence commis le 28 février à Luluabourg, où la situation demeure très tendue à cause de l'hostilité de la population à l'égard de l'ANC de la région. La population civile craint l'arrivée de nouvelles troupes de Léopoldville et l'ONU se prépare à empêcher tout renforcement de la garnison qui pourrait précipiter une autre crise.

2. Dans la matinée du 28 février, une foule évaluée à 2 000 personnes s'est rassemblée devant le siège de la mission de l'ONU à Luluabourg, demandant la libération du commandant Mulumba, commandant le 9^e bataillon de gendarmerie, qui était toujours détenu par l'ANC. Les représentants civils et militaires de l'ONU ont réussi à persuader le chef lulua Kalamba de venir disperser la foule et de les accompagner au camp de l'ANC où, après une longue discussion, la libération du commandant Mulumba a été finalement obtenue. En retour, les représentants de l'ONU ont consenti à associer l'ANC à leurs patrouilles en ville et à la garde de l'aéroport, après que le commandant de l'ANC eut accepté la condition posée par l'ONU, à savoir que les soldats de l'ANC, sauf ceux chargés d'une mission précise, ne devraient pas porter d'armes en ville. La brigade ghanéenne de l'ONU continue à avoir la responsabilité du maintien de l'ordre dans la ville.

3. Le 1^{er} mars, les patrouilles de l'ONU envoyées jusqu'à près de 80 kilomètres de Luluabourg pour repérer les troupes de l'ANC de Stanleyville, qui s'étaient

* Voir ci-dessus documents S/4750, par. 7 à 9, et S/4750/Add. 4.

there is still no news about those ANC troops and their further movements. In Stanleyville, General Lundula promised the United Nations representative that he would instruct his troops to establish contact with United Nations forces in Luluabourg and to avoid open armed clashes with any other soldiery.

4. Contact was established on 28 February by a United Nations patrol with the Leopoldville ANC located in the Lusambo area. Soldiers in Dimbelenge seemed receptive to the conciliatory efforts of the United Nations patrol commander, but the force in Lusambo, said to number approximately 300, remained hostile. They kept control of the ferry giving access to Lusambo, and intimidated boatmen against crossing of United Nations personnel.

5. The latest report from Port-Francqui describes the situation there as normal.

Document S/4750/Add.6

ADDENDUM TO THE REPORT DATED 24 FEBRUARY 1961
TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL
REPRESENTATIVE IN THE CONGO

[Original text: English]
[2 March 1961]

A. *Equator-Oriental Sector* (continued) *

1. Along the Equator-Oriental border, the main armed groups on both sides have not made contact, General Mobutu's troops being concentrated at Bumba. However, troops from Stanleyville, estimated at about two battalions, by-passing south of General Mobutu's troops, are reported to have crossed the provincial border and, on 25 February, to have entered Ikela without a shot being fired. General Mobutu's troops, who were there, surrendered or defected and reinforcements sent in from Boende also went over to the intruders.

2. Some counter measures were attempted and on 20 February one company of the 20th ANC battalion and one company of *gendarmerie* proceeded from Coquilhatville by truck to Ingende. Two platoons of General Mobutu's troops were flown in to Boende. It is reported that as General Mobutu's reinforcements moved through Coquilhatville, they raised shouts of "Vive Lumumba" which were echoed by the bystanders. The ONUC civil and military representatives in Coquilhatville were informed by the local ANC commander that one company of troops had already surrendered east of Boende. No report of fighting has come in from any place, reports being consistently of surrender or defection.

3. Meanwhile, the situation in Lisala continues to

retirées, n'étaient pas encore rentrées et l'on n'avait toujours pas de nouvelles concernant lesdites troupes ni leurs mouvements ultérieurs. A Stanleyville, le général Lundula a promis aux représentants de l'ONU qu'il donnerait pour instructions à ses troupes de se mettre en communication avec les forces de l'ONU à Luluabourg et d'éviter tout engagement armé avec d'autres troupes, quelles qu'elles soient.

4. Une patrouille de l'ONU s'est mise en rapport le 28 février avec l'ANC de Léopoldville se trouvant dans la région de Lusambo. A Dimbelenge, les soldats semblaient disposés à accueillir favorablement les efforts de conciliation du commandant de la patrouille de l'ONU, mais à Lusambo, les troupes — au nombre de 300 environ, selon les informations — demeuraient hostiles. Elles contrôlaient le bac donnant accès à Lusambo et intimidaient les bateliers dans le but de les empêcher d'assurer le transport du personnel de l'ONU.

5. D'après le dernier rapport reçu de Port-Francqui, la situation dans cette ville est normale.

Document S/4750/Add.6

ADDITIF AU RAPPORT DU 24 FÉVRIER 1961 ADRESSÉ AU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL
AU CONGO

[Texte original en anglais]
[2 mars 1961]

A. *Secteur province de l'Équateur/Province-Orientale* (suite) *

1. Le long de la frontière province de l'Équateur/Province-Orientale, les principaux groupes armés des deux camps opposés n'ont pas pris contact, les troupes du général Mobutu étant concentrées à Bumba. On signale cependant que des troupes de Stanleyville, dont on évalue l'effectif à deux bataillons environ, contournant les troupes du général Mobutu en passant par le sud, ont traversé la frontière provinciale et sont entrées le 25 février à Ikela sans tirer un seul coup de feu. Les troupes du général Mobutu, qui se trouvaient dans cette localité, se sont rendues ou ont fait défection et les renforts qui avaient été envoyés de Boende sont également passés aux envahisseurs.

2. Des contre-mesures ont été tentées et, le 20 février, une compagnie du 20^e bataillon de l'ANC et une compagnie de *gendarmerie* ont été envoyées par camions de Coquilhatville à Ingende. Deux sections des troupes du général Mobutu ont été envoyées par avion à Boende. On signale que lorsque les renforts du général Mobutu ont traversé Coquilhatville, ils ont crié « Vive Lumumba » et que leurs acclamations ont été répétées par les personnes présentes. Le commandant de l'ANC de la région a fait savoir aux représentants civils et militaires de l'ONU à Coquilhatville qu'en un point situé à l'est de Boende, une compagnie s'était déjà rendue. On ne signale de combat nulle part, tous les rapports indiquant des redditions ou des défections.

3. Entre-temps, la situation à Lisala continue à être

* See above, document S/4750, paras. 2 to 6.

* Voir ci-dessus document S/4750, par. 2 à 6.

be tense, the civil population remaining hostile to General Mobutu's troops which are reported to be continuing with their depredations. Some ONUC military personnel have been attacked by ANC who are generally hostile to the United Nations and the airport is unsafe for United Nations planes. A Swedish Red Cross doctor was seriously beaten up at Lisala and there is reported to be total lack of security in the area. Many Europeans are preparing to leave in view of feelings of hostility among the population. The situation at Gemena is also reported to be extremely disturbed.

4. A stern reminder has been issued by the Special Representative to the Stanleyville authorities of the terms of the Security Council resolution of 21 February 1961 [S/4741] asking for the halting of all military operations. This is being followed by a visit by General McKeown, the Force Commander, to Stanleyville for continuing with General Lundula the talks begun with General Mobutu last week for establishing a neutral zone. The provincial government authorities in Coquilhatville, in conversation with the United Nations Representative there, have severely criticized ANC misconduct at Lisala and Boende and have expressed the view that the only solution was for ONUC to reorganize or control the ANC and the *gendarmérie* who were spreading insecurity and disrupting the life of the province.

B. Kasai Sector (continued) *

5. While the small Stanleyville force, whose very appearance outside Luluabourg created so much panic and disarray, has quietly withdrawn beyond observation by United Nations or local ANC troops, the situation in the area remains tense. The intruders are now believed to have numbered no more than some 150.

6. As a result of the flight of the Luluabourg ANC Commander and the disappearance or inactivity of a large percentage of officers, the leaderless bands of soldiers began rampaging in the city, thus arousing the hostility of the local population. It appears that some three soldiers were killed, whereupon the soldiery began wreaking vengeance upon the civilians, to some extent on a tribal basis.

7. The casualties resulting from the outbursts of violence have been numerous. 44 civilians and 3 ANC were counted dead, and 3 wounded ANC admitted to the ONUC hospital. A number of the deaths appear to have been caused by pellet wounds, obviously as a result of civilian action. Some 1,200 Congolese, feared to be the next target of the leaderless bands of soldiers, were afforded United Nations protection.

tendue, la population civile demeurant hostile aux troupes du général Mobutu qui, selon les informations, continuent leurs actes de pillage. Quelques membres du personnel militaire de l'ONU ont été attaqués par l'ANC, qui, d'une manière générale, est hostile aux Nations Unies, et l'aéroport est dangereux pour les avions des Nations Unies. Un médecin suédois de la Croix-Rouge a été fortement battu à Lisala et on signale qu'il y a un manque total de sécurité dans la région. De nombreux Européens se préparent à partir en raison des sentiments d'hostilité que nourrit la population. On signale également que la situation à Gemena est extrêmement troublée.

4. Le représentant spécial a adressé aux autorités de Stanleyville une communication leur rappelant, en termes sévères, les dispositions de la résolution du 21 février 1961 [S/4741] par laquelle le Conseil de sécurité a demandé la cessation de toutes opérations militaires. Cette communication a été suivie d'une visite à Stanleyville du commandant de la Force, le général McKeown, en vue de poursuivre avec le général Lundula les pourparlers entamés avec le général Mobutu la semaine précédente dans le but d'établir une zone neutre. Au cours de conversations qu'elles ont eues avec le représentant des Nations Unies à Coquilhatville, les autorités du gouvernement provincial dans cette ville ont sévèrement critiqué la conduite de l'ANC à Lisala et à Boende et ont déclaré qu'à leur avis la seule solution consistait à charger l'ONU de réorganiser ou de contrôler l'ANC et la *gendarmérie* qui créaient un état d'insécurité un peu partout et qui bouleversaient la vie de la province.

B. Secteur de la province du Kasai (suite) *

5. Bien que les troupes peu nombreuses de Stanleyville — dont la seule apparition aux alentours de Luluabourg avait créé tant de panique et de désordre — se soient retirées tranquillement hors de portée d'observation de la Force des Nations Unies ou des troupes locales de l'ANC, la situation dans la région demeure tendue. On croit maintenant que le nombre des infiltrateurs ne dépassait pas 150 environ.

6. A la suite de la fuite du commandant de l'ANC de Luluabourg et de la disparition ou de l'inactivité d'un fort pourcentage d'officiers, les bandes de soldats ainsi privées de leurs chefs ont commencé à commettre des actes de violence dans la ville, provoquant de ce fait l'hostilité de la population locale. Il semble que trois soldats aient été tués et que les militaires aient alors cherché à assouvir leur vengeance sur les civils, dans une certaine mesure sur une base tribale.

7. Les actes de violence ont fait de nombreuses victimes. On a compté 44 civils et 3 militaires de l'ANC morts ; en outre, 3 blessés, membres de l'ANC, ont été admis à l'hôpital de l'ONU. Un certain nombre de décès semblaient dus à des blessures causées par des plombs, ce qui montre évidemment qu'il s'agissait d'actes commis par des civils. Les Nations Unies ont pris sous leur protection quelque 1 200 Congolais, de crainte qu'ils ne soient la prochaine cible des bandes de soldats sans chefs.

* See above, documents S/4750, paras. 7 to 9 and S/4750/Add. 4 and 5.

* Voir ci-dessus documents S/4750, par. 7 à 9, et S/4750/Add. 4 et 5.

8. The night of 28 February to 1 March was quiet, but on the morning of 1 March there were still some ANC soldiers wandering about; whom United Nations representatives finally persuaded to return to their camp. All shops, public offices and schools have been closed and the streets were empty until mid-day, when President Mukenge arrived, and was welcomed both by the population and the ANC. He made a speech to calm down the population. The provincial President has also informed the Leopoldville authorities that he would oppose their sending any military reinforcements to Luluabourg.

9. On 2 March the number of persons still under United Nations protection had decreased to 200 and United Nations civilian and military representatives had friendly talks with ANC representatives. Every road block set by United Nations forces to check civilians and take away their weapons has been countered by an ANC road block, but the ANC has confirmed its undertaking to prevent soldiers from carrying weapons in town except on duty. The situation is being closely watched, and United Nations troops are vigilantly carrying out their patrols.

C. Katanga Sector (continued) *

10. Following the assurance given by Mr. Tshombé that offensive operations by the *gendarmerie* would be halted, a United Nations Nigerian patrol contacted the column of *gendarmes* which had recently burnt Kishiale, reportedly killing 20 Baluba, and occupied the area. The column denied that orders to halt the offensive towards Manono had reached them. Subsequent air reconnaissance has not, however, detected any present sign of *gendarmerie* activity between Kishiale and Piana-Mwanga.

11. A *gendarmerie* attack on a village north of Nyunzu was reported to have taken place on 27 February. On 28 February a United Nations patrol left Nyunzu for Kabeya-Maji to investigate the report.

12. On 27 February in a press statement Mr. Tshombé unilaterally withdrew the assurances concerning the halting of military operations given by him and he even spoke of sending Katangese forces, if need be, outside Katanga. On 28 February he signed at Elisabethville with Mr. Ileo and Mr. Kalonji a military protocol, by which it was agreed that the military forces of Katanga, South Kasai and Leopoldville should be pooled.

13. Earlier this week, a United Nations patrol from Piana-Mwanga found a bridge on fire, about five miles south of Mulundu, but no signs of *gendarmerie* movements.

8. La nuit du 28 février au 1^{er} mars a été calme, mais dans la matinée du 1^{er} mars il y avait encore, errant dans la ville, quelques soldats de l'ANC que les représentants des Nations Unies ont finalement réussi à persuader de regagner leur camp. Tous les magasins, les établissements publics et les écoles ont été fermés et les rues étaient vides jusqu'à midi, lorsque le président Mukenge est arrivé et a été accueilli favorablement tant par la population que par l'ANC. Il a fait un discours pour calmer la population. Le président provincial a, en outre, informé les autorités de Léopoldville qu'il s'opposerait à ce qu'elles envoient des renforts militaires à Luluabourg.

9. Le 2 mars, le nombre de personnes qui se trouvaient encore sous la protection des Nations Unies n'atteignait plus que 200 et les représentants civils et militaires des Nations Unies ont eu des conversations amicales avec les représentants de l'ANC. Chaque fois que les forces des Nations Unies ont placé des obstacles pour barrer la route aux civils et leur retirer leurs armes, l'ANC en a fait autant; cependant, l'ANC a confirmé l'engagement qu'elle avait pris d'empêcher les soldats de porter des armes dans la ville, sauf lorsqu'ils étaient en service commandé. La situation est suivie de près et les troupes des Nations Unies font la patrouille avec vigilance.

C. Secteur de la province du Katanga (suite) *

10. A la suite des assurances données par M. Tshombé, qui avait déclaré qu'il serait mis fin à l'offensive de la *gendarmerie*, une patrouille nigérienne des Nations Unies s'est mise en rapport avec la colonne de *gendarmes* qui avait récemment brûlé Kishiale, tuant, selon les informations, 20 Baluba, et qui avait occupé la région. La colonne a contesté avoir reçu l'ordre d'arrêter l'offensive vers Manono. Des vols de reconnaissance effectués ultérieurement n'ont cependant révélé aucun signe d'activité de la *gendarmerie* entre Kishiale et Piana-Mwanga.

11. On a signalé que la *gendarmerie* avait attaqué le 27 février un village situé au nord de Nyunzu. Le 28 février, une patrouille des Nations Unies a quitté Nyunzu pour se rendre à Kabeya-Maji en vue de faire une enquête à ce sujet.

12. Le 27 février, dans une déclaration faite à la presse, M. Tshombé a retiré unilatéralement les assurances qu'il avait données au sujet de la cessation des opérations militaires et il a même parlé d'envoyer des forces katangaises, le cas échéant, hors du Katanga. Le 28 février, il a signé à Elisabethville avec M. Ileo et M. Kalonji un protocole militaire aux termes duquel les parties sont convenues que les forces militaires du Katanga, du Kasai méridional et de Léopoldville devraient être mises en commun.

13. Au début de cette semaine, une patrouille des Nations Unies venant de Piana-Mwanga a trouvé un pont en flammes, à près de 8 kilomètres au sud de Mulundu, mais n'a constaté aucun signe de mouvements de *gendarmerie*.

* See above, document S/4750, paras. 10 to 12.

* Voir ci-dessus document S/4750, par. 10 à 12.

Document S/4750/Add. 7

ADDENDUM TO THE REPORT DATED 24 FEBRUARY 1961
TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL
REPRESENTATIVE IN THE CONGO

[Original text: English]
[7 March 1961]

1. While the Congolese soldiery was engaged in hostile action against United Nations personnel and troops in the province of Leopoldville, the civil war situation in the other provinces, although still tense and volatile, has, as a result of persistent United Nations efforts, been prevented from erupting into open hostilities.

*A. Equator-Oriental Sector (continued) **

2. During his visit to Stanleyville, following his earlier visit to General Mobutu at Gemena, the ONUC Force Commander, General McKeown, obtained from General Lundula an undertaking to stop the movements of his troops beyond their present positions. General Lundula further agreed to the withdrawal of those units which had penetrated into Equator province, provided his detachment, which had advanced to Ikela, was to be replaced by ONUC troops. Arrangements are in hand to carry out this agreement, which should have the effect of stabilizing the situation in the area.

3. In Coquilhatville only 25 gendarmes and 40 ANC are left to protect the town since 4 March and the camps are lying empty without guards. Civilian officials fear the return of the two battalions of General Mobutu's troops which were sent to Boende, in case they were to compete violently with the civilian population for the scarce supplies available. On 5 March, the population cheered the incoming ONUC Ethiopian troops. ONUC forces guard strategic points and installations, and continue to patrol the town regularly day and night.

4. No word has come from General Mobutu, who is still believed to be in the Lisala-Bumba area.

*B. Kasai Sector (continued) ***

5. Life in Luluabourg has gradually returned to normal after last week's frenzy, although soldiers still appear afraid of civilians. A Belgian officer of Mr. Kalonji's troops, who had come from Bakwanga on 4 February for an undisclosed purpose, was arrested and later released. The ANC also released a number of civilians and some 120 policemen, who had been arrested on the ground that one of them had fired at soldiers during the recent clashes. ONUC civilian and military representatives have re-established cordial relations with both the civilian population and the ANC.

* See above, documents S/4750, paras. 2 to 6 and S/4750/Add. 6, paras. 1 to 4.

** See above, documents S/4750, paras. 7 to 9, S/4750/Add. 4 and 5 and S/4750/Add. 6, paras. 5 to 9.

Document S/4750/Add. 7

ADDITIF AU RAPPORT DU 24 FÉVRIER 1961 ADRESSÉ AU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL
AU CONGO

[Texte original en anglais]
[7 mars 1961]

1. Pendant que les soldats de l'armée congolaise étaient engagés dans une action hostile contre le personnel et les troupes des Nations Unies dans la province de Léopoldville, les efforts persistants de l'Organisation des Nations Unies ont empêché la situation de guerre civile dans les autres provinces, bien qu'encore tendue et incertaine, de donner lieu à des hostilités ouvertes.

*A. Secteur province de l'Équateur/Province-Orientale (suite) **

2. Au cours de sa visite à Stanleyville, qui a suivi sa visite antérieure au général Mobutu à Gemena, le commandant de la Force de l'ONU, le général McKeown, a obtenu du général Lundula qu'il s'engage à arrêter les mouvements de ses troupes au-delà de leurs positions à ce moment. Par la suite, le général Lundula a accepté de retirer les unités qui avaient pénétré dans la province de l'Équateur à condition que son détachement qui était parvenu à Ikela soit remplacé par des troupes de l'ONU. On s'occupe de prendre des dispositions pour mettre en œuvre cet accord qui devrait avoir pour effet de stabiliser la situation dans la région.

3. A Coquilhatville, il reste seulement 25 gendarmes et 40 militaires de l'ANC pour protéger la ville depuis le 4 mars, et les camps sont restés vides et sans gardes. Les fonctionnaires civils craignent le retour des deux bataillons de troupes du général Mobutu qui ont été envoyés à Boende, car elles pourraient entrer en conflit avec la population civile pour le partage des rares approvisionnements disponibles. Le 5 mars, la population a acclamé les troupes éthiopiennes de l'ONU à leur arrivée. Les forces de l'ONU gardent les points et les installations stratégiques et continuent à patrouiller la ville régulièrement de jour et de nuit.

4. Aucune communication n'a été reçue du général Mobutu, que l'on croit être encore dans la région de Lisala-Bumba.

*B. Secteur de la province du Kasai (suite) ***

5. Après les violences de la semaine dernière, la vie à Luluabourg est progressivement redevenue normale bien que les soldats semblent encore redouter quelque action de la part des civils. Un officier belge des troupes de M. Kalonji, qui était arrivé le 4 février de Bakwanga à des fins non révélées, a été arrêté et ultérieurement relâché. L'ANC a également libéré un certain nombre de civils et quelque 120 agents de police qui avaient été arrêtés sous le prétexte que l'un d'entre eux avait tiré sur des soldats au cours des récents incidents. Les représentants civils et militaires de l'ONU ont rétabli des rela-

* Voir ci-dessus documents S/4750, par. 2 à 6, et S/4750/Add. 6, par. 1 à 4.

** Voir ci-dessus documents S/4750, par. 7 à 9, S/4750/Add. 4 et 5 et S/4750/Add. 6, par. 5 à 9.

The provincial government has held several meetings and expressed its gratitude for ONUC intervention during the disturbances which followed the appearance of Stanleyville ANC on the outskirts of the town a week earlier. The provincial President requested ONUC to prevent arrests and to exercise its good offices to secure the release of Kasaians detained in Leopoldville and Elisabethville, and for their return to Kasai under ONUC protection. Road blocks are still in place at the points of access to the African town, and a number of weapons, such as bicycle chains and bows and arrows, have been seized from civilians at these check points. Some 300 persons are still under ONUC protection, including people from the Bakongo and Bangala tribes who consider themselves threatened by the Lulua.

6. In the rest of the province, the situation has been generally calm, except for the Port-Francqui-Mweka area, where tribal fighting broke out again on 1 March. On 5 March, skirmishes between Lulua and Baluba were still continuing in the bush. Railway officials are under ONUC protection and railroad gangs work with ONUC escorts. Tension is enhanced by the growing discontent of the ANC and the police, who have not been paid since January.

7. An ONUC patrol has been sent to Dibaya following rumours of an attack there by Kalonjist troops. Close liaison is reported to exist between those troops and the 300-strong ANC paracommando battalion from Leopoldville which is still in Lusambo.

8. On 3 and 4 March, President Mukenge and Mr. Kalonji departed from Luluabourg and Bakwanga respectively, to participate in the Tananarive conference. The former requested, and was provided with, United Nations air transport to carry his party to Elisabethville on the first stage of their journey.

C. Katanga Sector (continued) *

9. Although there have been no open military engagements during the period under report, there were certain military movements which could have produced clashes. To prevent a recrudescence of hostilities, ONUC military representatives, as a result of negotiations with the Belgian Commander of the Tshombé gendarmerie, secured assurances that his force stationed in Mulundu would not push further north and would stop all military operations for a week. Concurrently, ONUC also persuaded the North Katanga ANC Commander not to place troops in a village near Piana-Mwanga where United Nations forces have concentrated in a perimeter and patrol the vicinity.

* See above, documents S/4750, paras. 10 to 12 and S/4750/Add. 6, paras. 10 to 13.

tions cordiales tant avec la population civile qu'avec l'ANC. Le gouvernement provincial s'est réuni à plusieurs reprises et a exprimé sa gratitude pour l'intervention de l'ONUC pendant les troubles qu'avait suscités, une semaine auparavant, l'arrivée de l'ANC de Stanleyville aux abords de la ville. Le président de la province a demandé à l'ONUC d'empêcher les arrestations et d'intervenir pour assurer la libération de personnes originaires du Kasai qui sont détenues à Léopoldville et à Elisabethville ainsi que leur retour au Kasai sous la protection de l'ONUC. Des barrages existent toujours sur les routes d'accès à la ville africaine, et un certain nombre d'armes telles que des chaînes de bicyclettes, des arcs et des flèches ont été confisqués à des civils à ces points de vérification. Trois cents personnes environ sont toujours sous la protection de l'ONUC, parmi lesquelles des membres des tribus Bakongo et Bangala, qui s'estiment menacées par les Lulua.

6. Dans le reste de la province, le calme règne dans l'ensemble, sauf dans la région de Port-Francqui et de Mweka où les tribus en sont à nouveau venues aux mains le 1^{er} mars. Le 5 mars, des incidents continuaient à mettre aux prises dans la brousse des Lulua et des Baluba. Le personnel des chemins de fer est sous la protection de l'ONUC et les équipes qui travaillent sur la voie sont accompagnées par des soldats de l'ONUC. La tension est aggravée par le mécontentement croissant de l'ANC et de la police, qui n'ont pas été payées depuis le mois de janvier.

7. Le bruit ayant couru que les troupes de Kalonji avaient déclenché une attaque à Dibaya, une patrouille de l'ONUC a été envoyée sur les lieux. D'après les rapports reçus, des contacts étroits sont maintenus entre ces troupes et le bataillon de paracommandos de l'ANC de Léopoldville, qui compte 300 hommes et se trouve encore à Lusambo.

8. Les 3 et 4 mars, le président Mukenge et M. Kalonji ont quitté Luluabourg et Bakwanga respectivement pour participer à la conférence de Tananarive. Le président Mukenge a obtenu, sur sa demande, des facilités de transport aérien de l'ONUC, pour lui et sa suite, jusqu'à Elisabethville, première étape du voyage.

C. Secteur de la province du Katanga (suite) *

9. Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, il n'y a pas eu, à proprement parler, d'engagements militaires, mais on a pu cependant observer certains mouvements de troupes qui auraient pu produire des rencontres. Pour prévenir une recrudescence des hostilités, les représentants militaires de l'ONUC, à la suite de négociations avec le commandant belge de la gendarmerie de Tshombé, ont reçu l'assurance que ses forces stationnées à Mulundu ne pousseraient pas leur avance plus au nord et cesseraient toute opération militaire pendant une semaine. En même temps, l'ONUC a également persuadé le commandant de l'ANC du Katanga du Nord de ne pas déployer de forces dans un village situé près de Piana-Mwanga où les forces de l'ONUC ont été concentrées dans un périmètre et patrouillent le voisinage.

* Voir ci-dessus documents S/4750, par. 10 à 12, et S/4750/Add. 6, par. 10 à 13.

10. In Manono, a ceremony attended by people from outlying villages was held on 4 March to nominate the new Lualaba authorities. On the following day there was considerable movement of youth groups but without disorder.

11. In Luena, Baluba from the Mukulakulu-Luena-Bukama area, who had fled into the bush during earlier gendarmerie action, have expressed their desire to return to their homes and resume their normal life under ONUC protection; ONUC forces, however, are not in a position to guarantee their resettlement in conditions of security.

10. A Manono, une cérémonie à laquelle assistaient les habitants des villages avoisinants s'est déroulée le 4 mars en vue de désigner les nouvelles autorités Lualaba. Le lendemain, on a assisté à d'importants mouvements des groupes de jeunes sans qu'il se produise toutefois de désordres.

11. A Luena, des Baluba de la région de Mukulakulu-Luena-Bukama qui avaient fui dans la brousse au cours d'opérations antérieures de la gendarmerie, ont exprimé le désir de rentrer dans leurs foyers et de reprendre une vie normale sous la protection de l'ONUC. Toutefois, les forces de l'ONUC ne sont pas en état de garantir leur réinstallation dans des conditions de sécurité.

DOCUMENT S/4751

Telegram dated 25 February 1961 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the President of the Security Council

[Original text: French]
[25 February 1961]

We learn from reliable sources of the execution a few days ago of five political prisoners by rebel authorities in Stanleyville. Congolese people are indignant at these atrocities, committed by rebels apparently enjoying United Nations protection. Their indignation is heightened by fact that the usurpers of power are recognized as a legal government by many communist and African-Asian States which, by their recognition, are merely encouraging the rebellion. We must point out that, as a result of the atmosphere created by the recent tragic events in the Congo the Security Council has overlooked the implications of the danger of military interference within the country and support given to Gizenga by these Governments. We also note that, despite proposals by the Conciliation Commission, which reaffirmed the authority of the Chief of State, the Security Council ignores all these acts of interference that may touch off civil war in the Congo. We urgently request that serious consideration be given to the situation created in Oriental and Kivu provinces as a result of the attitude of countries supporting rebels against the Central Government and Chief of State whose authority has been formally recognized.

(Signed) Joseph KASA-VUBU
President of the Republic of the Congo
(Leopoldville)

(Signed) Julien KASONGO
Secretary of State, for the Minister of Foreign Affairs

Télégramme, en date du 25 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Congo (Léopoldville)

[Texte original en français]
[25 février 1961]

Apprenons sources sûres exécution il y a quelques jours 15 détenus politiques par autorités rebelles de Stanleyville. Peuple congolais est indigné de ces actes d'atrocité commis par des rebelles paraissant jouir protection de ONU. Indignation est d'autant plus grande que usurpateurs de pouvoir sont reconnus comme gouvernement légal par nombreux États communistes et africano-asiatiques, qui, par cette reconnaissance, ne font qu'encourager la rébellion. Devons constater que Conseil de sécurité, sous ambiance derniers événements tragiques au Congo, a perdu de vue que intervention militaire intérieure et appui accordé à Gizenga par les gouvernements précités signifient danger. Constatons aussi qu'en dépit propositions Commission conciliation qui avait réaffirmé autorité chef État, Conseil de sécurité passe sous silence tous ces actes d'immixtion susceptibles déclencher guerre civile au Congo. Vous prions instamment examiner sérieusement situation créée dans Province-Orientale et du Kivu par attitude pays appuyant rebelles contre gouvernement central et chef État dont autorité était solennellement reconnue.

Le Président de la République du Congo
(Léopoldville)

(Signé) Joseph KASA-VUBU

Pour le Ministre des affaires étrangères:
Le Secrétaire d'État
(Signé) Julien KASONGO

Report of the Secretary-General on certain steps taken in regard to the implementation of Security Council resolution S/4741 of 21 February 1961

Document S/4752

[Original text: English and French]
[27 February 1961]

1. In pursuance of the statement which the Secretary-General made in the Security Council on 21 February 1961 [942nd meeting], following the adoption of the resolution on the Congo [S/4741], the Secretary-General has consulted the Advisory Committee on the Congo with regard to questions relating to the implementation of that resolution.

2. The members of the Advisory Committee, while asserting that the initiative with respect to the implementation of this resolution remained, as before, with the Secretary-General, expressed for the guidance of the Secretary-General their views concerning concrete steps to be initiated by him.

3. As to the urgent matters emanating from part A, operative paragraphs 2 and 3 of the resolution, the Secretary-General sent, on 22 February 1961, the day following the adoption of the resolution, a letter to the Government of Belgium which is reproduced in annex I of this report. The reply of the Government of Belgium was received on 27 February 1961; it is reproduced as annex II.

4. In further implementation of part A, paragraphs 2 and 3 of the resolution, the Secretary-General sent on 23 February 1961, to all Members of the United Nations, a letter, which is reproduced in annex III of this report. Thus far the Secretary-General has received no replies for transmission to the Security Council.

5. Concerning part A, paragraph 1 of the resolution, the Secretary-General, after consultation with the Advisory Committee, instructed the United Nations Command in the Congo to take appropriate steps in the direction and in the spirit of the resolution, in respects indicated by the Command itself, taking into account, on the one side, the availability of troops and the likely developments in that respect and, on the other side, the stands taken by the Governments of Ethiopia, Sudan and Tunisia, to the effect that they do not wish to become third parties in any conflict between opposing sides in the Congo.

6. For the purpose of securing the full co-operation of the Congo authorities in the implementation of this paragraph of the resolution, and also in order to prepare the groundwork for the implementation of the provisions of part B of the same resolution, the Secretary-General addressed, on 27 February 1961, a letter to the President of the Republic of the Congo which is reproduced in annex IV. The Secretary-General has also requested his Special Representative to bring the substance of this letter to the immediate attention of other authorities in the Congo.

* Incorporating S/4752/Corr. 1.

Rapport du Secrétaire général concernant certaines mesures prises au sujet de la mise en œuvre de la résolution S/4741 adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961

Document S/4752

[Texte original en anglais et en français]
[27 février 1961]

1. Conformément à la déclaration que le Secrétaire général a faite au Conseil de sécurité le 21 février 1961 [942^e séance], après l'adoption de la résolution S/4741 relative au Congo (Léopoldville), le Secrétaire général a consulté le Comité consultatif pour le Congo sur des questions ayant trait à la mise en œuvre de ladite résolution.

2. Tout en affirmant qu'en ce qui concerne la mise en œuvre de cette résolution l'initiative revenait, comme par le passé, au Secrétaire général, les membres du Comité consultatif ont exprimé, à l'intention du Secrétaire général, leurs vues au sujet de certaines mesures concrètes devant être prises par lui.

3. Pour ce qui est des questions urgentes découlant des paragraphes 2 et 3 du dispositif de la partie A de la résolution, le Secrétaire général a envoyé au Gouvernement belge, le 22 février 1961, soit le lendemain de l'adoption de la résolution, la lettre dont le texte est reproduit à l'annexe I au présent rapport. La réponse du Gouvernement belge a été reçue le 27 février 1961; elle est reproduite à l'annexe II.

4. Également en application des paragraphes 2 et 3 de la partie A de la résolution, le Secrétaire général a envoyé le 23 février 1961 à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies la lettre dont le texte est reproduit à l'annexe III au présent rapport. Jusqu'ici, le Secrétaire général n'a reçu aucune réponse à communiquer au Conseil de sécurité.

5. En ce qui concerne le paragraphe 1 de la partie A de la résolution, le Secrétaire général, après avoir consulté le Comité consultatif, a chargé le Commandement des Nations Unies au Congo de prendre des mesures appropriées dans le sens et l'esprit de la résolution, dans les domaines indiqués par le Commandement lui-même, compte tenu, d'une part, des effectifs disponibles et de l'évolution probable de la situation à cet égard et, d'autre part, de la position prise par les Gouvernements de l'Éthiopie, du Soudan et de la Tunisie, qui ont déclaré qu'ils ne désiraient pas devenir tierce partie à un conflit éventuel entre les camps opposés au Congo.

6. En vue de s'assurer la pleine coopération des autorités congolaises pour la mise en œuvre de ce paragraphe de la résolution, en vue également de préparer la mise en œuvre des dispositions de la partie B de la même résolution, le Secrétaire général a adressé au Président de la République du Congo, le 27 février 1961, la lettre dont le texte est reproduit à l'annexe IV. Le Secrétaire général a en outre demandé à son représentant spécial de porter immédiatement l'essentiel de cette lettre à l'attention d'autres autorités au Congo.

* Incorporant le document S/4752/Corr. 1.

7. The Secretary-General has received from his Special Representative in the Congo advice that the implementation of the resolution adopted by the Security Council would require a substantial increase in the strength of the Force under the United Nations Command. The Secretary-General thereupon, on 23 February 1961, approached the Government of Morocco, which had previously announced the repatriation of its contingent from the United Nations Force—a repatriation which is not yet completed. The telegram is reproduced in annex V. He also approached the Government of Indonesia, which had previously requested that its contingent under the United Nations Command should be repatriated upon completion of its six months' tour of duty. This telegram is reproduced in annex VI.

8. The Secretary-General further addressed to certain African States * requests for troops to be attached to the United Nations Command. These letters are reproduced in annex VII. The Governments of Libya and Togo were not approached for this purpose, since they had previously informed the Secretary-General that they had no military units available for overseas service.

9. In the discussion relating to the implementation of part A, paragraph 4 of the Security Council resolution, it was the opinion of the members of the Advisory Committee that a certain lack of precision in the paragraph made "immediate" implementation, as decided by the Security Council, difficult to carry out. It was thought necessary that, as a first step, a panel of three independent judges—an African serving as Chairman, an Asian and a Latin American—be appointed to undertake an impartial investigation to ascertain the circumstances of the death of Mr. Lumumba and his colleagues. Members of the Advisory Committee wished, however, to give the matter further consideration and to undertake consultations. On the advice of the Committee, the Secretary-General addressed a telegram to the Acting President of the International Court of Justice, in his private capacity, for the purpose of securing names of suitable candidates. The Secretary-General wishes to inform the Security Council that as soon as the Advisory Committee has concluded this stage of the consideration of the question, the Security Council will be informed.

10. With reference to the discussion in the Security Council of a draft resolution [S/4733/Rev. I] relating to deportations and executions of Congolese political leaders, the Secretary-General sent a letter dated 21 February 1961 to Mr. Kasa-Vubu, and requested his Special Representative to despatch similar messages to certain other Congolese leaders. The letter to the President of the Republic of the Congo is reproduced in annex VIII.

* Cameroun, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Liberia, Madagascar, Mali, Morocco, Niger, Nigeria, Senegal, Somalia, Sudan, Tunisia, United Arab Republic and Upper Volta.

7. Le Secrétaire général a été informé par son représentant spécial au Congo que la mise en œuvre de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité nécessiterait une augmentation sensible de l'effectif de la Force placée sous le Commandement des Nations Unies. Au reçu de cet avis, le Secrétaire général s'est mis en rapport, le 23 février 1961, avec le Gouvernement marocain qui avait antérieurement annoncé le rapatriement de son contingent faisant partie de la Force des Nations Unies, rapatriement qui n'est pas encore achevé. Le texte du télégramme qui a été envoyé est reproduit à l'annexe V. Le Secrétaire général s'est également mis en rapport avec le Gouvernement indonésien, qui avait antérieurement demandé que son contingent placé sous le Commandement des Nations Unies soit rapatrié à l'expiration d'une période de service de six mois. Le texte de ce télégramme est reproduit à l'annexe VI.

8. Le Secrétaire général s'est en outre adressé à certains États africains * pour leur demander des troupes qui seraient rattachées au Commandement des Nations Unies. Ces lettres sont reproduites à l'annexe VII. Une demande à cette fin n'a pas été adressée aux Gouvernements de la Libye et du Togo, car ceux-ci avaient antérieurement fait savoir au Secrétaire général qu'ils n'avaient pas d'unités militaires disponibles pour des opérations à l'étranger.

9. Au cours de la discussion relative à la mise en œuvre du paragraphe 4 de la partie A de la résolution du Conseil de sécurité, les membres du Comité consultatif ont émis l'opinion qu'en raison d'un certain manque de précision dans la rédaction du paragraphe, il était difficile d'en assurer « immédiatement » la mise en œuvre, comme l'avait décidé le Conseil de sécurité. On a pensé qu'il serait nécessaire de commencer par nommer un groupe de trois juges indépendants — un Africain remplissant les fonctions de président, un Asiatique et un Latino-Américain — chargé d'entreprendre une enquête impartiale en vue de déterminer les circonstances de la mort de M. Lumumba et de ses collègues. Les membres du Comité consultatif ont cependant exprimé le désir d'étudier la question plus avant et de procéder à certaines consultations. Sur l'avis du Comité, le Secrétaire général a adressé un télégramme au Président par intérim de la Cour internationale de Justice, en sa qualité personnelle, en vue d'obtenir des noms de candidats qualifiés. Le Secrétaire général tient à faire savoir au Conseil de sécurité qu'il le tiendra au courant dès que le Comité consultatif aura achevé cette étape de l'examen de la question.

10. En ce qui concerne le débat qui a eu lieu au Conseil de sécurité au sujet d'un projet de résolution [S/4733/Rev. I] concernant les déportations et exécutions de dirigeants politiques congolais, le Secrétaire général a adressé une lettre à M. Kasa-Vubu le 21 février 1961 et il a demandé à son représentant spécial d'envoyer des messages analogues à certains autres dirigeants congolais. Le texte de la lettre adressée au Président de la République du Congo est reproduit à l'annexe VIII.

* Cameroun, Congo (Brazzaville), Côte-d'Ivoire, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Niger, Nigeria, République arabe unie, République centrafricaine, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad et Tunisie.

Note verbale DATED 22 FEBRUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM

The Secretary-General of the United Nations presents his compliments to the Permanent Representative of Belgium to the United Nations and has the honour to refer to the resolution S/4741 adopted by the Security Council on 21 February 1961, and in particular to part A, operative paragraphs 2 and 3 of that resolution, which read:

"Urges that measures be taken for the immediate withdrawal and evacuation from the Congo of all Belgian and other foreign military and paramilitary personnel and political advisers not under the United Nations Command, and mercenaries;

"Calls upon all States to take immediate and energetic measures to prevent the departure of such personnel for the Congo from their territories, and for the denial of transit and other facilities to them."

The reports received by the Secretary-General from his Special Representative in the Congo indicate that there are in the Congo at present a considerable number of Belgian nationals who fall within the categories referred to in the resolution, namely, military and paramilitary personnel and political advisers not under the United Nations Command, and mercenaries. The Belgian personnel in question include several hundred officers in the military and paramilitary forces of Katanga and South Kasai. There are in addition a number of Belgian political advisers attached to the authorities in these areas as well as those attached to Congolese officials in Leopoldville and certain other cities.

The terms of the above-mentioned paragraphs of the Security Council resolution are general in character, and addressed to all concerned. However, it is apparent from the reference to Belgian personnel and natural in the light of the facts just mentioned, that the request has particular reference to the Belgian Government. As regards Belgian military and paramilitary personnel, it will be recalled that in previous communications the Secretary-General has pointed out that it must be assumed, in view of customary military regulations, that such personnel could not be serving in the armed forces or police of the local authorities without the assent, in one form or another, of the Belgian authorities.

The Belgian Government will also in this connexion undoubtedly take full account of the legal character of the Security Council resolution of 21 February, which, like the earlier resolutions on the Congo, must be regarded as a mandatory decision that all Members of the United Nations are legally bound to accept and carry out in accordance with Article 25 of the Charter. The juridical consequence is that all Member States concerned are under a legal obligation to adapt their national legislation to the extent necessary to give effect to the decision of the Council. In the circumstances and whatever the legal provisions thus far prevailing the Secretary-General must conclude that with respect to military personnel as well as with regard to Belgian political advisers in the Congo, the Government of Belgium will be able to take action to bring about their immediate withdrawal from the Congo.

In view of the peremptory character of the Security Council resolution in question and its immediate importance in the Congo crisis, the Secretary-General must now request, in keeping with the responsibility imposed on him by the Council, that the Belgian Government take the steps called for by part A, paragraphs 2 and 3. In this regard and in the event of a positive response the Secretary-General is prepared to designate

NOTE VERBALE EN DATE DU 22 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la résolution S/4741 adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961, et notamment aux paragraphes 2 et 3 du dispositif de la partie A de cette résolution, ainsi conçus :

« Demande instamment que des mesures soient prises pour le retrait et l'évacuation immédiate du Congo de tous les personnels militaire et paramilitaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités ne relevant pas du Commandement des Nations Unies, ainsi que des mercenaires ;

« Prie tous les États de prendre immédiatement des mesures énergiques pour empêcher sur leur territoire le départ de ces personnels pour le Congo et leur refuser le passage et autres facilités. »

Il ressort des rapports adressés au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo qu'il se trouve actuellement au Congo un nombre considérable de ressortissants belges appartenant aux catégories dont il est fait mention dans la résolution, à savoir : personnels militaire et paramilitaire et conseillers politiques ne relevant pas du Commandement des Nations Unies, et mercenaires. Le personnel belge en question comprend plusieurs centaines d'officiers faisant partie des forces militaires et paramilitaires du Katanga et du Kasai méridional. En outre, un certain nombre de conseillers politiques belges sont rattachés aux autorités de ces régions et d'autres sont adjoints à des fonctionnaires congolais tant à Léopoldville que dans certaines autres villes.

Les termes des paragraphes précités de la résolution du Conseil de sécurité présentent un caractère général et s'adressent à tous les intéressés. Cependant, il ressort de la référence au personnel belge, et il est naturel eu égard aux faits qui viennent d'être mentionnés, que la demande concerne en particulier le Gouvernement belge. Pour ce qui est du personnel militaire et paramilitaire belge, on se rappellera que dans des communications antérieures, le Secrétaire général a souligné qu'étant donné les règlements militaires habituels, il faut supposer que ce personnel ne pourrait pas servir dans les forces armées ou dans la police des autorités locales sans l'assentiment, sous une forme ou sous une autre, des autorités belges.

A cet égard, le Gouvernement belge tiendra aussi pleinement compte, sans aucun doute, du caractère juridique de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 février qui, comme les résolutions antérieures relatives au Congo, doit être considéré comme une décision obligatoire que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont juridiquement tenus d'accepter et d'exécuter conformément à l'Article 25 de la Charte. La conséquence juridique est que tous les États Membres intéressés sont légalement tenus d'adapter leur législation nationale dans la mesure nécessaire pour donner effet à la décision du Conseil. Dans ces conditions, et quelle que soit la législation en vigueur jusqu'à présent dans les pays, le Secrétaire général conclurait qu'en ce qui concerne le personnel militaire aussi bien que les conseillers politiques belges au Congo, le Gouvernement belge sera à même de prendre des mesures pour assurer leur retrait immédiat du Congo.

En raison du caractère péremptoire de la résolution du Conseil de sécurité susmentionnée et de son importance immédiate dans la crise congolaise, le Secrétaire général, tenant compte des responsabilités que lui a conférées le Conseil, doit demander maintenant que le Gouvernement belge prenne les mesures prévues aux paragraphes 2 et 3 (la partie A) de la résolution. A cet égard et en cas de réponse affirmative, le Secrétaire

a senior officer of the Secretariat to meet immediately with representatives of your Government in order to further the implementation of the resolution and to assist in obtaining information as to the specific details for the members of the Security Council and the other Members of the United Nations.

The Secretary-General desires to conclude by emphasizing once again the critical importance at this juncture of removing Belgian military personnel and political advisers from the Congo. Immediate and effective action by the Belgian Government to this end is an indispensable condition for meeting the purposes of the resolution, which, it will be recalled, was adopted by the Security Council with a negative vote.

It is essential that the members of the Council be informed within the next few days of the specific steps that have been or will be taken, as well as any other measures that are legally possible, by the Government of Belgium to comply with the resolution. If the position of the Belgian Government does not satisfy the requirements of the resolution this will require the immediate attention of the Security Council.

The Secretary-General would be obliged if the representative of Belgium would reply to this note at the earliest possible date.

ANNEX II

A. Note verbale DATED 27 FEBRUARY 1961 FROM THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS

The Permanent Representative of Belgium to the United Nations has the honour to acknowledge the receipt of the letter dated 22 February 1961 [*annex I*] from the Secretary-General of the United Nations regarding the resolution adopted by the Security Council on 21 February.

On learning of this resolution, the Belgian Government, even before receiving the Secretary-General's letter, reaffirmed its desire to collaborate for the successful outcome of the United Nations action for the restoration of order and prosperity in the Congo. It recalled that in July 1960 it had desired and requested United Nations aid for the joint re-establishment of order and security.

It desires to emphasize that such collaboration will take place with scrupulous respect for the sovereignty of the Congo and for the lawful position of its President and of the Congolese Government constituted by him.

The Belgian Government has noted that part A, paragraph 2, of the above-mentioned resolution affects certain classes of Belgian and other nationals in the Congo. It accordingly understands that the measures contemplated shall be applied to citizens of all nationalities, without any distinction, and that in this respect the Belgians shall be treated like other foreigners who are also in the Congo and may be covered by the resolution. The selection of the personnel who are to relieve those withdrawn from the Congo should be governed by that same absence of discrimination.

Furthermore, the Belgian Government does not doubt that the Security Council resolutions are also inspired by the desire to strengthen the security of persons in the Congo, whether they be Congolese or foreigners. The Belgian Government remains within its rights in continuing to concern itself with Belgian citizens in that country, and in reminding the United Nations, as often as is necessary, of the measures which should

général est disposé à désigner un haut fonctionnaire du Secrétariat qui serait chargé de rencontrer immédiatement des représentants du Gouvernement belge afin de favoriser la mise en œuvre de la résolution et d'aider à obtenir des renseignements quant aux détails concrets à l'intention des membres du Conseil de sécurité et des autres Membres de l'Organisation des Nations Unies.

En conclusion, le Secrétaire général désire souligner une fois de plus l'importance critique que revêt, dans les circonstances actuelles, le retrait du Congo du personnel militaire et des conseillers politiques belges. Des mesures immédiates et efficaces à cet effet de la part du Gouvernement belge sont une condition indispensable pour atteindre les buts de la résolution qui, on s'en souviendra, a été adoptée par le Conseil de sécurité sans une seule voix contraire.

Il est essentiel que les membres du Conseil soient informés dans les quelques jours à venir des mesures concrètes qui ont été ou qui seront prises par votre gouvernement, ainsi que de toutes autres mesures qu'il est juridiquement possible de prendre, pour donner effet à la résolution. Si la position du Gouvernement belge ne remplit pas les conditions énoncées dans la résolution, ce fait s'imposera à l'attention immédiate du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général serait obligé au représentant de la Belgique de bien vouloir lui faire parvenir le plus tôt possible une réponse à la présente note.

ANNEXE II

A. NOTE VERBALE, EN DATE DU 27 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'accuser réception au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de sa lettre, en date du 22 février 1961 [*annexe I*], relative à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 21 du même mois.

Dès qu'il a eu connaissance de cette résolution, le Gouvernement belge n'a pas attendu la lettre du Secrétaire général pour réaffirmer son désir de collaborer au succès de l'œuvre entreprise par l'ONU en vue de rétablir l'ordre et la prospérité au Congo. Il a rappelé qu'en juillet 1960 il avait d'ailleurs demandé et souhaité une aide de l'Organisation des Nations Unies en vue de collaborer au rétablissement de l'ordre et de la sécurité.

Il tient à souligner que cette collaboration se fera dans le respect scrupuleux de la souveraineté du Congo, de la légitimité de son président et du Gouvernement congolais constitué par lui.

Le Gouvernement belge, d'autre part, a noté que le paragraphe 2 de la partie A de la résolution précitée concerne certaines classes de ressortissants belges au Congo et d'autres nationalités. Il entend donc que les mesures prévues soient appliquées aux ressortissants de toutes nationalités, sans aucune distinction, et que les Belges se voient à cet égard traités comme les autres étrangers qui se trouvent également au Congo et qui sont susceptibles d'être visés par la résolution. Cette même absence de discrimination doit présider au choix des éléments composant le personnel destiné à relever celui qui sera retiré du Congo.

En outre, le Gouvernement belge ne doute pas que le souci de renforcer la sécurité des personnes qui se trouvent au Congo, qu'elles soient congolaises ou étrangères, inspire également les résolutions du Conseil de sécurité. Le Gouvernement belge reste dans les limites de sa compétence en continuant de se préoccuper de citoyens belges dans ce pays et en rappelant aussi souvent qu'il le faudra à l'Organisation des Nations Unies

be taken for their protection. While therefore the Belgian Government is prepared to co-operate loyally in implementing the Security Council resolution, it considers that that resolution creates for the Secretary-General special duties, particularly in the matter of security, which should in no case be weakened by the adoption of measures which might imperil human lives and lead to the departure of the thousands of technicians whom the present resolution does not cover and who are ensuring the continuation of the country's economic life. It draws the Secretary-General's special attention to the fact that there are more than 2,000 Belgian children in the Katanga schools alone, besides nearly 1,000 at Leopoldville, and to the risk to which ill-considered action would impose them.

The Belgian Government also takes the occasion to repeat its urgent demand that security should be re-established in the Oriental and Kivu provinces, where there is no Belgian military or paramilitary element or Belgian political adviser, but where—in Oriental province—600 Belgians are being refused exit permits. Despite constant persecution, numerous Belgians continue, courageously, to ensure the economic life of the province. At Stanleyville eight Belgian soldiers have been prisoners since 14 January 1961, although they had been guilty of no act of aggression against Congolese territory but had simply strayed there by accident and made no attempt to resist arrest. Their case has been brought to the notice of the Secretary-General on repeated occasions, e.g. on 16, 19 and 26 January [S/4649, annex I to III] and on 9 and 12 February, but all requests for their liberation have hitherto been ineffective because of the ill-will of the local authorities.

In Kivu, the European population has been to all intents and purposes expelled from the territory of the province, in which, as a result, a catastrophic economic situation has developed.

The resolution voted by the Security Council increases the Secretary-General's powers and should enable him to reduce to order the situations just described.

The report addressed to the Secretary-General by his Special Representative suggests the presence, in the Congo, of a considerable number of Belgian nationals belonging to the categories to which the resolution applies. The Belgian Government contests the truth of this suggestion, as it has already contested that of many gratuitous and inaccurate statements made in the past by the Special Representative, whose constant policy it has been to make Belgium responsible for the difficulties facing the United Nations in the execution of its task and really due to quite other reasons. The Belgian military forces were in fact withdrawn from the Congo by the end of August 1960; and the Secretary-General, at the 913th meeting of the Security Council, himself emphasized the speed with which that withdrawal, given the circumstances, had taken place.

As for the "political advisers", they were chosen by the Congolese authorities from among a mass of Belgian agents made available to them for purposes of administrative assistance. At no time has the Belgian Government intervened in the posting of these agents, their duties being allocated to them solely by the Congolese authorities. It is accordingly for the Secretary-General to agree with those authorities as to which of the persons made available to the Congo under article 250 of the *Loi fondamentale*, which has constitutional force and can be modified only by the Congolese authorities, are covered by the resolution.

The Belgian military in the Congo are dependent either on the Ministry of National Defence at Brussels or on the Congolese authorities. The first category consists of a very small number of men who are still, by agreement with the United Nations, at the Kamina and Kitona bases. They will have left these bases before 15 March 1961.

les mesures qu'il convient de prendre à cet effet. Si donc le Gouvernement belge est prêt à collaborer loyalement à l'application de la résolution du Conseil de sécurité, il estime que celle-ci crée pour le Secrétaire général des devoirs particuliers, notamment en matière de sécurité, laquelle ne devrait, en aucun cas, être affaiblie par l'adoption des mesures en question qui risqueraient de mettre en péril des vies humaines et forcerait à l'exode les milliers de techniciens que la présente résolution ne vise pas et qui assurent l'activité économique du pays. Il attire l'attention particulière du Secrétaire général sur le fait qu'il y a plus de 2 000 enfants belges rien que dans les écoles du Katanga et près de 1 000 à Léopoldville, ainsi que sur la menace qu'une action inconsidérée leur ferait courir.

D'autre part, le Gouvernement belge saisit cette occasion de renouveler ses demandes instantes de voir rétablir la sécurité dans la Province-Orientale et la province du Kivu dans lesquelles ne se trouve aucun élément militaire ou para-militaire, ni conseiller politique belge; toutefois, 600 Belges en Province-Orientale se voient refuser leur permis de sortie. En dépit de brimades constantes, de nombreux Belges continuent avec courage d'assurer l'activité économique de la province. A Stanleyville, huit soldats belges sont prisonniers depuis le 14 janvier 1961, bien qu'ils n'aient participé à aucun acte d'agression à l'égard du territoire congolais, s'y soient simplement aventurés par mégarde et n'aient fait aucune opposition à leur arrestation. Le Secrétaire général a été saisi de leur cas à de multiples reprises et notamment les 16, 19, 26 janvier [S/4649, annexes I à III] et 9 et 12 février, mais toutes les demandes en vue de les faire libérer se sont heurtées jusqu'ici au mauvais vouloir des autorités locales.

Au Kivu, la population européenne a été pratiquement chassée du territoire de la province, entraînant pour celle-ci une situation matérielle catastrophique.

La résolution votée par le Conseil de sécurité augmente les pouvoirs du Secrétaire général et doit lui permettre de mettre bon ordre aux situations qui viennent d'être décrites.

Le rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial tend à conclure à la présence au Congo d'un nombre considérable de ressortissants belges appartenant aux catégories visées par la résolution. Le Gouvernement belge conteste le bien-fondé de cette assertion, comme il a déjà contesté nombre d'affirmations gratuites et inexactes faites dans le passé par le représentant spécial, dont la politique constante a été de rejeter sur la Belgique les difficultés que l'ONU pouvait rencontrer dans l'exécution de sa tâche et qui étaient dues à bien d'autres causes. En effet, les forces militaires belges ont été retirées du Congo dès la fin du mois d'août 1960. Le Secrétaire général a souligné lui-même, lors de la 913^e séance du Conseil de sécurité, la rapidité avec laquelle ce retrait a été effectué compte tenu des circonstances.

Quant aux « conseillers politiques », ils ont été choisis par les autorités congolaises au sein d'une masse d'agents belges mis à leur disposition au titre d'assistance administrative. Le Gouvernement belge n'est intervenu à aucun moment dans l'affectation que ces agents ont reçue, les fonctions qui leur ont été attribuées étant le fait exclusif de ces autorités. Il appartient donc au Secrétaire général de s'entendre avec elles pour déterminer quelles sont les personnes visées par la résolution parmi celles qui ont été mises à la disposition du Congo en vertu de l'article 250 de la Loi fondamentale, qui tient lieu de texte constitutionnel et que seules les autorités congolaises peuvent désormais modifier.

Les militaires belges au Congo relèvent soit du Ministère de la défense nationale à Bruxelles, soit des autorités congolaises. La première catégorie se limite à un nombre d'hommes extrêmement réduit qui se trouvent encore dans les bases de Kamina et de Kitona, en accord avec l'Organisation des Nations Unies. Ils auront quitté ces bases avant le 15 mars 1961.

The second category may be subdivided as follows:

(a) Belgian members of the former Force publique placed at the disposal of the Congolese authorities under article 250 of the *Loi fondamentale*. In so far as this personnel is occupied with the reorganization or officering of forces which are responsible for order and security, it can contribute to the achievement of the purposes mentioned in part B, paragraph 2 of the Council's resolution, to which Belgium attaches special value. The Government asks that the Congolese authorities shall relieve these officers and non-commissioned officers from their task as soon as the latter can be assumed with equal effectiveness, and in agreement with those authorities, by the United Nations forces.

(b) As for the officers and non-commissioned officers who, members of the Belgian Army until the time they were made available to the Congolese authorities, in some cases arrived after 1 July 1960 to assist the officers of the former Force publique in their task of officering and training, steps are being taken by the Belgian military authorities to recall them to Belgium.

(c) Finally, a number of Belgians have been recruited—in the Congo, in Belgium or abroad—as mercenaries by various Congolese authorities. The Belgian Government has no interest in these nationals, of whose venture it disapproves. To the extent that some of them still have military obligations in Belgium, these will be requested to return to their country. In addition, steps are being taken—as has been publicly announced—to put an effective stop to such recruitment. These steps will be multiplied and intensified, and proceedings will be taken against the promoters of the recruitment who have contravened the laws in force.

With regard to the export of arms and military matériel from Belgium, the Belgian Government has decided to take new and immediate steps to strengthen the control already exercised by it.

The Secretary-General has referred to the possible parliamentary adoption of adequate legislative measures. Apart altogether from considerations of Belgian sovereignty, he will recall that the Belgian Chambers have just been dissolved by the King and that Parliament will probably not meet before the second part of April 1961, after the elections which are to take place in March.

Finally, the Secretary-General states that he is prepared to designate a senior officer to meet immediately with representatives of the Belgian Government in order to further the implementation of the resolution and to obtain information for members of the Security Council and the other Members of the United Nations. While thanking the Secretary-General for this proposal, the Belgian Government ventures to remind him of its constant offers, made over a long period of months, to send a representative to meet him in New York in an attempt to settle with him procedures for *de facto* collaboration in the Congo between the Belgians in that country and the services of the United Nations. That suggestion has been, if not declined by the Secretary-General, at least continually shelved under various pretexts. Despite however this not very encouraging response, the Belgian Government holds its offer open. It is likewise prepared to give a favourable reception to the delegate whom the Secretary-General wishes to send it; nevertheless it believes that collaboration could best be assured through a Belgian delegate in the Congo and in contact with the Congolese authorities.

La deuxième catégorie peut se subdiviser comme suit :

a) Les membres belges de l'ancienne Force publique mise à la disposition des autorités congolaises en application de l'article 250 de la Loi fondamentale. Dans la mesure où ce personnel est consacré à des tâches de réorganisation ou d'encadrement de forces dont la mission est d'assurer l'ordre et la sécurité, il peut contribuer à la réalisation des buts recherchés par le paragraphe 2 de la partie B de la résolution du Conseil, buts auxquels la Belgique est particulièrement attachée. Le Gouvernement demande aux autorités congolaises de libérer ces officiers et sous-officiers de la mission qui leur a été confiée au moment où celle-ci pourra être reprise dans les mêmes conditions d'efficacité par les forces des Nations Unies, avec l'accord de ces autorités ;

b) Quant aux officiers et sous-officiers qui, ayant appartenu à l'armée belge jusqu'au moment de leur mise à la disposition des autorités congolaises, sont venus dans quelques cas, depuis le 1^{er} juillet 1960, assister les officiers de l'ancienne Force publique dans leur tâche d'encadrement et d'entraînement, des mesures sont prises par l'autorité militaire belge pour les rappeler en Belgique ;

c) Enfin, un certain nombre de Belges ont été recrutés soit au Congo, soit en Belgique, ou à l'étranger, en qualité de mercenaires par diverses autorités congolaises. Le Gouvernement belge ne porte aucun intérêt à ces nationaux dont il désapprouve l'entreprise. Dans la mesure où certains d'entre eux ont encore des obligations militaires en Belgique, ils seront invités à rejoindre le territoire national. En outre, des mesures sont prises pour combattre efficacement ce recrutement, ainsi qu'il a été annoncé publiquement ; elles vont être multipliées et intensifiées, des poursuites seront intentées contre les promoteurs de ce recrutement qui se sont mis en contravention avec la législation en vigueur.

En ce qui concerne l'exportation d'armes et de matériel militaire au départ de Belgique, le Gouvernement belge a décidé de renforcer encore et immédiatement le contrôle qu'il exerce déjà.

Le Secrétaire général a fait allusion à l'adoption possible par les parlements nationaux de mesures législatives adéquates. Réserve faite de la souveraineté belge, il voudra bien se souvenir que les chambres belges viennent d'être dissoutes par le Roi et qu'il est vraisemblable que le Parlement ne se réunira pas avant la seconde partie du mois d'avril prochain, les élections devant intervenir dans le courant du mois de mars.

Enfin, le Secrétaire général se déclare disposé à désigner un haut fonctionnaire chargé de rencontrer immédiatement les représentants du Gouvernement belge afin de favoriser la mise en œuvre de la résolution et d'obtenir des renseignements à l'intention des membres du Conseil de sécurité et des autres Membres de l'ONU. Tout en remerciant le Secrétaire général de cette proposition, le Gouvernement belge se permet de lui rappeler les offres constantes qu'il a faites depuis de longs mois d'envoyer un représentant le rencontrer à New York aux fins de tenter de régler avec lui les modalités d'une collaboration de fait au Congo entre les Belges qui s'y trouvent et les services de l'ONU. Cette suggestion a été, sinon déclinée par le Secrétaire général du moins perpétuellement ajournée sous des prétextes variés. En dépit de cet accueil peu encourageant, le Gouvernement belge maintient son offre. Il est également prêt à accueillir favorablement le délégué que le Secrétaire général voudrait lui envoyer, mais il croit cependant que c'est par un délégué belge au Congo et en liaison avec les autorités congolaises que cette collaboration peut être la plus fructueusement assurée.

B. *Note verbale* DATED 27 FEBRUARY 1961 FROM THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS

The Permanent Representative of Belgium to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and, with reference to today's note, has the honour to communicate the following text of the announcement addressed to the Belgian people by the Minister of Justice of Belgium:

"The *gendarmerie* is invited to draw the attention of the Minister of Justice to any private individual who engages in Belgium in military recruitment for the Congolese armies.

"Article 135^{ter} of the Penal Code (Act of 15 June 1951, article 99) will be applied to any substantiated violation of that provision. The latter is directed against any person who by gifts, rewards, promises, threats, or abuse of authority or power has recruited men, or solicited or received voluntary enlistments of men, in aid of a foreign army or force. The Public Prosecutor has been seized of the matter.

"Any person, whether Belgian or foreign, who has been recruited for military service by a private individual shall be stopped and turned back into the interior of the country if it is shown that he intends to leave the Kingdom for the purpose of joining one of the armies operating, or being formed, in the former Belgian Congo."

ANNEX III

LETTER DATED 23 FEBRUARY 1961 ADDRESSED TO ALL STATES MEMBERS OF THE ORGANIZATION BY THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS

The Secretary-General of the United Nations presents his compliments to the Permanent Representative of and requests him to transmit this note to his Government regarding the resolution adopted by the Security Council at its 942nd meeting on 20 and 21 February 1961, a copy of which is attached.

In part A, operative paragraph 2, of the resolution, the Security Council "*Urges* that measures be taken for the immediate withdrawal and evacuation from the Congo of all Belgian and other foreign military and paramilitary personnel and political advisers not under the United Nations Command, and mercenaries." Naturally, this paragraph addresses itself only to Governments of those countries which have military and paramilitary personnel as well as political advisers and mercenaries in the Congo.

In part A, operative paragraph 3, the Council "*Calls upon* all States to take immediate and energetic measures to prevent the departure of such personnel for the Congo from their territories, and for the denial of transit and other facilities to them."

With reference to this paragraph, the representative of Liberia, one of the co-sponsors of the draft which was subsequently adopted by the Council, stated it as an interpretation that the text should also be construed as applicable to *matériel*. This interpretation by one of the sponsors did not meet with any objection by any member of the Council.

In part B, operative paragraph 3, the Council "*Calls upon* all states to extend their full co-operation and assistance and take such measures as may be necessary on their part, for the implementation of this resolution."

Furthermore, the Council, in part A, operative paragraph 5, "reaffirms the Security Council resolutions of 14 July, 22 July and 9 August 1960 and the General Assembly resolution 1474 (ES-IV) of 20 September 1960 and reminds all States of their obligation under these resolutions."

B. NOTE VERBALE, EN DATE DU 27 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et se référant à sa note de ce jour a l'honneur de lui transmettre ci-après le texte du communiqué qui a été adressé à la population belge par le Ministre de la justice de Belgique :

« La gendarmerie est invitée à signaler au Ministre de la Justice toute personne privée procédant en Belgique à des recrutements de militaires destinés aux armées congolaises.

« Il sera fait application de l'article 135^{ter} du Code pénal (loi du 15 juin 1951, art. 99) à toute infraction établie contre cette disposition. Celle-ci vise celui qui, par des dons, des rémunérations, des promesses, des menaces, des abus d'autorité ou de pouvoir aura recruté des hommes ou aura provoqué ou recueilli des engagements d'hommes au profit d'une armée ou d'une troupe étrangère. Le Parquet est saisi dès à présent.

« Tout individu, belge ou étranger, recruté comme militaire par une personne privée devra être refoulé vers l'intérieur du pays s'il est démontré qu'il a l'intention de quitter le royaume pour rejoindre une des armées opérant ou en voie de formation dans l'ex-Congo belge. »

ANNEXE III

LETTRE, EN DATE DU 23 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À TOUS LES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent du et le prie de bien vouloir transmettre à son gouvernement la présente note concernant la résolution ci-jointe, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 942^e séance, les 20-21 février 1961.

Dans le paragraphe 2 du dispositif de la partie A de la résolution, le Conseil de sécurité « *Demande instamment* que des mesures soient prises pour le retrait et l'évacuation immédiate du Congo de tous les personnels militaire et paramilitaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités ne relevant pas du Commandement des Nations Unies, ainsi que des mercenaires. » Ce paragraphe ne s'adresse, bien entendu, qu'aux gouvernements des pays qui ont du personnel militaire et paramilitaire ainsi que des conseillers politiques et des mercenaires au Congo.

Dans le paragraphe 3 de la partie A du dispositif, le Conseil « *Prie* tous les États de prendre immédiatement des mesures énergiques pour empêcher sur leur territoire le départ de ces personnels pour le Congo et leur refuser le passage et autres facilités. »

En ce qui concerne ce paragraphe, le représentant du Libéria, l'un des auteurs du projet que le Conseil a adopté par la suite, a déclaré à titre d'interprétation que le texte devait également s'appliquer au matériel. Cette interprétation par l'un des auteurs du texte n'a soulevé aucune objection de la part des membres du Conseil.

Dans le paragraphe 3 de la partie B du dispositif, le Conseil « *Prie* tous les États de prêter leur coopération et leur assistance entières et de prendre les mesures qui peuvent être nécessaires de leur part, en vue de l'exécution de la présente résolution. »

En outre, dans le paragraphe 5 de la partie A du dispositif, le Conseil « *Réaffirme* les résolutions du Conseil de sécurité en date des 14 juillet, 22 juillet et 9 août 1960 et la résolution 1474 (ES-IV) de l'Assemblée générale en date du 20 septembre 1960 et rappelle à tous les États leurs obligations aux termes de ces résolutions. »

Your Government will undoubtedly take full account of the legal character of the Security Council resolution of 21 February which, like the other resolutions on the Congo, must be regarded as a mandatory decision that all Members of the United Nations are legally bound to accept and carry out in accordance with Article 25 of the Charter.

The Secretary-General wishes to bring to the notice of all Member States the relevant parts of the resolution adopted by the Security Council. He expects that the Governments of States which are concerned will initiate, where applicable, suitable action with a view to giving effect to the provisions of the resolution of the Security Council, and requests them to inform him, for transmission to the Council, with regard to any actions taken.

ANNEX IV

LETTER DATED 27 FEBRUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

In a letter to you of 21 February 1961 [annex VIII], drawing attention to the strong position taken by the members of the Security Council on certain acts of political lawlessness and violence, I mentioned that I would revert to observations on the resolution adopted. You will have received it at once and, therefore, are well acquainted with its content, as appears also from statements through Mr. Iléo and through Mr. Bahizi. I shall later revert to questions of substance, but wish first to make some general observations, the weight and seriousness of which I am sure that you will fully appreciate.

The United Nations undertook last summer, at your request and that of the Prime Minister, Mr. Patrice Lumumba, a very heavy task. It did so in the interest of the Congolese people as a whole and indirectly in order to safeguard international peace and security. We who have been working for the Congo have, to the best of our understanding, done all we could within the limits set by the Charter, the mandate and our limited resources to provide for its people a chance to develop its life in peace, harmony and full independence. We have also done our best, in all directions, in order to safeguard the Congo against outside interference, irrespective of its source, and to protect its territorial integrity. In these various respects the Organization has had to strain its resources to the utmost. The result is that the work of the United Nations has been kept down to a difficult holding operation while, with loyalty and co-operation, it could long ago have been a full success in the best and widest interest of the people of the Congo and of the world. The deterioration and the complications have continued up to and beyond the point of the assassination of various political leaders; I need not repeat to you here the feelings to which this has given rise and the serious jeopardy in which the United Nations has been put by the failure of those with whom we have had to deal to heed our demands and warnings. May I, in this context, remind you of the many approaches I made to you at the time of the arrest of Mr. Lumumba and later of his transfer—approaches which echoed strong convictions and deep concern which you have found expressed also in communications from the Special Representative.

This is the background against which one has to judge the resolution of the Security Council of 21 February. This is what gives it its utter seriousness, representing, as it does, a unanimous decision to cut through all that so far has hampered the United Nations effort. The resolution is in this respect the strongest and most decisive expression of the concern of the Security Council to maintain standards, without which sound

Votre gouvernement tiendra sans aucun doute pleinement compte du caractère juridique de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 21 février, qui, comme les précédentes résolutions relatives au Congo, doit être considérée comme une décision obligatoire que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont juridiquement tenus d'accepter et d'exécuter conformément à l'Article 25 de la Charte.

Le Secrétaire général désire appeler l'attention de tous les États Membres sur les passages pertinents de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité. Il compte que les gouvernements des États intéressés prendront, là où il le faudra, des mesures appropriées pour donner effet aux dispositions de la résolution du Conseil de sécurité, et il les prie de l'informer, à l'intention du Conseil, de toutes mesures qu'ils auront prises.

ANNEXE IV

LETTRE, EN DATE DU 27 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

Dans la lettre que je vous ai adressée le 21 février 1961 [annexe VIII] et dans laquelle j'attirais votre attention sur la très ferme position prise par les membres du Conseil de sécurité à l'égard de certains actes d'illégalité et de violence politique, je vous indiquais que je reviendrais sur les observations qu'appelle la résolution adoptée. Vous en avez reçu le texte aussitôt et vous en connaissez par suite la teneur, ce que confirment des déclarations de MM. Iléo et Bahizi. Je reviendrai plus loin sur le fond, mais je souhaite d'abord présenter quelques observations générales, dont je suis certain que vous sentirez pleinement toute la gravité.

Sur votre demande et celle du Premier Ministre, M. Patrice Lumumba, l'Organisation des Nations Unies s'est chargée, l'été dernier, d'une très lourde tâche. Elle l'a fait dans l'intérêt du peuple congolais tout entier, et aussi pour protéger la paix et la sécurité internationales. Nous, qui avons servi l'Organisation au Congo, avons fait, selon notre entendement, tout ce que nous pouvions faire, dans les limites de la Charte, du mandat qui nous était confié et de nos moyens restreints pour donner à son peuple la possibilité de vivre et de se développer dans la paix, la concorde et l'indépendance. Nous avons également fait de notre mieux, dans tous les domaines, pour protéger le Congo des interventions extérieures, quelle qu'en soit l'origine, et pour maintenir l'unité de son territoire. A ces différentes fins, l'Organisation a dû consacrer toutes ses ressources. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies s'est trouvée réduite à une difficile tâche de sécurité, au lieu du succès que le fidèle concours de tous aurait permis de remporter, dans l'intérêt le plus large et le plus élevé du peuple congolais et du monde. La situation s'est aggravée depuis jusqu'à dégénérer en assassinats politiques. Je n'ai pas besoin de vous rappeler ici l'émotion qu'ils ont suscitée et les graves difficultés où l'Organisation des Nations Unies se trouve plongée par la faute de ceux à qui elle a affaire et qui restent sourds à ses appels comme à ses avertissements. Qu'il me soit permis, à ce propos, de vous rappeler combien de fois je me suis adressé à vous à l'époque de l'arrestation de M. Lumumba et à l'époque de son transfert, pour vous exprimer les mêmes convictions et préoccupations profondes que vous avez trouvées dans les communications réitérées du représentant spécial.

La résolution adoptée le 21 février par le Conseil de sécurité doit être jugée dans ce cadre, qui lui donne son extrême gravité. Elle exprime une décision unanime de surmonter toutes les difficultés qui se sont jusqu'ici opposées aux efforts des Nations Unies. En ce sens, elle manifeste, de la façon la plus forte et la plus décisive, la ferme intention du Conseil de sécurité de maintenir des principes dont l'absence interdit

and harmonious political development is impossible, and to put an end to conditions which threaten the world community and the United Nations, even as they represent a mortal danger to the Congo itself.

It is my evaluation of the stage reached that the world is no longer willing nor in a position to accept the consequences of the continued splits, abetted by outside interests, which divide the country. Reconciliation on a nation-wide scale is, therefore, imperative, and anyone in a responsible position refusing to make his full and selfless contribution to such a reconciliation, shoulders a heavy responsibility. But further, we are now at a point where even the sincere wish of the representatives of the Organization to take fully into account views and wishes of the leaders of the Congo, and to respect fully what follows from the stand of the United Nations troops, as a foreign group invited to the country, cannot be permitted to hamper effective efforts to prevent developments toward civil war and to counteract all forces which upset law and order. The Organization, in taking this attitude, is not acting out of any wish to exercise power to establish itself; it is therefore shocking to see the repeated allegations of a desire in the United Nations to infringe upon the sovereignty of the Congo—most recently repeated even by you—or even to establish some kind of "trusteeship", when the aim of the Organization is the opposite one, namely, to give to the sovereignty and independence of the country its full meaning and to eliminate any reason for others to try to exercise their influence over it.

In order to render effective the operation in its present phase, I have appealed for reinforcements for the United Nations Force, and I have reason to believe in a quick response. Behind the words and the will of the Security Council, therefore, stands not only the firm determination of the representatives of the Organization, but also the strength needed. I am sure that you will agree that it would be idle to expect world opinion to accept things to continue as they have been. Either the will manifested by the world community will be respected, or chaos will come about.

With these words, which I hope convey to you the full weight that has to be given to the position of the Security Council, to our determination to carry through and to our means to do so, I turn to some comments on the various points of the resolution.

In the words of the resolution itself, the solution of the problem of the Congo lies in the hands of the Congolese themselves without any interference from the outside, and there can be no solution without conciliation. Action by the United Nations—and this is a point which I wish to emphasize—is precisely intended to create the conditions in which such a solution can be achieved.

No solution can be expected in a situation of developing civil war, with armed groups engaged in partisan clashes and seeking a military solution to political goals. Preventing the further deterioration of the situation in this respect must clearly be the task of the United Nations Command, especially in view of the fact that armed groups have frequently tended to escape from the control of any authorities and to engage in private warfare. The question is one of preventive and pacifying measures, not coercion, but those engaged in these measures on behalf of the United Nations cannot allow themselves to be forcibly deterred from carrying them out. Therefore, I feel confident in proceeding on the assumption that the United Nations can count on the co-operation of all Congolese authorities concerned, military and civilian, in arranging cease-fires, halting all military operations, and preventing clashes. This must surely be a common goal of all those who feel that conciliation is the necessary approach to the country's political problems.

Special attention was devoted in the Security Council debate

toute vie politique saine et harmonieuse, et de mettre fin à une situation qui menace la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies, en même temps qu'elle peut être fatale au Congo lui-même.

Il m'apparaît que nous en sommes à un point où l'opinion mondiale ne veut plus et ne peut plus tolérer les conséquences de la division persistante, fomentée par des intérêts extérieurs, qui déchirent le pays. Une réconciliation nationale s'impose donc et quiconque, à un poste élevé, refuse son concours entier et désintéressé, porte une lourde responsabilité. Mais, en outre, la situation est maintenant telle que même le désir sincère des représentants de l'Organisation de tenir pleinement compte des opinions et des vœux des dirigeants du Congo et de respecter pleinement, en ce qui concerne le contingent de l'Organisation, les conséquences de sa qualité d'étranger et d'invité dans le pays ne saurait gêner les efforts faits pour arrêter la marche des événements vers la guerre civile et pour s'opposer à toutes les forces qui contreviennent à l'ordre et à la légalité. En prenant cette attitude, l'Organisation ne cherche pas à s'imposer par la force; il est donc déplorable de l'entendre si souvent accuser de vouloir attenter à la souveraineté du Congo — accusation qui a même été répétée tout récemment par vous — ou même de vouloir y établir quelque régime de « tutelle », quand elle ne cherche au contraire qu'à donner à la souveraineté et à l'indépendance du pays leur plein accomplissement, et à enlever tout prétexte à ceux qui voudraient le placer sous leur influence.

Pour donner sa pleine efficacité à la phase actuelle des activités, j'ai demandé le renforcement des troupes des Nations Unies et j'ai des raisons de penser l'obtenir à bref délai. Les déclarations et la volonté du Conseil de sécurité s'appuient donc non seulement sur la ferme détermination des représentants de l'Organisation, mais aussi sur la force nécessaire. Vous reconnaîtrez, j'en suis sûr, qu'on ne peut compter que l'opinion mondiale accepte que les choses continuent comme par le passé. Le choix est entre le respect de la volonté exprimée par la communauté internationale et le chaos.

Sur ces mots, dont j'espère qu'ils vous font pleinement sentir toute l'importance à donner à la position du Conseil de sécurité, à notre détermination de la mettre en œuvre et aux moyens dont nous allons disposer à cet effet, je passe à quelques observations sur les différents points de la résolution.

Aux termes de la résolution, la solution du problème du Congo est entre les mains du peuple congolais lui-même, à l'abri de toute ingérence de l'extérieur; et il ne peut y avoir de solution sans conciliation. L'action des Nations Unies — et c'est là un point que je désire souligner — est précisément destinée à créer les conditions propres à l'application de cette solution.

On ne peut espérer aucune solution dans une situation où la guerre civile menace, où des groupes armés se heurtent en conflits partisans et cherchent à réaliser par les armes leurs ambitions politiques. Prévenir toute nouvelle dégradation de la situation, tel est clairement le devoir du Commandement des Nations Unies, surtout si l'on considère que des groupes armés ont fréquemment voulu échapper à toute autorité pour mener une guerre privée. Il s'agit là de mesures de prévention et de pacification, non de coercion, mais ceux que l'Organisation des Nations Unies a chargés de leur application ne peuvent s'en laisser détourner par la force. Je crois donc pouvoir présumer que les Nations Unies peuvent compter sur le concours de toutes les autorités congolaises compétentes, tant militaires que civiles, pour prendre des dispositions de cessez-le-feu, de cessation de toutes opérations militaires et de prévention des combats. Tel doit être certainement le but commun de tous ceux qui croient la conciliation nécessaire à la solution des problèmes politiques du pays.

Au cours des débats, le Conseil de sécurité s'est préoccupé

to the problem of the immediate withdrawal and evacuation of all Belgian and other foreign military and paramilitary personnel, political advisers and mercenaries. This is not an attempt to deprive the Congo of the technical assistance which it admittedly requires; nor could it be further removed from any attempt to impose an alleged "trusteeship" over a State Member. It is rather the expression of the Council's determination to deal with foreign military and political elements which have repeatedly tended, not only to frustrate the goals of the United Nations, but also to foster secessionist tendencies in the Congo and create grave international political complications for the country. You may rest assured that the United Nations will continue to place its facilities at the disposal of the Republic to assist in the recruitment of the necessary technical and other trained personnel.

The problem dealt with in part A, operative paragraph 3, of the resolution will be tackled immediately, and the active co-operation of all States concerned, especially Belgium, is being urgently sought. The Security Council will be kept fully informed of steps taken by all those concerned to ensure in this manner that the Congo's problems shall be solved by the Congolese themselves, without foreign interference. In this connexion you will, I am sure, have noted the peremptory terms in which both this paragraph and the related paragraph 3 are couched. It is my firm hope that I shall in the very near future learn of urgent and comprehensive steps being taken by you in regard to paragraph 2.

Part A, paragraph 4, of the resolution has acquired additional significance in view of the fact that political deportations and assassinations have continued after Mr. Lumumba's death. It is my duty to draw to your attention that the Council's decision in this respect sprang from a unanimous feeling of international concern and revulsion, and that the Council is entitled to expect that full co-operation will be forthcoming from all Congolese authorities. This should include all necessary facilities and assistance, such as the making available of material evidence and of witnesses, so that those responsible shall be duly punished.

I am of course aware of your continued and declared readiness to abide by the provisions of, and United Nations actions under, the resolutions adopted by the Security Council on 13 and 22 July and 9 August 1960 and by the General Assembly on 20 September. The importance and continued validity of these resolutions is undiminished, since they were reaffirmed in the Security Council's resolution of 21 February, even while the scope of United Nations action as delineated in them has been extended. But the goal of the United Nations remains the achievement of an independent and united Congo, free from foreign interference, and whose sovereignty, unity and territorial integrity will be secure.

In regard to part B, paragraph 1, urging the convening of Parliament and the taking of necessary protective measures in that connexion, it is, I believe, understood that the convening of Parliament will be undertaken in accordance with the provisions of the *Loi fondamentale*. That law imposes an obligation upon specified Congolese authorities to initiate speedy action in this direction—an obligation not only in regard to the world at large. I may personally add that such action is essential, if the Congo desires to emerge as a democratic nation. The United Nations Command will, of course, undertake the protection of all parliamentarians, irrespective of political affiliation.

The provision of part B, paragraph 2, which urges that Congolese armed units and personnel should be reorganized and brought under discipline and control, and arrangements be made on impartial and equitable bases to that end and with

du problème posé par le retrait et l'évacuation immédiate du Congo de tous les personnels militaire et paramilitaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités, ainsi que des mercenaires. Par là, il n'a pas voulu priver le Congo d'une assistance technique qui lui est reconnue nécessaire; et rien ne pourrait être plus éloigné d'une tentative, quelle qu'elle soit, pour imposer une prétendue « tutelle » à un État Membre. Le Conseil a seulement voulu exprimer sa détermination de s'en prendre aux éléments politiques et militaires étrangers qui ont cherché à maintes reprises non seulement à faire échouer les projets des Nations Unies, mais encore à fomentier au Congo des tendances sécessionnistes et à créer au pays de graves complications politiques internationales. Vous pouvez être assuré que les Nations Unies continueront à mettre leurs services à la disposition de la République du Congo pour l'aider à recruter le personnel technique et compétent nécessaire.

Le problème énoncé au paragraphe 2 du dispositif de la partie A de la résolution sera immédiatement traité. Le concours actif de tous les États intéressés et notamment de la Belgique est instamment demandé à cet effet. Le Conseil de sécurité sera tenu pleinement informé des mesures prises par tous ceux qui sont chargés de veiller de cette façon à ce que les problèmes du Congo soient résolus par les Congolais eux-mêmes, sans ingérence étrangère. A ce propos, vous aurez, j'en suis certain, noté le tour péremptoire donné tant à ce paragraphe qu'au paragraphe 3 qui s'y rattache. J'espère fermement apprendre très bientôt que vous avez pris d'urgence des mesures générales pour l'application du paragraphe 2 de la partie A.

Le paragraphe 4 de la partie A de la résolution s'est chargé d'un sens nouveau avec la continuation des déportations et des assassinats politiques après la mort de M. Lumumba. Il est de mon devoir d'attirer votre attention sur le fait que la décision du Conseil à cet égard procède d'un sentiment unanime de préoccupation et d'indignation internationales, et que le Conseil est en droit d'attendre le plein concours de toutes les autorités congolaises, y compris tous les moyens et toute l'aide nécessaires — comme par exemple la production de preuves matérielles et de témoins — pour que les responsables soient dûment châtiés.

Je n'ignore certes pas que vous continuez à vous déclarer prêt à respecter les dispositions des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 14 et 22 juillet et le 9 août 1960 et par l'Assemblée générale le 20 septembre, ainsi que les mesures d'exécution prises par l'ONU. Ces résolutions n'ont rien perdu de leur importance et elles continuent d'être valables puisqu'elles ont été réaffirmés par la résolution du Conseil de sécurité en date de 21 février; le champ d'action tracé aux Nations Unies s'en est même trouvé élargi. Le but des Nations Unies demeure la constitution d'un Congo indépendant et uni, libre de toute ingérence étrangère, et dont la souveraineté, l'unité et les frontières soient assurées.

Au sujet du paragraphe 1 de la partie B demandant instamment la convocation du Parlement et l'adoption des mesures de protection nécessaires à cet égard, il est entendu, je crois, que cette convocation sera faite conformément aux dispositions de la Loi fondamentale. Cette loi impose à des autorités congolaises déterminées l'obligation de prendre sans délai des mesures en ce sens; elles ont cette obligation non seulement envers le peuple congolais, mais aussi envers l'ensemble du monde. Je voudrais personnellement ajouter que de telles mesures sont essentielles si le Congo veut être une nation démocratique. Le Commandement des Nations Unies assurera naturellement la protection de tous les parlementaires, quel que soit leur parti politique.

Les dispositions du paragraphe 2 de la partie B qui demandent instamment que les unités et le personnel armé congolais soient réorganisés et soumis à une discipline et à un contrôle et que des dispositions soient prises sur des bases impartiales et équitables

a view to the elimination of any possibility of interference by such units and personnel in the political life of the Congo, is, of course, a logical corollary to the provisions of part A, paragraph 1. It is in my opinion intolerable for the internal, as well as external, security of any State to have its security forces act as the chief agents in the political life of the country; even more intolerable is a situation in which armed units act on their own initiative, as has only too frequently occurred in the last six months or so. I am familiar with the argument that the units under the control of General Mobutu are legal units of the Republic of the Congo, whereas those owing allegiance to other authorities now functioning in the Congo are not. You are no doubt familiar with the statements which have been made which reverse the position and give legal status only to the authorities in Stanleyville. For the United Nations, the task is of course described by the resolution alone. I am personally convinced, as I have stated in the Security Council, that no political conciliation is possible without the elimination of armed units from the political life. I may add that only those who hope for a military solution in the Congo—in my view an indefensible stand—and consequently wish to impress their own will on the people by force are likely to express themselves in opposition to this provision of the resolution. I trust that the United Nations can count on your support and thus lay the foundation for a Congo army which, like that of other democratic countries, serves the country and no political or geographical sections thereof.

ANNEX V

TELEGRAM DATED 23 FEBRUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO H.M. THE KING OF MOROCCO

You have no doubt noted the resolution concerning the Congo adopted by the Security Council on 21 February 1961. As you know, this important resolution establishes new responsibilities for the United Nations Forces in the Congo. After consulting the Advisory Committee on the Congo, I shall soon take the liberty of communicating to you a request that Morocco re-examine its attitude as regards its contribution to the United Nations Force. Such a re-examination is necessary in view of the new requirements which the resolution has created, and the resolution will, I hope, provide a new basis for Morocco's co-operation in the efforts of the United Nations. I should be grateful if, pending receipt and study of this communication, your Majesty would consider postponing the departure of the Moroccan contingents which are still part of the United Nations Force in the Congo.

ANNEX VI

TELEGRAM DATED 23 FEBRUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF INDONESIA

You will no doubt have taken note of the resolution of the Security Council regarding the Congo adopted on 21 February 1961. As you know, this important resolution establishes new tasks for the United Nations Force in the Congo. After consultations with the Advisory Committee, I shall shortly take the liberty to address to you a request for the reconsideration of the stand of Indonesia on its contribution to the United Nations Force, called for in the light of the new needs to which the resolution has given rise, and, I hope, giving a new basis for the collaboration of Indonesia in the United Nations effort. Pending the receipt and consideration of this communication, and in view of the present weakness of the Force in the face of new demands, I would ask you

à cette fin et en vue d'éliminer toute possibilité d'ingérence de ces unités et de ce personnel dans la vie politique du Congo constituant évidemment le corollaire logique des dispositions du paragraphe 1 de la partie A. La sécurité intérieure d'un État, aussi bien que sa sécurité extérieure, interdisent à mon sens que ses forces de sécurité se conduisent comme les agents principaux de la vie politique du pays. Elles interdisent encore plus formellement une situation où des unités armées agissent de leur propre initiative, comme le fait s'est trop souvent produit au cours des six derniers mois. Je connais bien l'argument selon lequel les unités qui relèvent du général Mobutu sont les forces légales de la République du Congo, et non celles qui reconnaissent d'autres autorités établies actuellement dans le pays. Vous connaissez bien, de même, les déclarations contraires qui ont été faites et qui ne reconnaissent comme légales que les autorités de Stanleyville. Pour l'Organisation des Nations Unies, sa tâche découle naturellement de la seule résolution; je suis personnellement convaincu, comme je l'ai déclaré au Conseil de sécurité, qu'aucune conciliation politique n'est possible si l'on n'élimine pas, de la vie politique, les unités armées. Je me permets d'ajouter que seuls ceux qui souhaitent au Congo une solution militaire — position intenable à mon sens — et qui veulent par suite imposer au peuple, par la force, leur propre volonté, se déclareront contre cette disposition de la résolution. Pour moi, je compte que votre appui ne manquera pas à l'Organisation des Nations Unies, qui pourra ainsi jeter les bases d'une armée congolaise dont la mission, comme dans les autres pays démocratiques, sera de servir le pays et non telle ou telle de ses divisions politiques ou géographiques.

ANNEXE V

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 23 FÉVRIER 1961, ADRESSÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À S.M. LE ROI DU MAROC

Vous aurez sans doute pris note de la résolution du Conseil de sécurité relative au Congo, adoptée le 21 février 1961. Comme vous le savez, cette importante résolution établit de nouvelles tâches pour la Force des Nations Unies au Congo. Après avoir consulté le Comité consultatif pour le Congo, je prendrai bientôt la liberté, Sire, de vous adresser une demande pour que le Maroc réexamine son attitude en ce qui concerne sa contribution à la Force des Nations Unies. Ce réexamen s'impose eu égard aux nouveaux besoins que la résolution a fait naître, et la résolution fournira, je l'espère, une nouvelle base pour la collaboration du Maroc aux efforts déployés par l'ONU. Je saurais gré à Votre Majesté de bien vouloir, en attendant de recevoir et d'examiner cette communication, envisager de différer le départ des contingents marocains qui font encore partie de la Force des Nations Unies au Congo.

ANNEXE VI

TÉLÉGRAMME EN DATE DU 23 FÉVRIER 1961, ADRESSÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

Vous aurez sans doute pris note de la résolution du Conseil de sécurité relative au Congo, adoptée le 21 février 1961. Comme vous le savez, cette importante résolution établit de nouvelles tâches pour la Force des Nations Unies au Congo. Après avoir consulté le Comité consultatif pour le Congo, je prendrai bientôt la liberté de vous adresser une demande pour que l'Indonésie réexamine son attitude en ce qui concerne sa contribution à la Force des Nations Unies. Ce réexamen s'impose eu égard aux nouveaux besoins que la résolution a fait naître, et la résolution fournira, je l'espère, une nouvelle base pour la collaboration de l'Indonésie aux efforts déployés par l'ONU. Je vous saurais gré de bien vouloir, en attendant de recevoir et d'examiner cette communication, et compte tenu de la

to consider delaying for a short time the departure of the Indonesian troops which form part of the United Nations Force in the Congo.

ANNEX VII

TEXT OF MESSAGE DATED 24 FEBRUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO CERTAIN AFRICAN STATES CONCERNING THE NEED FOR TROOPS AND THE FUNCTION OF THE FORCE

(With variations for individual countries)

I know your deep concern for the effectiveness of the United Nations operations in the Congo and for the attainment of the United Nations objectives of peace and stability in that country. I wish, therefore, to bring directly to your attention certain considerations affecting the United Nations Force in the Congo which assume a new significance in the light of recent developments.

At present the Force commands a strength of approximately 17,500 all ranks, comprising 20 battalions. That strength is threatened with an early reduction to some 14,500 officers and men, or about 15 battalions, if the decisions of the Governments of Indonesia and Morocco to repatriate their troops without replacement are implemented.

In view of the new demands on the Force envisaged in the resolution adopted without negative vote by the Security Council on 21 February 1961, the reduction of the strength of the Force at this time would be paradoxical and most inopportune. Operative paragraph 1 of Part A of that resolution "Urges that the United Nations take immediately all appropriate measures to prevent the occurrence of civil war in the Congo, including arrangements for cease-firing, the halting of all military operations, the prevention of clashes, and the use of force, if necessary, in the last resort". In all such measures, the presence of a strong United Nations Force is indispensable. Thus, the United Nations Force must continue to have a sufficient number of troops deployed to prevent armed conflict and to protect life and property. The threats, now increasing, of civil war must be met; the withdrawal and evacuation of all Belgian and other foreign military, paramilitary personnel and mercenaries in the Congo will have to be arranged; the ingress of further military personnel and material to the Congo has to be checked upon and stopped. All this requires more troops.

In order to meet the needs created by the new resolution, the military command of the Force perceives a required strength for it numbering about 23,000 or 25 battalions.

You will agree, I am sure, that the countries of Africa should be looked to principally for the new components needed by the Force. Thus, I trust that it will be possible for your Government to respond favourably to this new appeal for troops to serve in the Congo,

[and to provide at an early date a contingent of your troops of not less than a battalion in strength. (*All African States except Ethiopia, Ghana, Liberia, Morocco, Nigeria, Sudan and Tunisia*)]

[and to provide an addition to your contingent of a battalion or more. (*Ethiopia, Ghana, Liberia, Nigeria, Sudan and Tunisia*)]

[and to permit the Moroccan contingent to remain in the Congo and if possible to reinforce it; but as the minimum, to defer for some time its repatriation. (*Morocco*)]

faiblesse actuelle de la Force par rapport aux nouvelles exigences, envisager de différer pour un peu de temps le départ des contingents indonésiens qui font partie de la Force des Nations Unies au Congo.

ANNEXE VII

TEXTE D'UN MESSAGE ADRESSÉ LE 24 FÉVRIER 1961 PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À CERTAINS ÉTATS AFRICAINS AU SUJET DES BESOINS EN TROUPES ET DES FONCTIONS DE LA FORCE DES NATIONS UNIES

(Certaines variantes suivant les pays sont indiquées entre crochets.)

Je sais combien vous préoccupez l'efficacité de l'opération des Nations Unies au Congo et la réalisation des buts de l'ONU au Congo, à savoir la paix et la stabilité de ce pays. Je tiens par conséquent à porter directement à votre attention certaines considérations touchant la Force des Nations Unies au Congo, qui prennent une signification nouvelle eu égard aux récents événements.

A présent, la Force comporte un effectif d'environ 17 500 militaires de tous rangs, qui constituent 20 bataillons. Cet effectif menace d'être bientôt réduit à quelque 14 500 officiers, sous-officiers et soldats, soit une quinzaine de bataillons, si les Gouvernements de l'Indonésie et du Maroc mettent à exécution leur décision de rapatrier leurs troupes et de ne pas les remplacer.

Étant donné les nouvelles tâches prévues pour la Force dans la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 21 février 1961 sans aucun vote négatif, il serait paradoxal et tout à fait inopportun de réduire en ce moment l'effectif de la Force. Dans le paragraphe 1 du dispositif de la partie A de cette résolution, le Conseil « Demande instamment que les Nations Unies prennent immédiatement toutes mesures appropriées pour empêcher le déclenchement d'une guerre civile au Congo, notamment des dispositions concernant des cessez-le-feu, la cessation de toutes opérations militaires, la prévention de combats et le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort ». Pour toutes ces mesures, la présence d'une puissante Force des Nations Unies est indispensable. La Force des Nations Unies doit donc continuer de disposer d'un nombre suffisant de troupes déployées pour prévenir les conflits armés et protéger les personnes et les biens. Il faut faire face aux menaces de guerre civile, qui augmentent en ce moment; il conviendra d'assurer le retrait et l'évacuation de tous les personnels militaire et paramilitaire belges et d'autres nationalités, ainsi que des mercenaires, qui se trouvent au Congo; l'entrée de nouveaux personnels et matériel militaires dans le Congo doit être contrôlée et arrêtée. Tout cela exige des troupes plus nombreuses.

Pour faire face aux besoins créés par la nouvelle résolution, le commandement militaire de la Force estime qu'il faut un effectif d'environ 23 000 hommes, soit 25 bataillons.

Vous admettez, j'en suis sûr, que c'est avant tout aux pays d'Afrique qu'il convient de s'adresser pour obtenir les nouveaux éléments dont la Force a besoin. Je compte donc que votre gouvernement sera en mesure de répondre favorablement à cette nouvelle demande de troupes pour le Congo,

[et de fournir à une date rapprochée un contingent de vos troupes comprenant au moins un bataillon. (*Tous les États africains sauf l'Éthiopie, le Ghana, le Libéria, le Maroc, la Nigéria, le Soudan et la Tunisie.*)]

[et d'adjoindre à votre contingent les effectifs d'un bataillon ou davantage. (*L'Éthiopie, le Ghana, le Libéria, la Nigéria, le Soudan et la Tunisie.*)]

[et de permettre que le contingent marocain demeure au Congo, et si possible de le renforcer, mais au moins de différer pendant un certain temps son rapatriement. (*Maroc.*)]

Permit me, in this context, to add a few thoughts about the function of the Force. Previous contributions of troops to the United Nations Force have been based on the Security Council resolutions of 14 and 22 July 1960, the latter one supplemented by explanations regarding the character and mandate of the Force contained in my report to the Security Council of 18 July 1960,²⁵ which was commended by the Council in the resolution of 22 July 1960, and thus—together with later stands taken by the Security Council and the General Assembly—represents an authoritative interpretation of the position of the United Nations. New contributions in troops obviously have the same basis, but must also take into account the resolution of 21 February, which, without any change of the United Nations mandate, widens its scope and application. I draw attention especially to the reference to the use of force for prevention of civil war, "as an ultimate resort". Regarding the interpretation of this last mentioned clause, I have to refer to the debate that took place in the Council.

However, I may here draw attention to the attitude of some Governments of African States, contributing considerable elements to the Force. Three Governments in that position have made it clear that they cannot permit their units to become parties to an armed conflict in the Congo.

[As you have said in a message to me: "The United Nations Forces in the Congo must not be found third party to any dispute which might arise." (*Ethiopia.*)]

[From a statement of Mr. Adeel, I understand that you share this view. (*Sudan.*)]

[As you have said in a message to me: "In any case the Tunisian Government has no intention of engaging one or other of the parties concerned." (*Tunisia.*)]

Without intending this to be an interpretation of the relevant clause in the resolution and with a view only to assisting in the clarification of the assumptions on which Governments base their contribution, I would like to make the following observations on the positions to which I have just referred.

The latest resolution, adopted by the Security Council, does not seem to me to derogate from the position that United Nations troops should not become parties to armed conflict in the Congo. The basic intention of the resolution is, in my opinion, the taking of all appropriate measures for the purposes mentioned, resort being had to force only when all other efforts such as negotiation, persuasion or conciliation were to fail. If, following such efforts—or measures taken in support of their result—United Nations troops engaged in defensive action, when attacked while holding positions occupied to prevent a civil war-risk, this would not, in my opinion, mean that they became a party to a conflict; while the possibility of becoming such a party would be open, were troops to take the initiative in an armed attack on an organized army group in the Congo.

If the position taken by the Governments referred to above, as I believe, does not derogate from the stand taken by the Security Council in the resolution, and if those Governments agree with the distinction just made, this distinction would obviously have to be observed in any instructions that have to be given to the troops by the United Nations Command.

[As you have yourself raised this question, I would appreciate

²⁵ *Official Records of the Security Council, Fifteenth Year, Supplement for July, August and September 1960, document S/4389./*

Permettez-moi d'ajouter à cet égard quelques considérations au sujet du rôle de la Force. Les précédentes affectations de troupes à la Force des Nations Unies reposaient sur les résolutions du Conseil de sécurité en date des 14 et 22 juillet 1960, la dernière de ces résolutions étant complétée par des explications touchant le caractère et le mandat de la Force contenues dans mon rapport au Conseil de sécurité en date du 18 juillet 1960²⁵, que le Conseil a approuvé dans sa résolution du 22 juillet 1960 et qui — conjointement avec les attitudes ultérieurement adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale — représente une interprétation autorisée de la position des Nations Unies. De nouvelles contributions de troupes ont manifestement la même base, mais doivent également tenir compte de la résolution du 21 février qui, sans modifier en aucune manière le mandat des Nations Unies, étend sa portée et son application. J'appelle en particulier votre attention sur la mention relative au recours à la force « en dernier ressort » pour empêcher la guerre civile. En ce qui concerne l'interprétation de la clause que je viens de citer, il convient de se référer au débat qui a eu lieu au sein du Conseil.

Cependant, je peux attirer ici votre attention sur l'attitude de certains gouvernements d'États africains, qui apportent à la Force une contribution importante. Trois de ces gouvernements ont précisé qu'ils ne pouvaient pas permettre que leurs unités deviennent partie à un conflit armé au Congo.

[Ainsi que vous l'avez déclaré dans un message que vous m'avez adressé : « Les forces des Nations Unies ne doivent pas se trouver dans la situation de tierce partie à un différend éventuel. » (*Ethiopia.*)]

[D'après une déclaration de M. Adeel, je crois comprendre que vous partagez cette opinion. (*Soudan.*)]

[Ainsi que vous l'avez déclaré dans un message que vous m'avez adressé : « Quoi qu'il en soit le Gouvernement tunisien n'entend pas engager ses forces contre l'une ou l'autre des parties en présence. » (*Tunisie.*)]

N'ayant pas l'intention de donner ceci comme une interprétation de la clause pertinente de la résolution et désireux d'aider simplement à faire la lumière sur les conditions qui servent de base aux contributions des gouvernements, je désirerais formuler les observations suivantes quant aux attitudes auxquelles je viens de me référer.

La dernière résolution adoptée par le Conseil de sécurité ne semble pas modifier la position selon laquelle les troupes des Nations Unies ne devraient pas devenir partie à un conflit armé au Congo. La résolution a pour but essentiel, à mon avis, l'adoption de toutes les mesures appropriées aux fins mentionnées, étant entendu qu'il ne serait fait recours à la Force que si tous les autres efforts, tels que la négociation, la persuasion ou la conciliation, devaient échouer. Si, à la suite de ces efforts ou de mesures prises pour les appuyer, les troupes des Nations Unies étaient engagées dans une action défensive, après avoir été attaquées alors qu'elles soutenaient des positions occupées afin d'éviter le risque d'une guerre civile, cela ne voudrait pas dire, à mon avis, qu'elles deviendraient partie à un conflit; par contre, elles pourraient devenir partie à un tel conflit si les troupes prenaient l'initiative de se livrer à une attaque armée contre un groupe armé organisé au Congo.

Si comme je le crois, l'attitude adoptée par les gouvernements mentionnés plus haut ne s'écarte pas de celle qu'a exprimée le Conseil de sécurité dans la résolution, et si ces gouvernements approuvent la distinction qui vient d'être faite, cette distinction devrait manifestement être observée dans toutes les instructions qui doivent être données aux troupes par le Commandant des Nations Unies.

[Puisque vous avez vous-même soulevé cette question je vous

²⁵ *Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4389./*

your guidance in the form of comments on the observations just made. (*Ethiopia, Sudan and Tunisia.*)]

That I address you on this general subject and to this length is a measure of the gravity of the situation and the urgency of the United Nations need. I would appreciate a reply at your earliest convenience.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

ANNEX VIII

LETTER DATED 21 FEBRUARY 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

You are certainly aware of the Security Council's consideration of recent arrests, deportations and executions of political personalities in the Congo. I shall send a further communication regarding the resolution adopted by the Council, but I at once wish to draw your attention urgently to another resolution which was not adopted by the Security Council but which is of the greatest significance and deserves serious consideration.

The non-adoption of the resolution was due to a difficulty in drafting, but does not affect in any way the substance of the text submitted to the Council. It is clear from the discussion that all the members of the Council supported the essential parts of the text and that these may be considered as expressing *de facto* the unanimous views of the Council, including of course those of its permanent members.

The draft resolution to which I refer [*S/4733/Rev. I*] was based on the report concerning the assassination of Mr. Finant and other personalities in Southern Kasai [*S/4727*]; they had been deported from Leopoldville after being held in detention, in some cases for very long periods of time.

In the parts of this draft resolution which may be considered as representing their unanimous views, the members of the Council, profoundly shocked "at the continuance of large-scale assassinations of political leaders in complete disregard of human rights and fundamental freedoms, world public opinion and the Charter of the United Nations, strongly condemn the unlawful arrests, deportations and assassinations of political leaders of the Congo". In addition, the members of the Council call upon "all concerned in the Congo immediately to put an end to such practices" and call upon "the United Nations authorities in the Congo to take all possible measures to prevent the occurrence of such outrages including, if necessary, the use of force as a last resort".

I am sure you understand the extreme seriousness of this reaction, in particular the sharp condemnation of acts like those which were the immediate cause of the Council's concern. That the Council thereby condemns what has already happened is one thing; what is more important for the future is of course the clear-cut attitude unanimously taken by the members of the Council with regard to such acts. This attitude implies a unanimous decision that such acts should be considered serious crimes at the international level also.

I have nothing to add, in my capacity as Secretary-General, to the views of the members of the Council as expressed in the parts of the text to which I have referred. I share them personally with the strongest conviction. I therefore deem it my duty to bring these reactions to your attention in the firm hope that you will bear them fully in mind and accordingly comply immediately and entirely with the demand that an end be put to such acts. Although the draft resolution was not

serais reconnaissant de me faire parvenir vos commentaires sur les observations qui précèdent. (*Ethiopie, Soudan et Tunisie.*)]

Si je m'adresse à vous si longuement sur cette question générale, c'est en raison de la gravité de la situation et de l'urgence des besoins des Nations Unies. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir répondre dès qu'il vous sera possible à la présente communication.

(Signé) Dag HAMMARSKJOLD
Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

ANNEXE VIII

LETTRE EN DATE DU 21 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

Vous êtes certainement au courant de l'examen par le Conseil de sécurité de récentes arrestations, déportations et exécutions de personnalités politiques au Congo. Je m'adresserai à vous ultérieurement au sujet de la résolution adoptée par le Conseil; cependant, je désire sans retard attirer d'urgence votre attention sur une autre résolution qui n'a pas été adoptée mais à laquelle il convient d'attacher la plus grande signification et qui doit être sérieusement prise en considération.

Le fait que cette résolution n'a pas été adoptée s'explique par une difficulté de rédaction et n'affecte en rien le fond du texte soumis au Conseil. Il ressort clairement des débats que tous les membres du Conseil ont appuyé les parties essentielles de ce texte et que celles-ci peuvent être considérées comme exprimant *de facto* les vues unanimes du Conseil, y compris bien entendu celles de ses membres permanents.

Le projet de résolution auquel je me réfère [*S/4733/Rev. I*] était fondé sur le rapport relatant l'assassinat de M. Finant et d'autres personnalités dans le Kasai méridional [*S/4727*]; celles-ci avaient été déportées de Léopoldville après avoir été détenues pendant des périodes dans certains cas très prolongées.

Dans les parties de ce projet de résolution que l'on peut considérer comme représentant leurs vues unanimes, les membres du Conseil, profondément émus « par le fait que les assassinats de dirigeants politiques se poursuivent à une grande échelle, au mépris total des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de l'opinion publique mondiale et de la Charte des Nations Unies », condamnent « énergiquement les arrestations illégales, déportations et assassinats de dirigeants politiques du Congo ». Les membres du Conseil invitent en outre « tous les intéressés dans le Congo à mettre immédiatement fin à ces pratiques » et invitent « les autorités des Nations Unies au Congo à prendre toutes mesures possibles, y compris le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort, pour empêcher de tels forfaits ».

Vous saisirez l'extrême gravité de cette réaction, notamment la vive condamnation d'actes tels que ceux qui ont été la cause immédiate des préoccupations du Conseil. Que le Conseil condamne ainsi ce qui s'est déjà produit est une chose; d'une plus grande importance pour l'avenir est bien entendu l'attitude très ferme qu'ont prise unanimement les membres du Conseil à l'égard d'actes de cette nature. Cette attitude implique une décision unanime selon laquelle de tels actes devraient être considérés comme des crimes graves également à l'échelon international.

Je n'ai rien à ajouter en ma qualité de Secrétaire général aux vues des membres du Conseil telles qu'elles ont été exprimées dans les parties du texte auquel je viens de me référer. Je les partage personnellement avec la plus ferme conviction. C'est pourquoi je considère de mon devoir de porter ces réactions à votre attention dans la ferme espoir que vous en tiendrez pleinement compte et que, par conséquent, vous donnerez suite immédiatement et à tous les points de vue à la demande qu'il

adopted, any repetition of such acts, wherever they may occur in the Congo, cannot but entail the gravest consequences for those responsible for them. In any case, I am certain that you will consider it your manifest duty to adopt in their entirety the standards which have now been so clearly expressed. That means, of course, not only that you will not excuse such acts in any way and will not be a party to them, but that you will at once take effective measures to prevent their repetition. With regard to this last point, you will be expected to see to it that appropriate penalties are devised and firmly applied to those responsible for such crimes.

I should be grateful if you would reply to this letter through my Special Representative at Leopoldville, so that I can report on your reactions and those of other personalities in the Congo to whom I am sending a similar communication.

Document S/4752/Add. 1

[Original text: English and French]
[3 March 1961]

Subsequent to the publication of this report and of the correspondence annexed to it (especially annexes I, II, IV and VIII), the Secretary-General dispatched the following communications after consultation with the Advisory Committee on the Congo.

I. Note verbale DATED 2 MARCH 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM

The Secretary-General of the United Nations presents his compliments to the Permanent Representative of Belgium to the United Nations and has the honour to acknowledge the receipt of the *notes verbales* dated 27 February [S/4752, annex II].

The Secretary-General takes note of the Belgian Government's statement as to its intention, expressed before receiving the Secretary-General's letter, to "collaborate for the successful outcome of the United Nations action for the restoration of order and prosperity in the Congo". He therefore feels entitled to voice the firm hope that the indications, in that letter, of measures required for the implementation of the Security Council's resolution of 21 February 1961 will be fully accepted by the Government of Belgium, which surely is aware of the peremptory and unconditional nature of the Security Council's decision. He hopes that indications in the Belgian Government's note as to reservations in the views it holds about the resolution will not be permitted by it to hinder or delay full compliance with it, although the measures indicated in its present reply, in the view of the Secretary-General, fall short of such compliance. In view, moreover, of the urgency of implementation, the Secretary-General hopes to receive, without delay, information as to the dates envisaged by the Government of Belgium for the prompt and unconditional implementation of the various provisions of the resolution that are applicable to, or require action from, that Government. The Secretary-General

soit mis fin à de tels actes. Bien que le projet de résolution n'ait pas été adopté, toute répétition d'actes similaires, en quelque partie du Congo qu'ils se produisent, ne peut manquer d'entraîner les plus graves conséquences pour ceux qui en sont responsables. En tout état de cause, je suis certain que vous considérez comme votre devoir manifeste d'adopter intégralement les normes qui ont maintenant été exprimées d'une façon si claire. Cela signifie bien entendu non seulement que vous n'excuseriez en aucune manière de tels actes ni n'en seriez partie, mais aussi que vous prendriez immédiatement des mesures efficaces afin d'en empêcher la répétition. A l'égard de ce dernier point, on s'attendra à ce que vous fassiez en sorte que les sanctions appropriées soient élaborées et fermement appliquées à ceux qui se rendent responsables de crimes de cette nature.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir une réponse à la présente lettre par l'intermédiaire de mon représentant spécial à Léopoldville, afin que je puisse faire rapport sur vos réactions et sur celles des autres personnalités du Congo auxquelles j'adresse une communication analogue.

Document S/4752/Add. 1

[Texte original en anglais et en français]
[3 mars 1961]

Postérieurement à la publication de son rapport et de la correspondance qui y est jointe (notamment aux annexes I, II, IV et VIII), le Secrétaire général a envoyé les communications ci-après, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Congo.

I. NOTE VERBALE, EN DATE DU 2 MARS 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur d'accuser réception de ses notes verbales en date du 27 février [S/4752, annexe II].

Le Secrétaire général prend note de la déclaration du Gouvernement belge, qui a annoncé, avant d'avoir reçu la lettre du Secrétaire général, son intention de « collaborer au succès de l'œuvre entreprise par l'ONU en vue de rétablir l'ordre et la prospérité au Congo ». Il s'estime donc fondé à exprimer le ferme espoir que le Gouvernement belge, qui n'ignore certainement pas le caractère péremptoire et inconditionnel de la décision prise par le Conseil de sécurité par sa résolution du 21 février 1961, acceptera sans réserve les indications contenues dans cette lettre au sujet des mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite résolution. Il espère que le Gouvernement belge ne voudra pas que ses réserves à l'égard de la résolution, dont on trouve des indications dans sa note, entravent ou retardent l'exécution pleine et entière de la résolution, encore que les mesures exposées dans la réponse du Gouvernement belge ne soient pas suffisantes, de l'avis du Secrétaire général, pour assurer cette pleine exécution. En outre, comme cette résolution doit être mise en œuvre de toute urgence, le Secrétaire général espère recevoir, dans les plus brefs délais, des informations quant aux dates envisagées par le Gouvernement belge pour l'exécution prompte et inconditionnelle des différentes dispositions de cette résolution qui sont

also hopes to receive precise information as to the steps taken in implementation of the resolution.

As a matter of clarification with reference to a question raised by the Permanent Representative in his first note of 27 February, the Secretary-General wishes to point out that the provisions of the resolution refer to "Belgian and other foreign" personnel to be withdrawn and evacuated, and that accordingly such withdrawal and evacuation obviously have to be implemented without any discrimination as to nationality.

The Secretary-General further wishes to assure the Permanent Representative that he is keenly aware of the rightful concern of foreign Governments for the security of their nationals who are in the Congo on legitimate business. ONUC has been given appropriate instructions in this respect, and these will be implemented, for the sake of the security of Congolese and non-Congolese alike, with all the vigour permitted under the broadened United Nations mandate pursuant to the Security Council resolution.

The allegation in the Belgian Government's note to the effect that Mr. Dayal, the Secretary-General's Special Representative in the Congo, has made "inaccurate" or "gratuitous" statements in his reports, or has inaccurately analysed responsibilities for the difficulties encountered by the United Nations in the execution of its task, is noted with regret by the Secretary-General, who must emphatically reject it as baseless. The Secretary-General assumes full responsibility for Mr. Dayal's execution of his assignment, which has been carried out consistently in thorough conformity with the Secretary-General's instructions, the Charter and the mandate of the Security Council.

The Secretary-General has examined the views of the Belgian Government about foreign political advisers, and regrets that he is unable to accept the position that methods of selection can be invoked to justify, on the part of the Government of Belgium, a claim of inability to control its nationals in such posts, whatever the procedures under which they may have been appointed to them. After consultations with his Advisory Committee, the Secretary-General maintains that bilateral arrangements for the placement of Belgian officials and agents under the provision of article 250 of the *Loi fondamentale* cannot override the obligations of Belgium under the peremptory decisions of the Security Council for the maintenance of international peace and security, calling for the withdrawal and evacuation of the Belgian nationals specified in the Security Council resolution. The applicability of Article 103 of the Charter in this respect will assuredly have been noted by the Government of Belgium.

With regard to part A, operative paragraph 2, of the resolution in respect of which the Security Council, as the Government of Belgium is aware, urged "immediate" implementation, the Secretary-General has examined

applicables au Gouvernement belge ou qui exigent une action de sa part. Le Secrétaire général espère également recevoir des informations précises sur les mesures prises pour donner effet à la résolution.

Le représentant de la Belgique ayant soulevé une question dans sa première note du 27 février, le Secrétaire général tient à souligner, par souci de précision, que les dispositions de la résolution visent le retrait et l'évacuation des personnels « belges et d'autres nationalités » et que, par conséquent, il est évident que ce retrait et cette évacuation doivent être effectués sans aucune discrimination fondée sur la nationalité.

Le Secrétaire général tient en outre à donner au représentant l'assurance qu'il est vivement conscient des justes préoccupations des gouvernements étrangers au sujet de la sécurité de leurs ressortissants qui se trouvent au Congo pour y exercer une activité légitime. Des instructions appropriées ont été données à cet égard à l'ONUC et elle seront exécutées, pour assurer la sécurité des Congolais aussi bien que des non-Congolais, avec toute la vigueur permise par le mandat élargi que l'Organisation des Nations Unies a reçu aux termes de la résolution du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général note avec regret et tient à rejeter catégoriquement comme étant sans le moindre fondement l'allégation contenue dans la note du Gouvernement belge, selon laquelle le représentant du Secrétaire général au Congo, M. Dayal, a fait dans ses rapports des affirmations « gratuites » et « inexactes » ou a fait une analyse incorrecte des responsabilités en ce qui concerne les difficultés rencontrées par l'ONU dans l'exécution de sa tâche. Le Secrétaire général prend l'entière responsabilité de la façon dont M. Dayal s'est acquitté des instructions du Secrétaire général, de la Charte et du mandat reçu du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général a examiné l'avis émis par le Gouvernement belge au sujet des conseillers politiques étrangers et il regrette de ne pouvoir accepter l'argument selon lequel le Gouvernement belge pourrait invoquer les méthodes de recrutement pour justifier son incapacité d'exercer un contrôle sur ses ressortissants affectés à de tels postes, quelles qu'aient été les procédures par lesquelles ils ont pu y être nommés. Après avoir consulté son Comité consultatif, le Secrétaire général maintient son point de vue selon lequel des arrangements bilatéraux pour l'affectation à certains postes de fonctionnaires et agents belges conformément aux dispositions de l'article 250 de la *Loi fondamentale* ne peuvent pas exonérer la Belgique des obligations qui lui incombent en vertu des décisions péremptoires que le Conseil de sécurité a prises pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, décisions qui exigent le retrait et l'évacuation des ressortissants belges indiqués dans la résolution du Conseil de sécurité. Le Gouvernement belge aura certainement noté que l'Article 103 de la Charte s'applique à cet égard.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de la partie A du dispositif de la résolution, dont le Conseil de sécurité a demandé, ainsi que le Gouvernement belge le sait, la mise en œuvre « immédiate », le Secrétaire général a

carefully the comments of the Permanent Representative concerning the three categories of military and paramilitary personnel under (a), (b) and (c).

As regards group (a), the Secretary-General wishes to recall that under the provisions of part A, operative paragraph 1, of the resolution, which urges immediate measures to prevent civil war in the Congo, including arrangements for cease-fires, the halting of all military operations, the prevention of clashes, and the use of force, if necessary, in the last resort, ONUC is prepared to assume legitimate and necessary protective tasks. The United Nations is further initiating steps to be taken in conjunction with the Congolese authorities concerned for the replacement and relief, to the extent necessary, of the Belgian officers and non-commissioned officers. On the other hand, such action by the United Nations derives from its own responsibilities in the Congo, and should in no way be construed as suggesting that compliance by Belgium with its obligations under the resolution would be conditional on such United Nations action.

As regards group (b), the Secretary-General notes that steps are already being taken by the Belgian military authorities to recall such personnel to Belgium. He must assume that these steps will be undertaken forthwith so as to comply with the Security Council's request for "immediate withdrawal and evacuation".

As regards group (c), the Secretary-General has taken note of the steps listed in the two *notes verbales* of the representative of Belgium. It is imperative that the measures envisaged are taken with all the efficiency and speed called for by the resolution. On the other hand, the Security Council's requirement is not to be construed as being applicable solely "to the extent that some [of these persons] still have military obligations in Belgium". All Belgian and other foreign mercenaries are covered, and it is the firm position of the United Nations that, in the circumstances of the present threat to peace and security, as declared by the Security Council, a Member State should take immediate measures to the full extent of its power to bring about the withdrawal and evacuation of its nationals.

The Secretary-General has noted the readiness of the Belgian Government to receive the senior official, whom the Secretary-General proposes to send to enter in contact with that Government. It is the conviction of the Secretary-General that in the implementation of the Security Council resolution problems are likely to arise which, in view of that resolution's urgent terms and the requirements of immediate and speedy action, can only be resolved through direct contact on this level. Measures will have to be devised which will be both detailed and effective, and the United Nations must and will be ready to extend all the assistance it can to ensure that the resolution will be translated into reality.

examiné attentivement les observations faites par le représentant de la Belgique au sujet des trois catégories de personnel militaire et paramilitaire indiquées sous les rubriques a, b et c.

Pour ce qui est du groupe a, le Secrétaire général tient à rappeler que, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la partie A de la résolution, qui demande instamment que des mesures soient prises immédiatement pour empêcher la guerre civile au Congo, notamment des dispositions concernant des cessez-le-feu, la cessation de toutes opérations militaires, la prévention de combats et le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort, l'ONUC est prête à assumer les tâches légitimes et nécessaires de protection. Les Nations Unies se préparent en outre à prendre, de concert avec les autorités congolaises intéressées, des mesures pour remplacer et relever, dans la mesure nécessaire, les officiers et sous-officiers belges. Il souligne, d'autre part, que les Nations Unies entendent prendre ces mesures pour s'acquitter de leurs propres responsabilités au Congo et qu'il ne faudrait d'aucune manière interpréter cette action comme signifiant que l'exécution par la Belgique des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution est subordonnée aux mesures envisagées par les Nations Unies.

En ce qui concerne le groupe b, le Secrétaire général note que des mesures sont déjà prises par l'autorité militaire belge pour rappeler en Belgique les militaires composant ce groupe. Il compte évidemment que ces mesures seront exécutées immédiatement afin de répondre au vœu du Conseil de sécurité qui a demandé « le retrait et l'évacuation immédiate ».

Quant au groupe c, le Secrétaire général a pris note des mesures indiquées dans les deux notes verbales du représentant de la Belgique. Il s'impose que les mesures envisagées soient prises avec toute la célérité et l'efficacité exigées par la résolution. D'autre part, il est évident que la demande du Conseil de sécurité ne doit pas être interprétée comme s'appliquant uniquement « dans la mesure où certains [des mercenaires] ont encore des obligations militaires en Belgique ». Tous les mercenaires, belges et d'autres nationalités, sont visés par la résolution et l'ONU est fermement convaincue que dans les circonstances actuelles où la paix et la sécurité sont menacées, ainsi que l'a déclaré le Conseil de sécurité, un État Membre doit prendre, dans toute la mesure de ses pouvoirs, des mesures immédiates pour effectuer le retrait et l'évacuation de ses ressortissants.

Le Secrétaire général a pris note du fait que le Gouvernement belge est prêt à recevoir le haut fonctionnaire que le Secrétaire général se propose d'envoyer pour entrer en contact avec lui. Le Secrétaire général est convaincu que la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité risque de donner naissance à des problèmes qui, étant donné les termes pressants dans lesquels cette résolution est rédigée et les exigences d'une action immédiate et rapide, ne peuvent être résolus que par des contacts directs à ce niveau. Il faudra mettre au point des mesures à la fois complexes et efficaces; les Nations Unies doivent être et seront prêtes à offrir toute l'assistance qu'elles sont en mesure d'apporter pour faire en sorte que la résolution se traduise dans la réalité.

This official will, *inter alia*, have the responsibility for arrangements under which the United Nations can be kept fully and currently informed of progress achieved in the implementation of the Security Council resolution. The Secretary-General expects to name this official shortly.

In addition to measures to be undertaken by the Government of Belgium in its own behalf, however, there is other action which lies within its power and the importance of which, for the speedy implementation of the resolution, is apparent. This refers to the use of the Belgian Government's influence with the authorities in the Congo, and with economic groups and institutions which have played no minor role in the developments in various parts of the Congo, so as to ensure that all the relevant provisions of the Security Council's resolution may be carried out promptly and fully by all concerned.

II. LETTER DATED 2 MARCH 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

With further reference to the letter which I had the honour to address to you on 27 February [S/4725, *annex IV*] in connexion with the implementation of the resolution adopted by the Security Council on 21 February, I wish to draw to your attention certain specific points relating to the implementation of part A, operative paragraphs 2 and 3, which, as you know, concern other Governments as well as the Republic of the Congo.

In pursuance of the Council's resolution I addressed on 22 February 1961 to the Government of Belgium a letter which has now been published as a United Nations document [*ibid.*, *annex I*]. I hereby wish to draw your attention to this letter, as well as to the reply sent by the representative of Belgium on 27 February 1961, which has likewise been published [*ibid.*, *annex II*]. Copies of these documents are attached for your convenience. I wish to draw to your special attention, however, the further communication which I addressed to the Government of Belgium, dated 2 March 1961 [*sect. I*], a copy of which is also attached.

May I first bring to your notice the Belgian Government's comments on the officers and non-commissioned officers whom it had made available to the former Force publique before 1 July 1960 under article 250 of the *Loi fondamentale*. The Government of Belgium states that it "asks" that the Congolese authorities "shall relieve these officers and non-commissioned officers from their tasks as soon as the latter can be assumed with equal effectiveness, and in agreement with those authorities, by the United Nations forces."

Under provisions of the Security Council resolution urging measures for the prevention of civil war, the halting of all military operations, the prevention of clashes, and the use of force, if necessary, as a last resort (part A, paragraph 1), ONUC is prepared to make available within the required limits to the Armée

Ce fonctionnaire sera notamment chargé des arrangements permettant à l'ONU d'être pleinement et régulièrement informée des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général espère pouvoir prochainement désigner ce fonctionnaire.

Outre les mesures que le Gouvernement belge doit prendre de sa propre initiative, il est d'autres actions qui sont de son ressort et dont l'importance pour la mise en œuvre rapide de la résolution est évidente. Il s'agit de l'influence du Gouvernement belge auprès des autorités au Congo et des groupes et institutions économiques qui ont joué dans l'évolution de la situation dans diverses parties du Congo un rôle qui est loin d'être négligeable ; le Gouvernement belge pourrait user de cette influence pour faire en sorte que toutes les dispositions pertinentes de la résolution du Conseil de sécurité soient exécutées pleinement et promptement par tous les intéressés.

II. LETTRE, EN DATE DU 2 MARS 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

Me référant à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 27 février [S/4752, *annexe IV*] au sujet de l'exécution de la résolution adoptée le 21 février par le Conseil de sécurité, je souhaite appeler votre attention sur certains points précis relatifs à l'application des paragraphes 2 et 3 de la partie A du dispositif, qui, comme vous le savez, concernent d'autres gouvernements aussi bien que la République du Congo.

Comme suite à la résolution du Conseil, j'ai, le 22 février 1961, adressé au Gouvernement belge une lettre qui a maintenant été publiée comme document de l'Organisation des Nations Unies [*ibid.*, *annexe I*]. Je souhaite, par la présente communication, appeler votre attention sur cette lettre, ainsi que sur la réponse que le représentant de la Belgique a fait parvenir le 27 février dernier et qui a également été publiée [*ibid.*, *annexe II*]. Vous trouverez ci-joint le texte de ces documents. Je voudrais aussi porter à votre connaissance la communication complémentaire que j'ai adressée au Gouvernement belge le 2 mars 1961 [*sect. I*], dont vous trouverez également copie ci-joint.

Je voudrais d'abord attirer votre attention sur les observations du Gouvernement belge touchant les officiers et les sous-officiers qu'avant le 1^{er} juillet 1960 il avait mis à la disposition de l'ancienne Force publique en vertu de l'article 250 de la Loi fondamentale. Le Gouvernement belge déclare qu'il « demande » aux autorités congolaises « de libérer ces officiers et sous-officiers de la mission qui leur a été confiée au moment où celle-ci pourra être reprise dans les mêmes conditions d'efficacité par les forces des Nations Unies, avec l'accord de ces autorités ».

En application de la résolution du Conseil de sécurité demandant instamment des mesures pour empêcher la guerre civile, la cessation de toutes opérations militaires, la prévention des combats et le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort (*par. 1 de la partie A*), l'ONUC est prête à fournir du personnel, dans les limites

nationale congolaise personnel to assume legitimate and necessary protective functions. Having further regard to other provisions of the resolution, urging that Congolese armed units and personnel should be reorganized and brought under discipline and control and removed from interference in the Congo's political life, you will appreciate, I trust, that in connexion with the implementation of this provision, any reasons that may have been thought to stand in the way of the relief of Belgian and other foreign personnel, not under the United Nations, should be recognized as having fallen away.

In the case of officers and non-commissioned officers, who, members of the Belgian Army until the time when they were made available to the Congolese authorities, after 1 July 1960, to assist the officers of the former Force publique in their task of officering and training—you will have noted that “steps are being taken by the Belgian military authorities to recall them to Belgium”. It must clearly be assumed that you will assist so that this provision will be implemented immediately.

There are, finally, the mercenaries recruited by various Congolese authorities in the Congo, in Belgium or abroad. You will have noted the statement of the Belgian Government that it has no interest in these nationals and disapproves of their venture. According to the note, the Government of Belgium indicated that persons in this category who have military obligations in Belgium will be requested to return; that recruitment will be stopped, and that proceedings will be instituted against promoters of recruitment who have contravened the law. I wish it to be noted that the enclosed *note verbale*, dated 2 March, to the Government of Belgium makes it clear that this interpretation of the Belgian Government has not been accepted as in conformity with the Security Council resolution.

An examination of the resolution of the Security Council will make it clear that, in addition to the steps to be taken by the Government of Belgium and, where applicable, by other foreign countries, urgent measures are likewise required of the Congolese authorities. The United Nations, which fully expects that all necessary action to comply with the resolution will be duly and speedily taken by all concerned, is prepared to assist in the implementation of that resolution within the terms of its strengthened mandate.

In this respect, and as a first step, I hereby request you to make immediately available to the United Nations representative accurate and comprehensive information concerning personnel in the Congo under the authority of Leopoldville who fall under the provisions of the Security Council resolution. Such information will also assist in assessing the personnel needs required to replace prohibited personnel.

I further request you to advise the United Nations representative at the earliest possible moment what steps will be taken under your authority to comply with the Security Council resolution, including time-limits where applicable, and to continue to keep the United Nations

requis, pour assumer les fonctions de protection légitimes et nécessaires. Compte tenu aussi des autres dispositions de la résolution demandant instamment que les unités et le personnel congolais soient réorganisés, soumis à une discipline et à un contrôle et empêchés d'intervenir dans la vie politique du Congo, vous comprendrez, j'en suis certain, qu'en ce qui concerne l'application de cette disposition, toutes les raisons dont on a pu penser qu'elles faisaient obstacle à la relève des personnels belges et d'autres nationalités ne relevant pas des Nations Unies doivent être considérées comme ayant perdu toute valeur.

Pour ce qui est des officiers et sous-officiers qui étaient membres de l'armée belge jusqu'au moment où ils ont été mis à la disposition des autorités congolaises, après le 1^{er} juillet 1960, pour aider les officiers de l'ancienne Force publique dans leur tâche d'encadrement et de formation, vous aurez noté que « des mesures sont prises par l'autorité militaire belge pour les rappeler en Belgique ». Il faut manifestement compter que vous prêterez votre concours, de façon que cette disposition soit immédiatement appliquée.

Il y a, enfin, les mercenaires recrutés par diverses autorités congolaises au Congo, en Belgique ou à l'étranger. Vous aurez noté que le Gouvernement belge déclare ne porter aucun intérêt à ces nationaux et désapprouver leur entreprise. Dans sa note, le Gouvernement belge indique que les personnes de cette catégorie qui ont des obligations militaires en Belgique seront invitées à rejoindre le territoire national, qu'il sera mis en terme au recrutement et que des poursuites seront intentées contre les promoteurs du recrutement qui se sont mis en contravention avec la législation en vigueur. Je désire faire remarquer que la note verbale ci-jointe, en date du 2 mars, adressée au Gouvernement de la Belgique précise que cette interprétation du Gouvernement belge n'a pas été acceptée comme étant conforme à la résolution du Conseil de sécurité.

L'examen de la résolution du Conseil de sécurité montre clairement qu'en plus des mesures à prendre par le Gouvernement belge et, le cas échéant, par d'autres pays étrangers, des mesures urgentes sont également requises de la part des autorités congolaises. L'Organisation des Nations Unies, qui compte fermement que toutes les mesures nécessaires pour exécuter la résolution seront dûment et rapidement prises par tous les intéressés, est prête à aider à l'application de cette résolution, dans le cadre de son mandat renforcé.

A cet égard, et à titre de première mesure, je vous demande de communiquer immédiatement au représentant des Nations Unies des renseignements exacts et complets sur le personnel qui se trouve au Congo sous l'autorité de Léopoldville et auquel les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité s'appliquent. Ces renseignements aideront aussi à évaluer le personnel nécessaire pour remplacer le personnel interdit.

Je vous demande également de faire savoir le plus rapidement possible au représentant des Nations Unies quelles mesures seront prises sous votre autorité pour exécuter la résolution du Conseil de sécurité, en indiquant des dates limites lorsqu'il y a lieu, et de continuer

representative informed of progress in implementation until the programme is promptly completed.

The above procedures should, of course, also be made to apply to the political advisers who, under the Security Council resolution, must likewise be withdrawn and evacuated, and the United Nations is prepared in this connexion to extend similar assistance to the Congolese authorities.

III. MESSAGE DATED 2 MARCH 1961 ADDRESSED TO MR. TSHOMBÉ THROUGH THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO

I have previously drawn your attention to the fact that on 21 February 1961 the Security Council adopted a resolution in regard to the Congo. You will recall that in part A, operative paragraph 2, of this resolution the Council

“Urges that measures be taken for the immediate withdrawal and evacuation from the Congo of all Belgian and foreign military and paramilitary personnel and political advisers not under the United Nations Command, and mercenaries.”

In view of the importance of this paragraph for the paragraph just quoted, I also quote part A, paragraph 3:

“Calls upon all States to take immediate and energetic measures to prevent the departure of such personnel for the Congo from their territories, and for the denial of transit and other facilities to them.”

In pursuance of this resolution I addressed on 22 February 1961 to the Government of Belgium a letter which has now been published as a United Nations document [S/4752, annex I]. I hereby wish to draw your urgent attention to this letter, as well as to the reply sent by the representative of Belgium on 27 February 1961, which has likewise been published [*ibid.*, annex II]. Copies of these documents are attached for your convenience. I wish to draw to your special attention, however, the further communication which I addressed to the Government of Belgium on 2 March 1961 [*sect. I*], a copy of which is also attached.

May I first bring to your notice the Belgian Government's comments on the officers and non-commissioned officers whom, before 1 July 1960, it had made available to the former Force publique under article 250 of the *Loi fondamentale*. The Government of Belgium states that it “asks” that the Congolese authorities—and this includes the authorities of Katanga—“shall relieve these officers and non-commissioned officers from their tasks as soon as the latter can be assumed with equal effectiveness, and in agreement with those authorities, by the United Nations forces”.

Under the provisions of the Security Council resolution urging measures for the prevention of civil war, the halting of all military operations, the prevention of

à tenir le représentant des Nations Unies au courant des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution jusqu'au moment où le programme aura été mené à bien, à une date prochaine.

Les procédures ci-dessus devront nécessairement s'appliquer aussi aux conseillers politiques qui, aux termes de la résolution du Conseil de sécurité, doivent également être retirés et évacués, et l'Organisation des Nations Unies est prête, à cet égard, à fournir un concours analogue aux autorités congolaises.

III. MESSAGE, EN DATE DU 2 MARS 1961, ADRESSÉ À M. TSHOMBÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO

J'ai précédemment appelé votre attention sur le fait que, le 21 février 1961, le Conseil de sécurité a adopté une résolution concernant le Congo. Vous vous rappellerez qu'au paragraphe 2 de la partie A du dispositif de cette résolution, le Conseil :

« Demande instamment que des mesures soient prises pour le retrait et l'évacuation immédiate du Congo de tous les personnels militaire et paramilitaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités ne relevant pas du Commandement des Nations Unies, ainsi que des mercenaires. »

En vue de l'importance de ce paragraphe pour le paragraphe précité, je cite aussi le paragraphe 3 de la partie A :

« Prie tous les États de prendre immédiatement des mesures énergiques pour empêcher sur leur territoire le départ de ces personnels pour le Congo et leur refuser le passage et autres facilités. »

Comme suite à cette résolution, j'ai, le 22 février 1961, adressé au Gouvernement belge une lettre qui a maintenant été publiée comme document de l'Organisation des Nations Unies [S/4752, annexe I]. Je souhaite, par la présente communication, appeler d'urgence votre attention sur cette lettre, ainsi que sur la réponse que le représentant de la Belgique a fait parvenir le 27 février dernier et qui a également été publiée [*ibid.*, annexe II]. Vous trouverez ci-joint le texte de ces documents. Je voudrais aussi porter à votre connaissance la communication complémentaire que j'ai adressée au Gouvernement belge le 2 mars 1961 [*sect. I*], dont vous trouverez également copie ci-joint.

Je voudrais d'abord attirer votre attention sur les observations du Gouvernement belge touchant les officiers et sous-officiers qu'avant le 1^{er} juillet 1960 il avait mis à la disposition de l'ancienne Force publique en vertu de l'article 250 de la *Loi fondamentale*. Le Gouvernement belge déclare qu'il « demande » aux autorités congolaises — et ces termes s'appliquent également aux autorités du Katanga — « de libérer ces officiers et sous-officiers de la mission qui leur a été confiée au moment où celle-ci pourra être reprise dans les mêmes conditions d'efficacité par les forces des Nations Unies, avec l'accord de ces autorités ».

En application de la résolution du Conseil de sécurité demandant instamment des mesures pour empêcher la guerre civile, la cessation de toutes opérations militaires,

clashes, and the use of force, if necessary, as a last resort (part A, paragraph 1), ONUC is prepared to make available within the required limits personnel to assume legitimate and necessary protective functions. Having further regard to other provisions of the resolution, urging that Congolese armed units and personnel should be reorganized and brought under discipline and control and removed from interference in the Congo's political life, you will appreciate, I trust, that in connexion with the implementation of this provision any reasons that may have been thought to stand in the way of the relief of Belgian and other foreign personnel not under the United Nations should be recognized as having fallen away.

In the case of officers and non-commissioned officers who were members of the Belgian Army until the time when they were made available to the Congolese authorities, after 1 July 1960, to assist the officers of the former Force publique in their task of officering and training—you will have noted that "steps are being taken by the Belgian military authorities to recall them to Belgium". It must clearly be assumed that you will assist so that this provision will be implemented immediately and fully.

There are, finally, the mercenaries recruited by various Congolese authorities in the Congo, in Belgium or abroad. You will have noted the statement of the Belgian Government that it has no interest in these nationals and disapproves of their venture. According to the note, the Government of Belgium indicates that persons in this category who have military obligations in Belgium will be requested to return; that recruitment will be stopped, and that proceedings will be instituted against promoters of recruitment who have contravened the law. I wish it to be noted that the enclosed communication, dated 2 March, to the Government of Belgium makes it clear that this interpretation of the Belgian Government has not been accepted as in conformity with the Security Council resolution.

An examination of the resolution of the Security Council will make it clear that, in addition to the steps to be taken by the Government of Belgium and, where applicable, by other foreign countries, urgent measures are likewise required of the Congolese authorities, including those of Katanga. The United Nations, which fully expects that all necessary action to comply with the resolution will be duly and speedily taken by all concerned, is prepared to assist in the implementation of that resolution within the terms of its strengthened mandate.

In this respect, and as a first step, I hereby request you to make immediately available to the United Nations representative accurate and comprehensive information concerning personnel in Katanga who fall under the provisions of the Security Council resolution. Such information will also assist in assessing the personnel needs required to replace prohibited personnel.

I further request you to advise the United Nations representative at the earliest possible moment what steps

la prévention des combats et le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort (*par. 1 de la partie A*), l'ONUC est prête à fournir du personnel, dans les limites requises, pour assumer les fonctions de protection légitimes et nécessaires. Compte tenu aussi des autres dispositions de la résolution demandant instamment que les unités et le personnel armés congolais soient réorganisés, soumis à une discipline et à un contrôle et empêchés d'intervenir dans la vie politique du Congo, vous comprendrez, j'en suis certain, qu'en ce qui concerne l'application de cette disposition, toutes les raisons dont on a pu penser qu'elles faisaient obstacle à la relève des personnels belges et d'autres nationalités ne relevant pas des Nations Unies doivent être considérées comme ayant perdu toute valeur.

Pour ce qui est des officiers et sous-officiers qui étaient membres de l'armée belge jusqu'au moment où ils ont été mis à la disposition des autorités congolaises après le 1^{er} juillet 1960 pour aider les officiers de l'ancienne Force publique dans leur tâche d'encadrement et de formation, vous aurez noté que « des mesures sont prises par l'autorité militaire belge pour les rappeler en Belgique ». Il faut manifestement compter que vous prêterez votre concours, de façon que cette disposition soit immédiatement et entièrement appliquée.

Il y a, enfin, les mercenaires recrutés par diverses autorités congolaises au Congo, en Belgique ou à l'étranger. Vous aurez noté que le Gouvernement belge déclare ne porter aucun intérêt à ces nationaux et désapprouver leur entreprise. Dans sa note, le Gouvernement belge indique que les personnes de cette catégorie qui ont des obligations militaires en Belgique seront invitées à rejoindre le territoire national, qu'il sera mis un terme au recrutement et que des poursuites seront intentées contre les promoteurs du recrutement qui se sont mis en contravention avec la législation en vigueur. Je désire faire remarquer que la communication ci-jointe, en date du 2 mars, adressée au Gouvernement de la Belgique précise que cette interprétation du Gouvernement belge n'a pas été acceptée comme étant conforme à la résolution du Conseil de sécurité.

L'examen de la résolution du Conseil de sécurité montre clairement qu'en plus des mesures à prendre par le Gouvernement belge et, le cas échéant, par d'autres pays étrangers, des mesures urgentes sont également requises de la part des autorités congolaises, y compris celles du Katanga. L'Organisation des Nations Unies, qui compte fermement que toutes les mesures nécessaires pour exécuter la résolution seront dûment et rapidement prises par tous les intéressés, est prête à aider à l'application de cette résolution, dans le cadre de son mandat renforcé.

A cet égard, et à titre de première mesure, je vous demande de communiquer immédiatement au représentant des Nations Unies des renseignements exacts et complets sur le personnel qui se trouve au Katanga et auquel les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité s'appliquent. Ces renseignements aideront aussi à évaluer le personnel nécessaire pour remplacer le personnel interdit.

Je vous demande également de faire savoir le plus rapidement possible au représentant des Nations Unies

will be taken under your authority to comply with the Security Council resolution, including time-limits where applicable, and to continue to keep the United Nations representative informed of progress in implementation until the programme is promptly completed.

The above procedure should, necessarily, also be made to apply to the political advisers who, under the Security Council resolution, must likewise be withdrawn and evacuated, and the United Nations is prepared in this connexion to extend similar assistance to the Congolese authorities.

Document S/4752/Add. 2

[Original text: French]
[5 March 1961]

Note verbale DATED 4 MARCH 1961 FROM THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM TO THE SECRETARY-GENERAL

The Permanent Representative of Belgium to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to acknowledge receipt of his note dated 2 March 1961 [S/4752/Add. 1, sect. I] in reply to the notes verbales dated 27 February 1961.

Acceding to the desire expressed by the Secretary-General, the Belgian Government wishes to furnish him with the details given hereunder on the points which he has emphasized.

First, the Secretary-General recognizes the Belgian Government's rightful concern for the safety of its nationals. The Belgian Government, therefore, yet again draws the Secretary-General's attention to the urgent duty of the United Nations to secure the liberation of the eight Belgian soldiers wrongfully detained at Stanleyville since 14 January 1961. Furthermore, the position of the 250 Europeans blockaded at Maniema, in conditions which the local United Nations Commander has admitted to be inhuman, calls for immediate intervention by the United Nations. Indeed, the Secretary-General has indicated the extent to which concern for the safety of persons is shared by the United Nations and the arrangements made with a view to translating it into action. But, although the Secretary-General stresses, in the same spirit, that steps will be taken with a view to the replacement and relief, to the extent necessary, of the Belgian officers and non-commissioned officers, he challenges the Belgian Government's right to make compliance by Belgium with its obligations under the Security Council resolution conditional on such replacement and relief. In the light of the Secretary-General's explanations, the Belgian Government does not believe that there are fundamental differences between them, because it does not intend to make withdrawal contingent on relief, but deems it essential that the two operations should be carried out simultaneously, that being the only way of ensuring that the people will enjoy the uninterrupted security which is the objective both of the Secretary-General and of the Belgian Government.

quelles mesures seront prises sous votre autorité pour exécuter la résolution du Conseil de sécurité, en indiquant des dates limites lorsqu'il y a lieu, et de continuer à tenir le représentant des Nations Unies au courant des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution jusqu'au moment où le programme aura été mené à bien, à une date prochaine.

Les procédures ci-dessus devront nécessairement s'appliquer aussi aux conseillers politiques, qui, aux termes de la résolution du Conseil de sécurité, doivent également être retirés et évacués, et l'Organisation des Nations Unies est prête, à cet égard, à fournir un concours analogue aux autorités congolaises.

Document S/4752/Add. 2

[Texte original en français]
[5 mars 1961]

NOTE VERBALE, EN DATE DU 4 MARS 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur d'accuser réception de sa note verbale du 2 mars 1961 [S/4752/Add. 1, sect. I] répondant aux notes verbales en date du 27 février dernier.

Déférant au désir exprimé par le Secrétaire général, le Gouvernement belge tient à lui fournir ci-dessous quelques précisions sur les points qu'il a soulignés.

Premièrement, le Secrétaire général veut bien reconnaître les titres évidents que conserve le Gouvernement belge à se préoccuper de la sécurité de ses ressortissants. Aussi, le Gouvernement belge attire une fois de plus l'attention du Secrétaire général sur l'obligation urgente qu'a l'ONU de faire libérer huit soldats belges indûment détenus à Stanleyville depuis le 14 janvier 1961. En outre, la situation de 250 Européens bloqués à Maniema, dans des conditions reconnues inhumaines par le commandant local de l'ONU, appelle une intervention immédiate de l'ONU. D'ailleurs le Secrétaire général indique combien le souci de sécurité est partagé par les Nations Unies et les dispositions qui sont prises pour le traduire dans les faits. Le Secrétaire général, dans le même esprit, souligne que des mesures vont être prises pour remplacer et relever dans la mesure nécessaire les officiers et sous-officiers belges, mais il conteste au Gouvernement belge le droit de subordonner à ce remplacement et à cette relève l'exécution par la Belgique des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution du Conseil de sécurité. A la lumière des explications du Secrétaire général, le Gouvernement belge ne croit néanmoins pas qu'une profonde différence de pensée les sépare, car il n'entend pas créer entre la relève et le retrait un lien de subordination, mais estime indispensable la simultanéité de ces deux opérations qui seules permettraient d'assurer sans interruption aux populations cette sécurité que le Secrétaire général et le Gouvernement belge recherchent l'un et l'autre.

Secondly, as regards the military personnel under (b), the Belgian Government has issued orders that they should be recalled to Belgium immediately. The relevant operations are under way: thirty-one officers and non-commissioned officers have received orders to leave forthwith. Nine of them have returned to Brussels, twelve more will arrive there before 12 March and the remaining ten before 19 March.

Thirdly, as regards (c), the Belgian Government can merely confirm that it cannot compel Belgian citizens abroad, even when they are serving in foreign military forces, to return to Belgium; it can only rely on measures of persuasion. Belgian nationals would be in breach of the law, and could be required to return to the national territory under penalty of sanctions only if they should still have military obligations. The Belgian Government is resolved to enforce this procedure, and has instructed its consular representatives to find out as a matter of urgency the names and civil status of all the volunteers, in order to be in a position to determine rapidly which of them still have such military obligations. Furthermore, notices have repeatedly been sent out by the Department of Justice with a view to preventing recruitment operations and further departures.

Fourthly, as regards "political advisers", the Belgian Government deems it necessary to repeat and to stress that, contrary to what the Secretary-General believes to be the case, the present assignments do not derive from bilateral arrangements between Belgium and the Congo, but from the exercise of the free choice of agents by the Congolese authorities in conformity with article 250 of the *Loi fondamentale*. The choice of these agents, the duration of their stay, their promotion and status are within the exclusive competence of the Congolese authorities. At no time have the Belgian authorities intervened in the posting of these agents, political or otherwise.

Fifthly, the Belgian Government will nevertheless readily accede to the wish expressed by the Secretary-General and, while fully respecting Congolese sovereignty, will use its best endeavours with the authorities of the Congo to make them pay due regard to the resolutions of the Security Council relating to the subjects of concern to the Secretary-General.

Sixthly, all these problems might usefully be examined in detail in Brussels with the representative whom the Secretary-General proposes to send there in the near future. The Belgian Government insists that the senior official entrusted with this mission should be authorized to act as the Secretary-General's representative to the Belgian Government and to hold with it valid discussions on the practical arrangements which should be adopted in the circumstances of which Belgium, the Congo and the United Nations are aware.

Deuxièmement, en ce qui concerne les militaires repris sous la rubrique b, le Gouvernement belge a donné ordre qu'ils soient renvoyés immédiatement en Belgique ; les opérations à ce sujet sont en cours : 31 officiers et sous-officiers ont reçu leur ordre de départ immédiat. Neuf d'entre eux sont rentrés à Bruxelles, 12 autres y arriveront avant le 12 mars et les 10 derniers avant le 19 mars.

Troisièmement, en ce qui regarde le groupe c, le Gouvernement belge ne peut que confirmer qu'il ne dispose pas de moyens de contrainte, mais uniquement de moyens de persuasion pour faire revenir de l'étranger en Belgique des citoyens belges, même s'ils ont pris du service dans des forces étrangères. C'est seulement dans la mesure où ses nationaux auraient encore des obligations militaires qu'ils seraient en infraction avec la loi et pourraient être invités sous peine de sanctions à regagner le territoire national. Le Gouvernement belge est décidé à recourir à cette procédure et il a chargé ses représentants consulaires de demander d'urgence les noms et l'état civil de ces engagés volontaires afin de pouvoir déterminer rapidement ceux d'entre eux qui ont encore des obligations militaires. D'autre part, des avis répétés ont été diffusés par le Département de la justice en vue d'empêcher des opérations de recrutement et de nouveaux départs.

Quatrièmement, en ce qui concerne les « conseillers politiques », le Gouvernement belge croit devoir répéter et souligner que contrairement à ce que croit le Secrétaire général, les affectations actuelles ne sont pas le résultat d'arrangements bilatéraux intervenus entre la Belgique et le Congo, mais l'exercice de la libre disposition par les autorités congolaises d'agents repris par elles en vertu de l'article 250 de la *Loi fondamentale*. Le choix de ces agents, la durée de leur séjour, leur promotion et leur statut dépendent exclusivement des autorités congolaises ; à aucun moment les autorités belges ne sont intervenues dans la désignation de ces fonctionnaires à leurs postes, qu'ils soient politiques ou non.

Cinquièmement, cependant le Gouvernement belge se rendra volontiers au désir exprimé par le Secrétaire général et usera dans le respect de la souveraineté congolaise de telles influences qu'il pourrait avoir auprès des autorités du Congo pour leur faire tenir le plus grand compte, sur les sujets qui préoccupent le Secrétaire général, des résolutions du Conseil de sécurité.

Sixièmement, le détail de tous ces problèmes pourra être utilement examiné à Bruxelles avec le représentant que le Secrétaire général se propose d'y envoyer dans un proche avenir. Le Gouvernement belge insiste pour que le haut fonctionnaire chargé de cette mission ait qualité pour représenter le Secrétaire général auprès du Gouvernement belge et pour discuter valablement avec lui de l'arrangement pratique qu'il convient d'adapter aux circonstances que connaissent la Belgique, le Congo et l'ONU.

[Original text: French]
[6 March 1961]

LETTER DATED 5 MARCH 1961 FROM THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE) TO THE SECRETARY-GENERAL

In pursuance of the resolution adopted by the Security Council on 21 February, you sent me two letters, dated 27 February [S/4752, annex IV] and 2 March [S/4752/Add. 1, sect. II] to which I have given my fullest attention.

It will not be possible for me to reply to all the points which you make in these letters. The main object of our concern at the present time is the conference of Congolese leaders at Tananarive, which represents an extremely important effort to find a solution to the problems which are dividing the country. This conference, the idea of which was suggested by the United Nations Conciliation Commission for the Congo, will cause me to be absent from Leopoldville for several days, since I shall spare no effort to restore peace in the Congo by means of conciliation.

In this letter, I wish to deal only with the problem of reorganizing the Army and, with a view to putting an end to the present difficult situation, to propose a few principles which, after discussion with your representatives, might provide a basis for agreement on reorganization of the units of the Armée nationale congolaise.

In the present circumstances, such a reorganization constitutes the most important problem after that of maintaining the country's unity, and it is a problem whose solution calls for exceptional care and skill. Indeed, the talk, by responsible United Nations officials, of "disarming" the Army was enough to induce in the latter, whose discipline was still very weak, such animosity that there have been increasing acts of hostility towards units of the United Nations Force, civilians and everything connected in any way with United Nations services. These have taken place despite the explicit orders of the Congolese authorities and despite all the efforts made to calm prevailing passions. To complete the picture I may add that the arrival of a strong force of Lumumbist soldiers at Luluabourg, at a time when the United Nations leaders were intensifying their efforts to persuade the heads of the Armée nationale to refrain from any offensive action, outraged Congolese public opinion and that we are at present passing through a period of such tension and nervousness that any incident whatever can have the gravest consequences. Yesterday it was Moanda, Matadi and Boma; tomorrow, it may be anywhere in Equator province. A serious outbreak may occur at any time.

This is the situation that prevails as you request me to take urgent measures to implement the Security Council resolutions. It is impossible to consider such measures in the over-simplified and completely Utopian form of simply ejecting the Belgian military personnel.

[Texte original en français]
[6 mars 1961]

LETTRE, EN DATE DU 5 MARS 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

Vous m'avez fait parvenir, à la suite de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février, deux lettres, en date des 27 février [S/4752, annexe IV] et 2 mars [S/4752/Add. 1, sect. II], qui ont retenu toute mon attention.

Il ne me sera pas possible de répondre à tous les points que vous développez dans ces lettres : nos principales préoccupations vont pour le moment vers la conférence des leaders congolais qui se tient à Tananarive et qui constitue pour le pays une tentative extrêmement importante pour trouver une solution aux problèmes qui le divisent. Cette conférence, dont la Commission de conciliation des Nations Unies pour le Congo avait suggéré le principe, entraînera mon absence de Léopoldville pendant quelques jours, c'est vous dire que je ne négligerai rien pour arriver par la conciliation à la pacification du pays.

Je voudrais seulement aborder aujourd'hui le problème de la réorganisation de l'armée et vous proposer, dans le but de mettre fin à la situation difficile actuelle, quelques principes, de solution qui, après discussion avec vos représentants, pourraient fournir les bases d'un accord sur une réforme des unités de l'Armée nationale congolaise.

Dans les circonstances actuelles, cette réorganisation est, après le maintien de l'unité du pays, le problème principal, dont la solution requiert une attention et un savoir-faire exceptionnels. Il a suffi en effet que les responsables de l'ONU parlent de « désarmement » de l'armée pour que celle-ci, dont la discipline était encore très fragile, en conçoive une telle animosité que les actes de mauvais gré se multiplient à l'égard des détachements de la Force des Nations Unies, des civils et de tout ce qui touche de quelque côté que ce soit aux services des institutions dépendant de l'ONU. Ceci, malgré les consignes formelles des autorités congolaises, malgré tous les efforts déployés pour calmer les esprits. J'ajouterai pour être complet que l'arrivée d'un fort contingent de soldats lumumbistes à Luluabourg, alors que les dirigeants de l'ONU multipliaient leurs efforts de persuasion auprès des chefs de l'armée nationale pour que celle-ci n'entreprene pas d'action offensive, a révolté l'opinion publique congolaise et que nous nous trouvons pour le moment dans une période de tension et d'énervernement tels que n'importe quel incident peut déclencher des conséquences extrêmement graves. C'était hier Moanda, Matadi ou Boma, ce peut être demain n'importe quelle région de la province de l'Équateur : nous sommes à la merci d'une grave déflagration.

C'est dans ces conditions que vous me demandez de prendre d'urgence des mesures pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Il n'est pas possible de les envisager sous la forme simpliste et parfaitement utopique du renvoi pur et simple du personnel militaire

As far as the troops under General Mobutu's command are concerned, they have a total of fourteen Belgian officers.

I am well aware that your representative at Leopoldville speaks of a hundred or so officers, but that is yet another case in which he is giving you incorrect information. Our figures can be verified and we shall be very glad to provide the United Nations Command with all the necessary information to substantiate them. Thus, the departure of these fourteen officers will solve absolutely nothing, as any sensible person will concede. On the contrary, if their departure is not accompanied by measures to bring the Army once more under control and discipline, it is likely to be a further source of disturbance and apprehension in the Army. As Supreme Commander, I cannot expose the country to that risk.

What, then, are the reorganization measures that should be considered and what action should be taken to ensure that they are applied smoothly and without misunderstandings which might end in tragedy?

The Government considers that such measures should be based on those proposed by the Conciliation Commission in its provisional report.²⁶ In that connexion it puts forward the following five proposals, which, in its opinion, can provide the basis for a sound solution of the problem:

1. The Armée nationale shall remain under the command of the President of the Republic, who, by virtue of his office, is the person best able to insulate it from all politics and to give it the assurance that reorganization will not have the effect of depriving the country of the Army, which is vital to its sovereignty. This is a basic condition; it alone can ensure that the announcement of a reorganization of the Army will not result in flights into the bush and the prospect of prolonged guerrilla warfare.

2. The reorganization must embrace the entire country, including Oriental province, Kivu, South Kasai and Katanga. The Government is prepared to initiate the operation at once in the units under General Mobutu's command, without necessarily waiting for it to be launched simultaneously in the other units. However, this is subject to the condition that a satisfactory agreement is reached on the matter with the military and, furthermore, that it is well understood that, should it prove impossible to reorganize these dissident troops, the operation may be suspended forthwith in the loyal units.

3. A National Defence Council shall be set up by the President of the Republic and shall be under his authority. It shall include Congolese military leaders and representatives of the United Nations Force, and its President could be a high-ranking neutral officer responsible solely to the President of the Republic. The Council shall be instructed to draw up a detailed programme for the training and reorganization of the Armée nationale congolaise. It shall make any pro-

belge : en ce qui concerne les troupes relevant du commandement du général Mobutu, elles disposent en tout et pour tout de 14 officiers belges. Je sais bien que votre représentant à Léopoldville parle d'une centaine d'officiers, mais là encore une fois, votre représentant vous donne des renseignements erronés ; nos chiffres sont contrôlables et nous admettrons bien volontiers de donner au Commandement des Nations Unies toutes les indications voulues pour les prouver. Le départ de ces 14 officiers ne résout donc absolument rien, n'importe quel homme de bon sens l'admettra. Au contraire, s'il n'est pas accompagné de mesures destinées à reprendre en main le contrôle et la discipline de l'armée, ce départ risque d'y introduire une nouvelle raison de trouble et d'énerverment et, en tant que commandant suprême, je ne puis pas prendre ce risque vis-à-vis du pays.

Quelles sont donc les mesures de réorganisation qu'il faudrait envisager et quels sont les moyens à mettre en œuvre pour en assurer une application sans heurt ni malentendus pouvant tourner au tragique ?

Le Gouvernement estime que ces mesures doivent s'inspirer de celles qui ont été proposées par la Commission de conciliation, telles qu'elles ont été exposées dans son rapport provisoire²⁶. Il formule à cet égard les cinq propositions suivantes qui, à son estime, peuvent servir de base à une solution valable de la question :

1. L'Armée nationale congolaise reste sous le commandement du Président de la République qui, de par ses fonctions, est le mieux à même de l'isoler de toute politique et de lui assurer que le travail de réorganisation n'aboutira pas à priver le pays de l'armée essentielle à sa souveraineté. Cette condition est fondamentale, elle seule permettra de garantir que la réorganisation, une fois annoncée, ne provoquera pas des fuites vers le maquis et des perspectives de longues luttes de guérilla.

2. La réorganisation doit s'étendre à tout le pays, y compris la Province-Orientale, le Kivu, le Kasai méridional et le Katanga. Le gouvernement est prêt à faire commencer l'opération immédiatement dans les unités qui dépendent du commandement du général Mobutu, sans attendre nécessairement qu'elle soit entamée simultanément dans les autres unités. Mais ceci à la condition qu'un accord suffisant soit intervenu à ce sujet avec les chefs militaires de Stanleyville, de Bakwanga et d'Elisabethville, et en outre qu'il soit bien entendu qu'en cas d'impossibilité de réorganiser ces troupes dissidentes, l'opération puisse être aussitôt suspendue dans les unités loyales.

3. Un conseil national de la défense sera institué par le Président de la République et sous son autorité. Il comprendra des chefs militaires congolais, des délégués de la Force des Nations Unies et il pourrait être présidé par un officier supérieur neutre qui relèverait uniquement du Président de la République. Ce conseil sera chargé d'élaborer un programme précis d'entraînement, de formation et de réorganisation de l'ANC. Il fera toutes les propositions nécessaires pour l'aboutissement

²⁶ *Official Records of the General Assembly, Fifteenth Session, Annexes, agenda item 85, document A/4696.*

²⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 85 de l'ordre du jour, document A/4696.*

posals necessary for the successful accomplishment of its mission and it shall be supported both by the Congolese authorities and by the United Nations Force in putting its programme into effect.

4. A plan of work may be proposed, but it is likely to be based on such inadequately studied data that it would not be practicable. In any event, the Government would have no objection to the operation being initiated as soon as agreement can be reached on the above proposals.

5. It is understood that the Congolese Government retains the right to accept or to refuse the technicians who will be proposed by the National Council of Defence and recruited through United Nations channels. The Congolese Government intends strictly to safeguard the neutrality of the Army and it will be unable to allow officers or non-commissioned officers who are responsible for the control and training of the Army to take advantage of their position in order to bring subversive influences or influences that run counter to the national interest to bear upon it.

The Congolese Government is convinced that only an operation conducted under the above-mentioned conditions can have any chance of success. It fervently hopes that the Security Council will understand the full need to act according to the directives proposed in this letter, which have one sole objective: to restore peace in the Congo, in respect for the constitutional authorities of the country and without derogating from the national sovereignty.

I venture to believe, Sir, that you will use all your influence to ensure that an agreement may be reached shortly which will put an end to this difficult period we are experiencing and which will eliminate all the painful incidents which we, like you, find reprehensible and whose repetition we wish at all costs to prevent.

(Signed) Joseph KASA-VUBU
President of the Republic of the Congo
(Leopoldville)

(Signed) Justin BOMBOKO
Minister for Foreign Affairs and for External Trade

Document S/4752/Add. 4

I. *Note verbale* DATED 8 MARCH 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM

[Original text: French]
[9 March 1961]

The Secretary-General of the United Nations presents his compliments to the Permanent Representative of Belgium to the United Nations and has the honour to acknowledge receipt of his *note verbale* dated 4 March 1961 [S/4752/Add. 2]. The Secretary-General wishes to state that the United Nations continues to adhere to the position clearly set out in the resolution adopted by

heureux de sa mission et recevra l'appui et des autorités congolaises et de la Force des Nations Unies pour mettre son programme à exécution.

4. Un programme de travail peut être proposé, mais il risquerait de ne pas se fonder sur des données suffisamment étudiées pour être valable. En tout état de cause, le gouvernement ne verrait aucun inconvénient à ce que l'opération soit commencée immédiatement, dès qu'un accord aura pu se faire sur les propositions émises ci-dessus.

5. Il reste entendu que le Gouvernement congolais conserve le droit d'accepter ou de refuser les techniciens qui seront proposés par le Conseil national de la défense et qui seront recrutés par le canal de l'ONU. Le Gouvernement congolais entend en effet sauvegarder rigoureusement la neutralité de l'armée et il ne pourra admettre que des officiers ou sous-officiers chargés de l'encadrer et de la former se servent de leur situation pour y amener des influences subversives ou contraires à l'intérêt national.

Le Gouvernement congolais est persuadé que seule une opération menée dans les conditions décrites ci-dessus peut avoir quelque chance de réussite. Il espère vivement que le Conseil de sécurité comprendra toute la nécessité d'agir suivant les directives qui sont ici proposées et qui n'ont qu'un seul but : restaurer la paix au Congo dans le respect des autorités constitutionnelles du pays et sans porter atteinte à la souveraineté nationale.

J'ose croire, Monsieur le Secrétaire général, que vous voudrez bien mettre en œuvre toute votre influence pour qu'un accord puisse bientôt survenir qui mette fin à la difficile période que nous connaissons et qui élimine tous les incidents pénibles qu'avec vous nous réprouvons et dont nous voudrions à tout prix prévenir le retour.

Le Président de la République du Congo
(Leopoldville)

(Signé) Joseph KASA-VUBU
Le Ministre des affaires étrangères
et du commerce extérieur
(Signé) Justin BOMBOKO

Document S/4752/Add. 4

I. NOTE VERBALE, EN DATE DU 8 MARS 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

[Texte original en français]
[9 mars 1961]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur d'accuser réception de sa note verbale en date du 4 mars 1961 [S/4752/Add. 2]. Le Secrétaire général doit souligner que les Nations Unies conservent la position qui a été nettement définie dans la résolution

the Security Council on 21 February 1961, concerning the implementation of which he has already addressed several communications, dated 22 February [S/4752, annex I], 23 February [*ibid.*, annex III] and 2 March [S/4572/Add.1, sect. I] to the representative of Belgium.

The Secretary-General notes with regret that in the latest note from the representative of Belgium there are again indications which allow of some doubts about whether the Belgian Government is fully prepared to implement some of the provisions explicitly laid down in the Security Council resolution. It is clear that only if the resolution is implemented fully and promptly will it be possible to consider that the obligations imposed by the Security Council resolution are being carried out. The Secretary-General therefore deems it necessary to express the firm hope that, whatever views may have been expounded, the Belgian Government will, as a matter of urgency, formulate and carry out vigorous measures for the full implementation of all the provisions of the Security Council resolution which relate to Belgium, to Belgian nationals and, in general, to foreign countries.

The Secretary-General has taken note of the Belgian Government's observations concerning the three groups referred to in the *note verbale* dated 27 February 1961 [S/4752, annex II] from the representative of Belgium. In that connexion, he would like additional information, with a view to the implementation of operative paragraph 2 of part A of the resolution, on the following points:

Group (a): number of persons concerned, according to the information or estimates available to the Belgian Government;

Group (b): number of persons concerned, if any, over and above the persons already recalled;

Group (c): number of persons, among those noted by the Belgian consular services as belonging to this group, who would be subject to recall under the military regulations which the Belgian Government proposes to apply.

In the light of the foregoing, the Secretary-General feels he can conclude from the *note verbale* of the Permanent Representative that the Belgian Government thinks it advisable to examine in detail, with the representative of the Secretary-General, the ways and means of applying the Security Council resolution, the terms of which can obviously not be the subject of negotiations. The Secretary-General attaches particular importance, as he has already said, to the mission of the United Nations representative, who will endeavour in Brussels to work out the necessary arrangements, in co-operation with the Belgian Government, and through whom the United Nations will be kept fully informed of the progress made in the application of the resolution.

The Secretary-General has the honour to inform the representative of Belgium that he has appointed to represent him the Ambassador Taieb Sahbani of Tunisia, who will leave for Brussels at the beginning of next week. Mr. Taieb Sahbani will be accompanied by Mr. Mahmoud Mestiri of Tunisia.

adoptée le 21 février 1961 par le Conseil de sécurité, à propos de l'application de laquelle il a déjà adressé au représentant de la Belgique plusieurs communications en date du 22 février [S/4752, annexe I], du 23 février [*ibid.*, annexe III] et du 2 mars [S/4752/Add.1, sect. I].

Le Secrétaire général regrette de trouver encore dans la dernière note du représentant de la Belgique des indications qui laissent douter que le Gouvernement belge soit entièrement disposé à appliquer certaines des dispositions expressément prévues par la résolution du Conseil de sécurité. Il est évident que c'est uniquement si elle est appliquée intégralement et rapidement que l'on peut considérer que seront remplies les obligations qu'impose la résolution du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général estime donc nécessaire d'exprimer le ferme espoir que, quelles que soient les opinions dont il a été fait état, le Gouvernement belge prendra et appliquera d'urgence des mesures énergiques en vue de mettre en œuvre complètement toutes les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité ayant trait à la Belgique, aux ressortissants belges ou, généralement, aux pays étrangers.

Le Secrétaire général a noté les observations formulées par le Gouvernement belge en ce qui concerne les trois groupes mentionnés dans la note verbale du représentant de la Belgique en date du 27 février 1961 [S/4752, annexe II]. A cet égard, il souhaiterait disposer de renseignements supplémentaires en vue de l'application du paragraphe 2 de la partie A du dispositif de la résolution, sur les questions suivantes :

Groupe a : nombre des personnes intéressées, d'après les renseignements ou les évaluations dont dispose le Gouvernement belge ;

Groupe b : nombre des personnes intéressées, s'il y a lieu, en sus des personnes actuellement rappelées ; et

Groupe c : nombre des personnes, parmi celles notées par les services consulaires belges comme appartenant à ce groupe, qui tomberaient sous le coup d'un rappel en vertu des règlements militaires que le Gouvernement belge se propose d'appliquer.

Ayant en vue ce qui précède, le Secrétaire général pense pouvoir déduire de la note verbale du représentant permanent que le Gouvernement belge juge utile d'examiner en détail avec le représentant du Secrétaire général les modalités d'application de la résolution du Conseil de sécurité dont les termes ne peuvent évidemment faire l'objet de négociations. Le Secrétaire général attache une importance toute particulière, comme il a déjà été dit, à la mission du représentant des Nations Unies qui s'efforcera d'élaborer les dispositions pertinentes, à Bruxelles, en coopération avec le Gouvernement belge, et par l'intermédiaire duquel les Nations Unies pourront être tenues parfaitement au courant des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

Le Secrétaire général a l'honneur d'informer le représentant de la Belgique qu'il a désigné, pour le représenter, M. l'ambassadeur Taieb Sahbani, de Tunisie, qui partira pour Bruxelles au début de la semaine prochaine. M. Taieb Sahbani sera accompagné de M. Mahmoud Mestiri, de Tunisie.

II *Note verbale* DATED 9 MARCH 1961 FROM THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM TO THE SECRETARY-GENERAL

The Permanent Representative of Belgium to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to acknowledge receipt of his note of 8 March [sect. I] in reply to the *note verbale* of 4 March 1961.

The Belgian Government is surprised that this *note verbale* gave the Secretary-General the impression "that it is not fully prepared to apply some of the provisions explicitly laid down in Security Council resolution S/4741", the more so since Belgium has never failed to comply scrupulously with its international commitments.

During recent months, and again quite recently, on 27 February 1961, the Belgian Government has reaffirmed its desire to co-operate for the success of the work undertaken by the United Nations with a view to restoring order and prosperity in the Congo.

In this spirit it has repeatedly offered to send a representative to the Secretary-General to examine with him the means whereby the differences that have arisen between the United Nations and the Belgian authorities could be settled.

For the rest, the competent bodies are engaged in collecting the information asked for in the Secretary-General's note of 8 March. They intend to transmit that information to Mr. Taieb, the representative of the Secretary-General, who, it is noted, will arrive in Brussels shortly.

II. NOTE VERBALE, EN DATE DU 9 MARS 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur d'accuser réception de sa note du 8 mars [sect. I] répondant à la note verbale du 4 mars 1961.

Le Gouvernement belge s'étonne que cette note verbale ait pu donner l'impression, au Secrétaire général, « qu'il ne soit pas entièrement disposé à appliquer certaines des dispositions expressément prévues par la résolution S/4741 du Conseil de sécurité », et ce d'autant plus que la Belgique n'a jamais cessé de respecter scrupuleusement ses engagements internationaux.

Au cours de ces derniers mois, et tout récemment encore le 27 février 1961, le Gouvernement belge a réaffirmé son désir de collaborer au succès de l'œuvre entreprise par l'Organisation des Nations Unies, en vue de rétablir l'ordre et la prospérité au Congo.

Dans cet esprit, il a offert à maintes reprises d'envoyer un représentant auprès du Secrétaire général pour examiner avec lui les moyens susceptibles de régler les différends ayant pu surgir entre l'Organisation internationale et les autorités belges.

Pour le surplus, les instances compétentes s'occupent de rassembler les renseignements demandés par la note du Secrétaire général en date du 8 mars. Elles se proposent de les communiquer au représentant du Secrétaire général, M. Taieb Sahbani, dont il est noté qu'il arrivera prochainement à Bruxelles.

DOCUMENT S/4753 *

Report dated 27 February 1961 to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on incidents in Leopoldville involving United Nations personnel

[Original text: English and French]
[27 February 1961]

1. The following incidents took place in Leopoldville on 26 and 27 February 1961 involving United Nations personnel.

2. At 15.45 hours on 26 February all vehicular traffic was stopped at a place called Ma Vallée, some 10 to 12 miles from the town. At about 17.45 hours all civilian traffic was allowed to proceed but United Nations personnel had to wait till about 18.30 hours, when the Armée nationale congolaise removed the road block and left for the billets. At this place, while the traffic was being held up, five Tunisian soldiers under a sergeant were disarmed by about forty ANC. The Tunisians did not resist the disarming as it might have resulted in danger to the United Nations civilian

Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant des incidents survenus à Léopoldville mettant en jeu des membres du personnel des Nations Unies

[Texte original en anglais et en français]
[27 février 1961]

1. Les incidents suivants sont survenus à Léopoldville les 26 et 27 février 1961, mettant en jeu des membres du personnel de l'ONU.

2. Le 26 février, à 15 h 45, tous les véhicules en circulation ont été arrêtés au lieu dit Ma Vallée, situé à quelque 16 ou 20 kilomètres de la ville. A 17 h 45 environ, tous les véhicules transportant des civils ont été autorisés à poursuivre leur route, mais le personnel de l'ONU a dû attendre jusqu'à 18 h 30, lorsque l'Armée nationale congolaise a retiré les obstacles placés sur la voie et a quitté les lieux pour se rendre au cantonnement. Dans cette localité, alors que la circulation était arrêtée, cinq soldats tunisiens sous les ordres d'un sergent ont été désarmés par une quarantaine de membres de l'ANC.

* Incorporating S/4753/Corr. 1.

* Incorporant le document S/4753/Corr. 1.

personnel present. The Tunisian soldiers were released at approximately 22.30 hours on 26 February.

3. At about 21.00 hours on 26 February a United Nations officer and a United Nations woman secretary were arrested by three ANC paracommandos at gun point. The secretary was raped twice by the ANC soldiers, whilst the captain was held at gun point and also robbed of his belongings. They were then taken to the ANC camp where they were detained all night and released only at 10.20 hours on 27 February.

4. At 19.00 hours on 26 February a United Nations employee, whilst driving to town with two other United Nations staff members, were stopped by the ANC. They were thrown out of the car, and, at bayonet point, were made to run about two and a half kilometres. During this time the ANC kept repeating that the United Nations would never be able to disarm the Congolese troops and if the United Nations tried, the ANC would kill every United Nations person in the Congo. The United Nations personnel were taken to a military camp and forced into a barrack where other United Nations persons were lying on the floor. There were five Scandinavians, one of whom was in United Nations uniform, two Nigerians and two Italians, a captain and a colonel. The latter was bleeding from a cut on the face. The three were searched and all their property, identity cards, etc. were removed. At about 19.40 hours, five Tunisian soldiers in uniform, accompanied by a sergeant, were pushed into the barrack. These soldiers were subjected to heavy beating by the ANC. Eventually, at 21.30 hours the same day, all the United Nations personnel were released, and also their vehicles.

5. On 26 February the ANC detained Sir Kerr Bovell, Inspector-General of the Nigerian police in the Congo on an inspection tour of the United Nations Nigerian police, the Deputy Commissioner of Nigerian police and other Nigerian police officers. They were allowed to leave after four hours' detention. In another incident, at about 22.30 hours a mixed Nigerian-Congolese police patrol on its beat was set upon by an ANC officer and a warrant officer, who brandished revolvers at the patrol, as a result of which the Nigerian police are considering whether these joint patrols should not be discontinued.

6. After midnight on 27 February four soldiers of the United Nations provost company went to retrieve an abandoned United Nations car. They were arrested near the ANC paracommando camp but were released the next morning on United Nations intervention.

7. At 11.00 hours on 27 February two officers and two soldiers of the Canadian contingent were arrested by the ANC near the Stanley monument. They were beaten with rifle butts and were forced to run bare-foot for about half a mile. They were subsequently released on United Nations intervention. One of the officers is suffering from shock.

Les Tunisiens n'ont pas opposé de résistance de crainte de mettre en danger les membres présents du personnel civil de l'ONU. Les soldats tunisiens ont été relâchés le 26 février à 22 h 30 environ.

3. Le 26 février, à 21 heures environ, un officier de l'ONU et une secrétaire de l'ONU ont été arrêtés sous la menace des armes par trois paracommandos de l'ANC. La secrétaire a été violée à deux reprises par les soldats de l'ANC, tandis que le capitaine était tenu en joue et ses effets volés. Ils ont été ensuite conduits au camp de l'ANC où ils ont été détenus toute la nuit et relâchés seulement le 27 février à 17 h 20.

4. Le 26 février, à 19 heures, un employé de l'ONU et deux autres membres du personnel de l'ONU ont été arrêtés par l'ANC alors qu'ils se rendaient en ville en automobile. Ils furent jetés hors de la voiture et forcés, sous la menace de la baïonnette, de courir près de 2 kilomètres et demi. Pendant ce temps, l'ANC ne cessait de répéter que l'ONU ne réussirait jamais à désarmer les troupes congolaises et que si elle essayait de le faire, l'ANC tuerait toutes les personnes faisant partie de la mission des Nations Unies au Congo. Ces trois membres du personnel de l'ONU furent emmenés dans un camp militaire et poussés dans une caserne où d'autres membres du personnel de l'ONU se trouvaient étendus par terre. Il s'agissait de cinq Scandinaves, dont l'un portait l'uniforme des Nations Unies, de deux Nigériens et de deux Italiens, un capitaine et un colonel. Ce dernier saignait d'une entaille au visage. Les trois furent fouillés et tous leurs effets, cartes d'identité, etc., leur furent retirés. A 19 h 40 environ, cinq soldats tunisiens en uniforme, accompagnés d'un sergent, ont été poussés dans la caserne. Ces soldats ont été roués de coups par l'ANC. Finalement, le même jour à 21 h 30, tous les membres du personnel de l'ONU ont été relâchés, ainsi que leurs véhicules.

5. Le 26 février, l'ANC a détenu l'inspecteur général de la police nigérienne au Congo, sir Kerr Bovell, qui se trouvait en tournée d'inspection du contingent de la police nigérienne faisant partie de la Force des Nations Unies, le chef par intérim de la police nigérienne et d'autres officiers de la police nigérienne. Après quatre heures de détention, ils furent autorisés à partir. Au cours d'un autre incident, une patrouille de police mixte nigérienne-congolaise faisant sa ronde a été attaquée vers 22 h 30 par un officier de l'ANC et un sous-officier qui brandissaient des revolvers ; à la suite de cet incident, la police nigérienne envisage la possibilité de ne plus constituer de telles patrouilles mixtes.

6. Le 27 février, après minuit, quatre soldats de la gendarmerie de l'ONU allaient récupérer une voiture abandonnée appartenant à l'ONU. Ils furent arrêtés à proximité du camp de paracommandos de l'ANC, mais ils furent relâchés le lendemain matin sur l'intervention de l'ONU.

7. Le 27 février, à 11 heures, deux officiers et deux soldats du contingent canadien ont été arrêtés par l'ANC près du monument Stanley. Ils furent battus à coups de crosse et forcés de courir pieds nus sur une distance de près de 800 mètres. Ils furent ultérieurement relâchés sur l'intervention de l'ONU. L'un des officiers est encore en état de choc.

8. A vigorous protest has been made by the commander of the United Nations Force to the ANC commander and Chief of Staff against these brutal and provocative outrages in the following terms:

"The United Nations Command takes an extremely serious view of all the brutal attacks, arbitrary arrests and bestial acts to which United Nations personnel were subjected on 26 and 27 February by the military of the ANC.

"The Command has addressed a strong warning to the command of the ANC, stating that it will not tolerate such shameful conduct towards UN personnel, whether civilian or military. The United Nations Command is holding an inquiry into the circumstances of this sudden unleashing of violence against UN personnel, particularly in the light of certain threats which were made immediately before it took place. If this revolting violence is not the result of a general plan, it reveals a complete lack of discipline on the part of the military of the ANC. The United Nations Command has warned the command of the ANC, in the clearest terms, that it will oppose such acts with the maximum of force, and that responsibility for the consequences will fall squarely on the ANC and on the authorities concerned."

8. Le commandant de la Force des Nations Unies a adressé au commandant de l'ANC et chef d'état-major une protestation énergique contre ces attentats brutaux et provocateurs ; cette protestation est conçue dans les termes suivants :

« Le Commandement des Nations Unies considère comme extrêmement graves les différents cas d'attaques brutales, d'arrestations arbitraires et d'actes bestiaux commis les 26 et 27 février par la troupe de l'ANC contre le personnel des Nations Unies.

« Le Commandement a adressé un ferme avertissement au Commandement de l'ANC indiquant qu'il ne tolérerait pas une conduite aussi honteuse à l'égard du personnel de l'ONU, civil ou militaire. Le Commandement des Nations Unies fait enquête sur les circonstances de ce soudain déchaînement de violence contre le personnel de l'ONU en tenant compte particulièrement de certaines menaces qui ont été proférées immédiatement avant ces faits. Si ces violences révoltantes ne sont pas le résultat d'un plan d'ensemble, elles révèlent un manque complet de discipline de la part de la troupe de l'ANC. Le Commandement des Nations Unies a averti le Commandement de l'ANC dans les termes les plus clairs qu'il s'opposerait à de telles entreprises avec le maximum de force et que la responsabilité des conséquences incomberait clairement à l'ANC et aux autorités responsables. »

DOCUMENTS S/4757 & ADD. 1*

Report dated 2 March 1961 to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on the subject of United Nations protected areas

[Original text: English]
[2 March 1961]

1. I wish to report on the deteriorating situation of civil liberties in the Congo, and on the efforts made by ONUC to protect individuals from arbitrary arrest and the violation of fundamental human rights.

2. In the Oriental province, the harsh treatment meted out to Europeans by the Stanleyville authorities led ONUC to set up a protected area at the end of November. After Mr. Lumumba's arrest, over 100 persons found asylum in that area. The deportation of Mr. Lumumba to Katanga on 17 January 1961 prompted the Secretary-General and the Special Representative to warn the Stanleyville authorities against further acts of violence. The fluctuating number of refugees in Stanleyville went up to 165 after the announcement of the death of the Elisabethville prisoners; it has now decreased to a small handful. In Bunia all Europeans, numbering 18, sought and were granted United Nations protection on 16 February 1961.

3. In Kivu protected areas were set up in Bukavu, Goma and Kindu after the arrest of the provincial

* Document S/4757/Add.1 (original text: French), dated 3 March 1961, forms annexes I and II of the present report.

Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant les zones protégées par l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en anglais]
[2 mars 1961]

1. Le présent rapport traite de la situation de plus en plus regrettable en ce qui concerne les libertés civiles au Congo et des efforts faits par l'ONUC pour protéger les particuliers contre des arrestations arbitraires et des violations des droits fondamentaux de l'homme.

2. Dans la Province-Orientale, la façon dont les autorités de Stanleyville maltraièrent les Européens a amené l'ONUC à établir une zone protégée à la fin du mois de novembre. Après l'arrestation de M. Lumumba, plus de 100 personnes ont trouvé asile dans cette zone. A la suite de la déportation de M. Lumumba au Katanga, le 17 janvier 1961, le Secrétaire général et le représentant spécial ont mis en garde les autorités de Stanleyville contre de nouveaux actes de violence. Le nombre variable de réfugiés à Stanleyville avait atteint 165 après l'annonce du décès des prisonniers d'Elisabethville ; ils ne sont plus maintenant que quelques-uns. A Bunia, tous les Européens, au nombre de 18, ont demandé et obtenu la protection de l'ONU le 16 février 1961.

3. Dans la province du Kivu, des zones protégées ont été établies à Bukavu, Goma et Kindu après l'arres-

* Le document S/4757/Add.1 (texte original en français), en date du 3 mars 1961, constitue les annexes I et II du rapport.

President, Mr. Miruho, and several Ministers by ANC from Stanleyville on 25 December. In Bukavu numerous Europeans and Congolese were granted protection in the United Nations camp and in its immediate vicinity. In Goma and Kindu, the refugees were accommodated in the United Nations military quarters. After the failure of the attempted invasion of Kivu on 1 January 1961 from Ruanda-Urundi, an increased flow of European and Congolese refugees came through the United Nations protected areas in Bukavu and Goma, en route for asylum elsewhere. Up to the deportation to Katanga of Mr. Lumumba, some 600 persons passed through these United Nations protected areas, a flow which later subsided to a rough average of 30 persons a day. In Kindu, 23 Europeans are under joint ONUC/ANC guards at the Hotel du Relais and a further 4 are in the United Nations military compound.

4. In Katanga large numbers of Baluba have been protected by the United Nations Forces in various parts of the province from time to time, particularly at Luena. In addition individuals have on various occasions been granted protection by the United Nations military forces in Elisabethville and Jadotville, as well as in places in the neutral zone, including Europeans and gendarmerie.

5. In Equator province, a former Minister of Justice of the provincial government has been under United Nations protection in Coquilhatville since 25 February.

6. In Luluabourg, the situation was quiet until the penetration to the outskirts of town of ANC troops from Stanleyville. The reaction to this incursion deepened and activated the political and tribal differences existing both within the local ANC and among the population at large. Local ANC officers fled or were arrested and the officer-less garrison engaged in rampaging, which resulted in over 40 deaths and some 1,200 persons seeking and obtaining protection from ONUC. The latter number has decreased to 200 following United Nations efforts at pacification and the return to Luluabourg of the provincial President.

7. In Leopoldville, since September 1960, there have been persistent requests for United Nations protection, which have been granted to the Chief of State, to Mr. Lumumba, to the Chief of Staff of the ANC, Colonel (now General) Mobutu, to the provincial President, to the President of the House of Representatives, to the President of the Senate, etc., by the provision of United Nations guards at their residences, and to others, by instituting mobile United Nations patrols. The supply of United Nations guards has been discontinued since early December 1960 but the pressure for United Nations protection has continued to grow. ONUC refrained from setting up any protected area until mid-February. By then, however, the pressure of requests from people fearing arrests and deportation became so great following the news of the Bakwanga executions that facilities were improvised to shelter bona fide

tation par l'ANC de Stanleyville, le 25 décembre 1960, du président de la province, M. Miruho, et de plusieurs ministres. A Bukavu, de nombreux Européens et Congolais ont trouvé asile dans le camp des Nations Unies et ses environs immédiats. A Goma et à Kindu, les réfugiés ont été logés dans les casernes militaires de l'ONU. Après l'échec de la tentative d'invasion du Kivu, le 1^{er} janvier 1961, à partir du Ruanda-Urundi, un nombre de plus en plus grand de réfugiés européens et congolais ont traversé les zones protégées par l'ONU à Bukavu et à Goma, cherchant asile ailleurs. Jusqu'au moment où M. Lumumba a été déporté au Katanga, 600 personnes environ avaient passé par ces zones protégées ; par la suite, le flot des réfugiés a diminué et la moyenne n'a été que de 30 personnes environ par jour. A Kindu, 23 Européens sont sous la garde commune ONUC/ANC à l'Hôtel du relais et 4 autres se trouvent dans l'enceinte militaire des Nations Unies.

4. Au Katanga, un nombre considérable de Baluba ont été protégés, de temps à autre, par les forces des Nations Unies dans diverses parties de la province, notamment à Luena. En outre, des particuliers ont obtenu à plusieurs reprises la protection des forces militaires des Nations Unies à Elisabethville et à Jadotville, ainsi que dans des localités situées dans la zone neutre ; parmi ceux-ci se trouvaient des Européens et des membres de la gendarmerie.

5. Dans la province de l'Équateur, un ancien ministre de la justice du gouvernement provincial est sous la protection des Nations Unies à Coquilhatville depuis le 25 février.

6. A Luluabourg, la situation était calme jusqu'au moment où des troupes de l'ANC de Stanleyville ont pénétré dans les faubourgs de la ville. La réaction contre cette incursion a attisé et accentué les différends politiques et tribaux existant tant à l'intérieur de l'ANC de la région que parmi la population dans son ensemble. Des officiers de l'ANC de la région ont pris la fuite ou ont été arrêtés et la garnison ainsi privée de ses chefs s'est livrée à des actes de pillage, causant plus de 40 décès et amenant quelque 1 200 personnes à demander la protection de l'ONU qui leur a été accordée. Le nombre de ces personnes n'atteint plus que 200 à la suite des efforts pacificateurs de l'ONU et du retour à Luluabourg du président provincial.

7. A Léopoldville, depuis septembre 1960, la protection de l'ONU a été demandée avec persistance ; elle a été accordée au chef de l'État, à M. Lumumba, au chef d'état-major de l'ANC, au colonel (maintenant général) Mobutu, au président provincial, au président de la Chambre des représentants, au président du Sénat, etc., en affectant à leur résidence des gardes de l'ONU ; la protection d'autres personnes a été assurée par la création de patrouilles mobiles des Nations Unies. Depuis le début de décembre 1960, on a cessé de fournir les services de gardes de l'ONU, mais la pression exercée pour obtenir la protection des Nations Unies a continué à augmenter. L'ONU s'est abstenue jusqu'à la mi-février de créer une zone protégée. A cette époque cependant, les personnes qui craignaient d'être arrêtées et déportées ont exercé une pression si forte, à la suite de la nouvelle des exécutions de Bakwanga, qu'on a aménagé à la hâte des

political refugees under military protection. The first persons to avail themselves of these facilities included Mr. Joseph Kasongo, President of the House of Representatives and his family. Access to the camp is subject to strict screening by United Nations military and civilian personnel with long-standing police experience. Notwithstanding this screening, and the fact that standards of accommodation are maintained at the bare minimum in the camp, the number of refugees had reached 280 by the end of February. This number includes eight members of the House of Representatives, three Senators, several high officials of the former Lumumba government, two provincial ministers, and several senior prominent officials, many with their families. Mr. Jean Bolikango, the Vice Prime Minister of the Iléo government, recently visited Mr. Joseph Kasongo to ask him to return to his residence, giving his assurances that his security would be guaranteed by the government. Mr. Kasongo, however, decided to remain under United Nations protection. Protection to civilians in danger of arbitrary arrest or ill-treatment is given on the basis of ONUC's general responsibilities towards the maintenance of law and order and because of the inability of the United Nations forces, in view of their limited strength and wide responsibilities, to cope with all lawless elements throughout the country. It will be noted that the assumption of these responsibilities has been fully supported by the three-power draft resolution condemning unlawful arrests and calling on the United Nations to prevent the occurrence of such outrages [S/4733/Rev. I], and by the consensus of opinion expressed in the Security Council in the course of the debate thereon.

8. In giving protection or asylum, the following principles are being observed:

(a) Asylum is granted only to persons who can show that they are in real danger of assassination, arbitrary arrest, ill-treatment or other persecution on account of their race, tribal origin, nationality, religion, political convictions or associations;

(b) United Nations protection is not granted to avoid lawful prosecution on charges of common law crimes, but the benefit of the doubt is given to applicants for asylum where the charges appear to be politically motivated, or where there appears to be jeopardy to life;

(c) Once granted United Nations asylum, the protected persons are prohibited from conducting any outside political activities, or from sending out communications other than of a strictly humanitarian nature, e.g. information to close relatives as to their personal safety;

(d) Protected persons are free to leave United Nations asylum at any time at their own discretion, but once they leave the protected area, United Nations

locaux pour donner asile, sous protection militaire, aux réfugiés politiques de bonne foi. Parmi les premières personnes qui ont demandé à bénéficier de cette protection, se trouvaient M. Joseph Kasongo, président de la Chambre des représentants, et sa famille. L'accès du camp n'est accordé qu'après une enquête sévère menée par du personnel militaire et civil des Nations Unies ayant une longue expérience des questions policières. Malgré cette enquête et en dépit du fait que les aménagements du camp sont des plus rudimentaires, le nombre des réfugiés s'élevait à 280 à la fin du mois de février. Parmi ces réfugiés se trouvent huit membres de la Chambre des représentants, trois sénateurs, plusieurs hauts fonctionnaires de l'ancien gouvernement Lumumba, deux ministres provinciaux et plusieurs fonctionnaires haut placés, nombre d'entre eux avec leurs familles. M. Jean Bolikango, vice-premier ministre du gouvernement Iléo, a rendu récemment visite au président Joseph Kasongo pour lui demander de regagner sa résidence, en lui donnant l'assurance que sa sécurité serait garantie par le gouvernement. M. Kasongo a décidé cependant de rester sous la protection des Nations Unies. Dans le cas des civils en danger d'être arbitrairement arrêtés ou maltraités, la protection est accordée dans le cadre des responsabilités générales de l'ONUC en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et en raison de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les forces de l'ONU, dont les effectifs sont limités et les responsabilités très étendues, de contenir tous les fauteurs de trouble dans l'ensemble du pays. On notera que la décision d'assumer ces responsabilités a été pleinement sanctionnée par le projet de résolution de trois puissances condamnant les arrestations illégales et invitant les Nations Unies à empêcher de tels forfaits [S/4733/Rev. I], et par les opinions unanimes qui ont été exprimées au Conseil de sécurité au cours des débats sur cette question.

8. Lors de l'octroi de la protection ou de l'asile, les principes suivants sont appliqués :

a) L'asile n'est accordé qu'aux personnes qui peuvent prouver qu'elles sont véritablement menacées d'être assassinées, arbitrairement arrêtées, maltraitées ou soumises à d'autres persécutions pour des raisons de race, d'origine tribale, de nationalité, de religion, de convictions ou d'associations politiques ;

b) Les Nations Unies ne donnent pas leur protection pour permettre aux personnes accusées de crimes de droit commun de se soustraire aux poursuites légales, mais on accorde le bénéfice du doute à ceux qui demandent asile lorsque les accusations portées contre eux paraissent répondre à des motifs politiques ou lorsque leur vie semble en danger ;

c) Lorsque les Nations Unies leur ont donné asile, les personnes protégées doivent renoncer à toutes activités politiques extérieures et ne peuvent envoyer que des messages ayant un caractère purement humanitaire, par exemple des nouvelles à leurs parents proches au sujet de leur sécurité personnelle ;

d) Les personnes protégées peuvent quitter l'asile des Nations Unies à tout moment et comme elles l'entendent, mais à partir du moment où elles sont hors de la

cannot assume any further responsibility for their safety.

9. ONUC is also confronted with a mounting number of requests from persons who are without means of livelihood in Leopoldville, and are prevented by the *Sûreté* from rejoining their families in Stanleyville or elsewhere, where there are, on the other hand, numerous Congolese, as well as Europeans, who are not allowed to leave. The Special Representative has addressed formal communications to the Leopoldville, Stanleyville and Kivu authorities on the subject. ONUC is attempting to convince them that, as a first priority on strictly humanitarian grounds, they should allow and help wives and children to rejoin their husbands and fathers.

Document S/4757/Add.1

[Original text: French]
[3 March 1961]

ANNEX I 27

MESSAGE DATED 19 FEBRUARY 1961 TO THE STANLEYVILLE AUTHORITIES FROM THE SECRETARY-GENERAL'S SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO

I must direct your attention most urgently to the alarming information I have received, to the effect that certain Europeans in parts of the Kivu province were manhandled, beaten and arbitrarily arrested by the ANC on receipt of the tragic news of the death of Mr. Lumumba and his two colleagues. Such acts of violence against innocent and defenceless persons are an offence against the most elementary feelings of justice and dignity. World public opinion will judge the authorities, whose responsibility it is to guarantee the well-being and decent treatment of citizens of all nationalities in their respective territories.

While noting with satisfaction that the authorities of Oriental province, aware of their obligations, have so far succeeded in preventing any outbreak of violence, I must emphasize that continued vigilance must be maintained in this respect and that it is absolutely essential that persons of whatever nationality or political convictions should be given complete protection, particularly foreigners, who should be treated as guests in the country, unless they wish to leave, in which case they should be authorized to do so speedily and without difficulty.

It is likewise the responsibility of the authorities to make sure that no arbitrary arrests are made and that persons who are arrested or detained should be protected by the principles of respect for law and should be treated with humanity and justice; they should not under any pretext be subjected to reprisals in respect of events for which they have no responsibility whatever. In addressing this appeal to you, I wish to remind you that the eyes of the whole world are at present fixed on the Congo and its responsible authorities, whose actions will be judged according to the normal rules of conduct applied throughout the civilized world.

²⁷ See also the message dated 19 January 1961 from the Secretary-General's Special Representative in the Congo addressed to Mr. Gizenga, Mr. Manzikala and Mr. Lundula in Stanleyville and to Mr. Kashamura in Bukavu (S/4637, sect. IV) and also the message dated 23 January 1961 from the Secretary-General addressed, through his Special Representative in the Congo, to Mr. Gizenga in Stanleyville (*ibid.*, sect. V).

zone protégée, les Nations Unies cessent d'assumer une responsabilité quelconque en ce qui concerne leur sécurité.

9. L'ONUC reçoit également un nombre croissant de demandes émanant de personnes qui se trouvent sans ressources à Léopoldville et que la *Sûreté* empêche de rejoindre leurs familles à Stanleyville ou dans d'autres localités, où, de leur côté, de nombreux Congolais ainsi que des Européens se voient refuser l'autorisation de partir. Le représentant spécial a adressé à ce sujet des communications officielles aux autorités de Léopoldville, de Stanleyville et du Kivu. L'ONU s'efforce de les convaincre que, pour des raisons strictement humanitaires, elles devraient, avant toute chose, autoriser et aider les femmes et les enfants à rejoindre leurs maris et leurs pères.

Document S/4757/Add.1

[Texte original en français]
[3 mars 1961]

ANNEXE I 27

MESSAGE, EN DATE DU 19 FÉVRIER 1961, ADRESSÉ AUX AUTORITÉS DE STANLEYVILLE PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

Je dois attirer votre attention de la manière la plus pressante sur les renseignements alarmants que j'ai reçus, selon lesquels certains Européens ont, dans certaines parties de la province du Kivu, été maltraités, battus et victimes d'arrestations arbitraires de la part de l'ANC, quand est parvenue la nouvelle tragique de la mort de M. Lumumba et de ses deux collègues. De tels actes de violence contre des personnes innocentes et sans défense sont une offense aux sentiments les plus élémentaires de justice et de dignité. L'opinion publique mondiale jugera les autorités qui doivent sous leur responsabilité assurer aux citoyens de toute nationalité se trouvant sur leurs territoires respectifs le bien-être et un traitement convenable.

Tout en notant avec satisfaction que les autorités de la Province-Orientale, conscientes de leurs devoirs, ont réussi à prévenir jusqu'à ce jour toute explosion de violence, je dois souligner qu'il est nécessaire de continuer à faire preuve de vigilance à cet égard et qu'il est absolument indispensable d'accorder pleine et entière protection aux gens de toute nationalité quelle que soit leur conviction politique, et en particulier aux étrangers qui doivent être traités en hôtes dans le pays, à moins qu'ils ne désirent partir, auquel cas ils doivent être autorisés à le faire sans délai et sans difficulté.

Il ressort également à la responsabilité des autorités de faire en sorte qu'il ne soit pas procédé à des arrestations arbitraires et que les personnes qui sont arrêtées ou détenues bénéficient des principes du respect de la légalité et soient traitées avec humanité et justice; elles ne doivent, pour quelque motif que ce soit, être appelées à souffrir de mesures de représailles pour des événements dont elles ne sont en aucune manière responsables. En vous adressant cet appel, je tiens à vous rappeler que les yeux du monde entier sont à l'heure actuelle fixés sur le Congo et sur les autorités responsables de ce pays dont les actions seront jugées selon les règles de conduite normales et appliquées dans tout le monde civilisé.

²⁷ Voir également le message en date du 19 janvier 1961 adressé par le représentant spécial du Secrétaire général au Congo à M.M. Gizenga, Manzikala et Lundula à Stanleyville et à M. Kashamura à Bukavu (S/4637, sect. IV), ainsi que le message en date du 23 janvier 1961 adressé à M. Gizenga à Stanleyville par le Secrétaire général par l'intermédiaire de son représentant spécial au Congo (*ibid.*, sect. V).

ANNEX II

MESSAGE DATED 22 FEBRUARY 1961 TO THE LEOPOLDVILLE AUTHORITIES FROM THE SECRETARY-GENERAL'S SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO

For several days we have been visited by residents of Stanleyville requesting United Nations assistance in returning to that city with their family. These persons, who include some members of Parliament from Oriental province, cite the action taken by the United Nations in the case of Madame Lumumba and her household, and ask to be given similar assistance. We explain conscientiously to each of them that the placing of a United Nations aircraft at Madame Lumumba's disposal was a special measure motivated by the compassion which her distress aroused, as the Special Representative had the honour to inform the Head of State by letter dated 18 February 1961. We emphasize that it is primarily a matter for the Congolese authorities to ensure freedom of movement of persons and property in the territory of the Republic. We are the more anxious to be sparing in our assistance in view of the fact that the Head of State complained bitterly about the assistance we gave to Madame Lumumba, asserting that our officious compassion had prevented him from demonstrating his own.

Nevertheless, our visitors plead that they come to us after having explored all other avenues, and they inform us that they have made repeated requests to the authorities without success.

From the file which has been compiled, I should like to cite, by way of example, only those cases involving persons whose sincerity and trustworthiness cannot *a priori* be doubted. These persons have submitted to us copies of letters sent in November and December to the Chief of Police and the Head of State, none of which has so far been answered. Some of them have given us detailed accounts of the way in which their wives were treated when they tried to board the boat with their children. According to these reports, the families in question were brutally driven off the boat and were molested by soldiers and police officers, who seized their tickets and identity documents and their children's education certificates. It is alleged that when the mothers went to request the return of these documents from the Chief of Police, they received a flat refusal from Mr. Nendaka himself, who had solemnly assured one of my deputies that the Leopoldville authorities would never place, and had never placed, any obstacle in the way of the movement of the Congolese nationals from any point in Congolese territory to another. I am thus obliged to ask what steps you propose to take, not only to ensure that the past activities of the officials of the Ministry of the Interior should be brought into the open and dealt with as justice requires, but also to enable the families concerned to proceed with their travel plans. We should be glad to be able to refer the persons who come to us for transport back to the booking offices of the air or river transport companies, with the assurance that they would not be refused on personal grounds (unless of course a warrant for their arrest had been issued in due form) and that there would be no risk of their being maltreated for making such a request. It is the absence of this assurance which, as matters stand, compels us to interest ourselves in the requests made to us, concerned as we are with all matters pertaining to human rights and fundamental liberties.

ANNEXE II

MESSAGE, EN DATE DU 22 FÉVRIER 1961, ADRESSÉ AUX AUTORITÉS DE LÉOPOLDVILLE PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

Depuis plusieurs jours nous recevons des visites de personnes originaires de Stanleyville sollicitant l'aide de l'ONU pour regagner cette ville avec leurs familles. Ces personnes, qui comprennent notamment des parlementaires de la Province-Orientale, font état de ce que nous avons fait pour Mme Lumumba et son entourage en demandant à bénéficier d'une pareille assistance. A chacun nous expliquons laborieusement que la mise d'un avion de l'ONU à la disposition de Mme Lumumba a été une mesure spéciale motivée par la compassion que nous a inspirée sa détresse, comme le représentant spécial a eu l'honneur d'en informer le chef de l'Etat par lettre en date du 18 février 1961. Nous soulignons qu'il appartient, en premier lieu, aux autorités congolaises d'assurer la liberté de mouvement des biens et des personnes dans le territoire de la République. Nous sommes d'autant plus soucieux de ménager notre aide que le chef de l'Etat s'est amèrement plaint de celle que nous avons donnée à Mme Lumumba en disant que notre compassion agissante l'avait empêché de manifester la sienne.

Cependant, nos interlocuteurs nous représentent qu'ils viennent à nous après avoir épuisé tout autre recours et ils font état de demandes répétées, par eux adressées aux autorités sans succès.

Du dossier qui a été constitué, je voudrais seulement citer, à titre d'exemple, le cas de personnes dont nous ne pouvons pas à priori mettre en doute la sincérité et l'honorabilité, et qui nous ont communiqué copie de lettres adressées aux mois de novembre et décembre au chef de la sûreté et au chef de l'Etat, lettres qui à ce jour encore demeurent sans réponse. Certaines de ces personnes nous ont fait des rapports circonstanciés sur la manière dont leurs épouses ont été traitées alors qu'elles voulaient prendre le bateau avec leurs enfants. D'après ces rapports, les familles auraient été brutalement chassées du bateau et molestées par des soldats et agents de la sûreté qui auraient saisi billets, pièces d'identité et certificats de scolarité des enfants. Les mères seraient ensuite allées demander la restitution de ces pièces au chef de la sûreté et se seraient vu alors opposer un refus catégorique par M. Nendaka en personne, lequel a solennellement assuré l'un de mes adjoints que les autorités de Léopoldville ne mettraient et n'avaient jamais mis aucun obstacle au déplacement des nationaux d'un point quelconque du territoire à un autre. Je suis ainsi amené à vous demander quelles sont les mesures que vous comptez prendre, non seulement pour que lumière et justice soient faites à propos des agissements passés des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur, mais aussi pour permettre aux familles de donner suite à leurs projets de voyage. Nous serions heureux de pouvoir renvoyer les personnes qui viennent nous demander du transport aux guichets des compagnies de navigation aérienne ou fluviale, avec la certitude que les requérants ne se verront pas opposer de refus *ad personam* — sauf évidemment s'ils tombent sous le coup d'un mandat d'arrêt en bonne et due forme — et ne risqueront pas d'être maltraités du fait de leur requête. C'est le défaut de cette certitude qui nous oblige à présent à nous intéresser aux demandes qui nous sont faites, préoccupés que nous sommes de tout ce qui touche au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Report by the Secretary-General to the Security Council concerning recent events in the province of Leopoldville

*Document S/4758 and Add. 1**

[Original text: English and French]
[3 March 1961]

1. The Secretary-General of the United Nations has the honour to refer to certain communications which relate to recent events in the Leopoldville area. Taken together these events seem to reflect tendencies with a serious bearing for the implementation of the resolution which the Security Council adopted on 21 February 1961 [S/4741], and requiring urgent attention.

2. In this context, the Secretary-General wishes to draw the Council's attention to the following excerpts from the bulletin of the Armée nationale congolaise headquarters in Leopoldville dated 3 March 1961 as transmitted to him by his Special Representative in the Congo:

“The Security Council has just taken two decisions which seriously endanger the freedom of our country. In the first place, it has decided that all technicians must be expelled from the Congo. These technicians are either Belgians who, with the assent of the Congolese, have agreed to remain in the service of the Republic, or foreign specialists, hired by the legal authorities . . .

“In the second place the United Nations has dreamt of disarming the Armée nationale congolaise. A military man without arms is not a military man. A country without military men is not a country. The United Nations considers us children, for if a child possesses arms, they must be taken from him.

“By disarming the ANC, the United Nations takes away from the authorities of the country the only means of ensuring respect for law and order. In this way, the entire world will picture the Congolese as being incapable of leading themselves. It will then be a simple matter for the United Nations to place us under trusteeship, and our cherished fatherland once again will become a colony.

“Shall we permit this to happen? Never. We the military, the élite of the nation, must form a solid bloc to prevent the United Nations from arrogating any power unto itself. Everything must be done to safeguard our complete freedom. It is better to die than again to fall under foreign domination.

“All the military are confined to barracks. All measures must be taken to take action at the slightest alarm. The only orders that are to be carried out are those given by the military authorities. Any incident arising between the United Nations and the ANC must be reported as a matter of urgency to the

* Document S/4758/Add. 1, dated 4 March 1961, forms section V, p. 217.

Rapport du Secrétaire général concernant de récents événements dans la province de Léopoldville

*Document S/4758 et Add. 1**

[Texte original en anglais et en français]
[3 mars 1961]

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à certaines communications touchant de récents événements dans la région de Léopoldville. Considérés dans leur ensemble, ces événements semblent traduire des tendances qui ont une portée sérieuse pour ce qui est de la mise en œuvre de la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 21 février 1961 [S/4741] ; ces tendances exigent qu'on leur accorde d'urgence l'attention voulue.

2. A cet égard, le Secrétaire général tient à appeler l'attention sur les extraits ci-après du bulletin de l'état-major de l'ANC à Léopoldville, en date du 3 mars 1961, tels que les lui a communiqués son représentant spécial au Congo:

« Le Conseil de sécurité vient de prendre deux décisions qui compromettent gravement la liberté de notre pays. Il a tout d'abord décidé que tous les techniciens doivent être expulsés du Congo. Ces techniciens sont ou bien des Belges qui, avec l'assentiment des Congolais, ont accepté de demeurer au service de la République, ou bien des spécialistes étrangers recrutés par les autorités légitimes . . .

« En second lieu, les Nations Unies ont imaginé de désarmer l'Armée nationale congolaise. Un militaire sans armes n'est pas un militaire. Un pays sans militaires n'est pas un pays. Les Nations Unies nous considèrent comme des enfants car si un enfant possède des armes il faut les lui enlever.

« En désarmant l'ANC les Nations Unies enlèvent aux autorités du pays le seul moyen d'assurer le respect de l'ordre public. De cette manière, le monde entier se représentera les Congolais comme incapables de se diriger. Il sera alors simple pour les Nations Unies de nous mettre sous tutelle et notre patrie chérie sera de nouveau une colonie.

« Permettrons-nous cela ? Jamais. Nous les militaires, l'élite de la nation, devons former un bloc solide pour empêcher les Nations Unies de s'arroger un pouvoir quelconque. Tout doit être fait pour sauvegarder notre complète liberté. Mieux vaut mourir que de retomber sous la domination étrangère.

« Tous les militaires sont consignés dans les casernes. Toutes les mesures doivent être prises pour agir à la moindre alerte. Les seuls ordres qui doivent être exécutés sont ceux donnés par les autorités militaires. Tout incident survenant entre l'ONU et l'ANC doit être signalé d'urgence aux supérieurs militaires

* Le document S/4758/Add. 1, en date du 4 mars 1961, constitue la section V, p. 217.

responsible military superiors. We wish to live at peace with everyone and we do not seek a fight, but if we are attacked, we will not back away from any sacrifice . . . Let us prove to the entire world that our Army is worthy of the name."

3. The communications which the Secretary General wishes to bring to the attention of the Security Council are the following:

I. *Note verbale* DATED 1 MARCH 1961 ADDRESSED TO THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO BY THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE) *

The Ministry of Foreign Affairs presents its compliments to the Special Representative of the Secretary-General and has the honour to inform him that, as a result of the latest events at Luluabourg and Port-Francqui, and of the United Nations attitude towards these events, the Central Government has taken the following measures in order to guard against any eventuality:

1. The air force installations at Ndjili must be evacuated without delay by United Nations forces and personnel stationed there. No agreement between the Congolese Government and ONUC exists on the matter.

2. Entry into military camps is strictly forbidden to United Nations soldiers; and any violations of this prohibition might have serious consequences, for which the Armée nationale will not be responsible;

3. In order to avoid the risks arising from excessive proximity of the Armée nationale and United Nations troops it would be wise to withdraw the United Nations forces stationed at Parc Hembise as soon as possible. We repeat: all this is in order to prevent any incidents.

The Ministry of Foreign Affairs wishes to draw the Special Representative's serious attention to the extreme urgency of assenting to the points made in this note at the request of the Government of the Republic of the Congo. For it is important at all costs to avoid engagements or unnecessary friction between the Armée nationale and United Nations forces.

II. *Note verbale* DATED 3 MARCH 1961 FROM THE REPRESENTATIVE OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE) TO THE SECRETARY-GENERAL AND TRANSMITTING (A) A LETTER DATED 2 MARCH 1961 FROM THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO TO THE SECRETARY-GENERAL AND (B) A *note verbale* DATED 1 MARCH 1961 FROM THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE REPUBLIC OF THE CONGO TO THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO

The Permanent Mission of the Congo to the United Nations presents its compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to

responsables. Nous désirons vivre en paix avec tout le monde et nous ne cherchons pas le combat, mais si nous sommes attaqués nous ne reculerons devant aucun sacrifice . . . Prouvons au monde entier que notre armée est digne de ce nom. »

3. Les communications que le Secrétaire général désire porter à l'attention du Conseil de sécurité figurent ci-après.

I. NOTE VERBALE, EN DATE DU 1^{er} MARS 1961, ADRESSÉE AU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE) *

Le Ministère des affaires étrangères présente ses compliments au représentant spécial du Secrétaire général et a l'honneur de lui faire savoir que par suite des derniers événements survenus à Luluabourg et à Port-Francqui, et par suite de l'attitude de l'ONU devant ces événements, le gouvernement central, pour parer à toute éventualité, a pris les mesures suivantes :

1. Les installations de l'aviation militaire de Ndjili doivent être évacuées dans les plus brefs délais par les forces de l'ONU et le personnel y affecté. Aucune convention en la matière n'existe entre le Gouvernement congolais et l'ONUC.

2. L'entrée aux camps militaires est strictement interdite aux soldats de l'ONU ; et toute violation de cette interdiction risquerait d'avoir de graves conséquences dont l'armée nationale ne sera pas responsable.

3. Pour éviter les dangers résultant d'un trop proche voisinage entre l'Armée nationale et les troupes de l'ONU, il serait prudent que les forces de l'ONU stationnées au parc Hembise en soient retirées le plus tôt possible. Encore une fois, tout ceci pour prévenir tout incident.

Le Ministère des affaires étrangères tient à attirer la sérieuse attention du représentant spécial sur l'extrême urgence qu'il y a à accéder aux points soulevés dans la présente note sur le désir du Gouvernement de la République du Congo. Il importe, en effet, d'éviter à tout prix des engagements ou frictions inutiles entre l'armée nationale et les forces de l'ONU.

II. NOTE VERBALE, EN DATE DU 3 MARS 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE) TRANSMETTANT a) UNE LETTRE, EN DATE DU 2 MARS 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE) ET b) UNE NOTE VERBALE, EN DATE DU 1^{er} MARS 1961, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO AU REPRÉSENTANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

La mission permanente du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et

* Received by the Special Representative on 3 March 1961.

* Reçue par le représentant spécial le 3 mars 1961.

send him herewith the text of a letter which Mr. Kasa-Vubu, President of the Republic of the Congo, has requested it to transmit to him. The original of this communication will reach the Secretary-General at an early date.

(a) *Letter dated 2 March 1961 from the President of the Republic of the Congo to the Secretary-General*

I beg to acknowledge the receipt of your letter of 21 February 1961 [S/4752, annex VIII].

I hasten to say that I fully share the concern you express with reference to the illegal arrests, deportations and murders of political prisoners which have taken place. I would point out that if your Special Representative in the Congo had shown an objective spirit, he would have informed you that the Central Government of the Republic condemned these murders publicly, and expressed its indignation at these acts, which are a disgrace to the entire Congolese people. However, we must first come to some agreement on the meaning, scope and content of these various terms, and on their field of application.

Thus, I cannot pass over in silence certain of the terms you employ in your letter, in particular when you speak of illegal arrests. Here again, if your Special Representative were sincere, he would have told you that Mr. Finant and his comrades (whose murder we condemned) had committed many common crimes and offences, for which they were to be brought to justice before the Congolese courts.

The Central Government of the Republic never at any time considered these men political prisoners; it regarded them as prisoners accused of ordinary crimes. One of the most obvious proofs of your Special Representative's bias is that he represents persons charged with offences punishable under Congolese law as arbitrarily arrested martyrs; yet he has never a word to say about those who have been arrested and tortured because they refused to accept a foreign-inspired dictatorship (Songolo and his comrades), and because they had condemned the disastrous and communist-oriented policy of Patrice Lumumba. The crimes of genocide which you yourself had charged against Patrice Lumumba and his followers are now ignored.

Again, after the murders at Katanga and Bakwanga your Special Representative at once stigmatized these acts in extreme terms (once again, we approve that action); yet after the massacre of fifteen innocent persons at Stanleyville he has remained silent. No protest, no request for an explanation: the only statement he has made is that he has no reliable information on these murders.

I should be grateful if you would inform me what measures you took following the murder of the fifteen political prisoners at Stanleyville, such measures having been implied in the sixth paragraph of your letter, in which you said: "... any repetition of similar acts, wherever they may occur in the Congo, cannot but entail the gravest consequences for those responsible."

a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint le texte d'une lettre que M. Kasa-Vubu, président de la République du Congo, l'a prié de lui transmettre. L'original de cette communication lui parviendra incessamment.

a) *Lettre, en date du 2 mars 1961, adressée au Secrétaire général par le Président de la République du Congo (Léopoldville)*

J'accuse bonne réception de votre lettre du 21 février 1961 [S/4752, annexe VIII].

Je m'empresse de vous dire que je partage entièrement les préoccupations dont vous faites état en parlant des arrestations illégales, déportations et assassinats de détenus politiques. Je vous ferai remarquer que si votre représentant spécial au Congo avait été objectif, il vous aurait signalé que le Gouvernement central de la République a condamné publiquement ces meurtres et manifesté son indignation devant ces actes qui déshonorent le peuple congolais tout entier. Mais encore faut-il qu'au départ nous nous mettions d'accord sur la signification, la portée, le contenu que recouvrent ces différents termes, ainsi que leur champs d'application.

Il ne m'est donc pas possible de passer sous silence certains des termes dont vous faites usage dans votre lettre, notamment quand vous parlez d'arrestations illégales. Une fois de plus, si votre représentant spécial n'était pas mal intentionné, il vous aurait dit que M. Finant et ses compagnons (dont nous avons désapprouvé le meurtre) s'étaient rendus coupables de très nombreux crimes et délits de droit commun dont ils devaient répondre devant les tribunaux congolais.

A aucun moment, le Gouvernement central de la République ne les a considérés comme des prisonniers politiques, mais bien comme des prisonniers de droit commun. Une des preuves les plus évidentes de la partialité de votre représentant spécial, c'est le fait que, des personnes inculpées de délits punissables par les lois congolaises, il fait des martyrs arrêtés arbitrairement, mais de ceux arrêtés et torturés parce que ne voulant pas accepter une dictature d'inspiration étrangère (Songolo et ses compagnons), parce qu'ayant stigmatisé la politique désastreuse et communiste de Patrice Lumumba, il n'en parle jamais. Les crimes de génocide dont vous même aviez accusé Patrice Lumumba et ses acolytes, il n'en est plus question.

D'autre part, après les meurtres du Katanga et de Bakwanga, votre représentant spécial a immédiatement stigmatisé violemment ces actes (encore une fois, nous l'approuvons), mais après le massacre de 15 innocents à Stanleyville, il reste muet. Aucune protestation, aucune demande d'explication: la seule déclaration c'est qu'il n'y a pas d'information sûre concernant ces assassinats.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous aurez prises à la suite de l'assassinat des 15 détenus politiques à Stanleyville, ainsi que vous l'aviez laissé entendre au sixième paragraphe de votre lettre lorsque vous disiez: « toute répétition d'actes similaires, en quelque partie du Congo qu'ils se produisent, ne peut manquer d'entraîner les plus graves conséquences pour ceux qui en sont responsables ».

Up to now, no protest or statement has been made on this subject either by you or by Mr. Dayal.

I take this same opportunity to point out to you that the ONUC authorities at Leopoldville have set up in that city, without consultation with the Congolese authorities, a so-called neutral zone to which they admit self-styled political refugees. A note, a copy of which is attached, has this day been sent to your Special Representative on this subject. This offers yet another illustration of the application of two systems of standards. At Stanleyville, Bukavu and other localities where anti-communists are hunted down like wild beasts and compelled to flee leaving behind their property and their families, no similar step has to our knowledge been taken.

In point of fact, your Special Representative is engaged in mustering all rebel elements with a view to concentrating them at Stanleyville, the terrorist capital. That is the true reason for the establishment of this camp.

I regret that I am unable to reply to you through your Special Representative at Leopoldville, since I declared my lack of confidence in him some considerable time ago.

I conclude by assuring you once again that it is my firm intention to co-operate with the ONUC authorities, to the extent that the latter themselves respect the Congolese authorities and Congolese sovereignty.

(Signed) Joseph KASA-VUBU
President of the Republic of the Congo
(Leopoldville)

For the Minister for Foreign Affairs:
(Signed) Julien KASONGO
Secretary of State

(b) Note verbale dated 1 March 1961 from the Minister for Foreign Affairs of the Republic of the Congo to the Special Representative of the Secretary-General in the Congo

The Minister for Foreign Affairs of the Republic of the Congo presents his compliments to the Special Representative of the Secretary-General in the Congo and wishes to inform him that he has learned by chance and unofficially that the United Nations has established a "neutral zone" at Leopoldville for persons seeking protection from prosecution for their political activities.

The Government of the Republic is surprised that it was not consulted on this matter by the United Nations authorities. As it is convinced that similar measures have been taken in other localities, it would like to be informed of these decisions as quickly as possible, and hereby advises the United Nations authorities that this practice of acting without consultation of any kind with the Congolese authorities is inadmissible and contrary to the provisions of the United Nations Charter.

The Government of the Republic considers it advisable to remind the United Nations authorities of the Government's position with regard to arrests for political

Jusqu'à présent aucune protestation ni déclaration n'a été faite à ce sujet ni par vous ni par M. Dayal.

Je profite de la même occasion pour vous signaler que les responsables de l'ONUC à Léopoldville ont créé ici, sans consulter les autorités congolaises, une prétendue zone neutre où ils accueillent des réfugiés politiques. Une note dont copie ci-joint a d'ailleurs été adressée ce jour à votre représentant spécial à ce sujet. Ici apparaît une nouvelle fois l'application du principe de deux poids et deux mesures. A Stanleyville, Bukavu et autres localités où les anticommunistes sont traqués comme des fauves et sont obligés de fuir en abandonnant biens et familles, aucune initiative semblable n'a été prise à notre connaissance.

A vrai dire, votre représentant spécial est en train de rassembler tous les éléments rebelles pour les concentrer à Stanleyville, capitale du terrorisme. Voilà la véritable raison d'être de ce camp.

Je regrette de ne pouvoir vous répondre par l'intermédiaire de votre représentant spécial à Léopoldville parce que je lui ai retiré ma confiance depuis très longtemps.

Je termine en vous renouvelant encore ma ferme volonté de collaborer avec les autorités de l'ONUC dans la mesure où elles-mêmes respectent les autorités congolaises et notre souveraineté.

Le Président de la République du Congo
(Léopoldville)

(Signé) Joseph KASA-VUBU
Pour le Ministre des affaires étrangères
Le Secrétaire d'Etat
(Signé) Julien KASONGO

b) Note verbale, en date du 1^{er} mars 1961, adressée par le Ministère des affaires étrangères de la République du Congo (Léopoldville) au représentant spécial du Secrétaire général au Congo

Le Ministère des affaires étrangères de la République du Congo présente ses compliments au représentant spécial du Secrétaire général au Congo et porte à sa connaissance qu'il a appris de façon fortuite et non officielle la création par l'ONU à Léopoldville d'une « zone neutre » pour les personnes désireuses d'être à l'abri des poursuites en raison de leur activité politique.

Le Gouvernement de la République s'étonne de ne pas avoir été consulté à ce sujet par les responsables de l'ONU ; comme il est persuadé que des dispositions semblables auront été arrêtées dans d'autres localités, il serait désireux d'être mis le plus rapidement possible au courant de ces décisions et il fait d'ores et déjà savoir aux responsables de l'ONU que cette façon d'agir, en dehors de toute consultation de l'autorité, est inadmissible et contraire aux stipulations de la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République croit utile de rappeler aux responsables de l'ONU la position du gouvernement au sujet des arrestations pour raisons

reasons, a position which was clearly stated in the address by Mr. Adoula, broadcast over the national radio on Monday, 20 February. After that very clear condemnation of such summary executions and political arrests, which was confirmed by Legislative Decree No. 1 of 25 February 1961, it is difficult to understand the decision of the United Nations, which in fact constitutes an intrusion into the domestic affairs of the country that has no justification whatsoever, after the categorical undertaking given by the minister of the Interior.

The Government of the Republic further considers that the conditions of asylum in the neutral zone are such—no prior verification being carried out, and board and lodging being provided gratis—that the zone will soon be a refuge for large numbers of idlers and parasites who, for persons not in possession of the facts, will constitute proof of the absence of individual rights in the Congo. It is time therefore that this confusion was dispelled; and an agreement should be negotiated between the Congolese authorities and the United Nations authorities as quickly as possible, in order to offer international public opinion all necessary guarantees that the freedom and security of Congolese citizens are no less respected here than in other democratic African countries.

In this connexion, the Minister wishes to recall the conversations held by the Special Representative of the United Nations Secretary-General with Prime Minister Iléo and his colleagues on Saturday, 25 February 1961.

III. REPORT FROM THE SUDANESE BATTALION TO OPERATIONS HEADQUARTERS, ONUC, LEOPOLDVILLE

[3 March 1961]

Mr. Koussouris, new United Nations radio operator, was challenged by an ANC guard numbering five or six upon arrival at Moanda airfield at noon today. His baggage was impounded and he was held under guard, on the grounds that he had no authorization to land there. He was released to have dinner at Mangrove Hotel nearby but his baggage remained in custody of ANC. Mr. Koussouris returned to airfield at 13.15 local time with Col. Abdul Hamid, who was boarding plane for return trip to Leopoldville. Colonel Abdul Hamid was escorted to the airfield by a platoon of Sudanese soldiers for a military send-off. ANC soldiers opened fire on the approaching Sudanese troops but the Sudanese fired a volley over their heads and they scattered immediately. Two were captured and two guns were taken by the Sudanese. The aircraft departed at 14.15 local time and the Sudanese withdrew from the airfield.

A convoy proceeded to Banana intending to deliver the two ANC soldiers to their encampment. The ANC commander was reluctant to accept his two men under these circumstances and during the ensuing discussion a Congolese soldier crept behind one of the Sudanese trucks and opened fire. No Sudanese were hit but they returned fire and the Congolese was killed. There was one more exchange of shots with no casualties. The

politiques clairement définies dans l'allocution de M. Adoula, diffusée le lundi 20 février par la radio nationale. Après une aussi nette condamnation des exécutions sommaires et des arrestations pour motifs politiques, condamnation confirmée par le décret-loi n° 1 du 25 février 1961, on comprend mal la décision de l'ONU, qui constitue en fait une intrusion dans les affaires intérieures du pays, absolument injustifiée après l'engagement formel pris par le Ministre de l'intérieur.

Le Gouvernement de la République estime en outre que les conditions d'accueil dans la zone neutre sont telles (aucune vérification préalable, logement et nourriture gratuits) que d'ici peu, un grand nombre d'oisifs et de parasites y seront hébergés, et que, pour des esprits non avertis, ils constitueront la preuve de l'absence de garanties individuelles dans le pays; il est temps que cette équivoque disparaisse et qu'au plus tôt un arrangement négocié entre les autorités congolaises et les responsables de l'ONU soit mis au point, afin de donner à l'opinion publique internationale toutes les assurances nécessaires que la liberté et la sécurité des citoyens congolais ne sont pas moins respectés ici que dans les autres pays démocratiques africains.

Le Ministère rappelle à ce sujet les entretiens que le représentant spécial du Secrétaire général a eus le 25 février 1961 avec le premier ministre Iléo entouré de ses collaborateurs.

III. RAPPORT ADRESSÉ PAR LE BATAILLON SOUDANAIS AU QUARTIER GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS DE L'ONU (LÉOPOLDVILLE)

[3 mars 1961]

M. Koussouris, nouvel opérateur-radio de l'ONU a été interpellé aujourd'hui à midi, à son arrivée à l'aérodrome de Moanda, par cinq ou six membres de l'ANC qui montaient la garde à l'aérodrome. Ses bagages ont été saisis et il a été gardé à vue sous prétexte qu'il n'avait pas l'autorisation de débarquer à cet endroit. Il a été autorisé à aller déjeuner à l'Hôtel Mangrove, situé non loin de là, mais ses bagages ont été conservés par l'ANC. M. Koussouris est retourné à l'aérodrome à 13 h 15, heure locale, avec le colonel Abdul Hamid qui devait prendre l'avion pour rentrer à Léopoldville. Le colonel Abdul Hamid était escorté à l'aérodrome par un peloton de soldats soudanais qui devaient lui rendre les honneurs. Les soldats de l'ANC ont ouvert le feu sur les Soudanais, mais ceux-ci ont tiré une salve en l'air et les Congolais se sont immédiatement dispersés. Deux d'entre eux ont été faits prisonniers par les Soudanais qui ont également saisi deux armes. L'avion a décollé à 14 h 15, heure locale, et les Soudanais se sont retirés de l'aérodrome.

Un convoi s'est alors dirigé vers Banana pour ramener à leur camp les soldats de l'ANC. Le commandant de l'ANC hésitait à accepter ses deux hommes dans ces conditions et durant la discussion qui a suivi un soldat congolais s'est glissé derrière l'un des camions soudanais et a ouvert le feu. Aucun Soudanais n'a été atteint, mais les Soudanais ont riposté et le Congolais a été tué. Il y a eu un autre échange de coups de feu mais personne n'a

convoy then withdrew. At 16.15 local time ANC opened artillery fire on the United Nations contingent at Banana. Approximately a dozen shells have landed inside the United Nations encampment but so far only one man has been slightly wounded. ANC forces have remained inside their encampment and the road to Kitona is still open. Radio contact with United Nations force at Banana is being maintained. The Sudanese are returning fire with two-inch mortar. Will inform you of further developments.

Following just received from Mr. Rose, United Nations Administrative Officer at Kitona:

"Shelling ceased at 1700 and all has been quiet since. An ambulance has gone to pick up a wounded Sudanese soldier whose condition is not serious."

IV. LETTER DATED 3 MARCH 1961 TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE) FROM THE SECRETARY-GENERAL

I have the honour to acknowledge receipt of your letter dated 2 March 1961 [sect. II]. I note with regret that this message, which concludes with an expression of firm intention to co-operate with ONUC authorities, contains a series of allegations which I must reject.

It is difficult to reconcile this intention to co-operate with incidents in which United Nations troops are subjected to a violent attack as at the base of Banana, and in which United Nations personnel are subjected to indignities and physical assault in Leopoldville, or with announcements such as those issued by the ANC Headquarters in Leopoldville on 3 March 1961 [S/4758, para. 2].

Your statement of willingness to co-operate is made contingent on the ONUC authorities' respect for the Congolese authorities and sovereignty. To an increasing extent, and especially since the adoption of the recent resolution by the Security Council, the United Nations has been confronted by what seems to be a determination on the part of persons under your authority to frustrate efforts to create conditions in which respect for these authorities would be ensured.

The reference to the condemnation by your spokesmen of the murders of political prisoners must be judged in the light of the fact that those in question were as a rule deported to their deaths by action of Leopoldville authorities. It would not have been for me to pass judgement on the charges which might have been made against them if they had been brought to justice before the Congolese courts; the point is precisely that, after having been held for months without any such charges being preferred, they were surrendered into the hands of persons known as their political enemies.

I note with particular surprise your references to the establishment of United Nations protected areas in Leopoldville. I deeply regret that conditions in Leopoldville have compelled ONUC to take there too protective measures which had previously been

été atteint. Le convoi s'est alors retiré. A 16 h 15, heure locale, l'ANC a ouvert un feu d'artillerie sur le contingent de l'ONU à Banana. Une douzaine d'obus environ sont tombés dans le camp de l'ONU, mais, jusqu'ici, un homme seulement a été légèrement blessé. Les forces de l'ANC demeurent dans leur camp et la route de Kitona est toujours ouverte. Le contact par radio avec les forces de l'ONU à Banana est maintenu. Les Soudanais ripostent avec des mortiers de 2 pouces. Nous vous informons de la suite des événements.

Ci-après une communication de M. Rose, fonctionnaire d'administration de l'ONU, qui vient d'être reçue à Kitona : « Le tir a cessé à 17 heures et tout est calme depuis. Une ambulance est venue pour emmener le soldat soudanais blessé dont l'état est sans gravité. »

IV. LETTRE, EN DATE DU 3 MARS 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 2 mars 1961 [sect. II, a]. Je constate avec regret que ce message, qui se termine par l'expression de votre ferme volonté de collaborer avec les autorités de l'ONUC, contient une série d'allégations que je dois rejeter.

Il est difficile de concilier cette volonté de collaborer avec des incidents au cours desquels des troupes de l'ONU sont soumises à des attaques violentes, comme cela a été le cas à la base de Banana où des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies font l'objet d'outrages et de voies de fait, comme cela a été le cas à Léopoldville, ou encore avec des déclarations telles que celles qui ont été faites le 3 mars 1961 par le quartier général de l'ANC à Léopoldville [S/4758, par. 2].

Vous vous déclarez prêt à collaborer avec les autorités de l'ONUC dans la mesure où celles-ci respectent les autorités congolaises et la souveraineté du Congo. Les Nations Unies ont été, de plus en plus, et surtout depuis l'adoption de la dernière résolution du Conseil de sécurité, devant ce qui semble être une volonté de la part de personnes relevant de votre autorité de déjouer les efforts déployés en vue de créer des conditions dans lesquelles le respect des autorités congolaises serait assuré.

La condamnation par vos porte-parole des assassinats de détenus politiques, dont vous faites état, doit être jugée à la lumière du fait que ce sont d'une manière générale les autorités de Léopoldville qui ont fait déporter ces détenus et les ont ainsi envoyés à la mort. Il ne m'aurait pas appartenu d'émettre un avis sur les accusations qui auraient pu être portées contre eux s'ils avaient été traduits devant les tribunaux congolais ; ce dont il s'agit, c'est précisément qu'après avoir été détenus pendant des mois sans être inculpés, les intéressés ont été livrés à des personnes dont on savait qu'elles étaient leurs ennemis politiques.

Je note avec une surprise toute particulière votre allusion à l'établissement à Léopoldville de zones protégées par les Nations Unies. Je regrette profondément que la situation à Léopoldville ait obligé l'ONUC à y prendre aussi les mesures de protection qu'il avait fallu

necessary in other places. These areas, as indicated in the report dated 2 March 1961 to the Secretary-General from his Special Representative [S/4757], have been established by ONUC whenever this became inescapable in order to protect individuals from arbitrary arrest and violation of fundamental human rights, including such localities as Stanleyville, Bukavu, Goma and Kindu, and various places in Katanga and Kasai provinces. The principles delineated in paragraph 8 of the Special Representative's report are strictly observed in giving United Nations protection in asylum; no such protection is granted to persons under lawful prosecution for common crimes; no political activities are permitted to the persons granted asylum; nor is anybody admitted unless in real danger of assassination, arbitrary arrest, ill-treatment or other persecution on account of race, tribal origin, nationality, religion, political convictions or associations.

The setting up of protected areas in various parts of the Congo is in fact an example of the humanitarian motivation of the United Nations operation. This action in no way infringes upon Congolese sovereignty and authority, and it must be continued until—and I hope that this will be soon—conditions are restored in which it will no longer be necessary.

The allegation in your letter that the Special Representative is using United Nations protected camps to muster "rebel elements" to be concentrated at Stanleyville does not even merit any rejoinder.

I must refer to your mention of the "massacre of 15 innocent persons at Stanleyville", since the situation in that city has manifestly been a matter of deep concern to the Special Representative and myself. Mr. Dayal has kept me fully and continually informed of rumours about the alleged murder of Mr. Songolo and his associates; the Special Representative's report on this matter was submitted to the Security Council on 22 February [S/4745]. Like myself, the Special Representative believes that there exists strong circumstantial evidence that a repulsive crime may in fact have been committed. But in the absence of some more concrete proof—of the kind which became available in the case of Mr. Lumumba or Mr. Finant and their colleagues—no responsible United Nations official can take it upon himself to report as facts rumours which, despite their unremitting efforts, United Nations representatives have been unable to verify beyond doubt.

I have already referred to the statement which appeared in the bulletin of the ANC Headquarters in Leopoldville. This statement depicts the United Nations effort in the Congo in a fanciful and distorted fashion, in sharp contradiction to what we have repeatedly explained, most recently in my letter to you of 27 February 1961 [S/4752, *annex IV*]. Statements of this kind, with their serious misrepresentation of the views of the Security Council, may well lay the groundwork for action directly at variance with your assurances of intentions

prendre ailleurs. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport en date du 2 mars 1961 adressé au Secrétaire général par son représentant spécial [S/4757], l'ONUC a créé ces zones lorsqu'il a été absolument indispensable de le faire afin de protéger certaines personnes contre des arrestations arbitraires et des violations de droits fondamentaux de l'homme, notamment à Stanleyville, Bukavu, Goma et Kindu et dans diverses localités des provinces du Katanga et du Kasai. Lorsqu'elle accorde protection ou asile, l'ONUC respecte rigoureusement les principes énoncés au paragraphe 8 du rapport du représentant spécial; cette protection n'est pas accordée aux personnes faisant l'objet de poursuites légales pour des délits de droit commun; les personnes auxquelles l'asile est accordé ne sont autorisées à déployer aucune activité politique; enfin, l'asile n'est accordé que si l'intéressé est vraiment menacé d'assassinat, d'arrestation arbitraire, de mauvais traitements ou autres persécutions pour des raisons de race, d'origine tribale, de nationalité, de religion, de convictions ou d'associations politiques.

En fait, la création de zones protégées dans diverses régions du Congo est une manifestation de l'esprit humanitaire qui régit l'opération des Nations Unies. Cette initiative ne porte d'aucune manière atteinte à la souveraineté et à l'autorité du Congo et elle doit être poursuivie jusqu'au moment, que j'espère proche, où l'on aura rétabli des conditions dans lesquelles elle ne sera plus nécessaire.

L'allégation formulée dans votre lettre, et selon laquelle le représentant spécial se sert des camps protégés par l'ONU pour rassembler des « éléments rebelles en vue de les concentrer à Stanleyville » ne mérite même pas d'être réfutée.

Je dois relever la mention, dans votre lettre, du « massacre de 15 innocents à Stanleyville », car la situation dans cette ville nous a, de toute évidence, vivement préoccupés, le représentant spécial et moi-même. M. Dayal m'a tenu pleinement et constamment informé des bruits qui circulaient au sujet de l'assassinat de M. Songolo et des ses compagnons; le rapport du représentant spécial sur cette question a été communiqué au Conseil de sécurité le 22 février [S/4745]. Comme moi-même, le représentant spécial estime qu'il existe de sérieux indices permettant de penser qu'un crime odieux a peut-être été effectivement commis. Mais en l'absence de preuves plus concrètes — du genre de celles que l'on a eues dans le cas de M. Lumumba ou de M. Finant et de leurs collègues — aucun fonctionnaire responsable de l'ONU ne peut prendre sur lui de rendre compte, comme s'il s'agissait de faits, de bruits dont, en dépit d'efforts inlassables, les représentants des Nations Unies n'ont pas pu établir l'exactitude de façon certaine.

J'ai déjà appelé votre attention sur l'article qui a paru dans le Bulletin de l'état-major de l'ANC à Léopoldville. Il contient un exposé fantaisiste et déformé de l'effort des Nations Unies au Congo, en contradiction complète avec tout ce que nous avons expliqué à maintes reprises, et tout récemment encore dans la lettre que je vous ai adressée le 27 février 1961 [S/4752, *annexe IV*]. Des déclarations de ce genre, qui trahissent gravement les vues du Conseil de sécurité, risquent fort d'être à l'origine d'actes absolument incompatibles avec les assurances de

to co-operate with ONUC. It should not be necessary to point out that the Security Council never envisaged the expulsion of foreign technicians from the country; its resolution of 21 February only refers to foreign military and paramilitary personnel, political advisers and mercenaries, as was fully explained in my letter of 2 March 1961 [S/4752/Add. 1, sect. II]. In the second place, the Security Council decision does not call for the disarming of the ANC. On the contrary, it speaks of reorganizing it, bringing it under discipline and control, and making arrangements with a view to eliminating interference by its units and personnel in the Congo's political life—an aim which most recent events have fully justified.

With this background the Banana incident of today takes on a special significance. I must protest in the strongest terms against this deplorable incident, in which ANC soldiers without any provocation or justification attacked Sudanese members of the United Nations Force who were engaged in a peaceful activity. This occurrence must be added to the string of incidents in which ANC units have behaved in a manner that adds weight to the feeling expressed by so many members of the Security Council, and reflected in its resolution, that urgent action is required to turn units of that force again into an agency that supports peace, law and order. This, surely, must be a primary consideration of the authorities themselves.

It is indeed essential that discipline and observance of the will to maintain good relations with the United Nations Force be restored to armed units lest incidents followed by even graver political repercussions ensue. Nothing would be more tragic than to see the soldiers of many countries that have come to the Congo in order to help that country find themselves compelled, in self-defence and as a last resort, to use force, under the decisions of the Security Council, in the last analysis, to save the country to which they have been invited, but whose citizens have displayed such lack of understanding and even hostility towards them.

It is not yet too late, Mr. President, despite everything that has happened, to turn a new page in relations between the Congo and the international community as represented by the United Nations, an organization the sole aim of which in the Congo is to help the people to form its country into a peaceful, prosperous and fully independent member of that community.

V. *Note verbale* DATED 3 MARCH 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

[Original text: French]

With reference to the *note verbale* dated 1 March from the Ministry of Foreign Affairs [S/4758, section II (b)], I note particularly the passages referring to incidents at Luluabourg and Port-Francqui and to the attitude which, it is claimed, the United Nations adopted

your willingness to collaborate with ONUC. Point n'est besoin de faire observer que le Conseil de sécurité n'a jamais envisagé l'expulsion du Congo des techniciens étrangers ; sa résolution du 21 février mentionne uniquement les personnels militaire et paramilitaire, les conseillers politiques ainsi que les mercenaires, comme je l'ai pleinement expliqué dans ma lettre du 2 mars 1961 [S/4752/Add. 1, sect. II]. En second lieu, la décision du Conseil de sécurité n'exige pas que l'ANC soit désarmée. Au contraire, il y est question de la réorganiser, de la soumettre à une discipline et à un contrôle et de prendre des dispositions en vue d'éliminer l'ingérence de ses unités et de son personnel dans la vie politique du Congo ; les événements les plus récents ont montré que cet objectif est pleinement justifié.

Dans ces conditions, l'incident qui s'est produit aujourd'hui à Banana revêt une importance particulière. Je dois protester de la manière la plus énergique contre cet incident déplorable au cours duquel des soldats de l'ANC, sans aucune provocation ni justification, ont attaqué des membres soudanais de la Force des Nations Unies qui se livraient à une activité pacifique. Cet incident doit être ajouté à la série de ceux au cours desquels des unités de l'ANC se sont comportées d'une manière ajoutant du poids à l'avis exprimé par de si nombreux membres du Conseil de sécurité — et que traduit la résolution adoptée par le Conseil — selon laquelle des mesures s'imposent d'urgence pour refaire de ces unités un organisme qui protège la paix et l'ordre public. Incontestablement, cela doit être un souci primordial des autorités congolaises elles-mêmes.

Il est à la vérité essentiel que la discipline et le respect de la volonté de maintenir de bonnes relations avec la Force des Nations Unies soit de nouveau imposée aux unités armées, faute de quoi des incidents suivis de répercussions politiques plus graves encore seraient à craindre. Rien ne serait plus tragique que de voir les soldats de nombreux pays venus au Congo pour aider le pays, contraints, en état de légitime défense et en dernier ressort, de recourir à la force en application des décisions du Conseil de sécurité, pour sauver en dernière analyse le pays où ils ont été invités mais dont les habitants ont fait preuve de tant d'incompréhension et même d'hostilité à leur égard dans l'accueil qu'ils leur ont réservé.

Il n'est pas encore trop tard, Monsieur le Président, en dépit de tout ce qui s'est produit pour tourner une nouvelle page dans les relations entre le Congo et la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, dont le seul but au Congo est d'aider la population à faire de son pays un membre pacifique, prospère et pleinement indépendant de cette communauté.

V. NOTE VERBALE, EN DATE DU 3 MARS 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

[Texte original en français]

Me référant à la note verbale du Ministère des affaires étrangères en date du 1^{er} mars [S/4758, sect. II, b], je note en particulier les passages relatifs aux récents événements de Luluabourg et de Port-Francqui et à l'attitude que les Nations Unies auraient prétendument prise à leur

towards them. I am sure that you are perfectly well aware of the real nature of the incidents which took place in those areas and that you know that there can be no plausible connexion between them and the measures for Leopoldville proposed in the *note verbale*. You may be sure that the United Nations for its part earnestly desires and firmly intends to avoid any friction and any incidents with the ANC. I have no doubt that if both sides make sincere efforts towards this end such friction can be eliminated. It goes without saying, however, that these efforts must be reciprocal, since the United Nations cannot, however great may be its anxiety to avoid friction, abandon positions and rights which it has the responsibility of maintaining in the execution of its mandate.

1. The air force installations at Ndjili are essential to the entire United Nations operation in the Congo and particularly to the communications required for the Force. Consequently the measures contemplated by the Government would constitute a direct violation of the basic agreement of 27 July 1960²⁸ by which the Government undertook to ensure the freedom of movement of the Force throughout the country and to carry out in good faith its obligations under the resolutions with respect to the Force. The specific arrangements concerning the installations in question must be regarded as having been made pursuant to this agreement and therefore as being governed by its general provisions. The United Nations cannot accept a unilateral attempt to abrogate the agreement in this respect, and it cannot, therefore, accede to the request that the installations be evacuated by the United Nations troops.

2. This raises no difficulty in view of the policy now being followed by the United Nations Force. At the present time United Nations personnel visit ANC camps for purposes of liaison only.

3. In order to meet the wishes of the ANC, the United Nations troops have, upon request, vacated all ANC camps at Leopoldville. The United Nations has, with some difficulty, found vacant premises suitable for its troops and acquired them on lease. These premises are needed, and the United Nations cannot, therefore, give them up.

Document S/4758/Add. 2

REPORT DATED 4 MARCH 1961 TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO

[Original text: English]
[4 March 1961]

The Secretary-General received on 4 March 1961 from his Special Representative in the Congo the following report on events subsequent to those reported in S/4758, sect. III:

1. At 20.45 hours the ANC resumed the shelling of Banana and tried to attack Banana by boats from Bulahama. About the same time, the Congolese autho-

²⁸ Official Records of the Security Council, Fifteenth Year, Supplement for July, August and September 1960, document S/4389/Add. 5.

égard. Je suis sûr que vous êtes parfaitement au courant de la vraie nature des événements qui se sont produits dans ces localités et notamment que vous n'ignorez pas qu'il ne peut y avoir de rapport valable entre lesdits événements et les mesures proposées pour Léopoldville dans la note verbale. Vous pouvez être sûr que, pour leur part, les Nations Unies désirent vivement et entendent fermement éviter toute friction et tous incidents avec l'ANC. Je ne doute pas qu'en déployant mutuellement des efforts sincères à cette fin de telles frictions pourraient être éliminées. Il va de soi, cependant, que ces efforts doivent être réciproques, les Nations Unies ne pouvant, quel que soit leur souci d'éviter des frictions, abandonner des positions ou droits qu'elles ont la responsabilité de maintenir dans l'exécution de leur mandat.

1. Les installations aériennes militaires à Ndjili sont indispensables à l'ensemble de l'opération des Nations Unies au Congo et notamment aux communications nécessaires à la Force. En conséquence, les mesures envisagées par le gouvernement constitueraient une violation directe de l'accord de base du 27 juillet 1960²⁸ par lequel le gouvernement s'est engagé à assurer à la Force la liberté de mouvement dans tout le pays et à s'acquitter de bonne foi des obligations que les résolutions lui imposent en ce qui concerne la Force. Les arrangements particuliers relatifs aux installations en question doivent être considérés comme ayant été conclus en application de cet accord et partant comme étant régis par ses dispositions générales. Les Nations Unies ne peuvent accepter une tentative unilatérale d'abrogation de l'accord à cet égard et ne peuvent donc accéder à la demande tendant à obtenir que les troupes des Nations Unies évacuent les installations.

2. Cela ne présente aucune difficulté étant donné les principes qu'applique la Force des Nations Unies. Actuellement le personnel de l'ONU ne se rend dans les camps de l'ANC qu'à des fins de liaison seulement.

3. Déférant au désir de l'ANC les troupes de l'ONU ont, sur sa demande, quitté tous les camps de l'ANC à Léopoldville. C'est avec difficulté que les Nations Unies ont pu trouver pour leurs troupes des locaux vacants qu'elles ont pris à bail. Ces locaux sont nécessaires et l'ONU ne peut donc y renoncer.

Document S/4758/Add. 2

RAPPORT ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO

[Texte original en anglais]
[4 mars 1961]

Le 4 mars 1961, le Secrétaire général a reçu de son représentant spécial au Congo le rapport suivant sur des événements survenus après ceux qui ont été exposés dans le document S/4758, section III :

1. A 20 h 45, l'ANC a repris le bombardement de Banana et a cherché à attaquer Banana par bateaux et provenance de Bulahama. A peu près au même moment,

²⁸ Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4389/Add. 5.

rities in Matadi enforced a curfew. The ANC were alerted and some may have left Matadi for Kitona.

2. At 00.30 hours, 4 March, the Sudanese troops at Banana were ordered to withdraw to Kitona, as their position was becoming untenable.

3. One Indonesian company of 124 all ranks was airlifted this morning as a reinforcement for this base, with orders that Kitona will be held and Banana will be reoccupied.

4. Major Kiembe, Chief of Staff, ANC, accompanied by one United Nations military operations officer, has left Leopoldville by air for Moanda at 09.00 hours, 4 March, to restore situation at Kitona and Banana.

5. Street fighting is reported to have broken out at Matadi, the ANC soldiers attacking the United Nations troops here.

The Special Representative subsequently reported that Mr. Bomboko had agreed to issue a cease-fire order, and that ONUC likewise sent out a cease-fire order at 13.30 hours local time.

Document S/4758/Add.3

REPORT DATED 6 MARCH 1961 TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO, CONCERNING EVENTS IN MATADI

[Original text: English]
[6 March 1961]

1. On 3 March 1961, United Nations forces in the Matadi-Kitona area observed that the ANC patrols were carrying unusually heavy armament. Shortly thereafter ANC road blocks began to impede ONUC movements and a helicopter crew at Boma was arrested. Simultaneously, ANC troops at Banana tried to prevent the access of the Sudanese Commander, Lt-Col. Abdul Hamid, to board an aircraft and fired at his party. In the resulting exchange of fire two ANC were captured and disarmed by Sudanese. In the evening of 3 March the ANC shelled Banana camp.

2. In the early afternoon of 4 March, an ANC unit attempted to dislodge the Sudanese detachment guarding the Canadian signals at Matadi, and an exchange of fire ensued. The ANC brought heavy armaments including armour piercing 37 mm. guns with which they fired at the building, smashing signals equipment and killing one Sudanese soldier. As the Sudanese were armed only with rifles and light machine-guns and could therefore not effectively respond to this attack, the Canadian detachment Commander, Captain Belanger, who showed extreme gallantry under fire, went out unarmed to meet the ANC Commander and arrange a cease-fire. He has not been seen or heard of since.* Firing stopped after some 45 minutes, but resumed

* General McKeown, Commander of the United Nations Force, subsequently reported that Captain Belanger was back in Leopoldville, safe and well.

les autorités congolaises à Matadi ont imposé le couvre-feu. L'ANC a été alertée et il se peut que certains éléments aient quitté Matadi pour Kitona.

2. A 0 h 30, le 4 mars, les troupes soudanaises à Banana ont reçu l'ordre de se retirer sur Kitona, leur position devenant intenable.

3. Une compagnie indonésienne de 124 officiers et soldats a été transportée par avion ce matin comme renfort à destination de cette base, avec l'ordre de tenir Kitona et de réoccuper Banana.

4. Le commandant Kiembe, chef d'état-major de l'ANC, accompagné d'un officier des opérations militaires de l'ONU, a quitté Léopoldville par avion pour Moanda à 9 heures, le 4 mars, pour rétablir la situation à Kitona et à Banana.

5. Des combats de rues auraient éclaté à Matadi, les soldats de l'ANC attaquant les troupes de l'ONU qui s'y trouvent.

Le représentant spécial a signalé par la suite que M. Bomboko avait accepté d'ordonner un cessez-le-feu et que l'ONUC avait de même ordonné un cessez-le-feu à 13 h 30 (heure locale).

Document S/4758/Add.3

RAPPORT ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO CONCERNANT DES ÉVÉNEMENTS SURVENUS A MATADI

[Texte original en anglais]
[6 mars 1961]

1. Le 3 mars 1961, les forces de l'ONU stationnées dans la région de Matadi et de Kitona ont remarqué que les patrouilles de l'ANC étaient équipées d'un armement anormalement lourd. Peu après, des barrages dressés sur les routes par l'ANC ont commencé à gêner les mouvements de troupes de l'ONUC et, à Boma, l'équipage d'un hélicoptère a été arrêté. En même temps, à Banana, les troupes de l'ANC ont essayé d'empêcher le colonel Abdul Hamid, commandant des forces soudanaises, de prendre place dans un avion et ont tiré sur son escorte. Des coups de feu ont été échangés par la suite, et deux soldats de l'ANC ont été faits prisonniers par les Soudanais et désarmés. Dans la soirée du 3 mars, l'ANC a bombardé le camp de Banana.

2. Au début de l'après-midi du 4 mars, une unité de l'ANC a essayé d'expulser le détachement soudanais qui garde les Canadiens chargés des transmissions à Matadi, et il y a eu un échange de coups de feu. L'ANC a amené du matériel lourd, y compris des canons antichars de 37 mm avec lesquels les soldats ont tiré sur le bâtiment, détruisant le matériel de transmission et tuant un soldat soudanais. Les Soudanais n'étant armés que de fusils et de mitrailleuses légères et n'étant donc pas à même de riposter, le capitaine Belanger, commandant du détachement canadien, faisant preuve d'une extrême bravoure, est sorti sans armes pour se rendre auprès du commandant de l'ANC et conclure un cessez-le-feu. On est resté sans nouvelles de lui *. Le tir a cessé après trois quarts

* Le général McKeown, commandant de l'ONUC, a annoncé depuis que le capitaine Belanger a regagné Léopoldville sain et sauf.

at 18.00 hours when the ANC used mortars and heavy machine guns against lightly armed United Nations troops.

3. On 5 March the ANC attacked the Sudanese unit with heavy weapons at 08.30 hours; and again at 12.00 hours while a conference to arrange a cease-fire was being held. The second unprovoked firing, in which the ANC concentrated all the weapons at their disposal, could be explained only as an attempt to force the hand of the United Nations cease-fire negotiators. The cease-fire negotiations were held between the Acting Prime Minister of the Leopoldville government, Mr. Delvaux; ANC Chief of Staff, Major Kiembe; local ANC commanders and various other personalities on the Congolese side, and Major Bouffard, the Sudanese company commander, and the Matadi movement control officer on the United Nations side. Red Cross officials also attended.

4. The Congolese delegation demanded that the Sudanese withdraw immediately, failing which they would be subject to an attack by the entire Thysville garrison, including their artillery and armour. To avoid further bloodshed, the United Nations negotiators saw no alternative but to agree to a temporary withdrawal of the Sudanese troops who were transported by train to Leopoldville the same night. Assurances were obtained that United Nations stores in Matadi would be safeguarded, and the movement control detachment would remain there until arrival of new United Nations troops. The Congolese delegation also claimed that troops which were to replace the Sudanese in Matadi had to be of a nationality acceptable to the Congolese Government, a condition which the United Nations cease-fire delegation had, of course, no authority to discuss.

5. The attacks of the ANC against United Nations troops in Matadi resulted in two Sudanese soldiers killed, one officer and three other ranks seriously injured and nine others hospitalized. Twelve Sudanese are missing.

6. The gallantry of the Canadian and Sudanese personnel, who held on to their positions despite heavy losses and against an overwhelming superiority of the attacking forces both in number and armaments, cannot be sufficiently emphasized. Their devotion to duty and readiness to lay down their lives must be highly commended.

Document S/4758/Add.4

TELEGRAM DATED 5 MARCH 1961 ADDRESSED TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE) BY THE SECRETARY-GENERAL

[Original text: French]
[7 March 1961]

In the light of the grave events of the past few hours and with further reference to my letter to you dated 3 March 1961 [S/4758, sect. IV], I have the

d'heure environ mais il a repris à 18 heures, l'ANC utilisant des mortiers et des mitrailleuses lourdes contre les troupes de l'ONU, qui n'avaient que des armes légères.

3. Le 5 mars, l'ANC a attaqué le détachement soudanais avec des armes lourdes à 8 h 30 et, de nouveau, à 12 heures, alors qu'une conférence étudiait les modalités d'un cessez-le-feu. On ne peut voir dans la deuxième attaque déclenchée sans aucune raison, et dans laquelle l'ANC a utilisé toutes les armes dont elle disposait, qu'une tentative en vue de forcer la main aux représentants des Nations Unies qui négociaient le cessez-le-feu. Ces négociations réunissaient, du côté congolais, M. Delvaux, premier ministre par intérim du gouvernement de Léopoldville, le commandant Kiembe, chef d'état-major de l'ANC, des commandants d'unités locales de l'ANC et diverses personnalités et, du côté de l'ONU, le commandant Bouffard, le commandant de la compagnie soudanaise et l'officier chargé du contrôle des mouvements de troupes à Matadi. Des représentants de la Croix-Rouge y ont également participé.

4. La délégation congolaise a exigé le retrait immédiat des Soudanais, qui, sinon, seraient attaqués par toute la garnison de Thysville, appuyée par l'artillerie et des blindés. Désireux d'éviter une nouvelle effusion de sang, les négociateurs de l'ONU n'ont pu qu'accepter un retrait provisoire des troupes soudanaises, qui ont gagné Léopoldville la nuit même en train. Ils ont eu l'assurance que la protection des entrepôts de l'ONU à Matadi serait garantie et que le détachement chargé du contrôle des mouvements de troupes serait autorisé à demeurer jusqu'à l'arrivée de nouveaux détachements des Nations Unies. D'autre part, la délégation congolaise a demandé que les troupes qui remplaceraient les Soudanais à Matadi soient d'une nationalité acceptable au Gouvernement congolais, clause restrictive dont la délégation de l'ONU n'était évidemment pas autorisée à discuter.

5. Le résultat des attaques de l'ANC contre les troupes des Nations Unies à Matadi est le suivant : 2 soldats soudanais tués, 1 officier et 3 sous-officiers ou soldats grièvement blessés, et 9 autres sous-officiers ou soldats hospitalisés. En outre, 12 Soudanais sont portés disparus.

6. On ne saurait trop insister sur la bravoure des Canadiens et des Soudanais, qui se sont maintenus sur leurs positions malgré de lourdes pertes et en luttant contre des assaillants dont le nombre et l'armement étaient d'une supériorité écrasante. Il convient de faire un éloge chaleureux de leur sentiment du devoir et de leur esprit de sacrifice.

Document S/4758/Add.4

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 5 MARS 1961, ADRESSÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

[Texte original en français]
[7 mars 1961]

Faisant suite à la lettre que je vous ai envoyée le 3 mars 1961 [S/4758, sect. IV], les graves événements des dernières heures m'obligent à vous adresser les pro-

honour to protest to you most strongly concerning the unlawful acts which since 3 March have been perpetrated by the ANC, with the apparent involvement of Ministers of the Iléo régime, in the region of the Lower Congo against units serving under the United Nations Command. These developments raise the most serious questions of principle regarding the operation which the United Nations has undertaken, after an appeal from the Government of the Republic, upon the decision of the Security Council, in pursuance of its function of maintaining international peace and security.

After grave developments, first at Banana and then, graver yet, at Matadi, in which ANC soldiers without provocation attacked units of the United Nations Force engaged in their assigned activity, there occurred an inadmissible threat of the use of force to compel evacuation of the Sudanese unit of the United Nations force from Matadi. In this connexion I must draw your urgent attention to the following points:

First, United Nations, under the Security Council mandate, must keep complete freedom of decision as regards the deployment of national contingents in performance of the United Nations operation. In the exercise of its responsibility the placement of specific contingents will, of course, always be made with due regard to all the pertinent circumstances. I am bound to consider unacceptable any attempt by force or otherwise to influence ONUC in this respect, including the setting of conditions as to the selection of units for Matadi. The forced withdrawal of the Sudanese detachment from Matadi today cannot be interpreted as derogating from this position of principle.

Secondly, the presence of the United Nations Force in Matadi is a vital condition for the carrying out of the United Nations operation in the Congo, especially for the prevention of civil war and the halting of military operations, for which, as you know, the Security Council resolution authorizes the use of force, if necessary, in the last resort. This point is necessarily subject, as regards placement of specific contingents, to the principles laid down in the preceding paragraph in the implementation of which the United Nations, on its own responsibility, takes into account all factors essential for the fulfilment of the task of the Force.

There is scarcely any need to emphasize that the decisions taken by the Leopoldville authorities within the next few hours will be crucial if the Leopoldville authorities are to convince the world that they continue to be committed, as you have assured me, to co-operation with, rather than defiance of the United Nations. I request you to initiate urgent action for immediately locating and returning to their units the one Canadian, one Tunisian and seven Sudanese soldiers missing, as well as for the observance of the cease-fire that has been ordered. In this connexion also the next few hours will provide the Congolese authorities with a major opportunity to demonstrate that they are prepared to repudiate deplorable acts and attitudes and, with United Nations co-operation and assistance, to reassert control

testations les plus énergiques au sujet des actes illégaux que l'ANC, avec l'implication apparente de ministres du régime Iléo, a perpétrés depuis le 3 mars dans la région du Bas-Congo contre des unités relevant du Commandement des Nations Unies. Cette évolution pose des questions de principe des plus sérieuses au sujet de l'opération que l'ONU a entreprise comme suite à un appel du Gouvernement de la République, en vertu d'une décision du Conseil de sécurité, dans l'exercice de ses fonctions touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Après les incidents graves à Banana, suivis d'incidents plus graves encore à Matadi, où des soldats de l'ANC ont, sans provocation, attaqué des unités de la Force des Nations Unies qui vauaient aux activités dont elles étaient chargées, une menace inadmissible d'emploi de force a été faite pour contraindre l'unité soudanaise de la Force à évacuer Matadi. A ce propos, je dois appeler d'urgence votre attention sur les points suivants.

Premièrement, agissant en vertu d'un mandat du Conseil de sécurité, l'ONU doit conserver une complète liberté de décision en ce qui concerne le déploiement des contingents nationaux lors de l'exécution de l'opération des Nations Unies. Dans l'exercice de leur responsabilité, l'affectation de contingents particuliers aura toujours lieu, bien entendu, compte dûment tenu de toutes les circonstances pertinentes. Il me faut considérer comme inadmissible toute tentative visant à influencer l'ONU à cet égard, par la force ou autrement; cela s'applique évidemment à la tentative pour poser des conditions quant au choix des unités destinées à Matadi. Je ne peux pas permettre une interprétation de retrait forcé, aujourd'hui, du détachement soudanais de Matadi, comme une dérogation à cette position de principe.

Deuxièmement, la présence de la Force des Nations Unies à Matadi est une condition vitale de l'exécution de l'opération des Nations Unies au Congo, particulièrement pour ce qui est d'empêcher la guerre civile et d'arrêter les opérations militaires; comme vous le savez, la résolution du Conseil de sécurité autorise à cette fin le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort. Ce point s'applique nécessairement, en ce qui concerne l'affectation de contingents particuliers, à la lumière des principes énoncés à l'alinéa qui précède; pour l'application de ces principes l'ONU, de son propre chef, tient compte de tous les facteurs essentiels à l'exécution de la tâche de la Force.

Il n'est guère besoin de souligner que les décisions à prendre par les autorités de Léopoldville dans les quelques heures qui suivent seront cruciales si tant est que ces autorités veuillent convaincre le monde qu'elles demeurent engagées, comme vous m'en avez donné l'assurance, à coopérer avec les Nations Unies et non à les défier. Je vous demande de prendre d'urgence des mesures pour retrouver et faire retourner immédiatement à leurs unités un membre du contingent canadien, un membre du contingent tunisien et les sept soldats soudanais disparus, ainsi que pour faire observer le cessez-le-feu qui a été ordonné. Les quelques heures qui suivent donneront aussi sur ces points aux autorités congolaises une occasion des plus importantes de montrer qu'elles sont disposées à répudier des actes et attitudes

over unruly and irresponsible ANC and civilian elements. In any case full responsibility for the past events must attach to you and to these authorities.

In concluding I must reiterate the importance of the principles established in the paragraphs above. If, against my firm expectation, the situation in Matadi should not be redressed forthwith, the matter will of course become an urgent concern of the Security Council.

*Document S/4758/Add.5**

Note verbale DATED 7 MARCH 1961 ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL BY THE REPRESENTATIVE OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

[Original text: French]
[7 March 1961]

The Permanent Mission of the Republic of the Congo to the United Nations presents its compliments to the Secretary-General and has the honour to transmit to him herewith, upon the instructions of its Government, a statement regarding the incidents at Banana, Matadi and Boma in which elements of the Armée nationale congolaise clashed with United Nations forces.

The Permanent Delegation would be glad if the Secretary-General would kindly bring this document to the attention of the Members of the United Nations.

Statement regarding the incidents at Banana, Matadi and Boma

The Government of the Republic of the Congo sent a mission to the spot to investigate the origin of these regrettable incidents. The Mission, under the leadership of Mr. Delvaux, comprised Major Kiembe, Chief of Staff of the Armée nationale congolaise, and Mr. Ebeya, Commanding Officer of the 2nd Group. The Mission collected the following information:

At about 3 p.m. on Friday, 3 March 1961, a United Nations aircraft landed a civilian passenger at Moanda who had no identity papers. On account of this the six Congolese soldiers who were guarding the airfield refused him permission to land. However, at the request of a United Nations official who was there, these soldiers allowed the civilian passenger to go to the Mangrove Hotel for a meal. From that hotel a civilian official of the United Nations telephoned the headquarters at Kitona to ask for reinforcements. A little later a contingent of about a dozen men, all Sudanese, arrived at the hotel. They were equipped with four Jeeps and a lorry. After contacting the United Nations civilians inside the hotel, they moved off towards the Moanda plain. There they surrounded the six soldiers of the ANC and tried to disarm them. One sergeant and one soldier managed to escape. As they were fleeing, the sergeant was wounded in the thigh but he managed nevertheless to get to the hospital in a civilian lorry.

* Incorporating document S/4758/Corr. 1.

déplorables et à reprendre en main, avec la coopération et l'assistance de l'ONU, les éléments indisciplinés et irresponsables, ANC et civils. De toute façon, l'entière responsabilité des événements passés ne pourra que vous incomber, ainsi qu'à ces autorités.

En conclusion, je dois souligner de nouveau l'importance des principes posés dans les alinéas qui précèdent. Si, contre ma ferme attente, la situation à Matadi n'est pas immédiatement redressée, la question deviendra bien entendu un sujet de préoccupation pressante pour le Conseil de sécurité.

Document S/4758/Add.5

NOTE VERBALE, EN DATE DU 7 MARS 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

[Texte original en français]
[7 mars 1961]

La mission permanente de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire parvenir sous ce pli, sur instructions de son gouvernement, une mise au point relative aux incidents qui ont opposé à Banana, Matadi et Boma des éléments de l'Armée nationale congolaise et des forces de l'ONU.

La mission permanente serait reconnaissante au Secrétaire général de vouloir bien porter ce document à la connaissance des membres de l'ONU.

Mise au point relative aux incidents de Banana, Matadi et Boma

Le Gouvernement de la République du Congo a envoyé une mission sur place pour enquêter sur l'origine de ces incidents regrettables. La mission, dirigée par le ministre Delvaux comprenait le commandant Kiembe, chef d'état-major de l'Armée nationale congolaise, et M. Ebeya, commandant du 2^e groupement. Cette mission a recueilli les informations suivantes.

Vendredi 3 mars 1961, vers 15 heures, un avion de l'ONU a débarqué à Moanda un passager civil qui n'était pourvu d'aucun papier d'identité. De ce fait, les six militaires congolais qui gardaient l'aérodrome lui ont refusé l'autorisation de débarquer. Toutefois, à la demande d'un agent de l'ONU qui était sur place, ces militaires ont autorisé le passager civil à se rendre à l'hôtel Mangrove pour s'y restaurer. De cet hôtel, un agent civil de l'ONU a téléphoné au quartier général à Kitona pour y demander du renfort. Quelque temps après, une section comprenant environ 12 hommes, tous Soudanais, est arrivée à l'hôtel. Ils étaient équipés de quatre jeeps et d'un camion. Après avoir pris contact avec les civils de l'ONU à l'intérieur de l'hôtel, ils se sont dirigés vers la plaine de Moanda. Là, ils ont encerclé les six soldats de l'Armée nationale congolaise et ont tenté de les désarmer. Un sergent et un soldat sont parvenus à s'enfuir. Au moment de la fuite, le sergent a été blessé à la cuisse, mais est néanmoins parvenu à atteindre l'hôpital dans

The soldier managed to get back to the camp, where he reported the matter to the commanding officer, who gave the alarm. Meanwhile, a Sudanese officer went to the camp to return the Congolese soldiers who had been arrested on the Moanda plain. A Congolese soldier, who had heard the alarm sounded, came running up to take up his post but he was killed by the Sudanese soldiers. This incident at Moanda gave the signal for the opening of the hostilities at Banana and Matadi.

At 9 a.m. on Saturday, 4 March, a number of Sudanese soldiers arrived at Matadi to protect the building occupied by the Canadian signal unit. A discussion arose between the soldiers of the ANC and the Canadian soldiers on why the building was being protected. While the discussion was in progress, the United Nations soldiers fired on the building. The Congolese officer escaped and gave the alarm at the camp. The ANC soldiers, who were engaged in mortar practice, fired several rounds in the direction of the United Nations soldiers. This misunderstanding set off the hostilities at Matadi. A telephone conversation with Mr. Dayal resulted in a cease-fire. The latter did not take effect until after the Sudanese soldiers had fired on an ambulance of the ANC, at about 2 p.m.

At 7.45 a.m. on Sunday, 5 March, Sudanese soldiers opened fire in the direction of the Congolese military camp. Returning the fire, the ANC destroyed the Palace cinema, near which the Sudanese soldiers were deployed. A cease-fire was arranged at the initiative of the Minister Mr. Delvaux and Major Ingila, the local commanding officer. Negotiations were held between the two commanding officers. While they were under way, a further engagement took place between the ANC troops and the Sudanese soldiers, who had opened fire on the Congolese troops while the latter were in their camp.

Their patience exhausted, the Congolese soldiers took the offensive and, after a twenty-minute engagement, disarmed the United Nations forces. An agreement was then reached by the competent authorities on both sides. The terms of the agreement were as follows:²⁹

“1. The Sudanese troops shall leave the town of Matadi this day by train for Leopoldville, taking with them their arms, ammunition and other equipment;

“2. With a view to ensuring security at the time of departure, the Minister himself, together with a staff officer of the Armée nationale and a United Nations officer, shall be present when the said troops board the train;

“3. The Minister shall dispatch a staff officer of the Armée nationale to ensure the security of the troops during the journey from Matadi to Leopoldville. Furthermore, he shall establish personal contact with the various units of the Armée nationale with a view to ensuring security and assistance during the journey;

²⁹ For the full text of the agreement for the cessation of hostilities, see document S/4761, annex II.

un camion civil. Le soldat a pu rejoindre le camp et a fait un rapport au commandant qui a donné l'alerte. Entre-temps, un officier soudanais est entré au camp pour remettre les militaires congolais qui avaient été arrêtés à la plaine de Moanda. Un soldat congolais, qui avait entendu sonner l'alerte est arrivé en courant afin de regagner son poste, mais a été abattu par les soldats soudanais. Cet incident à Moanda a donné le signal du début des hostilités à Banana et Matadi.

Samedi 4 mars, à 9 heures du matin, plusieurs soldats soudanais sont arrivés à Matadi pour protéger l'immeuble qu'occupait le corps de signaleurs canadiens. Une discussion est intervenue entre les soldats de l'ANC et les soldats canadiens au sujet de la raison de cette protection de l'immeuble. Au cours de cette discussion, les soldats de l'ONU ont fait feu sur l'immeuble. L'officier congolais s'est échappé et a donné l'alerte au camp. Les soldats de l'ANC qui effectuaient un exercice de tir à mortier ont lancé quelques projectiles en direction des soldats de l'ONU. Ce malentendu a déclenché les hostilités de Matadi. Une discussion téléphonique avec M. Dayal a conduit à un cessez-le-feu. Celui-ci n'est intervenu qu'après que les soldats soudanais eurent fait feu sur l'ambulance de l'ANC, vers 14 heures.

Dimanche 5 mars, à 7 h 45, des soldats soudanais ont ouvert le feu en direction du camp militaire de l'Armée nationale congolaise. Ripostant à ce tir, l'ANC a détruit le cinéma « Le Palace » à proximité duquel se trouvaient les soldats soudanais. Un cessez-le-feu est intervenu sur l'initiative du ministre M. Delvaux et du commandant de la place, le major Ingila. Des pourparlers se sont poursuivis entre les commandants de part et d'autre. Au cours de ces pourparlers, un nouvel engagement a eu lieu entre les troupes de l'ANC et les soldats soudanais qui avaient ouvert le feu sur les troupes congolaises alors qu'elles se trouvaient dans leur camp.

Excédés, les soldats congolais ont pris l'offensive et, après un engagement de 20 minutes, ont désarmé les forces de l'ONU. Un accord est ensuite intervenu entre les autorités compétentes de part et d'autre. Le texte de cet accord est reproduit ci-après ²⁹:

« 1. Les troupes soudanaises quitteront la ville de Matadi ce jour par train à destination de Léopoldville, emportant avec elles leurs armes et munitions et autre matériel ;

« 2. Pour assurer la sécurité au moment du départ, le Ministre assistera lui-même avec un officier de l'état-major de l'Armée nationale congolaise et un officier de l'ONU à l'embarquement desdites troupes ;

« 3. Le Ministre dépêchera un membre de l'état-major de l'ANC pour assurer toute sécurité des troupes pendant le transport de Matadi à Léopoldville. En outre, il prendra personnellement contact avec les différentes unités de l'ANC pour assurer sécurité et aide pendant le transport ;

²⁹ Pour le texte complet de l'accord de cessation des hostilités, voir document S/4761, annexe II.

“4. Full security shall be provided while the troops are being transported from their base to the station where they will board the train.

“The Minister undertakes to report to his Government on the precise circumstances of the Matadi incidents, while for his part the Sudanese Army captain shall submit his report to the United Nations at Leopoldville.”

The Permanent Mission has been authorized to bring the following information to the attention of the members of the United Nations.

The deplorable incidents in which elements of the Armée nationale congolaise clashed with the United Nations Force seem to be an outgrowth of the continuing uncertainty of the ANC concerning the intentions of the United Nations forces. These misunderstandings could be dispelled if it was clearly apparent that the responsible civil and military authorities intend to implement the resolution of 21 February 1961 only in consultation with the legitimate authorities of the Republic of the Congo and in agreement with them. With regard to the interpretation to be given to this resolution, it should be emphasized that the bulletin issued by the Headquarters of the ANC to which reference is made in document S/4758 cannot be regarded as reflecting in any way the views or policy of the Head of State or the Government of the Republic of the Congo.

The Permanent Mission is, furthermore, authorized to state that the Congolese authorities have no objection to the presence of the United Nations forces at Matadi and that they have no prejudice against the forces made available to the United Nations by the Sudan, whose people are friends of the Congolese people. The Republic of the Congo deeply regrets the fact that misunderstandings caused a temporary clash between troops of the ANC and members of the Canadian and Sudanese forces.

Document S/4758/Add. 6 *

TELEGRAM DATED 7 MARCH 1961 TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE) BY THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO **

[Original text: English and French]
[7 March 1961]

The Secretary-General has written to you most urgently about the grave events which have occurred at Matadi and Banana and has asked for immediate rectification of the situation.

We have been in constant touch with Mr. Delvaux and Mr. Bomboko since the commencement of the occurrences in order to prevent an armed conflict between the United Nations forces and troops of the Armée nationale congolaise resulting in further deterioration of the situation. With a view to bringing about a peaceful settlement of the difficulties which had arisen,

* Incorporating document S/4758/Add. 6/Corr. 1.

** This telegram was sent to Mr. Kasa-Vubu in Tananarive.

« 4. Toute sécurité sera apportée au transport des troupes sur le trajet de leur base à la gare, lieu de leur embarquement.

« Le Ministre se charge de faire rapport à son gouvernement de la situation exacte des incidents de Matadi ; vice-versa, le capitaine de l'armée soudanaise présentera son rapport à l'Organisation des Nations Unies de Léopoldville. »

La mission permanente a été autorisée à porter les indications suivantes à la connaissance des membres de l'ONU.

Les incidents déplorables qui ont opposé des éléments de l'Armée nationale et de la Force des Nations Unies semblent liés à l'incertitude qui persiste au sein de l'ANC quant aux intentions des forces de l'ONU. Ces malentendus pourraient être dissipés s'il apparaissait clairement que les autorités civiles et militaires responsables n'envisagent pas de mettre en application la résolution du 21 février 1961 autrement qu'en consultation avec les autorités légales de la République du Congo et en accord avec ces autorités. Au sujet de l'interprétation à donner à cette résolution, il importe de souligner que le bulletin de l'état-major de l'Armée nationale congolaise cité dans le document S/4758 ne peut être considéré à aucun titre comme reflétant l'opinion ou la politique, ni du chef de l'État ni du Gouvernement de la République du Congo.

La mission est autorisée à préciser par ailleurs que les autorités congolaises n'ont pas d'objection à la présence des forces de l'ONU à Matadi, et qu'elles n'éprouvent aucun préjugé défavorable à l'égard des forces mises à la disposition de l'ONU par le Soudan, dont le peuple est ami du peuple congolais. La République du Congo regrette vivement que des malentendus aient momentanément opposé des troupes de l'ANC et des membres des forces canadiennes et soudanaises.

Document S/4758/Add. 6

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 7 MARS 1961, ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE) PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO *

[Texte original en anglais et en français]
[7 mars 1961]

Le Secrétaire général vous a écrit de la façon la plus pressante au sujet des graves événements qui se sont déroulés à Matadi et à Banana, et a demandé que la situation soit immédiatement redressée.

Depuis le début de ces événements, nous sommes constamment restés en contact avec MM. Delvaux et Bomboko, afin d'empêcher que n'éclate entre les troupes de la Force des Nations Unies et celles de l'Armée nationale congolaise un conflit armé, dont le résultat serait d'envenimer encore davantage la situation. En vue de permettre un règlement pacifique des difficultés qui ont

* Ce télégramme a été envoyé à M. Kasa-Vubu à Tananarive.

the United Nations Military Commands arranged for one of their representatives along with the ANC Chief of Staff to proceed to the area in order to calm down the situation and to bring about a cease-fire.

Despite all these efforts, it is most regrettable that an armed conflict took place both at Banana and at Matadi with needless loss of life and bloodshed, and the exacerbation of relations between United Nations personnel and the ANC in the area.

It is evident that the United Nations forces which came to the assistance of the Congo in its grave hour of need were neither intended nor equipped to enter into combat with heavily armed units of the ANC. It is therefore regrettable that a situation should have been created where the United Nations forces were put in the situation of having to defend against heavy and concerted attack, their positions which they are bound to hold under the Security Council's mandate and which are vital for the maintenance of this entire operation.

I need not enter into the details of the conflict or into the manner in which the cease-fire negotiations were conducted from your side. The United Nations Command had made it plain that to avoid further bloodshed, their representative agreed to the extreme step of withdrawing temporarily the United Nations unit from Matadi, a similar withdrawal from Banana having already taken place. As the Secretary-General has made it clear, the United Nations has custodial responsibilities at the Banana base which it is bound to continue to discharge. Matadi port is also vital to this operation as it constitutes one of its main lines of communications.

The grave events in Matadi and Banana were the culmination point in a series of developments which had the result of creating feelings of fear and tension in the minds of the ANC soldiers against the United Nations. In this connexion, I would refer to the systematic distortions and misinterpretations of the Security Council resolution of 21 February 1961 [S/4741] which have been given the widest possible currency over the past fortnight. I need not go into details of the resolution, as the Secretary-General has in his letter dated 27 February to you [S/4752, *annex IV*] explained in the clearest possible terms the intentions of the Security Council in adopting its resolution.

In spite of this clear explanation, responsible authorities have continued to misinterpret the purpose of the United Nations in the Congo and the implications of the resolution. I need only refer to the radio broadcast which you yourself made on 27 February [S/4761, *annex I*], to Mr. Adoula's press conference of 2 March, to Mr. Kazadi's radio broadcast calling up reservists, to the first information bulletin issued by the ANC Headquarters, to the campaign of vilification and misrepresentation of the United Nations in the Congolese Press, all of which clearly point to the deliberate incitement of the ANC to acts of violence against the United Nations operations in the Congo.

surgi, le commandement militaire de l'ONUC a chargé l'un de ses représentants de se rendre sur les lieux en compagnie du chef d'état-major de l'ANC, afin de rétablir le calme et d'obtenir un cessez-le-feu.

Malgré tous ces efforts, il est très regrettable qu'un conflit armé ait éclaté tant à Banana qu'à Matadi, causant des morts et une effusion de sang inutiles, et envenimant les rapports existant entre le personnel de l'ONUC et celui de l'ANC dans la région.

Il est évident que les forces de l'ONU qui sont venues à l'aide du Congo à l'heure de sa détresse n'étaient ni destinées à combattre des unités de l'ANC dotées de matériel lourd, ni équipées à cette fin. Il est donc regrettable que les forces de l'ONU aient été mises dans le cas d'avoir à se défendre contre des attaques puissantes et concertées dirigées contre des positions qu'elles ont mission de tenir, aux termes du mandat qu'elles ont reçu du Conseil de sécurité et qui sont essentielles au maintien de toute l'action entreprise.

Je n'ai besoin d'entrer dans les détails ni du conflit ni de la manière dont les négociations relatives au cessez-le-feu ont été conduites du côté congolais. Le Commandement des Nations Unies a clairement expliqué qu'afin d'éviter de nouvelles effusions de sang, son représentant est allé jusqu'à consentir de retirer provisoirement de Matadi les forces de l'ONU, le retrait de Banana s'étant déjà opéré. Ainsi que le Secrétaire général l'a nettement déclaré, l'ONU a, vis-à-vis de la base de Banana, des responsabilités de surveillance dont elle doit continuer de s'acquitter ; de son côté, le port de Matadi est d'une importance vitale pour les opérations de l'ONUC dont il constitue l'une des principales lignes de communication.

Les graves événements de Matadi et de Banana ont été le point culminant d'une série de faits qui ont abouti à engendrer des sentiments de crainte et de tension dans l'esprit des soldats de l'ANC et de la Force des Nations Unies. Je voudrais à cet égard me référer aux déformations et erreurs d'interprétation systématiques de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 février 1961 [S/4741], auxquelles on a donné le plus libre cours pendant la quinzaine écoulée. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails de ladite résolution, le Secrétaire général vous ayant exposé dans sa lettre du 27 février [S/4752, *annexe IV*], avec toute la clarté possible, les intentions du Conseil de sécurité qui ont inspiré ce texte.

Malgré la clarté des explications ainsi données, les autorités responsables ont continué d'interpréter de façon erronée les intentions des Nations Unies au Congo ainsi que les conséquences de la résolution en question. Il me suffira de citer votre propre allocution radiodiffusée du 27 février [S/4761, *annexe I*] ; la conférence de presse tenue par M. Adoula le 2 mars ; l'appel radiodiffusé de M. Kazadi aux réservistes ; le premier bulletin d'information publié par le quartier général de l'ANC ; la campagne de dénigrement et d'informations tendancieuses menée dans la presse congolaise au sujet des Nations Unies ; toutes choses clairement révélatrices d'une incitation délibérée de l'armée congolaise à des actes de violence contre l'opération des Nations Unies au Congo.

The immediate effect of these inflammatory public declarations was to create feelings of fear, suspicion and hatred against the United Nations operations which found expression in brutal acts of violence against United Nations personnel following the weekend of 26 to 27 February 1961. It was only the exemplary restraint in the face of grave provocation shown by the United Nations troops, which prevented the situation in Leopoldville from further deteriorating.

In the Lower Congo region, however, the ANC troops began to show a new aggressiveness towards United Nations personnel in the area, as is evident from the fact that vexations and unjustified restrictions were suddenly introduced in regard to the movement of United Nations personnel along the roads and at the airports. At the same time there was unusual activity on the part of heavily armed ANC troops and patrols. The serious incidents at Matadi and Banana were the culmination points in this anti-United Nations campaign.

While the United Nations has been engaged in making every possible attempt, by peaceful means including ceaseless negotiations, to obtain rectification of the serious situation, it is regrettable that the recent outbreaks, which I am sure you must regret as much as does the United Nations, have been made the occasion for representing them as a military defeat for the Organization. I may only refer you to the radio broadcast by Mr. Delvaux on 6 March and to his press conference held today [*ibid.*, *annex III*], while negotiations between the United Nations and Congolese authorities have actually been in progress. Such statements can only do harm to the international reputation of the Congo.

I need not re-emphasize how vital it is for the United Nations to resume its interrupted responsibilities at the Banana base and its position at Matadi where thirty-one United Nations supply ships are expected to dock in the next three weeks or so. We greatly hope that the United Nations position will be peacefully re-established at these places in the immediate future. We are prepared to discuss in a spirit of mutual understanding the question of procedures and modalities to make this possible, it being understood of course that the posting of national units operating under the United Nations flag is a matter exclusively within the competence of the United Nations Command. To assist the negotiations, I hope that you will be good enough to issue immediate instructions for the return of the eleven missing United Nations soldiers said to be in the hands of the Congolese troops, for the restitution without delay of the arms and equipment left behind at Matadi, Mr. Delvaux having agreed to this as part of the cease-fire agreement, and for the peaceful restoration of United Nations units to their positions in Banana and Matadi within the shortest possible time.

Ces déclarations publiques enflammées ont eu pour effet immédiat de créer des sentiments de crainte, de méfiance et de haine à l'endroit de l'ONU, sentiments qui ont trouvé leur expression dans des actes de violence brutaux contre le personnel de l'ONU, pendant et après le week-end du 26 au 27 février 1961. Seule la modération exemplaire dont ont fait preuve les troupes des Nations Unies en face de graves provocations a empêché la situation de s'envenimer plus encore.

Dans la région du Bas-Congo, cependant, les troupes de l'ANC ont commencé à faire preuve, à l'égard du personnel des Nations Unies installé dans la région, d'une agressivité nouvelle, ainsi qu'il ressort des vexations et des restrictions injustifiées dont les membres du personnel de l'ONU ont soudainement eu à souffrir sur les routes et les aéroports, en même temps que des troupes et patrouilles de l'ANC, fortement armées, faisaient preuve d'une activité exceptionnelle. Les graves incidents de Matadi et Banana ont marqué le point culminant de cette campagne dirigée contre l'Organisation des Nations Unies.

Alors que l'ONU s'est employée de toutes les façons possibles à obtenir le redressement de la situation par des moyens pacifiques, y compris d'incessantes négociations, il est regrettable que les récents événements, que, j'en suis assuré, vous devez déplorer tout autant que les Nations Unies, aient été représentés comme une défaite militaire pour notre organisation. Je me contenterai de vous renvoyer à l'allocation radiodiffusée prononcée le 6 mars par M. Delvaux et à la conférence de presse qu'il a tenue aujourd'hui [*ibid.*, *annexe III*] alors qu'avaient lieu des négociations entre l'ONU et les autorités congolaises. De telles déclarations ne peuvent que faire tort à la réputation internationale du Congo.

Je n'ai pas besoin de souligner à nouveau combien il est essentiel pour l'Organisation des Nations Unies de recommencer à s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes à la base de Banana et de rétablir sa position à Matadi, où 31 transports des Nations Unies sont attendus au cours des trois semaines qui viennent. Nous espérons fermement que la position de l'ONU sera rétablie en ces lieux dans l'avenir immédiat par des moyens pacifiques. Nous sommes disposés à discuter dans un esprit de compréhension mutuelle la question des procédures et modalités qui permettraient d'aboutir à ce résultat, étant naturellement entendu que le déploiement d'unités nationales opérant sous le drapeau des Nations Unies est une affaire qui relève exclusivement de la compétence du Commandement des Nations Unies. Afin de rendre les négociations plus aisées, j'espère que vous voudrez donner des instructions immédiates en vue du retour des 11 soldats de la Force des Nations Unies portés manquants et qui se trouveraient aux mains des troupes congolaises, et de la restitution rapide des armes et de l'équipement restés à Matadi, mesures auxquelles M. Delvaux a donné son consentement dans l'accord qui a précédé le cessez-le-feu, ainsi que pour la réinstallation pacifique des unités de la Force des Nations Unies dans leurs positions de Banana et Matadi dans des délais aussi brefs que possible.

I need hardly emphasize that the world community, as represented by the United Nations, cannot possibly tolerate a situation where it is ejected by force from positions vital to its operations in the Congo, and to allow itself to be strangled as a result of hostile local action.

J'ai à peine besoin de souligner que la communauté mondiale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, ne saurait tolérer une situation dans laquelle elle se verrait expulsée par la force de positions essentielles à ses opérations au Congo, ni se laisser asphyxier à la suite d'une action locale dirigée contre elle.

DOCUMENT S/4760

Letter dated 7 March 1961 from the Representative of Portugal to the President of the Security Council

[Original text: English]
[7 March 1961]

I have the honour to inform Your Excellency, in connexion with the convening of the 943rd meeting of the Security Council, that I have been instructed by the Government of Portugal to communicate the following.

The Portuguese Government wishes to present a strong protest against the action of the delegation of Liberia which—basing itself on vague and groundless allegations—requested the inscription in the Council's agenda of a matter which is exclusively within the jurisdiction of the Government of Portugal, i.e., the maintenance of internal public order. By doing so, the proponent of the item had clearly disregarded Article 2, paragraph 7, of the Charter of the United Nations, and is attempting to deviate the Security Council from its functions, leading it to exceed its specific powers as referred to in Article 24, paragraph 2, of the Charter. Thus, an attempt is being made to confuse and override the fact that only in the particular circumstances laid down in Chapters VI, VII, VIII and XII of the Charter can the Council acquire jurisdiction and authority.

This action would create, if successful, a very serious precedent of the gravest consequences for all the Members of the United Nations. It would in fact open the door to discussions of problems of internal public order, making possible the internationalization of any problem of that nature for purposes of pure political propaganda. Although having no doubt whatsoever that the Security Council is not vested with authority to deal with problems of internal public order, the Portuguese Government feels confident that the members of the Council, faced with such an important and delicate question of principle, will wish to express clearly their views, before the approval of the agenda, on whether the question raised by the Liberian delegation falls within the scope of the abovementioned Chapters of the Charter. It is to be recalled that some of the permanent members of the Security Council have been of the opinion that the approval of an agenda means to recognize that it is appropriate, and that the matters to be included in it are suitable and correspond to the competence of the body in question.

Having in consideration the delicate nature of the question of principle at stake, I am also instructed by the Portuguese Government to request, as an exceptional treatment granted by the Council on similar occasions, that the representative of Portugal, in order further to

Lettre, en date de 7 mars 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal

[Texte original en anglais]
[7 mars 1961]

J'ai l'honneur de vous informer, eu égard à la réunion de la 943^e séance du Conseil de sécurité, que le Gouvernement portugais m'a chargé de communiquer ce qui suit.

Le gouvernement portugais souhaite élever une vive protestation contre l'initiative prise par la délégation libérienne qui, en s'appuyant sur des allégations vagues et sans fondement, a demandé que soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil une question qui relève exclusivement de la compétence du Gouvernement portugais, à savoir le maintien de l'ordre public intérieur. L'auteur de cette proposition a, sans nul doute, négligé de tenir compte du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et il tente de détourner le Conseil de sécurité de ses fonctions en l'incitant à outrepasser les pouvoirs précis qui lui sont attribués en vertu du paragraphe 2 de l'Article 24 de la Charte. On s'efforce donc de semer la confusion et d'ignorer le fait que le Conseil ne peut avoir compétence et autorité que dans les cas spécifiquement prévus aux Chapitres VI, VII, VIII et XII de la Charte.

Si cette initiative aboutit, un précédent très grave et extrêmement lourd de conséquences pour tous les Membres de l'Organisation aura été créé. En fait, cela ouvrirait la porte à la discussion de problèmes d'ordre public qui se posent à un État et permettrait d'internationaliser les problèmes de ce genre à des fins de propagande politique pure et simple. Tout en étant absolument convaincu que le Conseil de sécurité n'est pas habilité à connaître de problèmes intéressant l'ordre public intérieur d'un État, le Gouvernement portugais est persuadé que les membres du Conseil, devant cette question de principe si importante et si délicate dont ils sont saisis, voudront préciser, avant que l'ordre du jour ne soit adopté, si la question posée par la délégation du Libéria relève ou non des chapitres précités de la Charte. On se souviendra que certains membres permanents du Conseil de sécurité ont émis l'avis qu'en adoptant un ordre du jour le Conseil en reconnaît la validité, qu'il reconnaît aussi que les questions qui y sont inscrites sont pertinentes et qu'elles sont bien de la compétence de cet organe.

Étant donné le caractère délicat de la question de principe qui se trouve ainsi posée, j'ai reçu l'ordre de mon gouvernement de vous demander à bénéficier du traitement exceptionnel que le Conseil accorde en semblables occasions, à savoir de m'autoriser, afin de préciser

clarify the Portuguese Government's views, be heard in the discussions for the inscription of the item proposed by Liberia on the Council's agenda.

I also have the honour, under the instructions of my Government, to request Your Excellency to circulate the present letter among the members of the Council and to be good enough to call its contents to the attention of the Council, at the opening of the 943rd meeting.

(Signed) Vasco V. GARIN
Permanent Representative of Portugal
to the United Nations

encore davantage les vues du Gouvernement portugais, à prendre part à la discussion qui portera sur l'inscription de la question proposée par le Libéria à l'ordre du jour du Conseil.

D'ordre de mon gouvernement, je vous demande aussi de bien vouloir faire distribuer la présente lettre aux membres du Conseil et de bien vouloir appeler leur attention sur sa teneur au début de la 943^e séance.

Le représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Vasco V. GARIN

DOCUMENT S/4761 *

Report dated 8 March 1961 to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on the incidents at Moanda, Banana and Matadi

[Original text: English and French]
[8 March 1961]

I. DEVELOPMENTS LEADING TO THE CLASHES

1-2. Since the adoption by the Security Council of its resolution of 21 February 1961 [S/4741], signs of hostile feeling against the United Nations, motivated by apprehensions about the purport of the Security Council's decision, began to appear among the Congolese authorities in Leopoldville. The foray of the Stanleyville troops to the outskirts of Luluabourg on 25 February further increased this tension; on 26 February, the Special Representative was invited to a meeting, attended by several members of the Leopoldville Government, at the end of which Prime Minister Iléo handed to him a letter [S/4750/Add. 3]. The following morning President Kasa-Vubu made a broadcast, the text of which is reproduced as annex I, and the bulletin from the headquarters of the Armée nationale congolaise, excerpts of which are reproduced in document S/4758, was issued.

3. In the evening of 27 February, the ANC committed several attacks on United Nations civilian and military personnel in Leopoldville and its vicinity; a summary report on these incidents is reproduced in document S/4753. Attempts to disarm and arrest small patrols of United Nations troops and individual soldiers continued throughout the week, and several members of the United Nations Force were detained and ill-treated by the ANC. One of the captured Tunisian officers is still missing, despite repeated efforts to obtain his return.

4. At the same time, pressure on the United Nations began to mount in the Bakongo territory around the estuary of the river Congo, where the United Nations position was substantially weakened by the withdrawal of Moroccan troops for which sufficient replacements could not be provided as all the forces at the United Nations' disposal in the Congo were tied down either in areas threatened by civil war or in Leopoldville. In the

Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant des incidents survenus à Moanda, Banana et Matadi

[Texte original en anglais et en français]
[8 mars 1961]

I. ÉVÉNEMENTS AYANT ABOUTI AUX RENCONTRES ARMÉES

1-2. Depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution du 21 février 1961 [S/4741], les autorités congolaises de Léopoldville ont commencé à manifester des signes d'hostilité envers les Nations Unies, causée par de l'apprehension quant à la portée de la décision du Conseil. L'incursion des troupes de Stanleyville jusqu'aux faubourgs de Luluabourg, le 25 février, a encore augmenté la tension. Le 26 février, le représentant spécial a été invité à une réunion à laquelle assistaient le Premier Ministre, M. Iléo, lui a remis une lettre [S/4750/Add. 3]. Le lendemain matin, le président Kasa-Vubu a fait à la radio une déclaration dont le texte est reproduit à l'annexe I, et le bulletin d'information de l'état major de l'Armée nationale congolaise, dont des extraits sont reproduits dans le document S/4758, a été publié.

3. Le 27 février, dans la soirée, l'ANC a attaqué plusieurs membres du personnel civil et militaire des Nations Unies à Léopoldville et dans les environs; il est brièvement rendu compte de ces incidents dans le document S/4753. Des tentatives pour désarmer et arrêter de petites patrouilles et des militaires isolés des Nations Unies ont été faites pendant toute la semaine, et plusieurs membres de la Force des Nations Unies ont été détenus et maltraités par l'ANC. L'un des officiers tunisiens capturés est encore manquant, malgré les efforts faits pour obtenir son retour.

4. En même temps la pression sur les Nations Unies a commencé à s'accroître dans le territoire Bakongo, dans la région de l'estuaire du Congo, où la position de l'ONU se trouvait sensiblement affaiblie par le retrait des troupes marocaines qu'on n'avait pu remplacer par des effectifs suffisants, toutes les forces dont les Nations Unies disposaient au Congo étant nécessaires, soit dans les régions où il y avait des menaces de guerre civile,

* Incorporating document S/4761/Corr. 1.

* Incorporant les documents S/4761/Corr. 1 et 2.

Bakongo area, the United Nations has the responsibility for the custody of two former Belgian military bases: Kitona, where substantial amounts of war material are stored, and the small naval base of Banana. In addition a unit of the United Nations Force has been stationed at Matadi.

5. The United Nations troops deployed in the Bakongo area after the withdrawal of the Moroccans were a Sudanese unit with a total strength of approximately 350 men, including Headquarters personnel. The Command of this unit and over one-half of its personnel has been lodged at Kitona base, with one company of approximately 140 men deployed at Matadi and two sections, numbering approximately 24 men, at Banana base. The ANC in the Bakongo numbered well over 1,000 men, of whom approximately 600 have been stationed at Matadi, some 60 in a camp adjoining Banana base, and the rest deployed around Boma on the north bank of the Congo River over the road from Kitona to Matadi.

6. The port of Matadi is the only harbour in the Congo usable for seagoing vessels, and provides the principal point of entry for all sea shipments. The River Congo is not navigable between Matadi and Leopoldville and transportation between those two places is provided by road and rail, both of which pass through the city of Thysville which has a large garrison of Congolese troops, including artillery and armour. Below Leopoldville, there is no bridge over the Congo River and communications between Matadi on its south shore and the Kitona-Banana area are maintained by a ferry boat. Three airfields are located in the Bakongo area; one at Kitona base, one opposite Matadi on the north shore of the river, and one, the Moanda airfield, about half way between Kitona and Banana base. The latter two are used by commercial flights.

7. In the last days of February, the ANC in the Bakongo area suddenly imposed restrictions on UN movements, over-flights or use of airfields. On 28 February, the ONUC civilian administrator of Kitona base and a sergeant-mechanic were arrested by the ANC at Boma on the pretext that they did not possess a valid travel permit; they were detained for six hours and the sergeant's weapon was confiscated.

8. On the morning of 3 March United Nations troops observed an increase in the number of ANC Patrols which were more heavily armed than usual. The same morning two incidents occurred:

(a) Two United Nations helicopters, three members of their crews and a United Nations civilian expert, whom they transported to Boma for rendering assistance in the refloating of a tanker were arrested and detained by the ANC.

(b) A United Nations staff member who arrived in Moanda by a commercial flight to take up his duties as radio officer was arrested upon arrival by the ANC and his luggage seized. In a subsequent conversation Mr.

soit à Léopoldville. Dans la région de Bakongo, la mission des forces des Nations Unies était d'assurer la garde de deux anciennes bases militaires belges : Kitona, où sont entreposés des stocks assez importants de matériel militaire, et la petite base navale de Banana. En outre, une unité de la Force des Nations Unies avait été stationnée à Matadi.

5. Les troupes des Nations Unies déployées dans la région Bakongo après le retrait des Marocains consistaient en une unité soudanaise d'un effectif total de quelque 350 hommes, y compris le personnel de commandement. L'état-major de cette unité et plus de la moitié de son effectif avaient été stationnés à Kitona tandis qu'une compagnie de 140 hommes environ était déployée à Matadi et que deux escouades comptant 24 hommes étaient stationnées à la base de Banana. L'ANC dans le Bakongo comptait sensiblement plus de 1 000 hommes, dont 600 environ avaient été stationnés à Matadi, une soixantaine dans un camp voisin de la base de Banana, et le reste avait été déployé autour de Boma sur la rive nord du Congo, de part et d'autre de la route de Kitona à Matadi.

6. Le port de Matadi est le seul port du Congo que puissent utiliser les navires de haute mer, et il constitue le principal point d'entrée de tout ce qui arrive par voie maritime. Le Congo n'est pas navigable entre Matadi et Léopoldville, et le transport entre ces deux localités se fait par route ou par chemin de fer ; la route et la voie ferrée passent toutes deux par Thysville, où se trouve une forte garnison de troupes congolaises, avec de l'artillerie et des engins blindés. En aval de Léopoldville, il n'y a pas de pont sur le Congo et les communications entre Matadi, sur la rive sud, et la région de Kitona-Banana se font par bac. Il y a trois aérodromes dans la région Bakongo : un à la base de Kitona, un autre en face de Matadi sur la rive nord, et le troisième, l'aérodrome de Moanda, à peu près à mi-chemin entre Kitona et Banana. Les deux derniers sont utilisés par des services commerciaux.

7. Dans les derniers jours de février, l'ANC de la région Bakongo a brusquement imposé des restrictions aux mouvements des forces des Nations Unies, au survol de la région par elles et à leur utilisation des aérodromes. Le 28 février, l'administrateur civil de l'ONU à la base de Kitona et un sergent mécanicien ont été arrêtés par l'ANC à Boma sous prétexte qu'ils n'avaient pas de titre de circulation en règle ; ils ont été retenus pendant six heures et les armes du sergent ont été confisquées.

8. Le 3 mars, dans la matinée, les troupes des Nations Unies ont observé un nombre croissant de patrouilles de l'ANC, plus fortement armées que d'ordinaire. Ce matin-là, deux incidents se sont produits :

a) Deux hélicoptères des Nations Unies ont été retenus, trois membres de leurs équipages et un expert civil des Nations Unies qu'ils amenaient à Boma pour aider à renflouer un pétrolier ont été arrêtés et détenus par l'ANC ;

b) Un fonctionnaire de l'ONU qui arrivait à Moanda par un service commercial pour assumer ses fonctions d'officier radio a été arrêté en débarquant par l'ANC, qui a saisi ses bagages. Au cours d'un entretien

Bomboko, the Foreign Minister, explained that the reason for this action was the staff member's failure to carry a United Nations identification.

9. These developments and incidents seemed to indicate that something was afoot. United Nations troops deployed in the area, aware of their vulnerability, took the necessary precautions for their security. One of the measures was a warning to officers not to move outside their camps without an armed escort.

10. It is against this background of rising tension and the indication of a hostile attitude on the part of ANC personnel against the United Nations that the fighting which erupted at Moanda, Banana and Matadi finds its proper perspective.

II. ARMED CLASHES ON 3, 4 AND 5 MARCH

11. A United Nations committee of investigation was appointed by the Force Commander to establish the causes and circumstances of the fighting which broke out between units of the United Nations Force and Congolese army units at Moanda, Banana and Matadi. The following summary of events, except for the section on the Banana incident, was drawn up on the basis of evidence so obtained.

Moanda incident

12. At 13.15 hours on 3 March, Colonel Abdul Hamid, Commander of the Sudanese contingent, was proceeding to Moanda Airfield where he intended to board a commercial flight to Leopoldville. He was accompanied by his second-in-command and an escort of about a dozen soldiers. At the entrance to the Moanda airstrip, he was wrongfully stopped by an ANC detachment which took up firing positions on both sides of the road. Colonel Hamid was dismounted together with 6 of his men who were in a jeep behind him. At this moment one shot was fired; it has not yet been possible to establish clearly who fired the first shot. The first shot was followed by a series of about five shots, which were fired by the Sudanese into the air. Colonel Hamid ordered his men to cease fire; whereupon 4 ANC soldiers dropped their weapons; two surrendered and the rest fled. Colonel Hamid instructed his second-in-command to return the captured ANC soldiers and arms to their camp in Banana and boarded the plane for Leopoldville as scheduled.

Banana incident

13. A full investigation of this incident could not yet be carried out due to the interruption of flights between Leopoldville and Kitona. The following two paragraphs describe the sequence of events as they were reported by signal at the time they occurred.

14. The Sudanese convoy which accompanied Colonel Hamid on 3 March to Moanda airfield proceeded

ultérieur, le Ministre des affaires étrangères, M. Bomboko, a expliqué que la raison de cette mesure était que ledit fonctionnaire n'avait pas de document d'identité des Nations Unies.

9. Ces faits et incidents donnaient à penser que quelque chose se préparait. Les troupes des Nations Unies déployées dans la région, conscientes de leur vulnérabilité, prirent les précautions nécessaires pour assurer leur sécurité. L'une de ces mesures consistait pour les officiers à ne sortir de leurs camps qu'avec une escorte armée.

10. C'est dans cette atmosphère de tension grandissante et d'hostilité contre le personnel de l'ONU marquée par l'attitude de l'ANC que les combats qui ont éclaté à Moanda, Banana et Matadi se trouvent placés dans leur vraie perspective.

II. RENCONTRES ARMÉES DES 3, 4 ET 5 MARS 1961

11. Une commission d'enquête des Nations Unies a été nommée par le Commandant de la Force pour établir les causes et les circonstances des combats qui se sont déclenchés entre les unités de la Force des Nations Unies et celles de l'armée congolaise à Moanda, Banana et Matadi. L'exposé des événements ci-après, à l'exception de la section sur l'incident de Banana, repose sur les renseignements ainsi recueillis.

Incident de Moanda

12. A 13 h 15, le 3 mars, le colonel Abdul Hamid commandant le contingent soudanais se rendait à l'aérodrome de Moanda pour se rendre à bord de l'avion assurant le service commercial à destination de Léopoldville. Il était accompagné du commandant en second et d'une escorte d'une douzaine d'hommes. A l'entrée du terrain de Moanda, il fut arrêté sans justification par un détachement de l'ANC, qui prit des positions de tir de chaque côté de la route. Le colonel Hamid fut contraint de descendre de voiture, ainsi que six de ses hommes qui suivaient en jeep. C'est alors qu'un coup de feu a été tiré. Il n'a pas encore été possible d'établir qui avait été tiré le premier. Ce premier coup de feu fut suivi d'une série de cinq autres, tirés en l'air par les Soudanais. Le colonel Hamid donna l'ordre à ces hommes de cesser le feu ; quatre soldats de l'ANC lâchèrent alors leurs armes, deux se rendirent et les autres s'enfuirent. Le colonel Hamid dit alors au commandant en second de remettre les armes et les soldats capturés au camp de l'ANC de Banana et prit place à bord de l'avion pour Léopoldville, comme prévu.

Incident de Banana

13. En raison de l'interruption des services aériens entre Léopoldville et Kitona, il n'a pas été possible de faire une enquête complète sur l'incident. Toutefois, on trouvera dans les deux paragraphes ci-après un exposé sur les événements en question, tels que les services des transmissions les ont fait connaître, au moment où ils se déroulaient.

14. Le convoi soudanais qui, le 3 mars, a accompagné le colonel Hamid au terrain d'aviation de Moanda

from there to the ANC camp in Banana in order to return the captured weapons and the two soldiers. At the entrance to the ANC camp, the Sudanese convoy stopped, and discussion ensued about the return of the two detained soldiers. While this discussion was in progress, a Congolese soldier approached the Sudanese party from the rear and fired two shots in their direction. The Sudanese returned fire, killing the Congolese soldier, and were in turn subjected to fire from the ANC camp. The Sudanese convoy withdrew to their camp, taking along the weapons of the dead soldier. This occurred at about 16.00 hours on 3 March.

15. At 16.15 hours the ANC opened fire at Banana base. Approximately 12 shells landed inside the United Nations encampment and one Sudanese was wounded. The small detachment of the Force returned fire which lasted until about 17.00 hours. At 20.45 hours the ANC resumed shelling of the base and simultaneously tried to enter Banana by using boats. At 00.30 hours on 4 March, the Sudanese troops in Banana were permitted to withdraw to Kitona, both because their position was becoming untenable in view of the numerical superiority of the attacking ANC, and also in order to concentrate troops at the more important Kitona base.

16. The withdrawal from Banana was, of course, a purely temporary expedient. Arrangements were immediately made for the departure to Banana of the Congolese Acting Chief of Staff, Colonel Kiembe, accompanied by a United Nations Liaison Officer, Major Bouffard, in order to arrange on the spot the procedure for the return of the United Nations garrison to Banana. Simultaneously 124 Indonesian troops were flown to Kitona to reinforce that base and to relieve the Sudanese troops who, it was hoped, would return to Banana as a result of negotiations. The carrying out of these plans was, however, prevented by the subsequent events in Matadi.

Matadi incident

17. About two weeks ago, the guard duties over United Nations installations and stores in Matadi were taken over from Moroccan troops by a much smaller Sudanese unit of about one company in strength. A Canadian signals detachment of 9 men and a small movement control detachment were also in Matadi; this personnel carried only sidearms. United Nations premises in Matadi are widely scattered. The town stretches along the river bank and climbs up the surrounding hills; the ANC camp occupies the top of one such hill at the edge of the city. The Canadian signals detachment is located in a house about 150 metres from the gate of the ANC camp; the main body of Sudanese troops was stationed in a lower part of the city, in a building known as the "Cinema", about 1,000 metres from the signals centre. The movement control detachment and some officers' quarters were at the Hotel Métropole, located in still another part of the city: in addition, small detachments of Sudanese troops were posted to perform guard duties at the heliport, roughly

a quitté l'aérodrome pour se rendre au camp de l'ANC à Banana afin de remettre les deux soldats et les armes qu'il avait capturés. A l'entrée du camp de l'ANC, le convoi soudanais a été arrêté et une discussion s'est engagée sur le retour des deux soldats détenus. Au cours de cette discussion, un soldat congolais s'est approché du groupe soudanais par derrière et a tiré deux coups de feu dans sa direction. Les Soudanais ont riposté en ouvrant le feu et tué un soldat congolais ; des coups de feu ont alors été tirés sur eux de l'intérieur du camp de l'ANC. Le convoi soudanais est rentré dans son cantonnement, emportant avec lui l'arme du soldat qui avait été tué. Cet incident a eu lieu le 3 mars à 16 heures.

15. A 16 h 15, l'ANC a ouvert le feu sur la base de Banana. Douze obus environ sont tombés dans le cantonnement des Nations Unies et un Soudanais a été blessé. Le petit détachement de la Force a riposté et des coups de feu ont été échangés jusque vers 17 heures. A 20 h 45, l'ANC a recommencé à tirer sur la base, s'efforçant en même temps d'entrer à Banana en bateau. Le 4 mars, à 0 h 30, les troupes soudanaises de Banana ont été autorisées à se replier sur Kitona, parce que leur position devenait intenable vu la supériorité numérique des forces de l'ANC qui les attaquaient et afin de concentrer les troupes à Kitona, base plus importante que celle de Banana.

16. Le retrait des troupes de Banana n'était bien entendu qu'un expédient purement temporaire. Des dispositions ont été prises immédiatement pour que le chef d'état-major par intérim de l'armée congolaise, le colonel Kiembe, se rende à Banana accompagné d'un officier de liaison des Nations Unies, le major Bouffard, afin de mettre au point, sur place, les arrangements permettant le retour d'une garnison de la Force des Nations Unies à Banana. En même temps, 124 soldats indonésiens ont été envoyés par avion à Kitona comme renfort et pour relever les troupes soudanaises qui, on l'espérait, à la suite des négociations retourneraient à Banana. L'exécution de ces plans n'a d'ailleurs pas été entravée par les événements survenus ultérieurement à Matadi.

Incident de Matadi

17. Il y a deux semaines environ, la garde des installations et dépôts de l'ONU à Matadi a été transférée des troupes marocaines à une unité soudanaise beaucoup plus réduite, ayant l'effectif d'une compagnie environ. Il y avait également à Matadi un détachement canadien des transmissions et un petit détachement du contrôle des mouvements : les hommes qui les composaient n'étaient armés que des armes qu'ils portaient au côté. Les installations de l'ONU à Matadi sont très dispersées. La ville s'étend le long du fleuve et sur les hauteurs avoisinantes ; le camp de l'ANC occupe le sommet de l'une de ces hauteurs, aux limites de la ville. Le détachement canadien des transmissions est installé dans une maison située à environ 150 mètres de l'entrée du camp de l'ANC ; le gros des troupes soudanaises était cantonné plus bas dans la ville, dans ce que l'on appelle le « Cinéma », à environ un kilomètre du centre de transmissions. Le détachement du contrôle des mouvements et certains officiers étaient logés à l'hôtel Métropole, dans un autre quartier encore de la ville ; en outre, de petits déta-

half way between the ANC camp and the river, at the airstrip, and elsewhere.

18. When the Sudanese first arrived in Matadi, the ANC and the local population appeared to be friendly and well disposed towards them, but very soon there was a complete change of attitude and a state of tension developed for no apparent reason. On 3 March, as the news about the events in Moanda and Banana began to filter through, the ANC gave indications of increased activity. On the evening of that day, the local telephone connections between the Sudanese company headquarters and their outposts went out of commission. That night Captain Belanger, commanding officer of the Canadian signals detachment, was entertained at dinner by the Sudanese officers, who informed him of these developments. Captain Belanger told the Sudanese commanding officer that he would appreciate it if, on hearing of incipient trouble, the Sudanese company would assume protection of his premises.

19. On the morning of 4 March, United Nations personnel, who went about their duties in the town, noticed that the streets were unusually empty and that there was considerable excitement among the population. At approximately 10.00 hours that morning, following a warning from the United Nations movement control officer and the receipt of information about the suspicious movements of ANC troops, indicating an attempt to surround the United Nations communications centre, a small Sudanese guard, consisting of 7 men with one Bren gun and six 303 rifles, were posted at the Canadian signals building.

20. According to the testimony given by Captain Belanger, he returned to his station from a trip into the city at about 11.30 hours and at that time discovered that the ANC had a Bren gun about 15 yards outside the building, pointing at the front door. Extracts from his testimony follow:

“At about 11.40 hours I heard a burst of gunfire, those were the first shots that I heard fired on that day. From the fact that the shots broke windows in the building occupied by the signals detachment, I can definitely establish that they came from the outside and were fired by the ANC. After the first shots were fired the Sudanese fired back immediately. The exchange of small-arms fire lasted for about 20 minutes. At about 12.00 hours the ANC started firing on the building occupied by the Canadian detachment with 37-mm armour-piercing shells, starting the firing directly at the roof and working down towards the ground floor. These shots were fired from a distance of about 400 yards. Small-arms fire continued. At the same time I noticed the sound of mortar being fired from the ANC Camp apparently in the direction of the Sudanese Detachment guarding the heliport. By the sound of the shots the weapons employed were 3-inch mortar. One Sudanese soldier was wounded by bullets and shrapnel.

“At approximately 14.00 hours a cease-fire was arranged through the good offices of the movement

chements de troupes soudanaises étaient préposés à la garde de l'héliport, à mi-chemin environ entre le camp de l'ANC et le fleuve, au terrain d'aviation et ailleurs encore.

18. Lorsque les Soudanais sont arrivés à Matadi, ils ont été bien accueillis par l'ANC et la population locale, mais il y a eu bientôt un revirement complet d'attitude et, sans raison apparente, des tensions sont apparues. Le 3 mars, lorsque l'on commença à avoir quelques nouvelles des incidents de Moanda et de Banana, l'ANC a fait montre d'une activité accrue. Dans la soirée du 3 mars, les circuits téléphoniques locaux entre le poste de commandement de la compagnie soudanaise et ses avant-postes ont été coupés. Plus tard dans la soirée, le capitaine Belanger, commandant le détachement canadien des transmissions, était invité à dîner par les officiers soudanais qui l'ont mis au courant de ces événements. Le capitaine Belanger a dit au commandant du détachement soudanais qu'il serait heureux que la compagnie soudanaise assure la protection des locaux utilisés par les Canadiens si la situation devenait difficile.

19. Dans la matinée du 4 mars, les soldats de l'ONU qui vaguaient à leurs occupations dans la ville ont remarqué que les rues semblaient particulièrement désertes et que la population était très excitée. Vers 10 heures environ, après avoir été averti par l'officier de l'ONU chargé du contrôle des mouvements et après avoir été informé de mouvements suspects des troupes de l'ANC qui semblaient indiquer une tentative en vue d'encercler le centre de transmissions de l'ONU, un petit détachement soudanais, comprenant 7 hommes armés d'une mitrailleuse Bren et de six fusils modèle 303, a été posté au bâtiment canadien des transmissions.

20. Dans son rapport, le capitaine Belanger a déclaré qu'après s'être rendu en ville, il rejoignait son poste vers 11 h 30 lorsqu'il constata que l'ANC avait mis en position, à environ 15 mètres du bâtiment, une mitrailleuse Bren pointée sur la porte d'entrée. Voici des extraits de sa position :

« Vers 11 h 40, j'ai entendu une rafale de coups de feu ; c'était les premiers que j'entendais de la journée. Le fait que les balles ont cassé des vitres dans le bâtiment occupé par le détachement des transmissions m'a permis d'établir avec certitude que les coups de feu venaient de l'extérieur et avaient été tirés par l'ANC. Les Soudanais ont riposté immédiatement. L'échange de coups de feu a duré une vingtaine de minutes. Vers midi, l'ANC a ouvert le feu sur le bâtiment occupé par le détachement canadien avec des obus antichars de 37 mm, en visant d'abord le toit puis en descendant vers le rez-de-chaussée. Le canon tirait d'une distance d'environ 400 mètres. Les tirs d'armes légères se poursuivaient. En même temps, j'ai entendu un mortier tirer du camp de l'ANC, apparemment sur le détachement soudanais qui assurait la garde de l'héliport. D'après le bruit, il devait s'agir de mortiers de 3 pouces. Un soldat soudanais a été blessé par des balles et des éclats.

« Vers 14 heures, un cessez-le-feu est intervenu grâce aux bons offices du capitaine Fenger, officier

control officer, Captain Fenger. The terms of the cease-fire were: to stay at our positions, to cease fire and to allow one ANC jeep to go down the hill carrying a white flag and to pass the Canadian building, until further instructions were received by telephone. This cease-fire was strictly observed by the United Nations Forces."

"At approximately 15.45 hours I stepped out, unarmed, from the front door of the building, in order to verify whether the ANC jeep with white flag was coming. I discovered that the ANC had hidden, in the meanwhile, a detachment of approximately 15 men around the back of the Canadian signals building and another detachment of about 15 men on the side of the building. They had also moved a larger detachment of approximately 30 men, coming from the direction of the Sudanese headquarters, where the Sudanese apparently observed the cease-fire, as no shots were heard fired from that direction when the ANC detachment approached. Upon stepping out from the front door I found myself confronted with the ANC detachment, which had infiltrated to the side of the building, the ANC pointed their guns at me in a manner which left me no alternative but to move with them in the direction away from the house.

"When the group surrounding me moved about 50 yards away, fire was opened from the general direction of the Sudanese headquarters, perhaps in an attempt to permit me to escape. I seized this opportunity and attempted to wrestle a sub-machine gun from the nearest Congolese soldier, although I did not succeed in getting the gun, I managed to flee the group surrounding me in the direction of a small ravine crossing the city, between the Canadian signals house and the Sudanese headquarters, where I hid. At this stage, general firing resumed in the direction of the Canadian signals detachment, with small-arms fire and 37-mm armour-piercing guns. This firing lasted for about two and a half hours. At about 18.15 hours I heard wild screaming, indicating that the Canadian signals detachment position had been captured. Firing stopped for a while, but resumed in a sporadic manner in the direction of the Sudanese headquarters. I found my escape route blocked on all sides by ANC positions and decided to continue hiding in the ravine, in a spot about 700 yards distant from the Sudanese Headquarters."

21. As observed from the Sudanese headquarters at the Cinema building, the situation appeared, in the words of the company commander, Captain Sayed Abdel Hafiz, as follows:

"At about 11.30 hours on Saturday, 4 March, I was in the Sudanese camp when firing opened up on the camp, and also on the Canadian signal station. This firing came from the direction of the ANC Camp and also from several directions outside the camp. This firing consisted of rifle, light machine-gun, heavy

du contrôle des mouvements. Les termes du cessez-le-feu étaient les suivants : nous devons demeurer sur nos positions, cesser le feu et permettre à une jeep de l'ANC portant un drapeau blanc de descendre la côte et de passer devant le bâtiment canadien, et ce jusqu'à ce que d'autres instructions soient données par téléphone. Ce cessez-le-feu a été scrupuleusement observé par les forces de l'ONU.

« Vers 15 h 45, je suis sorti sans armes par la porte du bâtiment donnant sur la rue, pour voir si la jeep de l'ANC portant le drapeau blanc arrivait. J'ai constaté que l'ANC avait, dans l'intervalle, dissimulé un détachement d'une quinzaine d'hommes derrière le bâtiment canadien des transmissions et un autre détachement d'une quinzaine d'hommes aussi sur le côté du bâtiment. Elle avait également fait venir un détachement plus nombreux de 30 hommes environ de la direction du poste de commandement soudanais, où les Soudanais avaient apparemment observé le cessez-le-feu, puisqu'aucun coup de feu n'a été entendu de cette direction pendant que le détachement de l'ANC s'approchait. Lorsque j'ai franchi la porte, je me suis trouvé en présence du détachement de l'ANC qui s'était infiltré jusque sur le côté du bâtiment ; les hommes de l'ANC ont pointé leurs fusils dans ma direction, si bien que je n'ai pu que les suivre en m'éloignant du bâtiment.

« Lorsque le groupe qui m'entourait se fut éloigné d'une cinquantaine de mètres, des coups de feu ont été tirés, qui venaient de la direction générale du poste de commandement soudanais, peut-être pour me donner la possibilité de m'échapper. J'ai saisi l'occasion et j'ai essayé d'arracher un pistolet-mitrailleur au soldat congolais qui était le plus près de moi ; je n'ai pu y arriver, mais j'ai réussi à fausser compagnie au groupe qui m'entourait et à m'échapper dans la direction d'un petit ravin qui traverse la ville entre le bâtiment canadien des transmissions et le poste de commandement soudanais, et je m'y suis caché. A ce moment-là, des armes légères et des canons antichars de 37 mm se sont remis à tirer avec violence sur le détachement canadien des transmissions. Le tir a duré environ deux heures et demie. Vers 18 h 15, j'ai entendu de grands cris indiquant que la position occupée par le détachement canadien des transmissions avait été capturée. Les coups de feu ont cessé pendant un certain temps, mais ont repris de façon sporadique en direction du poste de commandement soudanais. Entouré de toutes parts par des positions de l'ANC, je ne pouvais m'échapper ; j'ai décidé de continuer à me cacher dans le ravin, à environ 700 mètres du poste de commandement soudanais. »

21. Vue du poste de commandement soudanais dans le bâtiment du « Cinéma », la situation a été décrite dans les termes suivants par le capitaine Sayed Abdel Hafiz, commandant de la compagnie :

« Le samedi 4 mars, vers 11 h 30, je me trouvais dans le camp soudanais lorsque l'on a ouvert le feu sur le camp et aussi sur le poste de transmissions canadien. Le tir provenait du camp de l'ANC ainsi que de plusieurs autres directions. Il y avait des fusils, des mitrailleuses légères, des mitrailleuses lourdes, des

machine-gun, 3-inch mortars and 37-mm anti-tank shots and continued for about two hours. From our camp, we returned the fire in the general direction from which we thought the firing was coming. Firing stopped at 13.30 hours and started again from the ANC side at about 15.30 hours and continued until about 18.00 hours. During the cease-fire, I contacted the hotel by telephone and discovered that no firing had taken place by the Sudanese troops in that area. The same held good for the airstrip. I got no reply from the helicopter strip, and, in the case of the Canadian signal station, I was informed that it was subjected to heavy fire. There were two Sudanese wounded and one dead. It was discovered during the cease-fire that the water supply had been cut off. At about 17.30 hours, during the firing, Captain Fenger, movement control officer, Matadi, came to our camp in a Volkswagen with a white flag—at this stage the Sudanese had deployed, in a perimeter defence, around the general area of the Camp—he was trying to contact me and was being brought to me by a Lieutenant when the Lieutenant was shot in the arm. Captain Fenger eventually got to me and told me that one of the platoon commanders had been shot. He told me that he was trying to organize a cease-fire with the administrator of the ANC. Captain Fenger then tried to contact the administrator's office but failed, he then remained with us in the camp up to 22.00 hours. I do not know how the cease-fire came about, but I availed myself of it to check again with the out-stations, I contacted the airstrip and the Metropole Hotel and discovered that there were no casualties and that they had not fired. I could not contact the Canadian signals station nor the helicopter station. In the Camp, at this stage, we had one officer and two soldiers wounded. In the meantime, during the cease-fire, three of the soldiers who had been on guard at the Canadian radio station came back into our camp. They were seriously wounded. They reported that the Canadian signal detachment had been taken prisoner. The ANC had attempted to take the Sudanese prisoner also, but they had got away and were fired on when trying to get back to the camp. Three of them had been detained as prisoners, leaving behind one dead. With regard to our casualties, we had no doctor in the camp and the only medical aide that was available was a corporal. I tried to contact the doctor at the hospital but failed. Our estimate of the situation during the night was that we were surrounded by about 1,000, including police and civilians. We decided to hold our area to the best of our ability."

22. According to Captain Belanger, who, as noted above, was waiting in a ravine surrounded by ANC personnel and eagerly listening for every sound, "At about 05.00 hours on 5 March fire was opened from an ANC machine gun which was in the immediate vicinity

mortiers de 3 pouces et des canons antichars de 37 mm ; le tir a duré environ deux heures. Nous avons, du camp, riposté dans ce qui nous semblait être la direction générale d'où venaient les coups de feu. Les coups de feu ont cessé vers 13 h 30, mais l'ANC s'est remise à tirer au bout de deux heures environ, c'est-à-dire vers 15 h 30, et a continué jusque vers 18 heures. Pendant le cessez-le-feu, j'ai téléphoné à l'hôtel et j'ai appris que l'on n'avait pas ouvert le feu sur les troupes soudanaises qui se trouvaient dans ce secteur. Il en était de même au terrain d'aviation. Je n'ai pas eu de réponse de l'héliport et, concernant le poste canadien de transmissions, j'ai appris qu'il avait essuyé un feu nourri. Les Soudanais avaient eu un mort et deux blessés. Pendant le cessez-le-feu, nous nous sommes rendu compte que l'eau avait été coupée. Vers 17 h 30, pendant que l'on tirait, le capitaine Fenger, officier du contrôle des mouvements à Matadi, est arrivé à notre camp dans une Volkswagen arborant un drapeau blanc. Les Soudanais avaient, dans l'intervalle, pris position sur un périmètre défensif aux alentours du camp. Le capitaine Fenger cherchait à me joindre et un lieutenant venait l'escorter jusqu'à moi lorsque ce lieutenant reçut une balle dans le bras. Le capitaine Fenger a finalement pu me rejoindre et m'a dit que l'un des commandants de section avait reçu un coup de feu. Il m'a dit qu'il tentait d'organiser un cessez-le-feu avec l'administrateur de l'ANC. Le capitaine Fenger a alors essayé de se mettre en rapport avec le bureau de l'administrateur, mais sans succès. Il est alors resté au camp avec nous jusqu'à 22 heures. Je ne sais pas comment le cessez-le-feu a été décidé, mais j'en ai profité pour prendre de nouveau des nouvelles de nos avant-postes. Je me suis mis en rapport avec le terrain d'aviation et l'hôtel Métropole et j'ai appris que nous n'avions eu ni tués ni blessés et que nous n'avions pas tiré. Je n'ai pas pu joindre le poste de transmissions canadien ni l'héliport. Au camp même, nous avions alors un officier et deux soldats blessés. Dans l'intervalle, pendant le cessez-le-feu, trois des soldats qui étaient de garde au poste canadien de transmissions ont réussi à rejoindre notre camp. Ils étaient grièvement blessés. Ils ont signalé que le détachement canadien des transmissions avait été fait prisonnier. L'ANC avait tenté de s'emparer aussi des Soudanais, mais ils avaient réussi à s'échapper et on avait tiré sur eux pendant qu'ils cherchaient à regagner le camp. Trois d'entre eux avaient été faits prisonniers, et ils avaient dû abandonner un mort. Pour ce qui est de nos blessés, il n'y avait pas de médecin au camp ; il y avait en tout et pour tout un caporal infirmier. J'ai essayé de joindre le médecin de l'hôpital mais n'y suis pas parvenu. Nous avons estimé, cette nuit-là, que nous étions entourés d'environ 1 000 hommes y compris la police et les civils. Nous avons décidé de tenir notre position du mieux que nous le pourrions. »

22. Selon le capitaine Belanger qui, on l'a vu, attendait dans un ravin, entouré d'hommes de l'ANC et prêtant oreille au moindre bruit, « le 5 mars vers 5 heures, une mitrailleuse de l'ANC qui se trouvait tout près de là où j'étais a ouvert le feu ». D'autres témoins

of my position". Other witnesses testified that this fire, which continued sporadically from various directions for several hours, was directed mainly at the Sudanese headquarters building.

23. At approximately 10.00 hours on 5 March, firing ceased. At about the same time, Colonel Kiembe, the ANC Acting Chief of Staff, accompanied by a United Nations liaison officer, Major Bouffard, arrived from Kitona at the Matadi airstrip and proceeded to the ANC camp, where they were joined by Mr. A. Delvaux, member of the Iléo government, Major Pwati, Captain Musimbane from ANC headquarters, the local ANC Commander, Major Ingila, and local officials. From there, the party moved to the veterans building, located on high ground, about 1,000 yards from the ANC camp and about 1,200 yards from the Sudanese headquarters building and affording a good view of both positions, where the meeting to discuss the terms for the cessation of hostilities was to take place. On the United Nations side this meeting was attended, in addition to Major Bouffard, by the Commander of the Sudanese troops in Matadi, Captain Hafiz, and by the United Nations movement control officer, Captain Fenger. International Red Cross officials were also present. The meeting opened shortly before noon.

24. At exactly 12.00 hours, firing started again. Captain Belanger, who was still hiding in a ravine, testified that "I distinctly heard that the first shot in this firing came from a 75-mm recoilless gun, followed by other weapons". United Nations troops at Matadi had only rifles and light machine-guns. According to the testimony of Major Bouffard, who was in a good position to observe the shooting from a point of vantage on high ground; "this concerted fire from various weapons, including heavy mortar and 75-mm recoilless guns, consisted mainly of shots directed against the Sudanese headquarters. This was clearly visible from the impact smoke and could also be deduced from sound. It is my considered opinion that the barrage was staged at a pre-arranged time by the ANC in order to influence the negotiations". In the opinion of military experts, such concerted and exactly timed fire, from various types of weapons in different positions, points to a prearranged firing programme. It is inconsistent with improvised retaliatory shooting in answer to the opening of fire by another party.

25. The duress under which the commander of the Sudanese troops in Matadi was forced to accept the terms of the agreement for the cessation of hostilities dictated by the Congolese delegation, emerges clearly from the transcript of his testimony on this point:

"At about 10.30 hours on 5 March, Major Bouffard, telephoning from the airstrip, instructed me to cease fire and for us to keep our heads down, as they were about to negotiate a cease-fire. This we did. At about 11.30 hours the Canadian doctor came to me inside the camp, told me that I was wanted by the people from Leopoldville to discuss a cease-fire and that I was to come unarmed. I went to a house on the edge

ont déclaré que ces coups de feu, qui ont été tirés sporadiquement de divers endroits pendant plusieurs heures, étaient dirigés principalement sur le bâtiment du poste de commandement soudanais.

23. Le 5 mars, vers 10 heures, les coups de feu ont cessé. Vers la même heure, le colonel Kiembe, chef d'état-major par intérim de l'ANC, accompagné du major Bouffard, officier de liaison de l'ONU, est arrivé à l'aérodrome de Matadi en provenance de Kitona ; ils se sont rendus au camp de l'ANC, où les ont rejoints M. A. Delvaux membre du gouvernement Iléo, le major Pwati, le capitaine Musimbane, du quartier général de l'ANC, le major Ingila, commandant les troupes ANC du secteur, et les fonctionnaires locaux. De là, le groupe s'est rendu au bâtiment des anciens combattants situé sur une éminence, à environ un kilomètre du camp de l'ANC et 1 200 mètres du poste de commandement soudanais, et d'où l'on a une bonne vue des deux positions ; c'est là que devait avoir lieu la réunion au cours de laquelle on discuterait des termes de la cessation des hostilités. Pour l'ONU, ont assisté à cette réunion, outre le major Bouffard, le capitaine Hafiz, commandant des troupes soudanaises à Matadi, et le capitaine Fenger, officier du contrôle des mouvements de l'ONU. Des représentants de la Croix-Rouge internationale étaient également présents. La réunion s'est ouverte peu avant midi.

24. A midi précis, les coups de feu ont repris. Le capitaine Belanger, qui se cachait toujours dans le ravin, a déclaré ce qui suit : « J'ai entendu distinctement le premier coup de feu tiré à cette occasion ; il s'agissait d'un canon de 75 mm sans recul ; puis d'autres armes ont ouvert le feu. » Les troupes de l'ONU à Matadi n'étaient armées que de fusils et de mitrailleuses légères. Selon le major Bouffard qui, se trouvant sur une hauteur, était bien placé pour observer le tir, « il s'agissait d'un tir concerté de diverses armes, parmi lesquelles des mortiers lourds et des canons de 75 mm sans recul, dirigé principalement contre le poste de commandement soudanais. Il était facile de s'en rendre compte d'après la fumée aux points d'impact, et le bruit aussi permettait de le déduire. Mon opinion mûrement réfléchie est que l'ANC a concerté d'avance ce tir de barrage pour influencer les négociations ». De l'avis d'experts militaires, ce tir concerté et soigneusement minuté de divers types d'armes en provenance de diverses positions indique un programme de tir préétabli et ne pouvait être un tir improvisé de représailles en réponse à des coups de feu de la partie adverse.

25. La vive pression que l'on a fait subir au commandant des troupes soudanaises à Matadi pour le contraindre à accepter les termes de l'accord de cessation des hostilités dictés par la délégation congolaise ressort clairement du texte de sa déposition à ce sujet :

« Le 5 mars, vers 10 h 30, le major Bouffard, me téléphonant de l'aérodrome, m'a donné pour instructions de cesser le feu et de ne pas nous montrer puisqu'on allait négocier un cessez-le-feu. Nous avons suivi ces instructions. Vers 11 h 30, le médecin canadien est venu me voir à l'intérieur du camp et m'a dit que les gens venus de Léopoldville voulaient me rencontrer pour discuter du cessez-le-feu, et que je devais

of the town. Just when the conference was ready to commence, firing broke out again, particularly mortar fire. I informed the conference that they should cease fire, that the purpose of the meeting was to discuss a cease-fire. The people at the conference merely took cover. The firing appeared to continue for about half an hour. One of the ANC officers, who went out, came back to the conference and informed us that the firing had come first from the Sudanese camp and from the hotel. The Congolese all agreed with this, although I told them it could not be the case, as we had not the type of weapons being used, such as 3-inch mortars and recoilless weapons. The conference started again and Mr. Delvaux was speaking French, his words being interpreted to me by Major Bouffard. Mr. Delvaux said the Sudanese must leave Matadi or they would bring reinforcements from Thysville and attack the Sudanese camp. I said that all I wanted was a chance to gather my troops and that I was willing to leave Matadi as soon as I could. At this time, I was advised by Major Bouffard that this was the only port available and that I should not leave Matadi unless I had orders from Leopoldville. I said I had no ammunition left and I did not know how many casualties had been inflicted on my men in the camp, as a result of the latest heavy firing. I therefore had no option but to get out of Matadi. Major Bouffard said that he was going to negotiate with the Minister about forces remaining in Matadi, but I informed him that under the conditions I could not possibly stay there. Mr. Delvaux did not like Major Bouffard's suggestions and he forbade him to continue with the interpretation. The manager of the hotel now became the interpreter between myself and Mr. Delvaux. I came to an agreement with the Minister that we would leave with all our arms and equipment."

26. The terms of the agreement for the cessation of hostilities are attached to the present report [*annex II*].

27. After the agreement was signed, Major Bouffard, according to his testimony, "made it clear that as long as the United Nations remained in the Congo, United Nations troops would have to be deployed in Matadi, to which Mr. Delvaux replied that he realized this fact, and that withdrawal was demanded only with respect to the Sudanese troops present in Matadi at that time".

28. In addition to the terms contained in the withdrawal agreement, formal assurances were given by Mr. Delvaux that, in consideration of the withdrawal of the Sudanese troops, Congolese authorities will assume the responsibility for safeguarding for the United Nations any military equipment, rations or stores left behind by those troops, so that United Nations troops coming to relieve them could immediately avail themselves of such stores. The Matadi district commissioner, who was also present, was entrusted with this task and with providing police protection for the stores and he agreed to carry out this undertaking.

venir sans armes. Je me suis rendu à une maison sur la périphérie de la ville. Juste au moment où la conférence allait commencer, le tir a repris ; il s'agissait surtout de mortiers. J'ai dit aux participants à la conférence qu'ils devaient faire cesser le feu, que le but de la réunion était de discuter d'un cessez-le-feu. Ils se sont contentés de se mettre à l'abri. Le tir semble avoir duré environ une demi-heure. L'un des officiers de l'ANC, qui était sorti, est revenu et nous a dit que c'était le camp soudanais et l'hôtel qui avaient tiré les premiers. Les Congolais ont tous approuvé, bien que je leur aie dit qu'il ne pouvait en être ainsi puisque je n'avais pas d'armes du type utilisé, telles que les mortiers de 3 pouces et les canons sans recul. La conférence a repris ; le ministre Delvaux parlait en français et ce qu'il disait m'était interprété par le major Bouffard. Le ministre Delvaux a dit qu'il fallait que les Soudanais quittent Matadi, sans quoi les Congolais feraient venir des renforts de Thysville et attaqueraient le camp soudanais. J'ai dit que tout ce que je voulais, c'était la possibilité de rassembler mes troupes et que j'étais disposé à quitter Matadi aussitôt que je pourrais. Le major Bouffard m'a alors dit que Matadi était le seul port disponible et que je ne devrais pas l'abandonner sans ordres de Léopoldville. J'ai répondu que je n'avais plus de munitions et que je ne savais pas combien mes hommes avaient eu de tués et de blessés au camp à la suite de la violente fusillade qui venait d'avoir lieu. Je ne pouvais donc rien faire d'autre que quitter Matadi. Le major Bouffard a dit qu'il allait négocier avec le ministre au sujet du maintien de forces à Matadi, mais je l'ai informé qu'étant donné les circonstances, il m'était impossible de rester. Les suggestions du major Bouffard n'ont pas été du goût du ministre Delvaux, qui lui a interdit de poursuivre son interprétation. C'est alors le directeur de l'hôtel qui nous a servi d'interprète, à M. Delvaux et à moi. Le ministre et moi sommes convenus que les troupes des Nations Unies partiraient avec toutes leurs armes et tout leur matériel. »

26. Les termes de l'accord de cessation des hostilités sont joints au présent rapport [*annexe II*].

27. Une fois l'accord signé, le major Bouffard a, selon sa déposition, « précisé que tant que l'ONU resterait au Congo, il faudrait qu'il y ait des troupes de l'ONU à Matadi ; ce à quoi M. Delvaux a répondu qu'il le reconnaissait et que le retrait ne concernait que les troupes soudanaises alors présentes à Matadi ».

28. Outre les termes de l'accord de retrait, M. Delvaux a donné l'assurance formelle qu'en contrepartie du retrait des troupes soudanaises, les autorités congolaises se chargeraient de garder le matériel militaire, les vivres et les approvisionnements de l'ONU laissés par ces troupes, si bien que les troupes des Nations Unies qui viendraient les remplacer pourraient immédiatement en reprendre possession. Le commissaire du district de Matadi, également présent, s'est vu confier cette tâche ; il a également été chargé de faire surveiller les approvisionnements par la police, et s'est engagé à le faire.

28bis. Notwithstanding the provision of the ceasefire agreement that "the Sudanese troops will leave the town of Matadi . . . taking with them their arms, ammunition and other military equipment", orders were issued to disarm the Sudanese troops as soon as they left their positions and could no longer defend themselves. Their commanding officer was similarly stripped of his weapons, put under armed guard, and together with his troops subjected to vexatious indignities. As the only Leopoldville daily truthfully reported the following day: "The disarming of the troops was carried out in businesslike fashion by the Congolese soldiers; machine-guns, rifles, cartridges, helmets, everything was taken. It thus came as no small surprise to the population of Kitona this morning to see dozens of blue-helmets alighting bare-headed from a special train, and thus bereft of their distinguishing mark." This was in addition to their weapons and other forms of personal equipment, which are now also in possession of the ANC.

29. The withdrawal of United Nations Forces from Matadi constitutes a serious blow to the United Nations operation in the Congo by its psychological effects. This withdrawal also deprives the United Nations Force of its life line to the sea. The vital importance of this line to the outside world can be judged from the fact that in the next three weeks alone thirty-three ships with United Nations supplies are due to berth at Matadi, not counting troop transports. The USS *Blatchford*, on which the Indonesian contingent was due to be repatriated from Matadi on 7 March, remains anchored outside the estuary of the Congo river.

30. Without the United Nations presence at Matadi, arms, ammunition and other war material can enter unchecked into the Congo; this, obviously, can have immeasurable consequences on the development of the civil war situation.

III. NEGOTIATIONS WITH CONGOLESE AUTHORITIES

31. Immediately upon obtaining the news of the shelling of Banana base, the Force Commander contacted the Congolese military authorities in an attempt to restore, in co-operation with them, the *status quo ante* and to prevent a further deterioration of the situation. As stated in paragraph 16 above, arrangements were made for the immediate departure to the affected area of the Acting Chief of Staff of the Congolese army, accompanied by a United Nations liaison officer. They could not succeed, however, in completing their mission with the desired results.

32. As regards the Matadi situation, attempts to stem by negotiations the trend towards armed clashes were hampered by various, to some extent fortuitous, circumstances; the absence of the Chief of State and other political leaders at the Tananarive Conference; the suspicion and excitement of the ANC fostered by distorted interpretations given by the Leopoldville authorities of the purport of the 21 February resolution of the Security Council; the intransigence and hostility towards the United Nations of some members of the Leopoldville

28 bis. Malgré la clause de l'accord de cessation des hostilités qui disposait : « les troupes soudanaises quitteront la ville de Matadi . . . emportant avec eux leurs armes et munitions et autre matériel militaire », l'ordre a été donné de désarmer les troupes soudanaises dès qu'elles auraient quitté leurs positions et qu'elles ne pourraient plus se défendre. L'officier qui les commandait a de même été désarmé, placé sous surveillance armée et, comme ses soldats, soumis à des mesures vexatoires. Comme l'a fidèlement rapporté le lendemain le seul quotidien de Léopoldville : « l'opération de désarmement fut rondement menée par les militaires congolais ; mitrailleuses, fusils, cartouches, casques, tout y passa. Aussi, la population kitonoise ne fut pas peu surprise ce matin en voyant débarquer d'un train spécial des dizaines de « casques bleus », tête nue et donc privés de leur signe distinctif ». Le journal ne mentionne pas leurs armes et autres articles d'équipement personnel, qui sont eux aussi maintenant entre les mains de l'ANC.

29. Le retrait des forces des Nations Unies de Matadi porte par ses effets psychologiques un coup sérieux à l'opération des Nations Unies au Congo. Ce retrait prive aussi la Force des Nations Unies de sa ligne de communications vitale vers la mer. L'importance essentielle de ce lien avec le monde extérieur peut être appréciée par le fait que, dans les trois prochaines semaines seulement, 33 navires chargés de ravitaillement pour l'ONU doivent mouiller à Matadi, sans compter les transports de troupes. Le *Blatchford* de la marine américaine, sur lequel le contingent indonésien devait être rapatrié de Matadi le 7 mars, reste à l'ancre au large de l'estuaire du Congo.

30. Sans la présence de l'ONU à Matadi, des armes, des munitions et d'autres engins de guerre peuvent être introduits librement au Congo, ce qui, évidemment, peut avoir des conséquences incalculables sur l'évolution de la situation de guerre civile.

III. NÉGOCIATIONS AVEC LES AUTORITÉS CONGOLAISES

31. Dès qu'il a été informé du bombardement de la base des Banana, le commandant de la Force a pris contact avec les autorités militaires congolaises pour s'efforcer de rétablir, en coopération avec elles, le *statu quo* et d'empêcher une nouvelle aggravation de la situation. Comme il est indiqué au paragraphe 16 ci-dessus, des arrangements ont été pris pour le départ immédiat vers la région intéressée du chef d'état-major par intérim de l'armée congolaise, accompagné d'un officier de liaison de l'ONU. Cependant, ils n'ont pas réussi à accomplir leur mission et à obtenir les résultats désirés.

32. En ce qui concerne la situation à Matadi, les efforts tendant à arrêter par des négociations la tendance à des rencontres armées ont été gênés par des circonstances diverses et, jusqu'à un certain point, fortuites : l'absence du chef de l'État et des autres chefs politiques qui se trouvent à la Conférence de Tananarive, la méfiance et l'énervement de l'ANC encouragés par les interprétations tendancieuses données par les autorités de Léopoldville de l'objectif visé par la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 21 février, l'intransi-

Government; and the unfortunate sequence of events.

33. On 6 March the Special Representative visited Foreign Minister Bomboko, who was still convalescing from an operation, in order to deliver to him, for transmission to President Kasa-Vubu, a telegram from the Secretary-General [S/4758/Add. 4], and to discuss measures which would be taken, in co-operation with the Leopoldville authorities, to restore the United Nations positions in Matadi and Banana. Mr. Bomboko's reaction was that, in the first place, the incidents must be fully investigated, and the responsibility for them, which Mr. Bomboko claimed rested with the United Nations, established. Only after this had been done and the ANC exonerated, could the questions of returning the confiscated weapons and other United Nations stores, and the conditions under which United Nations forces could re-enter Matadi and Banana, be discussed.

34. The Special Representative agreed that a thorough investigation of the circumstances and causes of the armed clashes was not only desirable but in fact constituted an indispensable step under the circumstances. Such an investigation must however proceed in accordance with the respective military regulations and would necessarily take some time. In view of the vital importance of Matadi for United Nations operations and of the United Nations responsibility for the custody of Banana base: the United Nations could not admit that its control over these two places should be postponed until all the investigations are completed. The Special Representative therefore proposed that, simultaneously with the investigations carried out separately by both sides, negotiations should also be held for discussing the procedures and modalities under which United Nations Forces would, in co-operation with Congolese authorities, return as speedily as possible to Matadi and Banana. The Special Representative invited the Acting Prime Minister of the Leopoldville Government, Mr. Delvaux, who joined the meeting at a later stage, to discuss these questions with him and the Force Commander later that day or at the latest, the following morning.

35. This meeting was twice postponed by Mr. Delvaux, first to 18.00 hours on 7 March and then to 09.00 hours on 8 March. It eventually took place at 10.00 hours in the office of the Acting Prime Minister, Mr. Massa, who had assumed charge of this office the same morning, Mr. Delvaux having held acting charge of the Prime Minister's office, according to his own statement, only for two days.

36. On the afternoon of 7 March, Mr. Delvaux issued to the Press a signed communiqué the text of which is attached as annex III.

37. The Special Representative addressed on 7 March to President Kasa-Vubu, who is in Tananarive, a message which is reproduced in document S/4758/Add. 6.

38. At the meeting held on 8 March with Acting

geance et l'hostilité manifestées par certains membres du gouvernement de Léopoldville à l'égard de l'ONU et le déroulement regrettable des événements.

33. Le 6 mars, le représentant spécial a rendu visite au Ministre des affaires étrangères, M. Bomboko, qui était en convalescence à la suite d'une opération, pour lui remettre, en vue de le transmettre au président Kasa-Vubu, un télégramme du Secrétaire général [S/4758/Add. 4] et d'étudier les mesures qui seraient prises en coopération avec les autorités de Léopoldville pour rétablir la situation de l'ONU à Matadi et à Banana. M. Bomboko a répondu qu'il fallait tout d'abord procéder à une enquête approfondie sur les incidents et déterminer à qui incombait la responsabilité; celle-ci, selon M. Bomboko, incombait à l'ONU. Ce n'est qu'ensuite et après que l'ANC aurait été disculpée que l'on pourrait examiner la question de la restitution des armes et des autres approvisionnements appartenant à l'ONU qui avaient été confisqués et les conditions dans lesquelles les forces des Nations Unies pourraient reprendre pied à Matadi et à Banana.

34. Le représentant spécial a reconnu qu'une enquête approfondie sur les causes et les circonstances des rencontres était, dans les circonstances, non seulement souhaitable mais en réalité indispensable. Cependant, une telle enquête devait être effectuée conformément aux règlements militaires respectifs et elle prendrait nécessairement un certain temps. Étant donné l'importance vitale de Matadi pour les opérations de l'ONU et le fait que l'ONU est responsable de la garde de la base de Banana, l'ONU ne pouvait admettre que le contrôle qu'elle exerce sur ces deux places soit suspendu jusqu'à ce que les enquêtes soient terminées. Le représentant spécial a donc proposé que, tandis que des enquêtes seraient effectuées séparément par les deux parties, des négociations aient lieu en même temps pour examiner les procédures et les modalités selon lesquelles les forces des Nations Unies pourraient, en coopération avec les autorités congolaises, retourner aussi rapidement que possible à Matadi et à Banana. Le représentant spécial a invité le Premier Ministre par intérim du gouvernement de Léopoldville, M. Delvaux, qui s'est joint à l'entretien alors que celui-ci était en cours, à examiner ces questions avec lui et avec le commandant de la Force, soit plus tard le même jour, soit le lendemain matin, dernier délai.

35. Cette réunion a été remise à deux reprises par M. Delvaux, d'abord à 18 heures le 7 mars et ensuite à 9 heures le 8 mars. Elle a finalement eu lieu à 10 heures dans le cabinet du Premier Ministre par intérim, M. Massa, qui avait assumé ces fonctions dans la matinée du même jour, M. Delvaux n'ayant assuré l'intérim du poste de premier ministre, selon ses propres déclarations, que pour deux jours.

36. Dans l'après-midi du 7 mars, M. Delvaux a remis à la presse un communiqué signé dont le texte est joint en annexe III.

37. Le représentant spécial a envoyé le 7 mars au président Kasa-Vubu, qui se trouve à Tananarive, un message qui est reproduit dans le document S/4758/Add. 6.

38. Lors de l'entretien qu'il a eu le 8 mars avec le

Prime Minister Massa, Acting Foreign Minister Kasongo and Acting Minister of the Interior Delvaux, the Special Representative reiterated his wish to discuss the procedures for the speediest possible return of the United Nations Force to its previous stations in Banana and Matadi. The Acting Prime Minister replied that this question could be discussed only after the United Nations had withdrawn the statement to the effect that it was the Congolese who had opened fire at Matadi. The Force Commander pointed out that the inquiries held by a committee of investigation, none of whose members were either of Sudanese or Canadian nationality, have fully substantiated the information given to the Secretary-General, on which he based his telegram to President Kasa-Vubu mentioned in paragraph 33. Nevertheless, the Acting Prime Minister maintained that no return of the United Nations Force to Matadi could be discussed so long as the question of responsibility was not settled and he expressed the firm view that the Sudanese troops of the United Nations Force were responsible for the hostilities. If however the United Nations made this admission, he was ready to agree to the immediate discussion of the return of United Nations troops to Banana and Matadi. This position was of course quite inadmissible.

39. Upon the Special Representative's request that the Acting Prime Minister should clearly state the position of the Leopoldville authorities with regard to the peaceful restoration of the United Nations position in Banana and Matadi, so that this information could be transmitted to the Secretary-General, the Acting Prime Minister stated that he considered it inadvisable, in view of the existing tension, for the United Nations to send its troops to Matadi. The question of the Special Representative as to what steps the Congolese authorities were taking to reduce this tension remained unanswered.

40. Finally, the Acting Prime Minister made the following demands as a condition for future co-operation between the United Nations and the Leopoldville authorities:

(a) No United Nations troopships may enter Matadi and river pilots have been forbidden to lend their services to such vessels;

(b) All United Nations air traffic must be controlled by the Congolese authorities and subject to their permission;

(c) Joint control must be established over all airfields and other strategic points now under the control of the United Nations Force;

(d) All permanent movements of United Nations troops must be subject to the control of the Government and United Nations troops must obtain entry and exit permits;

(e) All patrolling of United Nations troops with arms in Leopoldville city must cease.

41. The Special Representative stated that he would convey the above conditions to the Secretary-General

Premier Ministre par intérim, M. Massa, le Ministre des affaires étrangères par intérim, M. Kasongo, et le Ministre de l'intérieur par intérim, M. Delvaux, le représentant spécial a confirmé son désir de discuter les procédures qui permettraient le retour aussi rapide que possible de la Force des Nations Unies aux stations qu'elle avait occupées à Banana et à Matadi. Le Premier Ministre par intérim a répondu que cette question ne pourrait être examinée qu'après que l'ONU aurait retiré la déclaration selon laquelle le feu avait été ouvert à Matadi par les Congolais. Le commandant de la Force a fait observer que les conclusions d'un comité d'enquête, dont aucun des membres n'était de nationalité soudanaise ou canadienne, avaient pleinement établi l'exactitude du renseignement transmis au Secrétaire général et sur lequel celui-ci avait fondé son télégramme au Président Kasa-Vubu mentionné au paragraphe 33. Cependant, le Premier Ministre par intérim a maintenu que la question du retour de la Force des Nations Unies à Matadi ne pourrait être examinée aussi longtemps que celle de la responsabilité n'était pas tranchée et il a exprimé fermement l'opinion que les troupes soudanaises de l'ONU étaient responsables des hostilités. Toutefois, si l'ONU reconnaissait cela, il était disposé à accepter une discussion immédiate du retour des troupes des Nations Unies à Banana et à Matadi. Cette attitude était, bien entendu, tout à fait inadmissible.

39. Le représentant spécial ayant demandé que le Premier Ministre par intérim expose clairement l'attitude des autorités de Léopoldville en ce qui concerne la restauration pacifique de la situation de l'ONU à Banana et à Matadi, afin de pouvoir transmettre cette information au Secrétaire général, le Premier Ministre par intérim a déclaré que, à son avis, et en raison de la tension existante, il n'était pas souhaitable que l'ONU envoie ses troupes à Matadi. La question posée par le représentant spécial en vue de savoir quelles mesures les autorités congolaises prenaient pour diminuer cette tension est restée sans réponse.

40. Enfin, le Premier Ministre par intérim a formulé les exigences ci-après comme préalables à une coopération future entre l'ONU et les autorités de Léopoldville :

a) Aucun transport de troupes des Nations Unies ne doit pénétrer dans le port de Matadi ; les pilotes fluviaux ont reçu l'ordre de ne pas fournir leurs services à de tels navires ;

b) Toute circulation aérienne de l'ONU doit être contrôlée par les autorités congolaises et soumise à leur autorisation ;

c) Un contrôle mixte doit être assuré sur tous les aéroports et sur tous les autres points stratégiques actuellement contrôlés par l'ONU ;

d) Tous les déplacements permanents de troupes de l'ONU doivent être contrôlés par le gouvernement, et les troupes des Nations Unies doivent être tenues d'obtenir des autorisations d'entrée et de sortie ;

e) Les patrouilles de l'ONU doivent cesser de circuler en armes dans la ville de Léopoldville.

41. Le représentant spécial a déclaré qu'il transmettrait immédiatement au Secrétaire général les conditions

immediately, pointing out the inadmissibility of the first four. As regards (e) General McKeown stated that he had tried for a fortnight to obtain the co-operation of the ANC Acting Chief of Staff for the establishment of joint ONUC-ANC patrols in Leopoldville city, but without result. He would also consider withdrawing existing orders, which had to be issued in view of the attacks on United Nations personnel, regarding the carrying of personal arms.

42. The conference thus ended on this inconclusive note.

ANNEX I

APPEAL BROADCAST ON 27 FEBRUARY 1961 OVER RADIO LEOPOLDVILLE BY MR. KASA-VUBU, PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

I am addressing a solemn appeal to all Congolese men and women and to all soldiers of the Armée nationale, including those at Stanleyville, Watsa, Bukavu, Luluabourg and Bakwanga.

Our country is threatened with being placed under United Nations trusteeship. Our army will be disarmed if we are not vigilant. We have already protested against the resolutions of the unfortunate Security Council, but verbal protests are not enough—action is required.

Furthermore, the United Nations is betraying us. We still trusted the United Nations. Six days ago, the Security Council demonstrated the desire of the United Nations to prevent the Congo from being torn asunder by civil war. Respecting that desire, we halted the advance of the Armée nationale towards Orientale province, but when it is the communist bands of the rebel Gizenga that are advancing, ONUC sees nothing and notices nothing. It was unaware that the Gizenga troops were advancing from Kindu to Luluabourg, a distance of 750 kilometres. ONUC pretended not to notice the movement of the Gizenga troops until they had arrived at a point near Luluabourg, whereupon it dispatched reconnaissance patrols or, rather, welcoming patrols. Thus ONUC's attitude varies according to whether it is the regular troops of the Armée nationale or the communist bands of the rebel Gizenga who are involved.

Congolese men and women, ONUC is betraying us. That is why we must take a firm grip on ourselves at once. The Government has decided to mobilize all the resources of the nation.

The Army will not be disarmed. Faced with the threat of United Nations trusteeship, I am giving every unit and every soldier three commands. The first command is: defend the sovereignty and honour of the Congo. The second is: defend the honour of the Army. The third is: let every soldier defend his weapon. The defence of its honour also means, however, that the Army must show respect for civilians and their property. I strictly forbid the Army to molest civilians, even those whose attitude is not friendly. I forbid the Army to make exactions.

If this course is followed, the Army will have the full support of the people. I solemnly call upon all the people of the Congo to give the Armée nationale their moral support.

In order to show the world that the Congolese people is opposed to trusteeship and is prepared to support the Armée nationale, the Government has decided to form a reserve battalion forthwith; it appeals for assistance in this undertaking to former members of the armed forces, whose civic devotion and patriotism are well known and unabated.

ci-dessus, en indiquant que les quatre premières étaient inadmissibles. En ce qui concerne la cinquième, le général McKeown a déclaré que, depuis une quinzaine de jours, il s'était efforcé d'obtenir le concours du chef d'état-major par intérim de l'ANC en vue d'organiser des patrouilles mixtes ONUC/ANC dans la ville de Léopoldville mais qu'il n'avait pas obtenu de résultats. Il examinerait aussi la possibilité d'annuler les ordres en vigueur relatifs au port d'armes individuelles, ordre qui avait dû être donné en raison des attaques contre le personnel de l'ONU.

42. La conférence s'est donc terminée sans avoir abouti à une conclusion.

ANNEXE I

APPEL LANCÉ LE 27 FÉVRIER 1961 À RADIO-LÉOPOLDVILLE PAR M. KASA-VUBU, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

J'adresse un appel solennel à tous les Congolais, à toutes les Congolaises, comme aussi à toute l'Armée nationale, y compris ceux de Stanleyville, Watsa, Bukavu, Luluabourg et Bakwanga.

Notre pays est menacé d'une mise sous tutelle de l'ONU. On va désarmer notre armée, si nous n'y prenons garde. Nous avons déjà protesté contre les résolutions du malheureux Conseil de sécurité, mais il ne suffit pas de protestations verbales, il faut des actes.

D'autre part, l'ONU est en train de nous trahir. Nous avions encore confiance en l'ONU. Il y a six jours, le Conseil de sécurité manifestait la volonté de l'ONU d'éviter au Congo les déchirements d'une guerre civile. Respectueux de cette volonté, nous stoppions l'avance de l'Armée nationale à travers la Province-Orientale, mais lorsqu'il s'agit de l'avance des bandes communistes du rebelle Gizenga, l'ONUC ne voit rien, ne remarque rien. Elle ignore l'avance de ces troupes de Kindu à Luluabourg, soit 750 kilomètres. L'ONUC ne fait semblant de remarquer le mouvement des troupes de Gizenga qu'à leur arrivée près de Luluabourg et elle envoie alors des patrouilles de reconnaissance ou plutôt des patrouilles d'accueil. Ainsi, selon qu'il s'agit des troupes régulières de l'Armée nationale ou des bandes communistes du rebelle Gizenga, l'ONUC adopte une attitude différente.

Congolais, Congolaises, l'ONUC nous trahit. C'est pourquoi nous devons nous ressaisir immédiatement. Le gouvernement décide de mobiliser toutes les énergies de la nation.

L'armée ne sera pas désarmée. Face à la tutelle de l'ONU, je donne à chaque unité et à chaque soldat, trois consignes: première consigne, défendre la souveraineté et l'honneur du Congo; deuxième consigne, défendre l'honneur de l'armée; troisième consigne, chaque soldat défend son arme. Mais défendre son honneur signifie aussi pour l'armée respecter les populations civiles et leurs biens. J'interdis sévèrement à l'armée de molester les populations civiles, même celles qui ne lui seraient pas favorables. J'interdis à l'armée de commettre des exactions.

A cette condition, l'armée aura l'appui total des populations. J'invite solennellement toutes les populations du Congo à appuyer moralement l'Armée nationale.

Pour montrer au monde que le peuple congolais réprovoque la mise sous tutelle et est prêt à soutenir l'Armée nationale, le gouvernement décide de former immédiatement un bataillon de réservistes et fait appel pour l'y aider aux anciens combattants dont l'esprit civique et patriotique est bien connu et intact.

The situation is extremely serious, extremely grave. The Armée nationale will steadfastly carry out all missions entrusted to it. It has had enough of palavering with the rebel troops. Every Army unit will carry out promptly every mission assigned to it, if necessary by force. If necessary, every commander will order his men to open fire on anyone who opposes him in the performance of his mission.

If it should unfortunately happen that a unit of the Armée nationale fails to carry out its mission, ill-treats the civilian population or has dealings with rebel bands, we ourselves shall disarm that undisciplined unit and expel it from the Armée nationale. We shall reorganize the Armée nationale ourselves with technicians of our own choice, with or without the co-operation of the United Nations.

We make a last solemn appeal to Mr. Tshombé, President of the Katanga Government, to join forces at last with the Republic of the Congo in the face of our common mortal danger.

Congolese men and women, soldiers of the Armée nationale, arise and go forward; let the leopard, symbol of the Congo, show his claws, make his mighty voice resound and leap forward towards the foe.

Long live the independent Republic of the Congo. Long live each of its states. Long live all the peoples of the Congo.

ANNEX II

AGREEMENT FOR THE CESSATION OF HOSTILITIES

5 March 1961

Following the grave events which took place at the town of Matadi on Saturday, 4 March, and Sunday, 5 March 1961, in particular the firing which occurred from 12 noon to 12.20 p.m. on 5 March 1961, the following agreement was reached by the Minister Delvaux, representing the Prime Minister and the Minister of the Interior of the Government of the Republic of the Congo, and the Sudanese Captain, Sayed Abdel Hafiz, in charge of the United Nations troops at Matadi, in the presence of Major Clément Bouffard, representing the United Nations, and of Kiembe, the Chief of Staff of the Congolese Army:

(1) The Sudanese troops shall leave the town of Matadi this day by train for Leopoldville, taking with them their arms, ammunition and other military equipment;

(2) With a view to ensuring security at the time of departure, the Minister himself, together with a staff officer of the Armée nationale congolaise and a United Nations officer, shall be present when the said troops board the train;

(3) The Minister shall dispatch a staff officer of the Armée nationale to ensure the security of the troops during the journey from Matadi to Leopoldville. Furthermore, he shall establish personal contact with the various units of the Armée nationale, with a view to ensuring security and assistance during the journey;

(4) Full security shall be provided while the troops are being transported from their base to the station where they will board the train.

The Minister undertakes to report to his Government on the precise circumstances of the Matadi incidents, while for his part the Sudanese Army captain shall submit his report to the United Nations at Leopoldville.

(Signed) S. A. HAFIZ
Sudanese captain

For the Congolese Government:
A. DELVAUX
Resident Minister
Acting Minister of the Interior

La situation est extrêmement sérieuse, elle est extrêmement grave. L'Armée nationale exécutera avec fermeté toutes les missions qui vont lui être données. Fini pour l'Armée nationale de palabrer avec les troupes rebelles. Chaque unité de l'Armée nationale exécutera immédiatement chaque mission, au besoin par la force. Chaque commandant d'unité fera ouvrir le feu si nécessaire contre quiconque s'oppose à la mission qui lui est ordonnée.

Si, par malheur, il arrivait qu'une unité de l'Armée nationale n'exécute pas sa mission, s'il arrivait qu'elle maltraite la population civile, s'il arrivait qu'elle pactise avec des bandes rebelles, nous désarmerons nous-mêmes cette unité indisciplinée et nous la chasserons de l'Armée nationale. Nous réorganiserons nous-mêmes l'Armée nationale avec les techniciens que nous nous choisirons, avec ou sans la collaboration de l'ONU.

Nous adressons un ultime et solennel appel à M. Tshombé, président du gouvernement du Katanga, pour qu'en face du danger mortel commun, il rallie enfin la République du Congo.

Congolais, Congolaises, soldats de l'Armée nationale, debout et en avant: que le léopard, symbole du Congo, sorte ses griffes, qu'il fasse entendre sa grosse voix, qu'il bondisse vers l'adversaire.

Vive la République du Congo indépendante. Vive chacun de ses Etats. Vive chacune des populations du Congo.

ANNEXE II

ACCORD DE CESSATION DES HOSTILITÉS

5 mars 1961

Suite aux événements graves qui se sont déroulés le samedi 4 et dimanche 5 mars 1961, dans la ville de Matadi, spécialement le tir du 5 mars 1961 de 12 heures à 12 h 20, il a été convenu entre le ministre Delvaux, représentant le Premier Ministre et le Ministre de l'intérieur du Gouvernement de la République du Congo, et le capitaine soudanais Sayed Abdel Hafiz, responsable des troupes de l'ONU à Matadi, en présence du major Clément Bouffard, représentant de l'ONU et du chef d'état-major de l'Armée nationale congolaise Kiembe:

1. Les troupes soudanaises quitteront la ville de Matadi ce jour, par train à destination de Léopoldville, emportant avec eux leurs armes et munitions et autre matériel militaire;

2. Pour assurer la sécurité au moment du départ, le Ministre assistera lui-même, avec un officier de l'état-major de l'Armée nationale congolaise et un officier de l'ONU à l'embarquement des dites troupes;

3. Le Ministre dépêchera un membre de l'état-major de l'Armée nationale pour assurer toute sécurité des troupes pendant le transport de Matadi à Léopoldville. En outre il prendra personnellement contact avec les différentes unités de l'Armée nationale pour assurer sécurité et aide pendant le transport;

4. Toute sécurité sera apportée au transport des troupes sur le trajet de leur base à la gare, lieu de leur embarquement.

Le Ministre se charge de faire rapport à son gouvernement de la situation exacte des incidents de Matadi, vice-versa, le capitaine de l'Armée soudanaise présentera son rapport à l'Organisation des Nations Unies à Léopoldville.

Le capitaine soudanais
(Signé) S. A. HAFIZ

Pour le Gouvernement congolais:
Le Ministre résident
(Signé) A. DELVAUX
ministre de l'intérieur par intérim

Witnesses:

For the United Nations:
(Signed) BOUFFARD, Clement

For the Congolese Army:
KIEMBE

P.S. If the Sudanese troops fail to depart within the stipulated period, Mr. A. Delvaux will take full responsibility for bringing in reinforcements, in order to ensure the safety of the inhabitants of Matadi, by launching a general offensive against the United Nations troops.

ANNEX III

PRESS CONFERENCE HELD AT LEOPOLDVILLE ON 7 MARCH 1961 BY MR. A. DELVAUX, ACTING MINISTER OF THE INTERIOR OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

The purpose of this Press conference is to enlighten public opinion on the recent incidents at Banana, and more particularly at Matadi, on 3, 4 and 5 March.

I shall begin by reading you an extract from a telegram, dated 5 March 1961 from the Secretary-General of the United Nations addressed to the President of the Republic of the Congo [S/4758/Add. 4]. As you will see, this telegram places responsibility for the events on the Armée nationale congolaise:

"In the light of the grave events of the past few hours and with further reference to my letter to you dated 3 March 1961 [S/4758, sect. IV], I have the honour to protest to you most strongly concerning the unlawful acts which since 3 March have been perpetrated by the ANC, with the apparent involvement of Ministers of the Iléo régime, in the region of the Lower Congo against units serving under the United Nations Command. These developments raise the most serious questions of principle regarding the operation which the United Nations has undertaken, after an appeal from the Government of the Republic, upon the decision of the Security Council, in pursuance of its function of maintaining international peace and security.

"After grave developments, first at Banana and then, graver yet, at Matadi, in which ANC soldiers without provocation attacked units of the United Nations Force engaged in their assigned activity, there occurred an inadmissible threat of use of force to compel evacuation of the Sudanese unit of the United Nations Force from Matadi."

I wish to give you an account of the events as they really occurred.

On the night of 3 March Tunisian soldiers of the United Nations Force machine-gunned a house in Kabinda avenue, Leopoldville, following an argument with a local tailor. Result of the operation: one Congolese killed.

Also on 3 March, we were informed that a military operation had been launched by the Sudanese soldiers at Moanda, where one of our soldiers had been killed. Fire was opened by the Sudanese.

In the afternoon of the same day the Sudanese occupied the Moanda airfield; the Régideso water and electricity supply was cut, leaving our troops without these basic necessities. The Government's telephonic communications were cut at the same time. The Sudanese then proceeded towards Banana in order to occupy the Kitona base.

On Saturday, 4 March, we sent Major Kiembe of the staff of the Armée nationale congolaise to the spot, accompanied by the Canadian Major Bouffard, the United Nations liaison officer. After that we had no further news from Banana, all communications being cut.

Also on 4 March, at Matadi, the Sudanese troops opened fire at 11.15 a.m. At 1.35 p.m., the United Nations informed

Les témoins,

Pour l'Organisation
des Nations Unies :
(Signé) Clément BOUFFARD

Pour l'Armée nationale
congolaise :
(Signé) KIEMBE

P.-S. A défaut du départ des troupes soudanaises dans le délai prévu ci-dessus, le ministre A. Delvaux prendra toutes ses responsabilités pour faire venir des renforts afin d'assurer la sécurité des habitants de Matadi, en déclenchant une offensive générale contre les troupes de l'ONU.

ANNEXE III

CONFÉRENCE DE PRESSE TENUE LE 7 MARS 1961 À LÉOPOLDVILLE PAR M. A. DELVAUX, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR PAR INTÉRIM DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

Le but de cette conférence de presse est d'éclairer l'opinion sur les récents incidents survenus à Banana et plus spécialement Matadi, les 3, 4 et 5 mars écoulés.

Je commencerai par vous donner lecture d'un extrait du télégramme adressé le 5 mars 1961 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Président de la République du Congo [S/4758/Add. 4]. Comme vous le verrez, ce télégramme rejette la responsabilité des faits sur l'Armée nationale congolaise :

« Faisant suite à la lettre que je vous ai envoyé le 3 mars 1961, les graves événements des dernières heures m'obligent à vous adresser les protestations les plus énergiques au sujet des actes illégaux que l'ANC, avec l'implication apparente de ministres du régime Iléo, a perpétrés depuis le 3 mars dans la région du Bas-Congo contre les unités relevant du Commandement des Nations Unies. Cette évolution pose des questions de principe des plus sérieuses au sujet de l'opération que l'ONU a entreprise comme suite à un appel du Gouvernement de la République, en vertu d'une décision de Conseil de sécurité, dans l'exercice de ses fonctions touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

« Après les incidents graves à Banana suivis d'incidents plus graves encore à Matadi, où des soldats de l'ANC ont, sans provocation, attaqué des unités de la Force des Nations Unies qui vauaient aux activités dont elles étaient chargées, une menace inadmissible d'emploi de la force a été faite pour contraindre l'unité soudanaise de la Force à évacuer Matadi. »

Je tiens à vous présenter le déroulement des faits tels qu'ils se sont réellement produits.

Dans la nuit du 3 mars, des soldats tunisiens de l'ONU ont mitraillé une maison sise dans l'avenue de Kabinda à Léopoldville, suite à une discussion survenue avec un tailleur de l'endroit. Bilan de l'opération : un mort congolais.

Le 3 mars également, nous avons été avisés qu'une opération militaire avait été déclenchée par les soldats soudanais à Moanda où un de nos soldats a été tué. Le tir a été ouvert par les Soudanais.

Dans l'après-midi du même jour, ceux-ci ont occupé la plaine de Moanda ; les services eau et électricité de la Régideso ont été coupés, privant nos troupes de ces premières nécessités. En même temps, les liaisons téléphoniques du gouvernement ont été coupées. Les Soudanais se sont ensuite dirigés vers Banana en vue d'occuper la base de Kitona.

Le samedi 4 mars, nous avons dépêché sur les lieux le commandant Kiembe de l'état-major de l'ANC, accompagné de l'officier de liaison ONU, le major canadien Bouffard. Nous sommes restés ensuite sans plus aucune nouvelle de Banana toutes les communications étant coupées.

Le 4 mars, également à Matadi, les troupes soudanaises ont ouvert le feu à 11 h 15. A 13 h 35, l'ONU me faisait savoir

me at Leopoldville that it had ordered a cease-fire, whereas at 4 p.m. Matadi advised me of a resumption of hostilities and asked me to go there as quickly as possible.

I left for Matadi at 5.15 p.m., accompanied by Major Pwati and Captain Musimbame of the Armée nationale congolaise. At 7.30 p.m. we reached Camp Hardy at Thysville, where we were given a report on developments in the Lower Congo. This report stated that hostilities had been resumed towards 4.30 p.m., when Major Ingila, the local commander, had been at Matadi negotiating a cease-fire with Captain Fenger of the United Nations Force, a Canadian. This captain had left the conference room and had not returned; his prolonged absence made our army commander and the district chief of Matadi, who was with him, uneasy and they returned to the military camp. Despite the negotiations, firing had broken out again at 8.30 p.m.

On the strength of these reports received at Thysville, I immediately contacted ONUC headquarters at Leopoldville from Camp Hardy. Major Pwati, on behalf of the military authorities, and I myself, on behalf of the civilian authorities, called on ONUC headquarters to order a cease-fire, failing which we would take over command on arriving at Matadi.

We left Thysville at 9 p.m. for Matadi, escorted by a jeep with five Congolese military policemen. All along the route we found our troops in a state of alert. All vehicles were being stopped, regardless of the identity or race of the driver.

We arrived at ANC headquarters at 3 a.m. on 5 March 1961. There we found eight Canadians of the United Nations signals unit who had been captured by our men and three Sudanese, taken prisoner during the operations.

It was reported to us that the Sudanese troops had entered the ANC camp at Banana. At Matadi itself, United Nations troops were occupying the Socopetrol, the Tshimpi airfield, the heliport and the national port.

I shall now give an account of the operations at Matadi from the beginning. At 9 a.m. on Saturday, 4 March, a number of Sudanese troops took up positions at the villa occupied by the Canadian signals unit of the United Nations Force. The villa is one kilometre from the Sudanese quarters, about 150 metres from the residence of Major Ingila, the ANC commanding officer, and from our military police barracks, and 50 metres from the quarters of Sergeant-Major Okudju. Faced with this unusual situation, the commanding officer sent the captain to the spot to inquire the reason for these unusual movements by the Sudanese troops. The Canadian unit had no information, or so it was claimed by Captain Belanger. While talks were going on between our Captain and the Sudanese, the latter suddenly opened fire in the direction of the commanding officer's residence. I personally have noted eight bullet marks on the main face of the building. Fire was also directed towards the military police barracks. Our troops, surprised by the suddenness of the attack, immediately fell in and took up defensive positions. Following a further burst of fire from the United Nations troops, our troops replied with a burst of heavy gunfire directed at the villa occupied by the Canadians, from which the Sudanese were firing. This gunfire caused considerable damage to the building and to the radio equipment. Two Sudanese soldiers were killed and three others taken prisoner, and they left behind one machine gun, two *vignerons* and three rifles. At 4.30 p.m., while the talks mentioned above, which were reported to me at Thysville, were in progress, United Nations troops again opened fire on our camp. At 8.30 p.m. firing was again resumed in spite of the categorical assurances which had been given to me by United Nations headquarters at Leopoldville. At the talks which had taken place at 4.30 p.m.,

à Léopoldville qu'elle avait ordonné le cessez-le-feu tandis qu'à 16 heures, Matadi m'avisait d'une reprise des hostilités et me priaient de venir au plus vite sur les lieux.

J'ai pris la route pour Matadi à 17 h 15, accompagné du commandant Pwati et du capitaine Musimbame de l'ANC. Nous sommes arrivés au camp Hardy à Thysville à 19 h 30 où nous fut présenté un rapport sur l'évolution de la situation dans le Bas-Congo. Ce rapport faisait état de la reprise des hostilités vers 16 h 30 alors que le commandant de place Ingila négociait à Matadi un cessez-le-feu avec le capitaine Fenger de l'ONU, Canadien. Ce capitaine, s'étant retiré de la salle de réunion, n'avait plus reparu; cette absence prolongée inquiéta le commandant de notre armée et le chef du territoire de Matadi qui l'accompagna et qui regagnèrent le camp militaire. En dépit des négociations, la fusillade avait repris une nouvelle fois à 20 h 30.

Sur la base de ces informations reçues à Thysville, j'ai pris immédiatement contact, du camp Hardy, avec le quartier général de l'ONUC à Léopoldville. Le commandant Pwati, pour le secteur militaire, et moi-même, pour le secteur civil, avons enjoint au quartier général de l'ONUC d'ordonner le cessez-le-feu, à défaut de quoi nous prendrions nos responsabilités dès notre arrivée à Matadi.

Nous avons quitté Thysville à 21 heures pour Matadi, escortés d'une jeep avec cinq agents congolais de la police militaire. Tout le long du parcours, nous avons trouvé nos soldats en état d'alerte. Par ailleurs, un contrôle de tous les véhicules était effectué sans qu'il soit tenu compte de l'identité et de la race du conducteur.

Nous sommes arrivés à l'état-major de l'ANC à 3 heures du matin, le 5 mars 1961. Nous y avons trouvé trois Canadiens du groupe de transmission de l'ONU capturés par nos gens et trois Soudanais faits prisonniers au cours des opérations.

On nous signala que les forces soudanaises avaient pénétré dans le camp de l'ANC à Banana. A Matadi même, les troupes de l'ONU occupaient la Socopetrol, la plaine d'aviation de Tshimpi, l'héliport et le port national.

Je vais reprendre, à présent, le déroulement des opérations à Matadi depuis le début; le samedi 4 mars, à 9 heures du matin, un certain nombre de soldats soudanais ont pris position à la villa occupée par le groupe de transmissions canadien ONU. Cette villa est située à un kilomètre du cantonnement soudanais, à 150 mètres environ de la résidence du commandant Ingila de l'ANC, ainsi que du quartier de notre police militaire, et à 50 mètres du logement de l'adjudant Okudju. Devant cette situation insolite, le commandant de la place de Matadi dépêcha le capitaine sur les lieux pour s'enquérir de la raison de ces mouvements inhabituels des troupes soudanaises. L'équipe canadienne n'en était pas informée, c'est du moins ce que prétendit le capitaine Belanger. Lors des pourparlers entre notre capitaine et les Soudanais, ces derniers ouvrirent brusquement le feu en direction de l'habitation du commandant de la place. J'ai relevé personnellement huit points d'impact sur la façade principale de l'immeuble. Le feu fut dirigé également en direction du quartier de la police militaire. Nos soldats, surpris par la soudaineté de cette attaque, se regroupèrent immédiatement et se placèrent en position de défense. Après un nouveau tir des Onusiens, nos soldats ripostèrent par un tir d'armes lourdes dirigé sur la ville occupée par les Canadiens d'où venait le feu des Soudanais. Ce tir occasionna des dégâts importants à l'immeuble aussi bien qu'au matériel de transmissions. Deux soldats soudanais y trouvèrent la mort, tandis que trois autres furent faits prisonniers alors qu'ils abandonnaient sur place une mitrailleuse, deux *vignerons* et trois fusils. A 16 h 30, alors que se déroulaient les pourparlers mentionnés plus haut qui me furent rapportés à Thysville, les troupes onusiennes ouvrirent à nouveau le feu sur notre camp. A 20 h 30, le tir reprenait et ceci en dépit des assurances formelles qui m'avaient été

the ANC had demanded that the Sudanese troops should withdraw from the key positions which they occupied at Matadi and that, pending such withdrawal, they should assemble and form up in one place.

On 5 March 1961, although we had contacted Captain Fenger of the United Nations Force, with a view to arranging a meeting at 8.30 a.m. to find a solution to the conflict, the Sudanese troops again opened fire. Two warning shots by the ANC from a heavy gun put an end to the United Nations fire.

Having finally succeeded in contacting Captain Fenger, I proposed to him that the talks should be suspended until Major Kiembe of the ANC and Major Bouffard, the United Nations liaison officer, arrived and that the United Nations troops should be ordered to cease fire. That arrangement was accepted and adhered to until 12 noon.

The district administrator sent a messenger to meet Major Kiembe and Major Bouffard upon their arrival. The two officers were immediately brought to our army headquarters. To prove our desire for peace and co-operation with the United Nations, we proposed to Major Bouffard a meeting on neutral territory, in this instance the ex-servicemen's hall in the Bruxelles-Nord section of Matadi. That is where the meeting took place, in the presence of a Danish mission of the International Red Cross. At the proposal of Major Bouffard and of the mission, the Sudanese Captain, S. A. Hafiz, was sent for to take part in the negotiations. Five minutes after his arrival, the Sudanese again opened a steady fire on our military camp, to the utter amazement of the participants in the meeting.

A few moments later, our soldiers answered the United Nations fire by heavy-weapons firing on the "Ciné Palace", the Sudanese headquarters from which the firing was coming.

From the meeting hall all the participants were able to witness the shelling of the United Nations barracks. The firing ceased after twenty minutes. The Sudanese troops then surrendered. A detachment which tried to flee towards the Hotel Métropole was taken prisoner and disarmed.

In the ex-servicemen's hall, the talks had resumed. A question was put to the Sudanese captain: "Do you accept responsibility for the firing to which your men have just resorted?" The captain nodded agreement. "Can you tell me what order was given to your soldiers when you left them?" The captain replied: "Not to fire".

I wish to emphasize that, in the circumstances, the fact of having opened fire was regarded by the Congolese Government as an armed attack by the United Nations and, consequently, as a violation of our sovereign rights and our independence.

To bring the meeting to a close, an agreement was concluded between myself, as a Minister representing the Central Government of the Republic of the Congo, and the Sudanese Captain Hafiz, and countersigned by Major Bouffard, the representative of the United Nations, and Major Kiembe, the representative of the ANC. I shall read out the text of the agreement:

[For the text of the agreement for the cessation of hostilities, see annex II.]

As soon as this agreement was signed, we immediately put it into effect and in the first instance arranged for the departure of the Sudanese troops for Leopoldville. A special train with two passenger carriages for the Sudanese was dispatched to United Nations headquarters at Leopoldville.

The weapons and ammunitions were deposited at our Matadi headquarters, where they will remain until a settlement is reached in the conflict between the United Nations Command at Leopoldville and our Government.

données par le quartier général de l'ONU de Léopoldville. Lors de l'entrevue qui avait eu lieu à 16 h 30, l'ANC avait exigé le retrait des troupes soudanaises des postes clefs qu'elles occupaient à Matadi et, en attendant ce retrait, rassemblement et regroupement en un seul endroit.

Le 5 mars 1961, alors que nous avions contacté le capitaine Fenger, de la Force des Nations Unies, en vue d'une rencontre à 8 h 30 pour trouver une solution au conflit, les soldats soudanais ouvrirent à nouveau le feu. Un tir d'intimidation de deux coups d'une arme lourde de l'ANC mit fin au tir onusien.

Après avoir pu, enfin, prendre contact avec le capitaine Fenger, je lui ai proposé de suspendre les pourparlers jusqu'à l'arrivée de commandant Kiembe de l'ANC et de l'officier de liaison ONU, le major Bouffard, et d'ordonner un cessez-le-feu aux troupes onusiennes. Cette convention fut admise et respectée jusqu'à 12 heures.

L'administrateur du territoire dépêcha un mandataire pour accueillir au débarcadère le commandant Kiembe et le major Bouffard; ces deux officiers furent immédiatement conduits au quartier général de notre armée. Pour prouver notre désir de paix et de collaboration avec l'ONU, nous avons proposé au major Bouffard une réunion sur un terrain neutre, en l'occurrence la salle des anciens combattants située au quartier de Bruxelles-Nord à Matadi. C'est là qu'eut lieu le rendez-vous, en présence d'une mission danoise de la Croix-Rouge internationale. Sur proposition du major Bouffard et de la susdite mission, le capitaine soudanais S. A. Hafiz fut mandé sur les lieux pour participer aux pourparlers. Cinq minutes après l'arrivée de cet officier, un tir nourri fut à nouveau ouvert par les Soudanais en direction de notre camp militaire, ce qui provoqua le plus grand étonnement de la part des participants à la réunion.

Quelques instants plus tard, nos soldats ripostèrent au tir onusien par un tir d'armes lourdes dirigé sur le « Ciné Palace », quartier général soudanais d'où partaient les coups de feu.

Du lieu de la conférence, tous les participants purent assister au bombardement du cantonnement onusien. Le tir cessa après 20 minutes. Après quoi, les troupes soudanaises se rendirent; un peloton qui tentait de s'enfuir en direction de l'hôtel Métropole fut fait prisonnier et désarmé.

A la salle de réunion des anciens combattants, les pourparlers avaient repris. Une question fut posée au capitaine soudanais: « Acceptez-vous la responsabilité du tir qui vient d'être effectué par vos hommes? » Ce dernier inclina la tête en signe d'assentiment. « Pouvez-vous me dire quel ordre a été donné à vos soldats lors de votre départ? » Le capitaine répondit: « De ne pas tirer ».

Je tiens à souligner ici qu'en l'occurrence, le fait d'ouvrir le feu constituait pour le Gouvernement congolais une attaque armée de l'ONU et par conséquent une violation de notre droit de souveraineté et de notre indépendance.

Pour clôturer les débats, un accord fut conclu entre moi-même, ministre représentant le Gouvernement central de la République du Congo, et le capitaine soudanais Hafiz, accord qui fut contresigné par le représentant de l'ONU, le major Bouffard, et par le représentant de l'ANC, le commandant Kiembe. Je vous donne lecture du texte de cet accord.

[Pour le texte d'accord de cessation des hostilités, voir annexe II.]

Cet accord sitôt signé, nous en avons immédiatement réalisé les termes et, en ordre principal, avons organisé le départ des troupes soudanaises pour Léopoldville. Un train spécial avec deux voitures pour voyageurs à l'intention des Soudanais fut dirigé sur l'état-major de l'ONU à Léopoldville.

Les armes et munitions ont été déposées à notre état-major de Matadi; elles y resteront jusqu'à ce qu'un règlement du conflit intervienne entre le quartier général de l'ONU à Léopoldville et notre gouvernement.

We solemnly affirm that the Sudanese taken prisoner and the eight members of the Canadian signal unit have at no time been molested.

The Canadians were dispatched to Leopoldville by air, together with a number of seriously wounded men from the Sudanese troops. The aircraft was specially placed at my disposal by the Government.

The Sudanese left Matadi for Leopoldville at 18.00 hours. They were disarmed and unescorted. At the conclusion of this conference I shall show you some photographs showing the troops boarding the train.

I should now like to sum up the situation. I personally consider that responsibility for opening fire rests with the Sudanese soldiers. I think that they were doing no more than carrying out orders from the United Nations Command at Leopoldville, which was applying the Security Council resolution under which the ANC troops are to be disarmed, if necessary by force. This measure constitutes a flagrant violation of the sovereignty of the Congo and a veritable declaration of war against our Republic. The action of the Sudanese seemed to me so well co-ordinated that to my mind it could only have been the result of instructions from Leopoldville. We share the feelings of indignation of the Sudanese people at the development of events. On the morning of Monday, 6 March, we sent General Aboud the following telegram:

"On behalf of President Kasa-Vubu and the peoples of the Congo we express to Your Excellency our condolences for the losses suffered by your forces stationed at Matadi during the unfortunate incident, provoked by them, on the 4th and 5th of this month. The Congolese people regret these losses. We know of the schemes of certain ONUC representatives to set our two friendly and fraternal peoples against each other and we denounce them; we hope that they will fail and that our two peoples will remain friends for the good of all Africa.

"[Signed] A. DELVAUX
"Minister"

A second telegram was sent to the Matadi authorities by the Office of the Chief of State. The following is the text of the telegram:

"In the name of President Kasa-Vubu we offer warm congratulations to the civil, military and police authorities for the extraordinary courage which they displayed during the unfortunate incidents which took place on the fourth and fifth of this month. By your courage you have shown what the Congolese people, who have been so unjustly attacked, are capable of in order to defend the independence which they have bought so dearly. May your example be a lesson to all our forces and to our enemies.

"[Signed] Kini EMMANUEL
"Office of the Chief of State"

I wish to stress the ties of friendship which have always bound and still do bind the Congo and Sudan. I wish also to pay a tribute to the Sudan for the support which it has always given to the Congo and its legal Government during the crisis through which we are passing. The regrettable incidents which we have just witnessed are simply the result of intrigues behind the scenes by certain personages of the United Nations. I am thinking particularly of Mr. Hammarskjöld's Special Representative in Leopoldville, Mr. Dayal, who at the present moment is trying to rouse countries such as the Sudan and Tunisia against the Congo.

What action could we take to remedy the situation? Complete collaboration between the United Nations and the lawful Government installed by the Chief of State will not be possible as long as the United Nations does not deal with this authority

Nous affirmons solennellement que les Soudanais faits prisonniers ainsi que les huit membres de la mission de transmissions canadienne n'ont été molestés à aucun moment.

Les Canadiens ont été acheminés sur Léopoldville par avion avec un certain nombre de blessés graves des troupes soudanaises. Cet avion avait été spécialement mis à ma disposition par le gouvernement.

Les Soudanais quittèrent Matadi pour Léopoldville à 18 heures. Ils étaient désarmés et non convoyés. A l'issue de cette conférence, je vous montrerai quelques photos témoins de l'embarquement.

Je voudrais, à présent, faire le point de la situation. J'estime personnellement que la responsabilité du tir initial incombe aux soldats soudanais. Je crois qu'ils n'ont fait qu'exécuter les ordres reçus du quartier général de l'ONU à Léopoldville. Il s'agissait d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité qui envisage de désarmer les troupes de l'ANC au besoin par la force. Cette mesure constitue une violation flagrante de la souveraineté du Congo et une véritable déclaration de guerre à l'encontre de notre république. L'action des Soudanais m'a paru si bien concertée qu'elle ne pouvait, à mon avis, que résulter des directives venant de Léopoldville. Nous partageons les sentiments d'indignation du peuple soudanais devant l'évolution des événements. Nous avons adressé le lundi 6 mars au matin, au général Aboud, le télégramme suivant :

« Au nom du président Kasa-Vubu et populations congolaises exprimons Votre Excellence sentiments condoléances pour pertes subies par vos forces stationnant Matadi lors malheureux incident provoqué par elles journées 4 et 5 courant. Connaissant manœuvres certains représentants ONUC pour opposer nos deux peuples amis et frères dénonçons ces manœuvres. Espérons qu'elles échoueront et que nos deux peuples resteront amis pour bonheur Afrique entière.

(Signé) A. DELVAUX
Ministre. »

Un second télégramme a été également adressé aux autorités de Matadi par le Cabinet du chef de l'Etat, dont voici également le texte :

« Au nom président Kasa-Vubu, adressons autorités civiles, militaires et policières chaleureuses félicitations pour bravoure extraordinaire dont elles ont fait preuve lors malheureux incidents 4 et 5 courant. Par votre bravoure avez prouvé ce dont peuple congolais est capable si injustement attaqué pour défendre son indépendance chèrement acquise. Puisse votre exemple servir de leçon tant à toutes nos forces qu'à nos adversaires.

(Signé) Kini EMMANUEL
Cabinet chef Etat. »

Je tiens à mettre en lumière les liens d'amitié qui ont toujours uni et unissent encore le Congo et le Soudan. Je tiens également à rendre hommage au Soudan pour le soutien qu'il a toujours apporté au Congo et à son gouvernement légal dans le dénouement de la crise que nous traversons. Les déplorables incidents que nous venons de vivre ne sont que le résultat de manœuvres en coulisses de certaines personnalités de l'ONU. Je pense spécialement ici au représentant spécial de M. Hammarskjöld à Léopoldville, M. Dayal, qui cherche à l'heure actuelle à dresser des pays comme le Soudan et la Tunisie contre le Congo.

Quels sont les remèdes que nous pourrions apporter à la situation? Une collaboration parfaite entre l'ONU et le gouvernement légal installé par le chef de l'Etat ne sera pas possible aussi longtemps que l'ONU ne traitera pas loyalement

in good faith and disregards its wishes. The obstinacy of the United Nations is leading it directly to bankruptcy. The Congo for its part is resolved grimly to defend the sovereignty and independence which it won at the cost of enormous sacrifices. It will never agree to being placed under the trusteeship of anyone and least of all under that of the United Nations, now that the latter has recognized its independence and admitted it to membership. We are prepared to consider frank and sincere co-operation with the United Nations provided that the latter first returns to us the strategic points its forces are occupying throughout our national territory. Secondly, we ask that Mr. Dayal shall retract before the General Assembly his false accusation about the United Nations positions at Banana and Matadi. Frank and sincere co-operation will not be possible until Mr. Dayal, who has long since lost the confidence of the Congolese, is withdrawn.

We earnestly desire to see in the Congo an honest and impartial representative of the United Nations, an individual who will not introduce into our territory the conflicts taking place within the United Nations between the two rival groups at the world level who are carrying on the cold war between East and West.

Lastly, we ask that the United Nations shall allow the Congo to decide, as a sovereign State, which countries are qualified to participate in the restoration of the peace and economic life of our Republic.

In conclusion, I wish to inform you that the Canadian officer, reported on the radio as missing, has been found and was brought back to Leopoldville in my special aircraft yesterday afternoon. The nine Sudanese who were reported missing surrendered yesterday evening at Matadi; they will be brought back to Leopoldville today by special aircraft.

In the clashes which took place at Matadi, 147 Sudanese and approximately 100 ANC troops were involved.

* * *

After reading that text, Mr. Delvaux added that he would preside that evening over a Council of Ministers at which very strong measures would be adopted to ensure peace and security in the Congo. The ONUC troops will not go back to Matadi, he declared. The Indonesian soldiers who were scheduled to depart today will not be able to do so and will have to remain in their camp. A pilot will be refused to the ships bringing supplies to ONUC which are now at Banana. The Council of Ministers will also discuss the question of Ndjili airport this evening. The Congolese authorities also intend to take measures concerning the concentration camp ONUC has established in Leopoldville. Delvaux added that there was no Belgian technician at Matadi at the time of the skirmish.

avec cette autorité et passera outre à ses desiderata. L'obstination de l'ONU la conduit directement à la faillite. Le Congo, quant à lui, est décidé à défendre farouchement sa souveraineté et son indépendance acquises au prix d'énormes sacrifices. Il n'acceptera jamais de tutelle de qui que ce soit et spécialement pas celle de l'ONU après que celle-ci a reconnu son indépendance et l'a admis au sein de l'Organisation. Nous sommes prêts à envisager une collaboration franche et sincère avec l'ONU à la condition que celle-ci commence par nous rétrocéder les points stratégiques que ses troupes occupent sur l'ensemble de notre territoire national. Nous lui demandons, en second lieu, que M. Dayal rétracte devant l'Assemblée générale des Nations Unies son accusation mensongère sur les positions ONU à Banana et à Matadi. Une franche et honnête collaboration ne pourra intervenir que lorsque M. Dayal, qui depuis longtemps a perdu la confiance des Congolais, sera retiré du circuit.

Nous souhaitons vivement voir au Congo un représentant de l'ONU intègre et impartial, une personnalité qui n'apporte pas sur notre territoire les querelles opposant au sein des Nations Unies les deux groupes rivaux sur le plan mondial qui se livrent à la guerre froide entre l'Est et l'Ouest.

Nous demandons enfin que l'ONU permette au Congo de décider souverainement quels sont les pays habilités à participer à la restauration de la paix et de la vie économique de notre république.

Je termine en vous signalant que l'officier canadien que la radio signalait comme disparu a été retrouvé et ramené à Léopoldville dans mon avion spécial hier après-midi. Les neuf Soudanais portés manquants se sont rendus hier soir à Matadi ; un avion spécial les ramènera aujourd'hui à Léopoldville.

Dans les engagements qui se sont déroulés à Matadi, il y avait en présence 147 Soudanais et une centaine de soldats de l'ANC.

* * *

Après avoir donné lecture de ce texte, M. Delvaux a ajouté qu'il présiderait ce soir un Conseil des ministres au cours duquel seraient adoptées des mesures très énergiques pour assurer la paix et la sécurité au Congo. Les troupes de l'ONUC ne retourneront pas à Matadi, a-t-il déclaré. Les soldats indonésiens qui devaient partir aujourd'hui ne pourront pas le faire et devront rester dans leur camp. Un pilote sera refusé aux navires qui apportent du ravitaillement à l'ONUC et qui se trouvent actuellement à Banana. Le Conseil des ministres discutera aussi ce soir de la question de l'aéroport de Ndjili. Les autorités congolaises comptent également prendre des mesures au sujet du camp de concentration créé à Léopoldville par l'ONUC. M. Delvaux a ajouté qu'il n'y avait aucun technicien belge à Matadi au moment de l'« accrochage ».

DOCUMENT S/4762

Letter dated 10 March 1961 addressed to the President of the Security Council by the Representatives of Afghanistan, Burma, Cameroun, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Jordan, Lebanon, Libya, Madagascar, Mali, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Saudi Arabia, Senegal, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, Upper Volta and Yemen

Lettre, en date du 10 mars 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Liban, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, du Niger, de la Nigeria, du Pakistan, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et du Yémen

[Original text: English]
[14 March 1961]

We refer to the request of the delegation of the Republic of Liberia regarding the situation in Angola [S/4738], and we have the honour to convey to you our support for the request of the delegation of Liberia to consider the situation arising out of the suppression of the fundamental rights of the people of Angola. We consider that this is a situation with grave potentialities for international friction which endangers the maintenance of international peace and security.

The representatives of the following Member States of the United Nations,

(Signed)	(Signed)
Abdul R. PAZHWAQ (Afghanistan)	Georges HAKIM (Lebanon)
U THANT (Burma)	Mohieddine FEKINI (Libya)
B. BINDZI (Cameroun)	R. ANDRIAMAHARO (Madagascar)
GALLIN-DOUATHE (Central African Republic)	Demba DIALLO (Mali)
B. B. BOHIADI (Chad)	El Mehdi BEN ABOUD (Morocco)
Emmanuel DADET (Congo, Brazzaville)	N. P. ARJAL (Nepal)
M. CARDOSO (Congo, Leopoldville)	Saidou DJERMAKOYE (Niger)
Louis IGNACIO-PINTO (Dahomey)	A. M. NGILERUMA (Nigeria)
Tesfaye GEBRE-EGZY (Ethiopia)	Said HASAN (Pakistan)
Joseph N'GOUA (Gabon)	Ahmad SHUKAIRY (Saudi Arabia)
Alex QUAISON-SACKEY (Ghana)	O. S. DIOP (Senegal)
Diallo TELLI (Guinea)	Hajji Farah Ali OMAR (Somalia)
C. S. JHA (India)	Omar Abdel Hamid ADEEL (Sudan)
S. WIRJOPRANOTO (Indonesia)	A. AKAKPO (Togo)
Bahman AHANEEN (Iran)	Mongi SLIM (Tunisia)
Adnan M. PACHACHI (Iraq)	Frédéric GUIRMA (Upper Volta)
Abdul Monem RIFA'I (Jordan)	Kamil Abdul RAHIM (Yemen)

[Texte original en anglais]
[14 mars 1961]

Nous référant à la demande que la délégation de la République du Libéria a présentée au sujet de la situation en Angola [S/4738], nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous appuyons sans réserve la requête de cette délégation en vue d'un examen de la situation provoquée par la violation des droits fondamentaux du peuple angolais. Nous estimons que cette situation comporte de graves risques de friction internationale et met en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les représentants des États Membres suivants de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé)	(Signé)
Abdul R. PAZHWAQ (Afghanistan)	Georges HAKIM (Liban)
Ahmad SHUKAIRY (Arabie Saoudite)	Mohieddine FEKINI (Libye)
U THANT (Birmanie)	R. ANDRIAMAHARO (Madagascar)
B. BINDZI (Cameroun)	Demba DIALLO (Mali)
Emmanuel DADET (Congo [Brazzaville])	El Mehdi BEN ABOUD (Maroc)
Mario CARDOSO (Congo [Leopoldville])	N. P. ARJAL (Népal)
Louis IGNACIO-PINTO (Dahomey)	Saidou DJERMAKOYE (Niger)
Tesfaye GEBRE-EGZY (Ethiopie)	A. M. NGILERUMA (Nigeria)
Joseph N'GOUA (Gabon)	Said HASAN (Pakistan)
Alex QUAISON-SACKEY (Ghana)	GALLIN-DOUATHE (République centrafricaine)
Diallo TELLI (Guinée)	O. S. DIOP (Sénégal)
Frédéric GUIRMA (Haute-Volta)	Haggi Farah Ali OMAR (Somalie)
C. S. JHA (Inde)	Omar Abdel Hamid ADEEL (Soudan)
S. WIRJOPRANOTO (Indonésie)	B. B. BOHIADI (Tchad)
Adnan M. PACHACHI (Irak)	A. AKAKPO (Togo)
Bahman AHANEEN (Iran)	Mongi SLIM (Tunisie)
Abdul Monem RIFA'I (Jordanie)	Kamil Abdul RAHIM (Yémen)

DOCUMENT S/4764

Telegram dated 10 March 1961 from the President of the Republic of Ghana to the President of the Security Council

[Original text: English]
[10 March 1961]

I understand Security Council is discussing Angola situation. I am authorizing my representative at the United Nations, Quaison-Sackey, to participate in discussion on behalf of Ghana. Grateful you take necessary steps to enable him address Security Council.

(Signed) Kwame NKRUMAH
President of the Republic of Ghana

Télégramme, en date du 10 mars 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Ghana

[Texte original en anglais]
[10 mars 1961]

J'apprends que le Conseil de sécurité discute de la situation en Angola. J'autorise mon représentant à l'ONU, M. Quaison-Sackey, à participer aux débats au nom du Ghana. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de prendre la parole au Conseil de sécurité.

Le Président de la République du Ghana
(Signé) Kwame NKRUMAH

DOCUMENT S/4766

Letter dated 13 March 1961 from the Representative of the Congo (Brazzaville) to the President of the Security Council

[Original text: French]
[13 March 1961]

I have the honour, under instructions from my Government, to request permission to take part in the Security Council debate on the question of Angola.

If the list of speakers allows, I should like to speak at the meeting to be held tomorrow, Tuesday, 14 March 1961.

(Signed) Emmanuel J. DADET
Permanent Representative of the Congo
(Brazzaville) to the United Nations

Lettre, en date du 13 mars 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Congo (Brazzaville)

[Texte original en français]
[13 mars 1961]

J'ai l'honneur, sur instructions de mon gouvernement, de solliciter l'autorisation de participer aux débats que doit tenir le Conseil de sécurité sur la question de l'Angola.

Je me permets de vous indiquer que, si la liste des orateurs le permettait, je serais désireux de prendre la parole au cours de la séance prévue pour demain mardi 14 mars 1961.

Le représentant permanent du Congo (Brazzaville)
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Emmanuel J. DADET

DOCUMENT S/4767

Letter dated 13 March 1961 from the Representative of Ghana to the President of the Security Council

[Original text: English]
[13 March 1961]

I have the honour, on the instructions of the Government of the Republic of Ghana, to request, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, that I may be invited to participate without vote in the current Security Council discussions on the letter dated 20 February 1961 [S/4738] from the Representative of Liberia addressed to you concerning the situation in Angola.

My credentials for this purpose were furnished to you on 10 March 1961 by the President of Ghana.

(Signed) Alex QUAISON-SACKEY
Permanent Representative of Ghana
to the United Nations

Lettre, en dat du 13 mars 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Ghana

[Texte original en anglais]
[13 mars 1961]

D'ordre du Gouvernement de la République du Ghana, j'ai l'honneur de demander à être convié, conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil de sécurité se rapportant à la lettre en date du 20 février 1961 [S/4738] que le représentant du Libéria vous a adressée au sujet de la situation dans l'Angola.

Le Président du Ghana vous a communiqué, le 10 mars 1961, mes pouvoirs à cet effet.

Le représentant permanent du Ghana
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Alex QUAISON-SACKEY

Exchange of communications between the Representative of Belgium and the Secretary-General and report addressed to the Secretary-General by his Special Representative in the Congo

[Original text: English and French]
[14 March 1961]

The Secretary-General has the honour to bring to the attention of the members of the Security Council for their information the following documents.

I. Note verbale DATED 10 MARCH 1961 FROM THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM TO THE SECRETARY-GENERAL

The Permanent Representative of Belgium to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to inform him as follows:

Paragraph 3 of the report of the Special Representative in the Congo dated 2 March [S/4757, and Add. 1] gives an account of the setting up of protected areas in Oriental province and in Kivu. To an uninformed reader that document gives the impression that the non-Congolese population is being effectively protected in those areas.

It is true that, in his report of 22 February, the Special Representative recognizes that the United Nations has not been able to afford adequate protection, when he states:

“Nevertheless, the situation of the foreign nationals in the province throughout the period of this report has been extremely difficult. . . . The United Nations has not been in a position to afford individual protection to foreign nationals but it has done its utmost to provide them with reasonable security within the limits of its capacity. . . . In spite of these measures, numerous cases occurred of arbitrary arrests and maltreatment of foreign nationals, and in some instances, release was effected only on the payment by the detainees of what can only be described as ransom money.” [S/4745 and Add. 1, paras. 8 and 9.]

The lack of security has reached such a pass that the foreign nationals have been compelled to leave the territory *en masse*. According to information in the Belgian Government's possession, between 16 December 1960 and 28 February 1961 more than 2,000 persons coming from Kivu entered Ruanda-Urundi, 1,168 by the frontier point of Shangugu, and about 1,000 via Kisenyi. This information is in answer to the question asked by the Secretary-General in a letter dated 7 February.

Seeing that ONUC is unable to guarantee the security of Belgian nationals, the Belgian Government,

* Document S/4768/Add. 1, dated 21 March 1961, forms section III, p. 255.

** Document S/4768/Add. 2, dated 22 March 1961, forms section IV, p. 256.

Echange de communications entre le représentant de la Belgique et le Secrétaire général et rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo

[Texte original en anglais et en français]
[14 mars 1961]

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres du Conseil de sécurité, pour information, les documents ci-après.

I. NOTE VERBALE, EN DATE DU 10 MARS 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui exposer ce qui suit :

Le rapport du représentant spécial au Congo, en date du 2 mars [S/4757 et Add. 1] donne, en son paragraphe 3, des indications sur l'établissement de zones protégées en Province-Orientale et au Kivu. L'impression que dégage ce document, pour un lecteur non averti, est que la population non congolaise est effectivement protégée dans ces régions.

Il est vrai que, dans son rapport du 22 février, le représentant spécial reconnaît que les Nations Unies n'ont pas été en mesure d'accorder une protection adéquate lorsqu'il déclare :

« La situation des ressortissants étrangers dans la province pendant toute la période sur laquelle porte le présent rapport n'en a pas moins été des plus difficiles . . . Si les Nations Unies n'ont pas été en mesure d'accorder une protection individuelle aux ressortissants étrangers, elles ont fait tout ce qui était en leur pouvoir, dans la mesure de leurs moyens, pour assurer à ces étrangers une certaine sécurité . . . Malgré ces mesures, on a constaté que, dans de nombreux cas, des étrangers avaient été arbitrairement arrêtés et maltraités ; parfois, les détenus ont été relâchés contre le paiement de ce que l'on peut considérer comme une rançon. » [S/4745, par. 8 et 9.]

Le défaut de sécurité a atteint un tel degré que les étrangers se sont vus forcés de quitter en masse le territoire. Selon des données en possession du Gouvernement belge, du 16 décembre 1960 au 28 février 1961, plus de 2 000 personnes, en provenance du Kivu, sont entrées au Ruanda-Urundi, 1 168 par le point de passage de Shangugu, environ 1 000 par Kisenyi. Ces renseignements répondent à la demande posée par le Secrétaire général dans une lettre du 7 février.

Constatant que l'ONUC ne peut assurer la sécurité de ses ressortissants, le Gouvernement belge, après avoir

* Le document S/4768/Add. 1/Rev. 1, en date du 21 mars 1961, constitue la section III, p. 255.

** Le document S/4768/Add. 2, en date du 22 mars 1961, constitue la section IV, p. 256.

after hesitating to do so for a long time, has been compelled to urge those nationals to leave the Oriental and Kivu provinces. The local authorities, being in a better position than anyone to appreciate the economic and social consequences for the indigenous populations of the two provinces if peaceable individuals who are engaged in eminently useful activities were to withdraw, opposed the departure of the foreign technicians.

According to news dated 2 March, the representatives of ONUC at Bukavu stated that they could not evacuate any foreign nationals without the prior consent of the Congolese authorities, and the latter, moreover, prohibit any use of force. Similar permission is also required for foreign nationals who have withdrawn to one of the ONUC protected areas.

Mr. Fitzgerald, ONUC's representative at Bukavu, states that, in acting in this way, he is merely carrying out the orders received from the Special Representative of the Secretary-General at Leopoldville.

In that connexion the Secretary-General will find enclosed, as an annex, copy of a letter dated 27 February addressed to his Special Representative in the Congo by three Belgian nationals who have taken upon themselves the task of arranging with ONUC, at Bukavu, the evacuation of foreign nationals from Kivu.

The Commander of the Malayan contingent at Kindu, Lt. Col. Ungku Njaruddin, has brought the matter to the notice of a French diplomat, saying that his own testimony may be used by the latter as evidence of the tragic situation of some 300 Europeans in the neighbourhood of that centre, which is becoming more serious every hour.

The Belgian Government has been informed by reliable sources of a number of cases of serious brutality, and even murder, which have recently occurred. The report of an ONUC doctor dated 17 February mentions the death at Kindu of two Belgian nationals, Madame Staes and Mr. François de Beys, who were attacked in the street, manhandled and assassinated on 13 February.

The Belgian Government is forced to take note once more that no security exists for its nationals in Kivu, and it again appeals to the Security-General, who has assumed responsibility for the maintenance of order and security in the Congo, to take all effective measures for that purpose.

The Permanent Representative would be grateful if the Secretary-General would publish this note and regard it as a United Nations document.

ANNEX

LETTER DATED 27 FEBRUARY 1961 ADDRESSED TO THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO BY THREE BELGIAN NATIONALS

On 11 February 1961, Mr. Mille, Chief Civilian Operations Officer of ONUC, and Colonel Ironsi, the authorized representatives of ONUC at Bukavu, formally undertook, in the presence of the undersigned, without any restriction, to ensure the evacuation of the European personnel of the mining concerns at Maniema.

longtemps hésité à le faire, s'est vu contraint à conseiller instamment à ces derniers de quitter la Province-Orientale et le Kivu. Les autorités locales ont apprécié, mieux que quiconque, les conséquences économiques et sociales, pour les populations autochtones des deux provinces, du départ de personnes paisibles, se livrant à des activités éminemment utiles, et se sont opposées au départ des techniciens étrangers.

D'après des informations datées du 2 mars, les représentants de l'ONUC à Bukavu ont déclaré ne pouvoir procéder à aucune évacuation d'étrangers sans que les autorités congolaises aient marqué préalablement leur accord ; elles excluent pour le surplus tout emploi de la force. Une même autorisation est d'ailleurs requise pour les étrangers qui se sont repliés dans une des zones protégées par l'ONUC.

M. Fitzgerald, représentant de l'ONUC à Bukavu, déclare qu'en agissant de la sorte, il ne fait que se conformer aux ordres reçus du représentant spécial du Secrétaire général à Léopoldville.

Le Secrétaire général voudra bien trouver à ce sujet, en annexe, copie d'une lettre adressée le 27 février, à son représentant spécial au Congo, par trois personnalités belges qui se sont assigné pour tâche de régler avec l'ONUC, à Bukavu, l'évacuation des étrangers du Kivu.

Le commandant du contingent malais à Kindu, le lieutenant-colonel Ungku Njaruddin, a attiré l'attention d'un diplomate français, en l'autorisant à faire état de son témoignage, sur la situation tragique et qui s'aggrave d'heure en heure de quelque 300 Européens se trouvant dans les environs de ce centre.

Des sources dignes de foi ont porté à la connaissance du Gouvernement belge de nombreux cas de sévices graves, allant jusqu'au meurtre, survenus ces derniers temps. Le rapport d'un médecin de l'ONUC, daté du 17 février, constate le décès, à Kindu, de deux ressortissants belges, M^{me} Staes et M. François de Beys, qui ont été attaqués dans la rue, maltraités et assassinés le 13 du même mois.

Le Gouvernement belge est obligé de constater, une fois de plus, qu'aucune sécurité n'existe pour ses ressortissants au Kivu et il s'adresse à nouveau au Secrétaire général qui a assumé la responsabilité du maintien de l'ordre et de la sécurité au Congo, pour lui demander de prendre toutes mesures efficaces à cette fin.

Le représentant de la Belgique serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir publier la présente note en tant que document de l'Organisation des Nations Unies.

ANNEXE

LETTRE, EN DATE DU 27 FÉVRIER 1961, ADRESSÉE AU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO PAR TROIS PERSONNALITÉS BELGES

Le 11 février 1961, M. Mille, chef de la mission civile de l'ONUC, et le colonel Ironsi, représentants qualifiés de l'ONUC à Bukavu, se sont formellement engagés, en présence des soussignés, sans aucune restriction, à assurer l'évacuation du personnel européen des entreprises minières du Maniema.

Since that date we have daily insisted on the urgent necessity of this evacuation, which ONUC alone can carry out successfully. It was understood that the evacuation would be begun within approximately eight days and that the United Nations troops, previously redeployed for that purpose, would not hesitate to use force, if necessary. Today ONUC informs us that it cannot undertake the evacuation of the European personnel from the province without the prior agreement of the Congolese "authorities".

Since 13 February 1961 a large proportion of the companies' staffs have undergone treatment more brutal than any they had previously suffered, the details of which are certainly known to you. We should, however, like to mention certain facts which give a particularly clear picture of the situation:

At Kampana, members of the *Jeunesse* MNC attacked members of the staff of the Cobelmin Company and cruelly beat up a woman, Madame Dangoisse, in the presence of her three-year-old child. Some Europeans were bitten.

At Namoya, other members of the staff of the same Company were also beaten, and four of them, who were seriously injured, had to be taken to hospital.

It is inconceivable that the victims should be made to remain at or return to work in these same places and thus be exposed to the same dangers again.

We would add that difficulties of all kinds, lack of food and essential medicines, lack of spare parts and supplies such as explosives, fuel, chemical products, lime, etc., are hampering our activities to such an extent that there will soon be a complete stoppage. This stoppage is likely to provoke further social troubles, which will expose our staff to the gravest dangers, and in fact assassinations have already taken place. We would mention Father Devos, who was horribly mutilated at Bukavu, and Mr. De Beys and Madame Staes, who were maltreated and basely assassinated at Kindu.

The Congolese "authorities", whatever they may be, have no right or entitlement to oppose the departure of foreign nationals.

In demanding the departure of Belgian troops, ONUC solemnly undertook to ensure the protection of persons and property, and therefore shares the responsibilities for the atrocities and the crimes which are multiplying in the province.

It is inconceivable to us that the most imprescriptible human rights, such as those enumerated in the Universal Declaration of Human Rights adopted by the General Assembly of the United Nations, can be flouted in this country without an energetic and effective reaction by ONUC, the sole representative of the forces of order.

We therefore entreat you to ensure the fulfilment of the promises made earlier and to undertake by every means possible, in the very next few days, the complete evacuation of the personnel whose withdrawal has been requested.

We would inform you that we are sending copies of this letter to the Ambassador of France at Leopoldville and to the Belgian Consul at Shangugu.

R. LHERMITTE <i>Director,</i> Aephi	CH. SCHYNS <i>Chief Med. Officer,</i> Cobelmin - MGL	Aephi M. HUBO <i>Director-general,</i> Cobelmin
---	--	--

II. REPORT TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO

[13 March 1961]

1. Following the communication of the *note verbale* addressed to you on 10 March 1961 by the represen-

Depuis cette date, nous avons insisté chaque jour sur l'urgence nécessaire de cette évacuation, que seule l'ONUC peut mener à bonne fin. Il était entendu que l'évacuation serait entamée dans un délai approximatif de huit jours, et que les troupes de l'ONUC, préalablement regroupées à cette fin, n'hésiteraient pas à recourir à la force, si nécessaire. Aujourd'hui, l'ONUC nous fait part qu'elle ne peut entreprendre l'évacuation hors de la province du personnel européen sans l'accord préalable des « autorités » congolaises.

A partir du 13 février 1961, une proportion importante des agents de sociétés ont subi des sévices plus graves que ceux dont ils avaient déjà été l'objet et dont les détails vous sont certainement connus. Nous tenons néanmoins à citer certains faits qui illustrent cette situation d'une façon particulièrement précise :

A Kampana, les Jeunesses MNC ont attaqué les agents de la société Cobelmin et ont battu violemment une dame, Mme Dangoisse, devant son enfant de 3 ans. Certains Européens furent mordus.

A Namoya, d'autres agents de la même société ont également été battus, et quatre parmi eux, grièvement blessés, ont dû être hospitalisés.

Il n'est pas concevable que les victimes soient maintenues ou renvoyées au travail en ces mêmes lieux, et exposées à nouveau aux mêmes dangers.

Nous ajouterons encore que des difficultés de tout genre : manque de ravitaillement et de médicaments de première nécessité, de pièces de rechange et d'approvisionnement, tels qu'explosifs, carburant, produits chimiques, chaux, etc., entravent nos activités au point d'entraîner bientôt leur arrêt total. Cet arrêt est de nature à provoquer de nouveaux troubles sociaux, qui exposeront notre personnel aux plus graves dangers, et déjà des assassinats ont été commis. Nous citerons le P. Devos, affreusement mutilé à Bukavu, M. de Beys et Mme Staes, maltraités et lâchement assassinés à Kindu.

Les « autorités » congolaises, quelles qu'elles soient, n'ont aucun droit ni titre pour s'opposer au départ de ressortissants étrangers.

En exigeant le départ des troupes belges, l'ONU a pris l'engagement solennel d'assurer la protection des personnes et des biens, et partage donc la responsabilité des atrocités et des crimes qui se multiplient dans la province.

Nous ne pouvons concevoir que les droits les plus imprescriptibles de l'homme, tels qu'ils sont énumérés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, puissent être bafoués dans ce pays sans réaction énergique et efficace de l'ONUC, seule représentante des forces de l'ordre.

Nous vous conjurons donc de faire respecter les précédents engagements et d'assurer à tout prix, dans les tout prochains jours, l'évacuation intégrale du personnel dont le retrait a été demandé.

Nous vous signalons que nous adressons une copie de la présente lettre à l'ambassadeur de France à Leopoldville et au consul de Belgique à Shangugu.

<i>Le directeur,</i> (Aephi) R. LHERMITTE	<i>Le médecin-chef</i> (Cobelmin-MGL), CH. SCHYNS	<i>Le directeur-général</i> (Cobelmin), M. HUBO (Aephi)
---	---	--

II. RAPPORT, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO

[13 mars 1961]

1. J'ai pris connaissance de la note verbale que le représentant de la Belgique vous a adressée le 10 mars

tative of Belgium [sect. I], I wish to submit the following comments.

2. There is no doubt, as indicated in my previous reports, part of which is quoted in the Belgian communication, that subsequent to the arrest of Mr. Lumumba and his colleagues (2 December 1960), their maltreatment in Thysville, their deportation to Katanga (17 January 1961) and the announcement of their assassination (14 February 1961), the situation in Oriental and Kivu provinces, which were strongly pro-Lumumbist, became insecure for the anti-Lumumbist minority.

3. It also is clear that as a consequence of the support given by Belgium to the other faction, either in Katanga or through Ruanda-Urundi (31 December 1960), the situation of foreign nationals, specifically the Belgians, grew extremely difficult in those provinces.

4. Faced with a situation which, as in the whole Congo, was already serious but which had been unexpectedly aggravated by actions from outside those provinces, United Nations representatives intervened steadfastly in favour of all those who needed protection.

5. It was obviously impossible, in the face of widespread anti-Belgian feeling which developed subsequent to the incidents referred to above, to provide individual protection everywhere.

6. The sending of patrols to distant areas has met with numerous difficulties:

(a) Even when authorities from Bukavu and Kindu agreed to the establishment of joint ONUC/ANC patrols or when they authorized ONUC patrols, local civilian and ANC authorities would not permit them to enter their territory. Last week a joint ANC/ONUC patrol from Bukavu was turned back by ANC from Shabunda and an authorized patrol from Kindu was driven out of Kalima;

(b) United Nations aircraft have been unable to land at airfields not held by United Nations troops. This was demonstrated in early February when one plane carrying aluminium sulphate for the Kivu water supply was machine-gunned and a light plane was shot at and hit in five places;

(c) Conditions of roads and bridges during the rainy season sometimes made road transport impossible;

(d) The shortage of petrol and the commandeering of private cars by ANC meant that many foreigners had no available transport.

7. However, since 25 December 1960, when the trouble began, patrols of the United Nations Force brought a large number of foreigners and Congolese minorities into the protected areas set up in Bukavu, Goma and Kindu.

8. As indicated in my previous reports, they also intervened continually to obtain from the authorities general assurances of protection and exit permits for

1961 [sect. I] et je crois utile de faire à ce sujet les observations suivantes.

2. Il ne fait pas de doute, comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, partiellement cités dans la communication belge, qu'après l'arrestation de M. Lumumba et de ses collègues (2 décembre 1960), les mauvais traitements qui leur ont été infligés à Thysville, leur déportation au Katanga (17 janvier 1961) et l'annonce de leur assassinat (14 février 1961), la situation dans la Province-Orientale et au Kivu, qui étaient nettement lumumbistes, est devenue dangereuse pour la minorité antilumumbiste.

3. Il est évident aussi que par suite de l'appui que les Belges ont donné à l'autre faction, soit au Katanga soit à travers le Ruanda-Urundi (31 décembre 1960), la situation des étrangers, et plus spécialement des Belges, est devenue des plus périlleuses dans ces provinces.

4. Face à une situation qui, comme dans l'ensemble du Congo, était déjà sérieuse mais qui s'est inopinément aggravée du fait de mesures prises en dehors de ces provinces, les représentants de l'ONU sont constamment intervenus en faveur de tous ceux qui avaient besoin de protection.

5. Il était évidemment impossible, vu le sentiment général antibelge qui est apparu à la suite des incidents rappelés plus haut, de fournir partout une protection individuelle.

6. L'envoi de patrouilles dans les zones éloignées s'est heurté à de nombreuses difficultés :

a) Même lorsque les autorités de Bukavu et de Kindu ont accepté la création de patrouilles mixtes ONUC/ANC ou de patrouilles de la Force des Nations Unies, les autorités civiles et les autorités de l'ANC locales ne leur permettaient pas de pénétrer sur leur territoire. La semaine dernière, une patrouille mixte ANC/ONUC venant de Bukavu et qui voulait se rendre à Shabunda a été refoulée par l'ANC et une patrouille autorisée venant de Kindu a été expulsée de Kalima ;

b) Les avions de l'ONU n'ont pu atterrir sur les aérodromes non occupés par des troupes de la Force des Nations Unies. La démonstration en a été faite au début de février, lorsqu'un avion transportant du sulfate d'aluminium pour l'approvisionnement en eau du Kivu a été mitraillé et qu'un avion léger a essuyé des coups de feu et a été atteint en cinq endroits ;

c) L'état des routes et des ponts pendant la saison des pluies a parfois empêché le transport par route ;

d) Par suite du manque d'essence et de la réquisition de voitures privées par l'ANC, de nombreux étrangers se sont trouvés sans moyens de transport.

7. Quoi qu'il en soit, depuis le 25 décembre 1960, date du début des troubles, les patrouilles de la Force ont amené un grand nombre d'étrangers et de membres des minorités congolaises dans les zones protégées créées à Bukavu, Goma et Kindu.

8. Comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, elles sont également intervenues sans relâche pour obtenir des autorités des assurances générales de protec-

those who wanted to leave. Thus, it is not surprising that, as reported in the Belgian communication, more than 2,000 people left Kivu and went to Ruanda-Urundi during that tense period. As stated in my report of 2 March, "After the failure of the attempted invasion of Kivu on 1 January 1961 from Ruanda-Urundi, an increased flow of European and Congolese refugees came through the United Nations protected areas in Bukavu and Goma, en route to asylum elsewhere." [S/4757 and Add. 1, para. 3.]

9. It is true that the Stanleyville authorities and the Kivu provincial government and ANC refuse to allow foreigners to leave the country without medical or other acceptable reasons and, even in such cases, are slow to agree. Reasons given to ONUC by those authorities vary. However, Mr. Gizenga in Stanleyville agreed verbally on the evening of 10 March to the departure of foreigners, provided they signed a statement that they were going of their own free will and not because of the régime. But his agreement has not yet been circulated to the Kivu authorities who, moreover, do not always apply Stanleyville's orders.

10. As for a so-called authorization said to be required of foreign nationals to leave the ONUC camps, there is an obvious misunderstanding. While it is true that in ONUC camp at Bukavu *laissez-passeurs* are issued it is only to keep out undesirables and to protect those who are entitled to stay in the camp.

11. Concerning the Kindu events referred to in the Belgian *note verbale*, it appears that only 100, instead of 300, foreigners are in Kindu. As regards the murders, they occurred on 3 February during clashes in Kindu involving the United Nations Force and the ANC, and not on 13 February. Other dead civilians were 2 West African residents and several Congolese.

12. Concerning the letter appended to the Belgian note of 10 March, it should be noted, in the first instance, that representatives of ONUC have no cognizance of three Belgians said to have assigned themselves the task of setting up with ONUC in Bukavu the evacuation of foreign nationals from Kivu province. Each mining or other private interest has approached the United Nations separately, and so have national representatives; it is therefore difficult for ONUC to co-ordinate information and requests. None of the Belgian interests is concerned with foreigners as a whole, but only with employees of their own firm, usually Belgians exclusively. It should be noted, moreover, that co-ordination with Kisenyi was rendered extremely difficult since 5 March, when Usumbura authorities restricted ONUC military crossing into Ruanda.

13. The facts on the ill-treatment of Cobelmin staff as recorded in the letter have been confirmed as generally accurate. Colonel Ironsi informed the company that reinforcements would be in Kindu within eight days

tion et des permis de sortie pour ceux qui le désiraient. Il n'est donc pas surprenant que, comme le rapporte la communication belge, plus de 2 000 personnes aient quitté le Kivu pour le Ruanda-Urundi au cours de cette période difficile. Comme je l'ai dit dans mon rapport du 2 mars « après l'échec de la tentative d'invasion du Kivu, le 1^{er} janvier 1961, à partir du Ruanda-Urundi, un nombre de plus en plus grand de réfugiés européens et congolais ont traversé les zones protégées par l'ONU à Bukavu et à Goma, cherchant asile ailleurs ». [S/4757 et Add. 1, par. 3.]

9. Il est de fait que les autorités de Stanleyville, le gouvernement provincial du Kivu et l'ANC refusent d'autoriser les étrangers à quitter le pays sans raison acceptable, médicale ou autre, et qu'en tout état de cause les autorisations sont lentes à venir. Les motifs que ces autorités donnent à l'ONUC sont variables. Toutefois, M. Gizenga, à Stanleyville, a accepté verbalement, dans la soirée du 10 mars, de laisser partir les étrangers à condition que ceux-ci signent une déclaration attestant qu'ils s'en allaient de leur plein gré et non pas à cause du régime. Mais les autorités du Kivu n'en ont pas encore été informées, et d'ailleurs elles n'appliquent pas toujours les ordres de Stanleyville.

10. Quant à la prétendue autorisation qui serait exigée des étrangers pour qu'ils puissent quitter les camps de l'ONUC, il y a de toute évidence un malentendu. Il est vrai que des laissez-passer sont délivrés au camp de l'ONUC à Bukavu, mais c'est uniquement pour écarter les indésirables et pour protéger ceux qui ont le droit de résider dans le camp.

11. Pour ce qui est des incidents de Kindu dont il est question dans la note verbale belge, il semble qu'il n'y ait à Kindu que 100 étrangers, et non pas 300. Quant aux assassinats, ils se sont produits le 3 février, lors d'accrochages survenus à Kindu entre la Force des Nations Unies et l'ANC, et non pas le 13 février. Il y a eu d'autres tués parmi les civils : deux personnes originaires d'Afrique occidentale et plusieurs Congolais.

12. En ce qui concerne la lettre annexée à la note belge, du 10 mars, il y a lieu de noter tout d'abord que les représentants de l'ONUC ne savent rien des trois Belges qui se seraient assigné pour mission d'organiser avec l'ONUC, à Bukavu, l'évacuation des étrangers de la province du Kivu. Les diverses sociétés privées, minières ou autres, ont pressenti l'ONU chacune de leur côté et des représentants de pays étrangers ont fait de même ; il est donc difficile à l'ONUC de coordonner les renseignements et les demandes. Aucune des sociétés belges ne s'occupe des étrangers dans leur ensemble ; elles ne s'occupent que de leurs propres employés, qui en général sont tous belges. Il y a lieu de noter en outre que la coordination avec les autorités gouvernementales belges à Shangugu et Kisenyi est devenue extrêmement difficile depuis le 5 mars, lorsque les autorités d'Usumbura ont restreint les mouvements militaires de l'ONUC vers le Ruanda.

13. Les indications données dans la lettre au sujet des mauvais traitements infligés au personnel de la société Cobelmin sont dans l'ensemble exactes. Le colonel Ironsi a informé l'entreprise que des renforts arrive-

from 13 February and that the regrouping of forces would then start, but he did not claim that the evacuation would start within eight days.

14. Concerning a possible use of force, it is not accurate to say that United Nations representatives stated that ONUC excluded any use of force; it is true that, in accordance with standing instructions, the use of force shall be resorted to only when immediately and directly necessary to save lives in actual danger.

15. The possible consequences of the use of force to help refugees leave Kivu province have to be fully weighed.

(a) Air evacuation by force would require complete military control of a wide area around the airport; for this ONUC lacks the troops and armaments;

(b) Road evacuation risks provoking fighting in close country where evacuees may be in a firing zone;

(c) It is impossible for the United Nations Force to have, at the same moment, its limited troops at all points where there are foreigners in that province, which is larger than Greece. Even if the time factor would permit, ONUC forces would be in small groups unable to fight effectively. If the operation were not simultaneous at all points, there would be danger of reprisals at the points where the Force had not yet arrived;

(d) Even if the whole operation were successful in Kivu, reaction and possible reprisals in Oriental province cannot altogether be ruled out of consideration;

(e) These objections do not wholly exclude the use of force which might be unresisted, but they are to be taken into serious consideration, since they might at worst lead to failure and to the annihilation of ONUC forces and of the civilians whom they were saving.

16. ONUC has investigated the various incidents and protested to local civilian and military authorities as well as to Stanleyville, where the authorities seem genuinely concerned to re-establish security, but lack the means of doing so. ONUC has conferred with Bukavu and Kindu military authorities, the Kindu District Commissioner and the provincial Government in Bukavu. They seem to realize now that there is an urgent need for law and order to save the economy and avoid famine. On 10 March ONUC conferred with Mr. Lundula and other authorities in Kindu on evacuation and other problems. However, certain local authorities are more concerned with politics than with saving their province from disaster. Mr. Soumialot made an inflammatory speech against the United Nations in Kindu on 10 March after the conference with ONUC, which is

raient à Kindu dans les huit jours qui suivraient le 13 février et que le regroupement des forces commencerait alors, mais il n'a pas dit que l'évacuation commencerait dans les huit jours.

14. Pour ce qui est de l'emploi éventuel de la force, il n'est pas exact de dire que des représentants de l'ONUC ont déclaré que les Nations Unies excluaient tout emploi de la force ; il est exact que, conformément aux instructions permanentes, les troupes de l'ONU ne recourront à la force que lorsqu'il sera immédiatement et directement nécessaire de le faire pour sauver des vies effectivement en danger.

15. Les conséquences possibles d'un recours à la force pour aider les réfugiés à quitter la province du Kivu ont été soigneusement pesées.

a) L'évacuation forcée par avion exigerait le contrôle militaire complet d'une zone étendue autour de l'aérodrome ; l'ONUC n'a pour ce faire ni les troupes ni les armes voulues ;

b) L'évacuation par la route risquerait de provoquer des combats en terrain non découvert, où les évacués risqueraient de se trouver dans la zone de tir ;

c) Il est impossible à la Force des Nations Unies, avec les effectifs limités dont elle dispose, d'être présente en un même moment en tous les points où il y a des étrangers dans cette province, qui est plus étendue que la Grèce. Même si l'on fait abstraction du facteur temps, les forces de l'ONUC se trouveraient scindées en petits groupes incapables de se battre efficacement. Si l'opération n'était pas menée simultanément dans tous les points, il y aurait le danger de représailles dans les endroits où les troupes de la Force ne seraient pas encore arrivées ;

d) Même si toute l'opération devait réussir dans le Kivu, on ne saurait entièrement négliger les réactions et les représailles possibles dans la Province-Orientale ;

e) Les objections qui précèdent n'excluent pas totalement l'emploi de la force, qui pourrait ne se heurter à aucune résistance, mais elles demandent à être sérieusement prises en considération, car, en mettant les choses au pire, elles pourraient mener à l'échec, à l'annihilation des forces de l'ONUC et des civils qu'elles auraient pour mission de sauver.

16. L'ONUC a enquêté sur les divers incidents et a adressé des protestations aux autorités militaires et civiles locales ainsi qu'à Stanleyville, où les autorités ont paru sincèrement désireuses de rétablir la sécurité, mais n'ont pas les moyens de le faire. L'ONUC s'est entretenue avec les autorités militaires de Bukavu et de Kindu, avec le commissaire de district de Kindu et avec le gouvernement provincial à Bukavu. Ces diverses autorités semblent maintenant se rendre compte qu'il faut d'urgence assurer l'ordre public pour sauver l'économie et éviter la famine. Le 10 mars, l'ONUC s'est entretenue avec M. Lundula et avec d'autres autorités à Kindu au sujet des problèmes d'évacuation et autres. Il demeure que certaines autorités locales se soucient plus de faire de la politique que de sauver leur province du désastre. M. Soumaliot a prononcé un discours violent contre

protesting about this to the provincial Government and to Stanleyville authorities.

17. It should be noted that since the month of February, the incidents in the Kindu area have been much rarer. In fact, in spite of pressure to evacuate the interior of Kivu, foreigners are now drifting back to Goma and Bukavu, since security is returning in those places. This complicates any possible evacuation of the interior, and those who returned would risk reprisals if force were used. It is impossible to give the number of those who have returned, but they could be estimated at about 40 in Bukavu by 11 March, the provincial Government issuing *laissez-passers* for foreigners with no return.

18. There is ground for hope, in conclusion, that if there are no further outbreaks in the near future, calm may return to the Kivu province. United Nations representatives will continue to look out for developments in the Congo, political or military, which may have security repercussions in this area as in others, and will apply such protective measures as may be required.

III. *Note verbale* DATED 20 MARCH 1961 FROM THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM TO THE SECRETARY-GENERAL

[Original text: French]

The Permanent Representative of Belgium to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and refers to his letter of 10 March [sect. I] and to the report of the Special Representative in the Congo issued as a reply to that letter [sect. II].

The Belgian Government notes that the report contains the admission that ONUC is incapable of carrying out its basic task in Kivu, which is to ensure the safety of human lives.

While it is not the intention of the Permanent Representative to enter into a debate concerning the report of the Special Representative, he nevertheless wishes to make two comments on paragraphs 2 and 12 of the report.

Paragraph 2. In explaining why "the situation in Oriental and Kivu provinces... became insecure for the anti-Lumumbist minority", the Special Representative appears to have overlooked what is a determining factor in the case of Kivu, the replacement of the legally elected members of the provincial Government by a *de facto* régime installed by Mr. Kashamura by force. Moreover, these new *de facto* authorities do not have the situation under control since, in a note dated 30 January 1961, the Secretary-General states the following:

"Mr. Kashamura shifted responsibility for many of the arrests to a provincial police chief who was subsequently assigned to other duties. In a public

l'Organisation des Nations Unies à Kindu le 10 mars après la conférence avec l'ONUC, qui a élevé une protestation auprès du gouvernement provincial et des autorités de Stanleyville.

17. Il y a lieu de noter que, depuis la fin février, les incidents à Kindu sont devenus beaucoup plus rares. En fait, malgré les pressions exercées pour que l'on évacue l'intérieur du Kivu, les étrangers reviennent maintenant peu à peu à Goma et à Bukavu, à mesure que la sécurité se rétablit. Cela compliquerait toute évacuation de l'intérieur, et ceux qui sont revenus s'exposeraient à des représailles si l'on avait recours à la force. Il est impossible de dire combien de personnes sont revenues, mais on peut estimer leur nombre à une quarantaine pour Bukavu à la date du 11 mars, le gouvernement provincial délivrant des laissez-passer pour les étrangers, sans possibilité de retour.

18. En conclusion, il est permis d'espérer que, s'il n'y a pas de nouveaux incidents dans un proche avenir, la province du Kivu retrouvera le calme. Les représentants de l'ONU continueront de suivre de près les événements politiques ou militaires au Congo qui risqueraient d'avoir des répercussions sur la sécurité dans cette zone comme dans d'autres, et prendront les mesures de protection qu'il faudra.

III. NOTE VERBALE, EN DATE DU 20 MARS 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

[Texte original en français]

Le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et se réfère à sa lettre du 10 mars [sect. I], ainsi qu'au rapport du représentant spécial au Congo, publié en guise de réponse à cette communication [sect. II].

Le Gouvernement belge constate que ce rapport contient l'aveu de l'incapacité de l'ONUC de remplir au Kivu sa mission essentielle qui est d'assurer la sécurité des vies humaines.

Il n'entre pas dans les intentions du représentant permanent d'entamer une polémique au sujet du rapport du représentant spécial, mais il croit cependant devoir faire deux observations concernant les paragraphes 2 et 12 du rapport.

Paragraphe 2: si la situation «est devenue dangereuse pour la minorité antilumumbiste en Province-Orientale et au Kivu», il semble que le représentant spécial a négligé, en exposant les motifs de cet état de choses, un élément déterminant pour le Kivu: la substitution des membres légalement élus du gouvernement provincial par un régime de fait assumé par M. Kashamura à la suite d'un coup de force. Ces nouvelles autorités de fait n'ont d'ailleurs pas la situation en main puisque, dans une note du 30 janvier 1961, le Secrétaire général s'exprime de la sorte:

«M. Kashamura a rejeté la responsabilité d'un grand nombre des arrestations sur un chef de sûreté provincial qui a été affecté par la suite à d'autres

statement dated 28 January, Mr. Kashamura expressed disapproval of the arrests. He promised to take steps to punish those responsible and to arrange for the restitution of the property unlawfully seized; he also stated that freedom of movement across the frontier would be restored in the near future."

In the same note, it is further stated:

"There has been no panic or mass evacuation either of Belgians or of Congolese in Bukavu up to the present time."

This claim is invalidated by the fact that more than 2,000 foreign nationals left the area between 16 December 1960 and 28 February 1961 [S/4768, sect. I].

Presumably the Special Representative, in attributing the insecure situation of foreign nationals and more particularly of the Belgians in the provinces in question, to the arrest and death of Mr. Lumumba, is quite deliberately disregarding the important part played in Bukavu by Mr. Kashamura after he had supplanted the legal authorities by force.

Paragraph 12. The United Nations representatives say that they "have no cognizance of three Belgians said to have assigned themselves the task of setting up with ONUC in Bukavu the evacuation of foreign nationals from Kivu province." Could the Special Representative of the Secretary-General not ask his colleagues in Bukavu whether it is not true that:

On the morning of 15 February, Mr. Hubo, Mr. Schyns and Mr. Lhermitte were received by Mr. Miller and Colonel Iro;

At 9.30 a.m. on 20 February, Mr. Hubo and Mr. Lhermitte were received by Mr. Fitzgerald and Brigadier Ward;

At 10 a.m. on 21 February, Mr. Hubo and Mr. Lhermitte were received by Mr. Fitzgerald;

At 3 p.m. on 25 February, Mr. Hubo, Mr. Schyns and Mr. Lhermitte were received by Mr. Miller and Mr. Fitzgerald;

At 9 a.m. on 27 February, Mr. Hubo, Mr. Schyns and Mr. Lhermitte were received by Mr. Fitzgerald.

The representative of Belgium would be glad if the Secretary-General would publish this note and regard it as a United Nations document.

IV. *Note verbale* DATED 22 MARCH 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM

[Original text: French]

The Secretary-General presents his compliments to the Permanent Representative of Belgium to the United Nations and has the honour to acknowledge receipt of his *note verbale* dated 20 March 1961 [sect. III], the contents of which he has carefully examined.

He wishes to remind him in that connexion that, as stated in the report of 22 February 1961 from his

tâches. Dans une déclaration publique, en date du 28 janvier, M. Kashamura a exprimé sa désapprobation à l'égard des arrestations. Il a promis de prendre des mesures à l'encontre des responsables et d'effectuer la restitution des biens illégalement saisis; il a déclaré également que le passage frontalier rede viendrait libre sous peu. »

Dans la même note, on lit encore :

« Aucun mouvement de panique ni d'évacuation massive, tant d'éléments belges que de congolais, ne s'est manifesté à Bukavu jusqu'à présent. »

Ceci est infirmé par le fait que plus de 2 000 ressortissants étrangers ont quitté la région durant la période 16 décembre 1960—28 février 1961 [S/4768, sect. I].

Sans doute, le représentant spécial, qui attribue à l'arrestation et à la mort de M. Lumumba la situation périlleuse des étrangers et plus spécialement des Belges dans les provinces en question, ignore-t-il trop délibérément le rôle marquant joué à Bukavu par M. Kashamura après qu'il se fut substitué par la force aux autorités légales.

Paragraphe 12 : les représentants de l'ONU disent « ne rien savoir des trois Belges qui seraient assigné pour mission d'organiser avec l'ONUC, à Bukavu, l'évacuation des étrangers de la province du Kivu » ; le représentant spécial du Secrétaire général ne pourrait-il interroger ses collaborateurs à Bukavu pour leur demander s'il n'est pas vrai que :

Le 15 février dans la matinée, MM. Hubo, Schyns et Lhermitte ont été reçus par MM. Miller et le colonel Iro ;

Le 20 février à 9 h 30, MM. Hubo et Lhermitte ont été reçus par M. Fitzgerald et le général Ward ;

Le 21 février à 10 heures, MM. Hubo et Lhermitte ont été reçus par M. Fitzgerald ;

Le 25 février à 15 heures, MM. Hubo, Schyns et Lhermitte ont été reçus par MM. Miller et Fitzgerald ;

Le 27 février à 9 heures, MM. Hubo, Schyns et Lhermitte ont été reçus par M. Fitzgerald.

Le représentant de la Belgique serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir publier la présente note en tant que document des Nations Unies.

IV. NOTE VERBALE, EN DATE DU 22 MARS, 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

[Texte original en français]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui accuser réception de sa note verbale en date du 20 mars 1961 [sect. III] dont il a attentivement étudié la teneur.

Il tient à lui rappeler à ce sujet que, comme mentionné dans le rapport du 22 février 1961 de son représentant

Special Representative, "the protection that the United Nations can afford to the civilian population is, despite its most strenuous efforts, limited to the means presently available." [S/4745, par. 17.] There is no doubt that owing to the weakening of the Force through the withdrawal of several national contingents during January-February 1961, and taking into account other urgent obligations, the United Nations Force did not have a sufficient number of troops to deploy them across the whole of Kivu province, some parts of which are difficult of access and infested by undisciplined bands. As indicated in the report of 13 March 1961 [S/4768, sect. II], unceasing efforts are being made to remedy the situation and it is hoped that when sufficient reinforcements have been sent in, more effective action can be taken. At the same time, ONUC is endeavouring to secure the co-operation of the local authorities, both civilian and military, which may exert some influence in Kivu on the armed bands and the civilian population.

The collapse of all authority in Kivu province, which explains the arbitrary acts of local leaders and the wave of violence directed against foreigners and Congolese, was described in the report dated 22 February 1961 from the Special Representative of the Secretary-General on the situation in Oriental and Kivu provinces. According to the latest reports, the concerted efforts of ONUC representatives in Bukavu, Kindu and Stanleyville have brought about an improvement in the situation and curbed the lawlessness of the local leaders, some of whom have apparently been arrested by the provincial authorities. ANC elements, which obey the commands of their officers, have been assigned to security duty and are co-operating with patrols of the United Nations Force to afford better protection to the peaceful population against outbreaks of violence and the brutality of the undisciplined bands. For example, a strong patrol has just been sent to Kasongo where the Congolese and foreign population had been terrorized by marauders. Nevertheless, the security situation in Kivu, particularly in the outlying districts cut off from the mining communities, is far from satisfactory and United Nations efforts to improve it are limited by the factors cited in paragraph 15 of the report of 13 March 1961.

Whenever possible, the United Nations Force assists in the evacuation of persons wishing to leave Kivu, whether they are Belgians, other foreign nationals or Congolese. For example, as noted in paragraph 15 of the report of 22 February, over 1,000 persons were able to leave the area by convoys arranged either by the United Nations or otherwise, and a number of others left the province by their own means. The greatest number left on 17 January after elements of the local population had been driven to violence by the announcement that Lumumba and his colleagues had been deported to Katanga. At present, as stated in the report of 13 March, fewer than 300 foreigners remain in the province, and, since then, it has become possible for the United Nations also to begin the evacuation of persons wishing to leave the Maniema district, including, in

spécial, « les Nations Unies ne peuvent offrir à la population civile, malgré des efforts acharnés, qu'une protection limitée aux moyens dont elle dispose ». [S/4745, par. 17.] Il est certain que par suite de l'affaiblissement de la Force, conséquence du retrait de plusieurs contingents nationaux en janvier-février 1961, et prenant en considération d'autres obligations pressantes, la Force des Nations Unies n'avait pas des troupes en nombre suffisant pour les déployer à travers l'ensemble de la province du Kivu dont certaines parties sont d'un accès difficile et infestées de bandes irrégulières. Comme l'indique déjà le rapport du 13 mars 1961 [S/4768, sect. II], des efforts incessants sont en cours pour remédier à la situation et l'on espère que, lorsque des renforts suffisants seront sur place, une action plus efficace pourra être entreprise. Simultanément, l'ONUC s'efforce d'obtenir la coopération des autorités locales, tant civiles que militaires, qui sont susceptibles d'exercer au Kivu une influence quelconque sur les groupes armés et la population civile.

L'effondrement de l'autorité dans la province du Kivu, qui est à l'origine tant des actions arbitraires conduites par les personnalités locales que des violences populaires dont étrangers et Congolais ont été victimes, a été relaté dans le rapport en date du 22 février 1961 du représentant spécial du Secrétaire général sur la situation dans la Province-Orientale et au Kivu. D'après les dernières informations, les efforts concertés des représentants de l'ONUC à Bukavu, Kindu, et Stanleyville ont provoqué une amélioration de la situation et limité l'arbitraire des dirigeants locaux dont certains d'entre eux auraient été arrêtés par les autorités provinciales. Des éléments de l'ANC, qui obéissent aux ordres de leurs officiers, ont été enrôlés dans des tâches de sécurité et coopèrent avec les patrouilles de la Force des Nations Unies pour fournir une meilleure protection à la population paisible contre les violences populaires et les sévices des bandes irrégulières. C'est ainsi qu'une forte patrouille vient d'être envoyée à Kasongo où la population congolaise et étrangère était terrorisée par des maraudeurs. Néanmoins, la situation de la sécurité publique dans le Kivu, en particulier dans les secteurs excentriques et isolés des communautés minières, est loin d'être satisfaisante et les efforts des Nations Unies en vue de l'améliorer se trouvent limités par les considérations mentionnées au paragraphe 15 du rapport du 13 mars 1961.

Chaque fois qu'elles en ont la possibilité, les forces des Nations Unies prêtent leur assistance dans l'évacuation de ceux qui désirent quitter le Kivu, qu'ils soient Belges ou d'une autre origine étrangère ou qu'ils soient Congolais. C'est ainsi que, comme il a été indiqué au paragraphe 15 du rapport du 22 février, plus de 1 000 personnes ont pu quitter la région par des convois soit organisés par l'ONUC, soit autrement, et qu'un certain nombre d'autres ont quitté la province de leur propre initiative. Le plus grand nombre de ces départs date du 17 janvier, après que des éléments de la population locale eurent été poussés à la violence par l'annonce de la déportation au Katanga de Lumumba et ses collègues. A l'heure actuelle, comme il est indiqué dans le rapport du 13 mars, moins de 300 étrangers demeurent dans la province et, depuis lors, l'ONUC a été mise en mesure de

addition to employees of the Belgian mining companies, American and Dutch missionaries. It has been noted, however, that in the last few weeks at least forty foreigners had returned to Bukavu and Goma where living conditions have become relatively stable owing to the presence of United Nations troops.

With regard to the matter of the three Belgian nationals whose names appear in the report of 13 March, there can be no doubt that United Nations authorities, both in Kivu and in Leopoldville, have received many visits from persons representing foreign firms, communities or other private interests. The three gentlemen mentioned by the representative of Belgium in his *note verbale* of 20 March were among those visitors. At no time, however, was ONUC made aware that some of those visitors represented the interests of the foreign population of Kivu as a whole, especially as each visitor spoke only of individual interests. Moreover, the United Nations was not in a position to verify or recognize any claim to represent the foreign community of the province, even if such a claim had been made. In any event, the United Nations staff has always been willing to see anyone seeking help and to do its best within its means to evacuate, protest or assist in one way or another any individual in difficulty no matter what his nationality or who the person appealing on his behalf.

commencer également à évacuer les personnes qui désiraient quitter le district de Maniema, et parmi elles, outre des employés de compagnies minières belges, des missionnaires américains et néerlandais. On a remarqué cependant que dans les dernières semaines au moins 40 étrangers avaient regagné Bukavu et Goma où, par suite de la présence des troupes des Nations Unies, les conditions de vie sont devenues relativement stables.

Quant à la question des trois ressortissants belges dont les noms apparaissent dans le rapport du 13 mars, il ne saurait faire de doute que les autorités de l'ONUC, tant au Kivu qu'à Léopoldville, ont reçu de nombreuses visites de personnes qui représentaient des firmes étrangères, des communautés ou d'autres intérêts privés. Les trois messieurs mentionnés par le représentant de la Belgique dans sa note verbale du 20 mars furent parmi ces visiteurs. A aucun moment cependant l'ONUC n'a été avertie que, parmi ces visiteurs, certains auraient représenté les intérêts de la population étrangère du Kivu dans son ensemble et ce d'autant moins que chacun ne faisait état que d'intérêts particuliers. En outre, les Nations Unies n'étaient pas en mesure de vérifier ni de reconnaître une prétention quelconque à représenter la communauté étrangère de la province, même au cas où une prétention de cette sorte aurait été émise. Quoi qu'il en soit, le personnel de l'ONUC s'est toujours tenu prêt à recevoir toute personne demandant aide et à faire de son mieux dans la mesure de ses moyens pour évacuer, protéger ou prêter assistance d'une manière ou d'une autre à tout individu en difficulté et cela sans tenir aucun compte ni de sa nationalité, ni de la personnalité qui aurait fait appel en son nom.

DOCUMENT S/4770

Letter dated 13 March 1961 from the Representative of the United Arab Republic addressed to the Secretary-General concerning a decision adopted on 7 March 1961 by the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission

*[Original text: English]
[16 March 1961]*

With reference to the decision adopted by the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission regarding the complaint No. E 7 61 submitted by the United Arab Republic, I have the honour, upon instructions from my Government, to request you to circulate the text of this decision to all members of the Security Council.

*(Signed) Omar LOUTFI
Permanent Representative of the United Arab
Republic to the United Nations*

DECISION ADOPTED ON 7 MARCH 1961 BY THE EGYPTIAN-ISRAEL MIXED ARMISTICE COMMISSION

The Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission, Having discussed Complaint E 7 61 of the United Arab Republic (Southern Region),

Lettre, en date du 13 mars 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie, au sujet de la décision adoptée le 7 mars 1961 par la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne

*[Texte original en anglais]
[16 mars 1961]*

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous prier de bien vouloir faire distribuer à tous les membres du Conseil de sécurité le texte de la décision que la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne a adoptée au sujet de la plainte n° E/7/61 de la République arabe unie.

*Le représentant permanent de la République arabe unie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Omar LOUTFI*

DÉCISION ADOPTÉE LE 7 MARS 1961 PAR LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE ÉGYPTO-ISRAÉLIENNE

*La Commission mixte d'armistice égypto-israélienne,
Ayant examiné la plainte n° E/7/61 de la République arabe unie (région méridionale),*

1. *Finds* that on 2 March 1961, at approximately 1000 hours (local time), two Israel aircraft crossed the international frontier and penetrated into United Arab Republic air space;

2. *Finds further* that these two aircraft, having spotted a flock of livestock inside United Arab Republic territory, had flown at a very low altitude and machine gunned the grazing animals, killing and wounding a few camels and donkeys;

3. *Notes with regret* the losses inflicted upon harmless Bedouins as a result of the Israel attack;

4. *Decides* that this hostile act is a serious violation of article II, paragraph 2, of the General Armistice Agreement;

5. *Condemns* Israel for such a hostile and inhuman action;

6. *Reaffirms* its previous resolutions calling upon the Israel authorities to strengthen orders for preventing the recurrence of such violations;

7. *Calls upon* Israel authorities to cease immediately and finally such hostile actions.

1. *Constate* que le 2 mars 1961, à 10 heures environ, deux avions israéliens ont franchi la frontière internationale et ont pénétré dans l'espace aérien de la République arabe unie ;

2. *Constate en outre* que les équipages de ces deux avions, ayant repéré sur le territoire de la République arabe unie un troupeau de bétail, ont volé à très basse altitude et ont mitraillé les animaux qui paissaient, tuant et blessant quelques chameaux et quelques ânes ;

3. *Note avec regret* les pertes subies par des Bédouins inoffensifs du fait de l'attaque israélienne ;

4. *Décide* que cet acte d'hostilité constitue une grave violation du paragraphe 2 de l'article II de la Convention d'armistice général ;

5. *Condamne* Israël pour s'être rendu coupable de cet acte hostile et inhumain ;

6. *Réaffirme* ses résolutions antérieures invitant les autorités israéliennes à donner des ordres plus stricts pour éviter toute nouvelle violation ;

7. *Invite* les autorités israéliennes à mettre fin immédiatement et de façon définitive à toute action hostile de ce genre.

DOCUMENTS S/4771 & ADD. 1-3

Report of the Secretary-General on the implementation of part A, operative paragraph 4, of Security Council resolution S/4741 of 21 February 1961

Document S/4771

[Original text: English and French]
[20 March 1961]

In the report of the Secretary-General to the Security Council "on certain steps taken in regard to the implementation of the Security Council resolution adopted on 21 February 1961" [S/4752], the Security Council was informed of the consideration by the Advisory Committee on the Congo of part A, operative paragraph 4, of the above-mentioned resolution. The Advisory Committee has now concluded its discussions concerning the implementation of this paragraph. The Secretary-General wishes to inform the Security Council that the Advisory Committee has made the following recommendation regarding the terms of reference of the Investigation Commission envisaged in part A, paragraph 4, of the Security Council resolution:

1. The terms of reference of the Commission, as indicated in the above-mentioned Security Council resolution, will be to hold an impartial investigation in order to ascertain the circumstances of the death of Mr. Patrice Lumumba and his colleagues, Mr. Maurice Mpolo and Mr. Joseph Okito. In particular, the Commission will endeavour to ascertain the events and circumstances relating to and culminating in the death of Mr. Lumumba and his colleagues and to fix responsibility therefor;

2. For the fulfilment of the task entrusted to it, the

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du paragraphe 4 du dispositif de la partie A de la résolution S/4741 adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961

Document S/4771

[Texte original en anglais et en français]
[20 mars 1961]

Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité en ce qui concerne « certaines mesures prises au sujet de la mise en œuvre de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961 » [S/4752], le Secrétaire général a fait savoir au Conseil de sécurité que le Comité consultatif pour le Congo examinait le paragraphe 4 du dispositif de la partie A de la résolution précitée. Le Comité consultatif a maintenant terminé ses débats sur la mise en œuvre dudit paragraphe. Le Secrétaire général a l'honneur d'informer les membres du Conseil de sécurité que le Comité consultatif a formulé la recommandation ci-après au sujet du mandat de la Commission d'enquête prévue au paragraphe 4 de la partie A de la résolution du Conseil de sécurité :

1. Le mandat de la Commission, comme il est indiqué dans la résolution précitée, sera de mener une enquête impartiale en vue de déterminer les circonstances de la mort de M. Patrice Lumumba et de ses collègues, M. Maurice Mpolo et M. Joseph Okito. Plus particulièrement, la Commission devra s'efforcer de déterminer les événements et les circonstances se rapportant et ayant abouti à la mort de M. Lumumba et de ses collègues et d'établir à qui en incombe la responsabilité ;

2. Pour l'exécution de la tâche à elle confiée, la

Commission may call upon the assistance of Member States of the United Nations, and of the authorities in the Republic of the Congo (Leopoldville). In addition to the normal methods of investigation the Commission may, at its discretion and to the extent considered necessary for the implementation of its mission, call upon the United Nations or any authorities in the Republic of the Congo to furnish any information or documents which may, in its opinion, be related to its terms of reference. The Commission may also, at its discretion, invite or receive oral or documentary testimony from any person within or outside the Republic of the Congo;

3. The Commission shall be entitled to receive from all Member States of the United Nations full co-operation and assistance as laid down in part B, paragraph 3 of the above-mentioned Security Council resolution. It shall also have the right to ask for and receive any assistance from the authorities in the Republic of the Congo and the local machinery of the United Nations Operation in the Congo;

4. The Commission shall carry out its task with promptness and despatch and submit a report to the Security Council by _____ *

The Advisory Committee has further recommended that this Commission be composed of four members, nominated by the Governments of Burma, Ethiopia, Mexico and Togo.

The Government of Ethiopia has nominated Mr. Teschome Hailemariam.

The Government of Mexico has nominated Mr. José Ortiz Tirado.

Document S/4771/Add. 1

[Original text: English]
[25 March 1961]

The Secretary-General has the honour to inform the Security Council that since the publication of his report, additional nominations for membership of the Investigation Commission have been received as follows:

The Government of Burma has nominated Justice U Aung Khine.

The Government of Togo has nominated Mr. Georges Creppy.

Document S/4771/Add. 2

[Original text: English]
[13 April 1961]

The Secretary-General has the honour to inform the Security Council that in consequence of the inability of Mr. José Ortiz Tirado to serve on the investigation Commission envisaged in part A, paragraph 4 of the Security Council resolution of 21 February 1961, the Government of Mexico has nominated Mr. Oscar Rabasa for membership of that Commission.

* To be inserted later.

Commission pourra faire appel à l'aide des États Membres de l'Organisation et des autorités dans la République du Congo (Léopoldville). Outre les méthodes d'enquête normales, la Commission pourra, à sa discrétion et dans la mesure où elle le jugera nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, demander à l'Organisation des Nations Unies ou à toutes autorités dans la République du Congo de lui fournir tous renseignements ou documents qui pourraient, à son avis, avoir un rapport avec son mandat. La Commission pourra aussi, à sa discrétion, demander ou recevoir des dépositions ou témoignages oraux ou écrits de toute personne à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de la République du Congo ;

3. La Commission sera en droit de recevoir de tous les États Membres de l'Organisation la coopération et l'assistance entières prévues au paragraphe 3 de la partie B de la résolution précitée du Conseil de sécurité. Elle aura aussi le droit de demander et de recevoir toute assistance de la part des autorités dans la République du Congo et des agents locaux de l'opération des Nations Unies au Congo ;

4. La Commission s'acquittera de sa tâche avec promptitude et diligence et présentera un rapport au Conseil de sécurité le _____ * au plus tard.

Le Comité consultatif a recommandé en outre que cette commission soit composée de quatre membres désignés par les Gouvernements de la Birmanie, de l'Éthiopie, du Mexique et du Togo.

Le Gouvernement de l'Éthiopie a désigné M. Teschome Hailemariam.

Le Gouvernement du Mexique a désigné M. José Ortiz Tirado.

Document S/4771/Add. 1

[Texte original en anglais]
[25 mars 1961]

Le Secrétaire général a l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que depuis la publication de son rapport, les deux membres ci-après de la Commission d'enquête ont été désignés :

Le Gouvernement birman a désigné le juge U Aung Khine.

Le Gouvernement togolais a désigné M. Georges Creppy.

Document S/4771/Add. 2

[Texte original en anglais]
[13 avril 1961]

Le Secrétaire général a l'honneur d'informer les membres du Conseil de sécurité que, M. José Ortiz Tirado ayant été empêché de remplir ses fonctions à la Commission d'enquête prévue au paragraphe 4 de la partie A de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 février 1961, le Gouvernement mexicain a nommé M. Oscar Rabasa membre de la Commission.

* A insérer ultérieurement.

[Original text: English]
[21 April 1961]

The Secretary-General has the honour to inform the Security Council that in consequence of the inability of Mr. Georges Creppy to serve on the Investigation Commission envisaged in part A, paragraph 4 of the Security Council resolution of 21 February 1961, the Government of Togo has nominated Mr. Ayité d'Almeida for membership of that Commission.

[Texte original en anglais]
[21 avril 1961]

Le Secrétaire général a l'honneur d'informer les membres du Conseil de sécurité que, M. Georges Creppy étant empêché de siéger à la Commission d'enquête prévue au paragraphe 4 de la partie A de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 février 1961, le Gouvernement togolais a désigné M. Ayité d'Almeida pour faire partie de la Commission.

DOCUMENT S/4773

Note verbale dated 24 March 1961 from the Representative of the United States of America addressed to the Secretary-General, concerning the appointment of General Guy S. Meloy, Jr., as Commanding General of the military forces made available to the Unified Command in pursuance of the resolution adopted by the Security Council on 7 July 1950 (S/1588)

[Original text: English]
[28 March 1961]

The Permanent Representative of the United States to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and, acting under instructions from his Government, has the honour to inform the Security Council that the President of the United States has appointed General Guy S. Meloy, Jr., to replace General Carter B. Magruder as the Commanding General of the military forces which Members of the United Nations have made available to the Unified Command under the United States, pursuant to the Security Council resolution of 7 July 1950.³⁰

The effective date of the change of command is 1 July 1961.

It is requested that this notification be communicated to the Security Council.

* Incorporating S/4773/Corr.1.

³⁰ Official Records of the Security Council, Fifth Year, Supplement for June, July, and August 1950, document S/1588.

Note verbale, en date du 24 mars 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant des États-Unis d'Amérique au sujet de la nomination du général Guy S. Meloy, Jr., aux fonctions de Commandant en chef des forces militaires mises à la disposition du Commandement unifié en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 juillet 1950 (S/1588)

[Texte original en anglais]
[28 mars 1961]

Le représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, conformément aux instructions de son gouvernement, a l'honneur de faire connaître au Conseil de sécurité que le Président des États-Unis a désigné le général Guy S. Meloy, Jr., en remplacement du général Carter B. Magruder, comme Commandant en chef des forces militaires que les États Membres de l'ONU ont mises à la disposition du Commandement unifié sous l'autorité des États-Unis, en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 juillet 1950³⁰.

Le général Guy S. Meloy, Jr., prendra son commandement le 1^{er} juillet 1961.

Le représentant des États-Unis d'Amérique prie le Secrétaire général de bien vouloir transmettre la présente communication aux membres du Conseil de sécurité.

³⁰ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, cinquième année, Supplément de juin, juillet et août 1950, document S/1588.

DOCUMENT S/4775

Exchange of correspondence between the Secretary-General and the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) concerning Matadi

[Original text: English and French]
[30 March 1961]

The Secretary-General has the honour to bring to the attention of the members of the Security Council the following exchange of correspondence on the problem of Matadi between the Secretary-General on the one hand, and the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) and Mr. Bomboko on the other.

Échange de communications entre le Secrétaire général et le Président de la République du Congo (Leopoldville) au sujet de Matadi

[Texte original en anglais et en français]
[30 mars 1961]

Le Secrétaire général a l'honneur de porter à la connaissance des membres du Conseil de sécurité la correspondance suivante qu'il a échangée sur le problème de Matadi avec le Président de la République du Congo (Leopoldville) et avec M. Bomboko.

I. MESSAGE DATED 8 MARCH 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

In discussions following the deplorable incidents at Matadi, according to the information I have received, there have been put forward certain conditions regarding United Nations activities in the Congo, freedom of movement, deployment of troops, use of certain facilities, etc. I wish in this context to draw your attention to some legal aspects of the United Nations presence in the Congo.

We are, of course, strongly aware of the fact that the initial action of the United Nations was undertaken in response to a request of the Government of the Republic of the Congo. But I am certain that you, on your side, are also aware of the fact that this action was taken because it was considered necessary in view of an existing threat to international peace and security. Thus, in its resolution of 22 July 1960, and subsequent resolutions, the Security Council expressly linked the maintenance of law and order in the Congo to the maintenance of international peace and security, and made it clear that the primary basis of the Security Council decision was the maintenance of international peace and security. The considerations ruling the relationship between the Republic of the Congo and the United Nations, therefore, should not be seen solely in the light of the request of the Government and what flows from that request. The status, rights and functions of the United Nations are basically determined by the fact that the action was taken in order to counteract an international threat to peace.

This becomes important especially to an interpretation of the undertaking entered into by the Government of the Republic of the Congo on 27 July 1960, in which the Government agreed that

“...in the exercise of its sovereign rights with respect to any question concerning the presence and functioning of the United Nations Force in the Congo, it will be guided, in good faith, by the fact that it has requested military assistance from the United Nations and by its acceptance of the resolutions of the Security Council of 14 and 22 July 1960;³¹ it likewise states that it will ensure the freedom of movement of the Force in the interior of the country and will accord the requisite privileges and immunities to all personnel associated with the activities of the Force.”³²

You will observe that the Government undertook “in the exercise of its sovereign rights with respect to any question concerning the presence and functioning of the United Nations Force” to be guided in good faith by its acceptance of the resolutions of the Security Council of 14 and 22 July 1960, and, specifically, to ensure the freedom of movement of the Force. This undertaking has obviously continued in legal force, and must be considered as precluding any actions of the Government

³¹ *Ibid.*, Fifteenth Year, Supplement for July, August and September 1960, documents S/4387 and S/4405.

³² *Ibid.*, document S/4389/Add. 5, para. 1.

I. MESSAGE, EN DATE DU 8 MARS 1961, ADRESSÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

Au cours des discussions qui ont eu lieu après les incidents déplorables de Matadi, d'après les renseignements que j'ai reçus, certaines conditions ont été énoncées touchant les activités de l'ONU au Congo, la liberté de mouvement, le déploiement des troupes, l'usage de certaines facilités, etc. Je tiens, à cet égard, à appeler votre attention sur certains aspects juridiques de la présence de l'ONU au Congo.

Bien entendu, nous tenons parfaitement compte du fait que l'action initiale de l'ONU a été entreprise comme suite à une demande du Gouvernement de la République du Congo. Mais je suis certain que, de votre côté, vous savez aussi que cette action a été entreprise parce qu'elle a été jugée nécessaire en raison de l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est ainsi que, dans sa résolution du 22 juillet 1960 et dans ses résolutions ultérieures, le Conseil de sécurité a expressément lié le maintien de l'ordre public au Congo au maintien de la paix et de la sécurité internationales et a indiqué clairement que le fondement essentiel de la décision du Conseil de sécurité était le souci du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les considérations régissant les relations entre la République du Congo et l'ONU, par conséquent, ne doivent pas être envisagées uniquement compte tenu de la demande du Gouvernement et de ce qui en découle. Le statut, les droits et les fonctions de l'ONU sont essentiellement déterminés par le fait que l'action en question a été entreprise pour lutter contre une menace internationale à la paix.

Cet élément prend une importance particulière lorsqu'il s'agit d'interpréter l'engagement que le Gouvernement de la République du Congo a pris le 27 juillet 1960 et quand il est convenu que :

«...Lorsqu'il exercera ses droits souverains à propos de toute question concernant la présence et le fonctionnement de la Force des Nations Unies au Congo, il se guidera, de bonne foi, sur le fait qu'il a demandé à l'Organisation des Nations Unies une assistance militaire et sur son acceptation des résolutions du Conseil de sécurité des 14 et 22 juillet 1960³¹ ; il déclare également qu'il assurera la liberté de mouvement à l'intérieur du pays pour la Force et accordera les privilèges et immunités nécessaires à tout le personnel associé aux activités de la Force³². »

Vous noterez que le Gouvernement s'est engagé : « lorsqu'il exercera ses droits souverains à propos de toute question concernant la présence et le fonctionnement de la Force des Nations Unies » à se guider de bonne foi sur son acceptation des résolutions du Conseil de sécurité des 14 et 22 juillet 1960 et, spécifiquement, à assurer la liberté de mouvement de la Force. Cet engagement a de toute évidence conservé sa force juridique et doit être considéré comme interdisant au Gouver-

³¹ *Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, documents S/4387 et S/4405.*

³² *Ibid.*, document S/4389/Add. 5, par. 1.

which would make it impossible for the United Nations Force to function, under the resolutions, in the way called for as a means of eliminating the threat to international peace and security. This in particular refers to its freedom of movement.

As a further element of the legal situation you will have noted the explicit declaration by the Security Council in its resolution of 9 August 1960,³³ that all Member States are bound in accordance with Articles 25 and 49 of the Charter to accept and carry out the decisions of the Council and, in particular, to afford mutual assistance in carrying out measures decided by the Council. This obviously precludes all Member States, including in this case the host State, from actions which render the United Nations operation ineffective for its declared purposes or hamper its successful continuation. In fact, Member States are under the obligation positively and actively to assist in the operation.

You will see from the references made that the relation between the United Nations and the Government of the Republic of the Congo is not merely a contractual relationship in which the Republic can impose its conditions as host State and thereby determine the circumstances under which the United Nations operates. It is rather a relationship governed by mandatory decisions of the Security Council. The consequence of this is that no Government, including the host Government, can by unilateral action determine how measures taken by the Security Council in this context should be carried out. Such a determination can be made only by the Security Council itself or on the basis of its explicit delegation of authority. It is of special importance that only the Security Council can decide on the discontinuance of the operation, and that, therefore, conditions which, by their effect on the operation, would deprive it of its necessary basis, would require direct consideration by the Security Council, which obviously could not be counted upon to approve of such conditions unless it were to find that the threat to peace and security had ceased.

I am sure that the fundamental legal points which I have recalled here will be taken fully into account by you in your consideration of the present situation.

Approaching you in this way, I feel that I should bring to your attention also another fact of relevance in this context. In the cease-fire talks in Matadi, after the incident of 5 March 1961, Mr. Delvaux acknowledged, according to the reports available to me, that the United Nations Force requires for the free movement of its personnel and supplies that United Nations troops be stationed at Matadi. The only reservation made by Mr. Delvaux referred to the undesirability of deployment of Sudanese troops in Matadi; on this reservation I have already expressed my views in my message to you of 5 March 1961 [S/4758/Add. 4], indicating this reservation cannot be accepted as a condition by the United Nations as it would mean an interference in what must be solely a United Nations

nement toute action qui empêcherait la Force des Nations Unies de fonctionner conformément aux résolutions, selon les modalités nécessaires pour lui permettre d'éliminer la menace à la paix et à la sécurité internationales. Cela vaut, en particulier, pour la liberté de mouvement de la Force.

Comme autre élément de la situation juridique, vous aurez noté que, dans sa résolution du 9 août 1960³³, le Conseil de sécurité a explicitement déclaré que tous les États Membres sont tenus, conformément aux Articles 25 et 49 de la Charte, d'accepter et d'exécuter les décisions du Conseil et, en particulier, de s'offrir mutuellement assistance dans l'exécution des mesures décidées par le Conseil. Cette disposition interdit manifestement à tous les États Membres, y compris, en l'occurrence, l'État hôte, de prendre des mesures qui rendraient l'opération des Nations Unies inefficace, eu égard à son objet déclaré, ou l'empêcheraient de continuer à fonctionner avec succès. En fait, les États Membres sont dans l'obligation de faciliter l'opération, positivement et activement.

Vous constaterez, d'après les textes en question, que les relations entre l'ONU et le Gouvernement de la République du Congo ne sont pas de simples relations contractuelles permettant à la République d'imposer ses conditions en tant qu'État hôte et, par là, de décider les conditions dans lesquelles l'ONU exerce son activité. Il s'agit plutôt de relations régies par des décisions obligatoires du Conseil de sécurité. De ce fait, aucun gouvernement, y compris le gouvernement hôte, ne peut déterminer par une action unilatérale comment des mesures prises par le Conseil dans ces conditions doivent être exécutées. La décision à cet égard ne peut être prise que par le Conseil lui-même ou sur la base d'une délégation expresse de pouvoirs de sa part. Il est particulièrement important que seul le Conseil de sécurité puisse décider de la cessation de l'opération et que, par conséquent, les conditions qui, par leurs répercussions sur l'opération, lui ôteraient la base dont elle a besoin aient à être examinées directement par le Conseil qui, de toute évidence, n'approuvera pas de telles conditions, à moins qu'il ne constate que la menace à la paix et à la sécurité a cessé.

Je suis sûr que, dans l'examen de la situation actuelle, vous tiendrez pleinement compte des aspects juridiques fondamentaux que je viens de rappeler.

En vous exposant ces aspects, j'estime devoir porter aussi à votre attention un autre fait à prendre en considération en l'occurrence. Dans les conversations de cessez-le-feu à Matadi, après l'incident du 5 mars 1961, M. Delvaux a reconnu, selon les informations qui me sont parvenues, que la liberté de mouvement du personnel et des approvisionnements de la Force des Nations Unies exige que des troupes de l'ONU soient stationnées à Matadi. La seule réserve faite par M. Delvaux concernait l'inopportunité du déploiement de troupes soudanaises à Matadi; dans le message que je vous ai adressé le 5 mars 1961 [S/4758/Add. 4], je vous ai déjà fait connaître mes vues en ce qui concerne cette réserve, en indiquant que l'ONU ne peut l'accepter comme une condition, car il s'agirait là d'une ingérence dans ce qui

³³ *Ibid.*, document S/4426.

³³ *Ibid.*, document S/4426.

responsibility. The recognition of the need for the UN to be in a satisfactory military position in Matadi was again recognized clearly and unconditionally in the message communicated to me by the Permanent Mission of the Republic of the Congo on 7 March 1961 [*ibid.*, Add.5]. However, I wish to draw your attention to the fact that in other and later contacts we have understood that there was a wish to introduce conditions going considerably beyond the one mentioned by Mr. Delvaux in Matadi, on 5 March 1961, and already rejected by us. If such an effort is or were to be made, it obviously would mean that the Congolese authorities would go back on their previous word, which I am convinced cannot be your intention.

There is one final point on which it seems appropriate to make some short comments. It apparently has been assumed by some Congolese units that the recent resolution of the Security Council demands the "disarming of the ANC" and authorizes the use of force for that purpose. On this point, I should like to note that part B, paragraph 2 of the Security Council resolution of 21 February 1961 [S/4741] relating to Congolese armed units and personnel does not aim at a disarming of the troops but urges a resumption of the organization and training of the ANC, apart from political involvements. I am sure you have understood that clearly yourself, as is apparent from your message of 5 March 1961 [S/4752/Add. 3], to which I wish to reply as soon as I have had an opportunity to study your suggestions more closely. Nor does this operative paragraph of the resolution authorize the use of armed force to carry out even that limited end. Moreover, part A, operative paragraph 1, which authorizes the use of force "if necessary, in the last resort" indicates that such use shall be in support of cease-fire arrangements and similar measures for the prevention of civil war; there is no reference in this paragraph which indicates that the authorization to use force "as a last resort" applies to the assistance in the reorganization of the army. You will recall that, in my statements to the Council concerning the control and discipline of the ANC, I suggested only that the United Nations Force might have to be used with respect to such units as might have broken loose from their own command and threatened the population. On the more general problem, I made it entirely clear that the reorganization of the ANC would have to be undertaken in co-operation with the Congolese authorities. It is my opinion that this principle remains the accepted position of the United Nations.

Mr. President, the matters which are here brought to your attention all refer to a question of basic significance for the possibilities of the United Nations to continue its assistance to the Republic of the Congo. I am certain that you wish to see this assistance continue in a spirit of collaboration and confidence, and I am therefore also certain that you will see to it that no new and harmful developments are precipitated in the present sensitive situation by any rash action but

doit être exclusivement une responsabilité de l'ONU. La nécessité pour l'ONU d'être dans une situation militaire satisfaisante à Matadi a encore été reconnue, clairement et sans conditions, dans le message que la mission permanente de la République du Congo m'a communiqué le 7 mars 1961 [S/4758/Add. 5]. Cependant, je tiens à vous signaler qu'au cours de ces contacts et de contacts ultérieurs, nous avons eu le sentiment qu'il existait un désir d'introduire des conditions allant considérablement plus loin que celle mentionnée par M. Delvaux à Matadi le 5 mars 1961, et déjà rejetée par nous. Si un effort dans ce sens est fait ou devait être fait, cela signifierait manifestement que les autorités congolaises reviendraient sur leur parole, ce qui, j'en suis convaincu, ne peut être votre intention.

Il est un dernier point sur lequel il paraît utile de faire quelques brèves observations. Apparemment, certaines unités congolaises ont cru comprendre que la récente résolution du Conseil de sécurité exige le « désarmement de l'ANC » et autorise l'emploi de la force à cette fin. A cet égard, je voudrais faire observer que le paragraphe 2 de la partie B de la résolution adoptée le 21 février 1961 par le Conseil de sécurité [S/4741], qui traite des unités et du personnel armés congolais, ne vise pas un désarmement des troupes, mais demande instamment que l'on s'emploie de nouveau à organiser et à former l'ANC, en dehors de toute ingérence politique. Je suis certain que vous l'avez clairement compris vous-même, ainsi qu'il ressort de votre message du 5 mars 1961 [S/4752/Add. 3] auquel je souhaite répondre dès que j'aurai eu la possibilité d'étudier de plus près vos suggestions. Ce paragraphe du dispositif de la résolution n'autorise pas non plus l'emploi de la force armée même pour parvenir à ce but limité. D'autre part, le paragraphe 1 de la partie A de cette résolution, qui autorise le recours à la force indique qu'il serait fait usage de la force, « si besoin est, en dernier ressort », pour assurer le respect de dispositions concernant des cessez-le-feu et de mesures analogues visant à empêcher la guerre civile ; rien n'indique, dans ce paragraphe, que l'autorisation de recourir à la force « en dernier ressort » s'applique à l'assistance concernant la réorganisation de l'armée. Vous vous rappellerez que, dans les déclarations que j'ai faites au Conseil au sujet du contrôle et de la discipline de l'ANC, j'ai seulement émis l'idée que l'ONU pourrait devoir recourir à la force dans le cas d'unités qui se seraient soustraites à l'autorité de leur propre commandement et qui menaceraient la population. Quant à la question plus générale, j'ai indiqué sans aucune ambiguïté que la réorganisation de l'ANC devrait être entreprise en coopération avec les autorités congolaises. J'estime que ce principe continue de correspondre à la position admise de l'ONU.

Monsieur le Président, les problèmes sur lesquels j'appelle ici votre attention concernent tous une question d'importance capitale touchant les possibilités, pour l'ONU, de continuer à fournir son assistance à la République du Congo. Je suis certain que vous souhaitez voir poursuivre cette assistance dans un esprit de collaboration et de confiance, et je suis donc certain aussi que vous veillerez à ce que, dans la situation délicate actuelle, aucune action inconsidérée n'entraîne de nouvelles

that, to the extent that there is a need for it, full opportunity is given for the elaboration of practical and workable formulae for the continued activities of the United Nations, taking fully into account the legal aspects I have explained in this telegram, as well as our needs for a successful operation.

I trust that you will exercise all your personal influence to that effect, and I can, from my side, assure you that we remain animated by the same intentions, while, naturally, being obliged to maintain firmly those principles with which all Member States have to comply in the interest of their joint efforts through the Organization.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

II. MESSAGE DATED 10 MARCH 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

Further to my message of 8 March 1961 [sect. I], having received a report on the conditions put forward by your representatives at Leopoldville, I wish to make the following observations.

You have already taken cognizance of the legal situation with reference to the possibility of subjecting the United Nations operation in the Congo to conditions which conflict with the purposes of that operation. I do not wish to repeat myself. I must, however, emphasize that such conditions would call into question the assistance rendered by the United Nations to the Republic of the Congo. It is my firm opinion, supported by the unanimous reaction of the nineteen members of the Advisory Committee for the Congo, that the conditions laid before the United Nations during the negotiations at Leopoldville are such as to make the operation impossible, and this applies to the civil as well as the military aspect. Accordingly, you will, I am sure, give your representatives at Leopoldville instructions to reconsider their attitude, having regard to the status of the United Nations operation, the circumstances in which the operation can be continued, and the consequences which would ensue should the Security Council be forced to decide that the operation could not be continued under the conditions stipulated.

What has been said here, in general terms, applies particularly to the United Nations position at Matadi. Without a satisfactory position at Matadi—and this includes not only a military presence, in sufficient strength but also freedom of movement and action—a vital line of communication would be cut, thus raising the question whether the operation could be continued. Mr. Delvaux himself has recognized that it is necessary for the United Nations to have such a presence at Matadi, and this position has been repeated, unconditionally, as your own by your spokesmen here in New York. A retreat on the Congolese side from the position thus taken—a position which is obviously essential—could not but

situations déplorables ; je suis certain que vous veillerez à ce que, dans toute la mesure où cela est nécessaire, toutes ouvertures soient données pour la mise au point de formules pratiques et applicables touchant la continuation des activités de l'ONU, en tenant pleinement compte des aspects juridiques que je viens d'exposer dans le présent télégramme, aussi bien que de nos besoins pour assurer le succès de l'opération.

Je suis persuadé que vous exercerez à cette fin toute votre influence personnelle et je puis, pour ma part, vous assurer que nous demeurons animés de mêmes intentions, tout en étant, naturellement, obligés de maintenir fermement les principes auxquels tous les États Membres doivent se conformer dans l'intérêt de leurs efforts communs, déployés par l'intermédiaire de l'Organisation.

*Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies*
(Signed) Dag HAMMARSKJOLD

II. MESSAGE, EN DATE DU 10 MARS 1961, ADRESSÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

Comme suite à mon message du 8 mars 1961 [sect. I] je voudrais, après avoir reçu un rapport sur les conditions présentées par vos représentants à Léopoldville, vous faire part des observations suivantes.

Vous avez déjà pris connaissance de la situation juridique en ce qui concerne la possibilité de soumettre l'opération des Nations Unies au Congo à des conditions en conflit avec les buts de cette opération. Je ne veux pas me répéter. Toutefois, je dois souligner que des conditions de ce genre poseraient la question de l'assistance donnée à la République du Congo par les Nations Unies. C'est mon opinion ferme, appuyée par la réaction unanime des 19 membres du Comité consultatif pour le Congo, que les conditions présentées aux Nations Unies au cours des pourparlers à Léopoldville sont de nature à rendre impossible l'opération, et ceci s'applique au côté civil aussi bien qu'au côté militaire. Cela étant, vous voudrez, j'en suis sûr, donner des instructions à vos représentants à Léopoldville afin qu'ils reconsidèrent leur attitude, compte tenu du statut de l'opération des Nations Unies, des circonstances dans lesquelles l'opération peut être continuée et des conséquences qui s'ensuivraient au cas où le Conseil de sécurité trouverait nécessaire de décider que l'opération ne peut pas être poursuivie sous les conditions établies.

Ce qui a été dit ici en termes généraux s'applique en particulier à la position de l'ONU à Matadi. Sans une position satisfaisante à Matadi — et cela inclut non seulement une présence militaire en nombre suffisant, mais aussi la liberté de mouvement et d'action — une ligne de communication vitale serait coupée d'une manière à faire poser la question de la possibilité de continuer l'opération. M. Delvaux lui-même a reconnu la nécessité pour les Nations Unies d'une telle présence à Matadi, et cette prise de position a été réitérée, sans conditions, comme étant la vôtre, par vos porte-parole ici à New York. Un retrait du côté congolais sur la position ainsi prise — une position qui est évidemment essentielle

arouse the most unfavourable reactions, and I am sure you do not intend to make any such retreat.

But time is passing swiftly. The troops urgently need supplies. The departure of the Indonesian contingent has already been postponed. For these reasons we must reach a quick solution, and one which takes the needs of the United Nations operation fully into account, to the problems which have arisen, especially as regards the United Nations position at Matadi.

Allow me to sum up. The legal basis of the United Nations position is clear. The practical needs of the operation are also plain. It disturbs me to think what the probable reaction will be if your representatives should maintain an attitude which is indefensible, either from the standpoint of legal basis, or from that of the needs of the operation as envisaged by the Security Council. The problem of Matadi is particularly pressing. This problem is in itself a limited one, but it reflects the essential features of the present situation and calls for rapid solution. For these reasons I turn to you again with an urgent appeal to exercise your great influence as Chief of State so that a solution may be found very quickly to the immediate problems, without the complications involved in the attitude hitherto taken by the Congolese spokesmen—complications which, I greatly fear, would have very wide-spread and very dangerous consequences.

In making this appeal, I rely on your wish, so eloquently expressed, to see fruitful co-operation develop with the United Nations, and on your will, which I share, to act solely in the best interest of the Congolese people who have already been so sorely tried by events.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

III. MESSAGE DATED 11 MARCH 1961 FROM THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE) TO THE SECRETARY-GENERAL

In the absence of the President of the Republic, I am instructed to acknowledge the receipt of your message of 5 March received on 6 March [S/4758/Add. 4], concerning the tragic incidents at Matadi.

We are not surprised to learn that you place the entire responsibility for these incidents on the Armée nationale congolaise. Your Special Representative has, as is usually the case, transmitted a biased report to you.

I do not propose at this point to comment in detail on the sequence of the incidents themselves as our Permanent Representative in New York has no doubt already communicated to you the official report prepared by a member of the Government who was sent to Matadi to conduct an enquiry and negotiate with the ONUC authorities. I wish merely to comment on the fact that

— ne pourrait que provoquer des réactions des plus défavorables et un tel retrait, j'en suis sûr, n'entre pas dans vos intentions.

Mais le temps passe rapidement. L'approvisionnement des troupes est urgent. Le départ du contingent indonésien a déjà été reporté. Pour ces raisons il nous faut arriver à une solution rapide, et qui tienne pleinement compte des besoins de l'opération des Nations Unies, pour résoudre les problèmes qui ont été posés, surtout en ce qui concerne la position des Nations Unies à Matadi.

Permettez-moi de me résumer. La base légale de la position des Nations Unies est claire. Les besoins pratiques de l'opération sont aussi évidents. Je suis troublé en pensant à la réaction probable au cas où vos représentants maintiendraient une attitude impossible à défendre tant au point de vue de la base juridique qu'au point de vue des besoins de l'opération telle qu'elle a été envisagée par le Conseil de sécurité. Le problème de Matadi se pose avec une urgence particulière. C'est un problème limité en soi, mais qui reflète les éléments essentiels de la situation actuelle et qui demande une solution rapide. Pour ces raisons je vous adresse de nouveau l'appel urgent d'exercer votre grande influence comme chef de l'État pour qu'il soit possible de parvenir très vite à une solution des problèmes immédiats qui se posent, sans les complications liées à l'attitude prise jusqu'ici par les porte-parole congolais, complications dont je crains fort que les conséquences ne soient très étendues et très dangereuses.

Je fais cet appel, Monsieur le Président, me fiant à votre désir si éloquemment exprimé de voir se développer une coopération fructueuse avec les Nations Unies, et à votre volonté, partagée par moi, d'agir uniquement dans le meilleur intérêt du peuple congolais déjà si lourdement éprouvé par les événements.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dag HAMMARSKJOLD

III. MESSAGE, EN DATE DU 11 MARS 1961, ADRESSÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE) AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL PAR INTÉRIM AU CONGO

Le Président de la République absent me charge d'accuser réception de votre message du 5 mars reçu le 6 [S/4758/Add. 4] relatif aux tragiques événements de Matadi.

Nous ne sommes nullement surpris d'apprendre que vous rejetez sur l'Armée nationale congolaise l'entière responsabilité de ces incidents. Votre représentant spécial vous a en effet, comme à l'accoutumée, fait parvenir un rapport établi avec partialité.

J'estime inutile de revenir ici plus longuement sur le déroulement des événements eux-mêmes ; notre représentant permanent à New York vous a sans aucun doute déjà fait parvenir le rapport officiel établi par un membre du gouvernement dépêché sur les lieux, pour mener une enquête et négocier avec les autorités de l'ONU. Je tiens uniquement à relever le fait que vous demandez au

you request the President of the Republic to take urgent steps to secure the immediate return to their units of certain military personnel reported missing, although the necessary steps had already been taken for the release and return to Leopoldville of these members of the United Nations Force, as was recognized by one of your representatives in a press conference (7 March 1961). I am bound to conclude that your Special Representative does not hesitate to telegraph to you information which has not been properly checked and the interpretation of which, in moments of tension, seriously undermines the desire for collaboration which you repeatedly request from the Congo but which appears to be lacking on the part of ONUC. This haste to report any incident likely to discredit the Congo and this lack of caution on the part of your Special Representative has, as you are no doubt aware, resulted in a situation which is, I believe, without precedent in the history of the United Nations, in which representatives of the international press have publicly protested against the biased manner in which the local authorities of the international Organization have reported incidents between the Armée nationale congolaise and the ONUC forces.

I would add that although the member of the Canadian unit and the twelve Sudanese soldiers reported missing have been in fact released and returned to Leopoldville, a captain of the ANC is still missing since the incidents of 26 and 27 February.

We have already informed you that it is our desire that, when such incidents occur, a mixed commission composed of ONUC representatives and delegates of the Congolese authorities should be sent to the scene and should present a joint report. Your Special Representative has, unfortunately, always shown some reluctance in this respect, which suggests that objective efforts to ascertain the facts are not perhaps his primary concern. The procedure suggested would, however, offer the only means of avoiding the necessity for denials and protests of the kind which have recently been transmitted to you and which are bound to impair the prestige of your Organization, of which we are a part.

In the third paragraph of your message you very properly state that the United Nations Force takes into account "all the pertinent circumstances". In the view of the Congolese Government the pertinent circumstances may be of various kinds. The United Nations would be wrong in this context to consider that the psychological factor is of negligible importance. It would be an undoubted mistake to return a military unit to an area, when incidents involving bloodshed have recently occurred between the local Congolese civilian and military authorities and the unit in question, as a result of misunderstandings arising from a lack of understanding and collaboration.

The recent engagements between the Congolese troops and ONUC troops have resulted in feelings of hostility towards the United Nations units. Even if the Congolese soldiers could be induced to accept the return of the ONUC personnel, the civilian population would not be prepared to accept their return, at least in the immediate future.

Président de la République de prendre des mesures d'urgence pour faire retourner immédiatement à leurs unités certains militaires portés disparus, alors que toutes les mesures adéquates étaient déjà prises pour la libération et le retour à Léopoldville de ces membres de la Force des Nations Unies, ce qu'un de vos représentants a d'ailleurs reconnu au cours d'une conférence de presse (7 mars 1961). Je ne puis que conclure que votre représentant spécial n'hésite pas à vous câbler des informations peu contrôlées, dont l'interprétation, sous le coup de l'émotion, nuit considérablement au souci de collaboration que vous exigez sans cesse du Congo, mais qui paraît faire défaut du côté de l'ONUC. Cette hâte à faire état de tout incident qui est de nature à jeter le discrédit sur le Congo, et ce manque de pondération de la part de votre représentant spécial a d'ailleurs, vous n'êtes pas sans le savoir, abouti à ce résultat que je présume unique dans l'histoire de l'ONU, de voir les représentants de la presse internationale protester publiquement contre la manière partielle dont les autorités locales de l'Organisation internationale ont présenté les incidents ayant opposé l'Armée nationale congolaise aux forces de l'ONUC.

J'ajoute que, si le membre du contingent canadien et les 12 soldats soudanais signalés manquants ont effectivement été libérés et renvoyés à Léopoldville, un capitaine de l'ANC par contre reste porté disparu depuis les événements des 26 et 27 février.

Nous vous avons par ailleurs déjà fait savoir que notre désir est, lorsque de tels incidents se produisent, qu'une commission mixte, composée de représentants de l'ONUC et de délégués des autorités congolaises soit envoyée sur place et établisse un rapport contradictoire. Votre représentant spécial, malheureusement, s'est toujours montré réticent à cet égard, ce qui porte à croire que la recherche objective de la vérité n'est peut-être pas sa préoccupation primordiale. Une telle méthode serait cependant seule capable de lui éviter à l'avenir des démentis et des protestations comme ceux qui viennent de vous parvenir, et qui ne peuvent que nuire au prestige de votre Organisation, qui est aussi la nôtre.

Dans le troisième paragraphe de votre message vous écrivez fort justement que les forces des Nations Unies tiennent compte « de toutes les circonstances pertinentes ». Ces circonstances pertinentes peuvent, estime le Gouvernement congolais, être de natures diverses. L'ONU aurait tort de croire, dans cet ordre d'idées, que le facteur psychologique est un élément négligeable. Il serait en effet absolument contre-indiqué de renvoyer dans une région un contingent militaire alors que des incidents sanglants viennent de s'y produire entre les autorités civiles et militaires congolaises du lieu et ce contingent, précisément à cause des malentendus nés d'un manque de compréhension et de collaboration.

Les engagements qui viennent d'avoir lieu entre les troupes congolaises et celles de l'ONUC ont créé un état d'esprit hostile à ces détachements. Quand bien même les militaires congolais pourraient être amenés à accepter le retour des soldats de l'ONUC, jamais, du moins pour l'immédiat, la population civile ne pourrait accepter une telle mesure.

You will no doubt remember the state of public opinion in the country, and in this area in particular, before independence, with regard to the Belgian authorities and units whose presence was considered undesirable by the population. At that time, in the circumstances then prevailing, the only satisfactory solution was to withdraw the authorities and the troops in question, and it is hard to see why your representative should take a different view in the case of authorities and troops under the authority of ONUC. What was true then is still, as you will realize, true today, and, as in the past, it will be impossible to reduce tension and restore order by requiring the Congolese to accept a presence which is temporarily considered undesirable. This does not mean that the Congolese authorities and the President of the Republic are opposed in principle to the return of ONUC forces to Matadi. The Chief of State and the Government wish merely to stress the necessity of waiting until tension is relaxed on both sides and until negotiations are entered into to determine the arrangements for their eventual return. A unilateral decision to re-occupy Matadi immediately, unconditionally and at any cost would, there is no doubt, be tantamount to an order to attack the Matadi garrisons.

You reiterate to the President of the Republic your request for collaboration with the ONUC authorities. As you are aware, the President himself has repeatedly stressed the need for such collaboration. He has also transmitted a number of observations to you in his most recent letter of 5 March 1961 [S/4752/Add. 3], to which we have not yet received your reply. We have, however, the impression that in United Nations usage, at least in the case of the Congo, collaboration means blind submission to the orders of the international Organization.

I am instructed by the President of the Republic to inform you that he regrets that he is unable to accept that view. In his opinion, collaboration necessarily implies negotiations or consultations between ONUC and the lawful Congolese authorities. As an independent and sovereign country, the Congo cannot receive orders from any country or organization. If on the other hand, the United Nations respects the fundamental principles of its own Charter, the President reaffirms his sincere determination, and that of his Government, to collaborate fully with the Organization in the accomplishment of the mission assigned to it in response to his request for assistance.

In conclusion I note that you speak of the "Iléo régime" in referring to the Government at present in office. I trust that the phrase is simply the result of a defective translation and that it is not your intention to discredit the Government appointed, in accordance with the *Loi fondamentale*, by the President of the Republic. Specific assurances on your part in this connexion would be received with great satisfaction.

On behalf of the President of the Republic of the Congo (Leopoldville)
(Signed) J. BOMBOKO
Minister for Foreign Affairs and Trade

Vous ne devez pas être sans vous souvenir de l'état d'esprit qui régnait dans ce pays, et plus particulièrement dans cette région, avant l'indépendance, vis-à-vis des autorités et des détachements belges dont la population estimait la présence indésirable. Si à cette époque la seule solution satisfaisante était, dans les circonstances du moment, le retrait de ces autorités et de ces militaires, on comprendrait mal que votre représentant raisonne différemment quand il s'agit des autorités et des troupes relevant de l'autorité de l'ONUC. Ce qui était vrai hier reste, vous vous en rendrez compte, vrai aujourd'hui et, pas plus qu'hier, on n'arrivera à la pacification des esprits et au rétablissement de l'ordre en imposant aux Congolais une présence jugée provisoirement indésirable. Ceci ne veut nullement dire que les autorités congolaises et le Président de la République sont opposés en principe au retour à Matadi des forces de l'ONUC. Le chef de l'État et le gouvernement insistent uniquement sur la nécessité d'attendre que les esprits soient apaisés de part et d'autre et que des négociations soient menées pour fixer les modalités de ce retour éventuel. Décider de manière unilatérale de réoccuper coûte que coûte inconditionnellement et immédiatement Matadi équivaldrait, vous devez en être assuré, à commander l'assaut contre les garnisons de Matadi.

Vous renouvez au Président de la République votre demande de collaboration avec les autorités de l'ONUC. Vous savez cependant fort bien qu'à de nombreuses reprises le Président a insisté lui-même sur cette nécessité. Il vous a d'ailleurs fait part de quelques considérations dans sa dernière lettre en date du 5 mars 1961 [S/4752/Add. 3] à laquelle nous attendons encore une réponse de votre part. Nous avons cependant l'impression que dans le vocabulaire de l'ONU, du moins en ce qui concerne le Congo, collaboration signifie soumission aveugle aux ordres de l'Organisation internationale.

Le Président de la République me charge de vous faire connaître qu'il est au regret de ne pouvoir se rallier à cette manière de voir. Collaboration ne peut signifier, dans son esprit, que négociations ou consultations entre l'ONUC et les autorités légitimes congolaises. Pays indépendant et souverain, le Congo ne peut recevoir d'ordre de quelque pays ou de quelque organisation que ce soit. Si, par contre, l'ONU respecte les principes fondamentaux inscrits dans sa propre charte, le Président vous réaffirme sa volonté sincère, et celle de son gouvernement, de collaborer pleinement avec l'Organisation pour l'accomplissement de la mission qui lui avait été assignée, suite à la demande d'aide qu'il lui avait formulée.

Pour terminer je me dois de relever qu'en parlant du gouvernement actuellement en fonction vous parlez du « régime Iléo ». J'aime à croire qu'il s'agit simplement d'une traduction inadéquate et qu'il n'entre pas dans vos intentions de déconsidérer le gouvernement nommé, dans le respect de la Loi fondamentale, par le Président de la République. Des assurances précises de votre part quant à ce point seront reçues avec une vive satisfaction.

Pour le Président de la République du Congo (Leopoldville) :
Le Ministre des affaires étrangères
et du commerce extérieur
(Signé) J. BOMBOKO

IV. MESSAGE DATED 12 MARCH 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

Through our representatives in Leopoldville I have received your reply of 11 March [*sect. III*] to my message of 5 March [*S/4758/Add. 4*], delivered on 6 March, in which Mr. Bomboko, on your behalf, presented your comments on various aspects of the present problem. After receipt of the message to which you now have sent a reply, you received two further messages of 8 and 10 March [*sects. I and II*], to which I wish to refer as they partly cover the same ground; you will observe that in my message of the 8th I express my intention to get back to your suggestions in the letter of 5 March [*S/4752/Add. 3*] as soon as I have had an opportunity to study them more closely.

I have read your message of 11 March with concern, because it seems to me to reflect some continued misunderstanding of the principles which must apply to the United Nations operation. You should not doubt our sincerity when I say that the United Nations is animated solely by the interest to assist the Congolese people but realizes that that must be done in such a way as to safeguard not only the Congo, but Africa and the world, against the present threat to peace and security, while fully protecting the independence and integrity of the country. Part of the difficulty in the present situation derives from the fact that, in these conditions, assistance to the Congo cannot be detached from the much wider international problem of peace, which may sometimes seem to lead to reactions on the United Nations side running counter to Congolese views; naturally, there is not, and there cannot be, any such conflict of interest as the primary concern of the Congolese people also must be the maintenance of peace around the Congo and the prevention of possible military intervention on the part of foreign Powers. Thus, when the Congo has to adjust itself to circumstances and accept decisions of the Security Council in conformity with Chapter VII of the Charter, like any other State Member, there is no impairment of the wider interests of the country, as these can best be judged by the Council with its high authority under the Charter; nor is there any impairment of the sovereign rights of the Congo, other than within the limits accepted by all other Member States under a resolution like that adopted on 21 February [*S/4741*]. Therefore, to the extent that the resolutions are binding on all Member States, I feel that the Congo should not, when it has to adjust itself to a decision in the overriding interest of peace for the world and for the Congo, see any obstacle to true co-operation with the United Nations in the wide area where such co-operation is necessary.

In the present case, what I have said applies specifically to the United Nations Force. Its size, its composition and its deployment cannot be subordinated to the will of any one Government, be it a contributing Government or the host Government. If the United Nations organizes the Force, the Force must remain exclusively under

IV. MESSAGE, EN DATE DU 12 MARS 1961, ADRESSÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

J'ai reçu, par l'intermédiaire de nos représentants à Léopoldville, votre réponse du 11 mars [*sect. III*] à mon message du 5 mars [*S/4758/Add. 4*], qui vous a été remis le 6 mars, dans laquelle M. Bomboko formulait, en votre nom, des observations sur divers aspects du problème actuel. Après la communication à laquelle vous avez maintenant répondu, vous avez reçu deux autres communications, en date des 8 et 10 mars [*sect. I et II*], auxquelles je voudrais me référer étant donné qu'elle traitent en partie du même sujet; vous noterez que, dans ma communication du 8, j'exprime l'intention de revenir sur les suggestions que vous avez faites dans la lettre du 5 mars [*S/4752/Add. 3*] dès que j'aurai eu la possibilité de les étudier de plus près.

J'ai pris connaissance avec inquiétude de votre communication du 11 mars qui me paraît refléter la persistance d'un certain malentendu quant aux principes devant régir l'opération des Nations Unies. Vous ne devez pas douter de notre sincérité quand je dis que l'ONU est animée du seul désir d'aider le peuple congolais, mais se rend compte qu'elle doit le faire d'une manière propre à protéger, non seulement le Congo, mais encore l'Afrique et le monde contre l'actuelle menace à la paix et à la sécurité, tout en sauvegardant pleinement l'indépendance et l'intégrité du pays. Une partie des difficultés que présente la situation actuelle découle du fait que, dans ces conditions, l'aide au Congo ne peut être dissociée du problème beaucoup plus vaste de la paix internationale, ce qui parfois peut sembler amener, du côté des Nations Unies, des réactions allant à l'encontre des points de vue congolais; il n'existe bien entendu aucun conflit d'intérêt de cette nature et il ne peut en exister aucun puisque le peuple congolais, lui aussi, doit avoir pour principal souci le maintien de la paix dans le monde qui l'entoure et la prévention d'interventions militaires possibles de la part de puissances étrangères. Ainsi, lorsque le Congo doit, comme n'importe quel Etat Membre, s'adapter aux circonstances et accepter les décisions du Conseil de sécurité, conformément au Chapitre VII de la Charte, il n'y a là aucune atteinte aux intérêts plus généraux du pays, dont le Conseil est le mieux à même de juger en raison de la haute autorité que lui confère la Charte; et cela ne peut non plus porter atteinte aux droits souverains du Congo, si ce n'est dans les limites acceptées par tous les autres Etats Membres en vertu d'une résolution comme celle qui a été adoptée le 21 février [*S/4741*]. Par conséquent, dans la mesure où les résolutions obligent tous les Etats Membres, j'estime que, lorsque le Congo doit se conformer à une décision dans l'intérêt primordial de la paix dans le monde et au Congo, il ne devrait éprouver aucune difficulté à coopérer véritablement avec l'ONU dans le vaste domaine où cette coopération est nécessaire.

Dans le cas qui nous occupe, ce que j'ai dit vaut plus précisément pour la Force des Nations Unies. L'importance, la composition et les modalités de déploiement de la Force ne peuvent dépendre des volontés d'aucun gouvernement, fût-ce d'un gouvernement contributaire ou du gouvernement hôte. Si l'ONU organise la Force,

the command of the United Nations, guided by the judgement of the military command of the United Nations as to what is necessary for the mission of the Force in order to enable it to fulfil its purpose as jointly endorsed by all Governments concerned. This must be accepted by the Congolese Government.

There naturally remains a wide area for co-operation aimed at the best and mutually most satisfactory arrangements. In this respect the basic notion that the Force is in the Congo in the first instance for the assistance of the Congo takes on its full significance. The situation is similar in other fields, as for example in the administrative field. The Security Council has the right to decide, with binding effect in relation to all Governments, that all foreign military or paramilitary personnel outside the United Nations Command should leave the country, and the authorities of the Congo are then, like the Governments of countries from which such personnel may have come, bound by the decision. But there remains an important question, that of the way in which the decision should be carried out, so as to achieve the desired end without any harm being done to legitimate Congolese interests, and consultations are therefore desirable regarding, for example, replacements through the good offices of the United Nations, once a basis is established by acceptance by the Congo of the decision of the Security Council.

I apologize for discussing these matters at such length, but some of your reactions, Mr. President, make me feel strongly that misunderstandings have arisen not only as to the significance in substance of the Security Council resolutions, in particular the last one, but also regarding their juridical significance for Member States, including the Congo. Just as I tried in my message of 8 March [*sect. I*] to explain what the resolution meant and did not mean with respect to, for example, the Armée nationale congolaise, I therefore consider it necessary now to point out in which area and for what reasons the United Nations must claim autonomy in its operation and, on the other hand, within what spheres active and, I firmly hope, fruitful consultations are called for and will be welcomed by the Organization.

I note also with concern your observations on the atmosphere in Matadi and the conclusions which you seem to wish to draw from this alleged atmosphere. I need not repeat what I have already stated regarding the vital significance of Matadi for the whole United Nations operation, civilian as well as military, nor is it necessary to stress once again the extreme urgency of an arrangement which re-establishes this lifeline for the operation. But I must comment briefly on your observations. First, let me emphatically reject the comparison with the reaction in relation to the Belgians. I am surprised that you have found it possible to make such a comparison, with the full knowledge which you have of the happenings in July, with the full knowledge which you must have regarding what happened on 4 and 5 March, as proved by the testimony of entirely trust-

cette dernière doit rester exclusivement sous le commandement de l'ONU, agissant selon ce que le commandement militaire de l'ONU juge bon quant aux exigences de la mission de la Force, afin de permettre à cette dernière de remplir la fonction que lui ont conjointement reconnue tous les gouvernements intéressés. C'est là un fait que le Gouvernement congolais doit admettre.

Il reste naturellement une vaste zone dans laquelle peut s'établir une coopération en vue d'aboutir aux arrangements les meilleurs et les plus satisfaisants de part et d'autre. A cet égard, le concept fondamental selon lequel la Force se trouve au Congo avant tout pour aider ce pays prend toute sa valeur. La situation est analogue dans d'autres domaines, par exemple sur le plan administratif. Le Conseil de sécurité est habilité à décider — cette décision obligeant tous les gouvernements — que le personnel militaire ou paramilitaire ne relevant pas du Commandement des Nations Unies devra quitter le pays, et les autorités congolaises sont alors tenues, comme les gouvernements des pays d'où est venu le personnel en question, de se conformer à la décision. Cependant, il reste une importante question, celle que pose la manière dont la décision doit être exécutée afin d'atteindre l'objectif souhaité sans porter préjudice aux intérêts légitimes des Congolais et, en conséquence, des consultations sont souhaitables touchant, par exemple, les remplacements à effectuer en recourant aux bons offices de l'ONU, dès lors qu'une base se trouve créée du fait de l'acceptation par le Congo de la décision du Conseil de sécurité.

Je m'excuse d'insister si longuement sur ces questions, mais certaines de vos réactions me convainquent, Monsieur le Président, qu'il existe des malentendus non seulement quant à la signification des résolutions du Conseil de sécurité, et notamment de la plus récente, en ce qui concerne le fond, mais aussi quant à leur portée juridique vis-à-vis des États Membres, et notamment du Congo. De même que, dans mon message du 8 mars [*sect. I*], j'ai tenté d'expliquer ce qu'impliquait ou n'impliquait pas la résolution pour ce qui est, par exemple, de l'ANC, j'estime aujourd'hui nécessaire d'indiquer dans quel domaine, et pour quelles raisons, l'ONU est dans l'obligation de revendiquer une action autonome et, par contre, dans quels autres domaines elle procédera volontiers aux consultations actives et, je l'espère vivement, fructueuses qui s'imposent.

Je note également avec quelque inquiétude vos observations sur l'atmosphère qui règne à Matadi et les conclusions que vous semblez vouloir tirer de cette prétendue atmosphère. Je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai dit de l'importance vitale de Matadi pour l'ensemble des opérations de l'ONU, tant sur le plan civil que sur le plan militaire, ni d'insister à nouveau sur la nécessité extrêmement urgente d'aboutir à un accord qui permette de rétablir cette communication vitale pour l'opération. Il me faut cependant ajouter quelques mots au sujet de vos observations. Permettez-moi tout d'abord de rejeter énergiquement la comparaison que vous établissez avec la réaction à l'égard des Belges. Je me permets d'exprimer ma surprise que vous ayez pu faire une telle comparaison, pleinement instruit comme vous l'êtes des événements de juillet et instruit comme vous devez l'être, des événements

worthy witnesses. It is difficult to believe that the presence of a small group of Canadian signal personnel and of some 130 Sudanese, who had never to my knowledge taken any unfriendly action against the population and have never tried to exercise any authority over the population or the ANC, could have given rise to feelings such as those you refer to, unless emotions had been whipped up by irresponsible statements against the United Nations, of which there are many examples, and by misinterpretations of the purpose of the presence of the United Nations. I note what you say in this context with some personal bitterness, in view of the fact that, as you know, Matadi was re-opened, the pilot service reorganized and traffic made to flow again only as a result of efforts and sacrifices of the United Nations. It is difficult to believe that the memory of the population is so short that this striking evidence of the purposes of the United Nations assistance has been forgotten within six months.

Given these circumstances, I am convinced that, if you were to use your great personal influence in the region to explain to the population what the United Nations has done to help it, to indicate the real reasons for the presence of the United Nations contingent in Matadi, and to explain the purposes of the operation in progress which you, yourself, wish to continue, the psychological background would be changed so quickly as to permit the resumption of regular United Nations services at Matadi without any delay. I am afraid that you would find that nobody would understand it if the Congo, for the time being at least, bows to a supposedly hostile attitude and shows itself unwilling to do its utmost to change that attitude quickly, the more so as this attitude—to the extent it may exist—has undoubtedly been influenced by the misleading information recently circulated.

I wish to address to you a special message regarding the release of prisoners and related matters.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

V. MESSAGE DATED 16 MARCH 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

Further to my letter of 27 February 1961 [S/4752, *annex IV*] and the subsequent exchange of correspondence concerning the implementation of the resolution adopted by the Security Council on 21 February 1961 [S/4741], I now wish to take further measures, with your co-operation, in respect of the part of the resolution dealing with the withdrawal and evacuation from the Congo of Belgian and other foreign military and paramilitary personnel and political advisers, part A, operative paragraph 2 of the resolution. I also wish to refer to the question of the reorganization of the Armée nationale congolaise, part B, operative paragraph 2 of the resolution, a matter concerning which you made

du 4 et du 5 mars dernier tels qu'ils se présentent d'après des témoignages entièrement dignes de foi. Il est difficile de croire que la présence d'un petit groupe de personnel des transmissions canadien et d'environ 130 Soudanais, qui, à mon su, n'ont jamais pris aucune mesure hostile à l'encontre de la population et n'ont jamais tenté d'exercer quelque autorité sur elle ou sur l'ANC, ait pu susciter les sentiments dont vous parlez, sans que les passions aient été attisées par des déclarations prononcées à la légère contre l'ONU, comme cela a été le cas, et par une mauvaise interprétation de l'objet de la présence de l'ONU. Ce n'est pas sans une certaine amertume personnelle que je prends note de vos observations à cet égard, car, comme vous le savez, c'est uniquement grâce aux efforts et aux sacrifices de l'ONU que Matadi a pu être rouvert, le service de pilotage réorganisé et la circulation rétablie. Il est difficilement croyable que la population ait la mémoire si courte qu'elle ait pu oublier, en six mois, cette démonstration frappante, des objectifs auxquels répond l'aide de l'ONU.

Je suis convaincu, dans ces circonstances, que, si vous usiez de votre grande influence personnelle dans la région pour expliquer à ses habitants ce que l'ONU a fait pour eux, leur indiquer les raisons exactes pour lesquelles elle doit maintenir un contingent à Matadi, et leur exposer les buts de l'opération en cours, que vous désirez vous-même voir se poursuivre, les circonstances psychologiques changeraient assez rapidement pour permettre de rétablir des services réguliers des Nations Unies à Matadi sans aucun délai. Vous constaterez, je le crains, que personne ne comprendrait que le Congo s'incline, pour le moment tout au moins, devant une attitude populaire dite hostile et ne se montre pas disposé à faire de son mieux pour modifier rapidement celle-ci ; et ce d'autant plus que cette attitude — dans la mesure où elle peut exister — a été influencée sans aucun doute par des informations fallacieuses récemment divulguées.

Je vous adresserai une communication spéciale au sujet de la libération des prisonniers et de questions connexes.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dag HAMMARSKJOLD

V. MESSAGE, EN DATE DU 16 MARS 1961, ADRESSÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

Comme suite à ma lettre du 27 février 1961 [S/4752, *annexe IV*] et à l'échange de correspondance ultérieur relatif à la mise en œuvre de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961 [S/4741], je désire maintenant entreprendre de nouvelles mesures, avec votre coopération, au sujet de la partie de la résolution concernant le retrait et l'évacuation du Congo du personnel militaire et paramilitaire et des conseillers politiques belges et d'autres nationalités (par. 2 du dispositif de la partie A de la résolution). Je désire également me référer à la question de la réorganisation de l'Armée nationale congolaise (par. 2 de la partie B de la résolution), question sur laquelle vous avez présenté certains

certain observations in your letter of 5 March 1961 [S/4752/Add. 3].

It is most regrettable that the meaning of the resolution of 21 February and the very purpose of the presence of the United Nations in the Congo are still being misinterpreted in certain quarters, despite our repeated explanations and assurances. It should hardly be necessary to reaffirm that the Organization's sole purpose is to help to restore and maintain public order, to safeguard the Congo's independence and territorial integrity and to promote the well-being of its 14 million inhabitants. I know you have always understood that to be so and I therefore make the following proposals:

To ensure the speedy implementation of part A, paragraph 2 of the resolution, particularly with regard to political advisers, I propose to send to Leopoldville next week a delegation consisting of Mr. R. Gardiner and Mr. F. C. Nwokedi to discuss with you and your advisers the best means of giving effect to the Security Council's decision. I am sure that you will give this delegation your full co-operation. The delegation will be assisted by Mr. Khiari who occupies the post of consultant on public administration for ONUC's civilian operations at Leopoldville. In a few days I propose to send Mr. Taieb Sahbani to Brussels in connexion with the obligations imposed by the aforementioned resolution on the Belgian Government, with which, as you know, I have exchanged letters emphasizing the principal responsibility incumbent upon it under the terms of the resolution. After his initial discussions in Brussels, Mr. Sahbani may join Mr. Gardiner and Mr. Nwokedi at Leopoldville.

Within the framework of United Nations technical assistance to the Congo, the Organization's resources, including its recruitment facilities, will as far as possible be placed at the disposal of the Congolese authorities to help them to replace, where necessary, those officials who will have to be relieved of their duties. I am sure you will appreciate that the implementation of the Security Council's resolution is not subject to such replacement. Nevertheless, in the spirit of the United Nations operation, every effort will be made to provide the personnel needed to avoid disrupting public services and enable the administration to continue to function unimpaired.

I hope that the delegation and any advisers you may wish it to consult will study the position with regard to civil service personnel in the Congo and decide, with particular reference to any measures taken in that respect by the Belgian Government, the posts to which the Security Council's decision is applicable.

With regard to the other matter raised in the Security Council's resolution, namely, the reorganization of the Armée nationale congolaise, I have noted the reorganization measures suggested in your letter of 5 March 1961, which could to some extent serve as the starting point for a joint study of the question. Those proposals

commentaires dans votre lettre du 5 mars 1961 [S/4752/Add. 3].

Il est réellement fort regrettable que le sens de la résolution du 21 février et le but même de la présence des Nations Unies au Congo continuent à être mal interprétés, dans certains milieux, malgré nos explications et nos assurances répétées. Il ne devrait guère être nécessaire de redire que le seul objectif de l'Organisation est d'aider à rétablir et à maintenir l'ordre public, à sauvegarder l'indépendance et l'intégrité territoriale du Congo et à favoriser le bien-être de ses 14 millions d'habitants. Je sais que vous avez toujours compris qu'il en est bien ainsi ; c'est pourquoi je formule les propositions suivantes :

Afin d'assurer la prompte mise en œuvre du paragraphe 2 de la partie A de la résolution, notamment en ce qui concerne les conseillers politiques, je propose d'envoyer la semaine prochaine à Léopoldville une délégation comprenant M. R. Gardiner et M. F. C. Nwokedi et chargée d'examiner avec vous et vos conseillers les meilleurs moyens de donner effet à la décision du Conseil de sécurité. Je ne doute pas que vous accorderez toute votre coopération à cette délégation. La délégation sera assistée de M. M. Khiari qui exerce les fonctions de conseiller d'administration publique pour les opérations civiles de l'ONU à Léopoldville. Je me propose d'envoyer dans quelques jours à Bruxelles M. Taieb Sahbani qui s'occupera des obligations que comporte la résolution susmentionnée pour le Gouvernement belge avec lequel, comme vous le savez, j'ai eu un échange de correspondance soulignant la responsabilité essentielle qui lui incombe aux termes de la résolution. Après le début des discussions qu'il aura à Bruxelles, M. Sahbani rejoindra peut-être MM. Gardiner et Nwokedi à Léopoldville.

Dans le cadre de l'assistance technique des Nations Unies au Congo, les ressources de l'Organisation, y compris ses possibilités de recrutement, seront dans la plus large mesure possible mises à la disposition des autorités congolaises pour les aider à remplacer, dans la mesure nécessaire, les fonctionnaires aux fonctions desquels il doit être mis fin. Vous comprendrez certainement que la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité n'est pas subordonnée à ces remplacements. Néanmoins, aucun effort ne sera épargné, dans l'esprit de l'opération des Nations Unies, pour obtenir le personnel nécessaire afin d'éviter l'interruption des services publics et faire en sorte que l'administration continue à fonctionner sans heurt.

J'espère que la délégation et les conseillers que vous pourriez désirer qu'elle consulte procéderont à un examen de la situation du personnel des services publics au Congo afin de déterminer, notamment à la lumière des mesures que prend le Gouvernement belge dans ce domaine, les postes qui tombent sous le coup de la décision prise par le Conseil de sécurité.

En ce qui concerne l'autre aspect de la résolution du Conseil de sécurité, à savoir la réorganisation de l'Armée nationale congolaise, j'ai pris note des mesures de réorganisation suggérées dans votre lettre du 5 mars 1961 qui pourraient servir en partie de point de départ à un examen commun de la question. Ces propositions sont

are now being urgently considered by the United Nations Military Command in the Congo and at the Organization's Headquarters. I shall address a further communication to you on the subject as soon as possible. Meanwhile, I have asked the delegation to consult with you and notify me of any further information it may obtain on your views in the matter. I also hope that the delegation's visit will help to dispel any misunderstanding or misconception which may still exist concerning the resolution. I need hardly repeat that at no time did the Security Council intend to disarm the Armée nationale congolaise.

I should like to add that your approach to this matter leads me to believe that a joint programme can be drawn up which will serve the best interests of the Republic of the Congo.

Lastly, I would inform you that, in view of the special nature and scope of this particular operation, I have asked the delegation to communicate my views and proposals directly to you and your advisers. In taking this decision, I considered it unnecessary to burden my Special Representative in the Congo with this particular mission, as he must devote all his time to the day-to-day problems raised by ONUC's operation in the Congo. The Special Representative and his assistants will, of course, be available to give the delegation and yourself every assistance you may need.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

VI. MESSAGE DATED 25 MARCH 1961 FROM THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE), ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL THROUGH HIS ACTING SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO

The Government of the Congo is greatly disturbed by the situation which has developed as a result of the Matadi and Banana incidents and, as you have been informed, is endeavouring to find a solution to it. President Kasa-Vubu's journey to the Lower Congo furnishes sufficient proof of this, and we are sure that, provided no psychological error is committed, it will be possible to come to an arrangement which will be acceptable to both parties.

Nevertheless, I feel bound to make the most explicit reservations regarding a too early return of ONUC military forces to Matadi and Banana. The consequences of such a step—and I wish to state this categorically—will certainly be very serious. As you are aware, the Security Council resolution of 21 February created something resembling a state of alarm throughout the country; the people, who were rightly concerned at the threats to disarm the Armée nationale made by various persons holding positions of responsibility in countries which have sent military contingents to the Congo and who, furthermore, were justly indignant at the insulting references made by those same leaders to the highest Congolese authorities, may well react violently against

maintenant examinées d'urgence par le Commandement des Nations Unies au Congo ainsi qu'au Siège de l'Organisation. Je vous adresserai le plus tôt possible une nouvelle communication à ce sujet. Entre-temps, j'ai demandé à la délégation d'entrer en consultation avec vous et de me faire part de toutes nouvelles précisions concernant vos vues en la matière. En outre, j'espère que la visite de la délégation contribuera à dissiper tout malentendu et toute interprétation erronée qui pourraient subsister à propos de la résolution. Je n'ai guère besoin de répéter que le Conseil de sécurité n'a jamais eu l'intention de désarmer l'Armée nationale congolaise.

Je tiens à ajouter que la façon dont vous abordez cette question me porte à croire qu'il est possible d'élaborer un programme commun qui servira les meilleurs intérêts de la République du Congo.

Finalement, je voudrais préciser qu'en raison de la nature spéciale et de la portée de cette tâche particulière, j'ai demandé à la délégation de présenter directement à vous et à vos conseillers mes vues et mes propositions. En prenant cette décision, j'ai jugé nécessaire de ne pas charger mon représentant spécial au Congo de cette tâche particulière, étant donné qu'il doit consacrer tout son temps aux questions journalières que pose l'opération de l'ONUC au Congo. Le représentant spécial et ses collaborateurs seront, bien entendu, disponibles pour donner à la délégation et à vous-même toute l'assistance dont vous pourriez avoir besoin.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dag HAMMARSKJOLD

VI. MESSAGE, EN DATE DU 25 MARS 1961, ADRESSÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE) AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL PAR INTÉRIM AU CONGO

Le Gouvernement congolais est vivement préoccupé par la situation qui résulte des incidents de Matadi et Banana et s'emploie, ainsi qu'il vous l'a été communiqué, à y trouver une solution. Le voyage du président Kasa-Vubu dans le Bas-Congo en est une preuve suffisante et nous sommes persuadés que, pour autant qu'aucune faute psychologique ne soit commise, il sera possible d'arriver à un arrangement acceptable pour les deux parties.

Je me vois cependant contraint, Monsieur le Secrétaire général, de faire les plus expresses réserves sur un renvoi trop rapide des forces militaires de l'ONUC à Matadi et Banana. Les conséquences, je suis formel à ce sujet, en seraient certainement très graves. Vous n'ignorez pas en effet que la résolution du Conseil de sécurité du 21 février a créé dans tout le pays une sorte d'état alerte ; la population, justement alarmée par les menaces de désarmement, l'Armée nationale lancées par différents responsables de pays qui ont envoyé des contingents militaires au Congo, justement indignée aussi par les injures que ces mêmes dirigeants ont proférées à l'égard des plus hautes autorités congolaises, la population, surtout dans le Bas-Congo, risque de se dresser

United Nations forces, especially in the Lower Congo, and by so doing may jeopardize all the work already accomplished in the Congo and all the work that still remains to be done there. In that case, it would no longer be a question of 20,000 or 40,000 men; 100,000 men would undoubtedly be required in order to safeguard the United Nations supply lines and to provide reasonably effective protection for the traffic. That is an eventuality which no one would or could desire, nevertheless that will inevitably be the result of too hasty a decision to dispatch troops to the places in question.

Accordingly, the Congolese Government proposes that you should completely renounce any idea of using force with a view to reoccupying Matadi and Banana. I have indicated the consequences of such a decision, consequences which would be out of all proportion to the advantage accruing to the United Nations from reoccupying these two places. Banana has no importance whatever so far as United Nations supply lines are concerned; no transshipment takes place there, and the town is in fact of limited importance. As for Matadi, all the work in the port is carried out by Otraco without any intervention by United Nations services; a recent report by that concern once more mentions the fact that the port is operating normally and that the absence of "blue helmets" has not caused any disorganization.

In the circumstances, and since it is desirable of finding a provisional solution that would be acceptable to the United Nations, the Congolese Government suggests that you should send to Matadi a team of civilian officials, whose task it would be to supervise transit operations in connexion with shipments consigned to the civilian and military personnel of ONUC. These officials would enjoy special protection, which would be guaranteed by the Congolese Government, and they would be able to carry out their work under conditions of the maximum freedom of movement. In addition, the Congolese Government would undertake to give all necessary instructions to ensure that ONUC traffic was in no way hampered and would intervene immediately should any difficulty arise in connexion with the speedy forwarding of the goods in question. Furthermore, in view of the continuing tension and of the state of mind of the inhabitants, due to the recent incidents, I would ask you for the time being to cease sending any military *matériel* or ammunition through the port of Matadi.

The Government considers that the formal assurances which it is thus giving merit consideration and would provide a solution to the traffic problem which is causing you concern, without uselessly jeopardizing the success of the whole United Nations operation in the Congo. The Government is convinced that any other solution could only lead the United Nations to make a further admission of its inability to act, as it had to do in connexion with Kivu; it is with a view to avoiding this extreme contingency, which no one can contemplate without grave anxiety, that the Government, in its desire to co-operate in every way with the United Nations, is proposing for its consideration this solution which offers all the effective safeguards that could be wished. I should be glad if you could agree in principle to this suggestion: I myself give you an explicit undertaking to

violemment contre les forces des Nations Unies et de compromettre par cette réaction tout le travail déjà accompli et tout le travail qui reste encore à faire au Congo. A ce moment, ce n'est plus 20 000 ou 40 000 hommes qu'il faudra, mais 100 000 sans doute pour assurer les lignes de ravitaillement de l'ONUC et permettre une sécurité plus ou moins valable du trafic. C'est là une conséquence à laquelle personne ne veut ou ne peut souscrire, mais c'est pourtant celle qui résultera inéluctablement d'une décision trop hâtive d'envoi de troupes sur place.

Le Gouvernement congolais vous propose dès lors de surseoir définitivement à toute idée d'emploi de la force dans le but de réoccuper Matadi et Banana. Cette décision, avec les conséquences que je vous ai décrites, serait sans proportion aucune avec l'intérêt qu'ont les Nations Unies de réoccuper ces deux localités. En effet, Banana ne représente absolument aucun intérêt pour les lignes de ravitaillement de l'ONUC : aucun transit ne s'y effectue et l'importance de la localité est vraiment restreinte. Par ailleurs à Matadi, tout le travail du port est effectué par l'Otraco, sans aucune intervention des services de l'ONU. Un communiqué récent de cet organisme vient encore de rappeler que le fonctionnement du port est normal et que l'absence des « casques bleus » n'y a apporté aucune désorganisation.

Dans ces conditions, soucieux de trouver une solution provisoire acceptable pour les Nations Unies, le gouvernement congolais vous propose d'envoyer à Matadi une équipe de fonctionnaires civils chargés de surveiller les opérations de transit des cargaisons destinées aux effectifs civils et militaires de l'ONUC. Ces fonctionnaires bénéficieraient d'une protection toute spéciale que leur garantirait le Gouvernement congolais et pourraient exercer leur mission avec la plus grande liberté de mouvement. Le Gouvernement congolais s'engagerait en outre à donner toutes les instructions nécessaires pour que le trafic de l'ONUC ne subisse aucune entrave et interviendrait immédiatement dans les cas où une difficulté surgirait dans l'acheminement rapide des marchandises en question. En outre, étant donné cette tension persistante ainsi que l'état psychologique des populations, né des derniers incidents, je vous demanderais de surseoir, momentanément, à tout envoi de matériel militaire ou de munitions par le port de Matadi.

Le gouvernement estime que les assurances qu'il donne ainsi de façon formelle méritent d'être prises en considération et sont de nature à résoudre le problème de trafic qui vous préoccupe, sans compromettre inutilement le succès de toute l'opération de l'ONU au Congo. Il est persuadé que toute autre voie ne pourra que conduire une fois de plus l'ONU à un aveu d'impuissance, comme celui qu'elle a été amenée à formuler à propos de Kivu ; c'est pour éviter cette éventualité ultime que personne ne peut envisager sans une certaine angoisse, que le gouvernement, désireux d'apporter toute sa collaboration à l'Organisation des Nations Unies, lui propose une solution qui présente toutes les garanties de validité souhaitables ; je serais heureux, Monsieur le Secrétaire général, que vous puissiez en accepter le principe et je m'engage formellement à veiller à ce qu'il en puisse sortir

ensure that, once put into effect, it will achieve all the results desired.

(Signed) J. BOMBOKO
Minister for Foreign Affairs
of the Republic of the Congo (Leopoldville)

VII. MESSAGE DATED 26 MARCH 1961 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

With reference to the message dated 25 March 1961 [sect. VI], which Mr. Bomboko sent to me through my Special Representative, and in connexion with my recent communications to you concerning the situation at Matadi, I have the honour to make the following comments.

I noted with interest the offer of co-operation contained in Mr. Bomboko's letter and the recognition, implicit in that letter, of the importance of Matadi for the maintenance of the United Nations operation in the Congo. I would have hoped to see the logical conclusion drawn from this premiss—a conclusion which had previously been reached by all responsible Congolese spokesmen, including Mr. Delvaux, but which was lost sight of and even refuted in subsequent statements—namely that the presence at Matadi of a limited number of units of the United Nations Force is indispensable to United Nations operation, in view of the need to ensure the safety of United Nations consignments. Unfortunately, the alternative solutions proposed in Mr. Bomboko's letter are by no means adequate to meet that need.

Since the apprehensions of the population of the Lower Congo were adduced as an argument against the return of United Nations military units to Matadi, I find it hard to understand the suggestion that, in order to eliminate those apprehensions, supplies intended for the United Nations should be left without any protection whatsoever, instead of the minimum normal protection being guaranteed by units which could scarcely be considered to constitute a threat to the ANC in the area. I would emphasize in this connexion that a violent reaction from the population would be more readily attributable to fears concerning the "disarmament" of the ANC, fears which—as United Nations representatives have repeatedly pointed out—are by no means warranted by the Security Council resolution of 21 February 1961 [S/4741] and which your spokesman could easily dispel.

It may be recalled that, in order to meet the requirements of the United Nations Emergency Force stationed on the demarcation line between Israel and the United Arab Republic, a small United Nations military detachment has been maintained for a number of years at Port Said (United Arab Republic). It has given rise to no problems of sovereignty and to no friction, and thus furnishes a useful precedent to follow.

I am sure that you will readily agree that, as long as the United Nations is unable freely to exercise effective control over the movement of the supplies necessary for

tous les effets désirables, une fois qu'elle aura été mise en œuvre.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République du Congo (Leopoldville)
(Signé) J. BOMBOKO

VII. MESSAGE, EN DATE DU 26 MARS 1961, ADRESSÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LEOPOLDVILLE)

Me référant au message du 25 mars 1961 [sect. VI] que M. Bomboko m'a fait parvenir par l'intermédiaire de mon représentant spécial, et comme suite aux récentes communications que je vous ai adressées au sujet de la situation à Matadi, j'ai l'honneur de présenter les observations suivantes.

J'ai pris note avec intérêt de l'offre de coopération contenue dans la lettre de M. Bomboko et de la reconnaissance, implicite dans cette lettre, de l'importance de Matadi pour le maintien de l'opération des Nations Unies au Congo. J'aurais espéré voir découler de cette prémisses la conclusion naturelle à laquelle étaient d'ailleurs parvenus précédemment tous les porte-parole congolais responsables, y compris M. Delvaux, mais que des déclarations plus récentes ont tendu à faire perdre de vue, voire même à nier : à savoir que la présence du nombre limité d'unités de la Force des Nations Unies à Matadi, indiqué par les besoins du maintien de la sécurité des transports de l'ONUC, est indispensable à l'opération des Nations Unies ; malheureusement les solutions de remplacement proposées dans la lettre de M. Bomboko ne peuvent aucunement suffire à faire face aux besoins.

Je trouve difficile à comprendre qu'après qu'on a invoqué comme argument contre le retour d'unités militaires de la Force des Nations Unies à Matadi les appréhensions de la population du Bas-Congo, on suggère qu'il serait préférable, pour éviter de telles appréhensions, de laisser sans protection aucune le ravitaillement destiné à l'ONUC, au lieu de lui garantir la protection normale minimum d'unités qu'on peut difficilement considérer comme constituant une menace pour l'ANC dans la région. Je voudrais souligner à ce propos qu'une réaction violente de la population s'expliquerait davantage par des craintes quant au « désarmement » de l'ANC, craintes qui, pourtant — les représentants de l'ONU vous l'ont maintes fois signalé — ne sont aucunement justifiées par la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 février 1961 [S/4741] et que vos porte-parole pourraient facilement dissiper.

On pourrait rappeler que, pour les besoins de la Force d'urgence des Nations Unies stationnée le long de la ligne de démarcation entre Israël et la République arabe unie, un petit détachement militaire de l'ONU se trouve depuis des années à Port-Saïd (République arabe unie). Il n'en est résulté aucun problème de souveraineté, ni aucune friction, et il y a donc un utile précédent à suivre.

Vous conviendrez volontiers, j'en suis persuadé, que, tant l'Organisation des Nations Unies ne sera pas à même d'exercer librement un contrôle efficace sur les

the maintenance of the operation, and is therefore likely to be prevented from carrying out the task entrusted to it under the Security Council resolutions, the basic question of the good faith of the Congolese authorities in complying with the terms of the undertaking given on 27 July 1960, cannot be considered settled. The arrangements suggested by Mr. Bomboko would appear impossible to reconcile with those terms so long as he insists that the United Nations should temporarily suspend all shipments of military *matériel* or ammunition through the port of Matadi.

Towards the end of his letter, Mr. Bomboko points out that in the last resort it is imperative to avoid one contingency which cannot be contemplated without grave anxiety. I sincerely endorse that view. In the light of those considerations, those responsible must do all in their power to induce the public to correct certain mistaken views which would make it impossible to reinstate the United Nations presence at Matadi in the appropriate form. Your spokesmen would do well to make it clear to the public that they realize how important the success of the United Nations operation is for the future of the country, thus using their influence to further this operation in the interests of the authorities of the Republic and of the people.

It is above all the interests of the Congo that would be served by an agreement on these points, and on others which I have mentioned in earlier communications to you. I have every confidence that, in the light of this fact, the negotiations which my Special Representative is now conducting for the dispatch of a Tunisian unit to Matadi will be successful.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

VIII. MESSAGE DATED 28 MARCH 1961 FROM THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE), ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL THROUGH HIS ACTING SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO

Am informed by management Otraco that the responsible ONUC officials refuse to issue instructions to that public transport agency concerning ONUC supplies landed at Matadi. On 25 March, 760 tons were thus held up in warehouses at the port, without customs documents and forwarding instructions being furnished. Inquiries made to the responsible ONUC department, Mr. Bernard, produced no results. "The Government is aware of the game played by these officials, anxious to show that the absence of the blue helmets" in Matadi leads to disorganization at the port and congestion in warehouses. It informs you that Matadi is a port for transit and not for storage. It is essential that supplies landed be forwarded without delay so that space is constantly available to receive incoming freight. In view of the ONUC attitude, Otraco management is entitled to refuse to unload supplies recently imported for ONUC. That would be an extreme measure, seriously impeding shipping operations. Otraco manage-

expéditions nécessaires à son maintien et qu'elle risque donc d'être empêchée de s'acquitter des fonctions que lui ont confiées les résolutions du Conseil de sécurité, la question fondamentale de l'exécution de bonne foi, par les autorités congolaises, des dispositions de l'accord de base du 27 juillet 1960 ne pourra pas être considérée comme réglée. Les arrangements suggérés par M. Bomboko paraissent impossibles à concilier avec ces dispositions dans la mesure où il demande que l'ONU surseoie momentanément à tout envoi de matériel militaire ou de munitions par la port de Matadi.

M. Bomboko indique vers la fin de sa lettre qu'il faut absolument éviter certaine éventualité ultime que personne ne peut envisager sans angoisse. Je partage sincèrement cette opinion. A la lumière de ces considérations, il faudrait que les personnalités responsables fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour amener le public à rectifier certaines opinions erronées qui empêcheraient de rétablir comme il convient la présence des Nations Unies à Matadi. Vos porte-parole pourraient utilement préciser au public qu'ils ont conscience de l'importance du succès de l'opération des Nations Unies pour l'avenir du pays ; utilisant ainsi leur influence pour aider cette opération dans l'intérêt des autorités de la République et du peuple.

C'est par-dessus tout l'intérêt du Congo que servirait un accord sur ces points, ainsi que sur d'autres que j'ai exposés dans les précédentes communications que je vous ai adressées. J'ai toute confiance que, de ce fait, les négociations que mène actuellement mon représentant spécial pour l'envoi d'une unité tunisienne à Matadi seront couronnées de succès.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dag HAMMARSKJOLD

VIII. MESSAGE, EN DATE DU 28 MARS 1961, ADRESSÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE) AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO

Suis informé par direction générale Otraco que responsables ONUC refusent donner instructions à cet organisme public de transport pour acheminement marchandises ONUC débarquées à Matadi. Au 25 mars, 760 tonnes sont ainsi bloquées dans magasins du port sans que documents douaniers et instructions réacheminement soient fournis. Démarches faites auprès responsable intendance ONUC M. Bernard n'aboutissent pas. Gouvernement se rend compte du jeu mené par ces responsables qui voudraient démontrer que absence « casques bleus » Matadi entraîne désorganisation du port et encombrement magasins. Il vous signale que Matadi est un port transit et non de stockage. Nécessaire que marchandises débarquées soient réexpédiées sans délai afin que installations soient constamment disponibles pour recevoir cargaisons qui se succèdent. Devant attitude ONUC direction Otraco aurait droit refuser décharger marchandises nouvellement importées pour ONUC. Ce serait mesure extrême qui léserait grave-

ment also entitled to consider as abandoned merchandise for which it receives neither documents nor instructions and to put such merchandise up for auction. That would be another extreme measure which the Government does not wish to allow. The only instructions given to Otraco are to forward the merchandise to the public warehouse Leopoldville where it is to be held for ONUC. Inform you merchandise will be subject to very high supplementary charges, owing to prolonged storage and additional handling. Government once more insists that precise instructions be given to appropriate ONUC offices to avoid useless aggravation of the Matadi situation. Government's willingness collaboration confirmed in my message of 25 March [sect. VI].

(Signed) J. BOMBOKO
Minister for Foreign Affairs
of the Republic of the Congo (Leopoldville)

IX. MESSAGE DATED 28 MARCH 1961 TO THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE) FROM THE ACTING SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO

I have been instructed by the Secretary-General to refer to the message which you transmitted to me yesterday, 28 March 1961 [sect. VIII], relating to the movement of United Nations supplies at Matadi.

Having regard to the fact that the United Nations has been forced to withdraw from Matadi in circumstances which have been so universally condemned by world public opinion, the Secretary-General wishes to express his surprise regarding the content of this letter. After having continued patient negotiations with the Leopoldville authorities over a period of almost three weeks, he regards it as rather extraordinary that now, on the request of what is a private company, demands should be made of the kind contained in your letter.

As already made clear in the Secretary-General's message dated 26 March [sect. VII] to President Kasa-Vubu, it is essential that steps be taken immediately to permit the United Nations Force to exercise control, as previously, over the installations and storage facilities containing United Nations supplies. This restoration of United Nations rights in the port is a condition precedent to the movement of supplies. Such limited measures of control, which are related directly to United Nations supply needs and which do not involve the normal civilian operations in the port, can in no way be regarded as a breach of Congolese sovereignty. They are rather measures, which are required for the presence and functioning of the Force, which we assume your Government desires and should permit as an act of sovereignty in fulfilment of obligations freely entered into.

ment armements maritimes. Direction Otraco aurait également droit considérer comme abandonnées marchandises pour lesquelles elle ne reçoit ni documents ni instructions et les mettre en vente publique. Ce serait autre mesure extrême que gouvernement ne veut pas permettre. Seule instruction donnée à Otraco est acheminer marchandises sur entrepôt public Léopoldville où elles seront tenues disposition ONUC. Vous signale frais additionnels très élevés vont grever ces marchandises par suite emmagasinage prolongé et manipulations supplémentaires. Gouvernement insiste nouvelle fois pour que instructions précises soient données responsables locaux ONUC afin pas evenimer inutilement situation Matadi. Volonté collaboration gouvernement vous est confirmée par mon message 25 mars [sect VI].

Le Ministre des affaires étrangères
de la République du Congo (Leopoldville)
(Signé) J. BOMBOKO

IX. MESSAGE, EN DATE DU 28 MARS 1961, ADRESSÉ AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE) PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

Le Secrétaire général m'a donné mission de me référer au message que vous m'avez communiqué hier, 28 mars 1961 [sect. VIII], au sujet de l'acheminement des fournitures de l'ONU à Matadi.

Gardant en mémoire le fait que les Nations Unies ont été obligées de quitter Matadi par la force, dans des circonstances qui ont été condamnées d'une façon aussi universelle par l'opinion publique mondiale, le Secrétaire général ne peut manquer d'exprimer sa surprise à l'égard du contenu de votre lettre. Après avoir poursuivi de patientes négociations avec les autorités de Léopoldville pendant une période de près de trois semaines, il considère comme particulièrement étonnant que, à la requête de ce qui n'est qu'une compagnie privée, des demandes de la nature de celles présentées dans votre lettre soient faites.

Ainsi qu'il apparaît clairement du message du Secrétaire général en date du 26 mars adressé au président Kasa-Vubu [sect. VII], il est essentiel que des mesures soient prises immédiatement afin de permettre à la Force des Nations Unies d'exercer le même contrôle que précédemment sur les installations et les moyens de stockage réservés aux fournitures de l'ONU. Le rétablissement des droits des Nations Unies dans ce port est une condition préliminaire à l'acheminement des fournitures. Des mesures limitées de cette nature en vue d'un contrôle nécessaire et qui sont en relations directes avec les besoins de ravitaillement indispensable à l'ONU et qui au surplus sont sans influence sur l'opération civile normale du port ne peuvent en aucun cas être considérées comme une atteinte à la souveraineté congolaise. Ces mesures sont au contraire de nature à être considérées comme requises pour permettre à la Force d'être présente et apte à agir, ce que nous supposons être le désir de votre gouvernement et que ce dernier devrait vouloir permettre en tant qu'acte de souveraineté, en application d'obligations librement consenties.

The Secretary-General instructs me to inform you that he wishes to withhold circulation of this letter as a document of the Security Council, in order to enable your Government to review its position, so as to provide for the circulation, at the same time, of a letter from it eliminating the risk for such reactions as the present communication could not fail to provide.

Thus, the Secretary-General hopes to receive an urgent reply which will take into account the requirements for the presence of the United Nations in Matadi.

Le Secrétaire général me charge de vous informer qu'il souhaite réserver pour le moment la mise en circulation de cette lettre comme document du Conseil de sécurité afin de permettre à votre gouvernement de réexaminer sa position et de permettre la publication d'une lettre qui éliminerait le risque des réactions défavorables que la présente communication ne manquerait pas de provoquer.

Le Secrétaire général espère donc vivement recevoir une réponse urgente qui prendra en considération les exigences de la présence des Nations Unies à Matadi.

DOCUMENT S/4776

Letter dated 30 March 1961 from the Representative of Jordan to the Secretary-General concerning a decision adopted on 20 March 1961 by the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission

[Original text: English]
[31 March 1961]

With reference to the decision adopted by the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission regarding complaint No. G. 104 dated 20th March 1961 submitted by the Hashemite Kingdom of Jordan, I have the honour, upon instructions from my Government, to request you to circulate the text of this decision to all members of the Security Council.

(Signed) Abdul Monem RIFA'I
Permanent Representative of Jordan
to the United Nations

DECISION ADOPTED ON 20 MARCH 1961 BY THE JORDAN-ISRAEL MIXED ARMISTICE COMMISSION

The Jordan-Israel Mixed Armistice Commission,

Having discussed Jordan complaint No. G. 104 and the investigation report concerning this complaint made by the United Nations Military Observers, finds:

1. That on the morning of the 17th March, heavy armament in excess to that allowed for in the General Armistice Agreement, such as a Centurion tank, 105 and 155 artillery guns, Sherman tanks, were on the Israel side of the Demarcation Line in Jerusalem, Holy City;

2. This act by Israel is a breach of the General Armistice Agreement;

3. The Mixed Armistice Commission condemns this act by Israel, and calls upon the Israel authorities to take the strongest measures to prevent the recurrence of such a breach of the General Armistice Agreement, and to refrain in the future from bringing to Jerusalem any equipment in excess of that allowed for under the terms of the General Armistice Agreement.

Lettre, en date du 30 mars 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, au sujet de la décision adoptée le 20 mars 1961 par la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne

[Texte original en anglais]
[31 mars 1961]

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous prier de bien vouloir faire distribuer à tous les membres du Conseil de sécurité le texte de la décision que la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne a adoptée au sujet de la plainte n° G. 104, en date du 20 mars 1961, du Royaume hachémite de Jordanie.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies*
(Signé) Abdul Monem RIFA'I

DÉCISION ADOPTÉE LE 20 MARS 1961 PAR LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE JORDANO-ISRAÉLIENNE

La Commission mixte d'armistice jordano-israélienne,

Ayant examiné la plainte n° G. 104 de la Jordanie et le rapport établi à la suite de l'enquête effectuée au sujet de cette plainte par les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Constate* que dans la matinée du 17 mars 1961, des armements militaires lourds dépassant ceux autorisés par la Convention d'armistice général entre le Royaume hachémite de Jordanie et Israël, notamment un char Centurion, des pièces d'artillerie de 105 et de 155 et des chars Sherman, se trouvaient du côté israélien de la ligne de démarcation à Jérusalem (Ville sainte) ;

2. *Déclare* que cet acte d'Israël constitue une violation de la Convention d'armistice général ;

3. *Condamne* cet acte d'Israël et invite les autorités israéliennes à prendre les mesures les plus énergiques pour éviter toute nouvelle violation de la Convention d'armistice général et à s'abstenir à l'avenir d'introduire à Jérusalem tout matériel dépassant celui autorisé par les dispositions de la Convention d'armistice général.

CHECK LIST OF DOCUMENTS

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

CHECK LIST OF DOCUMENTS

The following check list of documents sets forth in numerical order all Security Council documents issued during the period covered in this supplement.

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index*</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/4606 and Add. 1	1 January 1961	a	Notes by the Secretary-General transmitting documents concerning the landing of units of the Armée nationale congolaise at Usumbura (Ruanda-Urundi)	1	
S/4607	3 January 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative and alternate representative of Turkey on the Security Council		Mimeographed
S/4608	3 January 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Cuba to the Security Council		Mimeographed
S/4609	3 January 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the acting representative and alternate representative of Liberia on the Security Council		Mimeographed
S/4610	3 January 1961		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/4611	4 January 1961	b	Letter dated 3 January 1961 from the Minister for External Relations of Cuba to the President of the Security Council	15	
S/4612	4 January 1961	b	Chile and Ecuador: draft resolution	16	
S/4613	4 January 1961	b	Letter dated 4 January 1961 from the Representative of Peru to the President of the Security Council . . .	16	
S/4614	5 January 1961	a	Letter dated 4 January 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	17	
S/4615	5 January 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the alternate representative of the United Arab Republic on the Security Council		Mimeographed
S/4616	8 January 1961	a	Letter dated 7 January 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	19	
S/4617	13 January 1961		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/4618	10 January 1961	b	Letter dated 9 January 1961 from the Representative of Guatemala to the President of the Security Council	20	
S/4619	10 January 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Belgium to the Security Council		Mimeographed
S/4620	10 January 1961	b	Letter dated 5 January 1961 from the Representative of the Dominican Republic to the President of the Security Council	22	
S/4621	11 January 1961	a	Note verbale dated 11 January 1961 from the Representative of Belgium to the Secretary-General . . .	22	
S/4622	12 January 1961	a	Letter dated 11 January 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	24	

* The letters in this column correspond to those in the index on p. 300 and indicate the subject of documents whose titles are not self-explanatory.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

Dans le répertoire des documents ci-dessous figurent, par ordre numérique, tous les documents du Conseil de sécurité distribués pendant la période visée dans le présent supplément.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document*</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/4606 et Add. 1	1 ^{er} janvier 1961	a	Notes du Secrétaire général transmettant des communications concernant l'atterrissage à Usumbura (Ruanda-Urundi) d'un contingent de l'Armée nationale congolaise	1	
S/4607	3 janvier 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant et du représentant suppléant de la Turquie au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4608	3 janvier 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant de Cuba au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4609	3 janvier 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant par intérim et du représentant suppléant du Libéria au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4610	3 janvier 1961		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/4611	4 janvier 1961	b	Lettre, en date du 3 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	15	
S/4612	4 janvier 1961	b	Chili et Equateur: projet de résolution	16	
S/4613	4 janvier 1961	b	Lettre, en date du 4 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pérou	16	
S/4614	5 janvier 1961	a	Lettre, en date du 4 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	17	
S/4615	5 janvier 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant suppléant de la République arabe unie au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4616	8 janvier 1961	a	Lettre, en date du 7 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	19	
S/4617	13 janvier 1961		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/4618	10 janvier 1961	b	Lettre, en date du 9 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Guatemala	20	
S/4619	10 janvier 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant de la Belgique au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4620	10 janvier 1961	b	Lettre, en date du 5 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République Dominicaine	22	
S/4621	11 janvier 1961	a	Note verbale, en date du 11 janvier 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique	22	
S/4622	12 janvier 1961	a	Lettre, en date du 11 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	24	

* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'Index, p. 300, et indiquent la question à laquelle chaque document se réfère dans les cas où le titre du document lui-même ne donne pas cette indication.

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index*</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/4623	12 January 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the Representative of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the Security Council		Mimeographed
S/4624	12 January 1961	b	Letter dated 6 January 1961 from the Representative of Paraguay to the President of the Security Council	30	
S/4625	13 January 1961	a	Ceylon, Liberia and United Arab Republic: draft resolution	30	
S/4626	13 January 1961	a	Letter dated 12 January 1961 from the President of the Republic of Ghana to the Secretary-General, transmitting a Declaration concerning the situation in the Congo, adopted by the Conference of Independent African States	31	
S/4627	14 January 1961	a	Note verbale dated 13 January 1961 from the Representative of Belgium to the Secretary-General . . .	33	
S/4628	16 January 1961		Letter dated 6 January 1961 from the Secretary-General of the Organization of American States addressed to the Secretary-General of the United Nations, transmitting a report containing the text of the resolution approved by the Council of the Organization of American States on 4 January 1961		Mimeographed
S/4629 and Add. 1	16 January 1961	a	Exchange of communications between the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) and the Secretary-General	34	
S/4630	16 January 1961	a	Exchange of communications between the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) and the Special Representative of the Secretary-General in the Congo	40	
S/4631	18 January 1961		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/4632	20 January 1961		Revised list of persons designated by Member States for the panel for inquiry and conciliation created by General Assembly resolution 268 D (III) of 28 April 1949: note by the Secretary-General		Ditto. Also issued as document A/4686
S/4633	20 January 1961	a	Telegram dated 19 January 1961 from the President of the Government of the Republic of Mali to the Secretary-General	49	
S/4634	20 January 1961	a	Letter dated 20 January 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	49	
S/4635	23 January 1961		Report of the Secretary-General on certain steps taken in regard to the implementation of Security Council resolution S/4300 of 1 April 1960 concerning the situation in the Union of South Africa	51	
S/4636	23 January 1961	a	Letter dated 22 January 1961 from the Representative of Yugoslavia to the President of the Security Council	53	
S/4637 and Add. 1	23 January 1961	a	Note by the Secretary-General transmitting sundry communications on the subject of Mr. Patrice Lumumba and other related subjects	54	
S/4638	23 January 1961		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/4639	24 January 1961	a	Telegram dated 24 January 1961 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the President of the Security Council	59	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document*</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/4623	12 janvier 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant de la République du Congo (Léopoldville) au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4624	12 janvier 1961	b	Lettre, en date du 6 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Paraguay	30	
S/4625	13 janvier 1961	a	Ceylan, Libéria et République arabe unie: projet de résolution	30	
S/4626	13 janvier 1961	a	Lettre, en date du 12 janvier 1961, adressée au Secrétaire général par le Président de la République du Ghana et transmettant la déclaration concernant la situation au Congo adoptée par la Conférence des Etats indépendants d'Afrique	31	
S/4627	14 janvier 1961	a	Note verbale, en date du 13 janvier 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique	33	
S/4628	16 janvier 1961		Lettre, en date du 6 janvier 1961, adressée par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un rapport contenant le texte de la résolution adoptée le 4 janvier 1961 par le Conseil de l'Organisation des Etats américains		Miméographié
S/4629 et Add. 1	16 janvier 1961	a	Echange de communications entre le Président de la République du Congo (Léopoldville) et le Secrétaire général	34	
S/4630	16 janvier 1961	a	Echange de communications entre le Président de la République du Congo (Léopoldville) et le représentant spécial du Secrétaire général au Congo	40	
S/4631	18 janvier 1961		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/4632	20 janvier 1961		Liste révisée de personnalités désignées par les Etats Membres en vue de la constitution de commissions d'enquête ou de conciliation, établie conformément à la résolution 268 D (III) de l'Assemblée générale, en date du 28 avril 1949: note du Secrétaire général		Miméographié. Distribué également sous la cote A/4686
S/4633	20 janvier 1961	a	Télégramme, en date du 19 janvier 1961, adressé au Secrétaire général par le Président du Gouvernement de la République du Mali	49	
S/4634	20 janvier 1961	a	Lettre, en date du 20 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	49	
S/4635	23 janvier 1961		Rapport présenté par le Secrétaire général en exécution de la résolution S/4300 adoptée par le Conseil de sécurité le 1 ^{er} avril 1960 concernant la situation en Union sud-africaine.	51	
S/4636	23 janvier 1961	a	Lettre, en date du 22 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Yougoslavie	53	
S/4637 et Add. 1	23 janvier 1961	a	Note du Secrétaire général transmettant des communications au sujet de M. Patrice Lumumba et autres questions connexes	54	
S/4638	23 janvier 1961		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où est en leur examen		Miméographié
S/4639	24 janvier 1961	a	Télégramme, en date du 24 janvier 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Congo (Léopoldville)	59	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index*</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/4640	26 January 1961	a	Report by the Secretary-General on the intended withdrawals of certain contingents from the United Nations Force in the Congo	60	
S/4641	26 January 1961	a	Letter dated 26 January 1961 from the Representatives of Ceylon, Ghana, Guinea, Mali, Morocco, United Arab Republic and Yugoslavia to the President of the Security Council	62	
S/4642	27 January 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the Representative of the United States of America on the Security Council		Mimeographed
S/4643	29 January 1961	a	Exchange of communications, between the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) and the Secretary-General	63	
S/4644	30 January 1961	a	Letter dated 29 January 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	66	
S/4645	30 January 1961		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/4646	30 January 1961	a, c	Telegram dated 27 January 1961 from the Representative of Mali to the Secretary-General	67	
S/4647	30 January 1961		Letter dated 24 January 1961 from the Secretary-General of the Organization of American States addressed to the Secretary-General of the United Nations, transmitting a copy of a note dated 19 January 1961 from the interim representative of the United States of America on the Council of the Organization of American States		Mimeographed
S/4648	30 January 1961	a, c	Telegram dated 30 January 1961 from the Minister of External Affairs of India to the Secretary-General	67	
S/4649	30 January 1961	a	Note verbale dated 30 January 1961 from the Representative of Belgium to the Secretary-General . . .	68	
S/4650	30 January 1961	a	Note verbale dated 29 January 1961 from the Representative of Libya to the President of the Security Council	70	
S/4651	31 January 1961	a	Letter dated 21 January 1961 from the Secretary-General to the Representative of Belgium	71	
S/4652	31 January 1961	a, c	Letter dated 30 January 1961 from the Representative of India to the President of the Security Council	73	
S/4653	31 January 1961	a	Letter dated 30 January 1961 from the Representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council	74	
S/4654	31 January 1961	a, c	Letter dated 31 January 1961 from the Representative of Yugoslavia to the President of the Security Council	75	
S/4655	31 January 1961	a, c	Telegram dated 31 January 1961 from the Minister for Foreign Affairs of Indonesia to the Secretary-General	75	
S/4656	31 January 1961	a	Letter dated 31 January 1961 from the Representative of Belgium to the President of the Security Council	76	
S/4657	1 February 1961	a, c	Telegram dated 31 January 1961 from the Minister for Foreign Affairs of Belgium to the Secretary-General	76	
S/4658	1 February 1961	a, c	Letter dated 31 January 1961 from the Representative of Indonesia to the Secretary-General	77	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document*</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/4640	26 janvier 1961	a	Rapport du Secrétaire général sur les retraits projetés de certains contingents de la Force des Nations Unies au Congo	60	
S/4641	26 janvier 1961	a	Lettre, en date du 26 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de Ceylan, du Ghana, de la Guinée, du Mali, du Maroc, de la République arabe unie et de la Yougoslavie	62	
S/4642	27 janvier 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4643	29 janvier 1961	a	Echange de communications entre le Secrétaire général et le Président de la République du Congo (Léopoldville)	63	
S/4644	30 janvier 1961	a	Lettre, en date du 29 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	66	
S/4645	30 janvier 1961		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/4646	30 janvier 1961	a, c	Télégramme, en date du 27 janvier 1961, adressé au Secrétaire général par le représentant du Mali	67	
S/4647	30 janvier 1961		Lettre, en date du 24 janvier 1961, adressée par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une note, en date du 19 janvier 1961, émanant du représentant par intérim des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de l'Organisation des Etats américains		Miméographié
S/4648	30 janvier 1961	a, c	Télégramme, en date du 30 janvier 1961, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires extérieures de l'Inde	67	
S/4649	30 janvier 1961	a	Note verbale, en date du 30 janvier 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique	68	
S/4650	30 janvier 1961	a	Note verbale, en date du 29 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Libye	70	
S/4651	31 janvier 1961	a	Lettre, en date du 21 janvier 1961, adressée par le Secrétaire général au représentant de la Belgique	71	
S/4652	31 janvier 1961	a, c	Lettre, en date du 30 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	73	
S/4653	31 janvier 1961	a	Lettre, en date du 30 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie	74	
S/4654	31 janvier 1961	a, c	Lettre, en date du 31 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Yougoslavie	75	
S/4655	31 janvier 1961	a, c	Télégramme, en date du 31 janvier 1961, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie	75	
S/4656	31 janvier 1961	a	Lettre, en date du 31 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique	76	
S/4657	1 ^{er} février 1961	a, c	Télégramme, en date du 31 janvier 1961, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Belgique	76	
S/4658	1 ^{er} février 1961	a, c	Lettre, en date du 31 janvier 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie	77	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index*</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/4659	1 February 1961	a, c	Letter dated 1 February 1961 from the Representative of Guinea to the President of the Security Council	77	
S/4660	1 February 1961	a, c	Telegram dated 1 February 1961 from the President of the Republic of Ghana to the Secretary-General . . .	77	
S/4661	1 February 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the Security Council		Mimeographed
S/4662	1 February 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Guinea to the Security Council		Mimeographed
S/4663	1 February 1961	a, c	Letter dated 1 February 1961 from the Representative of Ghana to the President of the Security Council	78	
S/4664	1 February 1961	a, c	Letter dated 1 February 1961 from the Representative of Morocco to the President of the Security Council	78	
S/4665	1 February 1961	a, c	Letter dated 1 February 1961 from the Representative of Poland to the President of the Security Council	78	
S/4666	1 February 1961	a, c	Letter dated 1 February 1961 from the Representative of Libya to the President of the Security Council	79	
S/4667	1 February 1961	a	Telegram dated 1 February 1961 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the President of the Security Council	79	
S/4668 and Add. 1	1 February 1961	a	Telegram from the Secretary-General to H.M. the King of Morocco and exchange of communications between the Secretary-General and the Representative of Morocco	80	
S/4669	2 February 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Poland to the Security Council		Mimeographed
S/4670	6 February 1961		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/4671	6 February 1961	a	Telegram dated 6 February 1961 from the President of the Republic of the Congo (Brazzaville) to the Secretary-General	82	
S/4672	7 February 1961	a, c	Letter dated 7 February 1961 from the Representative of Nigeria to the President of the Security Council. .	82	
S/4673	7 February 1961	a	Telegram dated 6 February 1961 from the Representative of Madagascar to the Secretary-General	82	
S/4674	7 February 1961	a	Letter dated 6 February 1961 from the Representative of the Sudan to the Secretary-General	83	
S/4675	7 February 1961	a, c	Letter dated 7 February 1961 from the Representative of the Sudan to the President of the Security Council	83	
S/4676	8 February 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Nigeria to the Security Council		Mimeographed
S/4677	8 February 1961	a	Note verbale dated 7 February 1961 from the Representative of Senegal to the President of the Security Council	83	
S/4678	9 February 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of the Sudan to the Security Council		Mimeographed
S/4679	9 February 1961	a, c	Telegram dated 9 February 1961 from the President of the Malagasy Republic to the President of the Security Council	84	
S/4680	9 February 1961	a, c	Telegram dated 9 February 1961 from the Representative of Madagascar to the President of the Security Council	84	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document*</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/4659	1 ^{er} février 1961	a, c	Lettre, en date du 1 ^{er} février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Guinée	77	
S/4660	1 ^{er} février 1961	a, c	Télégramme, en date du 1 ^{er} février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Ghana	77	
S/4661	1 ^{er} février 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant de la République du Congo (Léopoldville) au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4662	1 ^{er} février 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant de la Guinée au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4663	1 ^{er} février 1961	a, c	Lettre, en date du 1 ^{er} février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Ghana	78	
S/4664	1 ^{er} février 1961	a, c	Lettre, en date du 1 ^{er} février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Maroc	78	
S/4665	1 ^{er} février 1961	a, c	Lettre, en date du 1 ^{er} février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Pologne	78	
S/4666	1 ^{er} février 1961	a, c	Lettre, en date du 1 ^{er} février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Libye	79	
S/4667	1 ^{er} février 1961	a	Télégramme, en date du 1 ^{er} février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Congo (Léopoldville)	79	
S/4668 et Add. 1	1 ^{er} février 1961	a	Télégramme adressé par le Secrétaire général à S. A. le Roi du Maroc et échange de communications entre le Secrétaire général et le représentant du Maroc . . .	80	
S/4669	2 février 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant de la Pologne au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4670	6 février 1961		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/4671	6 février 1961	a	Télégramme, en date du 6 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Congo (Brazzaville)	82	
S/4672	7 février 1961	a, c	Lettre, en date du 7 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nigeria	82	
S/4673	7 février 1961	a	Télégramme, en date du 6 février 1961, adressé au Secrétaire général par le représentant de Madagascar	82	
S/4674	7 février 1961	a	Lettre, en date du 6 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan	83	
S/4675	7 février 1961	a, c	Lettre, en date du 7 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan	83	
S/4676	8 février 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant de la Nigeria au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4677	8 février 1961	a	Note verbale, en date du 7 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal	83	
S/4678	9 février 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant du Soudan au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4679	9 février 1961	a, c	Télégramme, en date du 9 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République malgache	84	
S/4680	9 février 1961	a, c	Télégramme, en date du 9 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Madagascar	84	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index*</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/4681	10 February 1961	a	Telegram dated 9 February 1961 from the Representative of Gabon to the Secretary-General	84	
S/4682	10 February 1961	a	Letter dated 10 February 1961 from the Representatives of Ceylon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Libya, Mali, Morocco, United Arab Republic and Yugoslavia to the Secretary-General	85	
S/4683	11 February 1961	a	Letter dated 10 February 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General	86	
S/4684	11 February 1961	a	Telegram dated 10 February 1961 from the President of the Republic of Guinea to the Secretary-General	86	
S/4685	11 February 1961	a, c	Telegram dated 11 February 1961 from the Minister for Foreign Affairs of Cameroun to the President of the Security Council	87	
S/4686	11 February 1961	a	Letter dated 11 February 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	87	
S/4687	12 February 1961	a	Telegram dated 11 February 1961 from the Representative of the Central African Republic to the Secretary-General	88	
S/4688 and Add. 1 and 2	12 February 1961	a	Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on the subject of Mr. Patrice Lumumba	88	
S/4689	12 February 1961	a	Telegram dated 12 February 1961 from the Representative of the Congo (Brazzaville) to the President of the Security Council	101	
S/4690	12 February 1961	a	Telegram dated 11 February 1961 from the President of the Republic of Dahomey to the Secretary-General	101	
S/4691 and Add. 1 and 2	12 February 1961	a	Reports to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo concerning recent developments in North Katanga	102	
S/4692	13 February 1961	a, c	Letter dated 13 February 1961 from the Representative of Senegal to the President of the Security Council	106	
S/4693	13 February 1961	a, c	Letter dated 13 February 1961 from the Representative of Gabon to the President of the Security Council	106	
S/4694	13 February 1961	a, c	Telegram dated 13 February 1961 from the President of the Republic of Senegal to the President of the Security Council	107	
S/4695	13 February 1961	a	Telegram dated 13 February 1961 from the Chief of State and President of the Council of Chad to the President of the Security Council	107	
S/4696	13 February 1961		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/4697	13 February 1961	a	Telegram dated 13 February 1961 from the President of the Republic of Upper Volta to the Secretary-General	107	
S/4698	13 February 1961	a	Telegram dated 13 February 1961 from H.M. the King of Morocco to the Secretary-General	108	
S/4699	14 February 1961	a, c	Telegram dated 13 February 1961 from the Representative of Cameroun to the Secretary-General	108	
S/4700	14 February 1961	a	Telegram dated 13 February 1961 from the Minister for External Relations of Cuba to the President of the Security Council	108	
S/4701	14 February 1961	a	Letter dated 13 February 1961 from the Representative of Yugoslavia to the President of the Security Council	110	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document*</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/4681	10 février 1961	a	Télégramme, en date du 9 février 1961, adressé au Secrétaire général par le représentant du Gabon . . .	84	
S/4682	10 février 1961	a	Lettre, en date du 10 février 1961, adressée au Secrétaire général par les représentants de Ceylan, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Libye, du Mali, du Maroc, de la République arabe unie et de la Yougoslavie	85	
S/4683	11 février 1961	a	Lettre, en date du 10 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	86	
S/4684	11 février 1961	a	Télégramme, en date du 10 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République de Guinée	86	
S/4685	11 février 1961	a, c	Télégramme, en date du 11 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Cameroun	87	
S/4686	11 février 1961	a	Lettre, en date du 11 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	87	
S/4687	12 février 1961	a	Télégramme, en date du 11 février 1961, adressé au Secrétaire général par le représentant de la République centrafricaine	88	
S/4688 et Add. 1 et 2	12 février 1961	a	Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo au sujet de M. Patrice Lumumba	88	
S/4689	12 février 1961	a	Télégramme, en date du 12 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Congo (Brazzaville)	101	
S/4690	12 février 1961	a	Télégramme, en date du 11 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Dahomey	101	
S/4691 et Add. 1 et 2	12 février 1961	a	Rapports adressés au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant l'évolution récente de la situation dans le Nord-Katanga	102	
S/4692	13 février 1961	a, c	Lettre, en date du 13 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal	106	
S/4693	13 février 1961	a, c	Lettre, en date du 13 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Gabon	106	
S/4694	13 février 1961	a, c	Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Sénégal	107	
S/4695	13 février 1961	a	Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le chef de l'Etat et Président du Conseil du Tchad	107	
S/4696	13 février 1961		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/4697	13 février 1961	a	Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République de Haute-Volta	107	
S/4698	13 février 1961	a	Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Secrétaire général par S. M. le Roi du Maroc . . .	108	
S/4699	14 février 1961	a, c	Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Secrétaire général par le représentant du Cameroun	108	
S/4700	14 février 1961	a	Télégramme, en date du 13 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	108	
S/4701	14 février 1961	a	Lettre, en date du 13 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Yougoslavie	110	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index*</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/4702	14 February 1961	a	Telegram dated 14 February 1961 addressed to the Secretary-General by the Secretary of State for the Presidency and National Defence of the Tunisian Government	111	
S/4703	14 February 1961	a	Telegram dated 14 February 1961 from the President of the Republic of Guinea to the Secretary-General		Incorporated in the record of the 936th meeting of the Council, para. 26.
S/4704	14 February 1961	a	Letter dated 14 February 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	112	
S/4705	14 February 1961	a	Telegram dated 14 February 1961 from the President of the Government of Mali to the Secretary-General	116	
S/4706	14 February 1961	a	Union of Soviet Socialist Republics: draft resolution		Incorporated in the record of the 934th meeting of the Council, para. 112.
S/4707	14 February 1961	a	Letter dated 14 February 1961 from the Representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council	116	
S/4708	15 February 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the alternate representative of Ceylon on the Security Council		Mimeographed
S/4709	15 February 1961	a, c	Letter dated 15 February 1961 from the Representative of the Upper Volta to the President of the Security Council	119	
S/4710	15 February 1961	a, c	Letter dated 15 February 1961 from the Representative of the Central African Republic to the President of the Security Council	120	
S/4711	15 February 1961	a, c	Letter dated 15 February 1961 from the Representative of Iraq to the President of the Security Council . . .	120	
S/4712	15 February 1961	a, c	Letter dated 15 February 1961 from the Representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council	120	
S/4713	15 February 1961	a	Letter dated 14 February 1961 from the Representative of Brazil to the Secretary-General	121	
S/4714	15 February 1961	a	Statement dated 14 February 1961 by the President of the Republic of Liberia		Incorporated in the record of the 938th meeting of the Council, para. 7.
S/4715	15 February 1961	a	Telegram dated 14 February 1961 from the President of the Republic of Guinea to the Secretary-General		Incorporated in the record of the 936th meeting of the Council, para. 27.
S/4716	16 February 1961	a	Telegram dated 15 February 1961 from the President of the Republic of Somalia to the Secretary-General	121	
S/4717	16 February 1961	a	Letter dated 16 February 1961 from the Representative of Brazil to the Secretary-General	122	
S/4718	16 February 1961	a	Letter dated 16 February 1961 from the Representative of Poland to the President of the Security Council	122	
S/4719	17 February 1961	a	Telegram dated 15 February 1961 from the President of the Council of Ministers of Romania to the President of the Security Council	123	
S/4720	17 February 1961	a	Letter dated 17 February 1961 from the Representative of Bulgaria to the President of the Security Council	124	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document*</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/4702	14 février 1961	a	Télégramme, en date du 14 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Secrétaire d'Etat à la présidence et à la défense nationale du Gouvernement tunisien	111	
S/4703	14 février 1961	a	Télégramme, en date du 14 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République de Guinée		Incorporé dans le compte rendu de la 936 ^e séance du Conseil, par. 26
S/4704	14 février 1961	a	Lettre, en date du 14 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	112	
S/4705	14 février 1961	a	Télégramme, en date du 14 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président du Gouvernement du Mali	116	
S/4706	14 février 1961	a	Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution		Incorporé dans le compte rendu de la 934 ^e séance du Conseil, par. 112
S/4707	14 février 1961	a	Lettre, en date du 14 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie	116	
S/4708	15 février 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant suppléant de Ceylan au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4709	15 février 1961	a, c	Lettre, en date du 15 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Haute-Volta	119	
S/4710	15 février 1961	a, c	Lettre, en date du 15 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République centrafricaine	120	
S/4711	15 février 1961	a, c	Lettre, en date du 15 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Irak	120	
S/4712	15 février 1961	a, c	Lettre, en date du 15 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie	120	
S/4713	15 février 1961	a	Lettre, en date du 14 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Brésil	121	
S/4714	15 février 1961	a	Déclaration, en date du 14 février 1961, du Président de la République du Libéria		Incorporé dans le compte rendu de la 938 ^e séance du Conseil, par. 7
S/4715	15 février 1961	a	Télégramme, en date du 14 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République de Guinée		Incorporé dans le compte rendu de la 936 ^e séance du Conseil, par. 27
S/4716	16 février 1961	a	Télégramme, en date du 15 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République de Somalie	121	
S/4717	16 février 1961	a	Lettre, en date du 16 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Brésil	122	
S/4718	16 février 1961	a	Lettre, en date du 16 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Pologne	122	
S/4719	17 février 1961	a	Télégramme, en date du 15 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des ministres de la Roumanie	123	
S/4720	17 février 1961	a	Lettre, en date du 17 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Bulgarie.	124	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index*</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/4721	17 February 1961	a	Telegram dated 16 February 1961 from the President of the Republic of Haiti to the Secretary-General . . .	127	
S/4722	17 February 1961	a	Ceylon, Liberia and United Arab Republic: draft resolution		Same text as S/4741
S/4723	17 February 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the alternate representative of Chile on the Security Council		Mimeographed
S/4724	17 February 1961	a	Letter dated 17 February 1961 from the Representative of the Congo (Leopoldville) to the Secretary-General	127	
S/4725 and Add. 1	18 February 1961	a	Communications from the President of the Republic of Ghana to the Secretary-General	129	
S/4726	18 February 1961	a	Telegram dated 17 February 1961 from the President of the Republic of Togo to the Secretary-General . . .	130	
S/4727 and Add. 1 to 3	18 February 1961	a	Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo concerning the arrest and deportation of political personalities	131	
S/4728	18 February 1961	a, c	Telegram dated 18 February 1961 from the Secretary of State for Foreign Affairs of Tunisia to the Secretary-General	137	
S/4729	19 February 1961	a	Telegram dated 18 February 1961 from the Minister for Foreign Affairs of the Ukrainian Soviet Socialist Republic to the President of the Security Council	138	
S/4730	20 February 1961	a, c	Letter dated 20 February 1961 from the Representative of Pakistan to the President of the Security Council	140	
S/4731	20 February 1961	a	Telegram dated 15 February 1961 from the President of the Republic of the Sudan to the Secretary-General	140	
S/4732	20 February 1961	a	Letter dated 18 February 1961 from the Representative of Norway to the Secretary-General	141	
S/4733	20 February 1961	a	Ceylon, Liberia and United Arab Republic: draft resolution		Replaced by S/4773/Rev. 1
S/4733/Rev. 1	20 February 1961	a	Ceylon, Liberia and United Arab Republic: revised draft resolution	142	
S/4734	20 February 1961	a	Letter dated 20 February 1961 from the Representative of Venezuela to the Secretary-General	143	
S/4735	20 February 1961	a	Letter dated 20 February 1961 from the Representative of Ghana to the Secretary-General	144	
S/4736	20 February 1961	a	Telegram dated 14 February 1961 from H.I.M. the Emperor of Ethiopia to the Secretary-General . . .	144	
S/4737	20 February 1961		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/4738	20 February 1961	d	Letter dated 20 February 1961 from the Representative of Liberia to the President of the Security Council	145	
S/4739	20 February 1961	a	Telegram dated 20 February 1961 from the Minister for Foreign Affairs of the Byelorussian Soviet Socialist Republic to the Security Council	145	
S/4740	20 February 1961	a	United States of America: amendments to document S/4733/Rev. 1		Incorporated in the record of the 942nd meeting of the ⁴ Council, para. 97
S/4741	21 February 1961	a	Resolution adopted by the Security Council on 21 February 1961 (942nd meeting) concerning the situation in the Republic of the Congo (Leopoldville)	147	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document*</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/4721	17 février 1961	a	Télégramme, en date du 16 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République d'Haïti	127	
S/4722	17 février 1961	a	Ceylan, Libéria et République arabe unie: projet de résolution		Même texte que S/4741
S/4723	17 février 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant suppléant du Chili au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4724	17 février 1961	a	Lettre, en date du 17 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Congo (Léopoldville)	127	
S/4725 et Add. 1	18 février 1961	a	Communications adressées au Secrétaire général par le Président de la République du Ghana	129	
S/4726	18 février 1961	a	Télégramme, en date du 17 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Togo	130	
S/4727 et Add. 1 à 3	18 février 1961	a	Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant l'arrestation et la déportation de personnalités politiques	131	
S/4728	18 février 1961	a, c	Télégramme, en date du 18 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la Tunisie	137	
S/4729	19 février 1961	a	Télégramme, en date du 18 février 1961, adressé au Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine	138	
S/4730	20 février 1961	a, c	Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	140	
S/4731	20 février 1961	a	Télégramme, en date du 15 février 1961, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Soudan	140	
S/4732	20 février 1961	a	Lettre, en date du 18 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Norvège	141	
S/4733	20 février 1961	a	Ceylan, Libéria et République arabe unie: projet de résolution		Remplacé par S/4733/Rev. 1
S/4733/Rev. 1	20 février 1961	a	Ceylan, Libéria et République arabe unie: projet de résolution révisé	142	
S/4734	20 février 1961	a	Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Venezuela	143	
S/4735	20 février 1961	a	Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant du Ghana	144	
S/4736	20 février 1961	a	Télégramme, en date du 14 février 1961, adressé au Secrétaire général par S. M. I. l'Empereur d'Ethiopie	144	
S/4737	20 février 1961		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/4738	20 février 1961	d	Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria	145	
S/4739	20 février 1961	a	Télégramme, en date du 20 février 1961, adressé au Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste soviétique de Biélorussie	145	
S/4740	20 février 1961	a	Etats-Unis d'Amérique: amendements au document S/4733/Rev. 1		Incorporé dans le compte rendu de la 942 ^e séance du Conseil, par. 97
S/4741	21 février 1961	a	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961 (942 ^e séance) concernant la situation dans la République du Congo (Léopoldville)	147	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index*</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/4742	21 February 1961	a	Letter dated 21 February 1961 from the Representative of the Congo (Leopoldville) to the President of the Security Council	148	
S/4743	22 February 1961	a	Telegram dated 22 February 1961 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the President of the Security Council	150	
S/4744	22 February 1961	a	Letter dated 15 February 1961 from the Prime Minister of Ceylon to the Secretary-General	152	
S/4745 and Add. 1	22 February 1961	a	Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on the situation in Oriental and Kivu provinces	154	
S/4746	23 February 1961	a	Letter dated 23 February 1961 from the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	161	
S/4747	23 February 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative and alternate representative of Liberia on the Security Council		Mimeographed
S/4748	23 February 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the alternate representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland on the Security Council		Mimeographed
S/4749	24 February 1961	a	Letter dated 24 February 1961 from the President of the Security Council to the Representative of the Union of Soviet Socialist Republics	162	
S/4750 and Add. 1 to 7	25 February 1961	a	Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on the situation in the three main sectors of the Congo	162	
S/4751	25 February 1961	a	Telegram dated 25 February 1961 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the President of the Security Council	175	
S/4752 and Add. 1 to 4	27 February 1961	a	Report of the Secretary-General on certain steps taken in regard to the implementation of Security Council resolution S/4741 of 21 February 1961	176	
S/4753	27 February 1961	a	Report dated 27 February 1961 to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on incidents in Leopoldville involving United Nations personnel	203	
S/4754	28 February 1961		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/4755	2 March 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the alternate representative of Ceylon on the Security Council		Mimeographed
S/4756	2 March 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the deputy representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland on the Security Council		Mimeographed
S/4757 and Add. 1	2 March 1961	a	Report dated 2 March 1961 to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on the subject of United Nations protected areas	205	
S/4758 and Add. 1 to 6	3 March 1961	a	Report by the Secretary-General to the Security Council concerning recent events in the province of Leopoldville	210	
S/4759	7 March 1961		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document*</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/4742	21 février 1961	a	Lettre, en date du 21 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République du Congo (Léopoldville)	148	
S/4743	22 février 1961	a	Télégramme, en date du 22 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Congo (Léopoldville)	150	
S/4744	22 février 1961	a	Lettre, en date du 15 février 1961, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Ceylan	152	
S/4745 et Add. 1	22 février 1961	a	Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant la situation dans la Province-Orientale et la province du Kivu	154	
S/4746	23 février 1961	a	Lettre, en date du 23 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	161	
S/4747	23 février 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant et des représentants suppléants du Libéria au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4748	23 février 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant suppléant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4749	24 février 1961	a	Lettre, en date du 24 février 1961, adressée par le Président du Conseil de sécurité au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques . . .	162	
S/4750 et Add. 1 à 7	25 février 1961	a	Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant la situation de guerre civile dans les trois principaux secteurs du Congo (Léopoldville)	162	
S/4751	25 février 1961	a	Télégramme, en date du 25 février 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Congo (Léopoldville)	175	
S/4752 et Add. 1 à 4	27 février 1961	a	Rapport du Secrétaire général concernant certaines mesures prises au sujet de la mise en œuvre de la résolution S/4741 adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961	176	
S/4753	27 février 1961	a	Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant des incidents survenus à Léopoldville mettant en jeu des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies	203	
S/4754	28 février 1961		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/4755	2 mars 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant suppléant de Ceylan au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4756	2 mars 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4757 et Add. 1	2 mars 1961	a	Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant les zones protégées par l'Organisation des Nations Unies	205	
S/4758 et Add. 1 à 6	3 mars 1961	a	Rapport du Secrétaire général concernant de récents événements dans la province de Léopoldville	210	
S/4759	7 mars 1961		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index*</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/4760	7 March 1961	d	Letter dated 7 March from the Representative of Portugal to the President of the Security Council	227	
S/4761	8 March 1961	a	Report dated 8 March 1961 to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo on the incidents at Moanda, Banana and Matadi	228	
S/4762	14 March 1961	d	Letter dated 10 March 1961 addressed to the President of the Security Council by the Representatives of Afghanistan, Burma, Cameroun, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Jordan, Lebanon, Libya, Madagascar, Mali, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Saudi Arabia, Senegal, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, Upper Volta and Yemen	246	
S/4763	10 March 1961		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of a deputy representative of the United States of America on the Security Council		Mimeographed
S/4764	10 March 1961	a, c	Telegram dated 10 March 1961 from the President of the Republic of Ghana to the President of the Security Council	248	
S/4765	14 March 1961		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/4766	13 March 1961	c, d	Letter dated 13 March 1961 from the Representative of the Congo (Brazzaville) to the President of the Security Council	248	
S/4767	13 March 1961	c, d	Letter dated 13 March 1961 from the Representative of Ghana to the President of the Security Council . . .	248	
S/4768 and Add.1 and 2	14 March 1961	a	Exchange of communications between the Representative of Belgium and the Secretary-General and report addressed to the Secretary-General by his Special Representative in the Congo	249	
S/4769	14 March 1961	d	Ceylon, Liberia and United Arab Republic: draft resolution		Incorporated in the record of the 945th meeting of the Council, para. 107
S/4770	16 March 1961		Letter dated 13 March 1961 from the Representative of the United Arab Republic addressed to the Secretary-General concerning a decision adopted on 7 March 1961 by the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission	258	
S/4771 and Add.1 to 3	20 March 1961	a	Report of the Secretary-General to the Security Council on the implementation of part A, operative paragraph 4, of Security Council resolution S/4741 of 21 February 1961	259	
S/4772	21 March 1961		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/4773	28 March 1961		Note verbale dated 24 March 1961 from the Representative of the United States of America addressed to the Secretary-General, concerning the appointment of General Guy S. Meloy, Jr., as Commanding General of the military forces made available to the Unified Command in pursuance of the resolution adopted by the Security Council on 7 July 1950 (S/1588) . . .	261	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document*</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/4760	7 mars 1961	d	Lettre, en date du 7 mars 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal	227	
S/4761	8 mars 1961	a	Rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo concernant des incidents survenus à Moanda, Banana et Matadi	228	
S/4762	14 mars 1961	d	Lettre, en date du 10 mars 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Liban, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, du Niger, de la Nigeria, du Pakistan, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et du Yémen	246	
S/4763	10 mars 1961		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs d'un représentant adjoint des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité		Miméographié
S/4764	10 mars 1961	a, c	Télégramme, en date du 10 mars 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Ghana	248	
S/4765	14 mars 1961		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/4766	13 mars 1961	c, d	Lettre, en date du 13 mars 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Congo (Brazzaville)	248	
S/4767	13 mars 1961	c, d	Lettre, en date du 13 mars 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Ghana	248	
S/4768 et Add. 1/Rev. 1 et Add. 2	14 mars 1961	a	Echange de communications entre le représentant de la Belgique et le Secrétaire général et rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo	249	
S/4769	14 mars 1961	d	Ceylan, Libéria et République arabe unie: projet de résolution		Incorporé dans le compte rendu de la 945 ^e séance du Conseil, par. 107
S/4770	16 mars 1961		Lettre, en date du 13 mars 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie, au sujet de la décision adoptée le 7 mars 1961 par la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne . .	258	
S/4771 et Add. 1 à 3	20 mars 1961	a	Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du paragraphe 4 du dispositif de la partie A de la résolution S/4741 adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961	259	
S/4772	21 mars 1961		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/4773	28 mars 1961		Note verbale, en date du 24 mars 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la nomination du général Guy S. Meloy, Jr., aux fonctions de commandant en chef des forces militaires mises à la disposition du Commandement unifié en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 juillet 1950 (S/1588)	261	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index*</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/4774	27 March 1961		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/4775	30 March 1961	a	Exchange of correspondence between the Secretary-General and the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) concerning Matadi	261	
S/4776	31 March 1961		Letter dated 30 March 1961 from the Representative of Jordan to the Secretary-General concerning a decision adopted on 20 March 1961 by the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission	278	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document*</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/4774	27 mars 1961		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/4775	30 mars 1961	a	Echange de communications entre le Secrétaire général et le Président de la République du Congo (Léopoldville) au sujet de Matadi	261	
S/4776	31 mars 1961		Lettre, en date du 30 mars 1961, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, au sujet de la décision adoptée le 20 mars 1961 par la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne	278	

INDEX

to matters discussed by, or brought before, the Security Council during the period covered in this Supplement

- (a) Situation in the Republic of the Congo (Leopoldville).
- (b) Question relating to Cuba.
- (c) Credentials of representatives on or to the Security Council.
- (d) Situation in Angola.

INDEX

des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent supplément

- (a) Question relative à la situation dans la République du Congo (Léopoldville).
- (b) Question relative à Cuba.
- (c) Pouvoirs des représentants au Conseil de sécurité.
- (d) Question relative à la situation en Angola.

WHERE TO BUY UNITED NATIONS PUBLICATIONS ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DE L'ONU SONT EN VENTE

AFRICA/AFRIQUE

CAMEROUN: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAIN
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.
ETHIOPIA/ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL
PRESS AGENCY, P. O. Box 120, Addis Ababa.
GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP
University College of Ghana, Legon, Accra.
MOROCCO/MAROC: CENTRE DE DIFFUSION
DOCUMENTAIRE DU B.E.P.I.,
8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.
SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD:
VAN SCHAIK'S BOOK STORE (PTY.), LTD.
Church Street, Box 724, Pretoria.
**UNITED ARAB REPUBLIC/
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE:**
LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTÉ"
9 Sh. Ady Pasha, Cairo.

ASIA/ASIE

BURMA/BIRMANIE: CURATOR.
GOVT. BOOK DEPOT, Rangoon.
CAMBODIA/CAMBODGE:
ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE
Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.
CEYLON/CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244,
Colombo.
CHINA/CHINE:
THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.
99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
THE COMMERCIAL PRESS, LTD.
211 Honan Road, Shanghai.
HONG KONG/HONG-KONG:
THE SWINDON BOOK COMPANY
25 Nathan Road, Kowloon.
INDIA/INDE:
ORIENT LONGMANS
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras
& New Delhi.
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta & New Delhi.
P. VARADACHARY & COMPANY
Madras.
INDONESIA/INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD.
Gunung Sahari 84, Djakarta.
JAPAN/JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD.
6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.
KOREA (REP. OF)/CORÉE (RÉP. DE):
EUL-YOO PUBLISHING CO., LTD.
5, 2-KA, Chongno, Seoul.
PAKISTAN:
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY
Dacca, East Pakistan.
PUBLISHERS UNITED, LTD.
Lahore.
THOMAS & THOMAS
Karachi.
PHILIPPINES: ALEMAR'S BOOK STORE
769 Rizal Avenue, Manila.
SINGAPORE/SINGAPOUR:
THE CITY BOOK STORE, LTD., Collyer Quay.
THAILAND/THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD.
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
VIET-NAM (REP. OF/RÉP. DU):
LIBRAIRIE-PAPETERIE XUÂN THỦ
185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

EUROPE

AUSTRIA/AUTRICHE:
GEROLD & COMPANY
Graben 31, Wien, 1.
B. WÖLLERSTORFF
Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIUM/BELGIQUE: AGENCE
ET MESSAGERIES DE LA PRESSE, S. A.
14-22, rue du Persil, Bruxelles.
CZECHOSLOVAKIA/TCHÉCOSLOVAQUIE:
ČESKOSLOVENSKÝ SPISOVATEL
Národní Třída 9, Praha 1.
DENMARK/DANEMARK:
EJNAR MUNKSGAARD, LTD.
Nørregade 6, København, K.
FINLAND/FINLANDE:
AKATEMINEN KIRJAKAUPPA
2 Keskuskatu, Helsinki.
FRANCE: ÉDITIONS A. PÉDONE
13, rue Soufflot, Paris (V^e).
**GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF)/
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'):**
R. EISENSCHMIDT
Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.
ELWERT UND MEURER
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
ALEXANDER HORN
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. SAARBACH
Gertrudenstrasse 30, Köln (1).
GREECE/GRÈCE:
LIBRAIRIE KAUFFMANN
28, rue du Stade, Athènes.
ICELAND/ISLANDE:
BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR
EYMUNDSSONAR H. F.
Austurstræti 18, Reykjavik.
IRELAND/IRLANDE: STATIONERY OFFICE
Dublin.
ITALY/ITALIE:
LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI
Via Gino Capponi 26, Firenze,
& Via D. A. Azuni 15/A, Roma.
LUXEMBOURG: LIBRAIRIE J. TRAUSSCH-
SCHUMMER
Place du Théâtre, Luxembourg.
NETHERLANDS/PAYS-BAS:
N. V. MARTINUS NIJHOFF
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
NORWAY/NORVÈGE:
JOHAN GRUNDT TANUM
Karl Johansgate, 41, Oslo.
PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.
186 Rua Aures, Lisboa.
SPAIN/ESPAGNE:
LIBRERIA BOSCH
11 Ronda Universidad, Barcelona.
LIBRERIA MUNDI-PRENSA
Castelló 37, Madrid.
SWEDEN/SUÈDE: C. E. FRITZ'S
KUNGL. HOVBOKHANDEL A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.
SWITZERLAND/SUISSE:
LIBRAIRIE PAYOT, S. A.
Lausanne, Genève.
HANS RAUNHARDT
Kirchgasse 17, Zürich 1.
TURKEY/TURQUIE:
LIBRAIRIE HACHETTE
469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.
**UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS/
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES:** MEZH DUNARODNAYA
KNYIGA, Smolenskaya Ploshchad, Moskva.
UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI:
H. M. STATIONERY OFFICE
P. O. Box 569, London, S.E.1
(and HMSO branches in Belfast, Birmingham,
Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).
YUGOSLAVIA/YOUGOSLAVIE:
CANKARJEVA ZALOZBA
Ljubljana, Slovenia.
DRŽAVNO PREDUZEĆE
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11,
Beograd.
PROSVJETA
5, Trg Bratsva i Jedinstva, Zagreb.
PROSVETA PUBLISHING HOUSE
Import-Export Division, P. O. Box 559,
Terazije 16/1, Beograd.

LATIN AMERICA/ AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINA/ARGENTINE: EDITORIAL
SUDAMERICANA, S. A., Alsina 500, Buenos Aires.
BOLÍVIA/BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES
Casilla 972, La Paz.
BRAZIL/BRÉSIL: LIVRARIA AGIR
Rua México 98-B, Caixa Postal 3291,
Rio de Janeiro.
CHILE/CHILI:
EDITORIAL DEL PACÍFICO
Ahumada 57, Santiago.
LIBRERIA IVENS
Casilla 205, Santiago.
COLOMBIA/COLOMBIE: LIBRERIA BUCHHOLZ
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.
COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TRESOS
Apartado 1313, San José.
CUBA: LA CASA BELGA
O'Reilly 455, La Habana.
**DOMINICAN REPUBLIC/RÉPUBLIQUE
DOMINICAINE:** LIBRERIA DOMINICANA
Mercedes 49, Santo Domingo.
ECUADOR/ÉQUATEUR:
LIBRERIA CIENTÍFICA, Casilla 362, Guayaquil.
EL SALVADOR/SALVADOR: MANUEL NAVAS Y CIA.
1a. Avenida Sur 37, San Salvador.
GUATEMALA: SOCIEDAD ECONOMICA-
FINANCIERA
6a. Av. 14-33, Ciudad de Guatemala.
HAITI/HAÏTI:
LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE", Port-au-Prince.
HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA
Tegucigalpa.
MEXICO/MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A.
Ignacio Mariscal 41, México, D. F.
PANAMA: JOSE MENENDEZ
Agencia Internacional de Publicaciones,
Apartado 2052, Av. 8A, Sur 21-58, Panamá.
PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS
DE SALVADOR NIZZA
Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.
PERU/PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL
DEL PERU, S. A. Casilla 1417, Lima.
URUGUAY: REPRESENTACION DE EDITORIALES.
PROF. H. D'ELIA
Plaza Cagancha 1342, 1^o piso, Montevideo.
VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE
Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

MIDDLE EAST/MOYEN-ORIENT

IRAQ/IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP
Baghdad.
ISRAEL/ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES
35 Allenby Rd. & 48 Nachlat Benjamin St.,
Tel Aviv.
JORDAN/JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO.
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.
LEBANON/LIBAN:
KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

NORTH AMERICA/ AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: THE QUEEN'S PRINTER
Ottawa, Ontario.
**UNITED STATES OF AMERICA/
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:**
SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York.

OCEANIA/OCÉANIE

AUSTRALIA/AUSTRALIE:
MELBOURNE UNIVERSITY PRESS
369 Lonsdale Street, Melbourne, C.1.
NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZÉLANDE:
UNITED NATIONS ASSOCIATION OF
NEW ZEALAND, C. P. O. 1011, Wellington.

[62B1]

Orders and inquiries from countries where sales agencies have not yet been established may be sent to: Sales Section, United Nations, New York, U.S.A. or to Sales Section, United Nations, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.
Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de bureaux de vente peuvent être adressées à la Section des ventes, ONU, New York (É.-U.), ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).